D. 30 (88)

G. COULET

Les Sociétés Secrètes

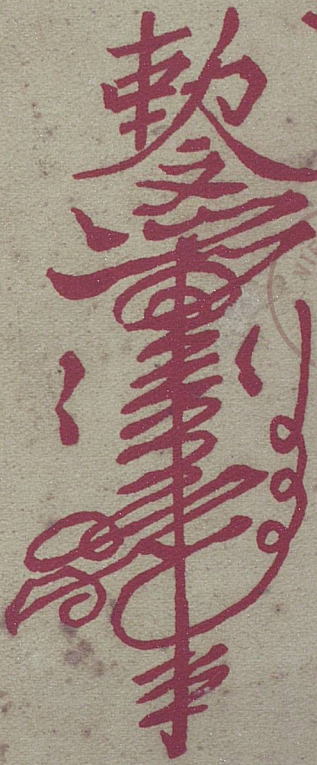

en Terre d'Annam

erc VIETNAMICA

Librairie C. Ardin
Saigon

D-30 (88)

Georges COULET

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN TERRE D'ANNAM

CENTRE CULTUREL
de Saïgon
BIBLIOTHÈQUE
Nº D'Entrée 6/17

SAIGON
IMPRIMERIE
COMMERCIALE
C. ARDIN
1926

INTRODUCTION

A défaut de la preuve directe qui ne saurait se faire ici, puisque, le caractère spécifique d'une société secrète étant essentiellement son secret, toute observation immédiate (et comme l'instrument sur le sujet) devient impossible, l'existence endémique de sociétés secrètes en terre d'Annam peut être démontrée indirectement soit par l'étude des codes annamites qui ont régi ou régissent encore le pays, soit par le relevé des troubles qui ont agité la société annamite depuis que l'autorité française a fait son établissement définitif en Indochine.

Jusqu'à l'ordonnance de Sa Majesté *Khải-Định*, (en date du 16 juillet 1917, rendue exécutoire par un arrêté du Gouverneur Général du même jour) promulguant au *Tonkin* et à l'usage exclusif de ses sujets quatre codes qui s'inspirent des codes français actuels autant que de la tradition annamite (Journal Judiciaire de l'Indochine n° 5-6 de mai-juin 1922 et le rapport de présentation Marty y contenu, pages 195-223), le code qui avait force de loi, non seulement au *Tonkin* et en *Annam*, mais encore dans la Colonie française de Cochinchine, tout au moins jusqu'au décret du 31 décembre 1912 (Huc et Deloute, Code annamite) était celui que l'Empereur *Gia-Long* (1802-1820) avait publié le 12e jour du 6e mois de la 11e année de son règne (avril 1812) qui est connu sous le nom de Code de *Gia-Long* et dont le 5 mars 1875, P. L. F. Philastre donnait une traduction française. Ce code est souvent la reproduction mot à mot du code chinois de la dynastie des *Ts'ing* (1614-1885). Avant la promulgation du code de *Gia-Long*, les lois qui régissaient l'Empire Annamite avaient été rassemblées, sur l'ordre de l'Empereur *Lê-thánh-Tôn* (1460-1497) dans le *Thien-nam-du-ha-Thâp*, rédigé pendant la période *Hồng-Đức*, c'est-à-dire

entre les années 1470 et 1497 sous la dynastie des *Lê*. Ce code est ordinairement appelé code des *Lê*, ou encore code de *Hông-Đức*. Il est inspiré du code chinois des *Souei* (589-618) et des *T'ang* (618-907). Des fragments seuls en subsistent qui ont été traduits par R. Deloustal dans le Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient (La justice dans l'ancien Annam, R. Deloustal, B. E. F. E. O., années 1908-1913). Ces fragments sont compris dans les livres XXXIII à XXXVIII du *Lich-trieu-hiên-chuong loài chi*, vaste compilation à la manière chinoise faite par le lettré *Phan-huy-Chu* (1782-1840).

Or, dans le code de *Gia-Long* (articles 57, 144, 147, 159, 223, 224, 225, 236, 237, 247, 248, 251, 348, 395 et 375) comme dans le code des *Lê* (articles 44, 117, 331, 337, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 455, 499, 536 et 537, ainsi que B. E. F. E. O. 1908, pages 182 à 186 et 191), le législateur annamite marque la même défiance pour les complots et les rebellions, qu'il estime causés soit par ceux qui se mettent à plusieurs pour se lamenter sur l'ordre de choses établi et pour voler ou piller, soit par les sorciers, devins et devineresses qui émeuvent la foule crédule par leurs prédictions. Il ne prévoit pas moins que la mort et l'exil pour tous ces éléments de troubles dans un État. Le législateur français qui, le premier, eut en 1912 et en Cochinchine à donner des lois aux indigènes a sagement suivi la tradition annamite sur ce sujet, en se contentant de substituer à la mort ou à l'exil, l'amende et l'emprisonnement (Huc et Deloute, code annamite, section VII, articles 291, 292, 293 et 294, pages 125, 126, et 127); dans les instructions pour l'application du décret il est dit expressément (op. cit. pages 10 et 11): « Il y a le plus grand intérêt à combattre en Indochine des organisations qui peuvent devenir un danger social ».

A quelques siècles de distance, tous ces textes juridiques s'accordent pour réprimer les associations concertées ou spontanées auxquelles remonte toujours la responsabilité du vol à force ouverte, du pillage, de l'incendie et du massacre comme du complot, de la sédition et de la rebellion. Concordants dans la défiance précise qu'ils ont des sorciers

et de la sorcellerie, du seul point de vue politique, ils se défient également de toutes les doctrines pernicieuses qui peuvent affecter le cœur des foules.

Si les précautions minutieuses que prenaient ainsi les législateurs divers contre les sociétés secrètes, tendent à prouver que de telles associations ont existé de tout temps en terre d'Annam, les troubles périodiques qui ont inquiété l'autorité française dans ses possessions d'Asie montreront que les préoccupations des législateurs n'étaient pas sans objet et que les prescriptions du code franco-annamite actuel restent légitimes.

Par un décret en date du 13 mai 1879, le gouvernement français qui, jusque là, avait administré, à l'aide d'amiraux, la Cochinchine, dont la conquête se poursuivait depuis 1859, désignait comme Gouverneur Civil de la Colonie Le Myre de Vilers, directeur des affaires civiles et financières de l'Algérie.

Le nouveau Gouverneur, remplaçant l'Amiral Lafont, arriva à Saigon le 3 juillet 1879 par le paquebot *Amazone*. Il y prenait officiellement ses fonctions le 7 et l'amiral Lafont, embarqué sur *l'Ara*, rentrait en France le 13 du même mois.

D'autre part, le 24 décembre 1885, après quatre jours de discussions, la Chambre des députés décidait, à quatre voix de majorité (274 contre 270) qu'on devait garder le Tonkin. Le 27 janvier 1886, Paul Bert était nommé Résident général de la République Française pour l'Annam-Tonkin, avec pleins pouvoirs et avec la direction supérieure des forces de terre et de mer.

Si donc l'on peut considérer comme des conséquences directes de la conquête tous les troubles qui ont précédé l'établissement du gouvernement civil dans les possessions annamites de la France (Cochinchine, Annam et Tonkin), il n'en est plus de même par la suite. Les premiers peuvent passer pour de simples et comme légitimes représailles de l'ancien pouvoir établi et de ses fidèles. Les autres sont exactement des manœuvres ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'Etat. L'énumération commentée des diverses agitations qui ont touché la société annamite depuis ces années 1879-1886 permettra de reconnaître dans chacune

d'elles, tantôt la collaboration effective, tantôt l'influence occulte de sociétés secrètes.

Troubles de Huế.—(1885-1895).—Le 2 juillet 1885 en effet, le Général de Courcy qui avait été nommé, à la date du 12 avril, Commandant en chef du corps expéditionnaire du *Tonkin* venait à *Huế* présenter ses lettres de créance au roi d'Annam *Hàm Nghi* (1885). Il s'était fait accompagner d'un bataillon de zouaves et d'une compagnie de chasseurs à pied. Le régent *Nguyễn-van-Thuyết* (car le roi *Hàm-Nghi* n'avait que 15 ans) ayant prétexté une indisposition, le général dut caserner ses troupes à *Huế* et attendre qu'on le pût recevoir.

Mais, dans la nuit du 5 ou 6 juillet, une vingtaine de mille Annamites attaquait les troupes françaises, tuant cinq officiers et onze soldats, blessant trois officiers et soixante-dix soldats. Le 6 au matin, le roi *Hàm Nghi* s'enfuyait de gré ou de force, avec le régent *Thuyết* et les deux reines mères *Từ-Dủ* et *Trang ý* ; il allait s'abriter dans les montagnes de *Thanh-hóa* et de *Quảng Trị*. Le second régent *Nguyễn-van-Tường* s'éloignait tout d'abord de la capitale, puis venait se rendre à discrétion au général de Courcy (cf. Schreiner, abrégé, pages 421-423). Ce coup de force de l'autorité annamite inaugurait toute une série de troubles dans diverses provinces de l'Annam. Le lettré *Phan-đình-Phung* fomentait des révoltes dans les provinces de *Hà-tinh* et de *Vĩnh* où il tint la campagne jusqu'en 1895, date à laquelle, pressé et traqué par des colonnes de police, il se suicida.

Dans le *Quảng-nam*, *Nguyễn-Huề* dit *Tiêu*, réputé pour son habileté dans l'art militaire sous le nom de *Nam-Thinh*, et *Dô-Tuyên* dit *Công-Trạch*, plus connu encore sous le nom de guerre de *Son-Tâu*, forment également des bandes de rebelles qu'il faut disperser par la force. Dans le *Quảng-ngải*, *Tang-bạt-Hổ* dit *Su-Triêu* (cf. III, chapitre II) ou encore *Nguyễn-Ba*, qui était petit mandarin militaire sous l'Empereur *Tự-Đức* (1847-1883) fait la même besogne.

Dans le *Hưng-yên*, *Nguyễn-thiên-Thuật*, dit *Tam-Thuật*, qui était commissaire général aux affaires militaires de la vice-royauté du Tonkin, tient la campagne à la tête de bandes de partisans pendant plusieurs années. Battu et

traqué, il passe enfin en Chine et s'établit à *Kim-Tchéou*.

Enfin le lettré *Phan-bội-Châu*, originaire de *Nam-dan*, canton de *Xuan-liêu*, *Huyện* de *Nam-dan*, province de *Nghê-An*, auteur du *Luu câu huyêt luy tho* ou lamentation sur Formose, œuvre révolutionnaire et anti-française, assure la liaison entre les divers centres d'effervescence : il visite le bonze *Trấn-nhát-Thi* à la pagode des *Thất-Sơn* ou sept montagnes, dans la province de *Châu-dốc* (Cochinchine). Il passe du *Quảng-nam* au *Quảng-ngải* et au *Hưng-yên* où il voit régulièrement *Nam-Thinh*, *Son-Tâu*, *Tang-bat-Hô* et *Nguyễn-thiên-Thuật*.

La proclamation d'un nouvel Empereur, *Đồng-Khánh* (1885-1888), le retour des deux reines mères dans le palais impérial à *Hué*, la visite officielle de Paul Bert au trône d'Annam en mai 1886, la capture de l'ex-Empereur *Hàm-Nghi* en novembre 1886 et son envoi en Algérie, la fuite en Chine de l'ex-régent *Nguyễn-van-Thuyết* en 1889, contribuèrent à ramener le calme dans la masse annamite. Il n'en reste pas moins qu'au signal d'un régent, sans préparation antérieure, visible tout au moins, une effervescence populaire s'était produite, occasionnant des troubles graves pendant environ quinze années.

Menées secrètes en faveur d'une restauration impériale (1895-1908). — Les menées secrètes d'une élite anti-française continuèrent cependant après l'apaisement politique et social des éléments populaires.

Phan-bội-Châu part pour retrouver à *Chao Tchéou*, l'ex-régent *Thuyết* en janvier 1902. Il visite successivement *Kim-Tchéou*, *Canton*, *Hong-kong* où se trouvent des émigrés annamites notoires qui ont fui depuis le protectorat français en Annam ou à la suite d'actes séditieux perpétrés sans succès. De Chine, il passe au Japon où il fait la connaissance de deux révolutionnaires chinois *Kang-Yeou-Wei*, rédacteur en chef du *Ming-Pao* ou journal du peuple et *Liang-ki-tchao*, rédacteur en chef de la Revue « La Réforme » de *Shang-hai*, et organisateur du parti réformiste chinois. C'est à *Tokio*, que sous le nom de *Phan-thi-Hon* et sous le pseudonyme de *Sao-nam-Tu* ou *Sao-Nam*, c'est-à-dire l'enfant

d'Annam qui perche sur les arbres (ou l'exilé), il écrit un violent pamphlet anti-français la « Lettre écrite d'outre-mer avec du sang ».

Revenu à *Huế* vers le milieu de l'année 1905, il s'y abouche avec deux lettrés révolutionnaires et républicains *Phan-châu-Trinh* et *Phan-thúc-Điêu* et il négocie le départ pour le Japon du prince *Cường-Để*.

Ce prince, de son vrai nom *Nguyễn-phúc-Dân*, âgé alors de vingt-quatre ans à peine, descendait du prince *Cảnh*, fils aîné de l'Empereur *Gia-Long* (1802-1820) qui avait été conduit en France sous Louis XVI par l'Evêque d'Adran. Il était le petit-fils de *Mỹ-Đang* qui avait été frappé de disgrâce par l'Empereur *Minh-Mạng* (1820-1841) et dont la famille avait été remise au rang du peuple. En 1848 cependant, l'Empereur *Tự-Đức* avait rétabli cette branche de la famille impériale dans sa dignité héréditaire et lui avait accordé une pension. *Cường-Để* avait donc à la cour le titre de *Hấu*, deuxième degré de la hiérarchie nobiliaire.

C'est ce prince que *Phan-bội-Châu* venait chercher à *Huế* pour l'offrir aux agitateurs annamites comme le symbole de la tradition détruite par les Français et aux sociétés secrètes du pays comme un prétexte à une propagande anti-française et à des mouvements insurrectionnels.

Effectivement *Cường-Để* quitte *Haiphong* en janvier 1906, il se rend à *Chao-Tchéou* auprès de l'ex-régent *Thuyết*, puis à *Kim-Tchéou* auprès de l'émigré *Tân-Thuật* avec lequel il jette les fondements de la *Việt nam duy tân hội* ou société de la modernisation de l'Annam, dont le but était l'émigration d'étudiants annamites au Japon.

Et, de fait, sans qu'on puisse saisir, avant 1908, le mode de leur recrutement, des étudiants annamites commencent à s'en aller au Japon. La *Dô Buu Kwai* ou société de la littérature commune, se charge de leur protection et de leur entretien, et les fait entrer soit à l'Ecole *Shimbu Gakko*, institution privée à l'usage des Chinois qui en cinq ans y venaient recevoir une instruction militaire sommaire, soit à l'Ecole *Dô Buu Shoin*, institution privée pour l'étude des lettres. De 1906 à 1909, plus de cent étudiants vont ainsi au

Japon parmi lesquels soixante-quinze originaires de la Cochinchine, dix de l'Annam et trente du Tonkin.

Là, ils vivent sous l'influence de *Phan-bội-Châu* et dans le respect et l'admiration du futur Empereur d'Annam *Cường-Để*, qui représente la vraie tradition nationale alors que le souverain en exercice, ayant mis son trône sous le protectorat de la France, a, de ce fait, perdu tout prestige.

C'est de là enfin que partent la plupart des pamphlets qui se retrouveront dans les archives des sociétés secrètes.

Ce sont en particulier:

Le *Việt Nam vong quốc sử* ou histoire de l'asservissement de l'Annam, imprimé en 1905-1906 à Shanghai dans la Revue « la Réforme », de *Liang ki Tchao :*

Le *Khuyến quốc văn du hoc* par *Phan-bội-Châu :* appel à la jeunesse annamite pour aller s'instruire à l'étranger ;

Le *Tân Việt Nam* ou rénovation de l'Annam chez *Shoransha* à *Tokio ;*

Le *Lảo bạng phế khuyến thế* ou exhortation d'un vieux mollusque par *Mai-lao-Bang*, 1908, chez *Sekine* à *Tokio,*

ainsi que d'autres ouvrages qui, en raison de leur caractère violent, omettent de mentionner la maison d'édition et son siège, comme l'année de leur impression :

Mémorial des Annamites morts pour leur pays par *Phan-bội-Châu*, novembre 1907 au Japon ;

Histoire générale de l'Annam par *Phan-bội-Châu*, juin 1909 au Japon ;

Appel aux Cochinchinois par *Cường-Để*, traduit en langue annamite vulgaire par *Nguyễn-hai-Thần*, décembre 1907 au Japon ;

A Tế A, poème anonyme, apologie de l'Asie délivrée des Blancs ;

Quốc nhơn hiệp thương xả chương trình ou projet sur la ligue des patriotes ou le socialisme par le commerce.

Les multiples rebellions sporadiques ou les divers incidents politiques qui se sont produits par la suite dans les trois pays annamites sont la manifestation sociale des résultats obtenus par cette propagande secrète.

Troubles du Centre Annam. — Le Centre Annam entre le premier en mouvement.

En effet, le 9 mars 1908, dans le *Huyện* de *Đai-lọc* au *Quảng-nam*, trois cents personnes envahissent soudainement la demeure du Chef de la circonscription et le forcent, sous la menace de la torture et de la mort, à relâcher trois individus qu'il avait fait arrêter pour propagande suspecte.

Le 11 mars, à la Résidence de *Fai-Foo*, un attroupement se forme, demandant à grands cris, avec le dégrèvement de l'impôt, la suppression des corvées, et disant la France seule responsable de la misère des temps. Les soldats réguliers parviennent à disperser les mécontents.

Le 13 mars, les mêmes plaintes, formulées par des groupes de plus en plus nombreux et turbulents, se font entendre dans les différents marchés de la même province.

Enfin, le 31 mars la citadelle du *Quảng-nam* est envahie par plus de mille personnes. L'ordre n'est rétabli que le 1er avril dans la soirée, les troupes françaises ayant un tué et quatre blessés.

Ce même jour du 31 mars, pareil coup de main est tenté en vain sur la citadelle du *Quảng-ngải*. Le *Bình-định* voit également sa citadelle assiégée. Des maisons sont pillées ; des villages brûlés ; il y a des morts.

Le 9 avril, dans le *Thừa-thiên*, au cours d'une opération identique contre la citadelle, trente arrestations sont opérées.

Le 16 avril, le *Bình-định* entre à nouveau en effervescence.

Bref, jusqu'à la mi-mai, le Centre-Annam est le théâtre d'incidents qui revêtent tous la même forme : protestations autour des citadelles, rassemblements soudains, enlèvement et quelquefois mise à mort des chefs de canton ou notables suspects d'attachement à la France, mauvais traitements infligés aux collecteurs de taxes et aux fermiers des marchés, incendies des villages, pillages de maisons riches, etc...

Une longue instruction se poursuit qui suscite quelque émotion en France où M. de Pressensé interpelle en effet le Ministre des Colonies (cf. *Journal Officiel de la République Française* du 19 mars 1909).

Empoisonnement de la garnison d'Hanoi (1908). — En ce même mois de mars 1908, un individu qui s'appelle tantôt *Do-hà-Nam*, tantôt *Lưu-Hai* et aussi *Đô-Dam*, réunit dans une petite maison de la rue Neyret, à Hanoi, quelques sous-officiers et soldats tant du 4e Régiment d'Artillerie Coloniale que du 9e Régiment d'Infanterie Coloniale. A lui vient se joindre un sorcier, *Lang-Sao*, qui a son officine, 51, rue des Voiles, et qui distribue aux assistants des amulettes et des brevets. *Đề-Thám*, dont il va être parlé bientôt, envoie, le 15 juin, un drapeau de soie rouge et des brevets militaires. Non seulement des conciliabules secrets se poursuivent longtemps à la rue Neyret, mais les familiers de *Đô-Dan* assistent individuellement à des conférences d'éducation populaire qui sont données, rue de la Soie, par la *Dông-kinh-nghĩa-thục*, la *Dông-loi-tê* et la *Dông-thành-xương*, toutes associations de lettrés et de professeurs de caractères, qui, sous le couvert de l'éducation populaire à développer, répandent et commentent les pamphlets révolutionnaires, et recueillent des cotisations dans le but de venir en aide aux étudiants dont *Phan-bội-Châu* complétait l'instruction au Japon.

Le fait est que le 17 juin 1908 à 8 heures du soir, des symptômes d'empoisonnement sont constatés au 4e Régiment d'Artillerie coloniale sur 125 personnes et au 9e Régiment d'Infanterie coloniale sur 80 personnes.

Du datura desséché avait été broyé par des mains inconnues dans les aliments donnés au repas du soir.

On trouve chez *Đô-dam* un appel à la révolte émanant de *Đề-thám* et où il était dit : « Le Commandement en chef des troupes du Tonkin a décidé que la reprise du pays doit être faite dans le courant de cette année. Les chefs principaux sont invités à faire ce qu'ils jugeront utile pour se procurer l'argent nécessaire aux dépenses de la guerre ».

Ces empoisonnements auraient dû coïncider avec le démontage des culasses mobiles des canons de toute la garnison et l'irruption dans la rue des bandes armées, venues des villages limitrophes à l'appel de trois coups de canon.

Le complot échoua, parce que l'empoisonnement de la garnison trop hâté a mis d'abord l'autorité française sur ses gardes, et l'a ensuite aiguillée sur les traces des coupables.

Affaires Gilbert Chiểu en Cochinchine (1908). — Enfin, en Cochinchine, la propagande anti-française prend, sous l'impulsion d'un Annamite, naturalisé français et ancien fonctionnaire de l'Administration française, *Gilbert Nguyễn thánh Chiểu*, un caractère tout spécial. La Cochinchine étant des trois pays annamites le plus riche, il s'agit moins d'y susciter des troubles partiels et sans utilité effective, que d'y récolter de l'argent en faveur du prince *Cường-Để*, en entretenant très vif le souvenir de l'exilé dans les cœurs des Cochinchinois.

Dès le 17 octobre 1907, *Gilbert Chiểu* insère dans le « Moniteur des provinces » une exhortation à l'agriculture qui cache, sous ce titre paisible, un véritable appel à l'insurrection. Dans le journal « *Luc tỉnh tân văn* paraît, peu après, un article intitulé *Lê tân văn* où la France est symbolisée par un père dénaturé, *Lê thi Vân*, bourreau de ses enfants adoptifs, sur qui il assouvit ses vices les plus éhontés. Puis, le 12 décembre, dans un nouvel article du même journal : « Quand les supérieurs se révoltent » est prônée la désobéissance à l'Administration française. Enfin, le 13 janvier sous le titre « Solidarité entre compatriotes et causerie sur la solidarité » le même journal vante les exploits de quelques malandrins qui avaient tenté de massacrer une petite garnison française dans un poste de *Rạch-giá*, en Cochinchine.

Comme cette propagande, écrite et ouverte, éveille les inquiétudes du Gouvernement français, *Gilbert Chiểu* fait taire le *Luc tỉnh tân văn* dont il est le rédacteur en chef. Mais il a créé, à Cholon, une société commerciale le *Minh Trân công nghệ* qui est une usine à savon. A Saigon, il ouvre l'hôtel *Nam Trung* ; à Mytho, l'hôtel *Minh Tân*. L'usine comme les hôtels sont tout simplement des sièges où les affiliés de *Gilbert Chiểu* viennent prendre connaissance, en toute sécurité, de tous les pamphlets révolutionnaires que *Gilbert Chiểu* a mission de répandre. On y lit particulièrement le *Ky Niem Luc* de *Phan-bội-Châu* et le *Sung Bái giai nhòn*.

Gilbert Chiểu se sert même de la poste pour expédier, sous pli fermé, des extraits ou exemplaires de son poème, *Huong cang nhòn vât* qui donne une description de son voyage à *Hong-Kong* auprès du prince *Cường Để*. Dans cette brochure *Gilbert Chiểu* dit lui-même au lecteur : « Toute personne devant aller se promener à *Hong-Kong* est priée de nous écrire et nous ferons le nécessaire ».

De fait, grâce à diverses collectes faites dans les provinces ou à la vente de titres honorifiques près du futur empire d'Annam, plusieurs jeunes gens, désireux de s'instruire, sont successivement dirigés par *Gilbert Chiểu* sur *Hong-Kong*, à destination du Japon, où le lettré *Phan-bội-Châu* les attend.

Ici apparaît nettement la nature de l'effort de *Gilbert Chiểu* : fournir des étudiants à *Phan-bội-Châu*, recueillir des fonds, entretenir par des conciliabules et des distributions de pamphlets ou de titres honorifiques, la foi d'Annamites de plus en plus nombreux en une prochaine restauration des traditions nationales détruites par les Français.

La dernière activité de Đề-Thám (1908-1913). — Pendant que la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin s'avèrent activement travaillés par une propagande secrète, la révolte de *Hoàng-hoà-Thám* dit *Đề-Thám*, montre une recrudescence d'activité.

De 1883 à 1893, *Đề-Thám* avait compté dans des bandes insurgées, ordinairement en sous-ordre. Il avait fait sa soumission en 1893, mais il avait presqu'aussitôt rompu ses engagements et repris la campagne, pillant pour se ravitailler, tuant pour se défendre, incendiant pour se venger ou se faire craindre. Cela dura jusqu'en 1897.

A cette date, la France avait signé avec lui un accord dont il avait fixé lui-même les termes ; une concession, nettement délimitée lui était octroyée dans le *Yên-thê* pour lui et ses partisans, concession où son autorité personnelle serait exclusivement reconnue. *Đề-Thám* ne devait pas toutefois se tenir définitivement tranquille.

En août 1908 en effet, dans le *Phu-yên*, deux de ses émissaires sont tués dans une bande de pirates. A la même date, dans le *Thành-hoà*, son beau-frère et un de ses

émissaires essaient de tuer un Inspecteur de la garde indigène. Même tentative quelques jours après aux portes de *Nhà-nam*. Bref, la concession de *Đề-Thám* au *Yên-thê* devient le refuge de tous les malandrins de l'Annam et du Tonkin ; il n'en sort que pour violer l'accord de 1897, razziant, rançonnant, incendiant et tuant.

Au 30 janvier 1909, de nouvelles et sérieuses opérations militaires sont décidées contre *Đề-Thám*. Elles sont dirigées par le Colonel Bataille qui, outre le contingent des troupes régulières de la brigade de *Bác-ninh* et de la garde indigène des provinces avoisinantes, a sous ses ordres 4 compagnies d'Infanterie coloniale, 3 compagnies et demie de tirailleurs, 1 peloton de la Légion étrangère, 1 batterie de montagne, 1 batterie de campagne, 1 compagnie du génie, 1 peloton de cavaliers.

Mais le *Yên-thê* est une succession de mamelons recouverts d'une épaisse végétation d'arbres puissants, enchevêtrés de lianes et environnés de hautes herbes. La colonne doit se faire son chemin à la hache et à la faucille. D'autre part, la tactique de *Đề-Thám* et de ses partisans consiste à attirer l'adversaire dans des endroits très couverts et semés d'obstacles. Ils l'y accueillent par un feu terrible et disparaissent, laissant de leur route le moins de traces possibles. Si vingt et un soldats français et trente-trois soldats indigènes sont tués à la date du 26 février, le *Yên Thê* est tout au moins, enfin, occupé militairement et administrativement. La bande de *Đề-Thám* est scindée en deux tronçons dont l'un se réfugie dans le *Phú-Yên* et l'autre dans le *Thái-Nguyên*.

Au mois de mars 1909, *Đề Thám* lui-même est serré de près dans le *Rung phe*, mais il réussit à s'échapper et à disparaître.

Le 5 juillet, un paisible entrepreneur d'Hanoi, M. Voisin est enlevé par *Đề-Thám* qui exige une rançon et signale ainsi sa présence à *Lang Lang* où il est retranché. Serré de près à nouveau, il réussit encore à s'échapper à travers les lignes françaises pendant les violents orages qui ont lieu les 13 et 14 juillet. Le 2 juillet, le *Tổng Đốc de Hai-dương Lê-*

Hoan, reçoit le titre de *Khâm Sai* ou envoyé extraordinaire du roi et prend le commandement d'une colonne de police indigène comprenant deux cents individus. Le 26, Voisin fait connaître qu'il est gardé à vue à *Kinh Linh*. *Đề-Thám* est retranché avec soixante-dix hommes à *Hiên-Lương*. Le 27, il se replie à *Ninh Lê* et se perd dans les montagnes de *Tam Đao*. Le 30 octobre, il est à *Ninh-Lang* avec seulement trente-cinq fusils. Enfin, le 1er février 1913, il est assassiné près du poste de *Chợ Gỏ*. La tête est exposée pendant deux jours au marché de *Nha nam*.

Si, pendant de longues années, *Đề-Thám* a pu tenir en échec les troupes françaises et les troupes régulières annamites, il le doit, pour un peu à sa connaissance intime du pays, mais aussi et surtout à la collaboration effective que lui apportaient les sociétés secrètes, dont on pourra apprécier le rôle à son égard quand on connaîtra et leur nature et leur organisation.

Campagne territoriste de 1913. — Pendant que *Đề-Thám* inquiète ainsi l'autorité française, les émigrés, réfugiés ou exilés annamites ne restent pas inactifs autour du prince *Cường-Để* et du lettré *Phan-bội-Châu*.

Si les victoires japonaises de 1904 avaient réveillé l'orgueil asiatique qui sommeillait au cœur annamite (réveil manifesté par l'envoi d'étudiants au Japon et le développement de la propagande anti-française), les succès rapides des *Ko-Minh-Tang* en Chine et l'accession au pouvoir de *Sun-Yat-Sen* et des réformistes chinois étaient faits pour donner plus de précisions et de vigueur aux menées des révolutionnaires annamites.

Expulsés du Japon dès 1909, ils se fixent de préférence dans la Chine du Sud. Là, les jeunes étudiants continuent leur formation intellectuelle et morale dans les écoles chinoises. Certains Annamites se mêlent activement à la révolution chinoise. Parfois, l'argent manque, surtout depuis le procès *Gilbert Chiêu* : des fonctionnaires comme *Tchang-minh-Ki*, Gouverneur des deux *Kouangs*, ou de riches chinois à l'esprit d'avant-garde comme *Tcheng-ki-Wei*, aident les émigrés par des dons en espèces.

Cependant, pour avoir des ressources plus sûres, les Annamites à l'étranger s'organisent à la manière des révolutionnaires chinois : en mai 1912, ils forment la *Việt-Nam Quang-Phục-Hội* ou association pour la restauration du pays.

Cette société organise le gouvernement provisoire de la future république annamite. Car les idées de *Phan-bội-Châu* ont évolué avec le temps et sous la poussée de certaines fractions révolutionnaires. On ne fera pas de *Cường-Để* un Empereur, mais une sorte de Président de la République :

Cường-Để devient *Tổng-đại-Biểu*, représentant général du peuple annamite ;

Nguyễn-thiên-Thuật, chancelier ;

Nguyễn-thường-Hiền, Ministre des Finances ;

Hoàng-trọng-Mậu, Ministre de la Guerre ;

Nguyễn-cam-Giang, Ministre de l'Intérieur ;

Đang-hưu-Bang, Conseiller de l'Etat.

Il ne s'agit plus simplement de troubler la quiétude de l'autorité française en terre d'Annam. Les troubles prennent un but positif et pratique. On voit par là que l'activité révolutionnaire tend à s'organiser.

La dite association émet même du papier monnaie. Elle le place plus particulièrement en Cochinchine où nous le retrouverons dans des caisses de sociétés secrètes.

En cette même année 1912, elle négocie avec un Japonais de *Shang-Hai* l'achat de 275 bombes : 75 sont envoyées à Canton, 130 à *Long-Tchéou* chez *Nguyễn-cảm-Giang* et 40 en Indochine.

Jusqu'ici, les différentes manifestations révolutionnaires ont paru sans lien entre elles et ont apparu comme des essais isolés ; désormais, que ce soit en Cochinchine, en Annam et au Tonkin, les événements semblent s'harmoniser ou se compléter l'un l'autre.

On sent que si chaque société secrète qui prend part à des troubles révolutionnaires reste libre d'elle-même, elle obéit toutefois à des directives générales qui viennent toutes de l'Association pour la restauration du pays.

La mise en acte de projets terroristes commence en décembre 1912. *Nguyễn-cam-Giang* se rend à *Nam-định* et,

au moment de la proclamation des lauréats du concours triennal, il lance une bombe sur le Gouverneur général Albert Sarraut. Mais, soit qu'il y ait eu vice de fabrication, soit que la mèche allumée se soit éteinte dans le jet, l'engin n'éclate pas et *Giang* peut s'en retourner sain et sauf à *Canton*.

La bombe apparaît ensuite en Cochinchine dès le mois de mars 1913.

Dans la nuit du 23 au 24 en effet huit lourdes bombes sont déposées, soit près de bâtiments officiels, soit dans des endroits fréquentés (4 à Cholon, 4 à Saigon). Aucune n'éclate. Mais quatre jours après, six cents paysans, tous vêtus identiquement et armés de seules amulettes, s'introduisent par petits groupes à Cholon, dans l'espoir de voir descendre du Ciel l'Empereur *Phan-xich-Long* qui fera la guerre aux Français à l'aide de pouvoirs surnaturels. Le complot a échoué ici encore ; il avait été consciencieusement préparé par l'activité secrète.

Le 12 avril 1913, à *Thái-Bình*, le *Tuần-Phủ* est assassiné vers 11 h. 1/2 du matin dans la grande rue de cette ville, au moyen d'une bombe. Il était connu dans le monde indigène par son dévouement à la France et la fermeté loyale avec laquelle il avait traqué jusqu'ici les fauteurs de désordre. L'engin avait été jeté par un certain *Phạm-văn-Trọng* ou *Chan* qui le tenait de *Đang-Kinh-Luân* dit *Tiên-Nhi*, délégué au Tonkin du Comité central révolutionnaire. Ce *Đang-Kinh-Luân* fut assassiné plus tard par ses complices qui préférèrent le tuer quand il fut sur le point d'être pris, plutôt que de le voir dans l'obligation de trahir les révolutionnaires, à l'instruction, pour sauver sa tête.

Enfin, le 26 avril, à 7 h. 1/2 du soir, une nouvelle bombe lancée sur la terrasse de Hanoi-Hôtel où se tenaient beaucoup de consommateurs, tuait les Commandants Montgrand et Chapuis, ainsi qu'un Annamite d'identité inconnue et blessait plus ou moins grièvement une douzaine de personnes.

L'activité secrète en 1914 et 1915. — Cette propagande par le fait amène une répression énergique. Comme elle ne produit pas en définitive les résultats que l'on en escomptait, et qu'à la longue, elle pourrait fatiguer les bon-

nes volontés et les dévouements, les deux années suivantes 1913 et 1914 s'écoulent sans incidents violents. Mais l'activité des sociétés secrètes s'y marque dans plusieurs manifestations sociales, qui sont par là caractéristiques.

L'année 1914 se termine coup sur coup par trois séditions.

Sur les plateaux très élevés des massifs entre lesquels coule le Haut Fleuve-Rouge, dans la province de *Yên-Bay* (Tonkin), le 13, le 14 et le 15 octobre, de nombreux Mans se groupent en armes. Le 18 et le 19, ces attroupements divers se concentrent vers la voie ferrée et tendent à s'emparer d'une partie de la haute vallée du Fleuve Rouge entre *Yên-Bay* et *Lao-Kay*. Le 20, le poste de *Lục-an-Châu*, occupé par une compagnie de tirailleurs, est attaqué par environ 200 Mans, qui sont armés de fusils à pierre de fabrication locale. Trente d'entre eux ayant été tués, ils se dispersent. A la même date à *Trai-Hutt*, 200 Mans se présentent également devant le poste des tirailleurs, où ils laissent ciuquante morts. Dans la nuit du 20 au 21, des bandes de Mans parcourent les environs de la ville de *Yên-Bay* sans attaquer. Dès le 25 octobre, les bandes regagnent leurs villages accrochés aux flancs des montagnes. Une colonne les y suit et les y traque. Le 26 novembre est capturé *Trương-nhi-Keo* qui s'intitule Roi des *Mans* et Prince des Esprits. On s'empare de livres de magie, d'ustensiles de sorcellerie et d'un stock de munitions de guerre.

A Hanoï, le 23 octobre, sont arrêtés des individus qui fabriquaient des bombes. Ils agissaient sur la suggestion d'un nommé *Đỗ-châu-Thiệt* qui, le 3 septembre, avait essayé d'entraîner dans une conspiration le personnel indigène de la Compagnie des Chemins de Fer du *Yun nam* où on devait, d'après *Đỗ-châu-Thiệt*, fomenter un mouvement de révolte qui paralyserait notre action au Tonkin, pendant que des bandes venues de Chine forceraient la frontière.

Enfin, au mois de novembre, une société secrète ayant son siège à Hanoi commence à distribuer à ses adhérents des brevets se référant à certaines fonctions ou grades dans un futur gouvernement annamite. Des proclamations sont

distribuées qui préconisent l'union de tous les citoyens en vue de la libération du pays. Le chef du mouvement, un certain *Lương-minh-Hiền* fut arrêté avant qu'il pût passer à l'action.

Dans l'année 1915, en janvier et en octobre, la province de *Phú Thọ* est agitée par les menées d'une société secrète dont l'organisateur est un certain *Tuy-chi* et dont le chef actif est un certain *Nguyễn-văn-Dậu*, sorcier réputé. Les postes de la garde indigène sont attaqués par des bandes armées de bons fusils. Mais elles sont rapidement dispersées.

Enfin, le 13 mars 1915, le poste de *Ta-Beng* est attaqué par une bande d'Annamites armés, qui exécutaient les ordres de révolutionnaires réfugiés en Chine et au Siam.

La bande est dispersée facilement cette fois encore. Certains groupes sont fortement poursuivis, laissant des morts ou des prisonniers; d'autres groupes réussissent à passer en Chine où l'impunité leur est assurée. (°/₀9, rapports de la Sûreté politique).

Troubles de Cochinchine (1916). — Dans ces diverses affaires, l'activité de sociétés secrètes se devine dans l'ombre ou parfois s'avère clairement. Mais ce ne sont, en somme, là, que des éclats intermittents ou isolés. Dans les troubles qui affectent la Cochinchine en 1916, les sociétés secrètes ont réussi non seulement à prouver, chacune en ce qui les concernait, leur activité, mais encore et surtout elles ont montré qu'elles étaient capables d'exécuter un plan d'ensemble, chacune d'elles gardant toutefois son initiative propre dans le rayon qui lui est dévolu.

Les troubles commencent le 25 janvier: à la prison provinciale de *Biênhòa*, les détenus s'insurgent, s'emparent des fusils de leurs gardiens et battent la campagne où ils sont immédiatement renforcés par de nombreuses bandes de paysans, tous organisés militairement. Le 13 février, la province de *Giadịnh* est en effervescence au point d'inquiéter le délégué administratif de *Cângiờ* qui rend compte de ses appréhensions au Gouverneur de la Cochinchine.

Enfin, dans la nuit du 14 au 15 février 1916, vers 3 heures du matin, entre le marché de *Cầu-ông-Lảnh* et le mât des

Signaux à Saigon, une légion de barques amenait environ 300 rebelles, tous vêtus uniformément d'un pantalon blanc et d'un veston noir et portant un mouchoir blanc sur la tête ; ils étaient armés de lances, de sabres et de coupe-coupes. Ils venaient pour s'emparer du palais du Gouverneur et de la prison centrale, délivrer *Phan-xích-Long*, le héros de l'affaire de 1913, condamné aux travaux forcés à perpétuité et *Tư-Mắt* condamné à cinq ans de détention par la Justice française. Ils devaient ensuite saboter la station centrale d'électricité, faire sauter la poudrière et massacrer tous les Français.

La bande rencontra et attaqua successivement une patrouille de police dont elle blessa les agents (deux rebelles furent tués par ceux-ci à coup de révolver) et une automobile dans laquelle un européen fut blessé.

Devant la Prison Centrale, la sentinelle fut tuée, le sergent, chef de poste, et deux soldats de garde furent blessés. Le poste réussit cependant à fermer les grilles qui interdirent aux rebelles l'accès de la prison et il fit feu sur les assaillants qui se dispersèrent dans le plus grand désordre, laissant huit morts et quelques blessés le long des trottoirs.

Le lieutenant de gendarmerie poursuit un groupe de rebelles sur la route ; il l'atteint à la station du chemin de fer appelée « les Rizeries », tue quatre d'entre eux, en blesse grièvement deux autres, fait trente-deux prisonniers et s'empare du drapeau révolutionnaire qu'arboraient les rebelles.

Pendant ce temps, les polices de Saigon et de Cholon battent la contrée et procèdent à de nombreuses arrestations. On découvre le lendemain, en différents endroits, autour de Saigon, la place où des bandes nombreuses avaient séjourné pendant la nuit, attendant le signal pour se ruer sur la ville.

Pendant que ces événements se déroulaient à Saigon, des troubles éclataient dans diverses provinces de la Colonie, troubles qui se produisaient à leur heure pour corroborer le mouvement dont le centre était Saigon-Cholon. A *Vĩnhlong, Sadec, Giadịnh, Mỹtho, Cholơn, Bàrịa, Tâyninh, Cântho, Travinh, Châudốc, Biênhòa, Longxuyên, Thudâumột*

(en somme dans treize provinces sur les vingt que compte la Cochinchine), les mêmes symptômes étaient révélés : réunion soudaine de bandes parfaitement organisées, attaques à mains armées, vols, incendies, pillages, tueries, effervescence des esprits qui arrête le commerce, paralyse l'industrie et inquiète l'agriculture. Partout se décélait l'activité organisée de sociétés secrètes, dont jusqu'alors le gouvernement français n'avait pas jugé l'influence si strictement ordonnée et si décisive. (cf Héon, réquisitoire).

Fuite du jeune roi Duy-Tân (mai 1916). — Malgré l'échec du complot de Cochinchine, de nouveaux troubles, de nature identique, se produisent à Hué dans lesquels se trouve mêlé le roi *Duy Tân* qui, âgé de 8 ans, était monté sur le trône d'Annam en 1907 succédant au roi *Thành Thái* (1889-1907), son père.

Dans les premiers jours de mai 1916, les provinces de *Quảng Nam* et *Quãng Ngãi* sont parcourues ouvertement par des bandes de rebelles qui, escomptant l'aide d'un grand nombre de miliciens, ne cachent pas leur intention d'attaquer les postes militaires de *Tam kỳ* et de *Quảng Ngải*.

L'instigateur du mouvement paraît être un certain *Trần-các Văn*, déporté à Poulo Condore en 1908 et grâcié en 1913, sorcier et géomancien de grande influence personnelle ; il s'était fixé à Hué dès sa libération et avait noué des relations avec certains mandarins retraités et quelques tirailleurs actifs en vue de fomenter une rebellion des bataillons de volontaires annamites qui allaient être dirigés vers la France pour prendre part à la guerre.

Le 3 mai, il arrête ses dernières dispositions pour déclancher le mouvement.

Or, dans la nuit du 3 au 4 mai, vers dix heures, le roi *Duy-Tân* quitte son palais, escorté de quatre *Thị-vệ* (gardes du corps) qui portent le bonnet royal et deux sabres de commandement. Il se rend vers la lagune de *Cậu-Hai* et monte sur un sampan à l'intérieur duquel se tiennent plusieurs individus armés. Le Roi, vêtu d'une robe rouge foncé et d'un pantalon blanc, et coiffé d'un turban noir, se tenant sur la partie découverte du sampan, harangue

une vingtaine de tirailleurs et engagés volontaires qui avaient été réunis là par un certain *Phiên*, de Tourane. Il leur dit en substance son intention de se débarrasser du joug des Français ; il les interroge sur les habitudes de leurs officiers et sur l'armement des tirailleurs. Enfin, il les remercie de leur dévouement, en leur annonçant que le mouvement de révolte se déclanchera dans quelques heures, « quand les éléphants royaux bariront et quand des coups de pétards seront entendus ».

Cela fait, le roi *Duy-Tân* s'efforce de gagner le *Quảng-Ngải*.

Dès minuit, le Résident Supérieur avait été averti de la fuite du Roi. Les abords du Palais sont immédiatement gardés. Sous une dalle d'une des salles est découverte une ordonnance royale, datée du 5 mai 1915, chargeant des détails d'une insurrection projetée, le général *Nguyễn-đức-Công*, nom de guerre de *Hoàng-trọng-Mậu* (cf plus haut, page 16).

Le 6 mai, à l'aurore, le roi *Duy-Tân* était trouvé, seul dans une pagode, à quelques kilomètres de la ville de Hué, non loin du *Nam-Giao*, alors qu'il essayait de regagner incognito son palais, le complot ayant avorté. Il était déposé aussitôt, et exilé, en juin, auprès de son père, le roi *Thành-Thái*, à l'île de la Réunion : il avait 16 ans.

Dès que la déposition du roi *Duy-Tân* fut connue, les provinces de l'Empire qui avait commencé à s'agiter, retrouvent leur tranquillité, comme si elles n'étaient entrées en effervescence grâce à des attaches mystérieuses avec l'entourage du roi et avec le révolutionnaire *Trần-các-Văn* que pour appuyer la fuite royale (cf % 9, rapports S. P).

* * *

Après cette rapide esquisse des événements séditieux qui se sont déroulés en Cochinchine, au Tonkin et en Annam depuis que les Français y ont établi leur autorité civile, il est bon de s'arrêter sur deux faits qui doivent paraître comme acquis.

Tout d'abord, après comme avant la création de la *Việt-Nam-quang-Phục-Hội* ou société pour la restauration

du pays, des troubles, toujours du même genre, ont existé dans les trois pays annamites. La dite société ne saurait donc être représentée comme un organisme central donnant le mot d'ordre à des filiales qui l'exécutent invariablement. Il n'y a pas centralisation effective d'efforts communs : au plus a-t-elle pour objet de façonner aux esprits révolutionnaires de la masse annamite, un idéal qui varie suivant le temps et les circonstances. Elle joue sa partie dans un ensemble qu'elle peut influencer, sans le régir effectivement.

On remarquera ensuite avec quelle facilité le peuple annamite forme des groupements actifs qui sortent tout organisés et on ne sait d'où, à l'appel soit d'une personnalité politique quelconque, soit d'une société révolutionnaire, et cela indistinctement partout et toujours, et pour tous les buts qu'on leur propose. Or, une organisation qui se montre si méthodique ne pouvant se créer spontanément et toujours (pour ainsi dire) à volonté, il devient nécessaire d'admettre que si tant de troubles populaires peuvent surgir inopinément chez les Annamites, la raison unique en est que des sociétés secrètes endémiques préexistent aux dits troubles. En d'autres termes, une organisation secrète, qui porte les troubles comme en puissance, est perpétuellement au point dans la foule annamite : c'est une force sociale latente, qui ne cherche pas précisément une occasion de s'affirmer, mais qui est apte à être canalisée vers n'importe quelle fin, dès que, trop nourrie d'elle-même, elle ressent le besoin d'un exutoire. Qu'un prétexte quelconque lui soit fourni de se dépenser, et la voilà en branle : tous ses rouages jouent. Qu'elle réussisse ou qu'elle échoue, la machine a fonctionné, montrant ses défauts, qu'on corrige et ses qualités qu'on renforce. En un mot, s'il y a toujours eu des troubles dans la société annamite, c'est qu'il y a toujours eu des sociétés secrètes, aussi bien sous les gouvernements autochtones que sous l'autorité française.

De ces sociétés — là (sans tenter d'en rechercher l'origine lointaine et obscure encore) quelle est la nature ? Quelle est l'organisation ? Quel est l'idéal moteur ? Tel est l'objet de ce travail basé sur des documents trouvés dans les greffes

soit des Conseils de guerre de la Cochinchine et du Tonkin, soit des Cours d'Appel de Saigon et d'Hanoï (cf plus bas, Appendice, Sources) ainsi que dans divers ouvrages qui touchent de près ou de loin à ce sujet (cf plus bas, Bibliographie). Tel qu'il est, il tentera de démontrer par l'analyse des éléments magiques, religieux et profanes qui se trouvent dans toutes les sociétés secrètes d'Annam, que la société secrète chez les Annamites est un phénomène social, précis dans son essence et défini dans ses manifestations.

Toute société secrète en terre d'Annam est :

a) Magique par ses symboles,

b) Religieuse par ses rites et ses statuts,

c) Profane par son organisation matérielle,

la réunion intime des ces trois éléments formant un tout harmonieux et un « être social » puissant de vie.

erc VIETNAMICA

PREMIÈRE PARTIE

Rôle de la magie dans la société secrète

CHAPITRE 1er

Le sorcier dans la société secrète

A considérer une société secrète quelle qu'elle soit en terre d'Annam, un caractère qui frappe immédiatement l'observateur, son caractère fondamental pour ainsi dire, c'est le rapport très étroit qui existe entre la magie et la société secrète.

Ce rapport pourrait se justifier d'ailleurs du seul point de vue logique. Que fait le magicien en effet ? Il connait et dirige secrètement des forces naturelles. Quelle est la raison d'être de la société secrète ? Dans un milieu social donné, elle essaie de rompre secrètement l'équilibre des forces existantes et légales au profit d'un idéal d'elle seule connu. Magie et société secrète ont une méthode et un but identiques dans des domaines différents.

Mais ce rapport étroit entre la magie et la société secrète apparait mieux encore et comme matériellement dans l'identité de leur symbolisme.

Du moment que l'on agit dans le secret, il est nécessaire, quand il faut l'exprimer, que l'expression en reste secrète. Or, qu'est-ce que le symbolisme, sinon l'art de faire dire à certains signes ou objets courants ce qu'ils n'ont pas la coutume de dire pour tout le monde, ou encore l'art d'inventer des signes qui, inconnus du vulgaire, aient une signification précise pour de seuls initiés ? Tout symbolisme crée donc théoriquement le secret, et c'est pourquoi magiciens et sociétés secrètes usent précisément de symboles.

A première vue, ces symboles sont de deux sortes : *a*) il y a les symboles qu'on peut appeler fixes, en ce sens qu'ils restent perpétuellement les mêmes une fois qu'ils ont été créés (ce sont, par exemple, des amulettes couvertes de signes cabalistiques) ; *b*), il y a aussi des symboles qu'on peut appeler symboles de mouvement en ce sens qu'ils consistent en certaines attitudes du corps ou en certains gestes (c'est, par exemple, le signe commun de reconnaissance que se font l'un à l'autre deux affiliés).

Ces deux catégories de symboles se trouvant identiques dans les pratiques des sorciers et les habitudes des sociétés secrètes, il convient, avant d'entrer dans leur détail, de préciser le rôle du sorcier par rapport à la société secrète.

Les traductions des codes annamites paraissent avoir employé indifféremment les mots devins, magiciens et sorciers pour désigner les gens qui font profession de magie ou de sorcellerie. Dans notre exposé historique, nous nous en sommes tenus au mot sorcier pour indiquer celui qui s'occupe de magie ou de sorcellerie.

Littré donne cependant à chacun de ces mots un sens bien délimité : « un devin », dit-il, est celui ou celle qui prétend découvrir ce qui est caché soit dans le passé, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Le synonyme en est prophète. Le prophète prédit ce qui doit arriver grâce à des communications surnaturelles qu'il a avec la divinité. Le devin qui, non seulement prédit l'avenir, mais encore découvre ce qui est caché, doit sa prétendue connaissance aux sciences occultes et à tous les procédés divinatoires qu'a imaginés la superstition ou la supercherie. Le « magicien » est celui qui pratique l'art prétendu de la magie. Quant au « sorcier », c'est celui ou celle qui passe pour avoir fait un pacte avec le diable à l'effet d'opérer des maléfices et pour aller à des assemblées nocturnes dites « sabbats ».

Maintenant ouvrons Littré aux mots magie et sorcellerie, nous y trouvons « Magie » : 1° Religion des mages, synonyme de magisme (sens qui ne saurait nous intéresser ici) ; 2° art prétendu de produire par magie des effets contre l'ordre de la nature. . . . . « sorcellerie » opération de sorcier.

Si les définitions de la magie ou de la sorcellerie ne nous apprennent pas grand chose, par contre les mots devin, magicien, prophète et sorcier se présentent avec un sens bien délimité, C'est le mot « sorcier » que nous avons choisi pour notre usage personnel, laissant aux auteurs que nous citons la responsabilité du choix qu'ils font de devin, magicien ou prophète de préférence au mot sorcier. Et nous nous sommes arrêtés à ce choix parce que le mot sorcier nous paraît être le mot français ayant, quant au sens, la plus large extension

et donc la plus petite compréhension que nous ayons pu rencontrer, pour qu'il s'applique exactement aux mots annamites que nous avions à traduire.

Pour la langue annamite vulgaire, en effet, Masseron dans son dictionnaire français-annamite donne aux divers mots qui nous intéressent ici les équivalents suivants :

Devin = *Thầy-bói* ; Magicien = *Thay-phù-thủy, Thầy-pháp, Pháp-sư* ; Prophète = *Tiên-tri* ; *Sorcier* = *Thầy-pháp, Thầy-phù-thủy, Thầy-bói, Thầy-Ngãi.*

Génibrel dans son dictionnaire annamite-français donne :

Thay-bói : diseur de bonne aventure, devin ; *Thầy-ngãi* : magicien ; *Thầy-pháp :* magicien, devin, sorcier ; *Thầy-sư* : maître général, directeur, avec *Pháp-sư* magicien, devin ; *Thầy-phù-thủy* : sorcier, magicien ; *Tiên-tri* : voyant, prophète. Il ne faut donc pas compter sur les linguistes pour accoler aux réalités annamites les termes français qui les traduiront exactement. Laissons donc, pour un instant, les mots, et venons-en aux choses elles-mêmes, aux réalités que représentent les mots annamites. Quand ces mots seront précisés, nous essaierons de leur trouver leurs correspondants français, s'ils existent.

Tout d'abord, aucune difficulté d'interprétation en ce qui concerne le *Thầy-bói* et le *Thầy-ngãi* : *Thầy-bói* (cf Dumoutier, culte funéraire des annamites, pages 96-124) c'est celui que nous appelons en français le géomancien. Il pratique les esprits de la terre et sa fonction de chercheur de terrains propices pour la construction d'une maison ou d'un tombeau est une des originalités de la civilisation d'Annam. De même pour le *Thầy-ngãi.* Le mot *ngãi* signifie (cf Génibrel, Dictionnaire annamite-français page 510) philtre, charme, sortilège. C'est exactement un remède qui délivre d'un maléfice. Le *Thầy-ngãi*, c'est, dans la société annamite, une sorte de médicastre qui, à l'aide de remèdes appropriés, délivre les personnes « possédées » ; sa fonction se rapproche davantage de celle du médecin que de celle du sorcier-magicien.

Quant au *Pháp-sư*, c'est un simple terme de politesse ou un terme honorifique : *sư* est, en la matière, exactement

maître ; *Pháp-Sư*, c'est un maître en *pháp*. On dit *Thầy-pháp* pour indiquer ce que nous exposerons tout à l'heure. Quand l'homme est âgé et paraît posséder une très grande science, la langue annamite le gratifie du titre de *Pháp-sư* qui ne saurait signifier autre chose que *Thầy-pháp*, avec, en plus, une nuance de révérence et de respect.

Le mot *Tiên-tri* est formé simplement de *tri* = voir et de *tiên* = avant, voir avant, mot qui traduirait convenablement notre mot prophète, mais il est très peu employé et pour notre part, nous ne l'avons jamais entendu prononcer, soit dans le cercle de nos relations annamites, soit aussi par les multiples inculpés ou témoins, déposant en langue annamite vulgaire et qu'il nous a été donné d'entendre.

Restent donc en présence les deux seuls mots : *Thầy-phù-thủy* et *Thầy-pháp*. Le mot identique *Thầy* dans les deux termes signifie maître. Et notons tout de suite que les Annamites qui ont affaire au sorcier-magicien ne l'appellent jamais ou l'appellent très rarement *Thầy-pháp* ou *Thầy-phù-thủy*. Quand ils s'entretiennent de lui entre eux, ils prononcent simplement le mot *Thầy* (maître) qu'ils font suivre du mot de famille de la personne en question : *Thầy-Huê* = maître *Huê*, *Thầy-Ngưa* = maître *Ngưa*. Quand ils lui parlent en s'adressant à sa personne, ils disent indifféremment : *thầy* maître ou *ông-thầy*, monsieur le maître, qui est plus poli.

Quelle différence le peuple d'Annam fait-il donc entre le *Thầy-pháp*, (cf Génibrel Dictionnaire annamite-français page 595) et le *Thầy-phù-thủy* (cf Génibrel, id. page 616) ? Le mot *Phù-thủy* est composé de *thủy* (*nước*) qui signifie *eau*, un des cinq éléments de la magie annamite, (cf Giran, magie et religion des Annamites, pages 70-72), et de *phù* qui signifie *talisman, amulette*. D'après l'étymologie, le *Thầy-phù-thủy* serait le sorcier magicien qui est spécialisé dans la création, la confection et la vente des amulettes ou talismans ; tandis que le *Thầy-pháp* indiquerait, d'une manière plus générale et sans spécifier sa façon de procéder, *le sorcier-magicien*.

Contentons-nous de savoir que, dans l'usage courant aussi bien que dans les dépositions entendues, l'Annamite

du peuple, quand il ne dit pas tout simplement en parlant du sorcier-magicien *Thầy* ou *ông thầy*, précise quand on lui demande « *Thầy nào* » ? ou « *ông thay nào* » ? Quel maître ? toujours par le mot *Thầy-pháp*, le maître sorcier — magicien, qui apparaît plus courant, en Cochinchine tout au moins, que *Thầy-phù-thủy*.

Tout ceci, pour en arriver à cette conclusion sémantique que, dans la langue annamite parlée et vulgaire de Cochinchine, les mots *Thầy-pháp* et *Thầy-phù-thủy*. représentent la même réalité sociale (figure 1).

Comment allons-nous donc les traduire en français ? On verra dans les pages qui suivent immédiatement (page 31) ce qu'est le métier de *Thầy-pháp* et de *Thầy-phù-thủy*. C'est un gagne-pain, humble ordinairement ; et, quelque puissance spirituelle qu'il ait, l'homme qui exerce un tel métier, appartient, par sa situation matérielle, au monde des petites gens. Le mot français : magicien est trop reluisant pour traduire *Thầy-pháp* ou *Thầy-phù-thủy* ; notre mot sorcier convient mieux en tous points.

Mais si le mot sorcier caractérise bien l'homme d'Annam dont nous voulons parler, le mot sorcellerie commence à trahir la réalité annamite. Il continue à évoquer en effet à une oreille française des pratiques toutes particulières de sabbat qui seraient un contre-sens dans ce pays. D'où la préférence a été donnée au mot : magie, qu'avait d'ailleurs avant nous déjà adopté Giran (cf Magie et Religion des Annamites). Ce choix d'ailleurs était presque indiqué par l'absence d'adjectif pris dans la famille du mot sorcier qui nous force à nous servir de l'adjectif : magique.

Voilà pourquoi on trouvera dans les pages qui suivent le mot : sorcier pour traduire *Thầy-pháp* et *Thầy-phù-thủy*, le mot : magie pour exprimer le pouvoir, la science et le métier du sorcier et enfin l'adjectif : magique pour indiquer la qualité de ce qui tient à notre sorcier ou à la magie dont il use.

Tels sont les renseignements que fournit la langue vulgaire sur le sorcier. Complétons cet état civil par une enquête sur le métier du sorcier.

Car la magie est un métier. Les Annamites n'expriment pas clairement qu'il y faille des dons spéciaux et naturels. L'habilité s'y acquiert par l'étude, par la pratique et par une sorte d'ascétisme personnel.

L'étude est faite dans des livres qui traitent spécialement de magie. Tantôt ils sont imprimés, tantôt et le plus souvent, ils sont manuscrits, l'élève recopiant scrupuleusement le texte dont se sert le maître. Tous ils sont plus ou moins complets, en ce sens que la sorcellerie ou magie ayant un domaine très vaste, il y a des spécialisations : le *Thầy bói* est un sorcier qui s'occupe exclusivement de géomancie ; le *Thầy ngải* est également un sorcier qui est guérisseur.

De même chaque *Thầy pháp* ou sorcier a, sinon sa spécialité, du moins la partie où il excelle, à côté d'autres où il est praticien ordinaire. Cette spécialité reçoit un très grand développement dans le livre dont il use et s'augmente des notes qu'y ajoute son expérience propre. Les élèves ont donc en main une œuvre amplifiée et commentée. Comme ils formeront plus tard eux-mêmes des élèves, on peut se rendre compte ainsi de ce que sont et deviennent les manuels de magie.

A cette instruction théorique s'ajoute la pratique quotidienne. L'élève habite d'ordinaire chez le maître comme le voulait l'ancienne organisation de l'enseignement dans l'Empire d'Annam. Il prend sa part des différents travaux domestiques. Il voit vivre son maître qui, à l'occasion, l'utilise à certaines petites besognes (recherche des simples, par exemple, ou préparation de certaines mixtures). Il assiste aux consultations où il agit comme, en France, un garçon de laboratoire auprès d'un professeur dans un cabinet de physique. Il commence à écrire des amulettes quand le maître est pressé par la clientèle. Il remplace le maître quand celui-ci s'absente ou est malade. Il quitte la maison quand le maître le juge suffisamment expert.

Enfin, le métier de sorcier n'est pas une simple profession comme celle de menuisier ou de médecin. Dans la vie courante du sorcier entre une certaine part d'ascétisme individuel et de culture personnelle qui imposent spécia-

lement le respect au vulgaire. Non seulement le sorcier a une existence différente du commun des hommes par les invocations qu'il est obligé de faire à des heures précises du jour et surtout de la nuit, et par les rites qu'il est obligé d'accomplir à certains jours du mois ou de l'année, mais encore il doit contraindre son corps à certains jeûnes et plier son âme à certains exercices spirituels précis. C'est par cette culture personnelle en effet qu'il se purifie et se met en rapport avec le monde des esprits et les forces de la nature.

Quand un sorcier a une solide instruction magique, quand il a une grande pratique et quand il mène la vie exacte que nécessite son métier, la clientèle ne lui fait pas défaut. Sa maison est le rendez-vous de tout un village d'abord, puis de toute une contrée et parfois de plusieurs contrées à la ronde. On n'entreprend aucune affaire sans le consulter, et quand on ne peut se déranger, on l'invite chez soi ; on le traite avec honneur. Il ne demande pas des honoraires fixes. Le pauvre donne ce qu'il peut, le riche donne à sa fantaisie.

Et la reconnaissance persiste toujours au cœur des gens à qui le sorcier a rendu quelque signalé service ; aucune année ne se passe sans que quelques cadeaux ne viennent rappeler au sorcier qu'on n'a pas oublié sa bienheureuse intervention.

Ainsi, si des sorciers sont rencontrés dans des sociétés secrètes, ce ne sont point ces sociétés qui les y créent à leur usage exclusif. Ils ont une existence sociale bien précise en dehors de la société secrète. Ils marquent la société annamite d'un caractère original et distinctif.

Pourtant il n'y a pas de sociétés secrètes sans sorciers, ou bien quand le sorcier n'y est pas effectivement, il y a toujours quelqu'un qui, à ses lieu et place, se charge des pratiques magiques.

La preuve en est fournie par les sociétés secrètes que l'on a pu connaître à la suite des troubles qu'elles ont occasionnés en 1916 dans la Cochinchine. Nous avons dit en effet que, dans la plupart des provinces de ce pays, une effervescence des esprits suivie souvent de scènes de violence, de

pillage et de crime, avait été provoquée par l'activité des sociétés secrètes au début de l'année 1916. Or, dans toutes ces sociétés-là, si le sorcier n'apparait pas soit comme le fondateur et chef ou comme le co-directeur, il y a toujours un individu qui, sans être sorcier de profession, y pratique la magie.

Nguyễn-thành-Dai, dit *Cậu-bãi-Tài*, est un sorcier d'une cinquantaine d'années en 1915. Il a, pour toute habitation, une grande barque avec laquelle il parcourt les fleuves et où viennent le voir de nombreux affiliés de sociétés secrètes. Là, par groupes d'une vingtaine, on procède à des rites magiques, et *Cậu-bãy-Tài* distribue, contre argent, des amulettes (°/₀ 237).

A *Bếntre* (°/₀ 53) le sorcier *Lê-văn-Khanh* dit *Tư-Khanh* fonde en 1915 deux sociétés secrètes ; l'une à *Batri* où il laisse comme chef *Nguyễn-văn-Non*, l'autre à *Mỏcày* où il laisse comme chef *Nguyễn-văn-Đặng* dit *Tám-Đặng*. Il procède lui-même aux affiliations, distribue des amulettes, laissant l'Administration proprement dite des sociétés à leurs deux chefs qui, en février 1916, provoquent des troubles très graves dans la province entière.

A *Thủdầumột* (°/₀ 52) dans le village de *Bình-Sơn*, c'est un sorcier *Nguyễn-văn-Mùi* qui, le 14 février 1916, réunit chez lui et dans la pagode voisine de sa maison une bande de deux cents individus à qui il distribue des amulettes et qu'il arme de sabres et couteaux pour la lancer au pillage de riches maisons dans la province de *Biênhoà*.

A *Giadịnh* (°/₀ 2), dans le village de *Tân-Phước*, un ancien ouvrier artificier *Phan-thành-Lợi* veut fonder, les premiers jours de février 1916, une société secrète qui participera à l'attaque de la Prison Centrale prévue pour la mi-février. Il se fait passer pour *Thầy-Ngãi* aux yeux des naïfs paysans. Il fait des tours de prestidigitation. Il distribue des amulettes. Il fait verser des cotisations et réussit en quelques jour à mettre sur pied une société comprenant une vingtaine de membres.

A *Vĩnhlong* (°/₀ 61) dans la région de *Chợlách*, le sorcier *Năm-Cường* est chef de la société secrète *Tư-Phú-Hưng*.

Il apprend, contre rémunération, les rites d'affiliation et d'incantation à *Vỏ-văn-Quới* qui, en 1911, fonde à *Tháp-mười* (Mytho) une société secrète dont il reste le chef.

Le sorcier est ici à la fois le fondateur et le chef. A *Bariạ* et à *Sadec*, il est l'associé du chef. Ainsi aux villages de *Cửa-Lấp* et de *Phước-Tịnh* (°/₀ 37), le sorcier *Nguyễn-anh-Huế* dit *Thầy-Huế* fabrique le 2 février 1916 des amulettes rendant invulnérables ceux qui les portent. Il les remet à *Phan-văn-Khoẻ* dit *Tám Khoẻ*, chef d'une société secrète comprenant plusieurs centaines d'individus, (pour la plupart des vagabonds et des pillards) qui s'apprêtent à attaquer la forteresse du Cap Saint-Jacques vers la mi-février.

A *Sadec*, dans le village de *Hoà-Hưng* (°/₀ 44) un cultivateur *Trần-văn-Học* fonde et dirige la société secrète *Ái-Chưởng* ou société de compatriotes qui comprend une trentaine de membres. Il est aidé par le sorcier *Đầu* qui habite également *Hoà-Hưng* et qui distribue des amulettes aux sociétaires.

Enfin le fondateur ou le chef, sans être sorcier de profession, se réserve les pratiques magiques.

A *Saigon* (°/₀ de mise en jugement directe) pour l'attaque de la Prison Centrale dans la nuit du 13 au 14 février 1916, *Nguyễn-hửu-Trí* dit *Hai-Trí*, constitue une bande forte de deux cents hommes à qui il distribue lui-même des amulettes qui les doivent protéger des balles ennemies.

A *Cholơn* (°/₀ 20) au village de *Chánh-Hưng*, *Phan-văn-Châu* dit *Chính-Châu*, distribue, le 14 février 1916, des amulettes et réunit chez lui les membres d'une société secrète pour faire des incantations, en attendant que lui arrivent des nouvelles de l'attaque de la Prison Centrale de Saigon.

A *Cholơn* (cf. °/₀ 50 du 14-5-15), *Nguyễn-văn-Trước* dit *Tư-Mắt*, rassemble, en août 1914, autour de lui toute une bande de vagabonds. Il l'organise en société secrète et parcourt ensuite diverses provinces (*Sadec*, *Longxuyên*, *Rạchgiá*, *Bặcliêu*) pour y créer des succursales de sa société.

Dans ces succursales, au cours de cérémonies magiques, il procède à des affiliations et distribue des amulettes.

A *Mỹtho* (°/₀ 58), au village de *Thới-Sơn*, *Trần-văn-Phong* et *Huỳnh-công-Ý*, fondent vers 1910 une société *Nghĩa-Hoà* qui emprunte son titre à une société secrète de la Chine : *Trần-văn-Phong* s'occupe des affiliations et distribue des amulettes : *Huỳnh-công-Ý* s'occupe plus particulièrement de la partie administrative de la société.

A *Mỹtho* (°/₀ 55), au village de *Long-Hưng*, *Huỳnh-văn-Sanh* dit *Huỳnh-xuân-Sanh* fonde, en décembre 1915, la société *Phục-Hưng* ou société pour reconquérir ou restaurer. Il procède par des rites magiques à des affiliations et distribue des amulettes. Au village de *Thới-Sơn*, il délègue ses pouvoirs à *Huỳnh-phát-Đạt* qui fonde la *Duy-Tân*, filiale de la *Phục-Hưng* avec cinquante-cinq affiliés.

A *Thudâumột* (°/₀ 297), dans les villages de *Suối-Chà* et *Phú-Lộ*, *Nguyễn-văn-Hay* dit *Bếp Hay*, ex-tirailleur, fonde une société secrète de quatre-vingts membres qu'il affilie lui-même ou qu'il fait affilier par son collaborateur *Huỳnh-văn-Khi* dit *Bếp Khi*.

Ainsi, toutes les sociétés secrètes dont l'activité a été révélée par les troubles de la Cochinchine en 1916 utilisent, soit effectivement un sorcier, soit des pratiques magiques. La façon dont elles s'en servent apparaît mieux encore dans les menées de *Phan-phát-Sanh* dit *Lạc*, lors de la campagne terroriste de 1913. Le réquisitoire introductif du Juge d'Instruction Delacroix (°/₀ 9) analyse, à la lumière de faits précis, les motifs pour lesquels des chefs de sociétés secrètes recherchent la collaboration de vrais ou de faux sorciers : « Deux Annamites du village de *Đa-Phước* (*Cholớn*) *Nguyễn-hửu-Trí* dit *Hai Trí* et *Nguyễn văn-Hiệp* qu'unissait une haine profonde envers notre domination, nourrissaient depuis longtemps des projets hostiles à la France. En juillet 1911, *Trí* et *Hiệp* ayant été faire le commerce du maïs à *Tân-Châu* (*Châudốc*) rencontrèrent un jeune homme qui passait pour être médecin-sorcier et avoir un pouvoir surnaturel. Cet individu qui n'était autre chose que le futur pseudo-empereur *Phan-xích-Long* portait déjà sur sa poitrine en pendentif une plaque en or sur laquelle était gravé « Héritier présomptif ». Ce jeune escroc, doublé d'un thaumaturge,

et dont nous étudierons la vie dans quelques instants, était lui-même anti-français décidé. Les trois personnages lièrent conversation et causèrent ensemble des moyens propres à ruiner notre domination et à nous massacrer. Ils résolurent de soulever le joug. Le pseudo-héritier présomptif qui, à ce moment, se faisait appeler *Lạc* et non *Phan-phát-Sanh*, leur indique le moyen suivant : « Prenez un vieillard, de préférence à *Cholớn* où la population est plus dense, et adorez-le comme si vous adoriez un bouddha vivant. Le peuple annamite étant en majeure partie bouddhiste, il est facile, au moyen de ce prétexte, d'amener les gens à nous et de leur faire verser des fonds pour le complot ». De retour à *Cholớn*, deux mois après, les deux compères rencontrèrent sur les marches des bâtiments des P. T. T. à *Cholớn*, un vieux vagabond que ses propres enfants *Tư-Mang* et *Ba-Mùa*, plus tard impliqués dans le complot, laissaient en proie à la misère la plus profonde. Son règne de Bouddha vivant commença le 11 octobre 1911, époque à laquelle *Hai-Trí* et *Nguyễn-văn-Hiệp* amenèrent leur idole vivante au village de *Đa-phước* (*Cholớn*). Les habitants accoururent en foule, mais les autorités du village s'émurent et firent arrêter *Hiệp*, *Trí* et le Bouddha vivant (de son vrai nom *Nguyễn-văn-Kế*). Tous trois furent conduits devant l'Administrateur de *Cholớn* qui les renvoya faute de preuves suffisantes. Après des pérégrinations diverses, *Nguyễn-văn-Kế* fut installé le 15 octobre 1911 par ses adorateurs rue de *Thuận-Kiều* n° 70, près de l'Hôpital municipal de *Cholớn*.

C'est là que furent jetées les bases du complot qui, dans l'esprit de ses organisateurs, devait chasser les Français de l'Indochine.

Comme dans tout complot annamite, il y fut immédiatement établi une hiérarchie et les dignitaires furent choisis parmi les premiers adorateurs du Bouddha vivant. Immédiatement après cette quasi-divinité, venaient *Hiệp* et *Trí*, les deux chefs ; après eux le *Hương-chủ-Phước*, médecin du village de *Long-hậu-Tây* (*Cholớn*) anti-français convaincu qui devait faire entrer dans le complot sa famille entière et dont les deux tiers peuvent être considérés

comme ayant été les plus actifs affiliés ; puis le *Hương-sư-Tài* (*Nguyễn-văn-Tài*) du village de *Đại-Nhứt* (*Tânan*), anti-français non moins décidé que le précédent et qui devait faire participer ses deux fils *Nguyễn-văn-Của* et *Nguyễn-văn-Tiên* au complot ; ensuite *Nguyễn-văn-Ngọ* dit *Hương-trưởng-Ngọ*, dont le rôle dans la journée du 28 mars à *Cholón* devait être prépondérant ; enfin *Nguyễn-văn-Tám* dit *Tám* qui devait jouer dans le complot, un rôle important en dehors de la Cochinchine, à *Kampot*. Au-dessous des grands dignitaires venait l'un des fils du Bouddha, vivant, *Nguyễn-văn-Mang* dit *Tư-Mang*, ancien ouvrier à l'Arsenal. Son autre fils *Ba-Mùa*, saïs à l'Inspection de *Giadinh*, ne prenait pas encore, à ce moment, une part active au complot. Ni *Tư-Mang* ni *Hai-Trí* n'ont jusqu'ici pu être arrêtés. Telle est la composition de l'état — major de cette association révolutionnaire et criminelle dont le premier souci fut de s'assurer les ressources nécessaires à une propagande efficace et aux attentats que les circonstances pourraient permettre de perpétrer dans le plus bref délai possible.

Malheureusement pour les dignitaires, le Bouddha vivant mourut trois ou quatre mois après son installation, exactement en février 1912. Il y eut un désarroi complet parmi les membres de l'Etat-Major ; mais *Trí* qui se rappelait l'entrevue avec le jeune *Lạc* à *Tân-Châu* et qui connaissait ses ambitions, leur aurait déclaré : « Le Bouddha a quitté son enveloppe terrestre, mais, avant de monter aux cieux, il m'a révélé où se trouvait le véritable empereur ». *Tư-Mang* décida alors de monter un magasin de location et de réparation de bicyclettes au n° 12 de la rue de *Thuận-Kiều*. On y transporta l autel sur lequel on avait adoré le Bouddha défunt, et les prosternations continuèrent en son honneur. Laissant le magasin à la gérance du *Hương-chủ-Phước*, du *Hương-sư-Tài*, du *Hương-trưởng-Ngọ*, de *Tám* et de *Tư-Mang*, *Hai-Trí* et *Hiệp* partirent pour *Battambang* où se trouvait l'héritier présomptif *Phan-phát-Sanh* dit *Lạc*, avec lequel ils étaient restés en relation. A *Battambang*, *Trí* et *Hiệp* trouvèrent effectivement l'imposteur vers lequel

on les avait envoyés en ambassade et lui demandèrent de devenir le porte-drapeau de la révolution.

Phan-phát-Sanh dit *Nguyễn-van-Lạc*, dit également Empereur *Phan-xích-Long*, est âgé de vingt ans environ. Il a été impossible de retrouver son acte de naissance à Tânan-ville où il serait né, d'après son père, l'agent de police *Phan-văn-Núi*. Cet inculpé, tout en s'avouant l'incarnation du complot anti-français de Cochinchine, a adopté comme système d'entremêler les faits et les dates, de façon à rendre impossible la besogne de l'instruction et de reculer l'heure du jugement. Il a, par conséquent, été très difficile de reconstituer le curriculum vitæ de ce jeune malfaiteur. A *Phan-Thiết*, il fut trouvé porteur d'une carte de jeune homme au nom de *Nguyễn-văn-Lạc*, âgé de 17 ans, mais ses traits indiquent qu'il était beaucoup plus âgé. Cette carte lui avait été procurée, le 28 février 1913, chez le chef du premier quartier de la ville de *Cholón*, par le nommé *Nguyễn-văn-Luận* dit *Du*, agent de police à *Cholón* et frère de *Hai-Tri*. Cette carte était un faux. L'agent de police *Du*, en la procurant a dû agir sur l'ordre de son frère, chef du complot. Il n'ignorait pas (il l'a avoué à l'instruction) que *Phan-phát-Sanh* ne s'était jamais appelé *Nguyễn-văn-Lạc* et qu'il était âgé de 20 ans et non pas de 17 ans. Il permettait à celui qui était déjà l'Empereur *Phan-xích-Long* de disparaître sous une fausse identité. Il a été donc impliqué dans l'affaire du complot pour avoir participé à un acte anti-français au premier chef et qui, sans la vigilance de l'Administrateur-adjoint de *Phan-Thiết*, devait permettre au principal auteur du complot d'échapper à toutes les poursuites. Il est donc impossible de faire état des déclarations de *Phan-phát-Sanh* et il faut s'en rapporter aux renseignements donnés par l'Administration ou par les témoins ou inculpés.

Une chose est certaine, c'est que, dès 1908, *Phan-phát-Sanh* a exercé le métier de devin ou sorcier, et a toujours tenté persuader les foules d'un pouvoir surnaturel et d'une origine mystérieuse et royale. Il ne commence à être véritablement connu de la police et de l'Administration qu'après le mois d'avril 1911. Le père de l'inculpé a déposé au dossier

deux reçus d'amendes qu'il a dû acquitter le 3 et 26 avril 1911 pour son fils condamné pour avoir exercé illicitement le métier de devin et sorcier.

C'est après cette condamnation que *Phan-phát-Sanh* a gagné la province de *Châudốc*, où il a, non seulement continué le métier de devin, mais a commencé son imposture historique, en s'affublant de la breloque d'or sur laquelle étaient gravés les caractères « Héritier présomptif ». De 1908 à 1911, nous ne connaissons de lui que ce qu'il veut bien nous dire et ce que nous apprend le dossier *Gilbert Chiếu*. En 1908, lorsque le Juge d'instruction de *Mỹtho* décerna des mandats d'arrêt contre tous les affiliés du complot *Cường-Để* et que la route du Japon fut fermée à ces individus, ils se refugièrent en grande partie au Siam. Il n'est pas douteux qu'entraîné par l'exemple, *Phan-phát-Sanh* n'ait suivi, en passant par *Châudốc*, *Hàtiên* et *Kamvot*, une caravane de ces refugiés. Il est certain qu'il a été au Siam, puisqu'il porte sur les bras et sur les jambes des tatouages figurant des caractères siamois, qui, d'ailleurs, ont été jugés incompréhensibles. Il reconnaît lui-même avoir séjourné dans ce pays ; mais il ne peut y avoir résidé qu'avant sa condamnation et non après, comme il dit. Il prétend n'y avoir fait qu'un séjour de trois mois en 1910. Ce séjour a été vraisemblablement beaucoup plus long, puisque c'est au Siam qu'il a appris les caractères chinois, les langues chinoise et siamoise, la magie, la sorcellerie, l'art de fabriquer des amulettes et (affirme-t-il en outre), l'art de faire des bombes. Ce serait un nommé *Phan-châu-Anh*, fils de *Phan-thanh-Giãng*, l'ancien *Tổng-Đốc* de *Vĩnhlong* (lequel s'est suicidé en rendant la province aux Français) qui aurait été son professeur de caractères et d'occultisme. C'est un vieux siamois du nom de *Papout* qui lui aurait appris à faire des bombes.

Il résulte de renseignements donnés par le Gouvernement, que l'inculpé s'est réfugié au Siam au moment de l'affaire *Gilbert Chiếu*. Quant au prétendu *Phan-châu-Anh*, une enquête très complète faite sur place à *Vĩnhlong* a établi qu'il n'existe pas et que ce nom est inventé de toutes pièces. C'est à *Bakil*

(frontière siamoise sur le versant siamois de la chaîne de montagnes de *Kampot*) que ces deux individus auraient été ses maîtres en matière de complot et d'agitation anti-française. Les dires de *Phan-phát-Sanh* sont incontrôlables, puisque *Phan-châu-Anh* et *Papout* seraient décédés tous les deux. On ne peut donc suivre *Phan-phát-Sanh* qu'à partir du moment où ses voyages mystérieux sont signalés par l'Administration et par des témoins dignes de foi.

On peut affirmer que les allées et venues de ce personnage sont incessantes. A peine est-il signalé sur un point de la Cochinchine qu'on le retrouve soudain à l'autre extrémité. Depuis qu'il a lié connaissance avec les deux chefs du complot *Trí* et *Hiệp* en juillet 1911, jusqu'à l'époque où il est accueilli par les époux *Nhiều* qui l'amènent à *Battambang*, puis le ramènent à *Kampot*; depuis le jour où il accepte, en décembre 1912, des mains d'une vieille qui se dit être la tante de *Trí*, un médaillon porté en pendentif sur lequel sont inscrits les caractères *Phan-xích-Long*; qu'il reçoit ainsi des mains d'un émissaire du comité l'insigne impérial qui lui est destiné, jusqu'au 21 mars, date à laquelle il quitte à *Cholón* la maison du complot pour se réfugier à *Phan-Thiết*, *Phan-phát-Sanh* dit également « l'Empereur *Phan-xích-Long* » a voyagé avec une véritable frénésie. En effet, tandis qu'on le croit en pension chez les époux *Nhiều*, soit à *Kampot*, soit à *Battambang* et que sa présence y est signalée d'une façon certaine, on le trouve, en septembre 1912, rue de *Thuận-Kiều* à *Cholón*, dans le magasin où avait été adoré le Bouddha vivant. Il reçoit là (des témoins l'affirment) le même hommage qu'un souverain. On le retrouve, en octobre 1912, dans un café de la rue Bourdais à Saigon, tenu par le *Hương-chủ-Phước* et par son fils *Hương-văn-Chí*, uniquement pour servir de lieu d'exhibition au nouveau souverain. Là, également, il est adoré comme un Empereur et des témoins nombreux nous affirment que, lors d'un banquet donné en son honneur, il s'installa lui-même comme un Bouddha sur un autel et daigna recevoir, ce soir-là, des mains des assistants une offrande de 600 $ 00 qu'il mit dans son porte-feuille. Quelques jours auparavant, sa présence était signalée chez le *Hương-chu-Phước* lui-même au village

de *Long-Hậu-Tây* : mêmes exhibitions et même concours de population. On le verra, encore, dans les premiers mois de 1913, à *Kampot* et pourtant sa présence à la maison de *Trương-văn-Phát* est certaine aux environs des 19, 20 et 21 mars puisque trois cérémonies d'exhibition ont été célébrées en son honneur. En dehors des brusques apparitions que le mystérieux imposteur fait en Cochinchine, il vit en pseudo-anachorète et séjourne soit à *Kampot*, soit à *Battambang*. Il quitte *Châudốc* quelque temps après son entrevue avec *Hiệp* et *Trí* et se fait bonze sur la montagne de *Kampot*. Il y fait des guérisons et de prétendus miracles, et attire sur lui l'attention des gens crédules. En novembre ou décembre 1911, les époux *Nhiều*, qui ont un enfant malade, l'accueillent chez eux. Il les suit à *Battambang* et vit, de leur existence, en travaillant comme coolie sur le même chantier que *Nhiều* ; et c'est là, beaucoup plus tard, vers août — septembre 1912, que *Trí* et *Hiệp* le rencontreront.

Sans doute accepte-t-il leurs propositions et leur communique-t-il à son tour ses projets criminels, mais il ne semble pas encore décidé à agir. *Trí* et *Hiệp* le réaccompagnent à *Kampot* et l'Empereur leur expose ses idées. Il prête à sa propre personne un pouvoir surnaturel ; et c'est cette conviction qui fera dévier le complot dans l'illuminisme révolutionnaire. De toute évidence, il faudra pour le complot des sabres et des bombes ; mais ce n'est que secondaire. En sa qualité de fils du ciel, il a toute une doctrine à la fois mystique et guerrière, qui nous est révélée par les livres de magie trouvés sur lui à *Phan-Thiết* et où il est question de faire sortir des soldats de terre, de se rendre invisible dans les combats au moyen d'amulettes. Il est dit, dans un autre volume de magie, que, sous l'influence d'une prière déterminée, le ciel, la terre, les génies, les saints et les immortels peuvent venir combiner des plans de batailles, que les Esprits du Ciel et ceux de la Terre qui commandent des troupes innombrables s'élevant à 5.000 milliards de génies, peuvent venir en aide aux insurgés dans les combats ; que les génies peuvent transformer leur corps à 6 têtes en 1.000 fois 1.000 mains et 1.000 fois 1.000 pieds. Il est

entendu que l'on fera des bombes d'après les modèles fournis par l'Empereur. On les jettera, s'il le faut; mais la puissance céleste, invoquée à temps, suffit à les faire éclater. On fera faire une centaine de sabres pour la forme, afin de s'assurer ceux qui auraient peur; mais le jeûne prescrit, les vêtements blancs arborés le jour du combat, les amulettes dont une sera portée et l'autre avalée, tout cela sera beaucoup plus efficace que cette invention des hommes; et le complot doit réussir, puisque *Sanh* est d'essence quasi divine. N'est-il pas le propre fils de l'Empereur *Hàm-Nghi*? Et ne sait-on pas que ses ancêtres ont appartenu à la grande dynastie des *Minh*?

En même temps que le pseudo Empereur, accompagné par *Trí* fait en septembre, à Saigon, une brusque apparition que nous avons signalée, l'Administration du Cambodge recevait une demande du même *Nguyễn-hửu-Trí* qui sollicitait l'autorisation d'élever une pagode sur la montagne de *Kampot*. De quelle utilité cette pagode pour la formation du complot? C'est qu'à cette date précise, déjà, *Phan-xích-Long* s'entendait avec le comité central qui résidait à *Cholón* ou à Saigon, aux adresses que nous connaissons, et que, désormais, les grandes lignes du complot avaient été définitivement arrêtées entre l'Empereur et le comité. Ce plan peut étonner par sa simplicité naïve. Jeter des bombes, armer un centaine de paysans avec des sabres, en convoquer un millier sans autres armes que des amulettes; pour le reste, laisser faire aux puissances célestes dont on a invoqué l'intervention. Mais comme l'a très bien expliqué à l'instruction, *Nguyễn-thanh-Sử*, *Đốc-phủ-Sử* à l'Inspection de *Cholón* les idées de l'Empereur, de même que les prédictions de *Ngọ*, étaient des vérités acceptées d'avance, depuis que l'on a traduit en *quốc-ngử* les histoires guerrières de la Chine, livres que l'on trouve partout et que l'on ne peut même pas prohiber, puisque c'est de la légende et de l'antiquité extrême-orientale. Les Annamites des villages et des villes dévorent ces livres pleins d'avènements merveilleux et de fables extraordinaires. Le *Đốc-phủ-Sử* nous a dit connaître des gens qui avaient acheté pour plus de 150 $ 00

de livres de cette sorte. Or, il y est toujours question d'Empereurs qui reprennent leur royaume et de bonzes qui se sont métamorphosés en génies, de guerriers qui ont reçu du ciel des secours surnaturels, d'armées sorties toutes seules de la terre. Dans ces conditions, *Sanh* auquel on ne peut refuser la qualité d'orateur et d'entraîneur de foules, a travaillé sur un terrain solide, déjà préparé.

Comme l'ont avoué les chefs du complot dans leur interrogatoire récapitulatif du 16 juillet où sont exposées les origines de l'affaire, il fallait, avant tout, de l'argent et deux moyens s'offraient de s'en procurer. Premièrement, faire des souscriptions pour une pagode, mettre cette pagode à *Kampot* d'abord parce que ce serait très loin et que peu de donateurs iraient voir si leur argent avait été employé à une construction de pagode et aussi parce que *Kampot* était infesté de révolutionnaires et qu'il est bon que les affiliés puissent, le cas échéant, y trouver un lieu de réunion. Si des affiliés au complot ou des pèlerins veulent aller à *Kampot* prier pour le succès de l'entreprise, il y aura deux maisons qui les recevront : l'une tenue par le révolutionnaire *Nguyễn-minh-Ký*, dit *Ba-Ký*, mis par le comité à la tête d'un magasin dont tout le matériel fut payé par la caisse du complot ; l'autre tenue par *Nguyễn-văn-Tám* ou *Tám-Tám* auquel une somme de 400$00 fut remise en janvier 1913 pour monter un magasin de bicyclettes qui n'était qu'une façade. Deuxièmement, faire circuler les bruits les plus effrayants, annoncer à bref délai la fin du monde, le bouleversement de la terre, les fleuves remplaçant les montagnes et réciproquement, le choléra faisant des millions de victimes, des aigles rayés venant dévorer et déchirer des cadavres. Seraient seuls sauvés ceux qui suivraient la doctrine de l'Empereur, jeûneraient, porteraient des vêtements blancs et achèteraient des amulettes fabriquées à la grosse par le comité révolutionnaire. *Phan-phát-Sanh* nous a cyniquement avoué qu'il avait considéré ces prédictions criminelles et cette manière de semer l'épouvante dans les masses comme un des moyens les plus pratiques de réaliser de fortes sommes pour le compte du complot. Ce rôle sinistre de prophète intéressé fut dévolu au *Hương-trưởng-*

Ngọ, au *Hương-chủ-Phước* et à *Hai-Trí* ; mais l'instruction a démontré que presque toute la propagande a été faite par le *Hương-trưởng-Ngọ*. Et les femmes des malheureux paysans, affolées par les prédictions de cet individu, sont venues dépeindre, à l'instruction, leur foyer détruit, le ménage ruiné par le fait de ces abominables prédictions et ont dénoncé, avant qu'il eût été arrêté, le *Hương-trưởng-Ngọ* comme l'auteur responsable de leur malheur. Rien n'y a fait. Les larmes de leurs femmes n'ont pas pu toucher le cœur d'hommes définitivement acquis à la cause anti-française par la propagande du *Hương-trưởng-Ngọ*. Parmi les chefs, *Hiệp* fut chargé d'aller surveiller la construction de la pagode de *Kampot* ; car, un mois après la demande de *Trí*, l'autorisation avait été accordée par le Conseil des Ministres du Cambodge. Pendant le temps de leur séjour à *Kampot*, *Trí* et *Hiệp* logèrent successivement chez les époux *Nhiều*, puis comme ils n'avaient pas confiance dans ces derniers, ils allèrent habiter chez *Minh-Ký*, l'épicier dont il sera reparlé. Le va et vient incessant entre *Kampot* et *Saigon-Cholón* ne prit fin que le 24 janvier 1913. C'est à cette date qu'une femme inconnue que *Hai-Trí* prétendait être sa tante vint chez les époux *Nhiều*, chercher le pseudo-Empereur *Phan-xích-Long* et lui remit le pendentif, dont nous avons déjà parlé et où figuraient les caractères des noms sous lesquels il devait régner. *Trí* n'avait pas osé venir lui-même ; il se méfiait des époux *Nhiều* qui avaient trouvé dans *Phan-phát-Sanh* dit *Lạc* et dans les diverses professions qu'il exerçait le meilleur des gagne-pain. Il y eut une discussion furieuse entre la femme *Lê-thị-Hợi* et *Phan-phát-Sanh*, discussion au cours de laquelle elle lui jeta à la face l'imposture de la filiation de *Hàm-Nghi* et le caractère nettement subversif du bijou dont il était porteur. L'affaire n'eut d'ailleurs pas de suite ; et le 29 janvier 1913 *Phan-phát-Sanh* partait par l'auto-courrier de Phnom-Penh pour se rendre à Saigon.

Son règne commençait ; certes, aucun de ceux qui ont épousé sa cause en haine des Français n'a douté et ne doute encore de son origine royale. Que ce soit à la prison ou sur

le trône de la maison de la rue de *Thuận-Kiều*, il s'est toujours considéré comme un personnage surnaturel. Mais ce qui est le plus intéressant à retenir, c'est que cet imposteur, qui reconnaît avoir successivement été *boy* chez des Européens à *Cholón*, apprenti-révolutionnaire au Siam, magicien, médecin, pronostiqueur, devin à *Kampot* et à *Châuđốc*, coolie à *Battambang* chez l'Entrepreneur Manoli, se soit lui-même pris à son propre mensonge et ait persuadé la masse qu'il fallait tenter un coup de force, et se sacrifier au besoin, pour lui rendre son royaume. Sans doute, il était assuré de la complicité d'une partie de la police indigène, puisque l'agent de police, frère de *Hai-Trí* était du complot ; mais il dut néanmoins commettre quelques imprudences redoutables, du genre de celles qui le firent arrêter à *Phan-Thiết* et que effrayèrent ses partisans. En effet, à peine arrive-t-il rue de *Thuận-Kiều*, où le complot tenait encore ses assises, qui nous voyons les dignitaires le faire embarquer le 2 février sur la barque du *Hương-trưởng-Ngọ* et le faire voyager dans les divers marchés de l'intérieur, *Tânan*, *Mỹtho*, *Cânthơ* jusqu'au 3 mars 1913. A cette date, le *Hương-trưởng-Ngọ* se rend dans les provinces de *Tânan* et de *Gocông* pour y prêcher la révolte ; et c'est le *Hương-sư-Tài* qui vient le relever de sa faction. L'Empereur est encore promené dans la même barque du 3 mars au 17 mars 1913. Bien que cette barque, d'une allure somptueuse, et dont le roof finement sculpté extérieurement et surtout à l'intérieur, ait pu servir aux exhibitions de la nouvelle royauté, aux ventes d'amulettes et à la propagande anti-française à laquelle ces voyages permettaient de se livrer en toute sécurité, il est bien certain que les meneurs ont éloigné l'Empereur de *Saigon Cholón*, parce qu'il y existe une police parfois avisée et qu'il avait suffit de quelques exhibitions rue Bourdais et rue de *Thuận-Kiều* pour remuer les masses et procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement du coup de force qui allait se préparer. *Phan-xích-Long* a revendiqué à l'instruction la responsabilité de toute la conception et de toute l'exécution du complot. On peut le croire sans peine ; car les détails matériels en ont été négligés et

le rôle principal y est dévolu aux puissances surnaturelles ».

Cette fanatisation des masses annamites est évidemment la part du sorcier et de la magie dans la société. Et l'on s'explique maintenant pourquoi la police recueille toujours quelque sorcier pêle-mêle avec des affiliés de sociétés secrètes et pourquoi aussi, dans les documents de ces sociétés, on trouve régulièrement des amulettes et des livres d'exorcismes. Nous analyserons plus loin (cf. chapitre IV) le rôle propre de la magie dans la société secrète. Maintenant que la présence du sorcier ou de la magie dans la société secrète ne fait plus de doute, examinons quelle y est, plus précisément, la fonction du sorcier.

Tantôt, avons-nous dit, le sorcier fonde lui-même une société secrète, et c'est dans un intérêt purement matériel. Car, puisqu'il exerce un métier, son bien-être est à la merci des consultations qu'il donne et de la clientèle qui le recherche et le prise. En travaillant pour une société secrète, le sorcier s'assure une clientèle à peu près fixe.

Ainsi, ce n'est peut-être pas tant la société secrète qui l'appelle à elle que son intérêt bien entendu qui le pousse à faire partie d'une société secrète. Or, quand il en est lui-même le fondateur, il joint tout simplement à ses bénéfices de sorcier, les bénéfices que procure, comme celà sera montré plus loin (cf III, chapitre I) la situation de chef d'une pareille entreprise.

D'ailleurs, il convient de remarquer, à l'aide de leur casier judiciaire, que les sorciers des sociétés secrètes sont d'une origine particulière ; ou bien ce sont des naïfs comme *Phan-phát-Sanh*, fils d'un agent de police qui s'autosuggestionne sur son pouvoir magique personnel : ou bien ce sont des sorciers humbles qui n'ont pas une bien riche clientèle et que la misère pousse à rechercher leur pain quotidien dans les droits que verse chaque affilié en entrant dans une société secrète et dans les divers dons dont peut bénéficier le chef d'une puissante société. En effet, *Nguyễn-thành-Đại* semble avoir, pour tout bien, sa barque ; *Phan-thành-Lợi* est un ouvrier artificier qui a perdu sa place et qui gagne sa vie comme il peut en exploitant la crédulité superstitieuse des paysans de *Tân-Phước* ; *Lê-văn-Khanh*

dit *Tư-Khanh* ne vit qu'en fondant des sociétés secrètes dont il reste le sorcier attitré ; *Nguyễn-anh-Huê* n'est pas un sorcier bien fameux : car il exerce concurremment un métier de cultivateur. A *Bình-Sơn* (*Mỹ-tho*), le sorcier *Nguyễn-văn-Mùi* n'a pas l'air d'être bien riche non plus, car les perquisitions ont eu lieu dans une mauvaise paillote qui était sa demeure et qui sentait le dénuement. En somme, on peut avancer que les sorciers qui fondent une société secrète, y sont poussés, non seulement toujours par leur intérêt bien entendu, mais aussi souvent par la misère qui les guette.

Quand il n'en est pas le fondateur et le chef, le sorcier représente dans la société secrète un des éléments intellectuels. La plupart du temps, en effet, le fondateur est un homme d'initiative et d'énergie, mais de bien peu de mérite intellectuel (cf III chapitre I). Au contraire le sorcier manie des livres de magie : donc il sait lire. Il fabrique des amulettes : donc il sait manier le pinceau. Indépendamment de l'influence qu'il apporte à la société avec ses pratiques magiques, puisqu'il apparait jusqu'ici comme le plus instruit du groupe, sa parole doit être de bon conseil. C'est pourquoi, au village de *Hoà-Hưng* (*Sa-dec*) un simple cultivateur, en fondant sa société secrète, s'adjoint les lumières du sorcier *Đậu*.

Enfin, quand le sorcier n'est pas appelé ou ne vient pas en personne dans une société secrète, c'est le chef de cette société qui se charge des pratiques magiques. A *Thới-Sơn* (*Mỹtho*) *Trần-văn-Phong* et *Huỳnh-công-Ý* sont deux petits cultivateurs qui fondent une société secrète. *Phong* se charge des affiliations et des amulettes, laissant à *Huỳnh-công-Ý* les soucis de l'administration. *Võ-văn-Quới* agit de même à *Tháp-Mười*. Il apprend d'un certain *Năm-Cường* qui est lui-même chef d'un société secrète, comment on pratique les affiliations et comment on fabrique les amulettes : il est à la fois le chef et le sorcier de sa société. Toujours à *Mỹtho*, *Huỳnh-xuân-Sanh* est à la fois le fondateur, le chef et le sorcier de sa société ; et quand il veut fonder une filiale à *Thới-Sơn*, il délègue son triple pouvoir au seul

Huỳnh-phát-Đạt qui agit exactement comme lui, procède aux affiliations lui-même et fabrique les amulettes qui lui sont nécessaires. Comme l'intérêt pécuniaire est un mobile puissant chez les fondateurs de sociétés secrètes, l'absence du sorcier s'expliquerait donc ici par des raisons d'économie sociale, ou mieux encore, elle proviendrait du fait que le fondateur ou chef a avantage à ne point partager, dans sa société, à la fois l'influence et l'argent, avec un sorcier.

Mais il ressort de là que, si un sorcier de profession n'est pas indispensable à une société secrète, les pratiques magiques, elles, y sont de règle.

Ainsi, le sorcier vient à la société secrète de lui-même parce qu'il a besoin d'elle pour vivre, mais aussi, appelé par elle qui a besoin de lui ou de son art.

SORCIER Figure 1

CHAPITRE II

Les symboles fixes

Le sorcier apporte son art à la société secrète par les amulettes qu'il y distribue, les sceaux qu'il grave pour elle, les drapeaux qu'il y confectionne et les brevets qu'il y délivre.

Les amulettes. — C'est la traduction du mot de la langue annamite vulgaire *bùa*. Le sorcier est essentiellement un fabricant d'amulettes.

L'Annamite du peuple étant très rigoureusement superstitieux, aucune action grave n'est commencée, aucune décision n'est prise sans que le sorcier soit consulté. C'est pourquoi dans les fouilles individuelles, lors d'une arrestation, comme dans les perquisitions domiciliaires, la police découvre toujours de nombreuses amulettes.

Si, pour un acte qui ne vous intéresse que vous-même ou n'intéresse que vos proches, la consultation d'un sorcier est traditionnelle, une société secrète ne tentera quelque entreprise qui doit engager tous ses membres que dans la mesure où les sorts auront été pressentis sur son issue favorable A plus forte raison encore, quand la société secrète décide un coup de main où ses membres peuvent risquer leur vie, convient-il de s'entourer de tous les conseils d'un sorcier et de toute l'aide que procurent les sortilèges.

Il y a plusieurs sortes d'amulettes : 1° les unes se brûlent, et la cendre, versée dans du thé ou de l'acool, est absorbée; ou bien elle est jetée au vent ; 2° d'autres se portent sur certaines parties du corps ; 3° d'autres enfin se placent dans les demeures (cf Giran, Magie et Religion, pages 154, 159 et 285).

Mais, avant de les présenter une à une en indiquant où elles ont été trouvées et à quoi elles servent, il est bon de

faire remarquer que si la traduction n'en est pas quelques fois très claire en raison du symbolisme magique lui-même, elle devient tout à fait impossible en certains cas, quand, par exemple, le caractère idéographique utilisé est un signe purement magique, inconnu de la langue écrite, ou bien quand c'est un caractère tronqué dont le profane ne peut tirer aucun sens, enfin encore quand c'est un caractère ou une série de caractères déformés qu'on reconstituerait d'une façon toujours fort aléatoire.

Les explications fournies par les accusés dans leur interrogatoire ont permis de préciser l'utilisation de l'amulette, mais le plus souvent ils savent à quoi elle sert sans pouvoir en donner la traduction, puisque la plupart du temps ils ne savent pas lire. Seuls les sorciers interrogés ont pu fournir quelques indications plus précises, quoiqu'ils ne fissent ordinairement que répéter les explications toujours concises que donnaient les manuels de magie, manuels que nous avions nous-mêmes en mains et par lesquels, ainsi, pouvaient se contrôler leurs dires.

D'ailleurs, il s'agit moins ici d'étudier la magie des amulettes elle-même que de rechercher la mesure dans laquelle cette magie par l'amulette s'intègre dans la société secrète.

1°) Parmi les amulettes dont la cendre se mélange à un liquide pour être absorbée, ou est jetée au vent, des centaines de modèles sont employés couramment par tous les sorciers et sont expliqués régulièrement par tous les manuels de magie. Elles répondent à des besoins généraux de l'individu : préservation contre telle maladie par laquelle on se croit plus spécialement guetté ou bien protection de la santé et de la vie au cours d'un voyage.

Si l'on devait présenter ici toutes les amulettes de cette sorte qui ont été découvertes dans des documents de société secrète, tant vaudrait-il transcrire et commenter toutes les pages d'un manuel quelconque de magie qui traitent de la question. Pourquoi cependant de telles amulettes sont-elles trouvées chez des affiliés de sociétés secrètes ? Pour la raison bien naturelle qu'un affilié avant d'être tel est plus précisément un homme, avec ses désirs et ses besoins

individuels qui n'ont souvent aucun rapport avec l'objet d'une société secrète. En effet comme il n'y a pas de siège social proprement dit dans les sociétés secrètes des Annamites, les archives sociales sont éparpillées chez les divers fonctionnaires de l'association. Or, ces fonctionnaires ne séparent pas forcément chez eux ce qui concerne la société et ce qui les touche en propre. Si donc l'un des membres du bureau, lors de son arrestation, avait l'intention de faire un voyage, il est légitime de trouver dans sa maison l'amulette qu'il aurait avalée au moment de son départ. Ainsi s'éliminent par elles-mêmes, de cette étude, toutes les amulettes dont la présence chez un affilié de société secrète s'explique par les nécessités de son existence journalière.

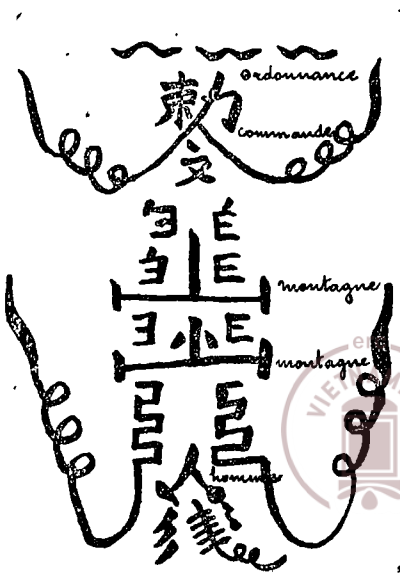

Figure 2
Amulette destinée à doub'er la force et le courage

Mais quelques-unes doivent être retenues parce qu'elles se retrouvent toujours chez tous les affiliés, chacune en une circonstance particulière de son activité secrète.

Le sorcier *Nguyễn-văn-Mùi* (°/₀ 52) explique : « Le 12 du 1er mois annamite (14 février 1916), un nommé *Đặng* (qui est co-inculpé) est venu chez un voisin, le *Hương-trưởng Ho* ; ne l'ayant pas trouvé chez lui, *Đặng* s'est rendu chez moi, en m'apportant 4 ou 5 amulettes de la part, disait-il, de son parent, le sorcier *Ba-Mỷ* avec ordre de les brûler pour en avaler les cendres, de façon à être rendu invulnérable. » Il faut se souvenir ici que l'attaque de la prison centrale de Saigon a eu lieu le 15 février 1916 à 3 heures du matin, que

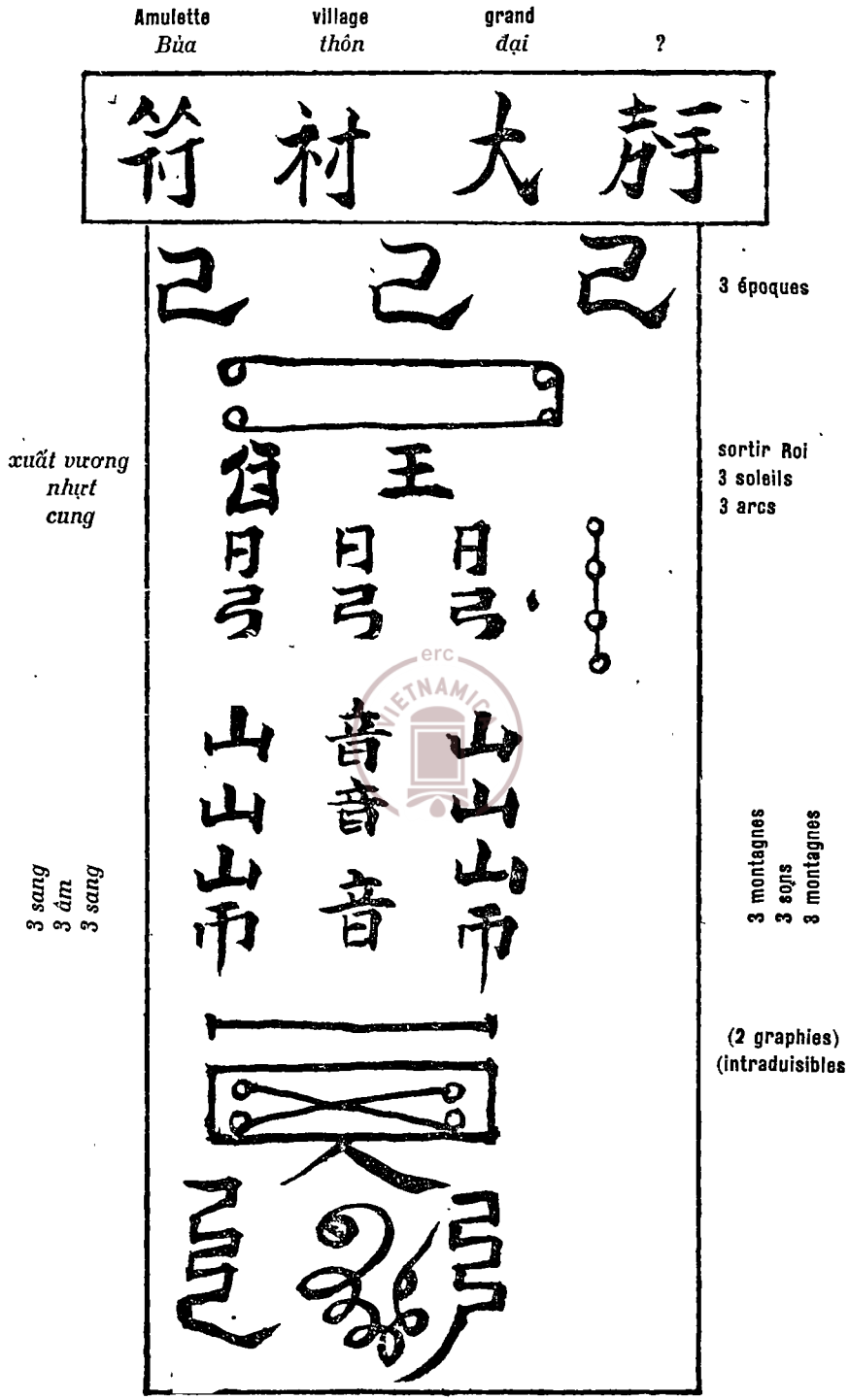

Figure 3

Amulette destinée à donner la force, le courage et le succès

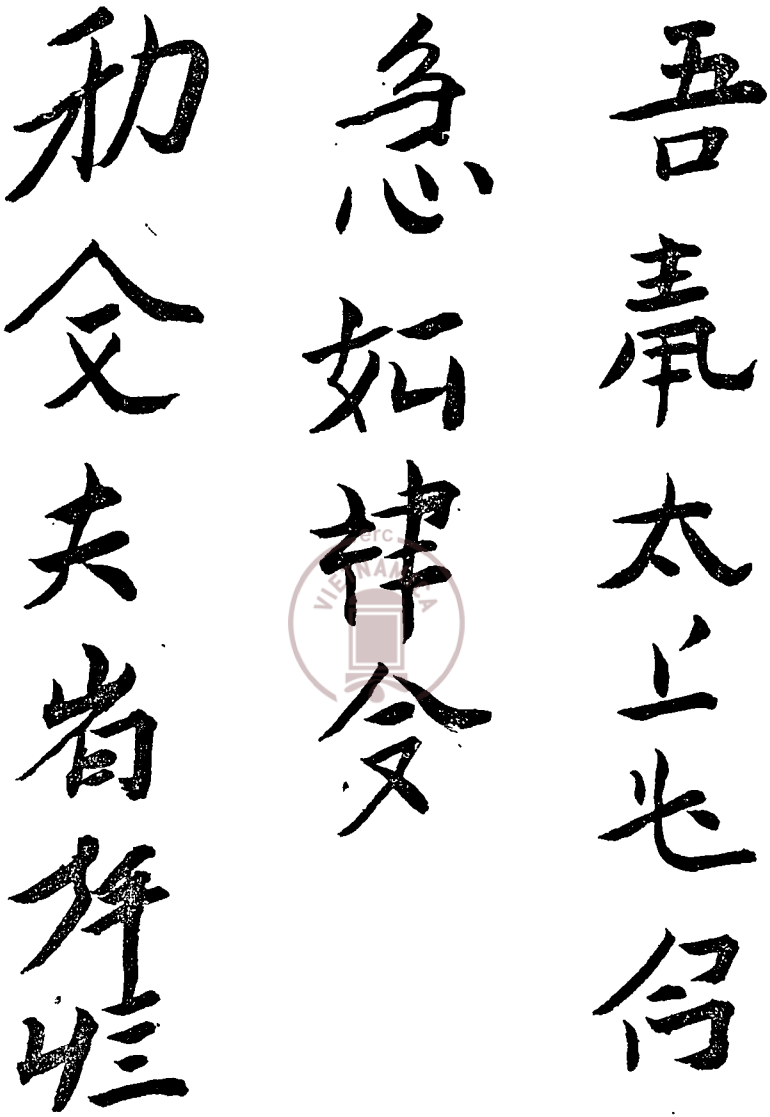

Figure 4

Sur l'ordre du bienheureux Thai Thuong Lao-Quan, je dessine cette amulette pour éloigner les mauvais esprits.

Amulette destinée à éloigner les mauvais esprits

Choléra = *Thơi*

Thiên

時天

Ordre *săc*

Linh

Commandement

敕令

山神敕治

Sơn

Thần

Sơ

Tri

Guérison opérée par le génie de la montagne

Figure 5

Amulette destinée à préserver des maladies épidémiques

le sorcier *Mùi* est de cette province de *Thudầumột* qui envoya sur l'arroyo chinois un grand nombre de barques couvertes de feuilles de bananier et qui cachaient des armes.

« Ces amulettes, continue *Mùi*, avaient été distribuées par *Thầy Ba Mỷ* à ses partisans. L'une d'elles (cf. figure 2) était destinée à être simplement avalée pour doubler la force et le courage. Les deux autres (cf. figures 3 et 4) devaient d'abord être brûlées, puis la cendre devait être mêlée à de l'alcool, et le tout absorbé donnait la force, le courage et le succès pour la première et protégeait des mauvais esprits pour la seconde. Quant à la dernière (cf. figure 5), elle doit préserver des maladies épidémiques quand elle est brûlée et que ses cendres sont jetées au vent devant la maison ».

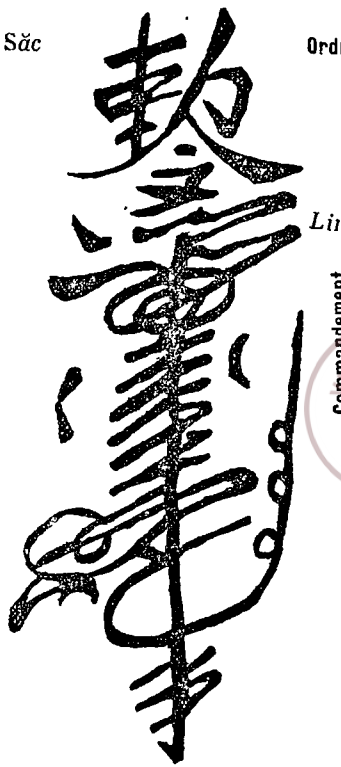

Figure 6
Amulette en bois

On s'expliquera aisément qu'une collection considérable de ces amulettes n'ait pu être faite au cours des perquisitions en Cochinchine en 1916; les perquisitions ayant eu lieu après les actes séditieux auxquels furent mêlés les inculpés, ceux-ci avaient depuis longtemps absorbé leurs amulettes, soit pour les avoir telles quelles avalées, soit pour les avoir au préalable brûlées, réduites en cendres, et puis, bues mélangées à de l'alcool; ou bien elles avaient été jetées, éparpillées dans le vent, déjà. Donc, les sociétés secrètes, pour la sauvegarde de la collectivité, les avaient utilisées.

2° Parmi les amulettes qui se portent sur le corps, les modèles sont en nombre presque infini. Et cela se conçoit.

Elles répondent en effet à des besoins non seulement individuels, comme les amulettes dont la cendre doit être absorbée, mais encore et précisément à des besoins locaux. Elles correspondraient effectivement à ce que l'on appelle en médecine un traitement local : telle partie du corps étant malade ou bien étant à protéger contre le mal, une amulette qui guérit ou qui préserve, est appliquée sur la partie malade ou à protéger.

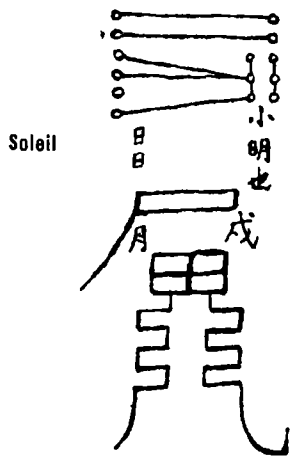

Figure 7
Amulette en satin

Toutefois si, deci delà, dans les documents de sociétés secrètes, on peut trouver toutes les catégories possibles des amulettes qui se portent sur le corps (et c'est naturel, chaque affilié sollicitant le sorcier pour ses besoins propres), certaines amulettes paraissent être plus spécialement en usage.

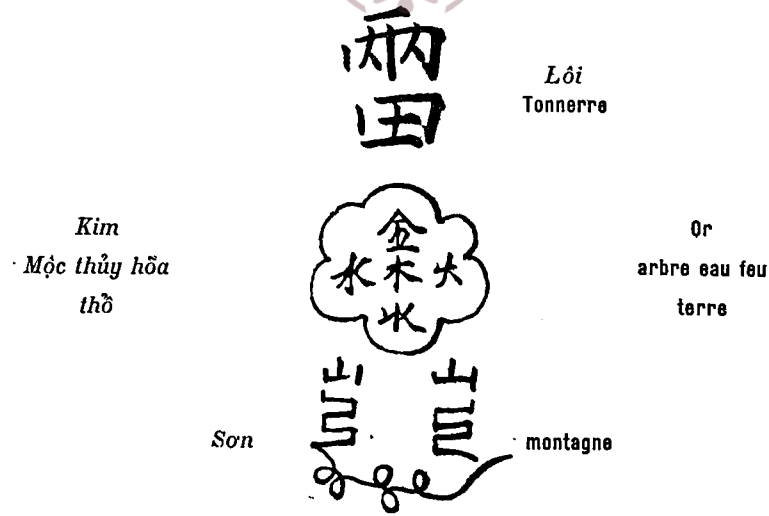

Figure 8
Amulette devant servir en cas de guerre

Toutes celles qui suivent (cf figures 6-13) ont été trouvées sur des gens qui ont été tués, blessés ou arrêtés les armes

à la main au matin du 15 février après l'attaque de la prison centrale de Saigon.

La première qui est en bois quelquefois ou en papier se porte sur le ventre fixée par une cordelette autour des reins. Elle est vraisemblablement destinée à protéger cette partie du corps du combattant (cf. figure 6).

L'amulette suivante (cf figure 7) est formée d'un morceau de satin de dimension 0,20 × 0,10 sur lequel est imprimé en rouge un dessin cabalistique entremêlé de caractères idéographiques qui ne paraissent donner ensemble aucun sens soutenable. Elle se porte sur la poitrine, par dessous la première robe et sur la seconde à laquelle elle est fixée par deux épingles en haut et en bas. Elle a été trouvée sur *Nguyễn-văn-Huờn* qui est, avec *Nguyễn-hữu-Trí*, le principal meneur des bandes que assaillirent la prison centrale de Saigon le 15 février au matin (cf Héon, réquisitoire, page 21).

L'amulette de la figure 8 a été trouvée également sur des blessés de l'affaire de la prison centrale de Saigon. Ils la portaient roulée autour d'une cordelette nouée au poignet.

L'amulette de la figure 9 a été trouvée sans exception chez tous les individus tués, blessés ou arrêtés après le coup manqué de la prison centrale de Saigon ; ils la portaient épinglée sur la poitrine. Les caractères idéographiques énumèrent les cinq éléments et marquent avec le milieu les six points cardinaux. Elle ne précise rien par elle-même et on ne la rencontre ni dans les manuels de magie (cf Dumoutier, culte funéraire des annamites) ni dans les amulettes courantes de l'existence asiatique (cf H. Doré, Recherches, Tome II, pages 147-215) mais Giran dit

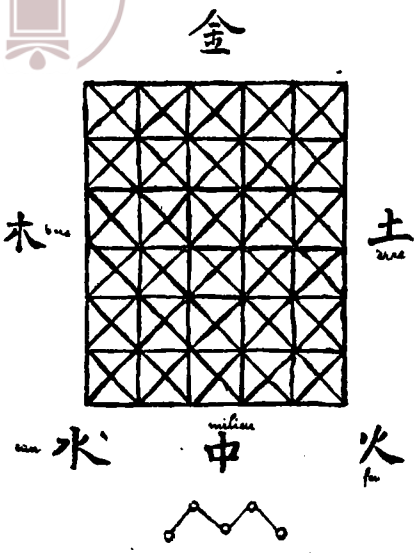

Figure 9
Amulette destinée à protéger des blessures de guerre

Figure 10

Amulette protectrice

Figure 11

Amulette protectrice

erc VIETNAMICA

Figure
Amulette

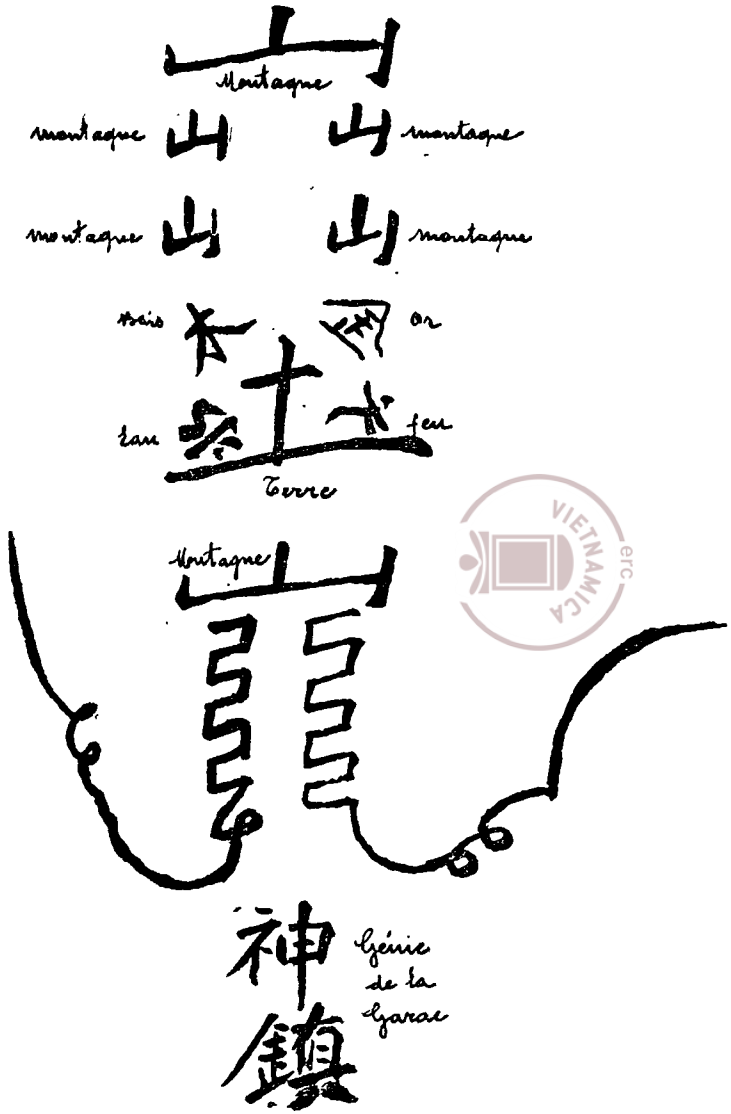

VIETNAMICA erc

à la page 162 de son livre, Magie et Religion des Annamites : « Je veux parler de cette sorte d'écriture spéciale qu'on appelle *thư*, écrire en l'air ; on trace dans l'air avec une baguette allumée des caractères ou des signes dont le sens est en rapport avec le but qu'on se propose. Un de ces signes les plus fréquents est celui qu'on appelle *Tứ-trung ngũ-hành*, quatre traits verticaux, cinq traits horizontaux, formant par leur assemblage une sorte de grillage qui s'oppose au passage des esprits ». Dans l'amulette qui nous occupe, les traits sont multipliés, mais le port de cette amulette sur la poitrine permet de se demander si ce n'est pas une amulette protectrice contre les blessures qu'on peut recevoir à la guerre.

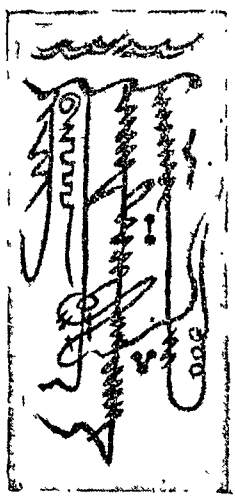

Figure 13
Amulette protectrice

Les amulettes des figures 10, 11, 12 et 13, portées autour du cou et roulées sur un cordon rouge, ont été trouvées sur des individus qui ont fait partie de l'échauffourée de la Prison centrale. Cè sont donc des amulettes de guerre, dont il serait cependant hasardeux d'essayer ici de préciser le but exact.

On comprendra maintenant le rôle des amulettes dans une société secrète. La dite société est traitée, par le sorcier, non comme une agrégation anarchique d'individus, mais comme un être collectif. Cet être collectif manifeste des besoins magiques au même titre qu'un simple individu. Le sorcier répond à ces besoins en

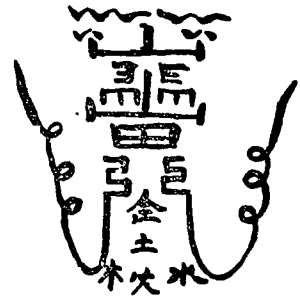

Figure 14
Amulette en bois à placer dans les maisons

agissant, non point sur la notion abstraite de société, mais en agissant identiquement sur chacun des individus qui la composent.

3° Les amulettes qui se placent dans les demeures sont les plus utilisées par la société secrète, parce qu'elles peuvent

Figure 15
Amulette à placer dans la maison

servir de moyen de reconnaissance, non point que le sorcier ait le pouvoir de modifier l'amulette dans le plus infime même de ses détails, mais l'affilié a une manière origi-

nale de la placer dans sa demeure, ou de disposer en groupe plusieurs de ces amulettes (cf. figures 14 et 15).

Les sceaux. — Les amulettes sont ordinairement en papier jaune, rouge ou blanc, ou en étoffes diverses. Nous en avons vu cependant deux au moins qui sont en bois et les livres de magie parlent souvent de l'amulette qu'on grave sur du bois de pêcher *Đào-văn*. C'est donc que le sorcier manie non seulement le pinceau, mais encore le ciseau à froid. A ce titre, il est le fabricant tout désigné des sceaux dont se servent les sociétés secrètes. Mais pourquoi les sociétés secrètes se servent-elles nécessairement de sceaux?

Il y a à cela une raison logique et une raison ethnique. Soient deux documents de sociétés secrètes délivrés l'un à *Biênhoà*, l'autre à *Châudốc*. Si les deux cachets qui les authentifient sont identiques, il s'en suivra que les deux sociétés qui les ont apposés ou bien sont des filiales l'une de l'autre, ou bien sont des sections d'une société plus vaste. C'est donc là un moyen de reconnaissance et un facteur d'apparentement.

D'autre part, dans les anciennes institutions annamites (cf Schreiner, Institutions, page 265) le sceau était le symbole vénéré de la fonction: du Roi au conseil des notables du plus humble village, aucune pièce ne va et ne vient, sans qu'un sceau spécial et jalousement gardé ne l'authentifie à son départ et à chaque étage de la filière administrative.

L'amour du sceau est tel, actuellement encore, chez les Annamites que nombreuses sont les maisons de commerce qui usent de sceaux originaux, non point de ces sceaux qui portent le nom et l'adresse de la maison et qui ont une utilité pratique, mais de sceaux symboliques (figurations emblèmatiques de plantes ou d'animaux, ou même aphorismes philosophiques). Le sceau, insigne de la fonction, de la société ou de la boutique, est considéré comme une chose très précieuse, qu'on serre toujours soigneusemeut, dont on se sert avec une certaine solennité et qu'on ne saurait confier à personne autre qu'à soi-même (cf. figures 16, 17 et 18).

Ainsi, si le sorcier est tout désigné par sa compétence manuelle par la fabrication des sceaux, il y est encore plus

Như ý ; Selon vos désirs

如意

Như (comme)

ý (désir)

Figure 16

護封

Hộ
Protéger

Phong
cacheter

Hộ phong : Sceller

Figure 17

Quảng

廣成

韋記

Huỷ

An

Thành

Húy An Quảng Thành
(nom de boutique)

Figure 18

• **Sceaux de Commerce**

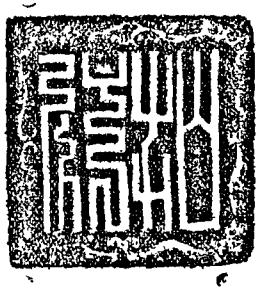

行 *Hành* (Action)

和 *hòa* (Paix)

法 *Pháp* (Doctrines)

真 *chơn* (Vraies)

Hòa hành — Actions de grâces
Figure 19

Chơn Pháp — Doctrines vraies
Figure 20

erc VIETNAMICA

福 *Phước* (Bonheur)

心 *tâm* (Cœur)

Tam vân phước Điền
A la bonne volonté, bonheur et richesse
Figure 21

田 *Điền* (Rizière)

運 *vận* (Circuler)

下 *Hạ* (Dessous)

上 *thượng* (Dessus)

Thượng thiện hạ vân
Au dessus les gens de bien, au dessous les nuages
Figure 22

雲 *Vân* (Nuages)

善 *thiện* (Bonté)

Cachets symboliques

qualifié à cause de son pouvoir magique. Si en effet les sceaux de sociétés secrètes sont quelquefois de simples signes servant à authentifier les actes écrits d'une société secrète (travaux dans lesquels le sorcier, faisant un métier de graveur, peut être et est remplacé par un quelconque graveur de profession, profane ou affilié), le plus grand nombre de sceaux découverts par les perquisitions domiciliaires paraît posséder une valeur toute autre que cette utilisation, purement administrative, en quelque sorte. Souvent, en effet, ils renferment des caractères strictement magiques. Parfois ils comprennent des caractères d'un dessin si ancien que, le sens n'étant plus saisi, ces caractères prennent figure de symboles. Enfin, d'autres fois, ces sceaux ne servent pas à authentifier une pièce dans l'administration de la société ; ce sont plus spécialement des planches gravées qui permettent de reproduire l'amulette sur papier ou étoffe, à un nombre infini d'exemplaires. Pour fabriquer cette matrice, le sorcier doit pratiquer les mêmes rites que ceux qui président à l'élaboration d'une amulette avec le pinceau.

Voilà pourquoi le sorcier est le fabricant attitré des sceaux dans la société secrète. Et voilà comment le sceau appartient à l'apport que fait la magie à toute société secrète.

Tantôt ce sont des cachets portant des formules symboliques (cf figures 19, 20, 21 et 22).

Tantôt enfin les caractères gravés sur le sceau ont été volontairement déformés au point que, à l'exception des initiés à qui on a expliqué les déformations effectuées et le sens de ces déformations, les lettrés les considèrent comme indéchiffrables (cf figures 23, 24 et 25).

Les drapeaux. — Les drapeaux des sociétés secrètes en terre d'Annam ne sont pas, si l'on peut dire, des drapeaux permanents. Ils ne correspondent pas du tout à ce qu'est le drapeau dans une société chorale, musicale ou mutualiste de la France contemporaine, ou à ce qu'était la bannière dans les corporations de métiers du moyen-âge. Ici le drapeau est représentatif de la société, il en est le symbole pour les sociétaires ; il en est l'emblème distinctif pour les non sociétaires.

Figure 23

Figure 24

Figure 25

Sceaux secrets

En terre d'Annam, la société secrète n'a pas de drapeau propre ; elle ne se choisit pas, lors de sa fondation, un drapeau qui serve de symbole ou d'emblème, et qu'on détruit, ou conserve aux archives, quand se dissout l'association.

D'ailleurs, du fait même qu'elle est et désire rester secrète, elle ne saurait se choisir un emblème qui la précisât aux profanes.

D'autre part, ou peut se rendre compte déjà, et cela sera prouvé (cf plus bas, I, chapitre IV) que la tendance de la société secrète des Annamites est moins de spécialiser son symbolisme que d'user d'une façon spéciale du symbolisme ordinaire de la magie nationale. On dirait qu'elle prend à tâche, pour assurer son secret et protéger ses membres des indiscrétions profanes, d'employer le symbolisme le plus courant, celui qui ne saurait attirer l'œil des indifférents, ou fixer l'attention des ennemis. Par conséquent, il ne serait pas logique qu'elle fût amenée à se choisir un drapeau qui la signifiât, et, qui, perdant celui chez qui il pourrait être trouvé ou dérobé, décèlerait imprudemment la société elle-même.

Pourtant le drapeau joue un rôle dans les sociétés secrètes. Lors des troubles de la Cochinchine en 1916, quelques drapeaux ont été saisis, toujours les mêmes d'ailleurs à des endroits différents du territoire. D'autre part on a vu (cf. plus haut, Introduction, page 11) *Đề Thám* envoyer un drapeau à une société secrète qui entrait en action. Enfin, en 1913, *Phan-phát-Sanh* ne s'exhibait à l'admiration de ses fidèles qu'en ayant auprès de son trône, son drapeau de soie qui spécifiait sa qualité actuelle.

Il y a donc des drapeaux dans les sociétés secrètes. Mais il faut noter qu'ils n'apparaissent que lorsque la société secrète passe à l'action insurrectionnelle. En d'autres termes, le drapeau a une signification essentiellement militaire. Il militarise la société secrète.

C'est dans cette pensée que *Đề-Thám* fait cadeau d'un drapeau à une société secrète qui est sur le point de se transformer en association de rebelles. C'est dans la même pensée

que le futur Empereur *Phan-xích-Long* présente son drapeau comme signe de ralliement à ceux qui feront partie bientôt de ses troupes (cf figure 26).

Ce drapeau personnel en quelque sorte, quand il vient de *Đề-Thám* ou de *Phan-xích-Long*, ne saurait trouver sa place ici, puisqu'il ne présente aucun caractère magique ; mais il faut retenir le drapeau qui a été trouvé à Saigon, à *Chợlớn*, à *Mỹtho*, à *Bếntré*, à *Tâyninh*, alors qu'il servait de signe de ralliement à des groupes divers, et qui est, à cet égard, très caractéristique, (cf figure 27). Tantôt c'est une pièce d'étoffe (soie, fil ou cotonnade) qui n'a pas de dimensions déterminées. Elle est blanche sur tous les modèles qui ont été saisis aux perquisitions. Tantôt c'est une simple feuille de mince papier jaune sans dimensions fixes également. Dans les deux cas, à l'ocre vermillon, un pinceau dessine une amulette pure et simple, surchargée de deux drapeaux. De chaque côté, à droite et à gauche, deux caractères précisent plus spécialement la tendance révolutionnaire du drapeau que son aspect magique : « Le nommé *Mã-Văn* : ordre, commandement ». Au long du drapeau et à droite treize caractères donnent une date qui n'intéresse en rien le sujet qui nous occupe. Ce qu'il convient de retenir ici, c'est simplement que le drapeau en l'occurrence est une amulette agrandie, qui a été surchargée de deux drapeaux symboliques.

Figure 26
Drapeau personnel de Phan-xich-Long

En conséquence, nous sommes fondés à donner au drapeau un caractère magique. C'est une amulette en grand ; elle ne s'absorbe pas ; elle ne se place pas dans les vêtements ; elle ne se place pas dans les demeures. C'est l'amulette collective d'un groupe d'hommes qui va au combat.

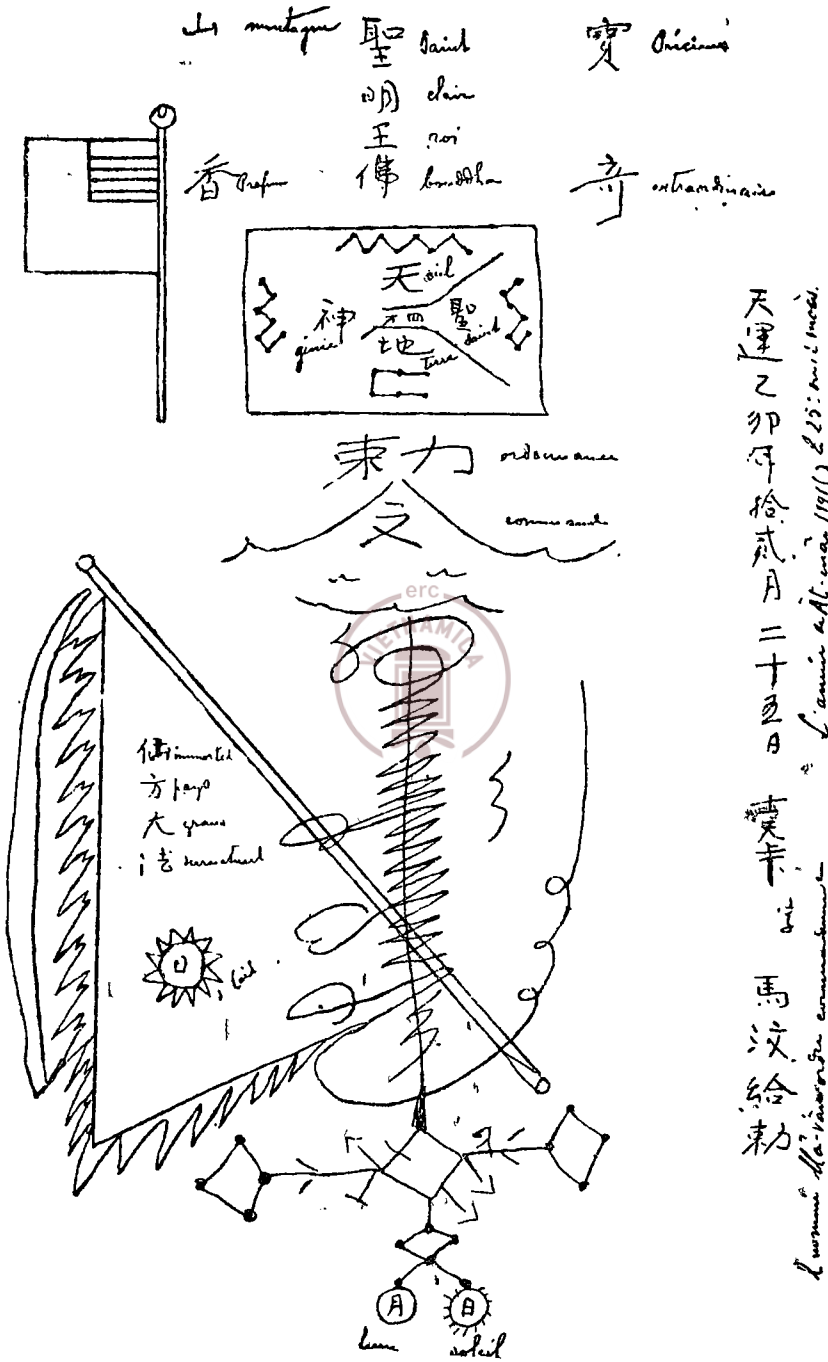

Figure 27

Drapeau de l'insurrection de 1916 en Cochinchine

Que représente-t-il donc dans son appareil magique? Comparons-le simplement à l'amulette n° 6 et à l'amulette n° 9. On constatera aisément qu'il s'agit de protéger un groupe qui s'en va au combat. Ainsi le drapeau est une simple amulette protectrice, et, à ce titre, la fabrication en revient au sorcier de sociétés secrètes.

Les brevets. — Le sorcier a un quatrième et dernier rôle dans la société secrète : il confectionne les brevets de fonction. Mais ce rôle, s'il peut appartenir au sorcier, ne lui est pas exclusivement réservé. Il n'a d'ailleurs rien de magique. Il consiste à rédiger les brevets. Cette rédaction est l'œuvre du sorcier, dans certaines sociétés secrètes, simplement parce que les affiliés et le chef lui-même sont quelquefois illettrés et que lui seul alors il sait écrire. C'est parce qu'il est lettré qu'il rédige des brevets. Ce n'est pas parce qu'il est sorcier. Un bonze est aussi qualifié que lui pour cette rédaction, ainsi que tout chef de société secrète ou tout affilié qui sait écrire. C'est pourquoi, nous ne faisons que noter le fait, comme nous le ferons quand nous étudierons le rôle du bonze dans la société secrète, nous réservant de présenter les brevets de sociétés secrètes dans la troisième partie de ce travail où ils trouveront plus logiquement leur place (cf plus bas, III, chapitre II).

* * *

Des brevets, des drapeaux, des sceaux et des amulettes, tel est l'apport du sorcier à la société secrète.

Tous ces objets ne sont cependant pas fabriqués spécialement pour elle sur des modèles qui lui appartiennent en propre.

En effet le sorcier de société secrète n'est pas un sorcier d'une espèce particulière, mais bien au contraire, un quelconque sorcier de profession qui, dans la société secrète, fait son métier de sorcier, exactement comme il le fait dans la vie ordinaire.

D'autre part, la comparaison des symboles expliqués et commentés par les livres courants de magie démontre que non seulement il n'y a entre eux aucune différence

spécifique, mais encore que la société secrète emprunte à la magie quelques-unes de ses pratiques qui sont parmi les plus employées (cf Giran et Dumoutier, op. cit, passim).

Aussi quand, dans leurs déclarations ou leur interrogatoire, des Annamites, accusés d'affiliation à une société secrète, viennent affirmer que la société secrète n'a pas de symboles propres, cette affirmation ne fait que corroborer ce que les faits eux-mêmes prouvaient déjà et ce que la logique attendait des choses et des hommes.

erc VIETNAMICA

CHAPITRE III

Les Symboles de mouvement

Tous les symboles qui viennent d'être examinés, appartiennent à la catégorie des symboles fixes et intègrent en quelque sorte la magie dans la société secrète.

Ils l'intègrent tellement bien même qu'on peut se demander si la société secrète a quelque intérêt à faire appel à un sorcier attitré, alors que celui-ci en use avec elle comme il agit avec le premier consultant venu. Tant vaudrait-il que chaque affilié eût recours à un sorcier de son choix ? Par exemple, la société est sur le point de prendre les armes : chaque affilié, sans indiquer évidemment le but exact de sa consultation, irait chez le sorcier qui lui conviendrait le mieux, demander l'amulette qui protège dans les combats. Tous les affiliés auraient, au jour dit, leur amulette protectrice ; il semble donc inutile d'attacher un sorcier à une société secrète, puisque la magie de la société secrète se réduit à la magie courante.

Mais on se rend compte immédiatement que ces consultations de sorciers, pour individuelles qu'elles fussent, ne tarderaient pas cependant à attirer l'attention. Soit en effet un village annamite d'une centaine d'habitants. Si les deux ou trois sorciers qui le desservent voient tout d'un coup affluer des demandes d'amulettes qui protègent au combat, ils n'auront pas besoin d'être très perspicaces pour deviner qu'un groupe d'individus prépare un coup de main quelconque. Et le secret, qui est la plus sûre garantie des sociétés secrètes en terre d'Annam, aurait des chances d'être éventé.

D'autre part, la masse des affiliés est composée de gens humbles et parfois naïves (cf plus bas III, chapitre I) ; nul

doute que le sorcier ne parvînt vite à savoir dans quel but précis telle amulette est demandée, et voilà le secret de la société également bien compromis.

La société secrète a donc un avantage immédiat à posséder un sorcier dans son sein : du moment que des symboles fixes y sont nécessaires, le sorcier y a sa place de confiance toute marquée.

Mais elle n'use pas uniquement de symboles fixes. Elle use aussi de symboles que nous avons appelés jusqu'ici symboles de mouvement sans les définir davantage. Nous allons voir le sorcier la doter de ces symboles de mouvement, en se basant sur ses connaissances magiques.

Les symboles fixes rattachent purement et simplement les sociétés secrètes à la magie traditionnelle ; par cela même ils ne sauraient amener aucune différenciation entre la foule profane et les affiliés de sociétés secrètes. A peine se permet-on, dans les demeures, une disposition un peu spéciale (et avec combien de timidité encore !) pour les amulettes qui protègent la maison. Ces symboles fixes ne sont donc pas faits pour délimiter une société secrète dans la société annamite.

D'où ressort la nécessité de symboles qui, permettant aux affiliés de se reconnaître entre eux, créeront chez ceux-ci d'abord le sentiment d'une association concertée et distincte dans la société des hommes, puis le sentiment d'une société secrète, c'est-à-dire d'une société dont l'existence n'est perçue que de ceux qui la composent. En d'autres termes, si la société secrète a besoin des pratiques magiques, elle a tout autant besoin de pratiques originales qui, la spécialisant, lui donnent les deux notions d'être social et de secret qui lui manquent encore.

Mais ces pratiques, pour être efficaces, devront remplir deux conditions essentielles : elles devront être immédiatement identifiées par les affiliés qui, ainsi, pourront se reconnaître (notion d'être social) ; mais elles devront aussi n'être perçues que par eux seuls, à l'exclusion de tous les profanes (notion de secret).

Logiquement, la société secrète devait recourir aux

symboles dont elle a une certaine habitude déjà par le symbolisme magique auquel elle a recours. En effet, il suffira de prendre un objet usuel, pour qu'il n'éveille pas les soupçons des profanes et de lui attribuer, non le sens qu'il a couramment, mais un sens concerté entre affiliés.

Ici, un écueil s'offre cependant : comme l'objet doit être usuel de sa nature, il peut servir à un profane aussi bien qu'à un affilié. Or, à supposer que le dit objet soit entre les mains d'un profane, l'affilié, attachant à cet objet un symbolisme qu'il n'a pas, croira qu'il est en présence d'un affilié, et, se découvrant lui-même, il trahira ainsi le secret de la société. Il est donc nécessaire que les symboles choisis ne puissent prêter à confusion.

C'est pourquoi la société secrète, choisissant un objet comme symbole pour tous ses affiliés, symbolise également les mouvements de l'objet, ce qui évitera les erreurs d'interprétation. Soit par exemple une tasse de thé. Il est entendu entre affiliés que le fait d'entrer chez quelqu'un et de lui demander une tasse de thé signifie qu'on a un service à lui demander. Or l'usage de l'hospitalité annamite est qu'on doit offrir à tout visiteur une tasse de thé. Rien d'étonnant donc à ce que, entrant chez quelqu'un, je demande moi-même une tasse de thé si mon hôte tarde à me l'offrir. Mais ici encore, il peut y avoir également erreur d'interprétation. Au lieu d'être un affilié de société secrète, je puis être un profane quelconque qui, ayant soif, entre dans la première maison venue, et demande la politesse d'une tasse de thé. C'est pourquoi la société secrète spécialisera son symbole en indiquant à l'affilié qui fait connaître son désir par la tasse de thé demandée, de poser sa tasse sens dessus-dessous quand il a fini de boire. Ce geste n'étant pas dans les usages annamites sans être toutefois une incorrection grave, il y a peu de chances qu'il soit remarqué des profanes ; et il est certain qu'il sera compris de l'hôte, s'il est lui-même un affilié.

C'est ainsi que la société secrète en est arrivée à créer des symboles complétés par des gestes. C'est ce que nous avons appelé, d'un terme un peu général, des symboles de mouvement.

Car ces symboles de mouvement ne consistent pas simplement en gestes. Ils se trouvent encore dans la façon d'être des personnes (costumes et attitudes) et dans la disposition même de certains milieux (maison, jardin, barque, etc.).

Toutefois, avant d'exposer ces divers symboles de mouvement, il convient d'expliquer pourquoi ils ont été placés parmi les choses qui intéressent la magie dans les sociétés secrètes en terre d'Annam. C'est que, si, comme les symboles fixes, ils ne sont pas tous exclusivement magiques, c'est tout au moins au sorcier qu'ils doivent leur conception ou leur origine.

En effet, considérons d'abord que le sorcier est le membre ordinairement le plus instruit de la société secrète. Or, il s'agit ici d'intérêts graves : la reconnaissance entre affiliés et la protection du secret. Il est naturel qu'on s'adresse alors à celui qui offre le plus de garanties de science et de perspicacité. Ainsi seront évitées des erreurs qui peuvent mettre en péril la société entière.

Mais le sorcier ne représente pas seulement la science dans la société. Il représente une science occulte, la science magique, la science essentiellement secrète, à la fois par ses origines, sa méthode et son but. Or, il s'agit pour les affiliés de se reconnaître secrètement, parmi des profanes quelquefois indifférents, mais souvent envieux et malveillants. Qui donc, mieux que le sorcier, peut être, pour ainsi dire, professeur de secret ? Qui est plus qualifié que lui pour choisir, dans la masse infinie des choses, celles qui pourront servir de symboles, sans équivoque possible ? Qui, mieux que lui, a le sens des gestes secrets, lui qui sait le pouvoir secret de tous les gestes magiques ? Le sorcier apparaît donc comme le membre de la société secrète qui est seul compétent pour imaginer les symboles de mouvement.

D'ailleurs, comme ces symboles doivent être acceptés à l'unanimité par les membres de la société et comme, d'autre part, ils sont ce qu'il y a de plus conventionnel, pour qu'ils soient acceptés d'emblée, sans une ironie toujours facile en la matière, sans un ennui convaincu de leur inutilité ou de leur puérilité, il est besoin que la conception de ces symboles

soit réservée à un affilié qui ait une autorité morale assez grande pour les faire accepter spontanément par la société tout entière. Or, le savant sorcier possède au plus haut point cette autorité morale de par sa science d'abord, de par son pouvoir magique ensuite.

Aussi ne s'étonnera-t-on pas que les débats de 1916 devant le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine aient amené sur le sujet qui nous occupe des déclarations identiques. Quand on cherchait qui avait conçu et professé le symbolisme secret dans les diverses sociétés secrètes qui ont été découvertes, les réponses désignaient toujours le sorcier attitré de la société. Les chefs s'attribuent le soin d'officier lors des initiations collectives ou des cérémonies solennelles. Mais l'initiateur véritable, celui qui enseigne le « catéchisme » du secret au nouvel affilié, c'est essentiellement le sorcier. Les chefs (cf plus bas, III, chapitre I) s'octroient l'administration financière de la société pendant que le sorcier en conçoit et en dirige le mécanisme secret, soit qu'il calque sa société sur le modèle d'une société déjà existante, soit qu'il agrémente ses modèles de ses inventions propres, soit enfin qu'il imagine entièrement le système des symboles de mouvement.

Ce rôle prééminent du sorcier dans la société secrète est confirmé (s'il est utile d'asseoir davantage notre conviction à ce sujet) par un dernier fait essentiel. Nous verrons (cf II, chapitre I), que l'acte primordial qui confère l'affiliation à un profane, c'est son initiation. Toute société secrète a sa base fondamentale dans les rites d'initiation. Or, parmi ces rites, il y a un symbole spécifiquement magique : c'est celui qui consiste à forcer l'impétrant à mélanger de son sang à du sang pris sur ses futurs frères et à boire ce mélange en le partageant avec eux. Cette pratique fondamentale dans la société secrète est tout simplement magique. Lorsque le sorcier veut en effet agir sur quelqu'un, c'est sur le sang de celui-ci qu'il travaille, le sang étant la partie de l'individu qui est éminemment représentative de lui-même (cf. Dumoutier et Giran). En raison de son expérience professionnelle, il procède

quelquefois en personne à la piqûre individuelle et au mélange des sangs ; il accomplit ainsi lui-même le rite magique. Mais quand il n'officie pas lui-même, il n'en reste pas moins que l'initiation, acte essentiel de la société secrète, repose sur une pratique de la magie courante.

Les symboles de mouvement ayant désormais été définis et leur origine été établie, il faut énumérer maintenant en les commentant, ce que sont cette disposition des milieux, ces façons d'être des personnes et ces gestes symboliques qui composent les dits symboles de mouvement.

1° La disposition des milieux. — *Võ-trịnh-Tường* (°/₀ 58), du village de *Thới-Sơn* (*Mỹtho*) est affilié à la société secrète de *Trần-văn-Phong* qui s'appelle la *Nghĩa-hòa*. L'entrée de sa demeure a éveillé l'attention du *Dốc-phủ-Sứ* (cote 64) tant elle est originale et contraire aux habitudes annamites. La maison est auprès d'un ruisseau auquel on accède par un petit pont. De chaque côté de ce pont poussent deux hauts aréquiers, sur lesquels sont collés deux papiers rouges portant des caractères chinois qui signifient : « L'amitié est plus cordiale à votre passage ici et devient ainsi loyale. » De même de chaque côté de la porte même de la maison, deux bandes rouges portent l'une : « En entrant ici pour la première fois, on doit être bon ami » ; et l'autre : « Une fois ami, on doit se rappeler les vieux serments. »

« Chez le *Bếp Hay* (°/₀ 297) dit, dans son rapport, le Commissaire-rapporteur près le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine, à proximité de sa maison, se trouvait une toute petite pagode (*miễu*) consacrée, suivant les dires de *Hay*, aux génies de la forêt qui doivent protéger des tigres ; mais, suivant la rumeur publique et de nombreux témoignages, elle était destinée aux prestations de serment des affiliés de la bande. (Le *Bếp Hay* est en effet le chef de la société secrète *Thiên địa Hội* aux villages de *Suối Chà* et *Phú Lộ*, province de *Thủdầumột*, société qui compte environ quatre-vingts membres). Dans cette pagode furent trouvés un petit tam-tam et deux restes de grosses bougies rouges, objets dont il n'est jamais fait usage dans les cérémonies célébrées

pour la protection contre les tigres. »

Et le même Commissaire-rapporteur dit, à propos de *Tư Mắt*, (°/₀ 50 du 14-5-15) : « En août 1914, il arrive à *Sadec*, loue un compartiment à étage. Il déclare vouloir faire du commerce, mais on ne voit pas arriver de marchandises. Par contre, la pièce du rez-de-chaussée est décorée de la façon suivante ; de larges bandes de papier rouge sont tendues horizontalement et irrégulièrement espacées tout autour de la pièce. Une table et une chaise en occupent le milieu. *Tư-Mắt* reçoit de nombreux visiteurs. Cependant à *Sadec*, les allées et venues des visiteurs de *Tư-Mắt* étaient étroitement surveillées. *Tư-Mắt* en fut-il averti ?

Ou bien avait-il terminé l'organisation de sa bande dans la province ? Toujours est-il qu'il abandonna un jour sa maison et alla se fixer à *Bếntré* où il s'installa chez *Nguyễn-văn-Lánh* dit *Sáu-Sung*, cuisinier d'un européen. La disposition du logement de *Sáu-Sung* est rendue semblable à celle de *Sadec* : nous retrouverons les larges bandes rouges horizontales et les mêmes allées et venues se produisent comme à *Sadec*. »

Enfin, dans son réquisitoire sur l'affaire de la Prison Centrale de Saigon (cf °/₀ de mise en jugement directe, Réquisitoire, page 17), le Commissaire du Gouvernement près le premier Conseil de Guerre de la Cochinchine constate : « Un peu avant trois heures, nombre de barques et de sampans accostent le long de l'arroyo-chinois, entre les rues Pellerin et Marchaise ; ils sont tous gréés uniformément comme des sampans de marchands de bananes et sont couverts de feuilles de bananiers. »

La disposition des milieux, laissée à la discrétion concertée des affiliés d'une société secrète, leur permet donc, quand ils passent devant les maisons ou qu'ils y pénètrent, de se rendre compte s'ils ont oui ou non affaire à un frère.

2° **Les façons d'être des personnes.** — Le réquisitoire du Procureur général pour « l'affaire Saigon-Cholon » en 1913 dit (cf pages 8 et 7) : « Le 28 mars, se produisait à *Chợlớn* une descente en masse d'environ six cents paysans venant principalement des provinces de *Tânan* et de *Chợlớn*. Tous

étaient vêtus d'effets absolument neufs en cotonnade blanche, nettement distincts d'ailleurs du costume de deuil, et la plupart portaient, en guise de turban, un mouchoir blanc noué sur le front d'une façon spéciale comme pour servir de signe de ralliement. Cet homme, *Hiệp*, qui est présentement un des accusés principaux et sur qui l'on ne peut saisir qu'une épée rituelle, refusa absolument (lors de son arrestation) de donner aucune explication sur sa profession, son lieu de provenance et le but de son voyage. Il venait d'une pagode nouvellement construite à huit kilomètres de *Kampot*, dans un lieu d'accès difficile, sur les flancs de la montagne de l'Eléphant. Une visite effectuée, le soir même, dans cet édifice qui ressemblait d'ailleurs assez peu à une pagode, y révélait des circonstances inusitées, à savoir l'existence d'approvisionnements importants et d'une quantité de vêtements de couleur blanche, pareils à ceux que portaient huit ouvriers sur place. »

Le réquisitoire du Commissaire du Gouvernement pour l'affaire de la Prison centrale, dit de son côté (cf. page 17) : « Et de là (des sampans) sortent des indigènes uniformément vêtus d'un pantalon blanc et d'un veston noir, neufs, portant autour du cou ou sur la tête, un mouchoir blanc, également neuf. Au cou, ils portent un morceau d'étoffe blanche rectangulaire soit en coton, soit en soie, revêtue d'une inscription en caractères rouges. »

Avant de remettre cet "uniforme" au nouvel initié *Võ-trịnh-Tường* (°/₀ 53, rapport) *Huỳnh-phát-Đạt*, chef de la société secrète *Duy-Tân* à *Thới-Sơn* (*Mỹtho*) dont l'effectif connu est de vingt-cinq membres, dépose le dit uniforme sur l'autel de la société et le sanctifie en quelque sorte, au dire de l'initié lui-même.

Quant au sorcier *Nguyễn-văn-Mùi* (°/₀ 52, rapport), il donna en outre à chacun des affiliés un morceau de cotonnade blanche d'un mètre de long pour être enroulé autour du cou et un autre morceau de la même étoffe, pour être attaché au poignet. *Thầy-Mùi* avait donné l'ordre aux chefs de porter de l'étoffe rouge, aux soldats un morceau d'étoffe blanche.

Si dans les façons d'être des personnes, des détails certainement très nombreux ont échappé à l'observation, les quelques faits rapportés suffiront à affirmer que, le cas échéant, les sociétés secrètes se font une sorte d'uniforme.

3° Les gestes secrets. — S'il fallait démontrer qu'ils existent logiquement dans toutes les sociétés secrètes, il suffirait de prendre Schlégel (cf. pages 253-298) où sont donnés les signes secrets avec les coupes à thé et à vin, ainsi que les signes secrets qu'on peut faire en fumant le tabac ou l'opium et en mastiquant le bétel.

Ce qui est si complexe dans les grandes sociétés chinoises, est beaucoup plus simple dans le formulaire trouvé dans le parapluie de *Nguyên-văn-Chánh* (°/₀75).

« Lorsqu'on se présente, il faut avoir la tête baissée.

Si on demande à manger du riz, on entre et on dépose son parapluie sur le lit avant de s'asseoir.

Si on a à parler d'une affaire urgente, on prendra une position agitée.

Si on a à parler en particulier à quelqu'un qui est parmi des profanes, on met les pieds en équerre. »

Les instructions que donnait *Huỳnh-phát-Đạt* dont il vient d'être parlé à ses nouveaux affiliés sont sensiblement les mêmes (°/₀58, rapport) : « Lorsque vous rencontrez quelqu'un en chemin et qu'il porte la main à la hauteur des sourcils comme s'il voulait chasser quelque bête importune et imaginaire, vous comprenez par là qu'il veut vous parler à l'écart et vous le suivez.

Si, sur votre route, vous rencontrez un affilié au milieu d'un groupe de profanes, vous arrêtez le groupe pour parler de choses indifférentes. Puis vous vous tenez debout, en plaçant les pieds en forme du caractère *Đinh*, J, c'est-à-dire en équerre.

Quand des affiliés sont réunis et causent des affaires sociales, si un étranger s'approche, le premier qui s'en aperçoit se touche le bout du nez, comme s'il était désagréablement chatouillé.

Quand vous venez dans sa maison entretenir un frère d'une affaire urgente, et que des importuns vous gênent,

vous faites celui qui ne peut rester ni assis, ni debout, et qui est pris comme d'impatiences. C'est au frère, quand il s'aperçoit de votre manège, à écarter les indiscrets ou à vous prendre à l'écart.

Si vous avez faim et que vous voulez manger, vous entrez chez le premier affilié venu et vous déposez ostensiblement votre turban ou votre chapeau sur le lit avant de prendre le siège qu'on vous offre ».

Huỳnh-văn-Có (°/₀ 223), 35 ans, propriétaire-cultivateur à *Hoà-hưng* (*Sadéc*) expose ainsi le « langage du parapluie », signe de reconnaissance :

« Deux frères se reconnaissent par les signes que l'on fait en se frottant l'œil avec un doigt de la main gauche, et de l'autre en touchant du doigt ses sourcils.

Si un frère accroche son parapluie à son arrivée chez un autre frère, en ayant soin de tourner la partie courbée du manche à l'intérieur de la maison, c'est signe qu'il veut y rester longtemps. Par contre, si la partie courbée est tournée vers l'extérieur, c'est signe que la visite ne sera pas de longue durée. Dans ce dernier cas, si le maître de la maison veut retenir le visiteur pendant longtemps, il tourne la partie courbée à l'intérieur de la maison. Si le visiteur accepte, il laisse le parapluie dans cette position. Si le parapluie est déposé sur le lit de camp dans le sens de la longueur, cela indique que le maître de la maison doit préparer à manger pour le visiteur. »

Enfin, notons que *Chánh* et *Đạt* se rencontrent dans leur façon de convoquer les affiliés: *Chánh* porte dans son formulaire :

« Lorsqu'on est convoqué par amulette, il faut se rendre d'urgence à la convocation. Lorsqu'on est convoqué par papier sans écriture, c'est qu'il n'y a rien de pressé. »

Et *Đạt* prescrit :

« Pour les réunions périodiques de la société, si vous recevez une simple feuille de papier blanc ordinaire, ne vous pressez pas ; il n'y a rien d'urgent. Si, au contraire, vous recevez une amulette (voir plus haut figure 13) faites diligence pour venir au rendez-vous ».

Ces dispositions des milieux, ces façons d'être des personnes et ces gestes ou signes secrets que nous avons énumérés, n'ont pas la prétention de présenter un tableau complet de tous les symboles de mouvement usités dans les sociétés secrètes des Annamites.

Un tel tableau, d'ailleurs, serait matériellement impossible, pour deux raisons : d'abord, s'il est exact que certains symboles de mouvement, comme la prise du sang lors de l'initiation, sont foncièrement magiques et prouvent que les sorciers, dans leur choix, ont travaillé sur un fonds commun (qu'il suffirait d'établir dans ses limites fixes pour dresser le répertoire de tous les symboles de mouvement usités), les symboles de cette espèce, dans la catégorie qui nous occupe, sont loin d'être la majorité. Bien plus, la plupart des symboles de mouvement paraissent être dûs à l'initiative personnelle et originale de chaque sorcier. Se basant sur la connaissance générale qu'il a des gestes et de leur valeur symbolique, par exemple, chaque sorcier choisit arbitrairement un geste ; il lui accorde telle signification et le symbole est accepté par tous les affiliés de la société secrète. Ces créations individuelles sont donc purement occasionnelles ; et la liste ne saurait théoriquement en être épuisée ; fût-il même possible de la dresser, elle ne présenterait aucun intérêt scientifique.

D'autre part, il faut se pénétrer de cette idée que, si les troubles qui ont agité la société annamite à divers moments de son histoire, nous ont permis de découvrir un certain nombre de sociétés secrètes dans une phase spéciale de leur évolution, on n'est cependant pas habilité pour affirmer si l'ensemble des sociétés secrètes qu'on a découvertes, forme une majorité ou une minorité. Il y en a forcément un certain nombre qui ont gardé leurs secrets et qui nous demeurent inconnues. En conséquence, un tableau des symboles de mouvement en usage dans les sociétés secrètes ne sera jamais complet.

Toutefois une dernière remarque a son importance. Plusieurs des sociétés secrètes étudiées ont quelques-uns de ces symboles qui sont identiques. Par exemple, la façon de

mettre ses pieds en équerre quand on veut tirer quelqu'un à l'écart d'un groupe pour lui parler secrètement ; la façon d'entrer chez un affilié et de poser son chapeau ou son parapluie sur le lit de camp avant de s'asseoir, etc... Ne faudrait-il pas chercher à cette similitude une cause historique peut-être, ou sociologique ?

La question peut en effet se poser, mais, outre que l'état des sciences historiques ou sociologiques en terre d'Annam, ne permet pas actuellement de donner une réponse exacte, il est plus simple de s'en tenir à la seule raison logique. Tous les sorciers, en effet, ont à peu près la même capacité intellectuelle. Ayant étudié exclusivement les seuls et mêmes livres, ils ont l'esprit passé, pour ainsi dire, au même moule. Du même fonds de connaissances, ils tirent des créations sensiblement identiques. Cette considération qualifie la nature des symboles de mouvement.

Et cette qualification suffit à délimiter le champ où sont pris couramment les divers symboles de mouvement en usage dans les sociétés secrètes, l'initiative personnelle et originale du créateur de ces symboles étant laissée nécessairement hors de toute investigation scientifique.

CHAPITRE IV

Rôle de la magie dans la société secrète

Le sorcier, indispensable à toute société secrète, lui apporte l'appui de son pouvoir magique pour les symboles fixes qu'il lui procure et l'appui de sa supériorité intellectuelle par les symboles de mouvement dont il la dote. Mais, maintenant que ce sorcier et son autorité ont été décrits et précisés, il convient d'observer les choses d'un point de vue plus général ; et il reste à se demander quel est le rôle exact que joue la magie dans la société secrète ?

En s'apparentant étroitement avec la magie traditionnelle, la société secrète asseoit dans la masse annamite une base solide et profonde. La magie, en effet, pénètre l'activité sociale et individuelle des Annamites au point de présider à tous les actes importants de la vie courante (cf Giran et Dumoutier, op. cit.).

Par conséquent, en s'incorporant la magie, la société secrète se repose sur un phénomène social qui est parmi les plus sûrs que l'on puisse trouver. Mieux encore, ce besoin magique n'est pas un caractère original de la société annamite ; il existe, aussi profond, chez les Chinois (cf H. Doré. Recherches sur les superstitions en Chine). Il appartient moins à la nation qu'à la race. Ainsi, la société secrète satisfait par la magie qu'elle appelle à soi un idéal qui réside au cœur obscur de tout individu jaune en général et de tout Annamite en particulier.

Par ses fondements magiques, la société secrète se sépare de la société profane et, ce faisant, crée comme une âme commune entre tous ses membres. Chaque affilié est en effet en possession du secret, et peut se considérer lui-même

comme appartenant à un monde différent du monde ordinaire. Chacun, autour de lui, vit avec ses préoccupations journalières. L'affilié a aussi les siennes ; mais il en a d'autres en plus, qui sont secrètes. Il est une sorte de sorcier, car si celui-ci a des obligations magiques qui rendent sa vie différente de celle du vulgaire, l'affilié, lui aussi, sans avoir ces mêmes obligations magiques, a ses devoirs secrets. Cet apparentement avec les sorciers prend une certaine réalité, puisque l'affilié coudoie journellement le sorcier dans la société secrète, et puisqu'aussi, journellement, il a à faire usage d'un symbolisme, souvent magique.

Cette sorte d'auto-suggestion explique la facilité avec laquelle les sorciers manœuvrent les affiliés de société secrète ; et nous lisons alors sans étonnement dans l'acte d'accusation du Procureur général, lors de la campagne terroriste de 1913 (cf page 11) : « A ces amulettes fut vite attribuée une autre vertu, celle de rendre invisible et invulnérable, et c'est ainsi que *Ngọ* réussit à mobiliser 600 paysans venant à Cholon le 28 mars pour faire la guerre sans armes ».

L'emprise de la magie devient même telle parfois sur l'affilié de société secrète qu'il en arrive à sacrifier ses biens au profit de la société : « Les femmes des malheureux paysans voient, dit le Juge d'instruction Delacroix dans son réquisitoire introductif pour la même affaire, leur foyer détruit, leur ménage ruiné par le fait de ces abominables prédictions et ont dénoncé, avant qu'il eût été arrêté, le *Hương-trưởng-Ngọ*, comme l'auteur responsable de leur malheur ». Ce *Ngọ* qui opère auprès de *Phan-phát-Sanh* en 1913 avait jugé à propos de faire le prophète et de répandre des bruits si pessimistes sur l'imminence et la gravité de la prochaine révolution que les paysans qui ajoutaient foi à ses prédictions, vendaient leurs buffles, quand ils étaient pauvres et avaient ces animaux pour toutes ressources, ou bien ils vendaient leurs biens, champ ou maison, quand ils étaient à la tête de quelque avoir.

Enfin, lors des troubles de Cochinchine en 1916, la tragique histoire de trois frères appartenant à la *Phát-tế*, mon-

'tre que l'affilié de société secrète en arrive à un tel illumunisme qu'il sacrifie à la société secrète sa vie et celle de sa famille :

« A *Phước-Long* dans la province de Cholon, dit le Commissaire du Gouvernement près le 1er Conseil de guerre à Saigon, dans un de ses actes d'accusation (°/₀ de mise en jugement directe) les trois frères *Nguyễn-văn-Đại, Nguyễn-văn-Bông, Nguyễn-văn-Hạnh* sont des anti-français irréductibles et d'ardents révolutionnaires.

Tous trois, avec leur famille, font partie de la société secrète *Phát-tế* qui reconnaît comme princes *Phan-xích-Long* et *Tư-Mắt* et qui avait pour président *Nguyễn-hữu-Trí*. Cette société compte des groupes de membres assez importants dans chaque village.

Pour *Tân-Kiểu* (*Chợ-lớn*), *Hạnh* est le chef d'un de ces groupes. C'est chez lui que chaque semaine se faisaient les réunions. C'est lui qui distribuait les amulettes. *Đại*, déjà arrêté le 20 juin 1913 pour complot contre la Sûreté de l'Etat, a été relâché le 1er septembre 1913, mais il n'en a pas moins continué à être un adhérent zélé de la *Phát-tế*.

Toute cette famille a participé à l'attaque de la prison centrale à l'exception du jeune *Bò*, fils de *Bông*, qui est resté à *Tân-Kiểu* pour garder les paillotes.

Le 14 février, vers minuit, *Đại* et les siens abordent à *Cầu-kho*. Il y a là des quantités de barques qui véhiculent des rebelles. Une bande de 300 individus, tous armés de coupe-coupe et de lances, se dirige vers la prison. Il y a la *Bông*, *Hạnh*, (*Đại* étant resté à *Cầu-kho* pour garder les barques). *Nguyễn-văn-Trần*, fils de *Bông*, *Nguyễn-văn-Mạnh*, fils de *Hạnh*, *Nguyễn-văn-Đăng*, fils de *Bông*, *Nguyễn-văn-Chiêu*, fils de *Đại*.

Nguyễn-văn-Chiêu n'a pu arriver que dans la rue Mac-Mahon où il s'est heurté à des forces de police et d'où il s'est enfui. Il a jeté ses armes dans le *rạch* de *Cầu-kho*.

Nguyễn-văn-Mạnh est arrivé presque devant la prison où il a trouvé la mort.

Nguyễn-văn-Trấn, blessé au bras, au visage et au côté, a pu regagner les barques. Le 15 à 6 heures du matin, *Đại*

le ramenait à *Tân-Kiều*. On le transportait dans un hamac de la berge à la paillote paternelle. Il expirait le 16 février. On déclarait à l'Etat civil qu'il était mort des suites de la peste. *Võ-văn-Tùng*, voisin de *Bông*, servait de 2e témoin dans cette déclaration. Le même *Tùng* et *Phạm-văn-Mẹo*, coolie au service de *Hạnh*, ensevelissaient *Trấn* à 150 mètres de la paillote.

Bông et *Hạnh* ont pu regagner, sains et saufs, leur domicile, accompagnés d'une dizaine d'émeutiers qui se reposèrent à *Tân-Kiều* avant de rentrer chez eux. Trois jours après, *Hạnh* se rendait à bicyclette à Saigon pour surveiller les événements.

Ainsi, quoique cette famille ait été cruellement éprouvée par la mort de deux des siens, elle conserve, plus violents que jamais, ses sentiments révolutionnaires et anti-français, n'attendant qu'une occasion pour recommencer. *Đại* qui avait participé au complot de 1913 prend une part active au complot de février dernier. Et *Bông*, 3 jours après le crime, se rend à Saigon pour étudier les résultats acquis. Les témoins sont affirmatifs. Les diverses perquisitions ont été fructueuses. Chez *Hạnh*, on a trouvé deux pantalons blancs avec des taches suspectes et un coupe-coupe emmanché, vêtements et armes de rebelles ; on a trouvé la bicyclette qui lui a servi à se rendre à Saigon. *Đại* avait jugé bon de disparaître de *Phước-Long* dès le 15 février, et n'a pu être arrêté que le 4 mars. Chez *Bông*, on a trouvé deux grands coupe-coupe emmanchés, une tenue complète de rebelle, le hamac qui a servi à transporter *Trấn* blessé, un papier où sont transcrites des amulettes, deux acquis d'impôts personnels au nom de *Nguyễn-văn-Lợi*, du village de *Long-hậu-Tây*, et *Lê-văn-Hiếu* de *Tân-Kiều*, cachés derrière l'autel de Bouddha. De toute évidence, toute cette famille, quoi qu'elle s'obstine naturellement à nier, a pris une part active et violente à l'attaque de la prison.

Et elle avait abusé de son ascendant pour entraîner au crime, parmi d'autres qui ont pu échapper et se cacher, ses domestiques *Phan-văn-Mẹo*, ses voisins *Võ-văn-Tùng* voisin de *Bông*, le notable *Nguyễn-văn-Cu*, voisin de

Đại, qui sont partis dans les barques de *Đại*, qui ont collaboré à l'attaque de la prison et que *Đại* a ramenés à *Tân-Kiểu* et à *Phước-Long* après qu'ils ont eu abandonné leurs armes dans le *rạch Cầu-Kho* ».

Telle est l'énergie farouche et l'esprit de sacrifice que l'ambiance de la société secrète peut inspirer à ses membres.

La puissance de cette âme commune, formée en dehors des atteintes profanes, apparait dans la crainte que la société secrète inspire autour d'elle et dans le mépris que tout affilié professe à l'égard des profanes.

Nous verrons en effet qu'un des moyens les plus employés pour le recrutement consiste tout simplement à intimider les gens (cf. III chapitre I.) Un affilié de société secrète se présente à quelque profane et lui tient à peu près ce langage : « Je suis membre de telle société secrète ; il faut t'affilier ou bien tu es mort ». Le profane qui sait ce que parler veut dire, n'a pas d'hésitation.

D'autre part, la ferveur commune qui anime les membres d'une société secrète se révèle lors des instructions judiciaires par le parfait mépris que tout affilié de société secrète professe à l'égard du magistrat instructeur ou des juges.

Tantôt il refuse absolument de parler. *Cao-văn-Long*, bonze de la pagode du *Núi-Cấm* à *Châuđốc* (°/₀ 46 à 48) répond au colonel, président du Conseil de guerre qui l'invite à décliner ses noms et qualités : « Je vous prie, monsieur le Président, de me condamner sous le nom et l'identité que vous voudrez pour les crimes que vous jugerez à propos de trouver que j'ai commis. Vous avez le droit de me condamner. Pourquoi parlerai-je ? » Et pendant tout le cours des débats, il reste impassible et muet.

Tantôt les renseignements donnés par un groupe d'inculpés d'une même affaire sont tellement contradictoires que la justice n'arrive qu'à force de minutie et de patience à reconstituer des bribes de vérité. C'est de ce même bonze que le commissaire-rapporteur dit :

« C'est sur le *Núi-Cấm* que *Cao-văn-Long* et *Bảy-Đỏ* vivait ou plûtôt aurait dû vivre.

Il avait autour de lui sa famille, composée de quatre filles

et un garçon. Brus et gendres habitaient également la pagode où naissaient de nombreux enfants.

Comme nourriture tous les gens de la pagode étaient contraints par la nécessité des choses d'observer la frugalité de *Bảy-Dỏ*. La pagode est en effet bâtie sur un étroit plateau, au sommet de la montagne. Là, ont été plantés, par les soins de *Bảy-Dỏ* ou sur ses ordres, toutes sortes d'arbres fruitiers. La religion du bonze lui interdisant le poisson, la viande et en général toute nourriture composée et fermentée, les ressources du plateau devaient suffire à la nourriture de la pagode : le riz seul n'étant pas cultivé à cette altitude, les habitants étaients obligés de descendre à intervalles réguliers vers la plaíne pour s'y fournir de riz que des coolies transportaient du plus prochain fleuve à la pagode.

Ce riz était vraisemblablement payé par les ressources que *Bảy-Dỏ* tirait de l'exercice de la médecine ; car il avoue lui même qu'aucune offrande n'était faite à sa pagode ; ou bien lui était-il donné par les nombreux amis qu'il visitait au cours de ses déplacements. Le fait est que, lorsqu'il est arrêté, *Bảy-Dỏ* arrivait on ne savait d'où avec une barque de riz qu'il amarrait à *Katambong (Châuđốc)*.

Mais il y a ici une obscurité : *Bảy-Dỏ* avoue avoir englouti la fortune laissée par son père, 900 $ 00, dans la construction de la pagode. Le produit de ses quêtes pendant ses voyages ou l'exercice de la médecine lui rapporte chaque mois tout juste ce qu'il faut pour vivre, 10 $ 00 par mois. Sa fille *Thị-Tám* déclare que son père n'avait pas plus de 30 $ 00 par mois. Comment se fait-il alors qu'aucune valeur en espèce n'ayant été trouvée à la pagode, lors de la perquisition, *Liễu*, fils de *Bảy-Dỏ* dise aux magistrats chargés de la perquisition que tout l'argent de *Bảy-Dỏ* serait en dépôt chez le chinois *Học-Thiai*, distillateur à *Châudốc* ?

Or, effectivement, *Học-Thiai*, s'il nie aujourd'hui être le banquier du *Núi-Cấm* ne peut pas nier qu'il l'ait été autrefois. Il dit en effet qu'en 1911 *Bảy-Dỏ* lui avait confié 150 $ 00 qui avaient été immédiatement redemandées pour les besoins de la pagode. Puis le bonze lui avait confié à nouveau diverses sommes sans que ces multiples dépôts aient jamais

dépassé le total de 500$00. Mais voici environ quatre ans que *Bảy-Dỏ* ne lui a plus rien confié. *Học-Thiai* sait que cet argent provenait des quêtes que le bonze faisait pour l'édification de sa pagode.

Mais nous sommes en 1911. *Bảy-Dỏ* affirme avoir commencé l'édification de sa pagode en 1904 et l'avoir achevée en 1906. L'argent déposé chez *Học-Thiai* en 1911 n'a donc pas pu servir à payer les frais de construction de la pagode?

Học-Thiai dit, de source sûre, que cet argent provenait de quêtes faites un peu partout pour aider à l'érection de la pagode. *Bảy-Dỏ* s'inscrit en faux contre les quêtes qu'il aurait faites. Et invariablement au cours de cette longue instruction, il maintient que tout l'argent qu'il a eu en main provenait, soit de l'héritage paternel, soit de l'exercice qu'il faisait de la médecine, soit encore, ajoute-t-il, de la vente des bananes du sommet du *Núi-Cấm*. L'héritage paternel a été englouti par les frais de la pagode. L'exercice de la médecine rapporte tantôt 10$00, tantôt rien du tout à ce pauvre médecin ; *Liễu*, fils de *Bảy-Dỏ*, assure qu'il n'y a pas eu plus de 30$00 par mois à la pagode ; et fils et fille s'accordent à dire que *Bảy-Đỏ* passe à tort pour être riche. Dans ces conditions, il est matériellement impossible qu'en 1911 *Bảy-Dỏ* ait pu faire à *Học-Thiai* des dépôts qui se soient élevés à 500$00.

Enfin à l'impossibilité matérielle du fait s'ajoute une indécision chronologique. *Bảy-Dỏ* reconnaît avoir déposé 170$00 chez *Học-Thiai*, il y a 14 ans, donc en 1902, et il assure ne lui avoir plus rien confié par la suite. *Học-Thiai* au contraire affirme, et maintient après confrontation, avoir reçu des sommes ne s'élevant pas, au total, à plus de 500$00 vers 1910-1911.

Les livres seuls auraient pu faire jaillir la vérité de cette contradiction. Mais le banquier *Học-Thiai*, qui est plusieurs fois millionnaire, qui est industriel et commerçant, qui a l'habitude de la comptabilité, n'a pas jugé à propos d'inscrire les dates et le montant des dépôts que lui avait faits *Bảy-Dỏ*.

Ainsi, pour ce qui est du budget de cette singulière pagode, il est impossible d'avoir la moindre précision. Une nombreuse

famille y vivait, très frugalement sans doute, mais la réalité d'un dépôt en banque chez *Học-Thiai* à *Châudốc* n'est pour l'instant plus niable. *Bãy-Dỏ* sans compter les fonds énormes qu'il a dû employer à l'édification, à l'ameublement et à l'ornementation de sa pagode, avait, chez un ami dont l'attitude sera précisée plus loin, un dépôt dont on ne peut apprécier l'importance. Mais les contradictions mêmes dans lesquelles se cantonnent le bonze irrémédiablement compromis aujourd'hui et le chinois qui a peur de se compromettre, prouvent qu'il y a eu toujours et qu'il y a encore peut-être un dépôt chez *Hoc-Thiai*.

Pourquoi ce dépôt ? Pourquoi inculpé et banquier s'efforcent-ils de le nier aujourd'hui ? Pourquoi, d'accord avec l'inculpé, le banquier ne le fait-il pas figurer sur ses livres comptables ? Enfin, d'où provient cet argent, puisque les affirmations de l'inculpé empêchent de voir dans cet argent l'héritage paternel, des honoraires de médecin et des produits de quêtes ?

Telles sont les questions que dut résoudre l'instruction.

Ce bonze qui gagnait si peu d'argent, qui en dépensait tant et qui était titulaire d'un dépôt en banque, était venu vivre au sommet du *Núi-Cấm* une vie consacrée au grand génie *Thổ-Thần*.

C'est en vain que l'instruction a essayé de suivre *Bãy-Dỏ* du jour de sa naissance au jour de son arrestation. Il est né à *An-Hội* (*Bếntré*) en 1855. Puis il a erré deci delà. Le chinois *Học-Thiai* le connaît depuis 17 ou 18 ans ; *Lê-văn-Giác*, depuis 16 ou 17 ans. Chacun d'eux le connaît comme bonze et ils n'ont jamais eu la curiosité de lui demander où il se trouvait avant son installation au *Núi-Cấm*. *Nguyễn-chánh-Tâm* connaît *Bãy-Dỏ* depuis trente ans. Il le connaît également comme bonze qu'on aime à voir sans s'être enquis jamais de sa résidence.

Donc, jusqu'en 1902, date à laquelle *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ* vient bâtir sa pagode sur le *Núi-Cấm*, on ne sait rien de lui et il s'obtine lui même à ne rien dire ; il a erré çà et là.

Sa pagode, d'après le *Huyện-Ca* s'appelle *Nam-Cúc-Túc*. Ce sont du moins les caractères qui décorent les panneaux

de la porte d'entrée. *Bảy-Dỏ* y célèbre le culte de *Thổ-Thần*, religion mi-bouddhiste, mi-confucianiste, qui, entre autres particularités, n'exige pas que les bonzes se rasent la tête et leur recommande le mariage. *Bảy Dỏ* qui n'est pas prodigue en explications, se contente de dire que les statuts de son ordre lui ordonnent de rechercher la solitude et de tendre au perfectionnement toujours plus grand de soi-même par une vie contemplative et intérieure. Voilà pourquoi, à la différence de la plupart des autres pagodes qui recherchent les centres populeux dont vivent leurs bonzes, celle de *Bảy Dỏ* s'était juchée, tel un ermitage sur une montagne inaccessible. C'était bien en effet, d'après les exigences de sa religion, une vie d'ermite que devait y mener *Bảy Dỏ* avec toute sa famille.

Le fait est que la pagode est remplie de livres de religion et de philosophie, le tout en caractères. On y a trouvé également un texte en *Quốc-ngữ* très difficile à traduire, car il est écrit en une sorte de langue symbolique. « C'est une leçon de philosophie, dit *Bảy Dỏ*. Je ne connais pas le *Quốc-ngữ*. Ce sont des ouvriers qui ont abandonné ces papiers chez moi ». Enfin, la perquisition a fait découvrir un écrit qu'on ne s'attendait pas à trouver chez un ermite : une théorie de la boxe. Qu'il soit aléatoire de retenir les papiers en *Quốc-ngữ*, quoique leur sens symbolique puisse paraître une diatrible violente contre l'autorité française, la leçon de boxe, saisie dans cette pagode de contemplation mystique, est caractéristique. Le bonze ignore évidemment comment ce papier se trouve chez lui. Il ne sait même pas le *Quốc-ngữ* et pourtant, dans sa correspondance intime, nombre de lettres lui ont été écrites en *Quốc-ngữ*. Qui donc les lui lisait ?

Cette leçon de boxe est la pièce essentielle que, dans les divers actes du complot de 1916, comme du complot de 1913, on a trouvée, régulièrement toujours chez les inculpés de marque. Connaître la théorie de la boxe est dans les milieux révolutionnaires, une qualité qui confère une supériorité. *Bảy-Dỏ* a beau s'étonner de la présence de ce livre dans sa pagode et récuser ce document. Une leçon de boxe

étonne dans un édifice où tout est voué au silence, à la contemplation et à la vie intérieure. Le *Huyện-Ca* affirme que ce traité de boxe est absolument déplacé dans une pagode. A lui seul, faute d'autres preuves, il suffirait à caractériser la pagode et à démontrer que, malgré les précautions minutieuses qui furent prises, l'entreprise révolutionnaire perce sous le prétexte religieux.

D'ailleurs d'autres indices ne laissent pas d'être inquiétants. Le bonze *Bảy-Dỏ* affirme lui-même qu'il s'est réfugié sur le *Núi-Cấm* pour échapper au monde. »

Or, dans le même endroit qui a tout au plus la superficie d'un hectare, vivent de nombreux ermites (cf. plus bas II, chapitre III) qui, chose bizarre, ni ne se rencontrent, ni ne se connaissent, ni ne se fréquentent.

Une révolte éclate au pied de la montagne du *Núi-Cấm* le 15 février au matin. Quoique les événements se soient passés au pied même de la montagne du *Núi-Cấm*, le bonze *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ*, déclare les avoir ignorés complètement. Non seulement il prétend n'avoir par participé à la préparation de ce mouvement révolutionnaire localisé, mais encore il affirme avoir été précisément absent du *Núi-Cấm* et de la région de *Tri-Tôn* et de la province de *Châu-đốc* même, au moment où il s'est produit.

Si le fait est exact en lui-même, l'affirmation qui le corrobore est fausse comme la plupart des arguments spontanés que présente le bonze.

Effectivement ce bonze ermite qui s'est retiré du monde sur le *Núi-Cấm* est plus souvent un peu partout dans toutes les provinces de la Cochinchine qu'à sa pagode d'ermite (cf. plus bas II, chapitre III).

Comme à plaisir le bonze mêle la vérité au mensonge rendant illusoire l'accumulation même des témoignages.

Enfin, il est courant de voir les inculpés pour une même affaire, faire en bloc des aveux complets pour les rétracter en bloc quelques jours après. « Pendant leurs interrogatoires, dit le rapport de l'affaire de *Long-xuyên* (% 54), les inculpés protestèrent tous de leur complète innocence. Quand le pré-

sident leur remettait sous les yeux les aveux reçus à la prison ou bien ils disaient qu'ils n'avaient pas fait ces déclarations ; ou bien qu'ils n'avaient jamais tenu de tels propos devant le magistrat ; voire même qu'ils n'avaient pas comparu devant lui. Seul *Bùi-văn-Đây* maintint une accusation déjà portée par lui contre un de ses co-inculpés et persista à dire que *Đặng-văn-Nhiêu* (acquitté) se trouvait parmi les gens qui conduisaient les miliciens ligotés ».

Ainsi, redoutée des profanes pour lesquels elle-même n'a que du mépris, la société secrète apparaît, d'ores et déjà, solidement armée pour les luttes sociales.

Elle est forte dans la société annamite parce qu'elle se différencie radicalement du profane. Et cette différenciation, c'est la magie, qu'elle s'est incorporée, qui la lui octroie.

VIETNAMICA

DEUXIÈME PARTIE

Rôle de la religion dans la société secrète

CHAPITRE I

Les rites d'initiation

La magie parait s'adresser plus spécialement à la masse des illettrés et des naïfs qui composent le gros des troupes d'une société secrète (cf. III,1). C'est un facteur essentiellement sentimental de différenciation. Or, dans les races asiatiques, au-dessus de la magie et le plus souvent côte à côte avec elle, fleurit la religion. D'une manière schématique, on peut se représenter ainsi qu'il suit les rapports de la magie et de la religion: dans la foule crédule, le sorcier, avec ses sortilèges qui satisfont les besoins immédiats des individus ou des groupes sociaux, cherche une clientèle qui le fasse subsister, et l'enrichisse le cas échéant. Dans sa pagode, le bonze attend ses fidèles ; il ne les sollicite pas, ils viennent à lui. Il use de magie et de sorcellerie exactement comme le sorcier, puisque, comme lui, il peut fabriquer des amulettes et faire des gestes magiques. Mais il diffère du sorcier en ce que les « sorts » sont non toute sa tâche, mais la partie matérielle en quelque sorte de sa tâche, celle qui lui attire la clientèle certes, mais non point celle qui est l'essentiel de son activité à ses yeux. Car si, en Extrême-Orient, la religion est extérieurement un rite, elle est surtout aussi un idéal moral. Si le sorcier et le bonze usent l'un et l'autre de rites magiques, le bonze est seul à poursuivre et faire rechercher un idéal moral. Ainsi, puisqu'elle garde un fonds magique qui va être étudié dans les rites d'initiation, la religion doit être comme la magie un facteur éminent de différenciation. Mais puisqu'également elle est un idéal moral, il conviendra de démontrer que, par là, elle est un puissant facteur de coordination et d'unité.

Toutefois, avant de marquer le rôle de la religion dans la société secrète, il est bon de constater qu'en dehors du culte familial et domestique, l'Extrême-Orient est partagé entre plusieurs religions : la bouddhique, la taoïque et celle qu'on peut appeler à la rigueur confucéenne, sans compter les groupes chrétiens, catholiques ou protestants. Il est bon d'avertir que l'âme annamite est essentiellement éclectique en fait de croyances et que rien n'empêche l'adepte de Confucius d'être soit bouddhiste soit taoïste. Les missionnaires catholiques ou protestants se plaignent même de la facilité avec laquelle l'Annamite besogneux renie telle religion pour en adopter telle autre, dès qu'il croit avoir le moindre intérêt à le faire (cf. Ross, La Chine qui vient, chapitre VIII, pages 190-224). Tout missionnaire sait avec quelle peine il arrive à garder, chez les Annamites même cultivés, la foi orthodoxe, parmi les mille instincts individuels ou les mille coutumes sociales qui poussent le néophyte à cumuler les rites et à amalgamer les dogmes les plus contradictoires.

C'est que les religions d'Extrême-Orient ne sont point précisément et d'abord des métaphysiques. Bien au contraire, elles ne le sont que par hasard et pour les nécessités de la cause. Elles sont empreintes de caractères qui attestent plus particulièrement une origine exclusivement sociale ; elles sont surtout un rite qui mécanise, ensuite un idéal moral qui discipline. Or, s'adressant à un même milieu, les trois morales bouddhiques, taoïques ou confucéennes, ne sauraient comporter des différences profondes et des contradictions inconciliables. Bien plus, le fait que la race jaune est éclectique en religion, signifie-t-il que l'Extrême-Orient a une propension naturelle à l'éclectisme et à la plus large tolérance, presqu'indifférente, au point de vue religieux ? Ou n'est-ce pas plutôt que les religions en présence offrant un idéal moral à peu près identique, les peuples de l'Extrême-Asie se sont habitués à ne les point distinguer spécialement, les unes des autres ? En vérité, seule une métaphysique précise serait radicalement exclusive d'une autre métaphysique comportant d'identiques

précisions. Et il faut donc admettre que si la religion chrétienne, catholique ou protestante, fait de lents progrès en Asie, cela tient moins à ses rites qui sont peut-être plus brillants que ceux des religions asiatiques et à son idéal moral qui est aussi attirant que celui de Bouddha, de Laotse ou de Confucius, qu'à sa métaphysique dogmatique qui, excluant les autres religions, la fait exclure également par elles.

En conséquence, quand nous parlerons dans les pages qui suivent de la religion et de son rapport avec les sociétés secrètes, il doit avoir été au préalable bien entendu qu'il ne s'agira pas plus de Bouddhisme et de Taoïsme que de Confucianisme ou de Christianisme. La religion qui sert à la société secrète pourrait être définie comme cette « quœdam œterna philosophia » qui forme le fonds commun, pour ainsi dire humain, de tous les systèmes philosophiques. La religion pour la société secrète n'est ni une métaphysique ni un ensemble de dogmes. Elle consiste essentiellement en des rites et en un idéal moral.

C'est en effet ce que prouvera l'analyse des apports que la religion fait à la société secrète : des rites d abord, un idéal moral ensuite, des bonzes avec leurs pagodes enfin. Et c'est tout. La synthèse de ces trois apports nous permettra alors de dégager ce rôle à la fois de différenciation et d'unité que nous venons d'attribuer à la religion dans la société secrète.

De même que la société secrète s'incorpore la magie traditionnelle pour se fonder sur des assises solides, elle est, pour la même raison, amenée à utiliser à son profit une seconde force sociale, sûre et profonde, la religion. Mais, comme les religions sont multiples en Extrême-Asie, et comme la société secrète compte ne pas s'adresser exclusivement à des bouddhistes, à des taoïstes ou à des adeptes de Confucius, il faut qu'elle choisisse entre les trois religions coexistantes ce qui peut leur être commun, de telle façon que, en elle, aucun bouddhiste par exemple, ne se trouve dépaysé par des pratiqucs taoïques et inversement.

Or, quel genre d'emprunt la société secrète peut-elle

faire à la religion ? Déjà elle est entrée dans le « sacré » à l'aide de la magie, cette magie que nous savons à la base de toutes les religions asiatiques, et qui, en conséquence, est plus générale qu'aucune d'entr'elles en particulier. Si elle devait se servir de la religion comme elle use de la magie, elle prendrait une base peut-être non moins solide que la magie, mais, de fait, plus étroite. La religion ne ferait que corroborer en partie l'apport magique, et ce, sans grande utilité.

Mais il y a dans toutes les religions quelque chose que ne possèdent pas les pratiques magiques : l'apparat et la solennité. Le sorcier, agissant sur des forces occultes, recherche l'obscurité et le secret. Ses consultations sont ordinairement individuelles ; seule la société secrète use collectivement du sorcier, précisément parce que, loin d'être une collection factice d'individus, elle est un « être social » en possession d'une âme commune. La religion au contraire aime plus de clarté et plus d'apparat. Le bonze n'habite pas une maison quelconque semblable à toutes les maisons d'Annam. Il habite une pagode où on vient le visiter ; ses consultations sont précédées et suivies de coups de cloches, de gongs ou de tambours. Le sorcier officie chez lui ou dans la société secrète, dans un milieu démontable pour ainsi dire, et toujours provisoire, voisinant le profane au point de ne s'en pouvoir quelquefois défendre. Le bonze officie sur des autels, fixes, parés richement par la munificence des fidèles. Enfin, le bonze est plus en dehors de la vie courante que le sorcier : celui-ci ne se sépare du profane qu'au moment où il opère ou doit opérer. Il n'est sacré que par intervalles. Le bonze est « sacralisé » par un long apprentissage et sa vie est vouée au « sacré ». D'où, plus d'apparat et de solennité dans la religion que dans la sorcellerie. Si la foule naïve redoute le sorcier qui officie en cachette, elle admire le bonze officiant à l'autel.

C'est ce coefficient d'admiration, de solennité et d'apparat que la société secrète demandera à la religion. Elle lui empruntera quelques-uns de ses rites. Et les rites qu'elle choisira seront nécessairement les rites d'offrande qu'elle

transformera à son usage en rites d'initiation. Pourquoi ? Tout simplement parce que le profane qui vient à la société peut être considéré comme l'offrande qu'il fait de lui-même à celle-ci. Tel parait être le lien logique qui rattache la société secrète à la religion.

Maintenant que nous avons suivi le chemin qui a conduit la société secrète aux pratiques religieuses, il faut exposer comment elle opère elle-même. Nous pourrions ici présenter l'un après l'autre tous les documents fort nombreux qu'ont procurés les perquisitions domiciliaires, les déclarations de témoins, les interrogatoires des inculpés et les enquêtes lors des nombreux procès qui suivirent les troubles populaires en terre d'Annam. Il resterait à dégager ensuite de la masse de ces documents le fonds commun qu'ils portent chacun en soi. Outre que cette méthode d'énumération serait longue et fastidieuse, elle aurait l'inconvénient de manquer de clarté.

Mieux vaut donc exposer immédiatement les rites d'initiation qui paraissent habituels dans leur ensemble à toutes les sociétés secrètes, quitte à spécifier ensuite par quoi certaines d'entr'elles paraissent se distinguer. Ces rites, généraux en quelque sorte, nous sont fournis tels quels par un formulaire trouvé dans la province de *Mỹtho* sur un certain *Nguyễn-văn-Chánh*, chef d'une société secrète de *Nhị-Bình* (°/₀ 57). D'après ce formulaire l'initiation se fait en six temps :

1° Création d'un milieu sacré.— Soit une pièce quelconque au fond de laquelle se trouve un autel dédié à un génie quelconque. Le président de la société secrète se tient au milieu de la pièce, ayant debout, à sa gauche, les parrains du récipiendaire, c'est-à-dire les affiliés qui, ayant recruté un profane, se portent garants de sa conscience et le présentent à l'initiation.

Autour du président et des parrains, les affiliés forment un cercle complet. Un affilié passe avec un plat et une serviette et, à commencer par le président et les parrains, tous les assistants se lavent les mains et les essuyent.

Le cercle s'ouvre face à l'autel et le président, prenant

quelques baguettes d'encens (*Nhan*), les allume et les fixe sur l'autel ; puis il fait quatre prosternations.

Les récipiendaires sont alors introduits dans le cercle des affiliés ; ils font quatre prosternations au Génie et se tiennent ensuite debout.

2° Les libations.— Les récipiendaires ont chacun en main une tasse d'alcool et après s'être agenouillés, ils offrent la libation et font deux prosternations. Ils se relèvent et l'un d'eux récite la formule d'invocation suivante : « L'an..... du mois de..... du jour de..... à ..... heures, en ce pays de Cochinchine, province de..... canton de..... village de..... Nous, soussignés X..... président de la prestation de serment..... Y..... et Z ..... témoins de la prestation de serment..... A..... B ..... C..... D..... etc., affiliés ou frères de la même société,

Offrons cette libation et ces poulets en l'honneur de Monsieur le Ciel et de Madame la Terre, ainsi que des Saints et Génies, de nos glorieux guerriers et fidèles sujets du Roi, *Quang-Công*, *Thổ-thần*, *Thổ-Công* et *Thổ-Chu*.

Nous jurons ainsi qu'il suit : Dans cet immense univers où les êtres se multiplient, nous nous sommes liés d'amitié dans le but de payer nos dettes envers notre pays et d'assouvir une vengeance. Nous invoquons donc le Ciel et la Terre qu'ils daignent nous servir de témoins, car c'est par amour pour le peuple que nous nous sommes improvisés guerriers.

Unissons-nous donc de cœur et de force. C'est de notre union que dépendront la prospérité et la richesse des familles.

Que les frères à double cœur soient extirpés jusqu'à la troisième génération après un emprisonnement des plus affreux.

Comme nous sommes déjà liés par notre serment, nous sommes tenus chacun en ce qui le concerne, de remplir nos engagements et de prêter notre concours à notre Roi.

Nous avons prêté serment ; nous devrons tous agir de tout notre cœur pour notre pays.

Que ceux qui se seront montrés infidèles, soient tués par la Terre et par le Ciel, les Esprits et les Démons. Tels sont

nos vœux. Nous prions les Saints et les Esprits de nous éclairer et de nous servir de témoins ».

Quand l'un des récipiendaires a fini de réciter cette invocation, tous font une inclinaison de tête et un salut des mains ; puis ils se tiennent debout, immobiles.

On fait autant de libations qu'il y a de récipiendaires, et chaque récipiendaire récite à son tour la formule d'invocation.

3° Le serment du sang — Les récipiendaires sortent du cercle des affiliés et sont conduits dans une salle contigüe ă celle de la cérémonie. Là, chacun d'eux se fait une saignée au doigt avec une épingle et verse quelques gouttes de son sang dans une même tasse d'alcool.

La tasse est portée au président et les récipiendaires reviennent se placer, face à lui, dans le cercle des affiliés, et à genoux..

Tenant la tasse de sang dans ses mains, le président prononce alors l'allocution suivante.

« Mes chers frères,

A partir d'aujourd'hui où vous allez vous abreuver de ce sang, conduisez-vous en braves gens ; c'est ainsi que vous attirerez sur vous et vos familles prospérités et richesses.

« Mais si vous commettez des infractions à nos règlements et si vous faites du mal, ou bien si vous vous montrez récalcitrants et méchants, vous périrez jusqu'à vos troisièmes générations après avoir subi un emprisonnement des plus affreux.

« Nous prenons à témoins le Ciel et la Terre, ainsi que les Démons et les Génies ».

Cette allocution terminée, tous les récipiendaires se lèvent et récitent à leur tour la formule suivante de serment :

« Je (prénom et nom) me tiens debout devant cette table et je jure de me lier d'une amitié fraternelle avec vous tous.

Dans la prospérité comme dans l'adversité, je partagerai les profits et je supporterai les malheurs avec mes frères.

Je les tirerai d'embarras et je resterai inséparable, avec

eux dans la vie comme dans la mort ; je persévérerai ainsi jusqu'à la fin.

Que je sois terrassé ici par le Ciel et la Terre, les Démons et les Génies, si je mens ».

Le président fait quatre prosternations au Génie, les récipiendaires en font de même. La tasse d'alcool et de sang circule entre les assistants qui en goûtent des lèvres en commençant par le président pour achever par les récipiendaires.

4° L'offrande. — Suit une sorte d'offrande consistant en un repas qu'on prendra ensuite en commun. Des plats contenant ce qu'on désire manger sont offerts au Génie par le président selon le rite usité en ces sortes de cérémonies, soit devant l'autel des ancêtres à la maison, ou bien d'un dieu ou d'un génie dans une pagode. Le président fait les prosternations d'usage, que font à leur tour tous les assistants, affiliés et récipiendaires.

5° La confirmation du serment. — L'initiation est désormais faite. Il n'y a qu'à en rendre les effets indestructibles et définitifs. C'est dans ce but que la formule du serment est brûlée sur l'autel du Génie. Cette formule écrite diffère de la formule orale en ce seul point qu'elle est plus développée :

« Nous jurons d'être d'un esprit sincère, de nous aimer entre nous, de nous entr'aider, de nous corriger mutuellement, de nous aider dans le malheur, de ne jamais nous abandonner ni dans la vie, ni dans la mort, de vivre en accord mutuellement, d'écouter les leçons du maître, d'aimer le Roi et le Gouvernement, de faire ce qui doit être fait, de surveiller nos paroles et nos actes, d'être d'un esprit loyal, de ne pas nous enivrer et de ne pas voler, d'être toujours conciliants, de ne pas être ingrats vis-à-vis du maître, de ne pas désirer la femme d'autrui, de ne pas convoiter les biens de notre prochain et de ne pas nous en emparer, de ne jamais abandonner notre femme. Que la parole soit sincère et rende exactement la pensée ; soyons reconnaissants des bienfaits reçus ; dans les familles pauvres et durant les troubles, il faut être un esprit loyal

et avoir de la pitié pour supporter toutes les misères, sans crainte du respect humain. On ne deviendra un héros que quand on mourra pour une cause juste. Si on agit injustement, on mourra soit par le Ciel ou la Terre, soit par l'eau ou le feu, ou bien on mourra dévoré par les tigres et les caïmans ; ou encore on mourra par la flèche ou par une balle ; et le cadavre restera abandonné sur le champ de bataille.

Ce serment sera tenu pendant toute la durée de la vie, fût-elle comme la hauteur des montagnes et la profondeur des eaux. Celui qui a prêté ce serment devra se le rappeler.

Reconnaissons nos pères, mères et amis.

Cette formule de serment ne devra pas être livrée à la connaissance des profanes, car, autrement, elle perdrait son efficacité et le Ciel punirait ».

La formule de serment utilisée par *Huỳnh-phát-Đạt*, chef de la *Duy-Tân* à *Thới-sơn* (*Mỹtho*) est plus développée (°/₀ 57).

« Tous ceux qui ont prêté serment doivent être dévoués et fidèles à leurs engagements mutuels comme entre frères de même sang.

Entre camarades, ils doivent s'entr'aider, s'empêcher mutuellement de faillir à leurs devoirs, se secourir dans l'infortune, ne jamais s'abandonner, même dans le péril.

Il faut que la concorde règne, que le disciple obéisse à son maître, qu'il aime son pays et pense à son Roi, qu'il fasse son devoir (venir en aide aux opprimés), qu'il parle respectueusement, qu'il soit modéré, qu'il se corrige de ses défauts, qu'il ne boive pas de boissons alcooliques, qu'il ne soit pas avide, qu'il sache profiter des occasions, qu'il ne trahisse ni ses chefs ni ses maîtres, qu'il ne prenne pas les femmes des autres ; qu'il n'entre pas en rivalité avec ses prochains, qu'il ne vole pas, qu'il ne se moque pas des absents, qu'il ne dise pas le contraire de ce qu'il pense, qu'il se venge de ses ennemis, qu'il ne soit pas ingrat.

Si votre famille se trouve dans la misère, et que la révolte règne dans le pays, restez bons fils et bons sujets ; ne craignez pas d'affronter les difficultés et les fatigues ; ne craignez pas les méchants.

Si vous mourez en accomplissant votre devoir, vous serez des héros : dans le cas contraire, le Ciel et la Terre vous tueront : vous serez noyés, brûlés, ou mordus par les serpents, ou percés de coups de flèches dans le cours du combat ; vos corps seront réduits en miettes.

Ce serment est aussi vaste et important que les monts et les mers ; il ne faut pas y faillir.

Si vous parlez aux autres en cachette, les Saints et les Génies seront là pour vous observer.

O Tout puissant *Hậu-Đế* (Roi du Ciel).....

En l'année *Dần* les dieux se réunirent et prirent la décision de créer les hommes et les animaux.

Sous tous les règnes il a existé des sujets fidèles et des hommes vertueux ; hélas ! ils ne sont plus de ce monde.

Aussi les génies viendront-ils en aide à la famille royale ; grâce à leur pouvoir surnaturel, ils réorganiseront tout suivant les volontés célestes, et ils auront pitié de ceux qui se sont alliés, dans l'intérêt de leur patrie, pour aider leur Roi à renverser les Français et reprendre l'Annam.

Nous qui, dans une assemblée de héros, avons bu la tasse de sang d'un commun accord, nous mettrons tout notre dévouement à aider et secourir notre patrie pour qu'elle recouvre son unité,

Nous ferons tout notre possible, tout notre devoir ; nous n'aurons tous qu'un but et prierons pour que nous soyons tous solidaires et que la paix arrive.

Quand le royaume sera florissant, la nation sera riche, les citoyens puissants ; ils bénéficeront des avantages de la paix, et nos anciens dignitaires garderont longtemps leurs fonctions désormais.

Dans le jardin de l'immortalité, nous nous réunirons sincèrement et ferons tous nos vœux pour que tout marche à souhait. En chaque foyer l'on s'assemblera et l'on priera pour que le Roi obtienne longue vie et nous nous grouperons sous son sceptre indépendant comme du temps des rois *Nghiêu* et *Thuấn*.

Nous n'oublierons jamais le verre de sang que nous avons bu en prêtant serment.

Si nous rencontrons des moments pénibles, ils se transformeront en moments agréables. Les difficultés se changeront en choses faciles, tout ira bien ; prions et attendons !

Le numéro 3 est le Roi, le numéro 8 est son second.

Génies du Ciel et de la Terre et tous les saints du monde entier, venez vous rendre compte et témoigner de notre union fraternelle ; s'il se trouve un traître, qu'il meure percé de coups (d'épées ou de flèches) ; que son corps soit déchiré lors du combat.

Son serment étant solennel (comme les monts et les fleuves), tous ses biens seront détruits et il aura la tête tranchée.

Le dragon s'envole en l'année *Ất-Mậu*, le mois *Đinh* et le premier jour *Nhâm-Dần* ; le jour *Nhâm-Tuất*, qui vient après, est un jour faste.

Faites un festin que vous offrirez aux génies et aux saints ; des bâtonnets d'encens, des cierges, du thé et des fruits.

Le brillant maître *Nguyễn-cường-Dẽ*.

Le directeur brillant....

Le précepteur brillant...

Le brillant ami.....

Tous ceux qui font partie de cette société doivent prier le roi (du Ciel) *Hậu-Dế*, tous les rois saints et resplendissants, les sujets fidèles et les hommes vertueux, tous les génies, le très saint *Quan-Đế*, les saints de notre patrie, terre chérie, pour que tous les génies aient leurs regards tournés vers nous et nous protègent.

Vénérons le génie suprême qui gouverne le monde ; tous les vivants sont heureux grâce aux effets de sa bonté répandue par toute la nature, tous les êtres bénéficient de son divin secours : remercions-le.

Nous nous sommes alliés dans le jardin de l'immortalité pour venger notre pays et nous prions le Ciel et la Terre de bien vouloir témoigner de notre ferme intention de sauver le peuple et de chasser les ennemis, afin que nous recouvrions pour toujours la fortune, la longévité et la santé ; celui qui nous contrecarrera, sera emprisonné ainsi que sa famille pendant trois générations.

Après avoir prêté serment, vous devez tous dire que vous ferez votre devoir jusqu'au bout pour aider votre Roi dans la révolte ; jurez de vous précipiter le premier et jurez que vous mettrez tout votre cœur à secourir votre patrie.

Celui qui mettra obstacle à nos désirs sera tué par le Ciel et par la Terre ; le parjure sera broyé par les génies et par les diables.

Prosternez-vous et priez les très saints génies ».

Avec cette formule du serment, une formule d'invocation est aussi brûlée, nous verrons pourquoi tout à l'heure.

6° Communion. — Le feu ayant fait son œuvre symbolique, tous les affiliés, anciens et nouveaux, consomment les offrandes avant de se séparer.

* * *

Ces rites d'initiation fondamentaux paraissent recevoir des modifications à l'infini, sans que leur caractère propre et original en soit toutefois le moins du monde affecté.

D'abord si nous devons montrer tout à l'heure que les rites d'initiation dans les sociétés secrètes sont exactement les rites religieux de l'offrande, il convient de spécifier que les rites d'offrande varient eux-mêmes à l'infini suivant les gens et les circonstances.

Aussi voyons-nous le chef d'une société secrète, la *Nghĩa-hoà* à *Mỹ-lợi* (*Mỹ-tho*) donner de la cérémonie d'initiation une version qui, dans ses détails semble toute différente de la précédente (°/₀ 61, déclaration de *Vỏ-văn-Quới*) :

« Pour la prestation de serment, j'écris trois amulettes que je dépose sur une table, savoir une amulette dite :

1° *Vỏ-đế-Quân* ;

2° *Thành-hoàng bổn-xứ* ;

3° *Ngủ-phương thổ-địa.*

J'installe sur la même table un encensoir avec des bâtons d'encens, cinq tasses de thé, une bougie, des gâteaux ; devant la table je fait trois arcs séparés au moyen de bambous. Je me place devant la table, tandis que deux

témoins se placent à mes côtés, ayant chacun un couteau à la main. Un homme se met debout aux arcs. C'est un gardien. Je me mets à genoux, prends des baguettes d'encens, que j'allume et place dans l'encensoir. Puis, je fais ce serment que tous les assistants repètent, p. *Quan-đế, Thành hoàng tôn can* (génie du lieu) *Phương thổ địa* (génies des terrains), nous nous tenons devant cette table et nous jurons de nous lier en amitié fraternelle. Dans la prospérité comme dans l'adversité, nous partagerons les profits et nous supporterons les malheurs avec nos frères. Que nous soyons terrassés ici par vous et par le Ciel et la Terre si nous mentons. Mais, avant de prêter serment, l'introducteur, c'est-à-dire celui qui garde les arcs, présente les candidats devant moi et les deux témoins, et leur pose ces questions :

— « Où allez-vous ?
— Nous venons nous engager comme fidèles.
— Êtes-vous francs ?
— Oui.
— Loyaux ?
— Nous le sommes. »

Il est entendu que les nouveaux assermentés doivent passer sous les arcs. Les récipiendaires se mettent tous à genoux devant la table. Je prends une aiguille à coudre et je leur pratique une saignée au doigt majeur de la main gauche ; chacun verse quelques gouttes de sang dans une tasse d'alcool. Tous les assermentés en boivent. Je brûle des formules d'invocation dites *bài vi.* »

Chez *Lê-văn-Lương* (°/₀ 56) le texte suivant a été trouvé, relatant la façon dont il a été initié et les termes du serment qu'il a prêté :

« Cérémonie pour l'admission dans la société célébrée à la date du *Canh-Ngựa* du 1er mois de l'année *Bính-Thình* (3 février 1916), à la meilleure heure.

Huyên de *Kim-Dang* ;
Canton de *Lợi-Mỹ* ;
Village de *Mỹ-đông-thượng*

Le président du prénom *Nguyễn, le Bảo-Minh,* le *Dân-*

Minh (de la Commission chargée de la prestation de serment) ainsi que les sociétaires célèbrent cette cérémonie pour prêter le serment.

Des bâtonnets d'encens et des cierges étant allumés, du thé et des mets étant offerts, prière aux génies d'examiner notre cœur, prière aux rois trépassés de toutes les dynasties de l'Annam, à tous les fidèles ministres et reconnaissants sujets devenus génies de ce pays, de venir témoigner en notre faveur.

La formule du serment est ainsi conçue :

« Nous serons reconnaissants aux Génies, au Ciel et à la Terre de protéger tous les êtres.

Puisque nous sommes entrés en relation les uns avec les autres, pour venger le pays, prêtons tous le serment de faire la guerre pour sauver les habitants.

Celui qui a un cœur ferme, verra les membres de sa famille jouir toujours du bonheur, devenir riches et il vivra longtemps. Quant à celui qui ne l'a pas, il verra ses parents de trois générations emprisonnés ou tués. Après avoir prêté le serment, tout le monde sera tenu de protéger fidèlement le roi et de se dévouer au pays. Celui qui ne tient pas compte de ce qui est convenu sera tué par le Ciel et la Terre. Celui qui sera parjure sera également mis à mort par les Génies.

Prière aux Génies de servir de témoins à cette prestation de serment ».

Quant à *Hồ-văn-Đậu* (°/₀ 59) il explique ainsi les rites plus originaux de son initiation : « Domicilié au village de *Hiếu đạo* (*Mỹ-tho*) il a été membre de la société formée par *Nguyễn-văn-Tiền*. La cérémonie célébrée en vue de son affiliation et celle des nommés *Thường, Vàng, Tài, Tý, Phúc, Tâm, Cần, Phi, Ung et Hôn* avait eu lieu vers le onzième mois annamite dernier (1915), chez *Tiền*. Pendant cette cérémonie *Tâm, Phi, Hơn et Thường* surveillaient les portes d'entrée de la maison : 3 baguettes d'encens, 3 tasses d'alcool, un couteau tranchant ; en outre des objets ci-dessus, il y avait encore trois chevaux, trois chiens et trois porcs faits avec de la pâte de farine de riz. Quand chaque

impétrant eut été introduit devant la table, *Cự*, le président, lui posa cette question : « Où vas-tu ? » Il répondit comme chacun de tous ses congénères : « *Tôi đi đâu cơ, trả thù cho Chúa, đền ơn cha mẹ, trả oán trả hận cho anh em* » (Je viens m'enrôler pour aller venger mon roi, prouver ma reconnaissance à ma mère (c'est-à-dire aux promoteurs) et venger aussi mes frères).

Puis il tint le couteau réglementaire, la pointe dirigée vers sa gorge pour prêter serment.

Les affiliés tranchèrent ensuite la tête des animaux en pâte pour terminer la cérémonie.

Cự avait expliqué à *Hồ-văn-Dậu* que les animaux en pâte de farine qui figuraient à la cérémonie représentaient les véritables animaux en chair et en os que les ancêtres mettaient à mort pour avoir des victimes expiatoires : « *Sát bạch mã tế thiên, tru hắc ngưu tế địa* ». (Tuer le cheval blanc pour l'offrir au Ciel en holocauste, tuer le buffle noir pour l'offrir en holocauste à la Terre) *Cự* avait dit également à *Hồ-văn-Dậu* que les affiliés de cette société étaient au nombre de 300 ».

Si les détails diffèrent en fait de la cérémonie trouvée dans le formulaire, le fonds reste rigoureusement identique : il y a la création du milieu sacré délimité par la table d'offrandes et les arcs de roseau ; il y a le serment magique du sang ; il y a la communion des affiliés.

La même remarque sera faite pour la façon dont une autre société secrète de *Mỹ-tho*, la *Phục-Hưng* entendait la cérémonie d'initiation (°/₀ 55) :

« J'ai prêté serment dans le premier mois de l'an 1914 chez le *Biện-lại Xuân*.

Une table d'autel a été installée dans une pièce fermée. Sur cet autel il y avait un portrait de *Ông-Quan-Đế*, trois verres d'alcool, cinq bâtonnets d'encens, deux cierges, une théière et trois tasses de thé. Le *Biện-lại Xuân* et le *Cã-chu* se tenaient debout d'un côté, le *Hương-thân Mẹo* et le *Bố-tế Viết* de l'autre ; et moi j'étais debout au milieu tenant entre les mains un couteau de cuisine dont la lame était dirigée vers ma gorge ; et j'ai prêté le serment qui suit :

« Je dois être fidèle à l'égard des quatre personnes qui reçoivent mon serment. Je ne les abandonnerai pas, quelles que soient les circonstances. Si je suis parjure, que ma descendance soit vouée au malheur pendant trois générations ». J'ai fait quatre prosternations. Puis les quatre personnes qui assistaient à la cérémonie ont piqué chacune avec une aiguille le médius de leur main gauche et laissé tomber quelques gouttes de leur sang dans l'un des verres, celui du milieu. L'une des quatre m'a piqué le médius avec une aiguille et j'ai laissé tomber de mon sang dans le même verre. Puis chacun de nous a bu un peu de ce mélange tour à tour jusqu'à ce que le contenu du verre ait été épuisé ».

Il est inutile de pousser plus loin l'investigation pour se convaincre que la dissemblance dans quelques détails des rites d'initiation ne change rien à l'allure générale de cette cérémonie dans toutes les sociétés secrètes.

Même il convient de remarquer que, lorsque la cérémonie d'initiation est écourtée ou abrégée (soit qu il faille faire vite comme cela arrive très souvent, soit que les circonstances se prêtent mal aux longues solennités), ce qui est conservé, dans ces rites expéditifs, c est ce qui est commun à tous les rites d'initiation dans toutes les sociétés secrètes, c'est-à-dire : 1° la création d un milieu sacré ; 2° le serment du sang ; 3° l'offrande et la communion. Par exemple, le chef d une société secrète à *Thới-Sơn* (*Mỹ-tho*) la *Nghĩa-Hòa* expose comment un professeur de rites de sociétés secrètes, dit-il, lui a fait son éducation (°/₀58). « La cerémonie de la prestation du serment se prépare ainsi : sur une table 5 espèces de fruits, 5 espèces de gâteaux, 3 tasses de thé, 3 bâtons d'encens, 1 tasse d'alcool ; on se pique le doigt majeur de la main gauche. Le sang est mélangé à l alcool contenu dans la tasse qui est bue par le nouveau sociétaire ; suit une agape fraternelle ».

Puisque le milieu, les accessoires et les gestes peuvent changer sans que la cérémonie subisse une quelconque modification dans son essence, ou n'attachera aucune importance aux façons, toutes fort différentes, dont est libellé le serment. Ici surtout en effet s'avère l'individualité propre

de chaque société secrète. C'est dans le serment proprement dit qu'elle définit son but. Ainsi on pourrait affirmer non seulement que chaque société secrète a son serment original, mais encore que les termes de ce serment même peuvent varier suivant les circonstances. Ce qui demeure toutefois immuable dans cette multiplicité des formules de serment, c'est la nécessité reconnue de la solidarité sociale et l'identité frappante des sanctions infligées aux affiliés infidèles ou maladroits. Quelques exemples suffiront à le montrer. Chez un affilié de la société secrète *Phục-Hưng* à *Long-Hưng* (*Mỹ-tho*) (° ₀ 56) la formule suivante a été trouvée :

« Année *Ất-Mẹo*, mois *Mậu-Tí*, jour *Mậu-Dần* (le 13 décembre 1915).

Heure favorable, pays d'Annam, province de *Mỹ-tho*, canton de *Thuận-Bình*, village *Long-hưng*, président : *Nguyễn-cường-Đề* ; membres : *Bảo-minh* : *Nguyễn-văn-Tương* ; *Đẫu-minh* : *Lê-trung-Ngân* ; *Hữu-minh* : *Lê-văn-Tám*.

Versons du bon vin pour l'offrir à Dieu, à divers rois d'Annam, à *Đức Khổng-Tử*, au génie *Quan-Công*, à *Lê-Hầu*, ministre de l'aile gauche du Roi, et aux divers génies de ces pays, en les priant de témoigner pour nous.

Que la clémence du Ciel et de la Terre nous accorde sa protection ; la lumière du soleil et de la lune se réflète sur nous ; nous recevons tous ces bienfaits.

C'est un malheur pour notre bande de rencontrer les Européens qui ont conquis notre terre depuis bien des années ; ils nous ont opprimés, ainsi que notre Roi. Les philosophes restent dans les rizières, mais les hommes sans qualité se font fonctionnaires. La manière de gouverner et les condamnations infligées deviennent de plus en plus sévères. Les mœurs deviennent déplorables ; le Ciel et la Terre sont tristes de voir le peuple se trouver dans une pareille misère.

Aujourd'hui, nous jurons de nous associer pour notre patrie et pour sauver le peuple ; nous combattrons contre les coupables. Tous ceux qui ont le cœur comme le nôtre seront tranquilles, mais, au contraire, ceux qui ont la volonté

autre que la nôtre, seront tués et découpés en mille morceaux ainsi que toutes leurs familles.

Après avoir prêté le serment, il faut être fidèle à la patrie, sinon le Ciel et la Terre nous tueront tous.

Comptons sur les bienfaits du Ciel et de la Terre, et de tous les Génies.

Prosternons-nous pour faire cette prière. »

Enfin voici comment, dans divers réquisitoires, s'exprime le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de *Saigon*. A propos de la *Nghĩa-Hòa* de *Mỹ-Lợi* (°/₀ 61) il dit : « Surtout *Võ-văn-Quới* fait jurer aux initiés de participer au mouvement insurrectionnel qui doit chasser les Français de l'Indochine et rendre l'Annam aux Annamites. » A propos d'une autre *Nghĩa-Hòa* à *Thới-Sơn* (*Mỹ-tho*) (°/₀ 58), il cite les déclarations de *Tran-văn-Phong*, chef de la société : « Je prononce le serment que voici à haute voix : « Nous devons nous entr'aider dans le malheur; ne jamais trahir la société; surtout ne soyons pas adultères avec les femmes de nos frères. Si l'un d'entre nous était traître à son serment, il serait décapité par ce couteau suspendu. Le sociétaire agenouillé répète ce serment. » Et il ajoute : « Rapprochons la description de cette cérémonie de la pièce P. C. 23 qui contient, après la reproduction de ce serment, les passages suivants : « Nous qui, dans une assemblée de héros, avons bu la tasse de sang d'un commun accord, nous mettrons tout notre dévouement à aider et secourir notre patrie pourqu'elle recouvre son unité, » et plus loin : « Les Génies viendront en aide à la famille royale. Grâce à leur pouvoir surnaturel, ils réorganiseront tout suivant les volontés célestes et ils auront pitié de ceux qui se sont alliés dans l'intérêt de leur patrie pour aider le Roi à renverser les Français et à reconquérir l'Annam. »

A propos de la *Duy-Tân* au même village de *Thới-Sơn* (°/₀ 58) le même Commissaire du Gouvernement constate : « Le fait de complot est prouvé 1°. . . 2° . . . . 3°. . . . . 4° par les papiers découverts chez son chef *Đạt* : a) la pièce P. C. 23 dont nous avons plus haut donné des extraits

et qui contient la phrase : « *Phụ-nam Phản-pháp*, renverser la France, rétablir l'Annam ; *b*) la pièce P. C. 24 dans laquelle, on lit les passages suivants : « Pour venger notre patrie, unissons-nous dans le jardin de l'immortalité (jardin des pêchers). Prions le Ciel et la Terre de nous assister et témoigner que nous voulons sauver le peuple, chasser les ennemis ». *c*) la pièce P. C. 27 dont voici un extrait « Nous obéirons aux ordres de notre Roi, nous renverserons les Français et rétablirons l'Empire d'Annam. Buvons d'accord la tasse de sang et rassemblons-nous, héros ! Soyons tout dévoués pour délivrer notre pays afin qu'il recouvre son unité. Ce que nous ferons là sera l'action de sujets fidèles et sera notre devoir ».

Ainsi le serment que les récipiendaires prêtent à leur initiation comme les engagements divers que, suivant les circonstances, prennent tous les affiliés d'une société secrète, varient, dans leurs termes, suivant le but que s'est imposé la société.

Nous sommes désormais fondés à reconnaître que, dans les détails de la formule de serment comme dans les détails des rites d'initiation, si certaines variations logiques et naturelles peuvent se constater, le fonds de la cérémonie reste en définitive identique à lui-même. Et ce fonds, permanent en quelque sorte, est essentiellement religieux.

En effet, à travers toutes les variations dans les rites, n'en voyons-nous pas certains demeurer toujours et partout ? Et quels sont-ils ?

1° le rite qui créé un milieu sacré ; 2° le serment du sang ; 3° le rite de l'offrande ; 4° la communion. Le rite créateur d'un milieu sacré est le rite élémentaire du culte domestique en terre d'Annam. Si le bonze ne l'utilise pas, c'est qu'il opère dans une pagode, milieu sacralisé définitivement lors de l'inauguration des bâtiments ; le sorcier, plus humble, est obligé, à chaque consultation, de créer son milieu sacré. De même, le chef de famille qui doit officier devant l'autel des ancêtres a besoin d'un rite qui sacralise pour la durée de la cérémonie, la pièce où elle se déroulera ; or, il procède comme nous avons vu procéder les chefs de société

secrète lors de l'initition. Une table d'offrande lui est nécessaire: sur cette table, il dépose des candélabres et des vases de sable où sont piquées des baguettes d'encens. Il place plusieurs plats contenant chacun une espèce de fruits. Il fait apporter une théière et des tasses de thé ainsi que des verres et de l'alcool Toute la famille se tient en ordre autour de lui et sépare. pour ainsi dire, l'endroit sacré où l'on officie. du reste de la maison. Cette sacralisation du milieu ambiant est le rite préliminaire de toute cérémonie d'offrande (*Cúng*). Quand des amulettes sont déposées sur la table d'offrande au début de l'offrande, tantôt elles sont brûlées et jetées au vent par l'officiant, tantôt elles sont brûlées, et la cendre, mélangée à l'alcool ou au thé, est bue par un ou par l'ensemble des assistants.

Nous avons vu les mêmes pratiques adoptées par les chefs de société secrète dans leurs rites d'initiations. En somme le chef de société secrète emprunte tout simplement au culte domestique les rites par lesquels il crée son milieu sacré.

L'initiation dans la société secrète débute par une offrande. Rappelons que, sur la table rituélique, notre formulaire prévoit un génie. « La cérémonie du serment, dit aussi le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine à propos de la *Duy-Tân* (‰ 58), a lieu devant l'autel de *Quan-Đế*, dieu de la guerre ». Or, le rite de l'offrande appartient essentiellement au culte domestique des annamites (cf. Bouinais et Paulus, le culte des morts, page 116). Les religions asiatiques, bouddhique, taoïque ou confucéenne, usent également de l'offrande comme de leur rite essentiel, soit qu'elle soit faite effectivement par des fruits, mets, boissons, etc., ou bien qu'elle soit simulée par des papiers. Si la nature de l'offrande varie dans les sociétés secrètes, elle est tout aussi variable dans les cultes annamites et dépend intimement des circonstances et des intentions des fidèles.

Si le fait de communier par le sang est plus spécialement magique (cf. Giran, Magie et religion, pages 106-107), la communion sous les espèces du vin, de l'alcool ou du thé est

le propre du culte domestique (cf. Dumoutier, Rituel funéraire des annamites, pages 143-146). Le chef de famille offre du thé, du vin ou de l'alcool à ses ancêtres, et il le boit ensuite avec les siens ; c'est rendre matériellement l'idée que les vivants partagent avec les morts. L'idée directrice ici n'est peut-être pas tout à fait la même. La communion sous les espèces de la boisson doit marquer simplement l'union étroite qui lie les divers membres de la société secrète entre eux. Cette communion est d'ailleurs complétée par une agape fraternelle. Ce repas qui suit la cérémonie d'initiation n'est pas particulier aux sociétés secrètes. Dans tous les cultes annamites, l'offrande est consommée par les assistants (cf. Dumoutier. Rituel funéraire des annamites, pages 86 et 87). Qu'il y ait là une simple conception utilitaire, c'est possible. Mais on peut y voir aussi le besoin de partager une même offrande entre tous les membres d'un groupe social.

Nous pouvons donc affirmer en conclusion que les rites d'initiation dans les sociétés secrètes, non seulement ne sont pas propres à ces sociétés, mais sont tout simplement des rites que la société secrète emprunte aux religions locales.

Cette collaboration de la religion et de la société secrète apparaîtra mieux encore quand, à propos des cérémonies d'apparat, nous traiterons des bonzes et de leurs pagodes.

CHAPITRE II

L'idéal moral

Les rites des sociétés secrètes paraissent avoir été empruntés en fait au seul culte domestique qui les a lui-même imposés aux diverses religions asiatiques. La part de la religion proprement dite dans la société secrète serait donc bien faible et comme accessoire, si, à côtés de ces rites, la société secrète n'avait pas un idéal moral à lui emprunter.

Que les rites d'initiation aient été calqués sur des rites du culte domestique, cela se conçoit. En étudiant en effet de quelles sortes de membres est composée une société secrète (cf. III, 1) nous verrons qu'elle est faite de gens de condition vulgaire et d'âme naïve, que des rites complexes ou inhabituels auraient peut-être effrayées et déroutées. C'est parce qu'elle sait à qui elle a affaire que la société secrète adopte, pour son usage, les rites les plus élémentaires et les plus courants du culte domestique.

On s'explique également alors pour quelles raisons la société secrète, à la recherche d'un idéal moral, s'adresse à la religion. L'annamite étant un être essentiellement de traditions, toute nouveauté, présentée comme telle, suscite sa défiance et provoque son appréhension. Au contraire, toute nouveauté, quelle qu'elle soit, est acceptable si on sait la présenter comme impliquée déjà dans des traditions reçues, et amenée fatalement par elles.

Or, pour porter l'idéal moral de la société secrète, quel véhicule serait plus sûr qu'une religion locale ? Elle a sa place faite dans la masse populaire : sous l'égide du bonze et à l'ombre de la pagode, ne se peuvent tramer que des choses justes et bonnes. D'autre part, elle est tolérée par

l'Etat et respectée de tous ; à la société secrète elle semble apporter la sécurité. Enfin, si l'idéal moral qui est nécessaire à la société secrète, a un certain fonds commun avec l'idéal moral de la religion, il est évident qu'un paysan n'aura pas d'hésitation à se laisser pousser, par son affiliation, dans une voie où ses croyances religieuses le portaient déjà de lui-même.

Avant d'offrir et de commenter les statuts de sociétés secrètes en terre d'Annam, il faut donc se tourner vers les religions asiatiques et essayer de définir sommairement, dans ses traits essentiels, quel est leur idéal moral. Les rapports entre la société secrète et la religion n'en apparaîtront qu'avec plus de netteté.

Une preuve historique qu'une certaine affinité existe entre l'idéal de la religion et celui de la société secrète est fournie d'ailleurs par ce fait que religion et société secrète se trouvent agir parfois de la même façon vers un but identique, comme le montre l'histoire des *Đạo Lành* ou religions du Bien.

Il faut remonter à 1867, époque où les trois provinces de l'Ouest Cochinchinois, *Vĩnh-long*, *Hà-tiên* et *Châu-đốc*, furent annexées à la couronne impériale française à la suite de troubles politiques et sociaux où la cour de *Huế* n'était pas étrangère, en dépit des clauses du traité du 5 juin 1862.

A ce moment là, en effet, le vieux bouddhisme annamite parait subir une modification profonde. Jusqu'ici, il n'avait comporté que deux ordres : 1° l'ordre des bonzes, vivant dans l'enclos des monastères et menant une vie de labeur et d'ascétisme ; 2° l'ordre séculier, répandu dans les diverses pagodes annamites. A ces deux ordres vient alors s'en ajouter un troisième qui nous intéresse spécialement : le tiers ordre bouddhique. Il est destiné au peuple. Il se fonde sur la doctrine de Bouddha qui enseigne la charité qui mène à l'amour de tous les êtres, et le renoncement au monde qui facilite l'aspiration à s'anéantir dans l'éternel. Mais il a des tendances plus particulièrement nationalistes, car il prône, en même temps et surtout, l'amour du *Phật-Đường* ou Bouddha de la maison, représenté par l'Empereur

d'Annam qui symbolise en l'occurrence toutes les traditions nationales et qui porte en lui toutes les aspirations de la race. Chaque pagode a tôt fait d'avoir ainsi une association de laïques qui suivent le même culte en vue d'un même idéal moral.

Ce culte est sensiblement le culte bouddhique. Il consiste dans l'observance de jeûnes et abstinences, dans la récitation quotidienne de chapelets, dans des prières ou invocations qu'il faut dire à certaines heures du jour et de la nuit ; il impose des visites aux pagodes des montagnes les quinzièmes jours des premier, septième et dixième mois de l'année annamite. Les jeûnes et abstinences peuvent être mensuels, bi-mensuels, hebdomadaires bi-hebdomadaires ou perpétuels. Certains fidèles, pour être plus à l'aise, préfèrent même aller jeûner à la pagode.

Les offices sont célébrés trois fois par jour, à l'aube, à midi et au crépuscule. A ces moments-là quelques bougies sont allumées sur l'autel et des bâtons d'encens sont placés sur le brûle-parfum ; quelques coups de clochette sont donnés par un gardien de la pagode, et les fidèles font plusieurs prosternations devant l'autel en frappant de la tête la terre ; des papiers de culte sont ensuite brûlés en offrande au Ciel et à Bouddha. Des prières sont dites à voix basse, un certain nombre de chapelets est égrené. Enfin, contre une quelconque rétribution en argent ou en nature, des amulettes sont délivrées par un bonze de la pagode, amulettes qui doivent préserver de la mort, de la maladie et du malheur.

On se rend compte que le culte des « Religions du Bien » avait pour but de mécaniser assez rapidement les fidèles et de les tenir tous crédules et disciplinés à la disposition du bonze autour de chaque pagode. Il n'y a pas là d'initiation proprement dite comme dans la société secrète, initiation que met l'affilié immédiatement sur le pied d'égalité avec tous les autres membres et le chef même de la société. Il y a en vérité formation d'un groupe social homogène à la disposition d'un chef, qui est un bonze.

Or, les événements ne tardent pas à montrer la puissance de ces « Religions du Bien ». Nous sommes, avons-nous dit, en 1867 et en Cochinchine. Des bonzes circulent d'une pagode à l'autre, prenant contact avec chaque « Religion du Bien » et prêchant un nationalisme religieux. Des écrits anti-français sont répandus par eux dans tout le pays.

Cette propagande ne tarde cependant pas à attirer l'attention du Gouvernement français qui, le 22 août 1873, publie l'arrêté suivant : « Arrêté portant que les apôtres et adeptes de la secte dite « *Đạo Lành* » seront poursuivis conformément à la 6e section du livre VI du code annamite :

Le Contre-Amiral Gouverneur et Commandant en chef, considérant que les individus qui parcourent actuellement le pays pour fonder une nouvelle secte religieuse, dite « *Đạo Lành* », sont des imposteurs qui cherchent à faire sortir le peuple de la bonne voie en abusant de sa crédulité ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Les apôtres et adeptes de la secte dite *Đạo Lành* seront poursuivis conformément à la sixième section du Livre VI du Code Annamite.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Saigon, le 22 août 1873.
Le Contre-Amiral,
DUPRÉ.

Pour le Gouverneur
Le Directeur de l'Intérieur,
PIQUET.

Les « Religions du Bien » sont alors traquées dans toutes les pagodes, où elles sont forcées de se dissoudre. Mais elles sont immédiatement reconstituées sous un nom plus symbolique encore les *Đạo Phật Đường* ou religion du Bouddha

de la maison. Et la propagande, à la fois religieuse, nationale et anti-français continue.

Elle aboutit à la fin de 1885 à un mouvement insurrectionnel qui aurait eu les plus graves conséquences s'il eût réussi. Quelques affiliés de *Đạo Phật Đường* parviennent à se faire emprisonner pour de quelconques motifs à la prison centrale de *Saigon*. Ils réussissent à mettre le feu à divers bâtiments. Ils prévoyaient que la garnison française quitterait la citadelle pour courir à l'incendie. Pendant ce temps, des bandes armées, secrètement rassemblées autour de *Saigon*, feraient la massacre de tous les Français. La prison centrale fut incendiée un jour avant celui où les bandes armées devaient se réunir autour de *Saigon*. Et c'est à cette circonstance qu'est dû l'échec du complot. Une longue enquête révéla que le coup de main avait été conçu, mis au point et exécuté par les *Đạo Phật Đường* dans les pagodes.

De même au début de 1885, l'assassinat du *Đốc-phủ Ca* et de sa famille au poste administratif d'*Hocmôn* avait été le fait exclusif de quelque *Đạo Phật Đường* (cf. Schreiner, Abrégé, pages 408-412).

Dans notre aperçu des troubles qui ont agité la société annamite de 1886 à 1916, nous avons montré comment les mouvements insurrectionnels se produisent sous l'action occulte des sociétés secrètes. On peut constater qu'en 1885-1886, le procédé des associations religieuses dites *Đạo Lành* ou *Đạo Phật Đường* est exactement le même ; création de groupes sociaux, mécanisés par des rites, exaltés par une propagande écrite ou orale, fanatisés par des amulettes. Au jour voulu par le bonze, ces associations religieuses se transforment instantanément en troupes insurrectionnelles. Il y a là entre la société secrète et certains associations religieuses une identité de méthode et de but qui méritait d'être mise en lumière.

Par cette façon de concevoir et de réaliser l'embrigadement des foules annamites et par cette aptitude à les diriger, à leur insu et comme progressivement, vers une fin qu'elles ignorent le plus souvent, s'avère l'affinité qui tend à rapprocher la société secrète de la religion locale.

C'est par le Tiers-ordre bouddhique que nous pouvons nous rendre compte de la manière dont le bouddhisme impose son idéal moral aux foules annamites. Car, il s'agit moins ici de dégager l'idéal moral du bouddhisme, tel qu'il est présenté dans les livres de théologie à l'usage des bonzes et des lettrés, que cet idéal moral, courant, ordinaire, vulgaire que l'Annamite du peuple va chercher à la pagode la plus voisine de sa maison. Nous montrerons, avons nous dit déjà, que la société secrète en terre d'Annam est d'origine exclusivement populaire (cf. III). Il convient donc d'étudier, non ce qui est exposé dans les livres bouddhiques, mais ce qui est prôné ou prêché dans les pagodes.

Or, nous avons vu que le Tiers-ordre bouddhique avait été spécialement créé à l'usage du peuple. Il reste à spécifier quel genre d'idéal moral le Tiers-ordre bouddhique propose aux fidèles.

Des perquisitions faites dans la pagode de *Rạch-Trê* (*Sadec*) (°/₀ 223) ont permis de mettre la main précisément sur un ouvrage de propagande en faveur du Tiers-ordre bouddhique, document qu'il nous suffira de présenter en le commentant pour que nous puissions apprécier ce que le fidèle vient chercher dans le Tiers-ordre bouddhique. L'auteur, dans ce document, s'adresse plus particulièrement aux femmes pour masquer vraisemblablement le véritable caractère de son entreprise : « Propagande de la doctrine du Tiers-ordre bouddhique par *Hùng-văn-Chương*, de la province de *Đinh-Lịnh* ».

Qu'il est difficile, mes dames, de pratiquer une vie religieuse ! Si vous voulez réussir dans cette voie, il faut vous polir et paraître pures dans l'observance des pratiques, en brûlant des bâtonnets d'encens et des bougies et en récitant des prières. C'est ainsi que vous arriverez bientôt à l'avenue de l'Occident.

Retiré loin de la capitale, je vis tranquille, et veillant sur mes bonnes mœurs ; au jour le jour, je prépare mon cœur.

En m'examinant, je vois que j'ai peu de vertus ; mais j'ai foi et j'espère en Bouddha ; le Ciel m'en est témoin.

Depuis mon enfance, j'ai eu peu de bonheur ; heureuse-

ment, par un hasard inattendu, j'ai rencontré un vénérable initiateur.

Grâces soient donc rendues au Tout-Puissant miséricordieux. Aussi, je me voue corps et âme au Tiers-ordre bouddhique.

Vivement ému, je songe à témoigner sans cesse ma reconnaissance pour les quatre bienfaits que j'ai reçus: [quatre bienfaits: bienfaits du Ciel et de Bouddha; du Roi, de nos parents, des précepteurs]. Je cherche les moyens pour me présenter devant les « *Minh-Sư* ». [Bonzes séculiers, du tiers-ordre bouddhique, renommés pour leur science et propagateurs de la doctrine].

Je m'exerce et je fais des choix de prière et de poèmes, car je tiens à me porter en avant et à pénétrer jusqu'au delà de l'autre monde.

Evitant les souillures de ce monde, j'entretiens mes sentiments dans la persévérance pour attendre que je sois transformé de poisson en dragon; ce sera l'époque de la réussite.

Je songe à reconnaître les quatre bienfaits dont le souvenir est gravé dans mon cœur. Je cultive les vertus cardinales [qui sont la modestie, le maintien, l'éloquence et le travail]; je les conserverai en moi tout entières.

J'honore les sages et les hommes de talent, je respecte les hommes d'esprit et de prévoyance, et j'ai foi en eux.

C'est avec eux que je suis lié d'amitié ; et je profite chaque jour de leur vertu.

Et vous, mes dames, qui êtes des perles précieuses, pourquoi ne vous polissez-vous pas ?

Vous avez des exemples anciens ; pourquoi les laissez-vous traîner dans l'oubli des souillures de ce monde ? [Exemple des deux sœurs *Trưng-Trắc* et *Trưng-Nhị* qui ont reconquis l'indépendance de l'Annam en l'an 40 après J. C.] Est-il possible qu'après avoir visité les montagnes, vous vous en retourniez les mains vides ? [Allusion aux pagodes dans les montagnes].

Les chevaux passent à travers les fenêtres en grand

nombre ; à quoi bon vous attrister tels des poissons dans un vase et des oiseaux en cage et ne pas vous forcer à la méditation ?

Après l'examen de notre sort, je ne désire que me conformer à cette doctrine du Tiers-ordre. Et je n'ambitionne pas les biens mal acquis.

Ne suffit-il pas de cultiver les cinq hectares de rizière que le Ciel assigne à chacun de nous, sans avoir besoin de me donner la peine de nager vers le Nord et de me lancer vers le Sud? Notre pays contient les cinq éléments : [métal, bois, feu, eau, terre] ; il est inutile de rechercher des protecteurs ailleurs.

J'abrite mes jours dans ma maison à six compartiments, et j'attends une lampe qui éclairera des contrées entières. Chaque jour, je brûle cinq *phàn* de bâtons d'encens et je les élève vers le temple en l'honneur de mes trois pères [le Ciel, le Roi et son propre père]. Quant à moi, je reste sur cette terre de Cochinchine pour attendre l'avènement d'un souverain légitime.

[On peut également expliquer les deux dernières pensées : il ne faut pas se soumettre aux Français ; chacun de nous se trouve dans un cycle de 60 ans pendant lequel, un chef apparaîtra et commandera (par exemple 1864-1923)].

Travaillons promptement à nous échapper des trois voies de misères [l'enfer, la métamorphose en diable et en animal non raisonnable. Il faut se rappeler ici qu'à l'instar des chinois, les annamites appellent le Français Diable blanc ou barbare d'occident].

Il est difficile d'être humain (avec nos adversaires), en pe[illegible] la dette dûe aux Génies des six régions [les six provinces de Cochinchine] ; matin et soir nous devons célébrer des offices ; nous qui sommes sans roi, comment ne pas avoir pitié de nos adeptes ignorants ?

Nos livres de prières ont été brûlés par un feu si violent que les eaux du fleuve *Thoai* entrèrent en ébullition comme de l'huile, [nous traversons une époque où nos livres sont saisis et nos lettrés traqués comme à l'époque de

l'empereur *Tần-thỉ-Hoàng-Đế* qui fit brûler tous nos livres et enterrer vifs tous nos lettrés (246 avant J. C.)].

Et pourtant, depuis lors, on a réussi à pratiquer le bouddhisme ; à plus forte raison, vous qui êtes de cette époque ci, imitez les exemples des anciens et des hommes d'esprit.

(Si on saisit encore nos livres), lavez votre tristesse dans un courant d'eau pure et construisez des barques sans calc pour traverser les mers et les fleuves sans crainte des tempêtes. [Allusion aux cinq patriarches qui, après l'incendie de leur pagode de *Thiếu-Lâm*, se trouvèrent pris dans leur fuite avec l'eau devant eux et une armée par derrière. Lorsque, dans leur détresse, ils furent reçus et cachés dans une barque par deux bateliers, leur retraite était découverte ; il s'adressèrent au ciel qui les sauva en leur envoyant deux Génies assis sur un nuage. Ce nuage jaune et noir se changea en une boule de sable. Prenez vos précautions d'avance en cas de poursuite].

Nous pouvons nous promener à travers le monde, et partout les pauvres bonzes trouveront des asiles.

La vie et la mort sont comme un nuage.

Les intérêts et les honneurs passent à l'instar des averses et des rafales.

Il ne faut pas vous laisser séduire par les apparences de la richesse, et les splendeurs des dignités qui ne sont que vanité, et faire ainsi le sacrifice de votre vie en oubliant les devoirs que vous devez à vos supérieurs.

Comment vous acquitterez-vous de votre dette pour les quatre bienfaits, puisque vous n'avez pas même rempli un dixième de vos devoirs ? Comment pourrez-vous prétendre être fidèles envers le Roi et pieux envers vos père et mère ?

Je n'oublierai pas les bienfaits de mes maîtres et les services de mes amis ; avec le cœur pur, je désire être entouré d'amis pieux et fidèles.

Je brûle de l'encens et trois fois par jour, je récite des prières, laissant aux ambitieux les splendeurs, les dignités et les richesses et me contentant de ma modeste condition de bonze du Tiers-ordre.

Les nuages couvrent la lune et l'obcurcissent, mais lors-

que le soleil sera au zénith, la neige alors disparaîtra. [Dans le texte l'expression *Nhứt-Thống* a été traduite par le soleil au zénith ; l'auteur a voulu désigner le Japon *Nhựt-Bổn* (soleil levant) vers lequel déjà le peuple annamite songeait à se tourner pour obtenir l'indépendance].

Un remède efficace guérit bien des maladies, de même qu'une parole mystérieuse de Bouddha absout bien des péchés.

Nos péchés et nos vertus seront punis ou récompensés comme s'ils nous suivaient à la hauteur de notre nez et de nos sourcils. Une grande distance sépare les mortels des saints.

Armez-vous d'un cœur de fer et éloignez-vous de la luxure.

Ne cherchez pas des biens au Nord et à l'Est.

Souvenez-vous que Diable et Bouddha sont confondus, mais chacun de nous possède en son cœur la lumière qui lui fera discerner le Diable du Bouddha.

Les splendeurs des dignités et les richesses changent même les cœurs endurcis.

Cœurs endurcis, éloignez-vous de ces appâts et ne vous laissez pas amollir.

Avec des arcs en mûrier, les habiles tireurs atteindront le but [expression tirée de Confucius : « Tout homme doit être muni d'un arc en mûrier pour s'acquitter de sa dette envers son pays ». Cette expression serait donc un appel aux armes. D'ailleurs le mot *Dâu* a quelque fois un sens spécial comme dans *Cuộc bể dâu* : changement physique et moral].

Prenez une résolution ferme et vous réussirez dans notre grande religion.

Ayez à cœur de cultiver et d'arroser les arbres qui produisent les grains de nos chapelets et vous réussirez infailliblement. Tant pis pour les personnes qui ont abandonné notre doctrine revenant sur leurs sentiments ; ne les raillez pas, car c'est nuire à nos vertus.

Balayez la neige devant le portail de votre maison au lieu de critiquer les actes de votre prochain ; mettez une forte dose de rouge et la couleur restera fixe.

Auprès des sages, vous vous conserverez parfaitement, et n'espérez rien obtenir sans peine.

Gardez votre cœur pur comme la lune de la quinzième nuit du mois.

Pour vos vêtements, choisissez une étoffe grossière et renfermez-vous dans une cellule pour y abriter vos jours.

Vous avez joui des honneurs et des richesses que vous avez acquis au prix de vos peines et vous les avez vus disparaître. Préparez vos cœurs pour mener une vie calme et austère, et Bouddha vous aidera en toute chose.

Les richesses contiennent en elles des amertumes ; à quoi bon les convoiter ?

Restez insensibles aux compliments, comme aux critiques auxquelles personne ne peut échapper.

Les hommes pervers sont comme les fils aux bouts embrouillés : ils ne réussissent guère dans leurs entreprises. [Tout homme obtiendra la paix du cœur, s'il embrasse les lois de notre Tiers-ordre bouddhique]. Tel le feu que consume un fourneau de charbon, ainsi la vie humaine est brève.

Peu de personnes connaissent notre doctrine. Il est plus facile d'acquérir mille taëls d'or que de pénétrer les mots mystérieux de notre grande religion estimée de tous et importée chez nous à travers les mers.

Notre religion est comme une bourse remplie d'or et comme la face du juste qui éclaire les égarés au milieu des ténèbres de la nuit.

Notre religion est comme un arbre courbé par la charge de ses fruits ; ses préceptes sont simples, mais contiennent des sens profonds.

Etant sur notre continent, nous n'avons besoin de personne pour construire des ponts ; de même étant sains physiquement et moralement, à quoi bon recourir à des médicaments d'une efficacité divine ?

Les produits de la sottise ne diffèrent pas des cocons de ver-à-soie : ils se lient volontairement l'un à l'autre.

Notre barque de passagers est à la merci des flots et grâce aux efforts de ses rameurs, elle arrivera en bon port.

Je me relève comme le lièvre qui, devant la pleine lune, folâtre ; je chante en applaudisant des mains.

Par suite de notre mauvaise conception des choses et de notre insouciance, nous avons les pieds nus ; comment pourrions-nous gravir les montagnes ?

Et vous, vieillards aux cheveux blanchis, qui n'en avez pas pesé les calamités, vous convoitez les honneurs et les richesses qui ne sont que comme le flux et le reflux de la mer. [Imprécation adressée aux vieux fonctionnaires annamites qui sont attachés à la cause française et aux vieillards qui ont refusé de souscrire à cette doctrine].

La vie humaine est comme la neige matinale et comme une fleur aquatique : à quoi bon la ménager ?

A quoi bon vous parer de ces bijoux d'or ? Pourquoi n'avez-vous pas cherché à rencontrer l'or de bon aloi ? Notre religion est comme une lampe qui brille à cause de sa mèche. Si on l'allume, elle nous éclairera et nous trouverons que le chemin n'est pas long.

Le Bouddha que nous avons chez nous est de son vrai nom *bana ca nha mouni*, [*Çakyamouni*] adorez-le et vous réussirez dans notre grande religion.

Il n'est pas facile aux humbles de respecter autrui [allusion aux Français] et de croire en eux : un arbre ne pourra être considéré comme tel que quand il se soutiendra seul.

Les hommes qui se tournent du côté du bon vent perdront leur peine ; car les mérites qu'ils auront acquis ne seront pas de vrais mérites : ainsi les enfants qui ont lêché le miel sur une lame de couteau se sont coupés les lèvres ; ils ont été dupés.

Ils se sont conduits comme les cigognes imprudentes avec les coquillages. [Exemple tiré de Confucius : histoire de la cigogne et du coquillage qui se sont faits prendre par le pêcheur].

La graisse contenue dans l'orifice buccal des mouches est-elle en si grande quantité pour que vous la convoitiez ? [Allusion aux faveurs et soldes accordées par le Gouvernement français aux annamites].

Dans ma cellule, je me plonge dans les méditations de

la doctrine et je foule aux pieds intérêts, honneurs richesses et noblesse.

Efforcez-vous de pratiquer notre religion du bien. Ce n'est qu'après avoir embrassé le Tiers-ordre bouddhique que vous aurez la tranquillité du cœur.

Notre barque est au large; nous avons la résolution d'arriver en bon port; c'est là notre unique désir.

Notre corps est comme une cible qui ne craint pas les flèches et comme un bois qui ne craint pas la hâche et le rabot.

Cherchez un endroit loin du monde pour agir en liberté et réformer vos mœurs; embrassez le Tiers-ordre bouddhique et vivez chaque jour dans la solitude.

Mettez-vous au régime des légumes, du potage au riz, du riz gluant fermenté avec des cornichons; lorsque vous serez familiarisés avec ces mets, vous vous ferez à leur goût. Le courant est favorable; mais notre barque marche en sens inverse. Nous ne serons sages que lorsque nous pourrons mener une vie religieuse au milieu du monde.

L'eau qui coule peut percer la pierre.

Exercez-vous à réciter les prières des saints et des sages: car on ne peut connaître ce qu'on n'apprend pas.

Il ne faut pas s'éloigner du Maître avant d'être suffisamment instruit, tel le vieillard infirme qui ne doit pas quitter ses chaussures.

Le fleuve nous sépare du but visé: appuyez-vous sur le dieu *Bác-Nhã*; traversez le fleuve *Thoại* et l'océan; et vous atteindrez sûrement le but.

Nos sentiments impurs sont connus de Bouddha qui est présent partout. Le succès ou l'échec dépend de nous. Si nous ne sommes pas avec les justes, nous sommes avec les injustes, et si nous ne sommes pas éveilles, nous ne sommes que dans la torpeur.

Récitez de nombreux chapelets, et un jour, vous deviendrez justes.

La plante *Ưu-tấc* [Barella Rubra, plante dont les Hindous offrent les feuilles à Bouddha] a fait son apparition depuis plusieurs automnes.

Efforcez-vous de pratiquer l'une des trois doctrines

(*Tam-thừa*) pour extirper votre ignorance ; mais ce n'est qu'en possédant ces trois doctrines que vous serez versés dans la connaissance des offices. [L'expression *Tam-thừa* ou *Tam giáo* : trois doctrines : *Nhu Phật Đạo* : 1° doctrine de Confucius ou religion des lettrés ; 2° le bouddhisme et 3° une religion quelconque c'est-à-dire des principes à suivre, par exemple ceux de la société du Ciel et de la Terre, des devins ou des sorciers].

Si vous devez prendre votre essor, acquérez de la force et soyez des héros, et si vous avez de la force, jetez-vous dans la mer et gravissez les montagnes.

Une calebasse qui contient des remèdes efficaces est à la disposition de tous, et produit des effets, selon les circonstances, malgré la résistance humaine.

Un jour de printemps, dans un moment de loisir, j'ai rédigé ce manuscrit pour qu'il soit copié et transmis à la postérité.

Je me confie au Dieu *Bác-nhã* pour me délivrer des affaires du monde.

Les eaux de *Ma-na* purifieront les souillures de nos cœurs ».

En somme le pieux *Hùng-văn Chương* de la province de *Bình-Định*, invite soit-disant les femmes à la vie simple, à la sagesse de l'esprit, à la pureté du cœur, en indiquant que le seul moyen d'y parvenir est de faire partie du Tiers-ordre bouddhique où des "*Minh-Sư*", des brillants maîtres se chargeront de faire votre salut, si vous savez vous abandonner à eux en toute passivité.

Cette précaution d'embrigader les foules, et ce souci d'exiger leur obéissance passive à une élite restreinte se retrouvent tels quels dans une société secrète de la Chine qu'a étudiée Schlœgel, la *Thiên địa Hội* ou société du Ciel et de la terre (cf Thian ti Hioui, pages 275 et 299). On y remarque cette même façon de proposer et d'imposer, en échange de l'initiative individuelle que l'on détruit, un idéal moral, plus pratique peut-être, mais dans le fonds semblable à celui du Tiers-ordre bouddhique, idéal moral qui, assurant l'harmonie des membres dans la société elle-même, doit réaliser, par la solidarité exigée, le bonheur ou le succès de chacun des membres.

Si les sociétés secrètes des Annamites, dont l'organisation administrative apparaîtra beaucoup plus simple que celle de la société chinoise du Ciel et de la Terre (cf. livre III) n'ont pas effectivement de statuts c'est que leur idéal moral trouve son expression ailleurs et plus particulièrement dans la formule du serment.

Il ne reste plus qu'à passer en revue les divers documents qui manifestent précisément l'idéal moral des sociétés secrètes en terre d'Annam, et de confronter cet idéal moral ainsi précisé avec celui que nous a révélé la religion locale.

Nous n'avons pas à revenir longuement sur les détails que fournissent les diverses formules de serment qui ont été présentées plus haut (cf. pages 104 à 116). La formule d'invocation (cf. page 104) a des tendances plus spécialement patriotiques et se termine par l'éloge de la fidélité obligatoire d'un affilié à ses frères.

L'allocution du président de la cérémonie d'initiation invite à la vertu qui donne le bonheur et la fortune.

Le serment prononcé par le récipiendaire affirme la solidarité qui doit unir entre eux tous les membres d'une même société.

Seule la formule écrite du serment montre que l'idéal moral proposé est tout entier et tout simplement, non point seulement celui du Tiers-ordre bouddhique, mais aussi l'idéal moral de toute religion asiatique quelle qu'elle soit, c'est-à-dire le perfectionnement progressif de l'individu dans une société basée sur la tradition.

La lecture des autres formules de serment déjà citées démontrera qu'aucune ne s'écarte, en fait, des principes évoqués par le serment trouvé dans le formulaire de *Nguyễn-văn-Chánh* (°/₀ 57).

Mais ce formulaire lui-même, s'il ne contient pas de statuts complets de sociétés secrètes, donne le thème suivant d'une leçon sur la reconnaissance :

« Les employés doivent avoir le respect pour leur patron ; les sujets doivent avoir la fidélité ; les aînés doivent avoir la condescendance ; les cadets doivent avoir la soumission ;

les pères doivent avoir la bonté ; les maris doivent avoir l'attachement à leurs femmes ; les femmes doivent avoir l'obéissance à leur mari ; les amis doivent s'aimer réciproquement.

Les serments doivent être aussi considérables que les montagnes qui ont atteint leur hauteur et que les cours d'eau immenses.

Sachez que nos devoirs envers le Roi sont importants et que nous sommes placés sous le Ciel.

Choix d'amis d'après l'exemple des anciens : *Bá-Nha* aimait *Tử-Kỳ* qui était venu du royaume de *Tần* ou royaume de *Sở* sans crainte des fatigues d'un long trajet. *Quãng-Trọng* aimait *Bạch-Thúc*. *Tã-Bá* rencontrait *Dương-Ái* ; et *Quang-Công*, *Trương-Phi*, gens de bons esprits et hommes de grande réputation. Tous ces hommes sont de vrais héros, capables de disposer de la situation des montagnes et des mers ».

Par ailleurs, des « instructions sur les circonstances ordinaires » commencent par ces mots « Désirant initier les hommes aux principes de l'humanité, de la reconnaissance, de la politesse et de la sagesse, je m'adresse à vous, mes chers frères. Aimez-vous les uns les autres, vous qui vous êtes juré fraternité devant le Ciel et la Terre, les Démons et les Génies, etc... ».

Des « instructions pour la répartition des titres aux assermentés par proportion au nombre d'affiliés nouveaux qu'ils procurent à la société » se terminent par la remarque morale suivante : « Que les intelligents soient sélectionnés et distingués des imbéciles. Toute rixe est interdite entre frères. Si, par malheur, toutefois, une rixe se produit, les coupables seront jugés par les frères. De plus ils seront jugés, eu égard à l'amitié qui nous unit et non avec sévérité. Les hommes qui sont aptes à cette tâche seront choisis pour trancher cette difficulté ».

Dans des « instructions sur les dépenses et les recettes », on peut lire la maxime « Les saints possèdent un pays qui s'honore par des associations patriotiques » ; puis « L'or et l'argent sont des biens précieux que possèdent le Ciel et de

la Terre. Ils constituent la force vitale de la nation qui les considère comme des biens très précieux.... Dans les dépenses comme dans les recettes, agissez toujours avec circonspection . Faites des comptes exacts quand vous aurez à sortir de la caisse une somme quelconque, ou à faire des dépenses de quelque nature qu'elles soient (frais d'hospitalisation ou secours aux pauvres) ».

Enfin, dans des « instructions sur les devoirs patriotiques », ont lit : « Les riches qui ont bon cœur doivent offrir leur argent pour qu'il soit affecté aux dépenses dans les affaires du pays. . . . » et plus loin « Que les assermentés ne retirent jamais leur parole ».

Un individu simple, dans l'affaire de *Vĩnh-long* (°/₀ 223) déclare que "un chef de société secrète" lui a remis le papier dont la traduction suit :

« Ceux qui prêtent serment ensemble doivent avoir le cœur sincère, avoir de la confiance, et avoir les mêmes idées comme les deux branches d'un même arbre. Ils doivent se secourir dans le malheur, ne jamais se séparer dans la vie comme dans la mort ; ne pas flatter les riches ; ne jamais chercher des relations intimes avec les femmes des frères et ne pas se disputer sur leurs mérites respectifs. Quiconque est parjure en commettant des actes d'ingratitude, mourra, ainsi que ses descendants, par le Ciel et la Terre et aussi par l'épée.

Les frères de la bande doivent se rappeler ce qui vient d'être dit.

Le présent papier m'a été remis par *Sáu-Tình*.

Le 2ᵉ du 2ᵉ mois.

Signé : *Nguyễn-tấn-Cử* (*ký*).

Đồng bào ái chưởng : serment de conduite des frères de la solidarité des gens de même race ».

La tendresse confiante qui doit lier les membres d'une même société est plus spécialement marquée dans le texte suivant, dont certaines expressions mystiques restent obscures pour nous, mais sur le fonds duquel on ne saurait se méprendre (°/₀ 223).

« La séparation naturellement n'occupe pas notre cœur.

Nous pensons au jour où nous avons perdu nos villes ; et sachons qu'après le malheur viendra le bonheur.

Pour que chez nous les nôtres n'aient plus à souffrir du froid et de la chaleur, risquons notre vie pour pénétrer dans la bouche du dragon et dans l'antre du tigre.

Actuellement, les aliments tels que pâté de l'aigle, ou viande séchée du lion, ne nous font certes pas plaisir à la bouche.

Jurons devant le Ciel que nous ne nous trahirons jamais, et toutes les nuits, pendant les cinq veilles, pensons à la perle " *hoan wơng* ".

Lorsque les relations sont contractées, le cœur aime.

Oreiller de l'aigle, natte de l'oiseau " *loan* ", ce sera le jour de l'abondance.

Vent de tristesse, pluie d'affliction ; ce sera le jour de la proclamation d'un Roi.

Tống-Hằng [un empereur de l'antiquité] avait le cœur solide comme la pierre.

Tô-Huệ [un des sujets fidèles] montrait un cœur fidèle comme un miroir.

Les hommes fidèles seront toujours récompensés par le Ciel.

Et au temps propice, le poisson retrouvera l'eau et notre devoir sera accompli ».

Le caractère religieux de l'invocation suivante (% 223) se marque nettement. Il s'agit d'une société secrète qui appelle à son secours le Ciel contre les Français.

« O dieux qui existez depuis le commencement de toutes choses, venez et protégez-nous. Du haut des airs, enseignez-nous les trois principaux pouvoirs.

Sous les trois astres brillants où vous apparaitrez, envoyez-nous vos secours Au sommet de la montagne « *Bồng-Lai* », lieu de votre résidence, convoquez les Génies *Lục-Đinh* et *Lục-Giáp* ainsi que les trente-six armées célestes et les soixante-dix corps des anges du mal qui ravagent notre globe, huit dragons, huit vrais Génies, les cinq éléments de la nature et le Génie *Chơn-Võ* du Nord, à venir nous porter secours.

Nous prions la déesse *Quan-Âm* de nous apparaître avec sept étoiles et l'étoile du Sud.

Nous prenons à témoins tous les autres dieux. Que tous les saints se rendent à l'appel de *Ngọc-Hoàng* et que tous les dieux daignent assister à notre réunion pour entendre notre demande formulée pour obtenir les pouvoirs surnaturels. Devant notre attitude sincère, les Génies sont respectueux et les démons sont soumis.

Que les dieux apparaissent sur la tribune d'honneur que nous avons installée ici en leur honneur et qu'ils nous protègent et nous accordent les pouvoirs surnaturels.

Venez, ô dieux qui marchez sur les nuages et à travers les pluies ! Enseignez-nous le pouvoir de nous transfigurer et de nous imposer aux forces des diables et aux armées des fantômes. Enseignez-nous le pouvoir de commander à ces esprits. Le Ciel et la Terre ont des pouvoirs très étendus : nous les prions de nous accorder le pouvoir d'arrêter les monstres [les Français], chaque fois que nous faisons le sortilège avec quatre traits horizontaux sur cinq traits verticaux (cf plus haut, figure 9) le pouvoir de nous attirer toutes les créatures, de faire la pluie et le vent ; nous prions le Ciel de jeter ses regard sur nous, les Génies *Thiết-La* et *Thiết-Dồng* de nous défendre dans les dix contrées que nous allons parcourir contre les rochers et les montagnes que nous rencontrerons et dont nous disposerons de la situation, si bon nous semble.

O saint *Ma-Vương*, liez les bras à ces monstres ; et vous Génie *Kiêm-Cang* jetez-vous sur eux, arrêtez-les, frappez-les et tuez-les.

Sous les trois astres où vous vous cachez, ô démons, aidez-nous à dessiner les talismans et à nous envoler dans l'air et, après récitation d'une formule, à nous rendre invisibles ou nous transformer en esprits pour marcher sur les nuages, monter au Ciel, traverser les mers et les fleuves comme les devins, versés dans les sciences occultes, répondre aux appels qui nous seront adressés, et apparaître sous forme de guerriers à force herculéenne. »

Il reste enfin à présenter un document saisi lors de

l'affaire *Gilbert Chiếu* en 1908, en Cochinchine, et qui, à côté de certaines préoccupations morales qu'il faut rapprocher de celles qui sont contenues dans les 72 ou les 36 articles de la ligue chinoise de *Hùng* renferme de précieuses indications sur le côté plus spécifiquement financier de certaines sociétés secrètes. C'est toutefois un document dont nous ne faisons état qu'à titre de renseignement. Il ne s'agit pas en effet avec lui des sociétés secrètes en terre d'Annam qui font l'objet exclusif de notre étude, mais d'une société secrète Annamite d'outre-mer formée vraisemblablement des éléments émigrés ou exilés dont nous avons fait mention dans notre " tableau de troubles " (cf. plus haut page 15). Apparentée de toute évidence à notre sujet, elle est en dehors de lui parce qu'ayant son siège hors des terres Annamites, elle paraît subir plus fortement l'influence chinoise que les sociétés secrètes plus humbles qui nous occupent.

« Règlement sur la prestation de serment de la société « *Việt Nam Quang Phục* : Restauration du pays Annamite faite avec éc'at.

Dans l'univers, la vie est précieuse à un degré éminent, et elle doit être telle que la nature nous l'a donnée.

Nous vivons en effet sur cette terre pour respirer l'air très précieux de la nature que nous appelons la liberté. Mais qu'est cette liberté proprement dite chez nos compatriotes des pays Annamites ?

La liberté, telle qu'on la constate chez nous, est la résultante de l'oppression et des vexations dont nous sommes victimes de la part de certaine puissance brutale.

Hélas ! nos compatriotes Annamites, vous qui vous placez parmi les philosophes et les philanthropes, pourquoi restez-vous silencieux et oubliez-vous vos devoirs pour ne faire que contempler les peines et les joies qui sont autour de vous ?

Voulez-vous, à partir d'aujourd'hui, vous appuyer tous les uns sur les autres, vous entendre, vous aimer les uns les autres, vous témoigner une affection mutuelle,

vous lier mutuellement dans le but de consacrer vos efforts à votre pays Annamite et de vous refuser, sous la foi du serment, à cette France à laquelle nous allons reprendre notre héritage national, au risque de notre vie ?

Que celui d'entre nous qui violera son serment soit exterminé par les Génies lumineux et que les dix articles qui suivent, soient promulgués tels quels pour être strictement observés.

ART. I. – Note société est connue sous le nom de *Việt Nam Quang Phục*.

Elle a son siège « outre mer ». C'est delà que les statuts ci-joints sont expédiés. Et c'est là qu'on travaille à faire fabriquer des armes destinées à la Cochinchine en cas de guerre.

ART. II. — Le but principal de la société est de chasser les Français, de former une confédération des pays Annamites, et, enfin, de procéder à une nouvelle organisation administrative du pays.

ART. III. — Les conditions requises pour l'admission sont les suivantes :

Seront reçues toutes personnes, versées dans la connaissance des caractères chinois ou du français, sans distinction de sexe ou de nationalité, pourvu qu'elles soient présentées par deux ou trois membres actifs.

ART. IV. — Les cotisations varient de 50 $ à 5.000 $ et seront reçues par l'archiviste local pour le compte de la société ; elles seront inscrites au compte de la caisse des recettes pour être affectées à l'achat de divers engins de guerre.

ART. V. — La société se servira provisoirement du cachet de commerce de la République Chinoise qui sera apposé sur les quittances chaque fois que l'archiviste percevra la somme qui lui sera offerte ; sur toute quittance, outre l'impression du cachet sus-dit, mention est faite très exactement de la somme reçue conformément aux habitudes des commerçants.

ART. VI. — Discipline de la société ; il est interdit de divulguer les secrets de la société. Quiconque aura tenté

de causer du mal à la société sera condamné à la peine de mort, conformément aux règles de la justice militaire, dès que, sur dénonciation, une enquête ayant été faite, il aura été reconnu coupable du crime à lui reproché.

ART. VII. — Le jour du soulèvement n'ayant pas encore été fixé, tous les sociétaires dévoués à notre cause n'auront qu'à se soumettre aux ordres patriotiques de notre commandement en chef.

ART. VIII. — La société traite tous ses membres sur un même pied d'égalité conformément aux habitudes du jour. On se salue en se découvrant, ou en se serrant la main, ou en inclinant la tête d'après les règles de la politesse courante.

ART. IX. — La société compte sur la force de ses membres savants et intelligents. Elle les prie de rester unis et de se présenter au bureau des archives locales pour y sonner la clochette et pour y communiquer leurs projets s'ils en ont conçu. Si la société, après étude, approuve un de ces projets, l'auteur en sera désigné pour le mettre à exécution avec l'appui de la société.

ART. X. — La société décernera des témoignages de satisfaction à ceux de ses membres qui se seront signalées par leur zèle à recruter des affiliés parmi les meilleurs de leurs compatriotes. Pour marquer les services exceptionnels qu'ils auront rendu, des médailles en argent ou en or leur seront accordées.

La société décernera :

Des médailles en argent de 3e classe à ceux de ses membres qui auront recruté dix affiliés ;

Des médailles en argent de 2e classe à ceux de ses membres qui auront recruté vingt affiliés ;

Des médailles en argent de 1re classe à ceux de ses membres qui auront recruté trente affiliés ;

Des médailles en or de 2e classe à ceux de ses membres qui auront recruté un nombre d'affiliés variant de cinquante à cent ;

Des distinctions toutes spéciales seront accordées à ceux de ses membres qui auront recruté un nombre d'affiliés supérieur à cent.

Des témoignages de satisfaction seront accordés aux sociétaires qui auront offert de l'argent comme à ceux qui auront rendu des services spéciaux, et ce, dans la même mesure :

Les personnes qui auront offert une somme de 500 $, seront décorées de la médaille en argent de 3e classe ;

Celles qui auront offert une somme de 1.000 $, seront décorées de la médaille en argent de 2e classe ;

Celles qui auront offert une somme de 1.500 $, seront décorées de la médaille en argent de 1re classe ;

Les personnes qui auront offert une somme de 2.500 $, obtiendront une médaille en or de 3e classe ;

Celles qui auront offert une somme de 5.000 $, obtiendront une médaille en or de 2e classe ;

Des distinctions toutes spéciales seront accordées aux sociétaires qui auront offert une somme supérieure à 5.000 $.

Les présents statuts ont été établis dans un pays d'outremer.

A l'époque du prochain soulèvement, nous mettrons nos projets à exécution sous la direction du Commandant en chef de la société *Quang Phục* ».

Il n'est pas nécessaire ici d'accumuler les citations, car nous tenons moins à préciser l'idéal moral de chaque société secrète chez les Annamites qu'à montrer comment, en somme, l'idéal moral des sociétés secrètes d'Annam est tout simplement cette morale courante que la pagode villageoise enseigne aux humbles paysans et aux simples ouvriers.

Ainsi, après lui avoir fourni les rites qui lui étaient indispensables, la religion donne à la société secrète son idéal moral aussi bien en Chine qu'en terre d'Annam. Nous verrons (cf. II, 4) que, ce faisant, la religion apporte à la société secrète une puissance morale aussi caractérisée que celle que la magie qu'elle s'annexa lui a déjà procurée.

CHAPITRE III

Les bonzes et leurs pagodes

Les rites et l'idéal moral que la religion locale en terre d'Annam apporte aux sociétés secrètes sont comme une participation théorique aux dites sociétés. Ce rapport nécessaire et étroit qui existe entre la religion traditionnelle et les sociétés secrètes s'avère toutefois d'un point de vue plus pratique et par des détails plus matériels.

Par qui, en effet, sont enseignés les rites que doit utiliser la société secrète ? Par qui est prêché l'idéal moral qui anime cette société ? Par des religieux, bonzes ou taozes, qui officient et parlent dans des pagodes. C'est l'activité propre de ces bonzes dans leurs pagodes et autour d'elles qu'il nous reste à analyser pour nous rendre compte de la manière dont la religion atteint la société secrète.

Avant de rechercher de quelle utilité peut être la pagode aux sociétés secrètes, examinons le bonze ou les bonzes qui y prennent domicile.

Le bonze est essentiellement le maître ou *Thầy* de la pagode ou *Chùa*. Quand il y a plusieurs bonzes dans une pagode, ils vivent sous l'autorité d'un grand chef ou *Hoà-Thượng* (cf. figure 28). Le fidèle prend contact avec les bonzes de deux façons : tantôt il entend leurs paroles quand il vient faire des sacrifices ou des stages rituéliques à la pagode ; tantôt ce sont les bonzes qui, pour quêter le plus souvent ou pour tout autre motif de dévotion, se répandent dans les maisons des fidèles.

Si, comme les sorciers, les bonzes peuvent, par leur science, aider la société secrète dans la création des symboles qui lui sont nécessaires, ils paraissent parfois avoir sur ces

sociétés une influence plus étendue et plus précise. Tantôt, en effet, ils sont eux-mêmes les chefs d'une société. Tantôt, par leurs fonctions d'agents de liaison entre plusieurs sociétés secrètes, ils acquièrent une importance individuelle plus

Figure 28

Bonze en costume d'officiant

grande que celle d'un chef de société. Enfin la culture littéraire et l'affinement moral qu'ils possèdent à un plus haut degré que le sorcier et le chef de société secrète leur ré-

servent ce qu'on pourrait appeler la confection de tous les documents cryptographiques qui sont en usage dans les sociétés secrètes en terre d'Annam.

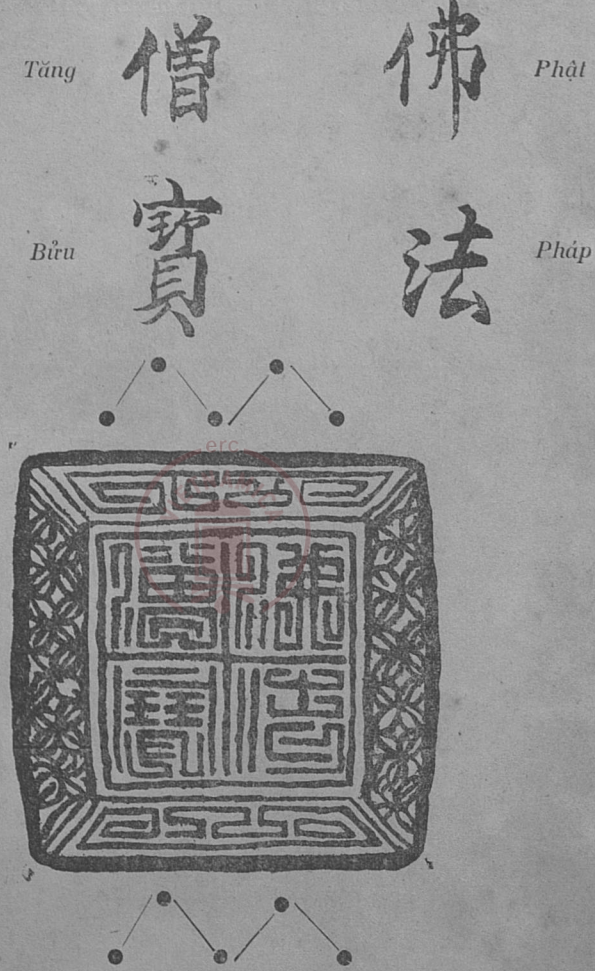

Phật Pháp Tăng Bửu : sceau de disciple de Bouddha

Figure 29

Amulette religieuse accordant la santé

Le bonze et les symboles magiques. — Dans la société secrète, le bonze remplit d'abord le même office que le sorcier : il distribue des amulettes, il confectionne des

Papier de culte apportant de l'argent aux Ancêtres

Figure 30

sceaux, il fabrique des drapeaux, enfin il écrit les brevets. Ce faisant, il ne sort pas de ses habitudes ; il n'accomplit pas un travail spécial à l'usage exclusif de la société secrète. Il exerce simplement son métier, car, comme nous l'avons déjà dit (cf. plus haut, page 101) à la base de toute religion locale en terre d'Annam, il y a des pratiques magiques. Il exerce son métier en faveur de la société secrète comme nous avons déjà vu le sorcier exercer le sien. Nous n'avons donc pas à recommencer ici, à propos des bonzes, le travail de documentation et de critique des documents que nous avons déjà fait à propos des sorciers. Ce qui a valu pour ceux-ci, vaut pour ceux-là.

Nous remarquons simplement que les amulettes, les sceaux, les drapeaux et les brevets, suivant qu'ils sortent des mains du sorcier ou du bonze peuvent soit se ressembler, soit être différents les uns des autres sans que la fin de ces symboles fixes reçoive une modification quelconque.

Voici une amulette de pagode (cf. figure 29) qui doit accorder la santé à celui qui la porte, enroulée autour d'une ficelle rouge, au cou ou au poignet (°/₀ 223). Elle comprend tout simplement un signe cabalistique identique en haut et en bas, et au milieu un cachet qui atteste sa provenance religieuse.

Voici d'autre part (cf. figure 30), un papier de culte qu'un affilié de société secrète dans la pagode du bonze *Phùng* est allé chercher à *Rạch-Trê*. Cette sorte d'amulette représente une certaine somme d'argent. Elle doit être brûlée et transmet ainsi aux enfers une somme dix fois supérieure à sa valeur, somme qui est versée aux mains des parents du fidèle qui fait le sacrifice à la pagode. Cet argent fictif doit servir à satisfaire les besoins personnels des ancêtres décédés du fidèle (cf. H. Doré, Recherches, I, Tome 1er, pages 114-117).

Les empreintes de cachets qui suivent (cf. figures 31 à 40) sont à l'usage exclusif des bonzes (°/₀ nº 39 quater). Elles ont été prises sur des pièces délivrées par diverses pagodes et trouvées chez divers inculpés.

L'espèce d'amulette-drapeau que représente la figure

N° 41 a été remise par un bonze à un affilié de société secrète (‰ 223). Elle porte l'image de *Trương-thiên-Sư* ou

寺 古 山 靈

tự pagode — *cổ* antique — *sơn* montagne — *Linh* miraculeuse

Linh sơn cổ tự : Antique pagode de la montagne miraculeuse

Figure 31

Cachet de la pagode de Tay-ninh

maître céleste *Trương*. *Trương* fut ermite sur la montagne *Long-Hổ* (Dragon et Tigre), située dans la région de *Giang-*

一 *Nhứt* un

本 *bổn* principal

萬 *vạn* dix mille

利 *lợi* intérêts

Un rapporte dix mille
Figure 32

Sceau de disciple de Bouddha
Figure 33

寶 *Bửu* sceau

僧 *Tăng* bonze

法 *Pháp* doctrine

佛 *Phật* Bouddhique

Mille : *Thiên* 千 *hòa* 和

Ans : *Tải* 載 *thượng* 尚

Hòa thượng Bonze-chef

風 *Phong* 宗 *tông* 老 *lảo* 佛 *Phật*

Traditions fondamentales véritable Bouddha

Mille ans au bonze-chef
Figure 34

Doctrine du véritable Bouddha
Figure 35

寶 *Bửu* Sceau

僧 *Tăng* bonze

藥 *dược* médicaments

佛 *Phật* Bouddha

Sceau pour médicaments donné par un disciple de Bouddha

Figure 36
Cachets religieux

Thượng 上 *thăng* 升 *hạ* 下 *ấn* 印
thế 世 *hủy* 諱 *như* 如 *viên* 員
vông 宗 *tam* 三 *thập* 十 *cửu* 九
tư 嗣 *lâm* 臨 *tế* 濟 *chánh* 正

Tư Lâm-tế chánh tông tam thập cửu thế hủy Như Viên thượng thăng hạ ấn
Successeur de vraie souche de la 39e génération de Tế Lâm, nommé Như Viên
Figure 37

Bửu 寶 *Phật* 佛 *Tăng* 僧
Pháp 法

Sceau de disciple de Bouddha
Figure 38

Tông 宗 *chánh* 正 *Tế* 濟 *Lâm* 臨

Famille vraie de Tế Lâm
Figure 40

Famille : *Tông* 宗 *Phật* : Boudddha 佛

phong 風 *căn* 根

Traditions : *Phong* *căn* : racine
Figure 39

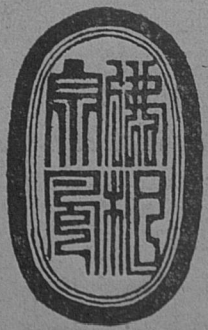

Traditions sur l'origine de Bouddha
Figure 39

Véritable disciple de Tế-Lâm
Figure 40

Cachets religieux

Amulette-drapeau Figu re 41

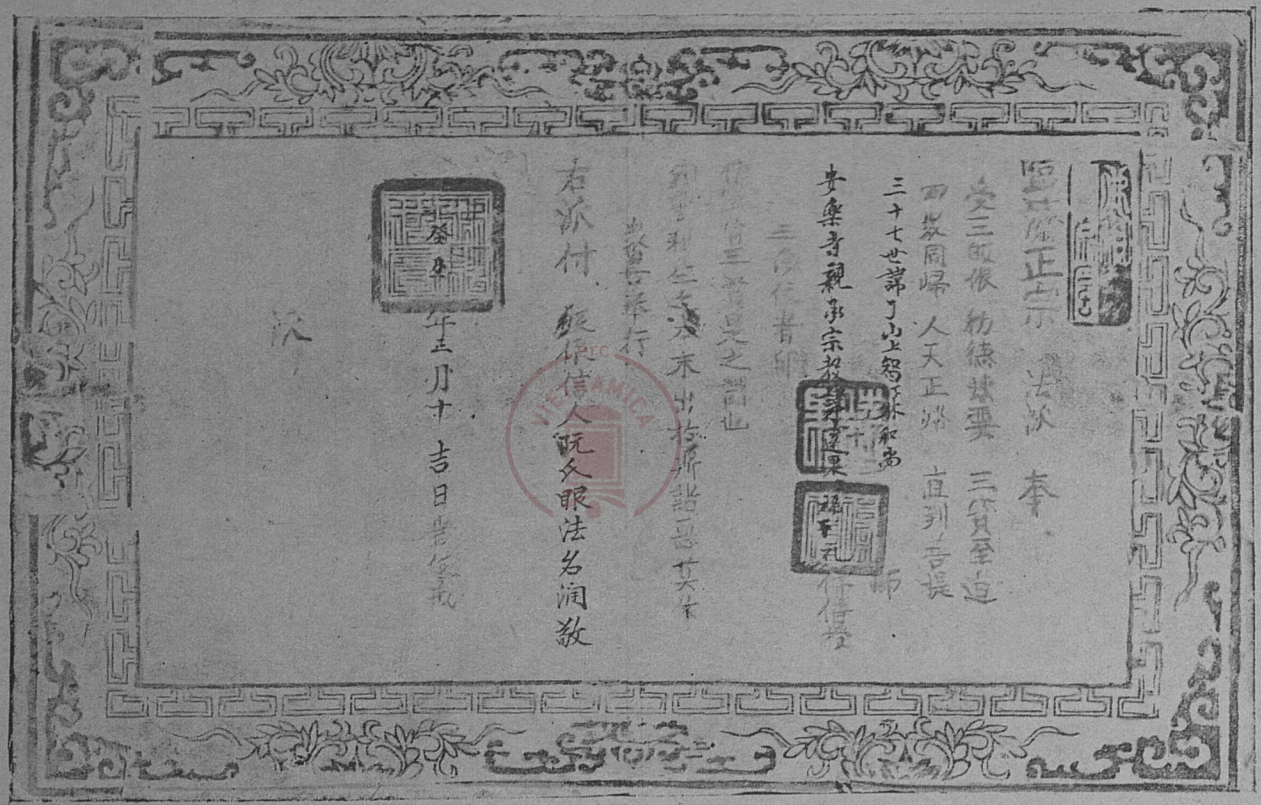

Figure 42

Brevet de Bonzerie

Tây (Chine). Grâce aux pratiques de la vie religieuse, il parvint à trouver de nombreux talismans d'une efficacité surnaturelle, et il acquit le pouvoir de se métamorphoser. Maître céleste de la région, il subjugua toutes les bêtes féroces et tous les monstres. Vêtu d'une robe décorée de caractères usités dans les diagrammes, il monta sur le dos d'un tigre, un paquet de talismans dans la main gauche et un bénitier dans la main droite. Le tigre, monté par le Maître, porte dans sa patte droite de devant une boîte de cachets destinés à être apposés sur ses talismans et amulettes ; dans sa patte gauche de devant deux sapèques pour deviner les sorts et rechercher la case voulue dans le casier de divination usuelle ; dans sa patte droite de derrière, une boule, sorte de perle précieuse qui éclaire sa route ; dans sa patte gauche de derrière une écaille de tortue pour contenir les deux sapèques sus-dites ; à la queue du tigre a été attaché un diagramme auquel on a recours pour être fixé sur les quatre points cardinaux et leurs huit points intermédiaires (c'est une sorte de boussole). Cinq animaux forment le piquet d'honneur du maître : 1° un tigre portant dans sa gueule un sabre destiné à exterminer les monstres ; 2° une araignée qui s'attache au diagramme ; 3° un serpent entre l'écaille de tortue et la perle ; 4° un mille-pattes près des deux sapèques ; 5° un crocodile près de la boîte aux cachets. Ces animaux, qui étaient devenus des monstres, ont été domptés par le maître, qui en fit son piquet d'honneur. Le cachet apposé près de la tête, porte les caractères archaïques *Thanh Hư Linh Phù*, qui signifient talisman d'une grande efficacité surnaturelle. Les sept caractères en en-tête qui précèdent et suivent le caractère agrandi *Sắc-linh* ordre, commandement, *Giang-Tây Long Hồ sơn Chơn-Nhơn*, signifient l'homme sincère de la montagne de *Long Hồ* à *Giang-Tây*. Cette amulette drapeau sert à décorer les autels.

Enfin le brevet (cf. figure 42) a été délivré à la pagode de *Rạch-trê* (°/₀ 223) pour enrôler dans une sorte de confrérie religieuse une femme qui était affiliée à une société secrète. En voici la traduction commentée :

« Phép của thầy Lâm-tế-Chánh tống phát ra vì ông nầy đủ cả ba đều (Phật, pháp, tăng) trong đạo phật ; công cáng rất nhiều và thông hiểu phép hay ; tột bực ba đều báu là (phật, pháp tăng), người bốn phương đều theo giữ ngay thẳng việc làm người tại lẽ trời ; cứ theo đến Bồ-đề (chỗ phật).

Đời thứ 37 tên chữ là : Sơn-thượng-Trí kêu là : Lâm hoà-thượng Tổ-sư (thầy cả).

Tôi là chức Tổng-giáo tên chữ là Đạt-Quả kêu là Phước và Lễ ở chùa An-Lạc vang phát phép nầy ra.

Tam qui y nghĩa là : Phật, Pháp, Tăng, kêu là Tam-Bửu cũng vậy.

Cách làm sanh lợi của vì tên thánh chẳng làm ra nơi đây ; sự dữ chẳng làm, cứ làm các sự lành.

Phép nầy giao cho người đi chùa tên là Nguyễn-thị-Nhẫn tên phật kêu là : Nhuận-Kỉnh.

Tờ làm ngày mùng mười tháng giêng năm sửu (15 février 1913) có đóng con dấu son bằng chữ « cổ-tự » Phật, Pháp, Tăng, Bửu, nghĩa là thầy-chùa học phép hay của phật). »

« Talisman créé par le maître *Lâm-tế-Chánh* qui, après avoir embrassé les trois états (1) de la religion bouddhique a acquis de grands mérites.

---

(1) Les trois états religieux bouddhiques sont : 1° *Qui y Phật* (refuge et habit de Bouddha) qui consiste pour l'adepte, dans l'observation chez lui de règlements moins austères et dans le port de l'habit religieux dans certaines circonstances déterminées. Cet état correspond au Tiers-Ordre religieux chez les catholiques ; 2° *Qui y Pháp* (refuge et habit, lois ou règlements) c'est une sorte de noviciat dans lequel, après une préparation de son âme par les jeûnes et pénitences dans le couvent, le novice est promu aux ordres des bonzes ; 3° *Qui y Tăng* (refuge, habit, bonze) (véritable état religieux dans lequel le novice ordonné bonze contracte et remplit diverses obligations sérieuses.

Ces trois états se disent *Tam-Bửu* (trois précieux) (à cause de la considération que les laïcs ont pour eux. Les personnes du Tiers ordre bouddhique, sont désignées ; *người qui y* (les tertiaires) ou *người qui y thọ phái* (les tertiaires soumis aux règlements).

Versé dans la connaissance des questions sublimes, il est parvenu au plus haut degré de perfection dans les trois précieux états. Adoré des hommes de quatre contrées, il a observé la justice dans la pratique de ses devoirs d'humanité selon les volontés du Ciel et n'a jamais cessé de fréquenter les banians (1).

A la 37e période, il a été connu sous le nom religieux de *Sơn-thượng-Trí* (esprit supérieur des montagnes) dit *Lâm-hòa-thượng Tổ-sư* (supérieur général et patriarche des forêts).

Investi des fonctions de *Tông-giáo* (prédicateur), j'ai le nom religieux de *Đạt-Quã*. (Versé dans la connaissance de la vérité), dit *Phước* et *Lễ* (Félicité et Rites), du couvent d'*An-Lạc* et, conformément aux ordres, je fais la remise de ce talisman.

Les Immortels et les Génies n'ont tiré aucun profit temporel de la remise de ce talisman ; abstenez-vous du mal et faites le bien.

Le présent talisman a été délivré à la pieuse *Nguyễn-thị-Nhãn*, en religion *Nhuận-Kỉnh*.

Fait le dixième jour du premier mois de l'année *Qui-Sửu* (15 février 1913). »

Les cachets portent les caractères *Phật-Pháp-Tăng-bửu* (cf. plus haut, figure 33).

Toutes les circonstances journalières peuvent ainsi amener à la pagode un affilié de société secrète comme un quelconque profane. Et le bonze y remplit à son égard son office magique, exactement comme le sorcier.

On constatera toutefois que si le sorcier écrit le plus souvent ses amulettes, le bonze préfère distribuer des

(1) Le banian est le symbole du lieu des jeûnes et mortifications bouddhiques, en mémoire de Çakya Mouni : comme Jésus-Christ se privant volontairement de tout manger et boire pendant quarante jours dans la forêt, l'ermite Çakya-Mouni de l'Inde est entré dans un endroit solitaire et s'est assis sous les branches touffues d'un banian pour prier et jeûner jusqu'au jour où il n'eut plus de force pour se soutenir. C'est dans cet état qu'il est devenu Bouddha.

feuilles sur lesquelles a été apposée une sorte de planche gravée au préalable enduite d'encre noire ou de vermillon. Est-ce pour hâter la consultation et satisfaire un plus grand nombre de fidèles ? n'est-ce pas plutôt que ce rôle de magicien est une obligation, matérielle et fastidieuse, pour le bonze, qui pense devoir porter sur des objets moins matériels son intérêt et son activité ? Quoi qu'il en soit et pour ce qui est de la confection et de l'utilisation des symboles magiques, le bonze remplit à l'égard des affiliés des sociétés secrètes le même rôle que le sorcier.

Le bonze, chef de société secrète. — Le bonze ne se contente pas toujours de doubler simplement le sorcier. Il arrive que, dans la société secrète, on le trouve en personne comme fondateur et chef. Ce rôle de fondateur et de chef de société secrète a été analysé par le Commissaire-rapporteur près le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine à propos d'une affaire où était impliqué un bonze de la pagode de *Rạch-trê* (°/₀ 223).

« Vers la fin du mois de février 1916, l'Administrateur de *Sađec* fut informé par le *Huyện Đồng* qu'une société était en formation dans le canton d'*An-mỹ* (*Sađec*). Après entente entre les Administrateurs de *Sađec* et de *Vĩnh-long*, le *Huyện Đồng*, aidé de quelques agents, procéda à des perquisitions dans les villages de *Phú-nhơn*, de *Tân-phú*, de *Hoà-hưng*, de *Phú-nhuận*, d'*An-thuận*, d'*An-hòa-đông*, de *Khánh-an-đông* et à *Rạch-trê*.

Le 11 mars 1916, le Procureur de la République à *Vĩnh-long* décernait un réquisitoire prescrivant au Juge d'instruction d'informer.

Dans la plupart des villages, les perquisitions ne donnèrent aucun résultat appréciable ; mais à la pagode de *Rạch-trê*, on découvrit dans la chambre du bonze *Phùng* (alors en fuite) deux lettres et sept morceaux de papier portant environ cinquante noms d'individus de la région. Douze de ces individus furent arrêtés aussitôt ; ils dénoncèrent d'autres affiliés et trente-et-un d'entr'eux furent arrêtés à leur tour.

Il résulte des déclarations faites lors de leur arrestation par les inculpés aux autorités indigènes :

1° Que le chef de la société secrète était le bonze *Phùng*, assisté des nommés *Nguyễn-tấn-Cử* et *Huỳnh-văn-Qui*;

2° Que la société avait un but nettement anti-français.

Les quarante-trois inculpés firent des aveux très détaillés sur la cérémonie de la prestation par chaque affilié, du serment rituel; ils dirent les sommes qu'ils avaient versées entre les mains du bonze *Phùng* ou de ses agents recruteurs, l'emploi auquel elles devaient servir et la personne à qui elles étaient destinées (le Roi d'Annam d'après les uns, *Đề-Thám* d'après les autres).

Une expertise permit d'affirmer que des deux lettres saisies chez le bonze *Phùng* exprimaient des sentiments nettement anti-français présentés sous une forme symbolique. De ces deux lettres, l'une lui était adressée par la femme *Thị-An*, concubine du *Huyện Hoàng*, une personne de mœurs légères et intelligente, ayant beaucoup de biens immeubles et de hautes relations. L'autre lettre était sa propre réponse à la lettre de *Thị-An*. L'expertise établit que *Thị-An* avait écrit de sa main quelques lignes au crayon sur la première de ces deux lettres.

Interrogés par le Procureur de la République, puis par le Juge d'instruction de *Vĩnh-long*, tous les prévenus nièrent et alléguèrent que les aveux leur avaient été arrachés par la violence ou par la peur; mais ils ne purent montrer aucune trace de violence.

Le 2 avril 1915, le bonze *Phùng* put être arrêté au village de *Hoà-hảo* (*Châu-đốc*) chez un certain *Nguyễn-văn-Vân*. Il était porteur d'une carte au nom de *Xù*.

L'inculpé *Phùng* fit des aveux partiels. Il reconnut que les déclarations de certains prévenus faites devant le Chef de canton *d'An-mỹ* étaient exactes, que *Thị-An* était sa maîtresse et possédait un révolver ; mais il prétendit que l'argent qu'il avait perçu des affiliés était destiné au paiement de ses dettes personnelles et non au Roi d'Annam, ainsi qu'il le leur avait fait croire.

Confronté plus tard avec ses co-prévenus, dont il avait reconnu véridiques les déclarations, faites par eux, devant

le chef de canton *d'An-mỷ*, *Thầy Phùng* rétracta ses aveux et donna des réponses puériles aux questions qui lui furent posées. L'instruction semblait ne devoir plus avancer que péniblement dans la vérité. C'est alors que se produisirent les aveux formels de *Lê-văn-Du* et *Lê-văn-Đồ*, au cours d'une confrontation avec le chef et le sous-chef de canton *d'An-mỷ* et le *Quản Vị*, principaux enquêteurs. Les deux prévenus reconnurent l'exactitude de leurs réponses lors de l'interrogatoire qu'ils avaient subi au début de l'information, et par là ils consolidaient définitivement l'instruction.

En effet, il ne pouvait plus y avoir de doute sur la sincérité des aveux faits devant les autorités indigènes par les quarante et un autres inculpés. D'une part, ils avaient été dans l'impossibilité de montrer la moindre trace de violence ; enfin, leur aveux étaient confirmés, soit par le bonze *Phùng*, soit par *Lê-văn-Du* et *Lê-văn-Đồ*.

L'instruction reposait donc sur quatre points principaux :

1° Les aveux faits devant les autorités indigènes des quarante-trois premiers inculpés ;

2° La confirmation de ces aveux par les aveux de *Lê-văn-Du* et *Lê-văn-Đồ* et du bonze *Phùng* à l'instruction ;

3° Par les affirmations des témoins et des enquêteurs ;

4° Par la découverte de document d'un caractère semi-politique, semi-religieux.

La plupart des inculpés n'ont aucune condamnation antérieure ; certains d'entr'eux sont des notables du village.

En résumé, il s'agit, dans cette affaire, d'une constitution de société secrète, en formation dans le canton d'*An-mỷ* (*Sadec*) et ayant un but anti-français très caractérisé. Le chef était le bonze *Phùng* ; il était assisté d'agents chargés de faire de la propagande et de recruter des affiliés ; ils percevaient aussi, à défaut du bonze *Phùng*, les cotisations ; ils leur faisaient prêter le serment rituel, leur distribuaient des amulettes et leur promettaient des révolvers.

Informé à temps par les autorités indigènes, l'Administrateur de *Sadec*, d'accord avec le Procureur de la République de *Vĩnhlong*, put procéder aux perquisitions et arrestations nécessaires, et ainsi faire avorter les projets dangereux de la société secrète ».

Nous retrouvons dans l'extrait de cet acte d'accusation tout ce que nous savons déjà sur les symboles magiques et les rites en usage dans les sociétés secrètes. Nous verrons (cf. III, 1) que le bonze *Phùng* s'est conduit en l'occurrence comme un chef ordinaire de société secrète.

Le bonze, agent de liaison entre les sociétés secrètes. — L'autorité morale que confèrent aux bonzes leurs fonctions religieuses, doit leur faciliter logiquement la fondation de société secrète, et doit leur rendre aisée la direction de telles sociétés ; il n'en reste pas moins que, dans la majorité des cas étudiés, les bonzes paraissent se tenir assez systématiquement à l'écart d'un tel rôle. La raison pourrait en être cherchée dans ce fait que la société secrète est d'un recrutement essentiellement populaire. Or, pour agir avec efficacité sur les paysans à la campagne ou sur les gens humbles dans les villes, il faut vivre leur vie et être au courant de leurs espoirs, de leurs préférences et de leurs craintes. Il y a là tout un travail de psychologie très méticuleux et très dangereux que fera volontiers celui qui en tirera quelques avantages dont il se contentera ou qui combleront ses souhaits (cf. III, 1), mais dont le bonze ne saurait se charger de gaîté de cœur. Le plus souvent, en effet, il est étranger au pays et il change de pagode dans le temps où, après un long séjour, il connaîtrait bien les fidèles qui fréquentent chez lui. D'autre part, le recrutement, tel qu'il est pratiqué en terre d'Annam par les chefs des sociétés secrètes, tient à la fois du chantage et de l'escroquerie sans y oublier une bonne part de rouerie, et le bonze a une situation sociale qui le met à l'abri du besoin et ne lui permet pas, dans la généralité des cas, de compromettre ainsi sa dignité sacerdotale. Enfin, le fait d'être chef d'une société secrète peut exciter des jalousies ou des haines, et amener des dénonciations : le bonze a beau masquer sa propagande secrète de motifs exclusivement religieux, des attentions intéressées peuvent suivre son action et la dénoncer à un instant précis où il ne pourra pas ne pas avouer, aux dépens de son prestige religieux,

sa situation de chef de société secrète. L'on conçoit alors que la collectivité des bonzes voie sans aucun plaisir un des leurs nuire, par son imprudence, à la plus grande extension de leur religion.

Par contre, le bonze est tout qualifié pour servir d'agent de liaison entre les sociétés secrètes. Ses obligations religieuses, en effet, le forcent à courir le pays, soit pour stimuler le zèle des fidèles dans leurs propres maisons, soit pour se rencontrer avec des bonzes d'autres pagodes voisines ou lointaines. Sa qualité d'agent de liaison ne le met pas en rapport direct avec tous les affiliés des sociétés secrètes, dont il reste inconnu au contraire ; mais en lui permettant de s'aboucher avec les seuls chefs ou membres influents des sociétés secrètes, non seulement elle assure sa sécurité personnelle, mais encore elle lui confère un certain ascendant sur les foules initiées, ascendant provenant précisément du mystère qui entoure ce bonze qui va d'une société secrète à l'autre, porteur de la bonne parole qui unit toutes les sociétés dans de mêmes efforts vers des buts identiques.

Cette puissance mystérieuse que prête au bonze son caractère d'agent de liaison, a été ingénieusement mise en lumière par le Commissaire-rapporteur près le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine dans l'acte d'accusation de l'affaire dite de *Châu-đốc* (°/₀ 46) :

« Un bonze prestigieux, habile, intelligent, puissant, universellement connu et estimé dans le pays, pouvait seul frapper les imaginations populaires, inspirer la confiance et entraîner même les hésitants. Mais il fallait une prudence avisée et des allures mystérieuses. En un mot, le chef du mouvement devait se faire sentir, mais ne pas se découvrir.

Seul le bonze de la région de *Châu-đốc*, *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ*, possèdait toutes les qualités nécessaires. Et, quoiqu'il s'obstine à le nier, il est universellement connu dans toute la Cochinchine sous le nom de " bonze de la montagne ". Sa fille elle-même le reconnait. « C'est mon père, dit-elle, qui est désigné, lorsqu'on parle du bonze de la montagne du *Núi-Cấm* et il n'y a pas d'autres pagodes sur la montagne que celle de mon père » (p. 88). Et son fils :

« Oui, on l'appelle (mon père) le bonze de la montagne de *Núi-Cấm* » *Nguyễn-chánh-Cảm* (p. 87-IV) déclare, d'après son beau-père *Ca*, que *Bảy-Dỏ* est le bonze de la montagne du *Núi-Cấm* et qu'il distribue des amulettes. *Nguyễn-văn-Tám* (p. 92-IV) affirme que, d'après les gens de la région, il n'y a pas d'autres bonzes que *Bảy-Dỏ* sur la montagne de *Núi-Cấm*. Le maire de *Xuân-Tố* (p. 134-IV) sait que le bonze de la montagne de *Núi-Cấm* c'est *Bảy-Dỏ*.

Bảy-Dỏ, de son propre aveu, serait venu s'installer sur le *Núi-Cấm* vers 1904, date à laquelle il a commencé la construction de la pagode. Il aurait consacré à l'érection de ce monument toute la fortune que lui avait laissée son père, environ 900 $ 00, et les gros honoraires que lui rapportait sa profession de médecin à la mode. Il n'a recueilli, dit-il, aucune souscription ; le délégué administratif *Ca* (p. 200-10) constate en effet qu'à l'encontre des pagodes ordinaires, la pagode du *Núi-Cấm* ne renferme aucune tablette de fondateurs ; elle n'a aucun Conseil d'administration comme en ont les pagodes construites à frais communs. C'est un édifice privé, qui appartient personnellement à *Bảy-Dỏ*, et qui, par ses dimensions, par les richesses qu'elle renferme, vaut vingt fois le prix qu'accuse *Bảy-Dỏ*. D'après le Chinois *Học-Thiai* qui connaît *Bảy-Dỏ* depuis 18 ans (p. 193-IV), celui-ci construisait encore sa pagode en 1910 et ne l'a achevée qu'en 1912.

Mais *Bảy-Dỏ* ne demeurait pas constamment à la pagode. Bien mieux, *Bảy-Dỏ* n'y était presque jamais. Rarement un ermite qui devrait vivre dans la solitude contemplative a d'aussi nombreux déplacements, fait de si nombreux voyages et possède de si nombreuses et hétéroclites relations.

Et personne, plus que lui, ne s'est acharné à l'instruction à nier ces allées et venues. Il s'est appliqué à les nier contre toute vraisemblance, n'avouant à la fin que sous l'unanimité des affirmations des témoins, de ses co-inculpés et de ses enfants eux-mêmes.

Arrêté le 17 mars 1917 et immédiatement interrogé, *Bảy-Dỏ* a déclaré naturellement ne faire partie d'aucune

société secrète et de n'avoir jamais mené de propagande anti-française. Il vit en ermite et ne voit personne (cf. pièces 83 et 84-IV).

Forcé d'expliquer cependant sa présence à *Châu-đốc* où il a été arrêté, il donne l'explication suivante : « En quittant la montagne, je suis allé chez le *Cai-tuần Núi* qui habite derrière le marché ; j'y suis resté une dizaine de jours ; les cinq autres jours ont été employés à mon voyage à pied tant à aller qu'au retour du *Núi-Cấm* (*Châu-đốc*) ».

Mais *Núi* (cf. 89-IV) répond : « Il est venu chez moi le 17 mars au soir (jour de son arrestation) pour me demander du riz à manger. Il m'a dit qu'il revenait de *Cần-thơ* d'où il venait d'acheter du paddy. Il avait laissé sa barque avec le chargement à Kalambong ».

Voici donc un premier mensonge : *Bảy-Dỏ* n'a pas passé ses quinze jours d'absence à *Châu-đốc*.

Núi lui donne un second démenti : « La dernière fois que je l'avais vu, c'était au mois de janvier ». L'ermite du *Núi-Cấm* a donc fait deux voyages du mois de janvier à mars ; *Bảy-Dỏ* s'obstine à le nier, mais les faits sont là et vont parler pour lui.

Il est allé à *Cần-thơ*. Sa fille affirme qu'en quittant la montagne, le bonze a dit qu'il s'en allait à *Cần-thơ* (cf. 88-IV). Le Chinois *Hoc-Thiai* confirme de son côté (cf. 91-IV) : « Le bonze se rend souvent à *Cần-thơ* et à *Long-xuyên* ».

L'instruction a prouvé que *Bảy-Dỏ*, revenant de *Cù-lao-mây* (cf. 95-96-97-98-99-IV) où il avait été l'hôte du *Hương-chủ Cầm* ou plutôt de la femme de celui-ci pendant trois jours, s'était arrêté à l'aller et au retour chez *Võ-văn-Cư* à *Tân-hòa-tây*. Cela s'est passé dans la première quinzaine de mars (cf. 130-IV).

Bảy-Dỏ a été forcé d'avouer et il a avoué finalement être allé à *Cần-thơ* pour y chercher 20 *giạ* de paddy qu'il aurait fait décortiquer simplement en passant chez *Cử*. *Bảy-Dỏ* a donc été l'hôte de *Cử* pendant la première quinzaine de mars.

Or, au cours d'une perquisition, il a été trouvé chez *Cử* sur une assiette placée sur l'autel des ancêtres, un paquet

d'amulettes jaunes et blanches, encore vierges de toute inscription (18 blanches et 6 jaunes), un morceau de papier portant une prière, et du fil blanc intact. Après avoir essayé de se soustraire à d'inopportunes explications, *Cử* avoua que ces amulettes provenaient de *Bảy-Dỏ* qui les lui avait données précédemment pour fabriquer un breuvage dont l'absorption devait le préserver des maladies. Le rôle de *Bảy-Dỏ* sera plus amplement étudié dans l'historique de l'affaire de *Tư-Tể* pour ce qui est de la distribution de ces amulettes et de la valeur de ces amulettes. Il s'agit simplement de montrer ici que *Bảy-Dỏ*, convaincu de flagrant mensonge, est allé à *Cần-thơ* et s'est arrêté dans son voyage chez un révolutionnaire aujourd'hui inculpé. On comprend que *Bảy-Dỏ* ait eu tout intérêt à affirmer qu'il n'avait pas dépassé *Châu-đốc*.

Mais mieux encore. Il est prouvé que cet ermite parcourut toutes les provinces de la Cochinchine, en particulier celles de *Bến-tré*, dont il est originaire, de *Long-xuyên*, de *Mỹ-tho* et de *Chợlớn*.

Il est prouvé que ces voyages se sont particulièrement multipliés aux environs du *Tết* (février 1916). *Bảy-Dỏ* était en effet à *Mỹ-tho* en décembre 1915 — janvier 1916 (cf 142-IV). Mais (cf. 149-IV) ce séjour à *Mỹ-tho*, (que suivit un autre séjour à *Cần-thơ*), précédait un voyage à *Saigon* et à *Chợ-lớn* au 12e mois annamite de l'année dernière (janvier 1916). Il est bon de se souvenir que l'attaque de la Prison centrale se produisit le 14 février. *Bảy-Dỏ* reconnaît qu'il a voyagé à cette époque, mais il passa juste une nuit à *Saigon* entre deux trains, dans un dortoir chinois il ne sait où, pour acheter des patates et des champignons ! Il s'en alla à *Chợlớn* pour y chercher ces produits qu'il n'avait pas trouvés à *Saigon* !

Enfin, *Bảy-Dỏ* (cf. 149-IV), en l'espace de trois ans, est descendu 3 à 4 fois à *Saigòn-Chợ-lớn*. Ce voyage qu'il fit aux environs du *Tết* n'était donc pas un voyage fortuit. Mais le déplacement lui était coutumier. Et c'était à *Chợ-lớn* que s'était déclanché le mouvement séditieux en 1913, comme s'y prépara celui de 1916.

En conséquence, ce bonze-ermite a parcouru plusieurs provinces de la Cochinchine, s'arrêtant chez des gens suspects de menées anti-françaises, au moment précis où éclataient dans ces provinces, et particulièrement à *Saigon* et à *Châu-đốc* même, des troubles anti-français nettement caractérisés ».

Maintenant que nous avons assisté aux allées et venues du bonze agent de liaison, voyons de quelle façon il avait su se présenter à l'imagination des initiés et augmenter son prestige par le mystère dont il s'entourait. Toujours dans ce même acte d'accusation vers la fin, le rapporteur fait les constatations suivantes :

« Dans le désarroi des premières arrestations, les inculpés muets aujourd'hui, sur mot d'ordre, ont fait certains aveux (P. 57-IV). *Lê-văn-Thành* a déclaré au chef de canton qu'un bonze très puissant, du nom de *Mã-Văng*, ayant des amulettes aux caractères *Bửu sơn kỳ hương*, habite la montagne *Ông-Cấm*, et est venu à *Voi-bà-Két* pour y distribuer des amulettes.

Huỳnh-văn-Liễu, déclare au même chef de canton que le bonze du *Núi-Cấm* est très habile, et qu'il s'appelle *Mã-Văng*.

Huỳnh-văn-Xén déclare encore que *Liễu* lui a dit que *Cử* lui avait donné une amulette du bonze du *Núi-Cấm*. Elle porte les caractères *Bửu sơn kỳ hướng*. Et le bonze s'appelle *Mã-Văng*.

Dans sa déclaration du 20-3-16 (P. 87-IV) *Nguyễn-chánh-Tâm* assure que *Non* lui a dit qu'un bonze du nom de *Mã-Văng* habite la montagne du *Núi-Cấm* et a distribué des amulettes aux affiliés de la région de *Tư-Tể*.

Pendant l'instruction au Parquet de *Châuđốc*, tous les inculpés sont revenus naturellement sur leurs déclarations, dès le moment où le bonze *Bảy-Dỏ* a affirmé n'avoir jamais porté le nom de *Mã-Văng*. Mais, si le prestige du bonze incarcéré a ainsi influencé ses co-inculpés, il est impuissant à changer les faits, et les faits sont probants.

Il est avéré que le bonze du *Núi-Cấm* a distribué des amulettes aux fauteurs de troubles de *Tư-Tể*. C'est *Võ-văn-Cử*

qui est obligé de l'avouer après la perquisition qui a été opérée chez lui. C'est le chef de canton de *Qui-đức* (P. 137-V) qui affirme que les parents de *Truyền* avaient reçu des amulettes de *Bảy-Dỏ* pour les distribuer aux habitants de *Thới-sơn*. Enfin *Cử* distribuait dans la région de *Voi bà Kết* des amulettes portant le nom du maître *Mã-Văng* et ces amulettes lui étaient remises par le bonze du *Núi-Cấm* (P. 55 et 137-IV). De tous ces aveux réunis, il ressort que le bonze du *Núi-Cấm*, *Mã-Văng*, a distribué des amulettes séditieuses qui ont donné de la consistance aux complots de *Thới sơn* et de *Voi bà Kết*.

D'autre part, plusieurs inculpés ont affirmé que les amulettes en question portaient, le plus souvent, les caractères *Bửu sơn kỳ hương* : or, il a été précédemment démontré que, seule, la pagode de *Bảy-Dỏ* qui s'appelle officiellement *Nam-cúc-túc* portait, pour les affiliés, le nom de *Bửu sơn kỳ hương*.

C'est donc bien *Bảy-Dỏ*, bonze du *Núi-Cấm*, qui a distribué les amulettes portant les caractères ci-dessus et signées *Mã-Văng*.

L'inculpé *Cao-văn-Long* a essayé de faire naître le doute sur ce point. Avec la complicité de ses deux confrères en religion *Nguyễn-văn-Văn* et *Nguyễn-văn-Hiền*, bonzes respectifs des pagodes *Bửu-sơn-tự* et *Phi-lai*, il a tenté d'égarer l'instruction ; ses co-inculpés l'ont soutenu dans sa tentative. Il nie s'être jamais appelé *Mã-Văng*. Peut-être l'a-t-on confondu avec un autre bonze de la région ? Car, dans la région, il y a un bonze *Nguyễn-văn-Văn*.

Mais, pour qu'il ne subsiste aucun doute sur ce point, il est bon de donner ici l'essentiel de la très précise déclaration du délégué administratif de *Tịnh-Biên* (P. 135-IV) : « C'est le bonze de la montagne du *Núi-Cấm*, *Bảy-Dỏ* qui se fait appeler *Mã-Văng* ; *Mã* : cheval et *Văng* : solitaire. Vous remarquerez que le bonze de *Xuân-Tô* (Pagode *Bửu-sơn-tự*) s'appelle *Nguyễn-văn-Văn ; Văn* ici signifié nuage. Bien qu'en *Quốc-ngữ* les deux mots aient une certaine ressemblance (*Văng* et *Văn*) ils ont une prononciation sensiblement différente. De plus ces mots sont

représentés par des caractères chinois tout-à-fait différents. A mon avis, le nom *Nguyễn-mã-Văng* n'est pas un nom usuel. Les deux syllabes *Mã* et *Văng* ne peuvent pas s'accoler au mot *Nguyễn*. Au surplus le mot *Mã* n'est usité que chez les Chinois. Je crois que ce pseudonyme *Mã-Văng* a été adopté par le bonze *Bảy-Dỏ* pour créer une confusion avec le nom de *Nguyễn-văn-Ván*, autre bonze; mais en réalité ces deux noms diffèrent complètement dans la prononciation et dans l'écriture en caractères ».

Malgré cette explication, *Bảy-Dỏ* affirme n'avoir rien de commun avec *Mã-Văng*. Il va même plus loin. Il nie avoir fréquenté *Nguyễn-văn-Văn* et *Sáu-Hiền*. Les trois pagodes sont voisines. Et les trois bonzes ne se connaissent pas! Mais *Sáu-Hiền* a été obligé d'avouer que *Bảy-Dỏ* s'arrêtait assez souvent à la Pagode *Phi-Lai* au cours de ses ascensions et descentes du *Núi-Cấm* et qu'il s'y est arrêté notamment en janvier 1916. Il est également prouvé que *Bảy-Dỏ* fréquentait aussi la pagode *Bửu-sơn-Tự*.

Et voilà donc le grand chef du complot local, *Mã-Văng* identifié. C'est *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ* qui, allant au *Tết* de 1916 là où la gravité des événements qui s'y dérouleraient, appelait les grands chefs du complot, a laissé à son lieutenant *Nguyễn-văn-Văn* (en fuite) le soin de diriger le mouvement à *Châu-đốc*, pendant que *Sáu-Hiền* s'intéressait à celui de *Bến-tré*.

Car le maître *Mã-Văng*, n'est pas seulement connu à *Châu-đốc*. Il est connu également à *Bến-tré*. Sur la grande amulette des conjurés de *Bến-tré*, (cf. figure 27) c'est un nouveau *Mã-Văng* qui signe. Sur la lettre adressée à *Tư-Khanh* et qui fixe les derniers détails du complot, c'est *Mã-Văng* qui signe. Et ce *Mã-Văng*, comme il a été dit au début de ce rapport, habite « sur la montagne ». Quand les affiliés de sociétés secrètes parlent ainsi, on sait de quelle montagne il s'agit en 1916.

Mais ce nom de *Mã-Văng* ou *Mã-Văng* ne se retrouve pas seulement à *Bến-tré*. C'est également celui qui figure sur l'amulette trouvée sur les insurgés de la Prison Centrale à

Saigon, et dans bien d'autres provinces de la Cochinchine encore (cf. plus haut fig. 27).

La conclusion s'impose :

Mã-Vắng ou *Mã-Văng*, c'est *Bảy-Dỏ*, c'est *Cao-văn-Long*, c'est le médecin célèbre, c'est l'ermite du *Núi-Cấm*. Et si tel est *Mã-Văng* ou *Mã-Vắng* ou *Văn*, il n'y a plus aucun doute désormais que, âme du complot local de *Châu-đốc*, assisté d'un état-major révolutionnaire, il ait été la cheville ouvrière de tous les troubles qui ont agité la Cochinchine au commencement de l'année 1916. C'est dans la pagode du *Núi-Cấm*, pagode mystique de la pensée anti-française, qu'un bonze astucieux, dissimulé sous les noms de guerre de *Mã-Vắng*, *Mã-Văng* et *Văn* a conçu le plus minutieux complot qu'ait eu à réprimer jusqu'ici l'autorité française ; c'est lui qui a choisi, catéchisé et formé ses agents d'exécution ; c'est lui qui, par ses nombreux voyages et le prestige de sa science médicale et de sa religion, a, de province en province, suscité, soutenu et développé l'agitation révolutionnaire ; c'est lui qui avait à sa disposition l'insaisissable caisse noire dont *Học-Thiai* fut jadis le dépositaire ; enfin c'est lui qui, ayant tout manigancé dans l'ombre et le silence, a fixé et l'heure et le jour de la révolte. Puis, à l'instar des grands guerriers révolutionnaires de l'ancienne société annamite, le mouvement déclanché dans tout le pays, il s'est placé au centre même de la sédition, là où se porterait le coup décisif, afin de pouvoir immédiatement prendre les mesures que comporterait la situation. Le complot ayant échoué, *Mã-Văng*, *Mã-Vắng* et *Văn* ont disparu et il n'est plus resté que *Cao-văn-Long*, dit *Bảy-Dỏ*, le vieux bonze du *Núi-Cấm* et le savant médecin de la contrée.

Mais les autorités administratives veillaient, et *Bảy-Dỏ* n'a pas pu se métamorphoser en ermite inoffensif. Ses complices immédiats n'ont pas échappé aux miliciens et aux soldats, et ils ont révélé son identité. Malgré les difficultés de l'instruction, la trame criminelle a pu être reconstituée.

Et c'est même grâce à ce dernier épisode du complot de 1916 en Cochinchine, que se fait la pleine lumière sur les divers incidents qui ont troublé ce pays. C'est ce dernier

épisode qui, découvrant le principal instigateur et auteur, donne une unité tragique à des événements qui, jusqu'ici, apparaissaient moins formidables parce qu'ils semblaient sans coordination et isolés les uns des autres. »

Voici donc un bonze qui s'est fait en quelque sorte ermite sur le plateau isolé d'une montagne. Mais il laisse sa famille dans la pagode qu'il a construite soi-disant à ses frais ; et il voyage un peu partout, soit pour remplir ses devoirs de bonze, soit pour exercer ses fonctions de médecin. Au cours de ses nombreux voyages, il s'abouche avec des gens que le Commissaire du Gouvernement devant le premier Conseil de Guerre de *Saigon* appelle des anti-français ou des révolutionnaires, et qui sont sans doute tout simplement des chefs de sociétés sècrètes ou leurs représentants. Il va, il vient, et si l'on ne peut savoir ce qu'il fait ou ce qu'il dit au cours des entrevues qu'il a dans les diverses provinces de la Cochinchine, on le voit aller et venir en toute sécurité et remplir avec la plus grande facilité le rôle d'agent de liaison entre les divers foyers de sociétés secrètes qui entreront plus tard toutes à la fois en effervescence. Cette sécurité, il la doit essentiellement à sa profession de bonze. Et ses déplacements sont rendus plus plausibles encore par le métier de médecin qu'il exerce concurremment avec ses fonctions de bonze.

D'autre part, on constatera que ce bonze, agent de liaison, n'est connu que de quelques personnes toujours les mêmes et qui appartiennent un peu à tous les rangs de la société annamite : il y a de hauts fonctionnaires du Gouvernement français, des notabies de villages, de petits commerçants, de gros industriels, et d'humbles paysans. Ces gens-là distribuent les amulettes d'un bonze *Mã-Văng* qui habite sur la montagne du *Núi-Cấm*. Tout le monde, dans la province de *Châu-đốc*, connait le bonze de la montagne du *Núi-Cấm*. Mais si tout le monde entend parler du bonze *Mã-Văng* qui habite la pagode du *Núi-Cấm*, personne ne saurait identifier le bonze *Mã-Văng* avec *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ*, ermite et médecin. D'où, la foule des affiliés de sociétés secrètes prend un respect superstitieux pour ce

bonze que tous connaissent sans le pouvoir identifier avec précision, bonze prestigieux qui a une pagode presque inaccessible au *Núi-Cấm* et qui est un peu partout en même temps dans les diverses provinces de la Cochinchine. A l'abri de ce prestige et de cette légende, le bonze *Cao-văn-Long*, dit *Bảy-Dỏ*, circule librement, réalisant la liaison des sociétés secrètes sous les espèces allégoriques du bonze *Mã-Văng*.

Le bonze et les documents cryptographiques. — Enfin, à côté de ce rôle actif d'agent de liaison entre les sociétés secrètes, le bonze a un dernier rôle, moins remuant et plus littéraire, qui convient parfaitement à son caractère sacerdotal : il conçoit et rédige des documents cryptographiques à l'usage des sociétés secrètes.

Imaginons en effet un bonze dans sa pagode. La vie de tous les jours a pris un cours définitivement régulier, partagée entre les exercices de la religion et les petits soins domestiques. Si le bonze, encore jeune, occupe son loisir à la lecture, le bonze, vieilli, a fait le tour de ce qu'il lui est permis ou utile de lire. Les caractères chinois, nécessitant la minutie du pinceau, façonnent les esprits à la minutie des pensées et les cœurs aux nuances infimes du sentiment. C'est pourquoi on trouve, en terre d'Annam, une poésie très subtile à la fois dans ses formes et dans son fonds. Que tous les bonzes ne soient pas tous des poètes, c'est évident. Mais que, par le genre de vie qui est le leur, par la nature de leur éducation et par leurs habitudes d'esprit et de cœur, ils arrivent naturellement à la recherche du « fin du fin », à la préciosité intellectuelle et morale, à la subtilité calligraphique, les quelques documents qui vont être présentés le prouveront suffisamment. Or, quelle aubaine pour une société secrète de protéger son secret, davantage encore si c'est possible, par des moyens cryptographiques ? Aucun de ses membres, depuis le chef jusqu'au dernier et nouvel initié, n'aurait ni le temps ni le compétence nécessaires pour concevoir et établir de tels documents. Le sorcier lui-même est trop pressé par les exigences de la vie courante pour avoir la tranquillité d'esprit et la sérénité de

cœur qui sont indispensables à une rédaction cryptographique. Au contraire, le bonze réunit toutes les qualités qui conviennent. La société secrète a donc une tendance naturelle à s'adresser à lui pour entrer en possession des documents cryptographiques qui lui font besoin, et le bonze se trouve ainsi amené à la société secrète, non pour s'y affilier certes, mais pour l'aider, et (qui sait, peut-être !) la diriger, d'une influence toute extérieure.

Envisagés de cette façon-là, les documents cryptographiques varient forcément à l'infini, puisqu'ils dépendent de la fantaisie individuelle de chaque bonze. Il serait donc sans intérêt d'en présenter à la suite un très grand nombre. Il suffira au contraire de choisir quelques documents typiques, qui indiqueront chacun des genres les plus usités. Tantôt ce sont des passages de poèmes connus renfermant quelque allusion sur le sens symbolique de laquelle les affiliés se sont mis d'accord. Tantôt ce sont des poèmes composés, pour les besoins de la cause, d'expressions exclusivement symboliques. Tantôt encore ce sont des pensées symboliques exprimées dans une écriture symbolique. Tantôt enfin, ce sont de véritables cryptogrammes qu'il est extrêmement ardu de déchiffrer.

* * *

Le premier type de ces documents est représenté par de tout petits poèmes composés spécialement pour la circonstance. *Võ-văn-Quới*, chef d'une société secrète, la *Nghĩa-Hòa à Mỹ-lợi* (*Mỹ-tho*) (°/₀ 61) déclare, dans son interrogatoire, qu'il avait l'habitude de distribuer à tous les affiliés, au jour de leur initiation, des papiers contenant soit de petits poèmes, soit les fragments du rituel de la société, poèmes et fragments qui devaient être appris par cœur. C'est ainsi que chez *Huỳnh-văn-Hườn*, le petit poème suivant a été trouvé par les perquisitions : « Elevons l'étendard jaune pour exterminer les Français. Servons-nous de la plume et de l'épée pour les chasser. Restaurons l'ancien Gouvernement pour la joie de notre peuple. Amis des divers points du pays; unissons-nous ».

Chez *Trần-văn-Lấu*, cet autre poème a été saisi : « Un homme puissant et sage s'est mis à la tête d'autres hommes pour massacrer les barbares français. Que la sagesse et les armes suppriment la race maudite. Nous sacrerons le Roi divin à la pagode de *Thiếu-Lâm*. Amis des quatre mers, ne nous refusez pas votre aide ».

Tạ-văn-Bảo avait reçu les deux poèmes suivants :

a) *Nghỉa huynh đệ tra văn ngã sinh thời ?*
Tu me demandes quand nous commencerons notre œuvre?
Thế thu mến lai thị Giáp-Dần.
Je décide que ce sera pour l'année Giáp-Dần.
Thất ngoạt mạnh thu nhị ngũ nhứt.
Le 7e mois, les 2e et 5e jours.
Thời phùng Tý Sữu tâa Hồng môn.
Exactement à minuit, nous arriverons à la « grande porte ».

b) *Dậu phát vi cang xuất thế tri.*
Pressons-nous, ne soyons pas en retard.
Hồng mau chi sư đệ bất tri.
Apprends que notre œuvre sera aussi rapide que le vol des oiseaux.
Vạn vọng nghỉa huynh lai chỉ giáo,
De grâce, venez me transmettre les ordres,
Tu mêm huê đinh kết nghỉa thi.
Comme vous l'avez fait jusqu'ici, au même endroit.

Tous ces gens-là étaient affiliés à la société de *Vỏ-văn-Quới*, et ont pu réciter les vers que leur chef leur donnait à apprendre.

* * *

Le second type est fourni par une pièce (cf. figure 43) trouvée à la pagode *d'An-Linh (Gia-định)* et appartenant au bonze *Nguyễn-văn-Thiết* (°/₀ 3⁰) qui la distribuait aux affiliés qu'il recrutait.

La traduction littérale des caractères idéographiques donne le texte suivant : « *Thu thu thu thu thu thu thu thu thu, bạn bạn bạn bạn kết nên nghì ; lòng muốn phen phen phen ngoạt đạo dầu trách nhã nghỉa vi ; ôn ôn ôn ôn đăng*

hỏa lòng đã phỉ, tinh tinh tinh thiếu miễn chớ chấp chi : trước kính gởi tôn sư kỳ ký ; sau viên chi cú cú cú cú cú cú cú cú thi », ce qui reste incompréhensible sans les explications qu'a bien voulu donner, telles qu'il les avait reçues du bonze, un détenteur de cette poésie : 1° *chính thu*, neuf automnes : l'auteur écrit neuf fois le mot : automne, *thu*. Cette façon d'exprimer le nombre cardinal se répète plusieurs fois dans le texte : *bốn bạn*, 4 amis ; *ba phen*, 3 fois ; *năm ơn*, 5 grâces ; *ba tinh*, 3 nouvelles ; *tông ký*, double lettre ; *bác cú*, 8 vers :

2° Le caractère 月 其 qui suit les trois mots *phen* est composé de deux caractères : 月 *ngoạt* qui signifie mois et 其 *kỳ* qui signifie corriger ; ces deux caractères réunis, (le « *Kỳ* » étant placé à la gauche) forment un ensemble de caractères 其 月 qui se prononce également « *Kỳ* » mais qui signifie : fixer une date ».

Quant aux caractères 月 其, écrits par l'auteur, où l'on voit le « *Kỳ* » 其 à droite, en réalité on ne devrait pas pouvoir les prononcer, puisqu'ils n'existent pas tels quels dans les livres. Il est donc facile d'établir la différence entre les deux groupes de caractères 其 月 et 月 其 ; c'est le groupe 其 月 qui existe réellement et qui est tracé conformément aux règles de l'écriture chinoise, le « *Kỳ* » 其 à gauche et le « *Ngoạt* » 月 à droite, tandis que, dans le caractère conventionnel 月 其, l'ordre du « *Kỳ* » et du « *Ngoạt* » est renversé *(Trai)* ; d'où l'on doit lire ce 月 其 en prononçant « *Kỳ-trai-Ngoạt* », c'est-à-dire « *Kỳ* et *Ngoạt* dans l'ordre renversé ».

3° Le caractère qui suit immédiatement 道 se prononce « *Đạo* » (religion ou plutôt société). Mais, comme il a des dimensions plus grandes *(lớn)* que les autres caractères, on doit donc lire « *Đạo lớn* » (grande société).

4° Le caractère 鴃 « *Đâu* » (où) n'est pas écrit dans le même sens que les autres caractères ; il est placé en travers *(Ngan)* de ces caractères. Il doit donc se lire : « *Đâu* en travers » c'est-à-dire « *Đâu Ngan* ».

5° Vient immédiatement après le caractère 青 qui, tel qu'il est, n'existe pas, mais qui, pour être complet, demande l'addition de deux traits horizontaux à l'intérieur ou autre-

ment dit au cœur de 青. Le 青 deviendrait, par suite de cette addition de traits, le caractère qui se lit « *Trách* ». Ainsi donc le 責 est, en somme, le mot *Trách* 責 à l'intérieur vide, au cœur vide, c'est-à-dire sans le cœur (*Không lòng*) : d'où l'on doit dire « *Trách* » sans le cœur ou « *Trách không lòng* » qui signifie « ne pas reprocher au cœur ».

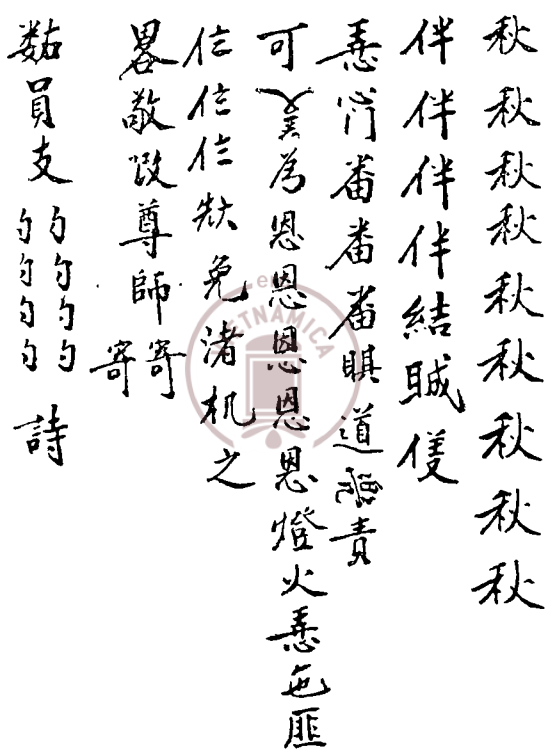

Figure 43

Poème cryptographique

6° Le mot 可 *Khả* (réflexion), a le trait vertical démesurément long (*dài*) ; on dit que c'est un « *Khả long* », ou « *Khả dài* » qui veut dire « réflexions longues, ou mûres réflexions ».

7° Le caractère suivant 義 est le mot *Nghĩa*, mais il est

écrit à l'envers (*Ngược*). Il faut donc lire: « *Nghỉa* à l'envers » c'est-à-dire « *Nghỉa ngược* » au lieu de *Nghỉa* tout court.

8° Le caractère suivant n'est pas complet 弓 ; il lui manque quelques points à sa partie inférieure pour se nommer *Vi*. Ce caractère incomplet est donc le mot « *Vi* à qui il manque (*thiếu*) quelques points (*chấm*) ». C'est donc un « *Vi thiếu Chấm* ».

9° Il en est de même pour le caractère 𠂉 répété trois fois. Il lui manque à sa partie inférieure le caractère 口 (*Khẩu*) pour être complet et pour qu'on puisse le lire. C'est donc un « *Tinh* à qui il manque (*thiếu*) le *Khẩu* », c'est-à-dire un « *Tinh thiếu Khẩu* » ;

10° Reste l'ensemble formé par les deux mêmes caractères 寄 𠂤 « *Ký* » (lettres accouplées) ; leur disposition dans le texte est la disposition appelée « *Song* » c'est-à-dire comme de véritables parallèles ; or, comme il y a deux « *Song* » on conclut qu'il faut lire « *Song ký* » qui veut dire « doubles lettres ».

Ces éclaircissements dans la manière de lire les caractères idéographiques donnent le texte suivant :

« *Chinh thu bốn bạn kết nên nghì ; lòng muốn ba phen trái ngoạt kỳ ; Dao lớn đầu-ngan trách không lòng ; Khả dài nghỉa ngược vì thiếu chấm ; năm ơn đăng hỏa lòng đã phỉ ? Ba tình thiếu miễn chớ chấp chi. Trước kính gởi tôn sư song ký : sau viền chi bác cú thơ* » qu'une traduction littérale rend de la façon qui suit :

« Neuf automnes quatre amis former société organisée. Cœur vouloir trois fois, œuvre échouée. Société grande ne pas reprocher manque de cœur. Mûres réflexions, affaire mauvaise sans résultat. Cinq grâces rendues selon cœur satisfait. Trois nouvelles manquer ne pas reprocher. Avant vous avoir écrit deux lettres. Maintenant écrire vous huit vers lettres ».

En raison du ton symbolique du morceau, la traduction définitive en français ne peut être qu'approximative, et est donc donnée sous toutes réserves, « Voici neuf automnes (neuf ans) que tous les frères des quatre coins du Ciel sont

arrivés à une bonne organisation. Plusieurs fois (3 fois, c'est-à-dire plusieurs fois en langue annamite) nos projets ont avorté. Ne nous reprochez pas d'avoir manqué de bonne volonté ; nous avons trop conscience de l'importance de notre société pour négliger quoi que ce soit. Après de mûres réflexions, notre œuvre devait échouer ; il valait donc mieux y renoncer. Nous avons voulu satisfaire notre cœur en cherchant à vous faire la preuve de notre respectueuse reconnaissance. Plusieurs de nos lettres sont restées sans

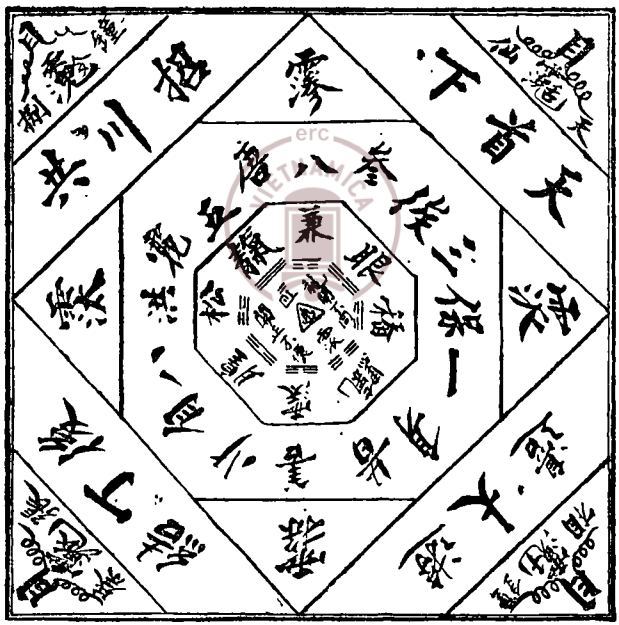

Certificat Figure 44

réponse de vous ; aussi, ne nous en veuillez pas. Nous vous avons écrit deux fois. Nous vous en informons donc par cette missive de huit vers ».

Mais ce n'est pas tant le sens du petit poème qui nous intéresse ici, que de saisir sur le vif la minutie que peut mettre un homme lettré à composer des pièces de cette sorte.

* * *

Le troisième type (cf. fig. 44 et 45) est représenté par une pièce d'étoffe blanche et carrée, couverte de caractères idéographiques que *Võ-văn-Quới*, chef de la société secrète *Nghĩa-Hòa à Mỹ-lợi*, *Mỹtho* (0/0 61) appelle *Hồng-Tánh* ou certificat et dont il explique ainsi qu'il suit la provenance : « Vers 1911, *Năm Cường*, originaire de *Thới-Định* (*Vĩnhlong*), était mon hôte pour faire des poissons salés. Pendant son séjour, il me fit connaître qu'il avait constitué une société secrète

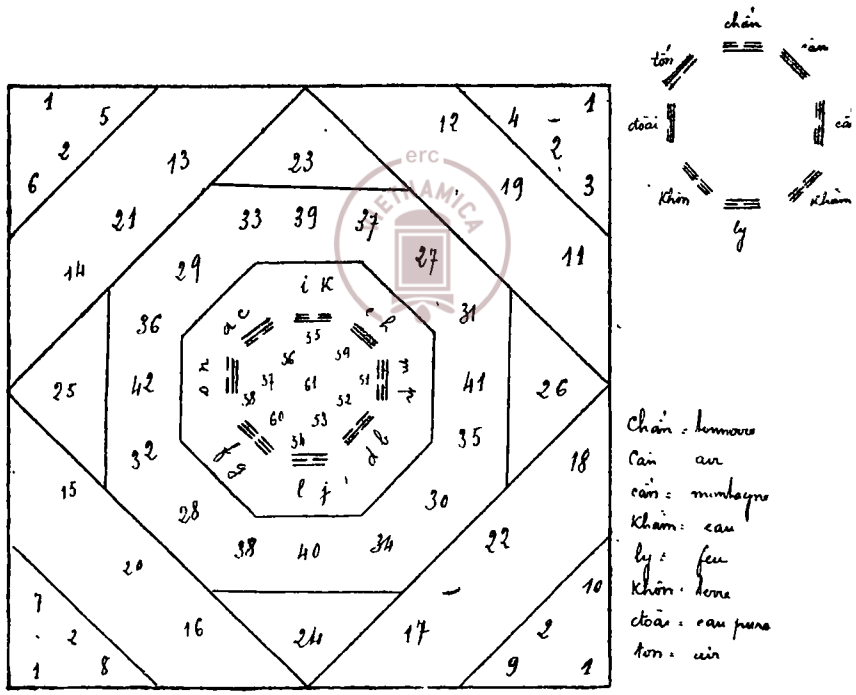

Figure 45

Lecture du Certificat

dite *Nghĩa-Hòa* à *Chợ-lách*, et il m'invita à en faire partie. J'acquiesçai et je fus nommé gérant de la *Nghĩa-Hòa*, dans le quartier du canal n° 27 et à *Tháp mười*. Ce n'est que vers la première quinzaine du sixième mois de 1916 que *Năm*

Cường revint chez moi et me remit vingt-cinq pièces d'étoffe blanche carrées avec empreintes de cachets rouges et avec des « *Bác quái* ». Cette pièce d'étoffe, m'a-t-il expliqué, s'appelle *Hồng tánh*. Pour obtenir cette pièce, les affiliés doivent verser 3 piastres 60/100. Elle est utile en toutes circonstances ; par exemple quand je suis dans un lieu étranger où, malheureusement, je suis tombé malade, ou lorsque je désire être reçu comme hôte dans la maison d'un affilié, je présente ce certificat, et je suis reçu à cœur ouvert, nourri et soigné . . . . . Voici maintenant comment se lit le *Hồng tánh* ». Et *Quới* donne ici l'ordre dans lequel il faut choisir les caractères (cf. fig. 45) pour arriver à un texte d'un symbolisme très obscur.

* * *

Ces documents cryptographiques, nés le plus souvent dans le silence des pagodes, servent à la société secrète à renfermer son secret en le symbolisant en quelque sorte. Nous avons déjà dit et nous aurons à répéter que la plupart des affiliés des sociétés secrètes en terre d'Annam sont de naïfs paysans ou de pauvres gens des villes, qui sont la plupart du temps illettrés. Ils apprennent des fragments de poèmes à la mode, ils récitent des poèmes allégoriques ; ils payent pour posséder un *Hồng tánh* ou certificat, dont ils arrivent à reconstituer les phrases, mais dont ils ignoreront toujours le sens. Pourtant un agent de liaison quelconque, qui sait le genre de poèmes que les bonzes donnent à apprendre aux affiliés de sociétés secrètes et qui connaît le sens du certificat, ne peut se tromper sur la personnalité de celui qui récite les poèmes en question ou qui est en possession du *Hồng tánh* ci-dessus. Il sait, de source immédiatement sûre, qu'il a affaire à un affilié de société secrète, dont il peut se servir en cas de besoin ; d'autre part, dans ses voyages, l'agent de liaison, par les poèmes récités ou par les certificats exhibés, peut se rendre compte pratiquement de l'étendue de la propagande secrète dans une région donnée. En conséquence, si poèmes récités et

certificats présentés peuvent aider à la connaissance des affiliés entr'eux, ils serviront également et surtout aux divers agents de liaison pour contrôler le degré d'activité des diverses sociétés secrètes et l'efficacité éventuelle de la propagande secrète.

Les pagodes et les sociétés secrètes. — Quand le bonze ne se déplace pas en faveur de la société secrète, ce sont les affiliés des sociétés secrètes qui viennent à la pagode. Et c'est logique en effet. Nous avons vu plus haut comment la religion par ses rites et son idéal moral intéressait la société secrète. Nous venons de montrer quelle influence pratique la personnalité du bonze met à la disposition de la société secrète. Pourquoi la société secrète ne pourrait-elle alors faire usage de la pagode elle-même, puisqu'elle utilise déjà la religion locale et ses bonzes ?

Bien plus, au contraire, la société secrète ne peut être qu'attirée vers la pagode. Même bâtie dans des centres populeux, la pagode est hermétiquement close aux curiosités extérieures. A plus forte raison, quand elle s'élève, entourée de quelques arbres séculaires, au milieu d'une immense plaine, est-elle propice aux réunions ou conciliabules dont le secret a besoin d'être gardé. Et enfin, quand la pagode est située sur de presque inaccessibles montagnes, n'y peut-on tramer en toute sécurité les complots les plus audacieux.

Les pagodes sont donc les refuges naturels de la société secrète, quand elle a mis les autorités administratives en éveil et qu'elle veut poursuivre ses réunions en paix. Ou bien encore les pagodes sont propices aux cérémonies d'apparat, pour lesquelles la société secrète doit réunir le plus grand nombre de ses affiliés sans attirer l'attention des profanes. Enfin, d'un point de vue moins matériel et plus sentimental, certaines pagodes se révèlent comme des « lieux mystiques » proposés à la ferveur des affiliés des sociétés secrètes.

Comment une société secrète peut se servir d'une pagode pour masquer ses réunions sous le prétexte d'offices religieux, un rapport du chef de canton de *Bình-phú*

(*Thủdầumột*) nous l'apprend. Même il ne s'agit pas ici d'une pagode véritable, mais d'une réduction de pagode ou *miễu* devant laquelle des affiliés d'une société secrète avaient coutume de se réunir (°/₀ 297). Le simulacre de la pagode a paru ici suffire à la sécurité des réunions.

« Quand je suis venu habiter ici, à *Phú-lộ*, les *Moïs* m'ont dit qu'autrefois existait une petite pagode, qui est écroulée aujourd'hui. Je fis alors élever cette petite pagode *miễu* pour moi, afin de demander la bonne santé et pour la sauvegarde de mes bœufs et porcs contre les dents des tigres ». — Interrogé sur l'autorisation qu'il avait pour élever cette pagode, *Hai* dit qu'il en avait demandé l'autorisation au *Hương-cả Khiên* et au *Hương-chủ Lợi* du village d'*An-lộc*. Quant à la lance et au couteau, *Hai* prétend qu'il les avait pris au *Xã-Mâm* contre remboursement d'une dette et que le *Xã-Mâm* est un *Moï* maintenant mort. Des soupçons me venaient à l'esprit que le *Bếp-Hai* ne disait pas la vérité. Aussi me transporté-je au hameau de *Phú-lộc* chez *Hai*. J'y ai fait venir le *Hương-cả Khiên* et les *Moïs* qui habitaient dans le voisinage, et je leur ai demandé si le *Bếp-Hai* avait obtenu l'autorisation de construire cette pagode. J'ai visité la pagode en question. Au milieu, un autel dédié aux Génies des cinq éléments ; des deux côtés de cet autel, deux inscriptions en vers adressées au Génie *Thần-Hoàng* ; à gauche, une autre inscription en vers adressée au Tigre blanc ; à droite, une petite pagode carrée en *tranh* d'un mètre quarante de côté et de deux mètres cinquante de haut. A la porte d'entrée, il y a une barrière en *lô-ô* ; devant la porte, il y a un grand arbre *Cây-bằng* ; du côté Sud, il y a un *Cây-cầy* ; du côté Nord un *Cây-sầu-đâu* et tout autour, la forêt. Cette petite pagode est distante de la maison de *Hai* de cinquante mètres. A mon avis, cette pagode a été construite par *Hai* pour servir de lieu de réunion à ses affiliés, quand ces derniers ont besoin de faire des offrandes ou autre chose. Dans la maison de *Hai*, il y a une statue du Génie de la société secrète ».

Quand le chef de la société secrète est un bonze, c'est à la pagode naturellement qu'ont lieu les réunions. Tous les aveux des inculpés et toutes les dépositions des témoins

dans l'affaire de la pagode de *Rạch Trê* (°/₀ 223), malgré les dénégations intéressées du bonze, sont concordantes à cet égard. Un bref résumé des diverses pièces, lues à l'audience, et qui ont motivé sa déportation, montrera la manière de procéder du bonze, chef de société secrète autour de sa pagode ainsi que les curieux moyens de défense par lui employés :

« *Nguyễn-văn-Xử* dit *Phùng* ; 33 ans, bonze, né à *Tân-hựu* (*Sadec*) et y domicilié ; rien au casier judiciaire.

Le prévenu est dénoncé par presque tous ses co-prévenus. Voir cotes 1 à 42-43 (5 3-16) : Interrogatoire de *Vỏ-văn-Nùi* par le chef de canton. — Le *Thầy Phùng* lui a proposé d'entrer dans une société secrète.

45 (6-3-16) Rapport du *Phó-quản Vi*. -- Le prévenu est un des chefs de la société secrète, il recrute les adhérents, perçoit leur cotisation, leur fait prêter serment de fidélité ; il est dénoncé par eux. Au cours de la perquisition faite dans sa chambre par le *Phó-quản Vi*, 10 morceaux de papier contenant des caractères chinois furent trouvés dans les plis de la moustiquaire.

109 et 110 (4-4-16) : Rapport du *Đốc-phủ-sử Tươi*. — Le *Thầy Phùng* est arrêté à *Hòa-hảo* (*Châu-đốc*), chez le nommé *Nguyễn-văn-Vân* le 2-4-16 ; il était porteur d'une carte au nom de *Nguyễn-văn-Xử* qu'il prétend être son nom d'enfance et d'une somme de 423 $ 96 qu'il dit lui avoir été offerte par ses fidèles en vue de célébrer des cérémonies bouddhiques. Il était accompagné des nommés *Khá* et *Mẹo* dit *Qui*, inscrits au village de *Hòa-An* (*Sadec*) et qui seraient ses gardes du corps, choisis par sa maîtresse *Thị-An*.

115 (4-4-16) : Interrogatoire par le Juge d'Instruction de *Vĩnhlong*.— Le prévenu reconnaît avoir fait partie de la société *Đồng bao ái chưởng* ; il n'en était pas le chef. Cette société avait pour but de réunir des fonds pour élever une pagode ; il avoue qu'il avait surtout songé à payer ses dettes personnelles. Il dit que les morceaux de papier trouvés chez lui sont les listes des ouvriers employés à la construction de la pagode. Il reconnaît que le serment rituel dont ont parlé les

prévenus a été prêté, qu'il a dit à *Đoàn-văn-Công* que l'argent provenant des cotisations serait envoyé au Roi d'Annam ; mais en réalité cette affectation des fonds était mensongère ; il voulait les garder pour lui.

115 bis (14-15-18) : Il reconnaît que les déclarations faites par *Huỳnh-văn-Son*, *Trịnh-văn-Đề* (v. p. 27 et 33) *Châu-văn-Lợi*, *Đoàn-văn-Công* et *Phạm-văn-Ngưu* (V. pages 6, 7 et 8) devant le chef de canton *d'An-mỹ* sont exactes ; il est atterré. Il reconnaît que *Thị-An* est sa maîtresse, qu'elle a assisté quelquefois à ses cérémonies de bonze et qu'elle possédait un révolver.

118 (6-4-16) : Interrogatoire de la sampanière *Trần-thị-Lý* par le Juge d'Instruction. — Au moment de son arrestation, le *Thầy Phùng* se disposait à prendre la chaloupe qui fait le service de *Longxuyên* à *Châu-đốc* ; dans ce but, il s'était fait conduire en barque par *Trần-thị-Lý* à l'entrée du *Vàm*.

120 (3-4-16) Rapport des notables de *Hiệp Xương*. — La nommée *Trần-thị-Nở* a vendu au bonze *Phùng* la carte d'impôt de son fils, *Nguyễn-văn-Xử*.

122 (1-4-16) : Déclaration de *Trần-thị-Nở*. — La nommée *Trần-thị-Nở* dit que sa fille *Nguyễn-thị-Sớm* aurait remis la carte de son fils au bonze *Phùng*.

123 (51 à 115) : Déclaration du sous-chef de canton *d'An-mỹ* à l'instruction (19-5-16) :

a) 231 (51 à 115) : Confronté avec *Nguyễn-văn-Hinh* qui l'avait dénoncé devant les autorités indigènes, le *Thầy-Phùng* déclare ne pas le connaître.

b) 231 (f. 58) : Même réponse pour *Nguyễn-văn-Tập*, son co-prévenu.

c) 231 (f. 62) : *Võ-văn-Đẫu* l'a dénoncé parce qu'un jour ils se sont battus ensemble.

d) 231 (f. 64) : Il ne connaît pas *Nguyễn-văn-Khá* (v. p. 16).

e) 231 (f. 70) : *Võ-văn-Nùi* l'a dénoncé faussement, parce qu'ils avaient eu ensemble des difficultés au sujet d'un pinceau placé devant la pagode.

f) 231 (f. 81) : *Nguyễn-văn-Khá* (*Hương-sự*) s'est vengé de lui dans la déclaration du 4 mars (v. p. 25).

g) 231 (f. 115) : Il ne connaît pas *Ngô-văn-Tòng*.

248 (25-5-16) : Déclaration à l'instruction du témoin *Nguyễn-văn-Tới*, frère du prévenu. — Le témoin dit que son frère s'appelle *Phùng* et non *Xử*. Confronté, le *Thầy-Phùng* reconnait que c'est la vérité, et que c'est le maire *Tâm* qui lui a donné la carte au nom de *Xử*.

251 (25-3-16) : Déclaration du témoin *Nguyễn-kim-Tiền*. — Le prévenu, confronté avec le témoin, dit que c'est le maire *Tâm* qui lui a donné la carte de *Xử*, mais *Thị-Sớm* avait confié cette carte au maire qui, par erreur, l'a remise à *Phùng*.

256 (26-5-16) : Déclaration du témoin *Lâm-văn-Thâm*, bonze. Le témoin condamne les agissements du *Thầy-Phùng*.

290 (8-6-16) : Rapport d'experts. — Les deux documents trouvés dans la chambre de *Phùng* expriment nettement des sentiments anti-français.

300 (11-6-16) : Interrogatoire du prévenu à l'instruction. — Le prévenu dit qu'il s'agit uniquement d'une lettre d'amour écrite à une personne imaginaire. Le second document est une lettre qu'il a simplement reçue.

305 (17-6-16) : Déclaration, à l'instruction, du témoin *Trần-văn-Khai*. — Deux individus nommés *Trần văn-Kiên* et *Trương-van-Nén* lui ont proposé de la part du nommé *Phùng* de faire partie d'une société secrète qui se formait à la pagode de *Rach-Trê* (ces deux individus sont en fuite).

260 (26-5-16) : Déclaration de *Nguyễn-xuân Phong*, ancien chef de canton. — Le témoin dit que *Phạm-văn-Công*, *Nguyễn-văn-Khá* (*hương-sự*) et son frère le *Hương-bộ Nguyễn-văn-Vẹn* lui ont déclaré avoir été sollicités pour entrer dans une société secrète par *Phùng*.

337 (22-6-16) : Déclaration de *Phạm-văn-Cang*. — Le témoin déclare avoir été sollicité par le nommé *Phạm*, frère de *Lê văn-Son* ; il avait remarqué qu'à partir du 11e mois au cours duquel *Thị-An* fit un « *cúng* », *Phùng* tenait ouvertement des réunions. Il n'a pas sollicité la générosité du *Thầy Phùng* (ainsi qu'il est dit 260-f.-14), et s'il est vrai qu'il a été mordu par un serpent, c'est dans les rizières et non à la pagode.

338 (22-6-16) : Déclaration de *Nguyễn-văn-Vện*. — Le témoin déclare qu'il n'a pas été sollicité pour entrer dans une société secrète, mais il a entendu parler de formation de sociétés secrètes et il a vu, à la fin de l'année dernière, à la pagode du *Thầy Phùng* des réunions suspectes.

.....(25-10 16) : Interrogatoire au parquet du Conseil de guerre. — L'inculpé nie tout, ses co-prévenus l'ont dénoncé par vengeance.

* * *

Dans son acte d'accusation de l'affaire de *Châu-đốc* (°/₀ 47-49), le Commissaire du Gouvernement présente de la façon suivante aux juges le rôle de la pagode du *Núi-Cấm* : « Le bonze *Bảy-Dỏ* affirme lui-même qu'il s'est refugié sur le *Núi-Cấm* pour échapper au monde. Or, dans le voisinage de la pagode, est venu s'installer *Trương-văn-Bình* (pièce 143-IV). Des régions plantureuses de *Vĩnh-long*, il est venu cultiver les cailloux du *Núi-Cấm*. Il habite tout à côté de la pagode ; il professe à peu près la même religion que *Bảy-Dỏ*, dit-il. Mais (cf. 143-IV) il ne fréquente pas la pagode ; il ne connaît pas personnellement *Bảy-Dỏ*. Tout ce qu'il sait, c'est que *Bảy-Dỏ* est un bonze et qu'il s'absente quelquefois de sa pagode. Voilà un ermite qui vit à côté d'un autre ermite, qui le connaît à peine et ne lui a jamais parlé.

Trương-văn-Bên (144-IV) est lui aussi venu de *Long-xuyên*, il y a cinq ans. Il est venu dans ce lieu aride « pour planter du maïs et des bananiers ». Il n'est pas venu à l'appel de *Bảy-Dỏ*, qu'il ne connaît d'ailleurs pas, quoiqu'il soit son voisin. Il avoue professer une religion nettement différente de celle du bonze, et il n'a jamais mis les pieds dans la pagode. Et voilà un nouvel ermite sur le *Núi-Cấm* qui ignore totalement les deux autres ermites, qu'il aperçoit cependant tous les jours dans leurs allées et venues sur ce plateau exigu.

Trần-văn-Chữ (cf. 145-IV) est venu de *Sadec*, il y a trois ans, pour « planter des patates et des bananiers, et pour vivre en ermite ». Il n'est naturellement pas l'adepte de *Bảy-Dỏ* ni d'aucun de ses deux voisins. Il rencontre quel-

quefois *Bảy-Dỏ* sur le plateau et ils se saluent : voilà tout.

Il y avait ainsi sur le sommet du *Núi-Cấm* toute une colonie d'ermites autour de la pagode. Et cette particularité doit être notée, que ces ermites étaient tous originaires d'une province différente, de telle sorte que le sommet du *Núi-Cấm* était comme une réduction de la Cochinchine province par province. Du sommet du *Núi-Cấm* devaient partir, et sont partis, des émissaires qui devaient fomenter, et ont dirigé, chacun d'eux dans leur province d'origine, le mouvement révolutionnaire.

L'éveil ayant été donné, la plupart de ces ermites révolutionnaires se sont enfuis sous d'autres cieux. Seuls quelques-uns sont restés ; car il aurait été trop suspect de voir le *Núi-Cấm* se vider de ses habitants comme par enchantement : *Bình*, *Bền*, *Chữ*, tous des vieillards ou presque, sont demeurés à leur poste. Mais ce sont de vieux routiers du mensonge. Le Juge d'Instruction de *Châu-đốc* comme le Commissaire-rapporteur se sont heurtés à une bêtise simulée dont on ne peut tirer aucun renseignement. Les mensonges suivent les mensonges, sans aucun souci de la moindre logique ; les invraisemblances s'ajoutent aux absurdités ; et mensonges, invraisemblances, absurdités, les trois ermites et *Bảy-Dỏ* les disent sans sourciller, sans broncher quand on leur montre l'impossible sottise de leurs explications, sans essayer de corriger ces aveux qui n'en sont pas, mais égrenant d'autres mensonges, au point que l'instruction n'a pu faire la preuve qu'une relation quelconque ait existé entre les quatre ermites interrogés !

Mais la preuve de menées révolutionnaires communes est trouvée dans la subtilité et la duplicité de ces chefs rompus à toutes les manœuvres révolutionnaires et à toutes les dissimulations, à tous les renoncements pour le succès de la « cause », et il n'en reste pas moins qu'autour d'une pagode séditieuse, sous l'égide d'un bonze séditieux, de faux ermites se sont groupés, originaires de toutes les provinces de la Cochinchine.

Ils nient toute manœuvre suspecte. Mais ils ont abandonné les fertiles régions où ils sont nés et où le culte des

ancêtres qui y reposent, aurait dû les retenir, pour se confiner sur l'aride plateau du *Núi-Cấm* à l'ombre de la pagode de *Bảy-Dỏ*. Et ces ermites, qui disent être venus là pour mener une vie solitaire, se réunissent sur une étroite bande de terre où ils se coudoient chaque jour? Et ils ont choisi le *Núi-Cấm* pour lieu de leur retraite, alors que ce massif des Sept montagnes est suspect à tant de titres ! Ces ermites ont un intérêt évident à nier toute relation entre eux ; ils affirment même que leurs religions diverses n'ont aucun rapport entre elles. Et pourtant, ils se sont réunis. Et enfin, dès que l'éveil a été donné, ces singuliers ermites ont quitté leur ermitage et ont disparu sans qu'il fût possible de retrouver leur trace pendant la période troublée de février 1916.

Il y a là toute une série de faits au sujet desquels ces individus se sont refusés à toute explication. Tous ces faits réunis par l'instruction, analysés et confrontés par elle, prouvent que, sur la montagne du *Núi-Cấm*, a vécu (durant combien d'années ?), à l'insu de l'Administration française, un grand état-major séditieux : autour d'une pagode inaccessible, des chefs locaux sont restés à se concerter avec la cheville ouvrière du mouvement révolutionnaire en Cochinchine, avec le prestigieux bonze *Bảy-Dỏ*, qui, pauvre et sans ressources, peut élever une pagode colossale et avoir, chez un banquier qui cache ses comptes, un dépôt d'argent dont l'instruction ne peut déterminer l'importance. Tels étaient ces singuliers ermites qui vivaient, retirés, sur le *Núi-Cấm* ».

Si la pagode peut favoriser ainsi les réunions clandestines, elle est encore plus propice aux réunions secrètes qui ont pour objet une cérémonie d'apparat. Tous les affiliés d'une société secrète, si nombreux soient-ils, peuvent, à jour fixe, se réunir dans une pagode sans éveiller l'attention des autorités. En effet, fréquentes sont dans les pagodes les cérémonies religieuses (ou *Cúng*) célébrées, à frais communs, par les membres nombreux d'une même famille, par les habitants de tout un hameau, par des corporations entières de commerçants quelconques. Pour que la société secrète opère

à son aise dans la pagode, il suffira d'écarter momentanément les fidèles habituels, choses que le personnel de la pagode sait toujours faire avec tact et autorité. Ce qui vient d'être dit concernant le bonze *Phùng* (voir plus haut page 178 et suivantes) suffit à marquer la façon de procéder.

Mais la pagode peut servir de lieu de réunion, même quand le bonze n'est pas le chef de la société secrète. Le sorcier *Mùi* (°/₀ 52) se sert de la façon suivante de la pagode qui est voisine de sa maison :

«Le 14 février 1916, des groupes nombreux se réunissaient au village de *Bình-Sơn* (*Thủ-dầu-một*) chez un sorcier nommé *Nguyễn-văn-Mùi* et dans la pagode voisine de sa maison. Leur nombre peut être évalué à 200 environ et ils venaient principalement de *Giadịnh* en passant la rivière qui borde le village de *Bình-sơn*. Ils se joignirent aux gens du village déjà réunis. Le sorcier *Mùi* distribua à tous des amulettes et des cravates blanches, arma chacun de lances et de coupe-coupe et, après avoir fait ripaille dans la pagode, la bande, sous la direction de *Mùi* et de *Hồ*, se rendit en sampan à *Quới-An*, de l'autre côté de la rivière. La traversée fut assurée par deux grands sampans qui firent plusieurs voyages. *A Quới-An*, la bande se réunit chez *Trình-van-Mỹ* dit *Ba-Mỹ*, et c'est là que furent données les dernières instructions et la répartition des rôles de chacun.

Un premier groupe était commandé par *Nguyễn-van-Kích*, avec, comme adjoints, *Phạm-văn-Kế*, *Đinh-văn-Là* Il partit dans la soirée du 14 février vers 13 heures et se dirigea sur *Saigon* par *Hanh thông-tây*, *Gòvấp* et *Giadịnh*. Mais aux abords de *Giadịnh*, les routes étaient gardées par les soldats et les miliciens, et la bande dut renoncer à traverser le village. Elle se retira, attendit quelque temps le signe du Ciel qui devait annoncer la prise de *Saigon* ; puis, ne voyant rien apparaître, elle rejoignit *Quới-An* où les armes furent recueillies dans un sampan et emportées à *Bình-Sơn* chez *Mùi* et à la pagode ; et la bande se dispersa ».

On comprendra que si de telles réunions peuvent avoir lieu sans éveiller outre mesure l'attention des indifférents dans une campagne populeuse comme celle de *Rạch-Trê* à *Sadec*

ou de *Bình-Sơn* à *Thủ-dầu-một*, le bonze de la montagne du *Núi-Cấm* avait toute facilité, dans sa grande pagode, pour réaliser des cérémonies d'apparat. Enfin, la pagode de *Kampôt*, bâtie dans un lieu plus solitaire encore, devait offrir de bien plus grandes commodités sans qu'on ait pu prendre les affiliés sur le fait, en raison de l'étroite surveillance exercée à l'entour et au large de telles pagodes.

Enfin, la pagode peut être un « lieu mystique » proposé à la ferveur des affiliés de sociétés secrètes. Toujours à propos de la pagode du *Núi-Cấm*, l'acte d'accusation (cf. °/₀ 47, 47 bis, 48, 49) analyse de cette façon très précise le besoin qu'a la société secrète de cristalliser le sentiment de ses affiliés sur un monument religieux. « Ainsi que le Commissaire-rapporteur en transport à *Châu-đốc* a pu s'en rendre compte, cette pagode est bâtie tout en haut du *Núi-Cấm* à environ 800 m. d'altitude. Elle est absolument dissimulée dans les grands bois de la montagne. Aucun sentier tracé de la main des hommes n'y conduit. Personne, s'il n'est guidé, ne saurait, à travers les multiples ravins qui coupent les flancs de la montagne, trouver le chemin de la pagode. Avec un guide qui connaît les lieux, pour y être allé, cinq bonnes heures d'ascension sont nécessaires du bas de la montagne à la pagode, sous une abondante frondaison qui masque la vue ; de grands arbres tombés comme à dessein barrent les races espaces praticables à la marche. Il faut grimper d'énormes rochers presque à pic, redescendre dans des fondrières où coule un rapide.

Et l'on arrive tout-à-coup sur la pagode, qui s'offre à votre vue, soudainement, toute rouge sur ses hauts pilotis, entourée étroitement d'une impénétrable ceinture de bananiers. Des belvédères, ménagés çà et là, permettent d'apercevoir de fort loin le voyageur assez audacieux pour tenter l'ascension. Elle apparaît énorme, de la forme d'un immense rectangle, impénétrablement close. On l'aborde de côté, et il faut la contourner pour trouver la porte d'entrée, formée de solides panneaux de bois dur, maintenus par de robustes poutrelles.

C'est un édifice obscur, sans autre ouverture que la porte d'entrée. D'abord, le sanctuaire, sombre et comme ouaté, rutilant de dorures sur ses trente-deux autels, agrémentés de velours rouge. Au milieu, un énorme Bouddha en ciment, de quatre mètres de haut et de deux mètres de large.

L'imagination se demande quel fanatisme puissant a pu porter à travers des difficultés de toutes sortes le long de la montagne, les matériaux nécessaires. Sur un côté, une cloche, énorme également, qui est venue là on ne sait comment. La richesse sobre du sanctuaire, le travail et la persévérance qu'a nécessités sa construction, la somme inouïe d'efforts presque surhumains que révèlent certains détails de l'aménagement, tout prouve ici que ce n'est pas un millier de piastres qui a fait surgir cette étrange pagode dans un lieu si sauvage et inaccessible ; tout démontre, clair comme le jour, qu'aucune initiative individuelle, même avec des ressources considérables, ne serait capable d'élever un tel monument. A l'insu des autorités françaises de la région, sous un prétexte religieux, dans des endroits où jamais jusqu'à ces derniers temps, un Européen n'avait osé s'aventurer, un concert de forces mystérieuses a créé cet édifice formidable, qui est une pagode en apparence, mais qui, par sa situation et sa solidité, serait tout aussi bien, le cas échéant, une redoute et une forteresse.

A l'arrière du sanctuaire se trouvent des dépendances très vastes, autour d'une cour intérieure à ciel ouvert. Sur la droite, un dédale de chambrettes, comprenant chacune un lit de camp sur lequel traînent des livres en caractères, livres de piété. Sur la gauche, la cuisine et les magasins, la buanderie, la basse-cour. Au milieu, autour de la cour intérieure, un espace libre, meublé d'énormes lits de camp, capables de recevoir ensemble plus de cinq cents personnes ; sur des étagères, tout un matériel d'oreillers de bois et de bols annamites. Telles qu'elles sont, ces dépendances auraient pu abriter plusieurs centaines d'hommes qui auraient pu, plusieurs jours, y vivre à l'aise.

Sur le milieu de la construction, au premier étage, entouré d'une large vérandah en bois ouvragé, c'est l'appartement particulier de *Bảy-Dỏ* : un salon, une chambre

à coucher, un cabinet de toilette, le tout à l'européenne, très luxueux, meublé avec beaucoup de goût et à la manière d'un délicat et d'un lettré. De sa terrasse, le bonze de cette pagode avait un panorama embrassant plus de vingt kilomètres.

Tel est le lieu d'habitation du bonze de la montagne du *Núi-Cấm*. Tout, dans ce milieu, était fait pour frapper l'imagination, et les sectateurs du bonze qui ont accompli le pélerinage de la pagode, ont dû tous en emporter une impression ineffaçable à jamais.

Or, ce n'est pas la première fois en Cochinchine qu'une pagode est élevée, comme par des mains mystérieuses et innombrables dans un endroit sauvage, entreprise dont les difficultés formidables décourageraient toutes autres gens que des fanatiques. A Kampôt, en 1913, c'est également une pagode qu'édifia *Trí* sur les pentes de la montagne de l'Éléphant. Et c'est cette pagode, inaccessible et, pour la plupart des conjurés inconnue, qui a été le symbole mystique du lieu saint sur la montagne inviolée des Français. Elle a été en quelque sorte l'âme symbolique du complot de 1913, comme le sera la pagode du *Núi-Cấm* pour celui de 1916 ».

De cette pagode de *Kampôt*, le Procureur général avait déjà dit dans son acte d'accusation en 1913 (cf. pages 11 et 7) : « Cette pagode devait être un inépuisable prétexte à souscriptions qui alimenteraient la caisse de la conspiration ; elle devait aussi constituer un lieu d'attente ou de refuge et comporter certaines cérémonies afférentes au serment de fidélité », et il avait présenté la pagode de la façon suivante : « Elle est construite à huit kilomètres de Kampôt, dans un lieu d'accès difficile, sur les flancs de la montagne de l'Éléphant. Une visite effectuée dans cet édifice, qui ressemblait d'ailleurs assez peu à une pagode, y révélait des circonstances inusitées, à savoir l'existence d'approvisionnements importants et d'une quantité de vêtements de couleur blanche, pareils à ceux que portaient huit ouvriers trouvés sur place. La pagode en outre de la dédicace « à l'Immortel Dragon du Sud » portait les noms plus suspects de « Temple de la défense du pays et Temple de l'invocation

merveilleuse du pouvoir impérial ». L'autorisation de l'édifier avait été demandée le 1er octobre 1912 par un Annamite nommé *Nguyễn hữu-Trí*, aujourd'hui en fuite et qui fut dénoncé par *Minh-Ký* en même temps que *Hiệp* au Résident de Kampôt. Le 19 décembre suivant, une demande de concession de vastes terrains à proximité de la pagode avait été formée, sans succès d'ailleurs, par un jeune homme se faisant appeler *Lạc*, lequel, a-t-on su par la suite, prétendait être de sang royal et se faisait passer pour fils de *Hàm-Nghi*. Ce soi-disant *Lạc* n'était autre que l'accusé *Phan-phát-Sanh*. »

Enfin, il reste à citer ces réflexions que le Commissaire du Gouvernement près le premier Conseil de guerre de *Saigon* tire de la comparaison qu'il a faite entre l'influence de la pagode de *Kampôt* en 1913 et celle du *Núi-Cấm* en 1916 (°/₀ 47 à 49) :

« Le 19 mars 1913, en effet, à Kampôt, dans la même région montagneuse où, en 1916, prendra naissance le complot que l'on connaît, les nommés *Trí et Hiệp*, principaux inculpés de l'affaire des bombes de *Saigon* en 1913, quittaient une soi-disant pagode qui avait été construite en septembre 1912 par un nommé *Trí* à la suite d'une autorisation régulière, sur les pentes de la montagne de l'Éléphant. Pour faire pénitence, disait-il, *Trí* avait construit cette retraite religieuse à l'endroit précis où, pendant trente ans, avait vécu de magie un ancien chef rebelle du nom de *Cù-Đà*.

Une perquisition faisait découvrir que cette pagode était construite à un endroit presque inaccessible, qu'il fallait atteindre en gravissant des pentes de 60°. Elle ne ressemblait guère à une pagode ; elle contenait des approvisionnements en quantité inusitée, et tout un lot de vêtements particuliers de couleur blanche, exactement les mêmes que ceux que portaient le 28 mars de la même année, les paysans qui vinrent en masse à *Chợ-lớn* pour attendre le signal de la révolte, exactement les mêmes que ceux que portaient huit individus, soi-disant ouvriers maçons que l'on trouva à cette pagode. Le 19 décembre 1913, *Phan-phát-Sanh*, alias *Phan-xích-Long* demandait la concession

des terres voisines de cette pagode, concession qui lui fut refusée.

En réalité, cette pagode appelée « Temple de la défense du pays » ou encore « Temple de l'invocation merveilleuse du pouvoir impérial » n'est pas autre chose qu'un lieu secret de réunion de sociétés séditieuses où, pour faire comme le premier Roi de la dynastie des *Minh*, *Phan-phát-Sanh* prenait lui-même la robe jaune. C'est pour cette pagode que les inculpés de *Chợ-lớn* firent force quêtes qui leur procurèrent l'argent nécessaire à leurs exploits.

Cette région montagneuse en bordure de la Cochinchine et du Cambodge et appelée Région des Sept montagnes, joue donc en 1913 un rôle très important. Elle avait pour les conjurés une valeur de symbole. Et pour la désigner, *Phan-xích-Long* l'appelait « la montagne » dans le langage mystique et conventionnel qui est cher aux sectateurs de sociétés secrètes.

Or, c'est dans le même système montagneux, au *Núi-Cấm* que le principal inculpé de l'affaire de *Châu-đốc*, le bonze *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ* s'était installé. Né dans la province de *Bến-tré*, à *An-Hội* en 1855, soit par souscriptions, soit, dit-il, par ses ressources personnelles, soit encore avec l'héritage paternel, il avait édifié une grande pagode, qui lui a coûté dix ans de travail, dit-il encore, pagode énorme, comptant trente-deux autels, perchée à 800 mètres d'altitude, sur une montagne où n'est tracé aucun sentier, et qui, perdue dans les arbres, est placée de telle sorte que, de très loin, ses habitants peuvent apercevoir les rares visiteurs qui s'aventurent à tenter l'ascension.

Ainsi les révolutionnaires de 1916, avaient tenu à ce que les montagnes qui avaient été le berceau du complot de 1913 fussent également celui du complot de 1916. Comme les inculpés de 1913, ceux de 1916 tourneraient avec mysticisme leur espoir vers « la montagne », tout là-bas, vers l'Ouest, la montagne inaccessible qui abrite la pagode, gardienne du grand secret du complot.

Et la preuve, c'est que dans une lettre trouvée à *Kinh-Quới* (*Tân-an*) sur *Trần-minh-Kỷ*, (affaire de *Bến-tré*) se trouvent

écrites les instructions : « Par la présente, nous recommandons à *Tư-Khanh* de dire au *Hương-hào Trọng* de préparer une barque et une somme de vingt piastres pour dépenses à faire. Celui ci ira avec le *Hương-bộ Huấn* conduire le nommé *Tư-Quới* à la montagne ». Cette lettre était celle qui devait déclancher le mouvement insurrectionnel en Cochinchine. Elle fut interceptée à temps par la Justice. Et il faut noter ici qu'elle contenait des indications pour un grand chef, qui habitait sur la montagne.

La région montagneuse de *Châudốc* semble d'ailleurs être le lieu de prédilection des conjurés de toutes les catégories et à toutes les époques. En juillet 1911, c'est à *Tân-châu* (*Chaudốc*) que *Nguyễn-hữu-Trí* et *Hiệp* (qui sont originaires de *Đa-Phước* (*Chợ-lớn*) font la rencontre de *Phan-phát-Sanh* et, amorcent là, avec lui, cette immense supercherie qu'est la candidature à l'empire de ce fils d'un agent de police. C'est là qu'est donc né le complot de 1913. En 1916, ce même *Nguyễn-hữu-Trí*, quelques mois avant l'échauffourée de la Prison Centrale, achetait à *Châudốc*, pas très loin de la pagode de *Bảy-Dỏ*, des rizières qui devaient assurer son aisance future. L'instruction n'a pas prouvé que *Hai-Trí* ait rencontré *Bảy-Dỏ* à *Chaudốc*. Mais, ce qui est désormais incontestable, c'est que la veille de la nuit sanglante du 14 au 15 février, *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ* se trouvait à *Chợ-lớn*, d'où partit la plus forte bande d'insurgés commandée par *Hai-Trí*. Ce qui est certain encore, c'est qu'un bonze étrangement suspect, *Sáu-Hiền*, qui habite la pagode *Phi-Lai*, au pied de la montagne même où s'érige la pagode de *Bảy-Dỏ*, s'est trouvé à *Bến-tré* dans le temps même où la rebellion éclatait dans cette province, sans que les présomptions contre lui aient été suffisantes pour retenir l'affaire. Ce qui est probant, enfin encore à sa manière, c'est la fuite inopinée du bonze *Nguyễn-văn-Văn*, (qui habite la pagode *Bửu-sơn-tự* toute voisine de celle de *Sáu-Hiền*), dès que furent opérées les premières arrestations.

Mais ce qui rend étrangement suspecte toute cette région montagneuse de *Châudốc*, c'est l'amulette séditieuse par excellence que portèrent dans la nuit du 14 au 15 février

1916, tous les conjurés de marque ou chefs de groupes, sur tous les points de la Cochinchine. Cette amulette porte les caractères *Bửu-sơn-kỳ-hương*, une des appellations nombreuses de la pagode de *Bảy-Dỏ* ; elle est signée *Mã-Văng* et tous les inculpés, tous les témoins qui ont bien voulu parler s'accordent à reconnaître que le bonze *Mã-Văng* est le bonze de la montagne. Or, on sait de quelle montagne il s'agit : c'est *Kampôt* en 1913 ; c'est le bonze *Cao-văn-Long* dit *Bảy-Dỏ*, dit *Mã-Văng*, *Mã-Văng* ou *Văn*, dit le bonze de la montagne, en 1916.

Ainsi c'est par la montagne de *Châuđốc* et par le bonze qui s'y est isolé, montagne qui symboliquement, et bonze qui effectivement, sont l'âme du complot de 1916, c'est par là que les troubles de 1916 rejoignent ceux de 1913 et en apparaissent la suite naturelle. »

Ainsi, tout comme les bonzes, la pagode peut, le cas échéant servir aux sociétés secrètes. Elle est pour elles avant tout un lieu de réunions sûr, sous les auspices de la religion locale. Mais elle peut être davantage encore, puisque certaines pagodes apparaissent comme le symbole mystique qui, dans ses mystérieux et inaccessibles lointains, doit galvaniser les énergies parmi les affiliés des sociétés secrètes.

La religion locale prête ses édifices à la société secrète, après avoir mis à la disposition de cette société, l'activité et la science de ses bonzes.

CHAPITRE IV

Rôle de la religion dans la société secrète

Le rôle de la religion dans la société secrète apparaîtra avec plus de précision après l'analyse que nous venons de faire des divers éléments que la religion apporte à la société secrète : des rites et un idéal moral, des bonzes avec leurs pagodes.

Par les rites, la religion ne fait que corroborer l'influence de la magie dans la société secrète. Car ses rites, en somme, ne les tient-elle pas de la magie elle-même ? Mais, en les prenant à soi, elles les a, en quelque sorte, purifiés et élargis. Le sorcier, dans ses gestes symboliques, en effet, pratique les rites magiques dans l'unique intérêt de la personne, ou du groupe social qui le consulte, n'importe où, n'importe quand et sans solennité. Le bonze pratique les mêmes rites magiques, mais dans sa pagode avec plus d'apparat, plus de désintéressement, plus d'onction, pour des motifs que le fidèle et non le client avère toujours plus nobles et relevés qu'ils ne le sont quand il se rend chez le sorcier. D'autre part, le sorcier borne son activité aux gestes magiques qui conjurent, abjurent ou maudissent. Le bonze met la magie au service d'un idéal moral qu'il propose aux fidèles.

Purifiée et élargie toutefois, la magie avec le bonze remplit dans son rapport avec les sociétés secrètes, la même fonction, que la magie avec le sorcier. Sous l'influence des rites religieux, comme sous l'influence des symboles magiques, l'affilié de société secrète se sent de plus en plus séparé de la vie profane. Jusqu'ici il pouvait trouver dans sa vie secrète bien quelques points de ressemblance avec les sor-

ciers. Maintenant, c'est la pagode, le bonze et la religion qui pénètrent sa société secrète, pour lui confirmer la différenciation définitive que son initiation fait entre sa vie passée et son existence nouvelle d'affilié secret, et surtout entre cette nouvelle vie secrète, qui sera la sienne désormais, et la vie profane de chacun et de tous les jours.

Représentons-nous, dès à présent, un de ces paysans que la troisième partie de ce travail va nous montrer formant le gros des affiliés dans les sociétés secrètes. Un « recruteur » l'a abordé alors qu'il était seul dans sa rizière perdue dans l'immense plaine. Jusque-là, sa vie se partageait entre le champ ancestral et la paillote familiale ; son hameau contenait tout son passé, était tout son horizon et serait tout son avenir. Or, il a donné son adhésion à une société secrète, et, dès son initiation, il est frappé de retrouver dans cette société des rites qu'il n'était habitué à voir pratiquer que dans la pagode voisine.

Bien plus, voilà qu'on lui apprend des gestes secrets et des signes symboliques dont l'usage lui avait paru jusqu'ici réservé exclusivement au sorcier. Lui qui, dans son village, n'avait été jamais qu'un petit être presque sans réalité individuelle, frêle humanité manœuvrée par l'omnipotence de l'autorité communale, exploitée par le sorcier tenu en une sorte d'horreur superstitieuse, et régie par un bonze qui lui inspirait un respect effrayé, voyez-le maintenant, nouvel initié dans la société secrète, non seulement user des symboles magiques et utiliser des rites religieux, mais encore, coudoyer fraternellement un sorcier et un bonze ? Dans son champ ou dans sa paillote, dans son hameau, ce paysan ne sent plus son humilité. Sa vie matérielle est là, certes encore, mais sa vie morale est définitivement ailleurs. Religion et magie, tout ce qui courbait son ignorance apeurée vers la terre pénible, tout cela lui est familier désormais : en fait, cela est comme à sa disposition dans sa société secrète. Si, quand il aura pris conscience de la solidarité qui lie tous les membres d'une société secrète, il pourra avoir des velléités de révolte et d'insubordination ou simplement des besoins

nouveaux de liberté et de justice, pour l'instant le nouvel initié se sent définitivement à part dans ce milieu communal où l'on ne se doute pas de la transformation intellectuelle et morale qui est la sienne, Chef de famille, père, époux ou bien fils, frère, ami, il porte avec lui un secret qui le sépare irrémédiablement de tous ceux qui l'entourent. Nous verrons (cf. livre III) que c'est de cette différenciation même que naissent les sentiments d'orgueil et d'indépendance qui animent la plupart des affiliés des sociétés secrètes. Contentons-nous ici de constater que la religion renforce ce qu'avait déjà contribué à faire la magie : elle abstrait l'initié de la vie profane et elle l'isole dans son secret.

Mais, à côté de ce rôle de différenciation, la religion joue un rôle d'unité. Nous verrons (cf. livre III) que la société secrète des Annamites est d'importance infiniment variable au point de vue numérique. Tantôt elle englobe un hameau, un village même et encore plusieurs villages, tantôt dans un même hameau plusieurs sociétés secrètes co-existent. Pourtant, du fait que le même idéal moral est proposé indistinctement à toutes les sociétés secrètes par la ou les religions locales, il ressort que, tout en restant effectivement indépendantes les unes des autres, toutes les sociétés secrètes se rencontrent dans l'identité de leur idéal moral. Si l'étude que nous avons faite de certains statuts de sociétés secrètes a démontré qu'en vérité toutes ces sociétés avaient le même idéal moral, cette démonstration a été confirmée, si l'on peut dire, par l'identité que nous avons établie entre l'idéal moral des sociétés secrètes et l'idéal moral de la religion locale. Or, si cette religion locale impose son idéal moral à toutes les sociétés secrètes de son ressort, on conçoit quelle unité la religion apporte dans la multitude et la diversité des sociétés secrètes. Et si l'on veut bien se souvenir que les diverses religions qui vivent en terre d'Annam peuvent se différencier dans leurs rites, mais se ressemblent logiquement par l'idéal moral que chacune d'elles propose à ses fidèles, on comprendra quelle unification stricte et formidable la religion impose aux sociétés secrètes en terre d'Annam.

Cette unification que la religion donne ainsi aux sociétés secrètes est matérialisée par le concours que les bonzes et leurs pagodes apportent aux sociétés secrètes. Nous savons en effet que la pagode est un lieu de réunion confortable pour une ou des sociétés secrètes. Et nous avons indiqué comment le bonze est tout désigné pour être un prestigieux agent de liaison entre les sociétés secrètes. Ainsi, par son personnel et ses immeubles, la religion coordonne les activités particulières des sociétés secrètes.

Facteur de coordination matérielle et facteur à la fois d'unité et de différenciation, la religion a dans la société secrète un rôle qui, harmonisé avec celui qu'y tient déjà la magie, contribue à faire de la société secrète en terre d'Annam, ce phénomène social, original et puissant, dont il ne reste plus qu'à étudier désormais l'organisation matérielle.

erc VIETNAMICA

TROISIÈME PARTIE

Rôle du profane dans la société secrète

CHAPITRE I

La solidarité matérielle

L'analyse des divers éléments, soit magiques, soit religieux, que comporte toute société secrète chez les Annamites, tendrait à représenter la société secrète comme une sorte d'association magique, ou une sorte de congrégation religieuse, bref comme une confrérie sacrée, mi-magique, mi-religieuse, s'il ne restait à préciser maintenant, que, tout en la pénétrant, magie et religion ne sont pas, pour cela et en fait, toute la société secrète.

Malgré les nombreux apports magiques ou religieux qu'elle absorbe et assimile, la société secrète en terre d'Annam se manifeste sous des dehors spécifiquement profanes, qui accentuent encore son caractère original.

Que la religion et la magie participent à la société secrète, c'est un fait sur lequel il est désormais inutile d'insister. Que leur concours apporte à la société secrète, avec une aide matérielle, une puissance morale, cela n'est plus à démontrer. Mais on ne saurait inférer de là que la société secrète soit une confrérie sacrée.

D'abord, si les choses que la magie et la religion prêtent à la société secrète sont en nombre imposant, les hommes que la société secrète emprunte effectivement à la magie et à la religion sont en vérité en nombre très restreint. Ici, une statistique de toutes les sociétés secrètes étudiées, comparant le nombre total des sorciers et des bonzes qui sont notoirement des affiliés, avec le nombre des profanes, également affiliés, montrerait que si, évidemment, les sorciers et les bonzes ont une place de choix dans la société secrète en même temps qu'une influence considérable, ils n'y tiennent

toutefois que rarement le rôle essentiel de fondateurs ou de chefs et que, si, toujours, des éléments magiques et religieux sont impliqués dans la constitution intime d'une société secrète, bien souvent bonzes et sorciers sont absents de la société secrète, où leur présence est utile sans être jamais indispensable. Mais une telle statistique est, pour l'instant, impossible, et le sera vraisemblablement toujours, en raison de la nature même de son objet. Non seulement, en effet, nous ne savons pas dans quelle proportion les sociétés secrètes en terre d'Annam nous sont révélées, et si, celles qui restent inconnues sont en majorité, ou si au contraire la plus grande partie en est venue à notre connaissance, mais encore, et surtout, si nous connaissons certains membres de certaines sociétés secrètes qui ont été inculpés, accusés et jugés, nous continuons à ignorer le nombre exact des affiliés de chacune d'elles en même temps que le nombre même de ces sociétés.

Toutefois, si une telle statistique ne peut apporter la preuve scientifique que nous désirerions ici, une revue rapide des sociétés secrètes que les seuls troubles de Cochinchine en 1916 ont permis d'identifier, nous donnera tout au moins une indication sur le rapport probable qui, dans une société secrète, existe entre cette sorte de minorité sacrée qu'elle utilise, et la masse de ses affiliés.

Habitant à la pagode de *Rạch-trê* (*Sadec*) le bonze *Phùng* fonde, et dirige ensuite effectivement, la société secrète *Đồng bào ái chưởng* dont cinquante membres nous sont connus, parmi lesquels ne figure aucun autre bonze, à part lui, ni aucun sorcier.

A *Bà-rịa*, le sorcier *Nguyễn-anh-Huê* fonde et dirige à *Cửa-Lập* une société secrète dont quarante-huit membres ont été identifiés. A *Bình-sơn* (*Biênhòa*) le sorcier *Nguyễn-văn-Mùi* fonde et dirige également une société secrète dont une quarantaine de membres ont été découverts. En dehors des deux sorciers, fondateurs et chefs, ces deux sociétés secrètes n'accusent comme membre aucun bonze ni aucun autre sorcier.

Par contre, à *Thang-Nghi* (*Bàrịa*) la *Nhơn-hòa-Đường* ou

café des amis, trente-sept membres, fondée par *Nguyễn-văn-Trụ*, et dirigée par *Nguyễn-văn-Tham* depuis 1911, ne fait appel ni aux bonzes ni aux sorciers. De même *Trần-van-Phong* avec sa *Nghĩa-Hòa* au village de *Thới-sơn* (*Mỹ-tho*), trente membres ; *Huỳnh-phát-Đạt* avec sa *Duy-Tân*, également au même village de *Thới-sơn* (*Mỹ-tho*), une vingtaine de membres ; *Võ-văn-Quới* avec sa *Nghĩa-Hòa* au village de *Mỹ-lợi* (*Mỹ-tho*), quarante-deux membres ; *Huỳnh-văn-Sanh* avec sa *Lương-Hữu* ou amis fidèles, alias *Phúc-hưng* à *Long-hưng* (*Mỹ-tho*), dix-huit membres ; *Nguyễn-văn-Hay* avec sa *Thiên-địa-Hội* aux villages de *Suối-chà* et *Phú-hội* (*Thủ-dầu-một*), quatre-vingts membres ; *Lê-văn-Nghi* avec sa *Lương-hữu-Hội* à *An-hóa* (*Long-xuyên*), soixante dix-huit à cent membres ; *Mai-văn-Kiêm* avec sa société amicale et confraternelle à *Gia-bình*, *Gia-lộc* (*Tây-ninh*), dix-sept membres ; enfin *Nguyễn-văn-Chánh* avec sa société (qui parait n'avoir eu aucun nom spécial) à *Thị-bình* (*Mỹ-tho*), quinze membres.

Bonzes et sorciers apparaissent donc tout-à-fait noyés dans la masse des affiliés ordinaires des sociétés secrètes, et cela, malgré que les pratiques magiques et religieuses y soient ce que nous les y avons précédemment analysées. Or, si la société secrète, à cause des éléments magiques et religieux qu'elle s'incorpore, était et devait rester une confrérie sacrée, nul doute que sorciers et bonzes y eussent un rôle prépondérant et une autorité quasi-absolue. Mais cette influence décisive au contraire appartient toute entière aux éléments profanes qui vont être étudiés dans cette troisième partie.

En analysant en effet la solidarité matérielle et l'éducation mutuelle qui conditionnent toute son activité sociale, nous allons voir la société secrète ajouter à ses éléments magiques et religieux des éléments exclusivement profanes, dont il nous restera à apprécier le rôle exact de la même manière que nous l'avons fait pour les éléments magiques et religieux.

Par les modalités de sa fondation, par la nature de son recrutement, par les détails de son administration et de son fonctionnement, la société secrète se présente comme

une association cohérente et forte d'intérêts exclusivement matériels. En effet le fondateur ne crée sa société ou le chef ne la dirige qu'en vue de son propre intérêt bien entendu. Les gens ne viennent s'y affilier, de force ou de plein gré, que pour assurer leur sécurité personnelle, ou aider à leur ambition. L'administration en est conçue de telle sorte qu'elle la marque d'un caractère commercial indélébile. Enfin, si l'on porte une attention impartiale au fonctionnement normal de la société secrète, on se convaincra qu'elle est essentiellement une entreprise de solidarité matérielle.

Le fondateur et chef. — Le fondateur d'une société secrète en est toujours le chef, et lui seul peut l'être, si l'on analyse les modalités même de la fondation.

Mais, avant d'en fournir la preuve, relevons parmi toutes les sociétés secrètes qui nous sont connues quelques états civils et quelques physionomies de fondateurs et chefs.

Nguyễn-văn-Xứ dit *Phùng* à *Tân-hưng* (*Sadec*) est âgé de 33 ans et est né à *Tân-hưng* même. La pagode de *Rạch-Trê* est une petite pagode villageoise d'aspect sinon misérable, du moins peu cossu, où le bonze entretient un seul domestique. *Phùng* a plutôt l'allure d'un paysan que d'un lettré. En fait, il connaît bien les caractères chinois. Quand il a été arrêté le 2 avril 1916 à *Hòa-hảo* (*Châu-đốc*), il avait sur lui 423 $ 96 qui, dit-il, lui avaient été offertes par ses ouailles en vue de célébrer des cérémonies bouddhiques (°/₀ 223 et cf. plus haut page 178).

Nguyễn-văn-Mùi et *Nguyễn-anh-Huê* sont les deux seuls sorciers que nous connaissions, qui soient fondateurs et chefs d'une société secrète. *Nguyễn-văn-Mùi* (°/₀ 52) a 42 ans. Il est marié et père d'un enfant. Il cultive une petite rizière qu'il possède au village de *Bình-sơn* (*Thủ-dầu-một*), tout en exerçant la profession plus lucrative de sorcier. Il est lettré. L'affaire de société secrète où il est impliqué est la première qu'il ait avec la justice française. *Nguyễn-anh-uê* (°/₀ 37) est, comme lui, cultivateur en même temps que sorcier au village de *Tân-trụ* (*Tân-an*). Il a 47 ans. Il est marié et n'a pas d'enfant,

Le 8 août 1908, il a été une première fois arrêté à *Tân-an* pour affiliation à une société secrète, mais un non-lieu intervenait en sa faveur le 6 septembre 1908. Le 1er avril 1913, il était arrêté à *Saigon* sous l'inculpation d'avoir trempé dans l'exécution du complot *Saigon-Chợlớn*, mais la cour criminelle de *Saigon* l'acquittait le 1er novembre 1913, faute de preuves suffisantes. C'est un bon lettré. Il est loin d'être riche.

Tous les autres fondateurs et chefs des sociétés secrètes que nous connaissons ne sont ni sorciers ni bonzes.

A la ville, c'est *Nguyễn-văn-Trước* dit *Tư-Mắt*, vague entrepreneur à l'enseigne *Nam-hữu-Mai*, coiffure, réparation et vente de bicyclettes, 200 rue des Marins, à *Chợ-lớn*. Il a trois concubines officiellement connues sans compter nombre de femmes dont il exploite la légèreté. Il tient des tripots clandestins un peu partout dans *Chợ-lớn*, dans *Saigon* et dans leurs environs immédiats. Il vit du jeu et des femmes (% 55 du 14-5-15).

Dans la campagne cochinchinoise, *Nguyễn-văn-Thâm* (% 49) de la *Nhơn-hòa-đường* (*Bà-rịa*) tient un tout petit café à *Thang-Nghi* (*Bà-rịa*). Il est marié et sans enfant. *Trần-văn-Phòng* (% 58), de la *Nghĩa-Hòa*, a 36 ans et il est journalier au village de *Thới-sơn* (*Mỹ-tho*). *Huỳnh-phát-Đạt* (% 58), de la *Duy-Tân*, a 55 ans et il est journalier à *Thới-sơn* (*Mỹ-tho*). *Huỳnh-văn-Sanh* (% 55), de la *Lương-Hữu*, est également journalier à *Long-Hưng* (*Mỹ-tho*). *Võ-văn-Quới* (% 61), de la *Nghĩa-Hòa*, a 38 ans ; il est marié, père de deux enfants et il est ouvrier agricole à *Mỹ-lợi* (*Mỹtho*). *Nguyễn-văn-Hay* (% 297), de la *Thiên-địa-hội*, est domicilié à *An-lộc* (*Thủ-dầu-một*) où il cultive la terre pour nourrir sa femme et ses enfants. *Lê-văn-Nghi* (% 57), de la *Lương-hữu-hội*, a 40 ans et il est ouvrier agricole au village d'*An-hóa* (*Long-xuyên*) ; il est marié et n'a pas d'enfant. Le cambodgien *Niêu* (% 39), fondateur d'une société secrète entre prisonniers à *Tây-ninh*, est, comme beaucoup de ses compatriotes, un ancien bonze. Il a étudié à la pagode de *Prek-Pok*, *Khum* de *Thưa-Thương*, province de *Romduol* (Cambodge). Puis il a quitté la robe jaune et s'est engagé dans la

milice de *Tây-ninh* où il n'a pris aucun grade. Il lit le cambodgien et parle l'annamite. *Nguyễn-văn-Chánh* (% n° 57) est né et domicilié à *Nhị-bình* (*Mỹ-tho*); il est marié et père de sept enfants; il connaît les caractères chinois et il est ouvrier agricole.

Tous ces gens-là sont des villageois avec quelque aisance parfois; nous verrons en effet plus bas que certains peuvent débourser d'un coup une trentaine de piastres. Mais le plus souvent, ils sont journaliers, c'est-à-dire qu'ils travaillent quand on a besoin d'eux ou quand ils sont eux-mêmes dans le besoin. Que certains puissent donc préférer au maigre salaire que procure le dur travail de la terre, les profits plus faciles et plus nombreux que donnent la fondation et la direction d'une société secrète, rien n'est plus probable et possible, à la condition que les individus qui assurent une telle entreprise sachent user de tous les moyens, plus ou moins immoraux, que nécessite l'exploitation de la naïveté paysanne en particulier et de la sottise humaine en général. Ce manque de scrupules sur le choix des meilleurs moyens de vivre est mis en évidence par le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de *Saigon* dans son réquisitoire du 21 février (cf. pages 20 et 21) :

« De ce lot d'inculpés que vous avez à juger aujourd'hui, deux figures émergent, dominant toutes les autres : ce sont celles de *Nguyễn-hữu-Trí* dit *Hai Trí* dit encore *Thầy Hai*, et celle de *Trần-văn-Hồ*. Ce sont les deux chefs de la bande. Aussi dangereux l'un que l'autre, ces deux individus sont de caractères et de tempéraments différents. *Nguyễn-hữu-Trí* paraît être accepté comme le chef suprême, du moins des émeutiers lancés à l'attaque de la Prison Centrale.

Je vous ai déjà montré son rôle en 1913, aux côtés de *Phan-xích-Long*.

Aujourd'hui, au cours des divers interrogatoires qu'il a subis, il a cru devoir prendre l'attitude d'un prophète, d'un illuminé qui veut la restauration de la monarchie annamite : *Trí* n'a agi, à l'en croire, que par l'ordre de Bouddha, ou de son Roi, qui gémit dans les fers et qu'il a mission de

délivrer. Pourtant *Trí* ne manque pas de sens pratique. Il a su organiser son entreprise de façon à en tirer de suffisants profits pécuniaires. Par la diffusion de croyances superstitieuses, par la vente d'amulettes magiques, par la prédiction de miracles, il a su faire rentrer l'argent des dupes dans sa caisse, et tirer de ce qu'il appelle son peuple de fort appréciables revenus. C'est un individu sans scrupules, ne poursuivant que la satisfaction de ses appétits. C'est un bandit vulgaire sous le faux nez d'un fanatique.

Le second, nommé *Trần-văn-Hồ* dit *Tư-Hồ*, est un escarpe plus consommé et qui ne prend même pas la peine de se donner l'allure d'un croyant. Celui-là n'a aucune visée politique. Il se contente d'accomplir son œuvre malfaisante en cherchant à échapper le plus possible aux sanctions prévues par les lois. Il réussit assez souvent, puisque nous le voyons poursuivi neuf fois pour assassinat, vol, abus de confiance, coups et blessures mortels et que neuf fois il est acquitté ; grâce sans doute à la solidarité qui existe, dans ce pays surtout, entre les malfaiteurs, et qui les pousse à couvrir leurs chefs. Pourtant, malgré toute son astuce, le voici, à 32 ans, pourvu de quatre condamnations pour délits de droit commun. Une certaine pratique des maisons de justice lui a enseigné l'art d'échapper aux investigations du Parquet ou du juge d'Instruction. La principale règle qu'il s'est imposée est de nier malgré l'évidence. Vous pensez bien qu'en la circonstance présente, il n'a pas dévié de sa ligne de conduite. *Tư-Hồ* a nié toute participation au complot. On lui a vainement objecté qu'il était mentionné comme un des chefs de l'organisation dans le registre découvert chez *Ba-Tình* ; que, d'autre part, il avait été arrêté dans les environs du lieu où le crime du 15 février a été commis. Ses dénégations n'ont pas cessé d'être empreintes de la plus grande fermeté.

Tư-Hồ est le bandit sournois, incorrigible, qui n'aura jamais un geste de regret ou un mouvement de sincérité. C'est un irréconciliable ennemi de la société.

Après *Trí et Tư-Hồ* se place un troisième inculpé, dont l'autorité est presque aussi grande, et le rôle, aussi impor-

tant, c'est *Nguyễn-văn-Quờn* dit *Ba-Quờn*. Devant le Commissaire de police, *Quờn* a reconnu avoir contribué très activement au recrutement des conjurés. Son fils *Ba-Tình*, qui est en fuite, est aussi l'un des chefs les plus redoutables de la bande. C'est *Ba-Tình* qui tenait le livre de contrôle des associés. De plus, il secondait son père *Quờn* dans son entreprise criminelle. Arrêté au moment où il s'enfuyait, *Quờn* a essayé de reprendre une partie de ses aveux. Il a déclaré que son rôle est très influent; il est un des lieutenants les plus actifs de *Trí* ».

Le Procureur Général dans son acte d'accusation pour l'affaire de 1913 à *Saigon* ne cache pas sa conviction, non plus, que tout le complot dont il s'occupe, débute par une simple affaire d'escroquerie (cf. pages 12-13) :

« SOUSCRIPTION A LA CAISSE DU COMPLOT. — Ainsi qu'il l'a été relaté plus haut, une liste de souscription et une liste de dépenses ont été découvertes à *Chợlớn* dans la maison de *Tư-Phát*, 2, quai Testard, cachées dans la balustrade de l'escalier. Divers individus figurant sur ces listes et qui ont versé, soit de l'argent, soit des taëls d'or destinés visiblement aux joyaux, n'ont pu être découverts ni identifiés avec certitude. Parmi ceux en fuite, un est toutefois connu, *Phạm-văn-Nguyễn* dit *Mười-Nguyễn*, du village de *Long-sơn*, qui a versé dix piastres. *Bình-văn-Hùng* dit *Chín-Hùng* qui, lui, en a reçu vingt, n'a été arrêté qu'en septembre, après la clôture de l'instruction. Les autres donateurs actuellement détenus sont les suivants :

Tư-Phát a versé onze cents piastres. Il était aussi, en quelque sorte, le comptable de l'association séditieuse : les deux listes saisies ont été écrites de sa main, sous la dictée, dit-il, de *Hai-Trí*. *Tư-Phát* avait aussi, le 30 janvier 1913, succédé à *Tư-Mang* comme gérant de cette maison de location de bicyclettes, qui n'était qu'une façade et qui, ouverte rue de *Thuận-kiều*, avait été transférée, au n° 2 du quai Testard. *Tư-Phát* prit la fuite le 28 mars et ne put être saisi qu'au bout de plusieurs mois.

Le père de *Tư-Phát*, *Trương-văn-Phước*, aurait, d'après *Phan-phát-Sanh*, versé, sur la demande de *Trí*, mille piastres

entre les mains de *Minh-Ký*, pour monter son magasin de *Kampôt*. Quoi qu'il en soit, la participation de *Phước* au complot est indéniable ; car on a saisi chez lui un document significatif, un vœu pour le règne de *Phan-xích-Long* émanant soi-disant des chefs religieux, militaires et civils, et de la population. Le même document citait, dans un rapprochement audacieux emprunté à l'histoire de Chine, le fondateur (*Taï-Tsou*) de la grande dynastie des *Ming*. D'autre part, le *Huyện* de *Rạch-kiến* a déposé que *Phước* était un chef de ces abstinents ou jeûneurs dont il a déjà été question. Des sabres et des uniformes séditieux avaient été déposés chez lui, et sa femme, comme on le verra plus loin, les fit cacher par son beau-frère *Cửu*. Enfin, c'est chez *Phước* et *Ngọ* qu'on aurait procédé, vers le 20 mars, à une distribution de vêtements blancs aux affiliés.

Nguyễn-văn-Tài dit *Hương-sư Tài* reconnaît avoir versé 200 $ à la caisse du complot. Il figure en outre sur la liste des débours et, de fait, il reconnaît avoir reçu 150 $, quand il remplaça *Ngọ* pour accompagner *Phan-phát-Sanh* dans ses tournées en barque à travers les provinces.

Le Chinois *Hứa-Song*, surnommé *Song-Ton*, établi dans le village de *Nhựt-Tảo* et annamitisé depuis longtemps, est porté sur la liste comme souscripteur de 1.500 $ et assure les avoir versées en effet. *Tư-Phát* prétend pourtant qu'il n'en a versé que 150. *Hứa-Song* est un anti-français convaincu et agissant, qui avait reçu du *Hương-sư Tài* un étendard révolutionnaire, une photographie de *Phan-xích-Long* et une amulette. Il a reconnu avoir affiché deux placards séditieux et même avoir vu les bombes, que *Trí* lui montra au fond d'une barque au *Rạch-cát*, le lendemain de leur montage.

Đặng-tấn-Sao dit *Xã-Sao*, ancien maire du village de *Tân-Trạch*, figure sur la liste du complot sous le nom de *Xã*. Il a versé 280 $, un taël et cinq « *chỉ* » d'or. La liste des débours indique aussi une somme de 300 $, comme « remise au maire ». Mais *Đặng-tấn-Sao* reconnaît avoir agi en connaissance de cause et avoir joué un rôle important à l'égard des bombes, ainsi qu'il sera expliqué plus loin.

Nguyễn-văn-Tám dit *Thuộc-viên-Tám*, homme de 67 ans, ancien conseiller provincial, figure sur la liste de souscription saisie chez *Tư-Phát* avec le chiffre de 3.720 $. Il a nié, puis il reconnut avoir souscrit, et a alors expliqué qu'il avait remis 300 $ à *Trí* pour la pagode de *Kampôt*, ainsi que divers accessoires de culte. Il a reconnu également avoir assisté à deux cérémonies en l'honneur de *Phan-phát-Sanh* au magasin de *Tư-Mang*, rue de *Thuận-Kiều*. Au surplus, l'on a saisi chez cet accusé deux pantalons et deux turbans de coton blanc, ainsi que cinquante pelotes de fil blanc, montrant la part prise à la confection des vêtements spéciaux des conjurés ; et il n'a donné à cet égard que des explications insuffisantes.

Hồ-văn-Chữ dit *Hai-Chữ* est mentionné sur la liste du complot pour 30 $, deux « *chỉ* » et quatre dixièmes d'or. A l'instruction, il a nié sa souscription ; puis, confronté avec *Tư-Phát*, il a reconnu avoir versé à *Trí* quinze piastres pour une pagode et un peu plus tard deux « *chỉ* » et quatre dixièmes d'or pour une statue de Bouddha. Il a déclaré encore avoir été engagé par *Ngọ* comme charpentier pour la pagode de *Kampôt* et avoir vu à *Kampôt*, *Phan-phát-Sanh*, qu'il prenait, dit-il, pour un bonze.

Nguyễn-thành-Lắm dit *Năm-Nhắm*, qui est le fils du *Hương-trưởng Ngọ*, un des principaux meneurs, figure pour 20 $, sur la liste de souscription. Il reconnait avoir, en effet, versé cette somme à *Trí*, alléguant toutefois qu'il croyait que c'était pour la pagode. Mais comme il a 22 ans, il est invraisemblable, bien qu'il en dise, que son père lui ait tu la vérité, et n'ait pas cherché à faire de lui un prosélyte de la cause de la sédition.

Nguyễn-văn-Trường est porté sur la liste du complot pour un versement de vingt-trois piastres, qu'il reconnaît d'ailleurs avoir effectué entre les mains de *Ngọ* pour la pagode de *Kampôt*. Cet accusé a été arrêté le vingt-huit mars à *Chợ-lớn*, vêtu de blanc comme les autres ; il reconnaît du reste y être venu pour voir paraître l'empereur.

Nguyễn-văn-Tài dit *Thầy Huế*, beau frère de *Ngọ*, figure pour cinquante piastres sur la liste des débours et il est

dénommé *Thầy Sáu*. Il dit lui-même avoir employé la presque totalité de cet argent à l'achat de bois de santal et de cannelle pour les cérémonies où était exalté *Phan-phát-Sanh*. Ce même accusé *Thầy Huê* a coopéré à la fabrication de la poudre destinée aux bombes. Bien mieux, il est un de ceux qui ont déposé les bombes à *Saigon* et il en sera reparlé ci-après.

Nguyễn-văn-Hòa est mentionné, sous son titre de *Hương-Hòa*, pour une souscription de dix piastres. Il prétend que cet argent, remis par lui à *Trí*, était destiné à la pagode; mais, par ailleurs, on a trouvé chez lui, en grande quantité, des amulettes xylographiées sur les cachets saisis dans la maison de *Tư-Phát*. En vain essaye-t-il d'en expliquer l'usage d'une façon anodine; l'évidence s'impose, d'autant mieux qu'il a fini par reconnaître avoir reçu ces amulettes de *Ngọ*, soi-disant contre le choléra, et être allé à la maison de *Tư-Phát*.

Nguyễn-văn-Tám dit *Tư*, gendre de *Phước*, a contribué pour cinq cents piastres à la caisse du complot, auquel il prétendit d'abord avoir été contraint de s'affilier. Il reconnait bientôt avoir, de ses deniers, versé cinq cents piastres, mais, croyant que c'était pour une pagode et alléguant que *Phan-phát-Sanh* lui avait été présenté comme bonze. Il avoua finalement qu'il avait vu, rue Bourdais à *Saigon*, chez son beau-frère *Phước*, le jeune homme qu'on appelait « le maître » et avait remis à son beau-frère cinq cents piastres pour une pagode où l'on devait adorer le jeune Génie (sic) qu'il avait vu. A noter encore, en ce qui concerne cet accusé, que *Thầy Huê* a déclaré qu'il assistait à la fabrication de la poudre, laquelle eut effectivement lieu chez *Phước*, beau-père de *Tám* dit *Tư* ».

Mais ce qui prouvera plus clairement encore combien la société secrète est pour son fondateur une affaire d'argent, c'est la façon dont les fondateurs de société secrète apprennent pour ainsi dire leur métier. Voici un effet comment s'exprime le Commissaire du Gouvernement près le premier Conseil de Guerre de *Saigon* dans une des affaires de *Mỹtho* en 1916 (°/₀ 58). « D'après

la déclaration de *Trần-văn-Phong* et de *Huỳnh-công-Ý*, cette société (*Nghĩa-Hòa*) aurait été formée, il y a cinq ou six ans, sur la proposition d'un Chinois cantonnais dont ils n'ont pas donné le nom, et qui les initia aux rites de la prestation du serment ; ce Chinois aurait exigé trente piastres de *Phong* pour frais d'éducation. *Phong*, aidé de *Huỳnh-công-Ý*, s'occupa alors de recruter des adhérents sans oublier d'exiger d'eux une somme de 3$60. Mais la plupart de ceux-ci étant pauvres, on se contentait d'acomptes.

La seconde société secrète de *Thới-sơn* était dirigée par *Huỳnh-phát-Đạt*. Vingt-cinq de ses membres furent arrêtés. Sa fondation remonterait au mois de janvier 1916. Le promoteur n'est autre que *Huỳnh-văn-Sanh*, de *Vĩnh-kim-Đồng*, le principal inculpé de l'affaire dite des bonzes de *Mỹtho*. Vers cette époque *Sanh* vint trouver *Đạt* pour lui proposer de fonder sous le nom de *Duy-Tân* une société filiale de la sienne *Lương-Hữu*. *Đạt* accepta et versa à *Sanh* une somme de vingt piastres. En échange de cette somme *Sanh* remit à *Đạt* un certain nombre de reçus de 3$60 et des formules de serment. De même que *Phong*, *Đạt* n'arrivait généralement à recueillir que des acomptes. Tous les inculpés, actuellement poursuivis, ont fait des aveux lors de leur premier interrogatoire. Ils ont reconnu avoir fait partie d'une des deux sociétés, versé une cotisation et prêté serment ».

Et dans l'affaire de la *Nghĩa-Hòa* à *Mỹ-lợi* (% 61), (cf. plus haut, page 174), les aveux spontanés de la presque totalité des inculpés au *Đốc-Phủ*, aveux confirmés devant le Juge d'instruction de *Mỹtho*, permettent de reconstituer la genèse de l'affaire ainsi qu'il suit :

Vers l'année 1911, un individu nommé *Năm-Cường*, originaire de *Thới-định* (*Vĩnhlong*) demandait l'hospitalité à *Võ-văn-Quới* dans la région du canal n° 27. *Năm-Cường* confia à *Quới* qu'il avait constitué sous le nom « *Nghĩa-Hòa* » à *Chợ-lách* une société secrète de secours mutuels et moraux. *Quới* qui vit dans son affiliation une source possible de bénéfices accepta d'être pour le quartier du canal n° 27 et pour la région de *Tháp-Mười* la gérant de la société

fondée par *Năm-Cường*. Dans la première quinzaine du sixième mois de l'année 1915, *Năm-Cường* qui n'avait plus donné signe de vie depuis son départ de chez *Quới* en 1911, revint et remit à *Quới* 25 *Hồng Tánh* ou certificats, pièces d'étoffe blanche carrées, marquées de cachets rouges, et de forme octogonale, dits : « *Bắc quái* ».

Năm-Cường expliqua à *Quới* que le *Hồng Tánh* constituait une sorte de certificat d'affiliation : que ce certificat d'affiliation devait être remis aux membres de la société après l'initiation contre le versement d'une somme généralement fixée à 3$60, et qu'il devait servir de signe de reconnaissance entre affiliés.

« Sur les 3$60 que coûtait donc chaque initiation, 0$60 couvraient les frais de cérémonie, 2$ allaient au fonds commun de la société, 0$70 revenaient à *Năm-Cường* et le reste à *Quới* (soit 0$30).

Aucun mois de l'année 1915 ne se passe sans qu'il soit procédé à une ou plusieurs cérémonies d'initiation. *Quới* et ses acolytes, parcourant fleuves et canaux, arrêtent les barques pour faire de la réclame à leur société, pénètrent dans les paillotes, usent, tour à tour de la persuasion et de la menace pour emporter les adhésions ».

Võ-văn-Quới paraît avoir trouvé ses moyens d'existence dans la propagation même de la société secrète, société où, quoique la réserve sociale ait la plus grande part (2$), le chef, ayant une piastre, et l'initiateur, 0$60, ont encore un intéressant bénéfice ; quant à *Năm-Cường*, il voyage pour apporter à sa *Nghĩa-Hòa* des succursales qui lui assurent un pourcentage lucratif sur chaque cotisation.

Le système employé par *Huỳnh-văn-Sanh* à l'égard de *Huỳnh-phát-Đạt* est différent dans sa forme, mais, au fond, il consiste, pour le fondateur, à s'assurer également un bénéfice, mais un bénéfice global, au moment même où il révèle la « pratique » des sociétés secrètes à un tiers qui, devenant à son tour fondateur de société secrète, récupèrera d'abord sa mise de fonds et pourra escompter ensuite des bénéfices.

En somme, professeurs ou fondateurs de sociétés secrètes,

agissent par intérêt pécuniaire avant toute chose.

Et s'il est besoin ici de renforcer encore notre conviction, consultons le rituel de sociétés secrètes trouvé dans le parapluie de *Nguyễn-văn-Chánh* à *Mỹ-tho* (°/₀ 57). Les préoccupations financières suivantes y occupent une large place par elles-mêmes et à elles seules :

« INSTRUCTIONS SUR LES DEVOIRS PATRIOTIQUES. — Les riches doués de bon cœur doivent offrir leur argent pour qu'il soit affecté aux dépenses dans les affaires du pays.

Des certificats seront délivrés aux donateurs selon la quantité de la somme offerte par eux.

Aux donateurs de 5 à 49 piastres sera délivré un certificat avec la mention des deux caractères *Cổ chỉ* (papier antique) pour qu'ils puissent faire la preuve de leur donation.

Aux donateurs de 50 à 249 $ sera délivré un certificat avec la mention *Ái-quốc* (patriote).

Aux donateurs de 250 à 999 $ sera délivré un certificat avec la mention *Hội Chứng Thổ* (bon témoignage de la Société).

Aux donateurs de 1.000 à 5.000 $ sera délivré un certificat avec la mention *Vạn-hộ* (riche de dix mille).

Les hommes ayant participé aux souscriptions nationales seront récompensés quand notre œuvre sera terminée.

Les titulaires des certificats mentionnés : *Cổ chỉ* auront rang de *Hương-hộ* (un des principaux notables de village).

Les titulaires des certificats mentionnés *Ái Quốc* auront rang de *Chu Quan* (Chef de poste administratif).

Les titulaires des certificats mentionnés *Hội Chứng Thổ* auront rang de *Quan Bố* (chef de la Justice provinciale, préfet fiscal).

Les titulaires des certificats mentionnés *Van Hộ* auront rang de *Quan Công* et *Quan Khá* (Ministre, secrétaire d'Etat).

Que les assermentés ne rétractent jamais leur parole ...

. . . . . .

INSTRUCTION SUR LES DÉPENSES ET LES RECETTES. — Dans les dépenses et les recettes de n'importe quelle somme, les *Bề-Đốc* (Généraux de brigade) des provinces seront tenus de délivrer des amulettes écrites avec les neuf caractères suivants nécessaires pour leur validité, savoir :

Tự	嗣	*Thánh*	聖	*Hữu*	有
Quốc	國	*Cung*	恭	*Hạ*	賀
Ái	愛	*Chủng*	種	*Hội*	會

Ces neuf caractères signifient : « Les saints possèdent un pays qui s'honore de ses associations patriotiques ».

A la vue des caractères énumérés ci-dessus les donateurs seront autorisés à débourser : sinon, ils pourront avoir affaire à des escrocs.

Les membres de notre société sont priés de réfléchir sur la recommandation qui vient d'être faite quand ils auront à dépenser leur argent.

L'or et l'argent sont les biens précieux que possèdent le Ciel et la Terre. Ils constituent la force vitale de la nation qui les considère comme des biens très précieux. Dans les dépenses comme dans les recettes, agissez toujours avec circonspection. Faites des comptes exacts, quand vous aurez à sortir de la caisse une somme quelconque ou à faire des dépenses de quelque nature que ce soit (frais d'hospitalisation ou secours aux pauvres).

Qu'on se conforme aux prescriptions ci-dessus données. On ne versera que quand on aura vérifié l'amulette revêtue des caractères plus haut décrits.

Les généraux sont tenus de se rendre dans les domiciles pour faire part préalablement aux affiliés de leurs intentions qui seront communiquées partout où besoin sera.

C'est ainsi que l'on évite de soulever des plaintes ».

. . . . . .

Nous soulignons ce fait que le devoir patriotique est d'autant mieux rempli, qu'on est plus généreux envers la société secrète ; puis cette adresse psychologique qui consiste à flatter la vanité des gens en proportionnant l'octroi de certains titres honorifiques dans la société secrète avec la somme donnée par l'affilié ; enfin cette précaution rusée que prend le chef de la société secrète à l'égard de collecteurs dont il est à même de suspecter la probité. Le manuel de *Nguyễn-văn-Chánh* n'est-il pas caractéristique dans ses généralités morales : « L'or et l'argent sont les biens précieux que possèdent le Ciel et la Terre. » ? Et la bonhomie de cette

exhortation à une saine comptabilité et à la circonspection dans les dépenses comme dans les recettes, n'est-elle pas délicieuse en vérité ?

En tout cas, cette partie financière d'un manuel de société secrète prouve que, dans les intentions du fondateur et du chef, les profits pécuniaires à réaliser par la société secrète ont l'importance capitale que doivent y attacher des gens qui comptent en vivre.

Cette affirmation toutefois ne doit pas être prise au pied de la lettre. Remarquons tout de suite que l'intérêt pécuniaire qui fait agir les fondateurs et chefs des sociétés secrètes n'est qu'une forme, importante certes, d'un sentiment plus général : l'intérêt individuel. Celui qui a besoin d'argent cherche à « faire de l'argent » avec sa société secrète. Mais il peut arriver que le motif « argent » toujours en jeu, soit cependant mis au second plan par un intérêt plus fort, par l'ambition politique par exemple. Le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de Saigon, présente de la façon suivante une compétition politique au village (% 54) :

« *Đào-hửu-Dụng*, du village de *Bình-thạnh-Tây* (*Long-xuyên*) a été révoqué de son emploi de *Hương-Quản* en avril 1915 pour avoir porté contre le maire l'accusation reconnu non fondée de percevoir des impôts sans en délivrer de reçu. Un nommé *Lê-kim-Long*, *Hương-Chánh* du même village, fut révoqué en même temps que lui.

Dụng et *Long* s'associèrent aussitôt pour former une société secrète. Ils recrutèrent tous les gens sans aveu des environs et réunirent une bande armée qui, au mois de février 1916, rançonna les habitants et marcha sur les forces de milice envoyées au secours de la population. Les déclarations recueillies sur place au moment de l'arrestation des rebelles concordent pour désigner *Đào-hửu-Dụng* comme l'organisateur et le chef de la bande. De plus, un des rebelles, ayant pu prendre la fuite, est arrêté à *Sađec*, dès son arrivée. Il fait des aveux et déclare que *Dụng* est le chef de la bande. Il donne, de sa participation aux réunions rituelles, une description identique à celle qui a été recueillie des

inculpés arrêtés à *Long-xuyên*. Il résulte de l'instruction que *Dụng* n'est pas un des chefs agissants ; son rôle était d'ordre plus élevé, et il était, en quelque sorte, ainsi que le dit l'Administrateur de *Long-xuyên*, l'organisateur et le cerveau de l'association ; et il coordonnait les efforts de chacun en vue d'une action commune.

D'ailleurs si, pendant qu'il était notable, *Dụng* eut une conduite régulière, digne de ses fonctions et de la famille à laquelle il appartenait, aussitôt après sa révocation, il ne fréquenta plus les personnes de sa classe et devint le compagnon des individus jouissant d'une mauvaise réputation ; et aux fêtes rituelles, ce furent ces gens de moralité douteuse qu'il convia. Parmi eux, se trouvent les principaux auteurs des affaires du *Rạch Cái Bang* et *d'An-Hóa* qui ont eu leur épilogue devant le Conseil de guerre le 17 janvier 1917 (affaire de *Long-xuyên*). »

Mais le rapport du Commissaire rapporteur sur l'affaire *Hồ-văn-Chử* et consorts est plus explicite encore et typique (°/₀ 41) :

« Aidé des notables du village *d'An-lịnh* (*Tây-ninh*), le Brigadier de Police de la sûreté *Kiên* a pu arrêter le 27 février 1916, *Hồ-văn-Chử*, ex *Hương-Cả* de ce village, chef d'une société secrète ayant des affinités étroites avec la bande du pseudo Empereur *Phan-xích-Long*. Dix des seïdes de *Hồ-văn-Chử* ont été arrêtés en même temps que lui.

Dans son rapport adressé à Monsieur le Juge de Paix à compétence étendue de *Tây-ninh* (pièce 26), Monsieur le *Huyện Út*, de la délégation de *Trảng-bàng* écrit avec beaucoup de justesse : « Il s'agit ici, non pas d'une bande isolée « fondée à l'occasion des troubles actuels pour piller les « gens, mais d'une vaste société ayant l'idée bien nette de « se révolter, de créer une guerre.

« La date fixée pour un commencement d'exécution, « 12 du 1er mois annamite (15 février) nous montre claire- « ment que cette bande a son origine à Saigon, qu'elle a « reçu des ordres venus de son siège principal. Suivant les « déclarations de ses affiliés, la société comprend plusieurs « divisions dirigées chacune par un chef. La région de

« *Trảng-bàng* est une de ces divisions et le *Cả-Chử* en « est le commandant en Chef.

« Engagés par le *Xã-Tỷ* de *Gia-định*, chef très influent de « cette société, ces individus paraissent s'affilier par crainte « et par ignorance.... Ils n'ont vraiment pas jusqu'ici « commis d'actes de brigandage comme l'ont fait les gens « de la bande de *Lê*, mais ils croient à la puissance réelle « de la bande dans les rangs de laquelle ils s'engagent, « pour ne pas être pillés le jour de la révolte générale ».

Ce sentiment qu'une révolte générale est prochaine et inéluctable serait donc assez puissant et assez répandu dans la masse pour que les gens jusque-là paisibles s'organisent en associations criminelles et aient recours au banditisme comme moyen suprême de défense. Si nous en sommes vraiment là, et il n'y a aucune raison de mettre en doute la clairvoyance du fonctionnaire indigène qui a écrit ce rapport, la répression ne sera jamais trop complète, ni trop impitoyable. C'est actuellement le seul moyen de ramener à nous ceux qui ont pu douter de notre force.

C'est une haine de clan qui a fait découvrir cette association. L'ex-*Hương-cả Chử* et six autres des principaux notables du village *d'Antịnh* (voir pièce 28) ont été révoqués, le 30 septembre 1908 par l'Administrateur de la province de *Tây-ninh*. Le *Hương-chủ Huỳnh-long-Thao* fut à cette époque l'objet de plaintes émanant d'habitants du village et accusé d'avoir, moyennant finances, fait nommer, comme notables, des condamnés de droit commun ! Le fait était exact, mais avec cette différence que ces notables indignes auxquels leur casier judiciaire interdisait l'exercice de pareilles fonctions, avaient été nommés avec la complicité de *Hồ-văn-Chử*, le *Hương-cả* d'alors *Huỳnh-long-Thao*, ainsi que l'aurait révélé l'enquête administrative à laquelle il fut procédé par le *Đốc-phủ-Sử* de *Trảng-bàng*, étant resté étranger à ces agissements louches. Voilà ce qui résulte du dossier. Le juge affirme que l'ex-*Hương-cả Chử* aurait également été mêlé à une affaire de coups et blessures sur la personne de *Thao* (voir le rapport du 12 avril 1916 à Monsieur le Procureur Général, pages 4 et 5); c'est fort possible, en tous cas, les charges furent sans doutes jugées

insuffisantes, car le sommier de *Hồ-văn-Chử* (pièce 13) ne porte aucune mention d'aucune sorte. Mais on comprend la rancune de *Huỳnh-long-Thao*, devenu *Hương-Cả* à son tour, contre celui à la place duquel il était accusé pour des faits qui ne lui étaient pas imputables. Son clan est aujourd'hui au pouvoir et le but que poursuit son ennemi *Hồ-văn-Chử* sera évidemment, à la faveur d'un bouleversement, de reprendre le pouvoir qui lui a été enlevé. En bon Annamite, il pèse le pour et le contre. Il a depuis longtemps connaissance de l'existence de cette société secrète. Il racontera même au Juge (voir pièce 32) qu'elle remonte à 1908. Mais il ne se décidera à dénoncer l'affaire que lorsqu'il apparaîtra que les autorités se tiennent sur leurs gardes et que le parti de la révolution n'est pas le plus fort. Ce n'est qu'après le 14 février qu'il acquiert cette conviction. Ce jour-là, et sans doute aussi le lendemain, conformément aux ordres du comité révolutionnaire, un certain nombre d'affiliés, ceux d'*An-tịnh* et des villages voisins, se réunissent chez l'ex-*Hương-cả Chử*, leur chef, ou montent la garde chez eux. Qu'attendent-ils pour agir ? Des ordres ou peut-être seulement un signal ? Mais les autorités veillent. L'évasion des prisonniers de *Tây-ninh* a mis toute la province en émoi. Partout les notables et les hommes de garde des villages font la ronde. La même chose a lieu à *An-tịnh* où le Conseil municipal prévenu par le *Huyện* ordonne de monter la garde. Il en résulte que les révolutionnaires réunis chez l'ex-*Hương-cả Chử* n'osent pas bouger et qu'ils ne tarderont pas à se disperser sans avoir rien exécuté. Désormais, les craintes de *Huỳnh-long-Thao* sont dissipées. Le parti de l'ordre est décidément le plus fort, et il va, sans scrupule, dénoncer au *Đội-Kiên*, de la police de la Sûreté, l'association criminelle sur laquelle il a si longtemps gardé le silence. Le loyalisme chez *Huỳnh-long-Thao* n'est qu'un calcul d'opportunité.

Cela ne diminue en rien les charges qui pèsent sur *Hồ-văn-Chử* et les révolutionnaires de sa bande, et il faut reconnaître que la dénonciation de *Thao* a rendu à l'ordre public un service signalé ».

Elargissons donc notre conclusion sur ce point, en constatant que l'intérêt individuel est le mobile qui pousse les Annamites entreprenants et adroits à fonder et à diriger des sociétés secrètes.

Le Recrutement. — Cet intérêt strictement individuel est généralement à la base du recrutement dans la société secrète. Si le chef fonde dans son intérêt, les individus adhèrent aussi en vue de leur seul intérêt propre. Ce que l'harmonie de ces différents intérêts individuels apporte de vigueur à la solidarité matérielle dans la société secrète, nous le dirons à la fin de ce chapitre. Pour l'instant, recherchons à quels individus le fondateur d'une société secrète fait appel et par quels moyens il attire les gens à lui.

L'acte d'accusation pour l'affaire du complot de *Saigon Chợ-lớn* en 1913 (cf. page 1) expose qu'« il a été, par Monsieur le Juge d'Instruction de Saigon, en vertu des attributions à lui conférées par l'article 62 du décret du 17 mai 1895, instruit contre . . . ». Suit une liste comprenant 111 individus avec leur état civil, tous individus accusés d'avoir, « en Indochine et plus particulièrement en Cochinchine et au Cambodge, depuis moins de 10 ans quant aux crimes et depuis moins de 3 ans quant aux délits, et notamment dans le courant des années 1911, 1912 et 1913 :

1° Participé à un attentat ayant pour but soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'exciter des citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité ;

2° Par une résolution d'agir concertée et arrêtée entr'eux, formé un complot dont le but était, soit de détruire ou de changer le Gouvernement, soit d'exciter des citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité, laquelle résolution d'agir a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution ;

3° Participé à un attentat ayant pour but soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes ;

4° Par une résolution d'agir concertée et arrêtée entre eux, formé un complot dont le but était soit d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant des citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre ou le pillage dans une ou plusieurs communes, laquelle résolution d'agir a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution ;

5° Exécuté toutes les autres manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves (cf. code pénal métropolitain modifié à l'égard des indigènes de l'Indochine et asiatiques assimilés par le décret du 31 décembre 1912 (articles 87, 88, 89, 91) ».

Nous voici donc en présence non certes de cent onze individus, affiliés authentiquement à des sociétés secrètes, mais ayant tous participé au complot de *Saigon-Chôlon* en 1913. Si, dans le nombre, tous ne sont pas forcément affiliés à des sociétés secrètes, ils ont agi, de connivence avec les membres des sociétés secrètes. Ils font partie de cette masse d'individus que la société secrète a ses motifs de ne pas accepter en elle, qu'elle a pourtant en permanence à sa disposition, et qui viennent grossir, en s'y subordonnant, les groupes secrets dès que la société passe à l'action (cf. III, plus bas : Les sociétés secrètes et leurs réserves). A ce titre ils nous intéressent donc, pour le point qui nous occupe plus précisément ici, autant que les affiliés eux-mêmes.

Or, sur ces 111 individus, nous trouvons les renseignements présentés dans le tableau suivant :

AGE			PROFESSION				Condamnations antérieures	
20 et moins	20 à 49	50 et plus	Cultivateur	Commerçant	Journalier	sans profession	Zéro	Une et plus
8	93	10	68	7	23	13	108	3
111			111				111	

Huỳnh-công-Y et *Huỳnh-phát-Đạt* sont tous les deux à la tête d'une société secrète à *Thới-sơn* (*Mỹ-tho*) dont *Trần-văn-Phong* est le fondateur. De ces deux sociétés (°/₀ 58) trente-cinq membres sont connus qui par l'âge et la profession se répartissent de la façon suivante :

AGE			PROFESSION				Condamnations antérieures	
20 ans et moins	20 à 49	50 et plus	Cultivateur	Commerçant	Journalier	sans profession	Néant	Une et plus
2	32	1	24	3	8		33	2
35			35				35	

De là, il ressort que la majorité des individus affiliés ou liés aux sociétés secrètes comprend de petits cultivateurs et de petits commerçants dans la force de l'âge.

D ailleurs, nous ne prétendons pas définir la nature fixe des affiliés des sociétés secrètes chez les Annamites. Cette définition serait en effet une erreur. Tant vaut le chef ou le fondateur, tant valent les troupes. L'intérêt individuel fait agir les uns comme les autres. Suivant la nature précise de cet intérêt et du but à atteindre, la composition de la société secrète varie. Si je fonde une société pour me pousser à la tête de l'administration communale, je choisirai des affiliés d'un certain caractère, celui qui doit m'être précisément utile. Si je veux au contraire tenter des coups de main sur les richesses de mes compatriotes, je m'attacherai des gaillards solides et qui n'aient pas peur. Nous insisterons en conclusion sur ce caractère particulièrement instable de la société secrète chez les Annamites. Des gens humbles dans la force de l'âge, illettrés, tel est ce que son recrutement habituel apporte à la société secrète.

Et il les lui apporte n'importe comment. Mettons-nous à la place d'un chef quelconque de société secrète. Nous

avons vu qu'il est besogneux et paresseux, et qu'il ne craint pas les scrupules dès qu'il s'agit de toucher de l'argent d'autrui Il ne fait rien pendant que les autres travaillent, et il doit à ses loisirs perpétuels la possibilité de connaître à fond tous les gens de son milieu, s'il est tant soit peu perspicace et curieux. Ainsi, il sait les besoins et les ressources de chacun, les ambitions des uns, les haines des autres, le passé de tous. Il agira avec celui-ci comme il n'agirait pas envers celui-là. C'est là une affaire de tact qui ne se prête à aucune analyse.

Pourtant on peut dresser une liste des procédés les plus usités pour le recrutement de la société secrète. Tantôt les gens viennent à elle par besoin. Tantôt la flatterie ou la menace les y amènent. Tantôt enfin des voies de fait les y obligent.

1° Le besoin. — La société secrète doit être considérée ici d'une façon différente suivant qu'elle a son siège à la campagne ou à la ville, sans que, pour cela, il y ait une différence radicale entre ces sociétés. Il n'y a que des nuances dans la nature du besoin qui sert au recrutement.

Au village il y a, comme partout ailleurs, ceux qui ont les biens ou l'autorité et ceux qui n'ont rien. Le plus souvent, ceux qui ont les biens ont l'autorité, et ceux qui n ont rien ou qui n'ont pas grand chose, ne sauraient espérer une part quelconque dans l'administration communale.

Si le fondateur de la société secrète est parmi ceux qui possèdent, il embauche naturellement et sans trop même leur demander leur avis, pour ainsi dire comme de droit, ceux qui, n'ayant rien, vivent du travail qu'il leur procure : un patron, ses ouvriers ; un propriétaire foncier son personnel agricole ; un créancier, ses débiteurs, etc...

Si le fondateur est parmi ceux qui participent à l'autorité communale, il affilie d'abord et comme régulièrement tous ceux qui, à un titre quelconque, dépendent de lui, soit qu il les puisse favoriser soit qu'il leur puisse nuire.

Si le fondateur est parmi ceux qui n'ont rien, il groupe autour de lui tous les crève-la-faim des environs qui, comme lui, n'ayant rien à perdre, n'ont peur de personne et

sont décidés à tous les mauvais coups. La société secrète devient pour eux tous un moyen de vivre ; elle vole discrètement ; elle pille à force ouverte ; elle assassine au besoin.

A la ville, le recrutement est forcément plus éclectique. Il y a toujours le patron qui songe à embaucher en premier lieu ses ouvriers et le créancier ses débiteurs ; mais il y a aussi le commerçant qui choisit ses affiliés dans sa clientèle. En fait on peut se représenter ainsi qu'il suit et d'une façon schématique le recrutement urbain : soit un homme riche ou puissant qui fonde une société secrète ; il peut attirer à elle ceux qui, à un titre quelconque, dépendent de lui ; mais ici la chose est possible et non plus quasi-obligatoire. Car la masse de ceux qui n'ont rien y est beaucoup moins malléable qu'à la campagne. Ici un ouvrier ne peut pas refuser l'offre de son patron qui peut le réduire à mourir de faim, sans qu'il soit autorisé à quitter le village sous peine d'être dénoncé calomnieusement et avec le risque d'être arrêté comme vagabond et jeté en prison. Là au contraire, ceux qui ont les biens ou les honneurs sont plus nombreux ; ils entrent en concurrence, de telle sorte que chacun d'eux en particulier a moins de prise sur celui qui n'a rien, puisque celui-ci peut passer indifféremment d'un patron à l'autre. A la ville, celui qui ne possède rien est en quelque façon plus libre de sa personne.

Ceux qui n'ont rien forment ainsi une masse moins maniable qu'à la campagne. Si le fondateur de la société secrète est par hasard un des leurs, cette union de gens qui n'ont rien, devient puissante proportionnellement au nombre de ses affiliés dont l'intérêt individuel évident, alors, est de grossir et fortifier les cadres de la société.

Inversement, soient des gens riches ou puissants. Leur intérêt peut les pousser à s'associer pour asseoir ou augmenter leur influence individuelle. La nécessité peut les pousser à s'associer pour résister à l'hostilité de ceux qui n'ont rien, et à la faire taire, si possible. Le besoin contraint à l'association secrète les riches et les puissants au même titre que le pauvre.

Telle est, pourrait-on dire, la formation du premier

noyau des affiliés. Mais tous ces affiliés ont des parents (pères, oncles, frères, cousins, etc...). Leur intérêt personnel est logiquement de les amener à la société secrète. D'abord cette affiliation renforcera la société au profit de chacun de ses membres ; et ensuite, elle assure à celui qui en prend l'initiative, plus d'influence personnelle dans la société, si en effet parmi les membres, il en compte quelques-uns appartenant à sa propre famille.

Le même raisonnement vaut pour les amis sûrs qu'on amène à la société. Amis comme parents y viennent volontiers, et presque naturellement, pour le même motif qui fait qu'on est allé les chercher.

De là cette prodigieuse faculté d'extension de la société secrète annamite que nous étudierons avec plus de détails dans la conclusion de cette troisième partie.

Il nous apparaît inutile de donner des exemples de ces différents cas du besoin, facteur de recrutement pour la société secrète. On comprend en effet que les façons dont le besoin individuel se présente ici, sont en nombre infini. Il suffira d'avoir montré le mécanisme psychologique de ce besoin qui contraint ceux qui n'ont rien soit à subir ceux qui ont les biens ou les honneurs, soit à s'unir pour leur résister, les vexer, ou les détruire tout comme il contraint ceux qui possèdent les honneurs et les richesses à s'unir pour leur conservation ou leur développement.

D'ailleurs des faits précis et suffisants peuvent être relevés dans les différents documents que nous avons déjà utilisés et notre conviction sera également rassurée par les documents que nous présenterons dans le troisième chapitre de cette troisième partie.

En fait, il y aurait à reconstituer ici toute cette « atmosphère morale » où vit l'Annamite d'aujourd'hui, originale essentiellement, si différente surtout de nos habitudes occidentales de penser et de sentir, et si imprégnée encore des anciennes et toujours fortes traditions nationales. Ce travail a été tenté successivement par Alfred Schreiner dans ses « Institutions annamites en basse Cochinchine, avant

la conquête française » et par Camille Briffaut dans sa « Cité annamite » ouvrages auxquels nous ne pouvons que renvoyer.

2° La flatterie. — Quand, pour une raison ou pour une autre, le besoin n'exerce pas son effet dans le recrutement de la société secrète, le fondateur a recours à ce moyen universel et humain d'agir les hommes et qui s'appelle la flatterie. En terre d'Annam et pour le sujet qui nous occupe, la flatterie prend les nuances les plus diverses, de la plus fine à la plus grossière, au gré de la sottise de celui qui en est l'objet, autant que suivant la pénétration, l'habileté ou le cynisme de celui qui l'utilise à son bénéfice.

Le manuel de *Nguyễn-văn-Chánh* (°/₀ 57) nous apprend que des titres honorifiques, valables à compter du jour où le gouvernement en exercice est anéanti, se donnent en échange d'une certaine somme d'argent. Plus la somme est forte, plus le titre est considérable :

« Répartition des titres aux assermentés par proportion au nombre des nouveaux affiliés :

Quand il y a un nombre de cinq à quarante-neuf initiés, l'un d'entre eux sera nommé *Cổ-Trưởng* (doyen);

De 50 à 100 . . . *Bộ-Trưởng* (capitaine) ;
De 100 à 249 . . . *Thống-Thuộc* (chef de bataillon) ;
De 250 à 500 . . . *Lảnh-Thuộc* (colonel) ;
De 500 à 1.250 . . . *Tổng-Thuộc* (commandant d'armes)
De 1.250 à 12.500 . . . *Đề-Đốc* (général de brigade) ;
De 12.500 à 37.000 . . . *Nguyên-Thuộc* (généralissime).

Il faut apprendre aux affiliés les règlements de notre société ainsi que les articles de la constitution.

Que les intelligents soient sélectionnés et distingués des imbéciles. Toute rixe est interdite : si, par malheur elle se produit, les coupables seront jugés par des amis et selon les liens d'amitié, et non avec haine et rigueur. Pour trancher les difficultés, des hommes d'expérience, aptes à cette tâche, seront choisis ».

D'autre part, le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de la Cochinchine, précise de la façon suivante comment le chef *Nguyễn-hửu-Trí* dit ***Hai Trí***,

distribuant les brevets, faisait en même temps de l'argent (°/₀ 235) :

« Le 28 août 1915, l'Administrateur chef de la province de *Trà vinh* recevait un brevet qui avait été délivré au *Hương-quản Huyền* de *Phước-Long*.

Ce brevet, daté du 29 du 2e mois de l'année *Ất Mậu*, conférait les fonctions de *Chánh-đội-cơ* (commandant de compagnie) dans l'armée de la révolte au dénommé *Hà-văn-Huyền*. Il était signé par le général *(Chánh-tổng-đốc) Nguyễn-quang-Sỉ*.

D'après les premiers renseignements fournis par le *Hương-quản Huyền* et le sous-chef de canton, ce *Nguyễn-quang-Sỉ* habitait la région de *Batri* (*Bếntre*). Il était venu procéder à l'organisation des éléments d'une révolte, non seulement au village de *Phước-long*, mais aussi à *Hòa-lạc*, *Mỷ-quí*, *Huyên-thạch*, *Long-vinh*, où il avait distribué des titres et des brevets.

Une enquête permettait de savoir que ce *Nguyễn-quang-Sỉ*, dit *Thầy Ngựa* était un ancien vétérinaire qui avait habité la province il y a une trentaine d'années et qui l'avait quittée pour exercer le métier de sorcier dans la région de *Batri*. Il était revenu à *Trà vinh*, accompagné de deux personnes inconnues dans la province, et ils opéraient, soit ensemble, soit séparément. Ils avaient l'habitude de rôder continuellement en barque, s'arrêtant ici ou là, pour distribuer sous le couvert de la sorcellerie, des brevets séditieux, des amulettes protectrices de la maladie et de la mort. Ils s'abouchaient avec les sociétés locales existantes, auxquelles ils transmettaient les mots d'ordre venus on ne sait d'où, ou bien ils posaient les fondements rituéliques de nouvelles sociétés secrètes.

Le 30 mars 1916, vers 9 heures du soir, *Nguyễn-quang-Sỉ* dit *Thầy Ngựa* était arrêté chez sa fille *Nguyễn-thị-Ngọ* au village de *Hưng-Nhượng*, grâce à l'habileté discrète des chefs de canton de *Bảo-thuận* et *Bảo-An*.

Thầy-Ngựa déclarait alors au chef de canton de *Bảo-thuận*, qu'il avait fait, à *Cần-chông* (*Trà vinh*), au 2e mois de l'année dernière, la connaissance de *Nguyễn-hửu-Trí* dit *Hai Trí*

qui, lui donnant le titre de *Đốc-binh* (commandant des Troupes), l'avait chargé de la mission de recruter des partisans en vue de prendre part à un mouvement révolutionnaire. Il avoua que *Trí* lui avait remis, moyennant dix piastres, un brevet du grade qui lui était conféré. Ce brevet ne put être retrouvé et l'inculpé déclara l'avoir brûlé.

Au cours de la perquisition faite chez lui, on découvrit un itinéraire fluvial et divers papiers en caractères mystérieux, dont la clé n'a malheureusement pas pu être trouvée.

De son aveu même, *Thầy-Ngựa* se servait de son neveu *Võ-văn-Thông* comme secrétaire pour le recrutement des adeptes du mouvement insurrectionnel. Plusieurs fois, *Võ-văn-Thông* avait hébergé *Thầy-Ngựa* à *An-Lai* (*Bếntre*). Il l'accompagnait dans ses pérégrinations à travers les fleuves et arroyos. Les pièces de conviction trouvées chez lui traitent de haute morale et de philosophie, à la manière de tous les chefs du mouvement révolutionnaire, et sont incontestablement des écrits en langage figuré ».

Ces titres honorifiques, distribués par le fondateur de la société secrète, sont écrits sur des brevets qu'il confectionne lui-même s'il est lettré, qu'il fait fabriquer à son défaut par un quelconque affilié lettré, et encore, comme nous l'avons vu plus haut, par les sorciers et les bonzes qui tiennent à sa société.

Le plus souvent, ils sont simplement écrits en caractères chinois sur du papier blanc sans motif ornemental quelconque, sans même que les caractères idéographiques visent à une particulière élégance. Un ou plusieurs sceaux en garantissent l'authenticité. La rédaction proprement dite est purement fantaisiste et veut, autant que possible, rappeler la rédaction traditionnelle des brevets sous l'ancien gouvernement annamite, comme celui-ci par exemple (°/₀ de mise en jugement directe, brevet trouvé chez *Võ-văn-Xe*) :

« Brevet :

Conformément à ..... rendons compte que ..... a antérieurement fait acte de bravoure et de sang-froid devant l'ennemi ; et voilà que, depuis plusieurs années, il est

encore dans l'obscurité. Cejourd'hui nous lui décernons un brevet pour le titre de ..... Il aura à s'unir à ..... faire partie de ..... pour recruter les meilleurs hommes de troupe ; se presser à faire une armée ; attendre le moment propice pour marcher contre les ennemis et les tuer, et se montrer ainsi patriote et fidèle. En cas de négligence de sa part, il sera puni d'après la loi militaire.

Tel est le brevet.

Brevet décerné à ..... *Bình-long-Nhứ* .....
Conformez-vous à ceci ».

* * *

Il y en a de très concis comme celui-ci (% 55), et qui sont imprimés :

« Gouvernement Annamite restauré :

Nommons ..... au grade de ..... pour s'occuper de notre œuvre selon les ordres qui lui ont été donnés.

Qu'il s'y conforme :

Délivré en l'année *Giáp-Dần* (1911), 2e mois, 6e jour.

Signé : (Illisible) ».

* * *

Certains ont une véritable pompe cérémonieuse, % 54) :

« Brevet :

Le jour de *Bính* [3e chiffre du cycle dénaire] du mois *Ất* [1er chiffre du cycle dénaire] de l'année *Tân* [8e chiffre du même cycle dénaire — ce peut être le 25 mars 1911],

Nous, frères unis de cœur et de force, dans cette cérémonie d'offrande que nous célébrons en l'honneur du Ciel et de la Terre auxquels nous faisons connaître les sentiments dont nous sommes pénétrés en vue de nous liguer en patrio-

tes dont le but est tout d'abord de payer notre dette de reconnaissance à notre vieux pays et, ensuite, de le rétablir dans les anciennes frontières de la couronne d'Annam,

Proclamons, d'un commun accord, *Trương-văn-Môi*, commandant en chef.

Il sera en cette qualité investi du commandement de toutes les armées, avec le pouvoir disciplinaire qu'il aura à exercer contre tous ceux qui seraient reconnus coupables d'ingratitude, infidélité et désobéissance.

Telle est cette proclamation. Les mêmes année, mois et jour que ci-dessus.

Les personnes qui ont procédé à la cérémonie de cette proclamation ont signé le commandant en second *Trương-văn-Hai*. Le colonel *Trương-văn* . . . . . illisible et le lieutenant-colonel *Trương-văn-Qui*, plus une autre signature illisible.

Les ecrétaire de la rédaction *Nguyễn-ảnh-Chung* (ou *Chơn*).»

Empreinte d'un cachet rouge avec inscription de caractères indéchiffrables.

* * *

Mais en 1913, *Phan-phát-Sanh*, le futur Empereur *Phan-xích-Long* distribuait des brevets plus solennels encore :

« Décret impérial. — Le nouvel Empereur qui vient de monter sur le trône et gouverne l'Annam sous les nom et titre de *Phan-xích-Long* assurera la protection de son peuple et dirigera le pays que sa puissance aura reconquis.

Il gouvernera le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, les Six provinces et les Sept montagnes (*Thất-sơn*).

Tous les sujets jouiront du retour de la paix et seront heureux.

Il a remarqué un homme de grand talent, fidèle à son souverain, possèdant de grandes qualités militaires et qui commande des troupes prètes à secourir la patrie.

Cet homme de valeur habite la pagode de *Phước-Lâm* et le roi lui décerne le titre de *Phó-nguyên-soái* « Lieutenant Gouverneur ».

Il se nomme *Huỳnh-văn-Khanh* et aura le commandement

des habitants des Sept montagnes, des troupes et du matériel de guerre.

Sous le règne précédent *Huỳnh-văn-Khanh* reçut le titre de *Soái-tướng* « Général Commandant » ; il était chargé du commandement des armées des Six provinces et des Sept montagnes, et en avait le gouvernement.

A *Tà-Lơn*, la montagne si réputée, en présence des dignitaires des six ministères, des huit gardes d'honneur du souverain siégeant à droite et à gauche et rassemblés pour décerner ce brevet de *Phó-soái* « Lieutenant Gouverneur » au nommé *Huỳnh-văn-Khanh*.

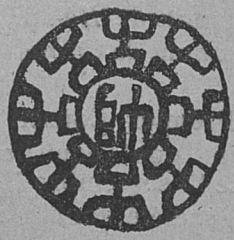

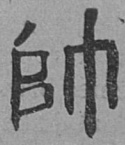

Soái
Gouverneur

Figure 46

Figure 47

Cachets de Brevets

En l'année *Nhâm-Tí* [1912] le 1er du 1er mois ».

Avec apposition de : Deux cachets ronds et rouges portant le caractère *Soái* « Gouverneur ». Un petit cachet rouge avec une figure de tigre (cf. figures 46 et 47).

*
* *

Ce trafic des brevets dans les sociétés secrètes est apprécié ainsi qu'il suit dans l'ordonnance de non-lieu en faveur de *Gilbert Chiếu* et Consorts : « La croyance à la réalité d'un ordre de choses nouveau était si absolue que les dignités accordées par *Cường-Để*, les brevets de nomination conférant les titres de *Tổng-Ty* et de *Đại-Biểu* furent accueillis avec le plus grand sérieux et qu'à l'hôtel *Minh-Tân*, une réunion spéciale fut tenue pour la consécration des dignitaires désignés par *Cường-Để* parmi lesquels figuraient le bonze *Lảo-Sư*, chef religieux du mouvement, *Nguyễn-văn-Kiên*, directeur de la société *Minh-Tân*, *Lưu-đình-Ngoan*, riche propriétaire de la province de *Vĩnh-long*. Il est d'ailleurs à remarquer que, lors des événements de *Hà-nội*, les mêmes brevets de nomination établis au nom de *Cường-Để*, furent distribués aux conjurés. »

Le Commissaire-rapporteur près le Premier Conseil de Guerre du *Tonkin* relate de même dans son réquisitoire sur l'affaire de *Talung* (cf. page 31) : « Le 13 septembre 1914, on découvrait à *Hà-nội* une nouvelle société dont le but était de recruter le plus grand nombre possible d'Annamites de toutes classes pour constituer une force susceptible de chasser les Français du *Tonkin*. Dans cette affaire, dite affaire des brevets, le nommé *Nguyễn-quang-Lâm*, l'un des fondateurs de la société, nommé ministre de la guerre, déclarait dans son interrogatoire : « *Lương-minh-Hiệu*, m'a dit que *Cường-Để*, *Phan-bội-Châu* et *Nguyễn-thượng-Hiền* devaient venir, profitant de la guerre européenne, avec une armée composée de Chinois pour s'emparer du *Tonkin* et chasser les Français. ». Trente-six inculpés comparaissaient devant le Conseil de guerre de *Yên-Bảy*. Sept étaient condamnés à mort, vingt-six à des peines diverses et trois acquittés. »

Des humbles sociétés secrètes de la campagne annamite aux sociétés secrètes des révolutionnaires avérés, le brevet décernant des titres honorifiques contre de l'argent versé est une pratique constante. Elle a pour effet d'aider au recrutement de la société secrète et par là de profiter à ceux

qui les distribuent. Et c'est par là que les fondateurs ou chefs de sociétés secrètes sont des escrocs et n'en ont cure.

Voici en effet de quel point de vue il faut considérer le recrutement de la société secrète par la distribution de titres honorifiques quelconques sous la forme de quelconques brevets : le riche vient à la société secrète pour avoir un titre qui plaise à son orgueil. Il abandonne par simple envie un titre humble pour un titre plus brillant, à seule fin d'avoir le pas sur un de ses compagnons qu'il déteste. Le fondateur ou chef décerne tel titre honorifique à un pauvre homme dont les services lui sont nécessaires et qui sera flatté de l'aubaine. Cette distribution est donc toujours un trafic et, le plus souvent, une pure et simple escroquerie.

Ceci vaut pour le cas où la société secrète n'agit pas, et vit, pour ainsi dire, d'une vie toute intérieure. Qu'elle passe à l'action cependant. Malgré quelques heurts inévitables, les masses humaines qui entrent en jeu sont instantanément hiérarchisées. La société secrète garde en effet ses cadres fixes ; et tous ceux qui suivent son mouvement sans être affiliés se trouvent à leur tour et comme mécaniquement hiérarchisés. Il arrive évidemment qu'il y a beaucoup d'officiers pour peu de troupes, mais il importe peu qu'une escouade soit entièrement composée de lieutenants si un capitaine qui sait ce qu'il veut, les commande et se fait obéir. Ce pouvoir qu'ont les brevets dans l'organisation des masses populaires chez les Annamites sera illustré d'exemples typiques quand seront présentées plus loin l'affaire de la prison centrale de Saigon et l'affaire de *Tây-ninh* en 1916.

3° **La menace.** — Là où le besoin n'a pas de prise et où la flatterie ne réussit pas, la menace peut produire le résultat désiré par la société secrète pour son recrutement. Le procédé est simple et rejoint naturellement le chantage. Soit un propriétaire riche ou à peine aisé. Un individu se présente à lui ; il le prend à l'écart et lui tient à peu près ce langage : « un tel, chef de la société secrète à laquelle j'appartiens, m'a prié de vous demander votre adhésion. Si vous acceptez, voilà le reçu de la cotisation que vous allez me payer tout de suite. Si vous refusez, le chef vous fait

prévenir que vos buffles vous seront volés avant telle date, que vos rizières seront saccagées vers telle époque, et que votre maison sera incendiée ensuite, sans que vous puissiez, dès maintenant, accuser mon chef de vous avoir menacé ». Et le propriétaire qui sait que les autorités communales ne sont pas armées pour le châtiment de tels bandits ou même ne tiennent pas à les châtier, tant elles redoutent les " histoires " qui amènent l'intervention toujours aléatoire de l'administration supérieure, le propriétaire pèse les risques d'ennuis de toutes sortes qui vont s'abattre sur lui, sa famille et ses biens et conclut que la cotisation perçue est une somme minime, après tout, pour lui, et qu'elle est comme un impôt en faveur de sa sécurité.

Et les commerçants qui semblent ici moins vulnérables que les propriétaires fonciers font le même raisonnement. C'est ce qui ressort de la déclaration d'un entrepreneur de camionage à *Chợ-lớn*, *Nguyễn-văn-Quang*, (°/₀ 50 du 14-5-15) :

« Il y a un mois environ (le 23 mars 1915) *Tư-Mắt* qui est un de mes camarades d'école, vint me trouver vers 4 heures du soir à mon bureau et me dit : « Depuis huit mois je parcours la Cochinchine en vue de recruter des adhérents et de trouver de l'argent afin de soulever la population contre le gouvernement français. Je viens vous solliciter pour que vous fassiez partie des nôtres et que vous versiez une cotisation ». Je ne pouvais pas accepter parce que j'ai une famille à entretenir et des intérêts privés à sauvegarder en Cochinchine ; *Tư-Mắt*, qui était venu seul, n'insista pas outre mesure et se retira.

Une seconde fois, *Tư-Mắt*, accompagné d'un nommé *Tám Nhỏ*, vint me trouver encore à mon bureau et il me pria de sortir ; il me renouvelle les propositions qu'il m'avait faites précédemment, ajoutant que le moment était propice et que l'affaire qu'il avait entreprise, devait certes réussir. Je refusais d'adhérer aux propositions de *Tư-Mắt* en lui objectant notamment que je n'étais pas riche, que j'entendais m'occuper exclusivement de mes affaires et que je ne voulais pas faire partie de cette société. Il n'y eut

aucun témoin de cette seconde entrevue, *Tám Nhỏ* lui-même s'étant notamment retiré pendant que *Tư-Mắt* conversait avec moi.

Le 8 avril, *Tư-Mắt* vint encore me trouver à mon bureau ; il me pria de sortir et m'amena dans la gargote de *Kiá* où se trouvait *Tám Nhỏ* ; *Tư-Mắt* insista vivement auprès de moi pour que je lui donne de l'argent afin qu'il pût mener à bonne fin les projets de sa société. Il me dit qu'il me savait riche et que je devais contribuer par une aide financière à la réussite de ses plans, si j'aimais vraiment mon pays. Il ajouta qu'il était sûr du succès et que, si je n'adhérais pas à ses propositions, il m'arriverait certainement plus tard malheur. Au contraire si je le secondais, je deviendrais, après la réussite, riche et puissant. Je lui remis vingt piastres et il me remercia, en me disant qu'il procèderait à mon initiation incessamment ».

4° **Voies de fait.** — Quant au recrutement au moyen de sévices répétés et de dommages causés, nous renvoyons au chapitre III de cette troisième partie où il est traité de l'activité sociale. Voici cependant la façon dont a été malmené un malheureux clerc d'huissier qui habitait une petite maison près de *Chợ-lớn*, *Nguyễn-văn-Khuê* (°/₀ 50 du 14-5-15) : « Le 17 du 10e mois (25 novembre 1912), le nommé *Tư-Trâu*, demeurant à *An-phú-tây* (*Chợ-lớn*), est venu chez moi et m'a demandé de faire parti d'une société secrète dite « du Ciel et de la Terre », *Thiên-địa-Hội*. J'ai refusé. *Tư-Trâu*, qui était accompagné d'une trentaine d'Annamites armés, a donné l'ordre à l'un d'eux de m'attacher à un pilier dans ma maison. Sous l'empire des menaces qui m'ont été faites, j'ai dû accepter de faire partie de cette société révolutionnaire et j'ai inscrit mon nom sur le registre qui m'a été présenté. J'ai dû verser pour cela une somme de 25 $, dont 5 $ pour ma concubine et 20 pour moi. Dès que j'ai été libre, *Tư-Trâu* étant parti avec sa bande, je me suis empressé de porter plainte au Parquet.

Au *Tết* 1913 (vers le 6 février) *Tư-Trâu* est revenu avec sa bande et m'a fait attacher de nouveau. Cette fois, sous prétexte que je les avais dénoncés, ils voulaient se livrer

à des représailles contre moi. Mais, par mes paroles et mon argent, j'ai pu les éviter et ils m'ont laissé sans m'avoir fait aucun mal ».

Il nous suffit de marquer ici, maintenant, que les voies de faits servent au recrutement de la société secrète de la façon suivante : Soit X, que la société secrète voudrait compter parmi ses membres. On l'a déjà menacé sans succés. Mais il n'a pas eu peur et a porté plainte aux autorites communales. Celles-ci agissent mollement et l'affaire est classée. Alors commencent les tribulations du récalcitrant. Quand il revient de sa rizière à la nuit tombante, trois individus qu'il ne distingue pas, l'arrêtent, le battent de toutes façons et le laissent à moitié mort sur le chemin. Ou bien sa femme a à éconduire des sollicitations d'infidélité que ne se cachent pas et elle peut être aussi l'objet de violences graves. Une fois, c'est un buffle qui meurt empoisonné. Une autre fois, c'est un buffle qui disparaît. Le récalcitrant porte plainte chaque fois, mais les autorités communales n'arrivent pas à trouver les coupables ; il finit par s'incliner devant la volonté tenace de la société secrète ; il s'affilie, il paie, et retrouve ainsi la sécurité. Quand, au contraire, les autorités communales font mine de prendre au collet quelques-uns des membres connus de la société secrète, celle-ci passe immédiatement à l'action et c'est la paix du village qui est troublée pour longtemps souvent.

En résumé les voies de faits et la menace, la flatterie et le besoin, suivant les circonstances, amènent des affiliés à la société secrète et lui procurent l'argent et la puissance, qui sont les buts essentiels des fondateurs comme des membres.

Mais il s'est agi jusqu'ici uniquement de recrutement individuel en quelque sorte. Quand un chef de société secrète se sent assez puissant pour le faire, il tente d'absorber dans son organisation une société secrète déjà toute organisée. Le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de guerre de la Cochinchine présente en effet de la façon suivante la manœuvre tentée par *Nguyễn-văn-Trước* dit *Tư-Mắt*, chef d'une société secrète à *Chợ-lớn* contre *Nguyễn-văn-Quan* dit *Tư-Quan*, et les résultats qu'elle obtint (cf. % 50 du 14-5-15) « *Tư-Mắt* est devenu un chef

de bande redoutable et puissamment secondé. Il est, au su de tous les affiliés, le délégué de *Cường-Để*, dont il exhibe la photographie. Son influence est telle que souvent il est appelé à règler des différends ; il rend des sentences et possède les moyens de les faire exécuter. Mais son rêve est d'enrôler et de placer sous son autorité les petites sociétés secrètes qui pullulent en marge de la vie annamite et qui vivent un peu de la confiance et beaucoup de la crainte qu'elles inspirent.

Nguyễn-văn-Quan dit *Tư Quan*, camarade d'enfance de *Tư-Mắt*, est le chef d'un de ces groupements : il mène grand train ; la société est prospère ; ce serait une bonne aubaine que de l'attirer dans la grande société.

Tư-Mắt va donc voir *Tư-Quan* le 3 avril, puis le 7 et enfin le 9 avril 1915. Il l'amène chaque fois dans le débit de boisson d'un nommé *Kiá* et lui fait et renouvelle ses propositions d'affiliation.

Tư-Quan, fier de son autorité et jaloux de son indépendance, refuse les offres de *Tư-Mắt* et à la troisième tractation, les propositions devenant des menaces, *Tư-Quan* va dénoncer *Tư-Tắt* à la police et à l'Administrateur de la province de *Chợ-lớn*.

Le délit étant certain, un mandat d'amener est décerné contre *Nguyễn-văn-Trước* dit *Tư-Mắt* et celui-ci est arrêté le 13 avril par les agents de la Sûreté de *Chợ-lớn*. « L'influence de *Tư-Mắt* était telle, déclare l'Administrateur, qu'aucun agent de police de la ville de *Chợ-lớn* n'aurait osé l'appréhender... ».

C'est alors qu'on invente de toutes pièces le complot de *Tư-Quan*. On prépare un drapeau allemand, des listes de cotisations. Ces objets seront déposés chez *Tư-Quan*, pendant qu'une lettre anonyme, en plusieurs exemplaires, sera envoyé aux diverses autorités. Les recherches de la justice s'égareront sur une fausse piste et *Tư-Mắt* sera relâché.

La tentative avorte lamentablement ; car la police est prévenue et les objets que l'on devait déposer chez *Tư-Quan* sont saisis en cours de route. Les auteurs de cette manœuvre sont *Nguyễn-văn-Trung* dit *Tư-Trung*, *Nguyễn-*

văn-Lành dit *Sáu-Sùng*, *Nguyễn-văn-Sách* dit *Sáu-Sách*, aidés de deux femmes de *Tư-Mắt*, *Phan-thị-Định* et *Trần-thị-Can*. »

Quoique la tentative de vengeance n'ait pas réussi, cette fois-là, elle a dû réussir par la suite, car *Tư-Quan* a été empoisonné et est mort en prison. « Le dénonciateur de *Tư-Mắt*, est-il en effet constaté dans le même rapport, a été trouvé pendu dans sa prison le 6 septembre dernier, sans qu'il ait été possible d'établir s'il s'était suicidé ou si on l'y avait aidé, ce qui aurait nécessité la connivence des gardiens. Mais on peut rapprocher cette mort de celle d'un détenu, mort empoisonné en 1912. *Tư-Mắt* était alors incarcéré à la prison ; un de ses co-détenus le dénonce comme chef d'une association de malfaiteurs et comme auteur d'un vol de 40 piastres. Ce dénonciateur meurt subitement le lendemain. Il est présumé empoisonné (cf. Pièce n° 125...».

La fin tragique de *Tư-Quan* montre que, dans le recrutement collectif, tout comme dans le recrutement individuel, les mêmes arguments sont employés pour le même motif: flatterie, menaces et voies de faits contribuent, séparément ou ensemble, à augmenter l'effectif de la société secrète qui augmente ainsi, avec sa puissance, ses propres ressources.

* * *

L'Administration. — Le trafic des titres et les cotisations alimentent la caisse de la société secrète d'une façon régulière. Il faut ajouter à cela le produit des divers vols, chantages et pillages que perpètre la société. Or, si le fondateur ou chef a créé sa société en vue de certains bénéfices pécuniaires, certains affiliés, eux aussi, tiennent à se voir attribuer quelque part des bénéfices réalisés. D'un autre côté, si le fondateur ou chef procède aux premières initiations et recouvre les premières cotisations, dès que la société prend de l'extention, il est obligé de se décharger d'une partie de ses fonctions sur des sous-ordres, qui évidemment désirent que les efforts qu'ils font en vue d'assurer la prospérité financière de la société soient légitimement récompensés. Enfin il est simplement humain que quelqu'un qui recueille des cotisations ou vend des titres (même

en vue d'un bénéfice strictement personnel) ménage la susceptibilité de certains adhérents en leur montrant, par une comptabilité exactement tenue, que la société secrète est une affaire sérieuse et bien gérée. D'où l'existence de pièces comptables dans l'administration sociale ; mais ce qui achève de donner à la société secrète le caractère d'entreprise commerciale que nous avons indiqué comme étant le sien, c'est, en plus de ces documents comptables, la réalité d'un trafic, par lequel la société secrète, fonctionnant comme une sorte de « société annonyme », fait véritablement et d'une façon coutumière des actes de commerce.

On conçoit toutefois que les pièces de comptabilité ne vont pas contribuer à compromettre le secret de la société, ce secret qu'elle recherche avant toute chose. En conséquence, il ne faut pas s'attendre à ce que le chef ou le trésorier dise naïvement, dans une quittance de versement par exemple : « Je soussigné X, chef de la société secrète Y déclare avoir reçu de Z la somme de N piastres, représentant sa cotisation à la dite société ». Au cas où un tel document serait égaré, il décèlerait le membre cotisant, le chef et la société elle-même. L'ingéniosité de l'imagination annamite se donne donc ici libre carrière ; nous verrons tout-à-l'heure sous quels aspects fonctionne la société secrète. Pour l'instant, contentons-nous de préciser le mécanisme de sa comptabilité.

La pièce fondamentale est la liste des membres qui ont reçu (en la payant bien entendu) leur initiation. Cette liste, tenue soit sur un carnet, soit sur une feuille volante, est une simple nomenclature de noms avec, en regard, l'indication d'une somme d'argent.

Le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de guerre de la Cochinchine dit, dans son réquisitoire sur l'affaire de la Prison centrale : « *Nguyễn-văn-Bình* (fils de *Ba-Quờn*, fusillé le 22 février) est le secrétaire de la « société du Pavillon du Dragon jaune » dont les membres ont préparé et organisé le mouvement insurrectionnel et ont participé à l'attaque de la prison centrale. Sur les registres de *Ba-Tinh* ont été relevés les noms de *Trần-văn-Gia* dit

Bảy-Thi, *Nguyễn-văn-Tài* dit *Sáu-Tân*, *Ngô-văn-Lộc* dit *Hai-Lộc*, *Nguyễn-văn-Lấm* dit *Bảy-Huê*, *Nguyễn-văn-Chánh*, *Lưu-quang-Viên* dit *Tư-Bá*. D'après le procès-verbal de police relatif à son arrestation, *Ba-Tinh*, 25 ans, était inscrit à *Chợ-lớn* comme ouvrier bijoutier et, à son domicile, ont été découvertes des listes écrites de sa main et portant le nom de gens qui avaient tous pris part à l'affaire de la Prison centrale ».

Le prix de l'initiation paraît être à peu près coutumièrement fixé à 3 piastres 60. Pourquoi ce nombre est-il régulièrement adopté par la plupart des chefs de sociétés secrètes ? Aucune réponse à cette question ne semble probante et l'hypothèse suivante d'Henri Dusson (Réquisitoire, page 52) a sa valeur, puisqu'elle est la seule qui ait été émise. « Il est d'usage de faire verser aux catéchumènes 3 $ 60. Pourquoi pas un chiffre rond ? Le mystère disparaîtra si, au lieu de lire 3 $ 60, vous lisez 360 cents. Le nombre 360 en effet est le plus fort des nombres fatidiques, multiples de 3, employé dans la société secrète ». La magie a tant d'influence dans la société secrète qu'elle peut bien avoir logiquement inspiré ce choix.

Ajoutons toutefois une remarque de nature plus psychologique : nous voyons en effet *Năm-Cường* (voir plus haut page 198) fonder plusieurs sociétés secrètes qui vont avoir évidemment des liens entr'elles, ne serait-ce d'abord que par lui. Il ne peut exiger pour prix d'un *Hồng-Tánh* ou certificat une cotisation variable. Car les affiliés de ces diverses sociétés sont susceptibles de se rencontrer et de se reconnaître à l'aide de leur « Certificat ». Or, ils sont appelés à se faire des confidences et ils perdraient la confiance en leur société secrète, s'ils constataient que le « Certificat » est à prix variable ; ils soupçonneraient leurs chefs respectifs d'être, soit un voleur qui fait payer chez lui plus cher qu'ailleurs, soit un chef d'une société secrète au rabais si le certificat est reconnu moins cher chez lui qu'ailleurs.

D'autre part, la société secrète chez les Annamites ne s'invente pas elle-même. Tout fondateur reçoit en quelque

sorte l'initiation, soit qu'il fasse partie lui-même déjà d'une société secrète, soit qu'il achète son initiation d'un colporteur dans le genre de *Năm-Cường* ou de *Cậu Bảy-Tài*. Dans les deux cas, il ne fait que copier ce qu'il a vu ou ce qu'il a appris. D'où une certaine généralisation des prix pour l'initiation.

D'ailleurs il ne faut pas attacher à cette somme de 3 $ 60 une valeur qu'elle n'a pas. C'est la somme habituellement demandée, mais non pas exclusivement exigée.

Nous voyons en effet *Nguyễn-văn-Thâm*, chef de la *Nhơn-hòa-Đường* à *Thang-Nghi* (*Bà-rịa*) (°/₀ 49) réclamer à *Nguyễn-văn-Đinh* et cinquante autres personnes 20 $ 00 de frais d'entrée, alors qu'il ne prend que 5 $ à *Trần-văn-Tình* et à d'autres : *Thâm* devait établir les frais d'initiation par rapport au degré de fortune du futur initié.

Enfin il faut convenir que, pour modique qu'elle soit, cette somme ne peut pas, parfois et souvent, être intégralement versée par l'initié. Pour obtenir l'initiation, il paye ce qu'il peut payer. Et quand il est initié, la rentrée du complément de la somme s'opère difficilement, quand elle réussit à s'opérer entièrement. En effet le Commissaire rapporteur près le Premier Conseil de guerre de *Saigon* s'exprime ainsi à propos de *Huỳnh-công-Ý* (°/₀ 58) dit *Cai-thôn Ý* qui remplissait dans la société *Nghĩa-Hòa* de *Trần-văn-Phong*, le rôle de vice-président : « Il a versé pour sa part 13 $ 20 entre les mains du Chinois inconnu qui a provoqué la fondation de la société, mais il est largement rentré dans ses débours. Il déclare (pièce 121) : « Nous avons exigé de chaque sociétaire une somme de 3 $ 60 pour constituer un capital à la société ; comme nos adeptes sont pour la plupart pauvres, nous n'avons reçu de chacun d'eux qu'une piastre soixante. Nous n'avons pas délivré de reçu. La cotisation, une fois versée entre nos mains, est destinée à acheter de quoi célébrer une cérémonie pour les nouveaux adhérents : le reste est partagé entre nous trois (*Phong*, *Tường* et *Ý*) pour nos pourboires ».

Et le même rapport constate, plus loin, à propos de *Huỳnh-phát-Đạt*, chef de la *Duy-Tân* à *Thới-sơn* (*Mỹtho*) :

« *Huỳnh-phát-Đạt* recueillait lui-même le montant des cotisations ; s'adressant à des gens plus riches, il obtenait de ce côté aussi plus de succès que *Phong*, et il arrivait à se faire verser par plusieurs membres la cotisation complète de 3 $ 60 ».

Quant à *Võ-văn-Quới*, chef de la *Nghĩa-hòa* à *Mỹ-lợi* (*Mỹtho*), si, après avoir reçu une partie des 3 $ 60, il n'arrivait pas à en récupérer le reste, il rayait purement et simplement le défaillant des membres de sa société. De l'interrogatoire d'un nommé *Tám* en effet, il ressort que *Tám* fut initié par *Quới* contre le versement préalable de 1 $ 60, et un certificat ou *Hồng-Tánh* lui fut remis. Mais comme par la suite *Tám* n'a pu s'acquitter complètement envers *Quới*, celui-ci a retiré le certificat. Le nommé *Phong* déclare aussi qu'ayant versé à *Quới* 0 $ 60, il fut convoqué en vue d'être initié. Il se rendit à cet effet chez *Quới* où plusieurs membres de la société se trouvaient réunis déjà autour d'un autel. *Quới* lui demande alors de verser les trois piastres qui lui étaient dues. Mais *Phong* était sans ressources. Alors *Quới* le chassa de l'autel et le poursuivit pour le battre dans les bois qui entouraient la maison. L'énergique *Võ-văn-Quới* a d'ailleurs reconnu lui-même l'exactitude de ces petits détails de la comptabilité dans sa société secrète.

Cette liste laconique de noms de personnes suivis d'un simple chiffre ne nous apprend rien de plus que le nombre des initiés au jour où elle est découverte. Mais elle ne peut nous fixer sur le nombre exact des membres de la société secrète. En effet certains initiés peuvent mourir, changer de résidence, abandonner l'activité secrète, être rayés des cadres, sans qu'elle subisse de modifications. Elle indique uniquement le nombre des initiés et le montant des frais d'initiation qui a été encaissé.

C'est une pièce comptable qui a son contrôle en elle-même. Nous savons en effet qu'il y a par exemple cinquante initiés. Si le montant des frais pour l'initiation est de 3 piastres 60, le chef encaisse 50 × 3, 60, et cette somme devient sa propriété s'il a fondé la société de son initiative propre, ou bien elle est répartie de quelconque façon. Les sociétés

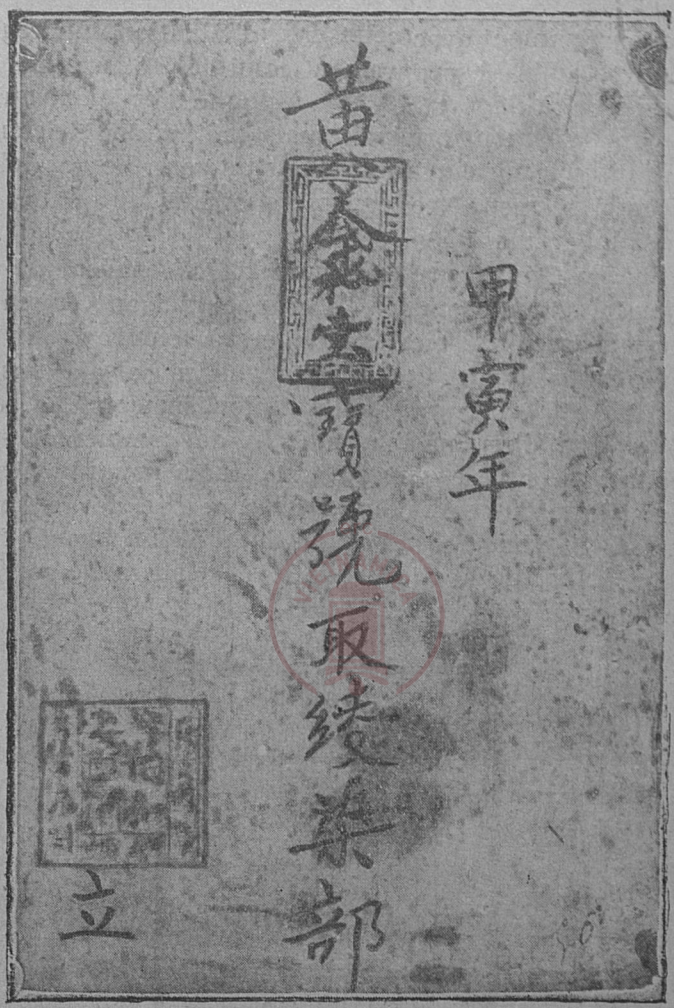

Figure 48

Carnet de comptabilité

de *Năm-Cưởng*, avons-nous vu plus haut, appliqueraient le barême suivant :

2$00 au fond social ;
0 70 à *Năm-Cưởng* ;
0 30 aux frais d'initiation ;
0 60 au fondateur.

Concurremment avec cette liste d'initiation, un registre est ouvert qui est proprement celui des cotisations. Une perquisition à *Chợ-lớn* (°/₀ 117) a donné le type suivant qui est non seulement original, mais qui paraît strictement tenu puisqu'il porte quatre cachets de contrôle qui doivent vraisemblablement être en la possession de quatre personnes différentes :

« Sur la couverture (cf. figure 48) : « Année *Giáp-Dần*. Carnet de compte remis à la grande maison *Huỳnh-Kim* pour y inscrire les soieries données à teindre ». Sur cette phrase est apposé un cachet rectangulaire portant l'inscription *Nghiả-hoà-đường* (Fidèlité, union, maison). Le terme *đường* veut dire maison, maison de commerce, siège, tribunal ; mais il n'est employé que par les pharmacies chinoises ; ici cela semblerait signifier « loge de la société *Nghĩa-hoà* » (société secrète de la Chine) (cf. figures 49 et 50).

Dans le bas de la couverture, le cachet rouge porte ces inscriptions :

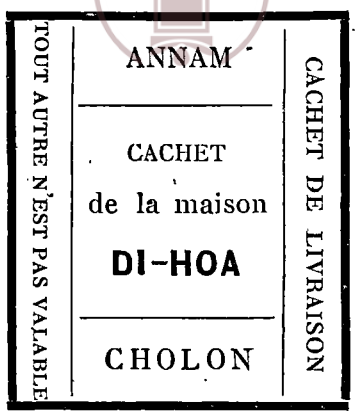

Au-dessous de ce cachet est apposé le caractère *Lập* qui veut dire : établi, créé ; cela signifie que le carnet a été établi par la maison *Di-Hoà* qui, en attestation, a apposé le cachet rouge ci-dessus.

La page 1 (cf. figure 51) porte l'inscription manuscrite « Teinte éclatante » sur laquelle sont apposés des cachets

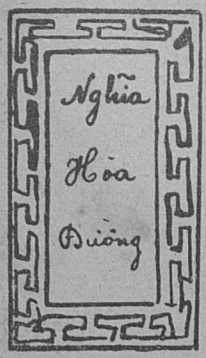

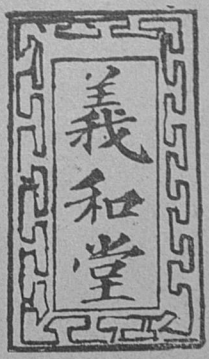

Hồng	*Thuận*	*Hiệu*	*Đường*
洪	順	號	堂
Hồng	obéissance	signe	siège

Figure 49

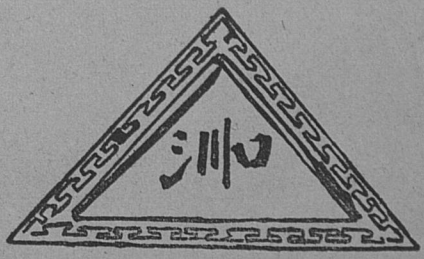

洪	順	門
Hồng	*Thuận*	*Môn*
Hồng	se conformer	secte

Obéissance à la secte de Hông

Figure 50

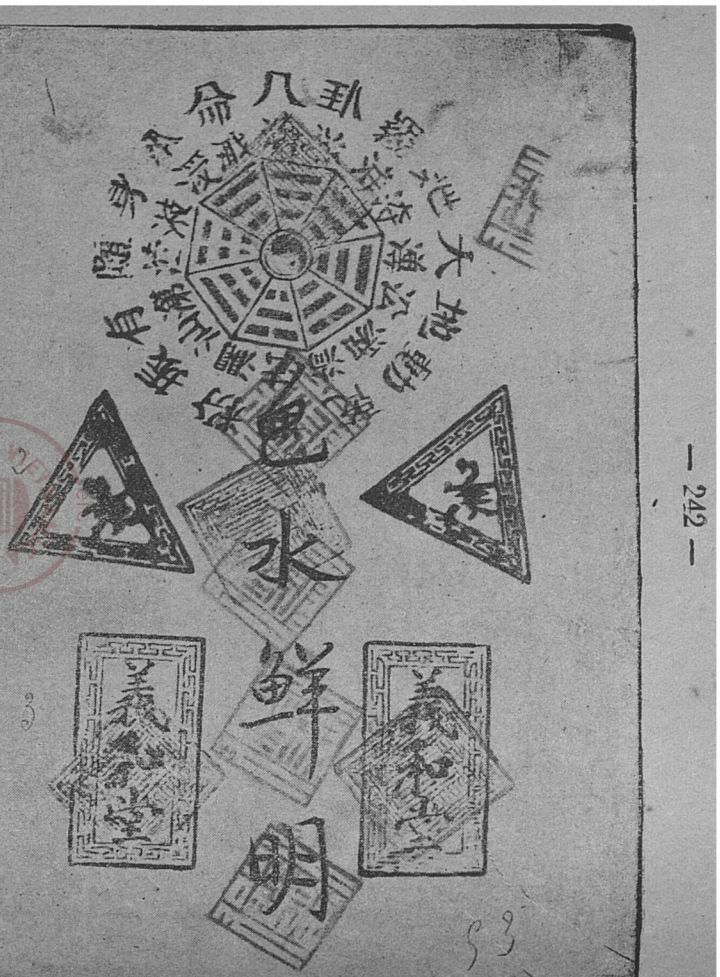
義和堂
義和堂
義和堂
魚水鮮明

rouges qui ne sont pas lisibles. Il s'y trouve aussi deux cachets de la *Nghĩa-hoà-đường* (cf. figure 49), et deux cachets triangulaires (cf. figure 50) à l'intérieur desquels se trouve ce caractère: 川 口 qui par lui-même n'a pas de signification, mais se décompose ainsi : 氵 eau 川 fleuve 口 bouche. Ces caractères sont des clés, des initiales, pour ainsi dire, de caractères complets qui seraient sans doute ceux-ci : 洪 *Hồng*, nom propre 順 se conformer, obéir 門 loge, maison. La *Hồng-Thuận môn*, loge de l'obéissance à *Hồng*, est une société secrète fondée à Canton. Mais le caractère 門 *môn* n'est pas celui qui se trouve à l'intérieur du cachet, c'est le caractère 口 *Khẩu*: bouche qui y est apposé et est bien lisible : aussi cette inscription semblerait plutôt dire (cf. figure 50). 洪 *Hồng* 順 *Thuận* 號 *Hiệu*, signe (cachet de la loge *Hồng-Thuận*).

Sur cette même page est apposé aussi le diagramme ci-dessous avec ces inscriptions :

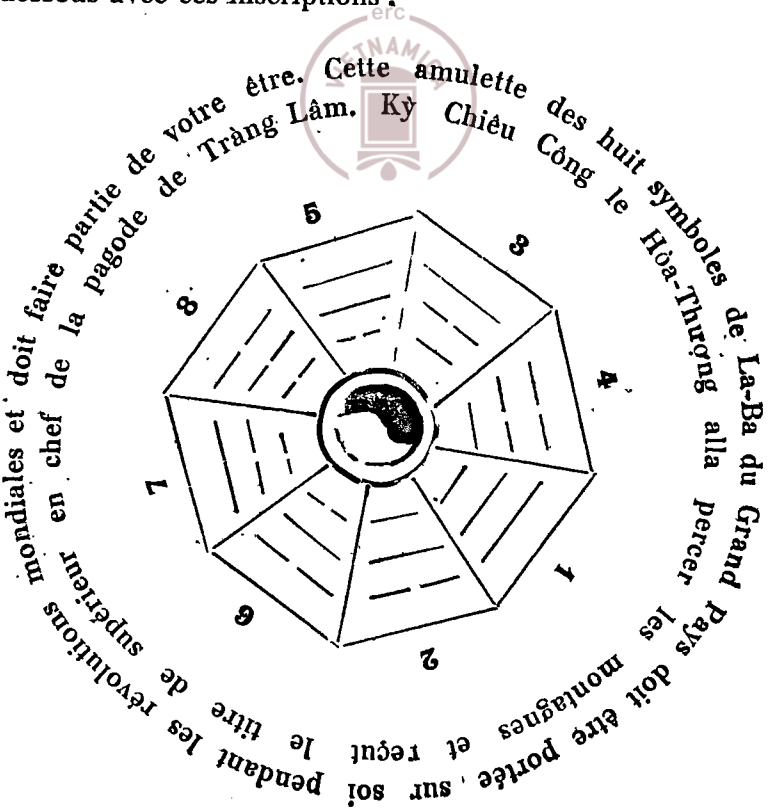

Dans le diagramme octogonal intérieur sont représentés :

1° au centre le soleil et la lune

2° N° 1 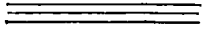 *Càn* : Air

3° N° 2 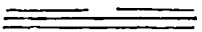 *Hòai* : Eau pure

4° N° 3 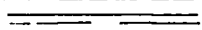 *Ly* : Feu

5° N° 4 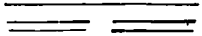 *Chấn* : Tonnerre

6° N° 5 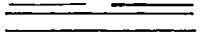 *Cống* : Air

7° N° 6 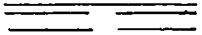 *Khảm* : Eau

8° N° 7 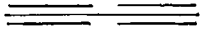 *Cấn* : Montagne

9° N° 8 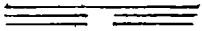 *Khôn* : Terre

Ces huit figures dernières sont des symboles du *Diệc-Kinh*, livre servant à deviner et prédire l'avenir.

Page 2. Le 14 du 1er mois, teint 50 pièces de soie.

Rendu 50 pièces le 1er du 12e mois.

Le 21 teint 100 pièces de crépon à fleurs.

Rendu le 1er du 12e mois 25 pièces.

id. le 8 id. » 25 pièces.

id. le 10 id. » 9 pièces.

id. le 17 id. » 40 pièces.

Le 27 du mois suivant nous avons fait nos comptes réciproques et réglé les frais de teinture s'élevant à la somme de 115 $ 00.

Le 17 du 11e mois, pris trois pièces de crépon du prix de 70 $ 00.

Le 1er du 12e mois, pris une pièce de soie glacée à fleurs du prix de 4 $ 00, puis une pièce de soie glacée blanche au prix de 10 $ 00 — Total 84 $ 50.

Page 3. — Cachets.

Page 4. — Sur un cachet carré rouge, il y a l'inscription manuscrite : Le maire *Khaî*, gouverneur 5 ½ 60.

Puis ces phrases à doubles sens :

Thiên sanh thủy thủy vi tiên,

Le ciel créa l'Eau en premier lieu ;

Địa sanh hỏa hỏa tương liên,

Après, la Terre créa le Feu ;

Thủy hỏa hiệp thành thiên địa hội ;

L'Eau et le Feu en s'unissant formèrent l'union du Ciel et de la Terre ;

Dần niên hiệu quá quá vạn niên,

A l'année *Dần* succédèrent plus de dix mille ans.

[L'année *Dần* est l'année de la création du monde].

La traduction ci-dessus est littérale, mais le sens sous-entendu doit être celui-ci :

Le Ciel créa tout d'abord l'Eau [1re société secrète].

La Terre créa ensuite le Feu [2e société secrète].

La fusion de l'Eau et du Feu forma la société du Ciel et de la Terre.

A l'état de choses du début succéda une constitution durable et continue.

Page 5. Inscriptions manuscrites : Le *Hương-Quản Cơ* ; lieutenant-gouverneur : 5 $ 60.

Vous avez vu l'ingrat, l'infidèle,
Mourant subitement en dehors de la porte
Ouest de la Citadelle ;
Son corps resta couché sur la terre ;
O nos frères de tous pays, sachez celà.

Page 6. — Le notable de hameau nommé *Thông* est maître en Chef avec le titre de *Châu-hồng-Anh* ; il a la garde de la liste n° 2 : 5 $ 60 [*Châu-hồng-Anh* est le premier grand fondateur de la société secrète *Nghĩa-Hòa*].

Page 7 : 5 $ 60. — Le nommé *Sáu-Của* est maître en second avec le titre de *Châu-hồng-Lương*, il a la garde du registre n° 1.

Page 8 : 5 $ 60. — Le *Hương-Thân Hiếu*, le *Hương-Nghị Trần-câu-Năm*.

J'habite la caverne de *Bá-trung*, *Trần-câu-Năm* m'a instruit et mon état d'âme s'est empourpré.

Page 9 : 5 $ 60. — Le nommé *Tư-Ngọ* est « transmetteur des nouvelles » en chef (maison *Hồng-Thuận*).

O mes amis, faisons route en compagnie ; en face de la montagne *Ba-Hồ* je me ferai connaître au monde.

Page 10 : 5 $ 60. — *Tám-Tràng* est trésorier en second. Il fait partie de la Compagnie des cinq tigres.

Les cinq tigres se réunissent sur la montagne *Sơn-Lâm*.

Page 11 : 5 $ 60 Le *Tri-bộ Tài* est « transmetteur des nouvelles en second ».

Aujourd'hui que nous sommes joyeux, frères, mangeons et buvons ensemble.

Page 12 : 5 $ 60. — *Tư-Tốt* est *Hương-Bổn* (secrétaire) de la société ; il est chargé de la garde de la porte principale « *Vạn-đạo-Long* ».

Page 13 : 5 $ 60. — *Tám-Cận*, un des cinq tigres, est chargé de la garde de la 2e porte *Vạn-đạo-Phương*.

Page 14 : 5 $ 60 le *Hương-hào Hanh*. — Les natures du Ciel et de la Terre s'unissent ; le soleil ressemble à la lune. Chacun reste à sa place.

Page 15 : 5 $ 60 le nommé *Bảy-Kiển*. — Aujourd'hui, nous trois, nous nous sommes liés d'amitié.

Page 16 : 5$60 le nommé *Bảy-Tân*.
Page 17 : 5 60 » *Sáu-Kiều*.
Page 18 : 5 60 » *Sáu-Nghủ*.
Page 19 : 5 60 » *Bảy-Tị*.
Page 20 : 5 60 » *Hai-Học*.
Page 21 : 5 60 » *Sáu-Cải*, un des cinq tigres.
Page 22 : 5 60 » *Ba-Vân*, un des cinq tigres.
Page 23 : 5 60 » *Tám-Hộ*.
Page 24 : 5 60 » *Năm-Đạo*, un des cinq tigres.
Page 25 : 5 60 » *Bảy-Giao*.
Page 26 : 5 60 » *Sáu-Thân*.
Page 27 : 5 60 » *Ba-Thiết*.
Page 28 : 5 60 » *Tư-Phong*.
Page 29 : 5 60 » *Hai-Nghệ*.
Page 30 : 5 60 » *Bảy-Thâm*.
Page 31 : 5 60 » *Mười-Tân*
Page 32 : 5 60 » *Sáu-Thới* ». } (cf. figure 52 .

* * *

Un système couramment employé aussi est celui du carnet à souche (figure 53) (°/₀ 117).

Sur la souche, on lit :

« Remis . . . . . valeur. . . . . piastres . . . . . année. . . . . mois . . . . . jour . . . . . souche à laisser adhérente au registre . . . . . n° d'ordre : 48 (ce chiffre est manuscrit) . . . . . représentant . . . . . marchandises remises de main à main ».

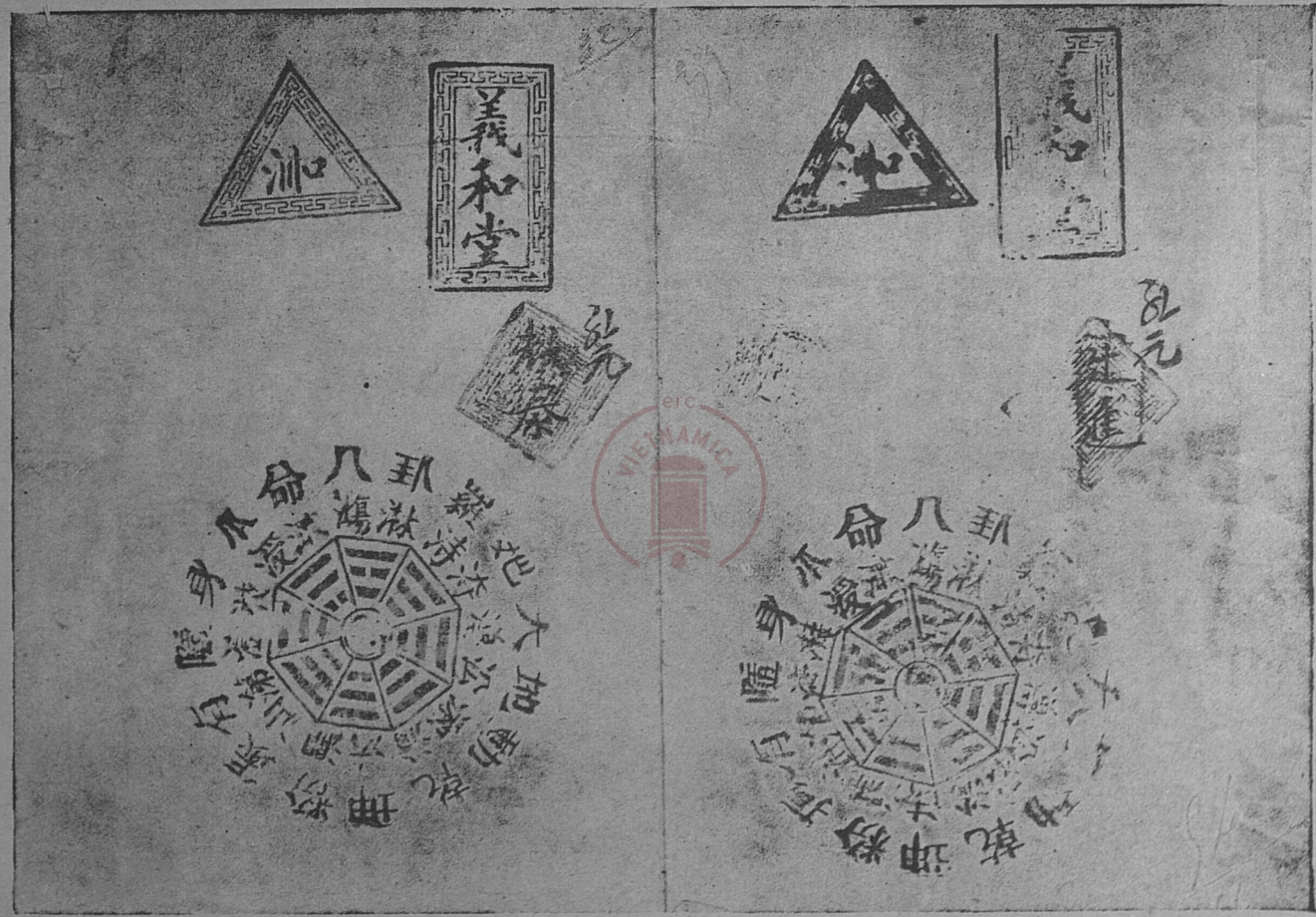

Dernières pages d'un livre de comptabilité

Figure 52

A

B

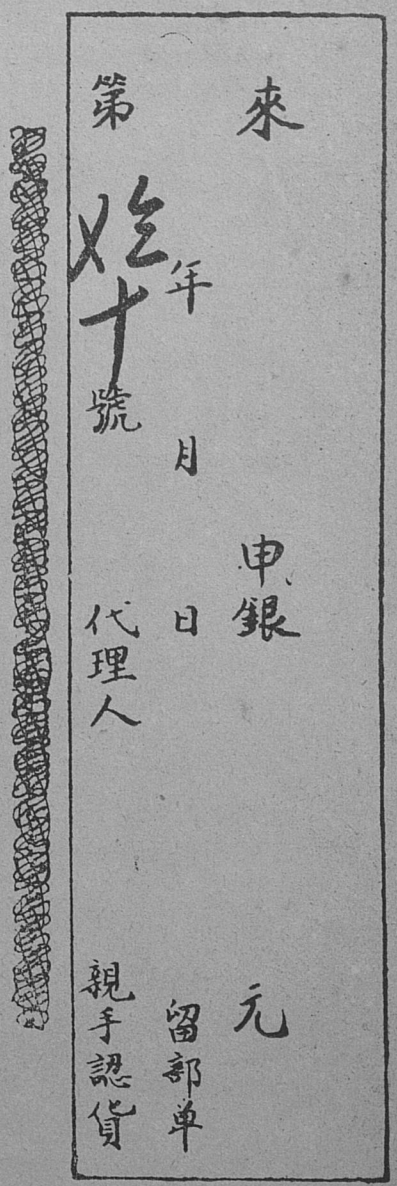

Reçu à souche

Figure 53

Et sur le volant:

« Maison *Nam-Hoà*, feuille à remplir pour la sortie des marchandises [ces caractères sont bleus et imprimés dans le filigrane].

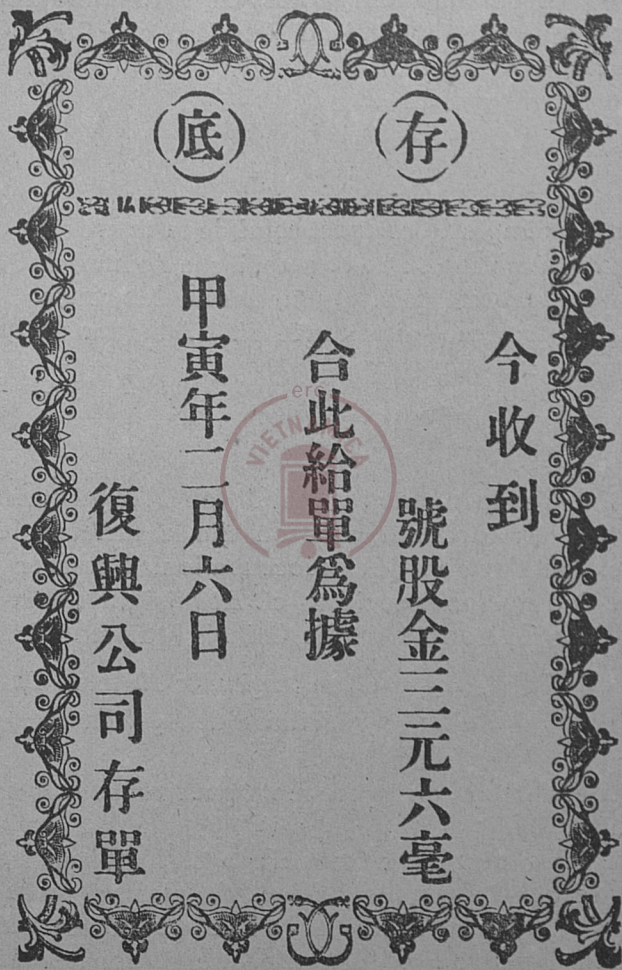

Reçu — Figure 54

Nous vous remercions d'avoir pensé à vous adresser à nous [sur ces mots est appliqué un cachet feuille de saule rouge portant les 2 caractères « *Thuận-Ứng* » qui veulent dire « d'un commun accord » entre le marchand et l'acheteur].

. . . . . valeur . . . . . piastres . . . . . Quittance à conserver . . . . . Nous vous souhaitons bon retour. . . . . année . . . . . mois . . . . . jour . . . . n° d'ordre 48 (ce chiffre est manuscrit); après ce chiffre est apposé un cachet rouge disant: Maison Nam-Hoà et « Compagnie Marque ».

Reçu de marchandises ».

* * *

Un autre exemple de reçu est celui de la figure 54 (°/₀ 58).

« Reçu de la maison . . . . . associée la somme de 3 $ 60.

Le présent reçu est délivré pour servir de preuve.

Le 6e jour du 2e mois de l'année *Giáp-Dần* (2 mars 1914).

Phục-Hưng et Cie.

* * *

L'Administration financière paraît faire l'objet de soins tout particulier, car Henri Dusson cite la curieuse lettre que voici, où s'avèrent les préoccupations d'assurer une bonne gestion aux fonds sociaux (cf. Réquisitoire, page 69). Cette lettre a été trouvée chez le Chinois *Trần-Hữu* dit *Yên*.

« *Longxuyên*, le 29 mars 1908.
Village de *Mỷ-Phước*.

Je vous envoie ces quelques mots pour vous faire savoir ce qui suit:

L'autre jour le « *Anh Hương-Hào* » et le *Thầy hương-biện*, ont recueilli quelques dizaines de piastres qu'ils ont remises au « *Ong-Cả* ». Ce dernier vous les a apportées. Comment se fait-il que vous ne lui ayez pas remis une décharge? Aujourd'hui, nos frères me demandent des explications.

Mais, comme vous habitez de l'autre côté, veuillez me dire ce que vous comptez faire. Signé: *Yên*; suit l'empreinte à l'encre rouge d'un cachet portant les caratères *Nghĩa-hùng-công-ti* ».

*
* *

Et le Commissaire du gouvernement près le Premier Conseil de Guerre du *Tonkin* donne les extraits suivant du carnet de *Cường-Để* (cf. Réquisitoire, pages 21, 22, 23):

« Voici quelques inscriptions tirées du carnet de *Cường-Để*; elles donneront l'indice le plus catégorique de son travail préparatoire et de la distribution qu'il faisait des fonds dont il disposait et répartis seulement entre des sous-ordres sur la résolution d'agir desquels il était déjà fixé.

Janvier 1913 :

1° Payé la facture de l'impression du papier-monnaie, en tout 280 $.

[Il s'agit des billets *Thông-dung-ngân-phiếu* » imprimés courant 1912 et restés impayés].

2° Réimpression du « *Phương-lược* » 100 $.

[C'est le plan de l'insurrection imité du similaire chinois].

3° Achat de caractères mobiles d'imprimerie : 69 $.

(Pour impression de circulaires, factums, etc...)

Donné à *Phan-bội-Châu* : 100 $.

Donné à *Tán-Thuật* : 100 $.

Donné à *Đặng-bỉnh-Thành* pour la fabrication d'explosifs' (*Cao-Laun*, rue . . . .) 270 $.

[Une explosion se produit chez *Bỉnh-Thành*, au cours de ce mois de janvier : *Đặng-tử-Mẫn* et *Tchong-Quang* sont grièvement blessés].

4° Rendu à la boutique *Kouang-tchéong-Siang* 400 $.

[C'est le commerce de la firme *Kwang-yéou-Wei*].

Achat de meubles : 25 $

Donné à *Hai-Thục* : 100 $.

5° A *Huỳnh-Hưng* : 100 $, à *Triệu-Chương* : 190 $, à *Hoàng-trọng-Mậu* : 120 $, à *Nguyễn-háo-Vĩnh* : 100 $.

6° *Joseph Thanh* [*Nguyễn-Cần*, le borgne] et *Nguyễn-hửu-Vĩnh* arrivent à *Hong-Kong*, porteurs de 6.000 $ indochinoises.

7° A *Hou-chéou-Lin*, secrétaire du Consul Allemand 100 $.

Au *Hội-đồng-Hiến* : 20 $.

A *Huế* [Cochinchinois très jeune, arrêté à *Saigon*, puis relâché] : plus de 100 $.

8° A *Đặng-bỉnh-Thành* : 550 $.

A *Hội-đồng-Hiến* : 50 $.

A *Đoàng-trọng-Mậu* : 100 $.

9° *Đặ g-tử-Mẫn* : 100 $.

A *Tư-Ngưu* (Cochinchinois) : 50 $.

10° A *Hội-đồng-Hiến* : 30 $ en 3 fois.

Impression de reçus de la société « *Nam-Hoà* » : 20 $, [Carnet à souche pour cotisation ; cf. la figure 53].

13° *Huỳnh-Hưng* retourne à *Saigon*, emporte 100 billets de papier monnaie révolutionnaire . . . . . .

18° *Phạm-cao-Đài* retourne à *Saigon* . . . . .

21° *Thiên-Chưng* retourne à *Saigon* emportant 190 billets de banque révolutionnaire.

23° *Tchảng-K'ai-So* (Cochinchine, retourne à *Saigon*).

29° Pris le bateau à *Hong-Kong* [départ de *Cường-Để* pour *Singapore*].

Février 1913 :

3° Arrivé à *Singapore*.

4° Envoyé une lettre à *Huỳnh-Hưng* et une à *Phan-cao Hài* à *Saigon*.

Envoyé lettre à Hong-Kong au *Hội-đồng-Hiến*, à *Bỉnh-Thành* et à *Nguyễn-háo-Vĩnh*.

5° Allé ce soir 2 heures à la boutique chinoise *Quang-y-Tchang*.

[Cette maison de commerce sert de correspondant à *Cường-Để* à *Singapore*. C'est un bateau lui appartenant qui fait le transport des correspondances des rebelles entre Saigon et *Hong-Kong* à chaque voyage].

7° Acheté un monocle : 8 $

Achats divers : 2 $

18° Lettre à *Huỳnh-Hưng*, à *Bùi-chỉ-Nhuận*, à *Nguyễn-háo-Vĩnh*.

28° Lettre à *Bỉnh-Thành* et à *Huỳnh-Hưng*.

Lettre à *Bỉnh* et à *Chỉ* au marché de *Cái-Nhầm* (province de *Vĩnh-long*).

Mars 1913 :

6° Envoyé une lettre à *Kouang-hoà-Fong* [Boutique chinoise située au village de *Trương-Lộc*, *Huyện* de *Va-Kê*, province de *Vĩnh-long*].

10° Lettre à *Sư-Măc* (*Đăng-hửu-Bang* et à *Đăng-bỉnh-Thanh*).

Lettre de *Sư-Ing-Pe*, *Scheng-tse-Kio*, *Kou-chéou-Lin*.

[Ces trois lettres datées du 22 janvier n'ont jamais été remises à leurs destinataires. Elles sont tombées dans les mains de la police anglaise à *Hongkong* en juillet].

21° Trois lettres à *Kouang-hoà Fong*, à *Bỉnh-Thanh* et à *Hội-đồng-Hiến* leur enjoignant de venir à *Singapore*.

Avril 1913 :

6° Une lettre à *Hou-Fong*.

Une à *Hội-đồng-Hiến* ».

* * *

Ces extraits montrent que l'emploi des fonds dans la société secrète tend à être aussi précisément réglé que la perception des recettes.

Outre le trafic des titres, les prix des initiations et les cotisations, la société secrète à une dernière source de revenus : les collectes.

Mais il faut auparavant faire ici une réserve.

Les collectes ne sont pas le fait exclusif des sociétés secrètes, et elles n'ont pas inventé et conservé à leur seul usage ce moyen de se procurer de l'argent. Bien au contraire, la collecte est un phénomène courant dans les coutumes annamites. Il s'explique d'abord par l'extrême affabilité du caractère annamite : à propos d'un mariage, d'un décès ou d'une fête de famille quelconque, l'usage veut qu'on fasse circuler entre ses amis et connaissances une liste où chacun inscrit ou fait inscrire ce qu'il est décidé à donner ; au jour utile, on ramasse les fonds et la fête, par cette collaboration amicale, prend plus d'éclat que si un individu et sa famille avaient dû compter sur leurs seules ressources.

La société secrète révèle ses tendances principalement financières dans ce fait qu'elle n'a eu garde de négliger une pareille source de bénéfices. Ici l'ingéniosité du fondateur ou chef se donne libre carrière. Tous les prétextes sont bons pour extraire, du milieu où opère la société secrète, le maximum d'argent.

Phan-phát-Sanh et ses amis en 1913 mettent en avant l'érection d'une pagode (voir plus haut page 187). Henri Dusson s'exprime ainsi sur certains affiliés de *Long-xuyên* (cf. Réquisitoire pages 67, 68 et 75) :

« Chez *Nguyễn-văn-Chức* a été saisi un registre sur la couverture duquel figure la souscription suivante : « Ce registre contient le montant des dons offerts à l'occasion d'un décès ». Sous les noms d'un grand nombre de donateurs on voit le caractère « *Huờn* ». *Chử* nous donne l'explication de cette particularité à la dernière page du manuscrit : « L'apposition du caractère *Huờn* : rendre, signifie que j'ai moi-même fait des dons analogues aux personnes sous les noms desquels il figure ».

Chez *Nguyễn-văn-Lạc* : un registre daté du 20e du 9e mois de l'année *Mậu-Thân* (14 octobre 1908) contenant la liste des dons offerts à l'occasion d'un mariage.

Chez *Lê-văn-Nhiều* : un registre des dons faits à *Nhiều* à l'occasion du décès de son père le 9e jour du 10e mois de l'année *Đinh-Mùi* (14 novembre 1907) et où figurent les caractères *Bạch-Sư* employés spécialement par les affiliés des sociétés secrètes pour exprimer l'idée qu'éveille le mot « décès ».

Chez *Nguyễn-công-Thanh* : une lettre adressée par le *Phó-hương-Quản* au *Hương-Hào* et aux « frères grands et petits » du village de *Mỹ-Hòa* pour demander l'ouverture d'une souscription en faveur de son père, lettre datée du 12 du 7e mois de *Mậu-Thân* (8 août 1908), signée *Hương-quản-Đặng*, et à la suite les caractères *Thang-hưng-Đường* ».

Voici comment le bonze *Phùng*, chef de la société secrète *Đồng-bào-ái-chưởng* (°/₀ 223) arrivait à se procurer des fonds qui, au dire du témoin, auraient été considérables en raison de l'habileté du bonze et de la piété du milieu qu'il exploitait :

« Au *Rạch-Tiê* (villages de *Tân-Hựu*, *Nha-Mân*), province de *Sađec* existe depuis plus de trente ans une bonzerie destinée au culte de Bouddha.

Il y a cinq ou six ans, un bonze avait fait une collecte publique en vue de la célébration d'une cérémonie, dite *Trường-Kỳ* ; à cet effet un approvisionnement de bois à brûler a été fait ; un grand nombre de kiosques devant servir de retraite aux futurs bonzes, candidats à l'avancement, etc . . . ont été construits. Tous les richards de *Nha-Mân* (villages de *Tân-Hựu*, *Phú-Nhơn*, *Tân-Hựu-Đông*, *Hòa-Hưng*, etc . . .) y ont contribué pour la plus grande part ; les recettes ont été, dit-on, très importantes ; et, quoique ces préparatifs aient dû coûter pas mal d'argent, on dit que le bonze collecteur a détourné, pour son usage personnel, une grosse partie des sommes recueillies ; pour échapper aux plaintes, il a fait le fou et on l'a laissé tranquille dans la pagode.

Sur ces entrefaites, un bonze du nom de *Phùng* arrive. Très éloquent il n'a pas tardé à se faire passer pour très pieux, et à capter la crédulité de tous les riches de la région qui, préoccupés de leur vie future, pensent que, plus ils donnent au bonze, plus ils seront choyés aux enfers. Bref, *Phùng* reprend l'œuvre commencée et recommence à quêter. Les riches propriétaires, surtout leurs femmes, ont dû largement donner ; il y a lieu de supposer que les sommes recueillies par le bonze *Phùng* ont été très importantes, car la nouvelle pagode qu'il a construite, ces derniers temps, doit coûter de cinq à six mille piastres, non compris d'autres constructions en cours et les approvisionnements existants. Toutes ces collectes ont été faites, toutes ces constructions ont été édifiées au vu et au su de toutes les autorités communales, cantonales et provinciales ».

S'il fallait d'ailleurs apporter un témoignage plus significatif de ce fait que la préoccupation essentielle dans la société secrète est la constitution du fonds social, nous l'aurions dans ce passage du réquisitoire du Commissaire du Gouvernement devant le Premier Conseil de Guerre du *Tonkin* (cf. pages 18 et 19) :

« A la fin de l'année 1912, *Cường-Để*, avec le concours de *Hou-Chéou-Lin* [*Hồ-tho-Lan*], secrétaire du Consulat d'Allemagne de *HongKong*, faisait imprimer dans cette ville des coupures de 100, 50, 10 et 5 piastres. Un premier stock de ces billets fut écoulé en Cochinchine en 1912 et 1913 par *Cường-Để* lui-même et son fidèle ami *Đặng-bỉnh-Thành*.

Il faut croire que la recette fut bonne, car elle lui permit, à *Hong-Kong* où il fut arrêté à son retour de *Saigon*, le 8 juillet 1913, d'obtenir « l'habeas corpus » moyennant, une caution de 2000 $, d'entretenir ses amis vivant à l'extérieur avec lui et de partir en juillet 1913 en Allemagne avec trois autres Cochinchinois, dont le nommé *Đỗ-văn-Y* de *Sadec* ; de vivre au cours de ce voyage diplomatique en grand seigneur et de rentrer à Pékin par le transsibérien au mois d'août 1914. Il existe encore beaucoup de ces billets en circulation en Cochinchine, et on le tient des aveux mêmes de certains rebelles qui, dégoûtés de leur vie errante, offrirent leur soumission sans condition.

Cette première émission était celle de l'éternelle « *Quang-Phục-hội* » à laquelle appartiennent tous les rebelles annamites.

Une seconde émission de billets de banque "*Quân-dụng Phiếu*" (billets pour les besoins militaires), imprimés en 1912 à Canton par les soins de *Phan-bội-Châu* portant au verso, au tampon gras, les mots "*Sào Nam*" (à savoir *Phan-bội-Châu*) assez dépréciés en raison de la circulation des précédents, était plutôt une émission d'obligations prises à 50 % d'escompte qu'un Comité chinois d'assistance à la cause nationale annamite devait écouler. Deux ans après la fin des troubles, la révolution annamite devait les rembourser en numéraire ».

* * *

Ainsi par le trafic des titres honorifiques, par le don exigé lors de l'initiation, par le produit des cotisations, annuelles ou extraordinaires, et le produit de collectes quelconques, la société secrète assure à sa caisse des ressources régulières et abondantes.

En dehors des pièces comptables proprement dites, l'existence de l'actif social est marquée encore par ce qu'on pourrait appeler commercialement les "stocks" en magasin ».

En effet, si nous ne pouvons pas toujours déterminer exactement ce que s'attribue à lui-même le chef de la société secrète sur les fonds recueillis, si nous ne savons pas davantage ce qu'il abandonne à ses collaborateurs les plus directs, nous pouvons reconnaître tout au moins qu'une certaine partie des fonds sociaux sert à des achats. De la nature de ces achats nous ne nous préoccuperons pas ici, parce qu'elle varie évidemment suivant les circonstances. Notons simplement quelques faits caractéristiques à propos des achats d'uniformes et d'armes.

a) L'Uniforme. — Nous venons de voir que, dans la société secrète, le gros des troupes est formé de pauvres gens et de naïves personnes ; si l'affiliation à une société secrète apporte en plus des avantages précédemment énumérés à un pauvre homme, ouvrier ou paysan, un costume neuf par exemple, nul doute que la misère n'aide elle-même au recrutement de la société secrète.

C'est dans cette pensée sans doute que *Mai-văn-Kiêm*, chef de société secrète à *Gia-bình Gia-lộc* (°/₀ 42), remettait au moment de l'initiation à tout nouveau membre un pantalon, une veste et un mouchoir de tête, le tout en manière d'uniforme.

L'acte d'accusation du complot de *Saigon-Chợ-lớn* en 1913 remarque (cf. page 7) « Une visite effectuée le soir même dans cet édifice (la pagode de Kampot) y relevait des circonstances inusitées, à savoir l'existence d'approvisionnements importants et d'une quantité de vêtements de couleur blanche, pareils à ceux que portaient huit ouvriers trouvés sur place ».

Et plus loin (cf. page 8), à propos de ces six cents paysans qui viennent à *Chợ-lớn* le 23 mars, le même document constate : « Tous étaient vêtus d'effets absolument neufs en cotonnade blanche, nettement distincts d'ailleurs du costume de deuil, et la plupart portaient en guise de turban un

mouchoir blanc noué sur le front d'une façon spéciale, comme pour servir de signe de ralliement ».

Si la provenance de ces uniformes n'est pas spécifiée, la coïncïdence est à souligner entre ces vêtements blancs qui attendent à la pagode de *Kampot* et ces vêtements blancs portés par les six cents paysans de *Chợlớn*. Non qu'il faille inférer de là que la pagode de *Kampot* ait fourni leur uniforme aux paysans de *Chợlớn*; mais il convient de retenir simplement que ces vêtements blancs apparaissent comme des sortes d'uniformes adoptés par les sociétés secrètes en 1913.

Confirmation de ce fait est donnée d'ailleurs par le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre de Saigon dans son réquisitoire dans l'affaire de la Prison centrale (cf. page 17): « et de là [des barques] sortent des indigènes, uniformément vêtus d'un pantalon blanc et d'un veston noir, neufs, portant autour du cou et sur la tête un mouchoir également neuf ». La couleur de la veste ou veston a changé de 1913 à 1916; mais le fait de doter ces troupes d'un uniforme reste constant dans les habitudes de la société secrète.

Le rapporteur près le même Conseil précisera qu'à *Chi-Thanh* (°/₀ 117 et 118), *Hoac* et *Đen* ont rassemblé dans la nuit du 14 au 15 février deux cents personnes à la pagode de *Câu-Nhơn* et qu'après leur avoir fait prêter serment, ils les ont uniformément vêtues d'une veste noire, d'un pantalon blanc et d'un mouchoir de cotonnade blanche.

Quand la distribution d'un costume complet serait trop onéreuse, on se contente de donner un mouchoir de tête qui sert d'insigne en quelque sorte. Le même rapport montre le *Hương-chủ Ngọ* distribuant des turbans blancs aux rebelles.

Si on se demande la provenance de ces costumes, le même rapport paraît l'indiquer: à *Bình-hưng-Đông* en effet les frères *Vương-văn-Lộc* et *Hương-văn-Tích* ont rassemblé chez eux plusieurs Annamites la nuit pour préparer et coudre des vêtements de rebelles.

Nul doute en conséquence que la cotonnade ainsi utilisée

à la confection d'uniformes ne soit fournie aux frais d'une société secrète, soit qu'elle les distribue directement elle-même au moment où elle passe à l'action, soit qu'elle les fasse distribuer par des intermédiaires qui ont sa confiance.

Si cette confection et cette distribution d'uniformes peuvent être une charge pour la caisse de la société, elles comportent toutefois un avantage réel. Elles peuvent en effet non seulement attirer à la société secrète ou dans son orbe les besogneux qui flairent l'aubaine d'un costume gratuit, mais encore elles attirent sûrement les naïfs qui « aiment le panache » ou qui ont une envie atavique de se distinguer par le costume.

Car nous sommes dans cette terre d'Annam où, pendant des siècles, le gouvernement autochtone a symbolisé schématiquement le pouvoir administratif de l'Etat dans une hiérarchie immuable d'uniformes que les codes annamites décrivent jusqu'à leurs moindres détails.

On conçoit dès lors que l'octroi d'un uniforme, et plus encore l'octroi d'un insigne quelconque qui donne une autorité de chef sur une fraction quelle qu'elle soit de troupes uniformément vêtues, aient une attirance secrète pour l'Annamite. Et l'on s'expliquera ainsi ces parades ridicules certes, mais si flatteuses pour les amours-propres, auxquelles procède le général *Lê* dans les villages de *Gia-bình Gia-lộc* à *Tây-ninh* (cf. plus bas, III,3). A ce même sentiment doit être rapportée la bonne volonté avec laquelle les troupes, ainsi pourvues d'un uniforme, subissent la discipline nécessaire à tout groupe hiérarchisé. Le rapport sur l'affaire de la Prison centrale (cf. plus bas III,3) nous montrera en effet avec quel ordre le débarquement des rebelles s'opère le long de l'Arroyo chinois le 14 février 1916 à 3 heures du matin et avec quel ordre les diverses troupes se mettent en marche, chacune vers un but précédemment désigné. Même nous verrons les gens de *Chi-Thanh* se mettre « en rangs par quatre » au commandement de leurs chefs !

Pauvreté, besoin de se distinguer ou besoin du panache, quels que soient les motifs qui l'imposent à la société

secrète qui entre en action, le fait est que le port de l'uniforme y est de pratique courante. Il est possible que certains affiliés se le fournissent eux-mêmes ; mais nous avons vu que la société secrète le confectionne elle-même à l'occasion, le distribue, ou le garde en réserve.

On se demandera à ce propos peut-être pourquoi cet uniforme est blanc, ou noir et blanc, et pourquoi il est neuf ? S'il est impossible de répondre à la première question, la seconde ne fait aucun embarras. En 1913 comme en 1916, on constate que les costumes sont neufs. Ils ne peuvent, en effet, que l'être. La société secrète qui a si précieusement jusqu'ici gardé son secret quand elle vit de sa vie intérieure, ne va pas imprudemment se trahir elle-même avant le moment qu'elle s'est fixée pour agir.

Les affiliés sortent leurs uniformes seulement quand la société secrète passe à l'action, c'est-à-dire quand elle est à sa fin nécessaire. On dote les réserves dont nous allons parler plus loin (cf. III, 3) d'un uniforme, au moment même où la société secrète les pousse à l'action finale. Quant aux pauvres que la misère presse et qui sont venus à la société un peu pour le costume qu'on y distribue à l'initiation, qui prouve qu'ils ne peuvent faire servir à leur usage journalier successivement ou ensemble, la veste, le pantalon ou le mouchoir de tête de leur uniforme, sans pour cela éveiller l'attention des profanés ? Les pantalons blancs, en effet, et les vestes blanches ou noires, et les mouchoirs de tête blancs, sont courants dans la campagne annamite, sans pour cela que ce blanc-là puisse se confondre avec le blanc de deuil et attirer une quelconque suspicion. Dès lors, dans l'hypothèse où un membre d'une société secrète aurait déjà utilisé son costume au moment où la société décide de passer à l'action, rien n'empêche qu'un nouvel uniforme neuf ne lui soit donné, quand la distribution en est faite soit aux réserves, soit à de nouveaux affiliés.

Quoi qu'il en soit des particularités de cet uniforme pour la société secrète, en constatant qu'il existe, nous trouvons dans les achats d'étoffe, la confection des vêtements et leur distribution gratuite, un emploi des fonds sociaux en

dehors de la satisfaction personnelle des besoins du fondateur.

b) Les Armes. — Les fonds sociaux servent également à des achats d'armes. Tantôt ce sont ce que la langue française appelle improprement des lances ou sabres, et ce que l'argot colonial des Français désigne sous le nom de coupe-coupe, sans que soit bien indiqué ainsi l'intrument dont il s'agit. Tantôt ce sont des armes à feu.

Lances, coupe-coupe répondent, en effet, au mot annamite *dao* qui signifie expressément couteau. C'est spécifiquement une lame de forme quelconque, plus ou moins longue ou large ou acérée, fixée à un manche plus ou moins long. Le couteau *dao* répond à une foule d'usages domestiques, agricoles, industriels ou commerciaux. Ce n'est donc pas nécessairement une arme de guerre. Mais la société secrète, précisément parce que le couteau est un instrument essentiellement répandu, en dote régulièrement tous les gens qu'elle pousse à l'action avec elle. Car la fabrication d'objets si courants, pas plus que leur rassemblement en certaines maisons, ne sauraient éveiller le moindre soupçon de la part des curieux ou des indiscrets.

Ainsi s'explique ces nombreuses distributions de couteaux, non toujours gratuites, qui ont été faites un peu partout en Cochinchine aux approches du 14 février 1916 (cf. plus bas, III, 3).

Si l'on veut savoir comment se constituent les stocks de couteaux, certains détails peuvent être précisés. Parfois ce sont les membres de la société secrète qui s'adressent à un forgeron pour lui commander individuellement un certain nombre de couteaux livrables à une date qu'ils fixent chacun d'un commun accord avec le forgeron. C'est ainsi que le forgeron *Trương-văn-Loan* (°/₀ 47 et 48) à *Tư-Tê (Châu-đốc)* a déclaré avoir forgé, seul du 9 au 11 du 1er mois (par conséquent du 11 au 13 février 1916), 21 armes, coupe-coupe, sabres, etc. . . Pour ce faire, il a travaillé nuit et jour. Mais, comme de nouvelles commandes, toujours très pressées, lui affluent, ce forgeron *Loan* commence à s'inquiéter. Sur ces entrefaites, le chef

d'une société secrète, *Hương* de *Tư-Tế*, vient lui commander trois coutelas. *Loan* hésitant, son client le menace tout simplement de mort, s'il n'exécute pas la commande tout de suite. Alors *Loan* prend peur et va tout raconter à un notable de *Tư-Tế* qui peut, de cette façon, découvrir certains membres de la société secrète.

Parfois ce sont les membres mêmes de la société qui se mettent à la fabrication des couteaux. Il ne saurait y avoir à cela rien d'étrange d'ailleurs, le cas se présentant souvent, par exemple, qu'un propriétaire foncier fabrique chez lui les couteaux qui sont nécessaires à l'exploitation de ses terres.

Parfois, enfin, c'est au moment de l'initiation que le couteau est distribué au nouveau membre : la société secrète exige de tout nouveau membre deux piastres d'entrée en échange desquelles lui sont remis un brevet et un sabre.

Mais, s'il est logiquement possible que certains affiliés s'arment à leurs frais, la caisse de la société secrète supporte aussi les achats de ces inoffensifs couteaux, qui deviennent armes quand elle se décide à passer à l'action.

L'acte d'accusation du complot de *Saigon-Chợlớn* en 1913 s'exprime ainsi à ce sujet (cf. page 14) :

« Fabrication des sabres. — Ainsi qu'il a été dit plus haut, les chefs du complot prirent soin de préparer des moyens d'action. En même temps qu'ils faisaient fabriquer des bombes, ils firent forger des sabres. Le dessin des sabres fut donné par *Phan-phát-Sanh* et communiqué par *Hai-Trí* au forgeron *Ngô-văn-Đặng*, aujourd'hui accusé. Ce dernier fabrique à tout le moins quatre-vingts sabres, qu'il remit en vrac à *Hai-Trí*, venu en prendre livraison avec une barque au village de *Long-càng*. Le jour même, la barque de *Hai-Trí* aborda au *Rạch-Cát* à *Chợ-lớn*, et les sabres, divisés en quatre paquets enveloppés de toile, furent répartis par lots de vingt au moins entre *Trí*, *Phước*, *Ngọ* et le magasin de *Tư-Phát*. C'est dans ce magasin qu'on put en retrouver une quinzaine, lors de la visite domiciliaire relatée plus haut. La commande de sabres, faite vers février 1913, fut livrée en mars, quelques jours

avant le dépôt des bombes. Le forgeron *Ngô-văn-Đặng* avait reçu de *Trí* une avance de dix piastres sur le prix de cent convenu pour les sabres. La liste des débours du complot saisie chez *Tư-Phát* mentionne bien ces dix piastres comme « remises au forgeron ». *Ngô-văn-Đặng* vint se faire arrêter, le 28 mars à *Chợlớn*, dans la maison même de *Tư-Phát*. Il a déclaré qu'il venait réclamer son dû et qu'il n'avait d'ailleurs prêté son concours qu'en vue du salaire à gagner. Il est vraisemblable, comme il a d'ailleurs été déclaré à l'instruction, que la commande de sabres était en réalité de cent au lieu de quatre-vingts. *Ngô-văn-Đặng* a prétendu d'abord n'en avoir forgé que quarante, puis il a fini par en avouer quatre-vingts ».

Cet emploi des fonds sociaux à l'achat d'armes est mis plus clairement en lumière par les achats d'armes à feu, bombes et fusils (cf. Journal Officiel de l'Indochine).

En effet l'arrêté de l'Amiral Gouverneur de la Cochinchine en date du 3 août 1864 visant le commerce des armes et des munitions dans la nouvelle colonie a été complété par l'arrêté du 21 novembre 1878, interdisant le colportage des armes et munitions dans l'intérieur de la Cochinchine, ainsi que par la décision du 20 avril 1902 règlementant la délivrance des permis d'armes. L'arrêté du Gouverneur général en date du 12 août 1910 étend l'interdiction de la fabrication, de la vente, de la détention et du port d'armes, de cartouches, poudres ou munitions de guerre sans autorisation aux territoires des pays de Protectorat. Que ces armes soient plus utiles à la société secrète que les couteaux annamites, ce n'est pas douteux. C'est pourquoi d'ailleurs les postes en armes des prisons provinciales ou les casernes des garnisons urbaines sont plus particulièrement visés par les sociétés secrètes dès qu'il s'agit pour elles de tenter un coup de main. Ainsi à *Biên-hòa* (°/₀ 37) c'est le désir de se procurer des fusils qui amène les détenus de la prison provinciale à envahir le poste de garde, s'armer et s'enfuir pendant que les sociétés secrètes des environs se mettent en mouvement conjugué avec eux.

Mais l'interdiction même de détenir des armes à feu

implique leur contrebande possible. Et nous voyons en effet les sociétés secrètes en posséder, qu'elles gardent jalousement et qui contribuent même à augmenter leur prestige.

Voici en effet comment *Huỳnh-văn-Sanh*, chef de la *Lương-Hữu*, alias *Phục-Hưng*, à *Long-Hưng* (*Mỹ-tho*) s'était procuré une bombe (°/₀ 55) : « Dans le courant de janvier 1916, le délégué administratif de la circonscription de *Mỹ-tho* apprenait par les confidences d'un Annamite de *Long-Hưng* (*Mỹ-tho*) l'existence d'une société secrète dans sa circonscription Il apprenait en outre qu'un des affiliés, le nommé *Lê-trung-Ngôn* avait en sa possession un engin de cuivre à poignée, affectant la forme d'une bombe. L'enquête à laquelle procéda le *Phủ* réussit à obtenir de *Lê-trung-Ngôn* la remise de cet engin (pièce 97). Cet individu, interrogé à l'instruction, confessa tenir cette bombe d'un nommé *Huỳnh-văn-Sanh* à l'instigation duquel il était entré dans une société secrète *Lê-trung-Ngôn* dénonça en outre les principaux adhérents de cette société.

Huỳnh-văn-Sanh, arrêté à son tour, dit avoir reçu aux environs de décembre 1915 la visite d'un individu originaire de l'Annam *(Nghệ-An)*. Cet inconnu lui aurait remis, en échange d'une somme de soixante-dix piastres, la bombe qui a été trouvée chez *Lê-trung-Ngôn*. En parlant, l'étranger lui aurait promis de revenir à une date ultérieure, avec un acide qui devait en provoquer l'explosion. De plus, l'inconnu venu de l'Annam l'aurait invité à entrer dans une société secrète dont il était le fondateur, et d'y faire entrer à son tour des adhérents (pièce 109).

La bombe trouvée en la possession de *Ngôn* qui la tenait de *Sanh* est du type à renversement. D'après les termes du rapport de Mr l'Officier d'administration, commis comme expert, elle réunit, sauf l'acide sulfurique, tous les éléments nécessaires à la confection et au bon fonctionnement d'une bombe et paraît même avoir été très bien étudiée sous ce rapport ».

En 1913, l'acte d'accusation montre comment *Phan-phát-Sanh*, alias *Phan-xích-Long*, et ses amis disposent des fonds

sociaux pour faire fabriquer sans éveiller l'attention de la police, la poudre, les calottes de bonze et les percuteurs qui serviront au montage et au chargement des bombes (cf. pages 15, 16 et 17) ;

« CONFECTION DES ENGINS EXPLOSIFS. — Les engins qui furent déposés dans les rues de *Saigon* et de *Cholon* avaient été fabriqués, chargés et montés par les soins du comité. C'est là un des aspects les plus graves du complot de Cochinchine.

FABRICATION DE LA POUDRE. — La poudre noire destinée à charger les engins était un peu trop riche en charbon et pauvre en salpêtre, assez efficace néanmoins pour que les engins puissent faire explosion, ainsi qu'il appert de l'expertise chimique de M. Bussy. D'autre part, les expériences du Capitaine Madec sur l'inflammabilité de la poudre noire en question par les étincelles des amorces que contenaient les engins, a montré que le choc d'un marteau sur le percuteur produisait l'inflammation de la poudre, chaque fois que l'épaisseur de celle-ci entre la pointe du percuteur et l'amorce ne formait pas un matelas capable d'empêcher le contact ; *Phan-phát-Sanh* a prétendu avoir donné la formule de la poudre, ce qui est possible sans être certain. Il avait d'ailleurs dit précédemment que *Thầy-Huê* avait enseigné à *Phước* la façon de faire. Ce qui est constant, c'est que la poudre a été fabriquée chez *Phước* avec le concours de *Thầy-Huê*. Tous deux, d'ailleurs, sont médecins et lettrés et il aura été facile à l'un où à l'autre de trouver une formule de poudre dans les livres de vieille chimie chinoise. C'est au début de mars 1913 que la fabrication de la poudre eut lieu. *Phước* est en fuite ; mais *Thầy-Huê* a avoué, notamment le 8 juillet, qu'il avait coopéré à cette fabrication, précisant même qu'elle avait duré plusieurs jours et que l'on y travaillait dans une sorte de porcherie. Avec *Phước* et *Thầy Huê*, un autre accusé a aidé à fabriquer la poudre ; c'est *Bảy-Thập*, dont il a été déjà question à propos du tirage des manifestes séditieux. *Bảy-Thập*, beau-frère de *Phước*, a avoué au Juge d'Instruction avoir participé à la fabrication de la poudre.

FABRICATION DES CALOTTES DE BRONZE ET DES PERCUTEURS DES ENGINS. — Dans un accès de forfanterie sans doute, *Phan-phát-Sanh* s'est vanté à l'instruction d'avoir donné un modèle de bombes. Le capitaine Madec, commis pour vérifier l'expérience que *Phan-phát-Sanh* pouvait avoir en la matière, n'a pas constaté qu'il en eût une précise. Il conclut, toutefois, que *Phan-phát-Sanh* a dû avoir fabriqué des bombes et qu'en tout cas, appréciation essentielle à retenir, il est parfaitement au courant du fonctionnement des engins déposés à *Saigon* et à *Chợlớn*. A la vérité, il apparaît plutôt que le dessin desdits engins a été donné par l'accusé en fuite, *Tư-Mang*, ancien ouvrier à l'arsenal de *Saigon*. Aussi bien, ce fut *Tư-Mang* qui fut chargé par le comité séditieux de se mettre en rapport avec un entrepreneur pour la fourniture des dix-huit calottes de bronze nécessaires à neuf engins, et ce dans le plus bref délai possible, urgence sur laquelle *Tư-Mang* insista quand il eut trouvé l'entrepreneur. Vers la fin de décembre 1912, *Tư-Mang* trouva effectivement quelqu'un qui accepta une aussi détestable besogne, l'accusé *Nguyễn-văn-Giàu* dit *Tám-Giàu*, surnommé encore *Ông Quản*. Cet accusé qui habite *Bình-Hòa*, près *Gia-định*, où il a un atelier assez important, reçut de *Tư-Mang* un croquis et le remit à un fondeur chinois appelé *Lương-Hùng* aujourd'hui accusé également. *Lương-Hùng* accepta de confectionner les dix-huit calottes de bronze pour 180 $. Il ne les fondit pas lui-même, par prudence peut-être, et commença par faire exécuter par le nommé *Lê-văn-Tức* deux calottes devant servir de modèle. Il porta alors ce modèle à un fondeur annamite de *Choquan* du nom de *Nguyễn-văn-Khoa* et lui confia l'exécution du travail. Au fur et à mesure que *Lương-Hùng* recevait les calottes de bronze, il les livrait à *Giàu*, lequel les perforait et les filetait dans son atelier, aidé dans cette besogne par son fils et son ouvrier. C'est également chez *Giàu*, que furent tournés et filetés les percuteurs, lesquels sont des barres de fer de 25 millimètres. *Giàu* déclare qu'il ne fabriqua entièrement que quatre percuteurs et que les cinq autres simplement coupés à son atelier, ont été emportés par *Tư-Mang* qui, pour gagner du temps, les

termina lui-même. En outre, d'après *Giàu*, *Tư-Mang* l'aurait aidé à monter les percuteurs et à ajouter les ressorts à boudin et les goupilles, en un mot à achever les engins auxquels il ne manquait plus que la poudre ; *Giàu* ne peut nier avoir agi en connaissance de cause : il allègue toutefois que ce n'est qu'au dernier moment, lorsque tout fut monté, qu'il s'avisa de dire à *Tư-Mang* : « Mais ce sont des bombes que vous m'avez fait faire ! » A quoi *Tư-Mang* aurait répondu que cela ne le regardait pas. *Giàu* a touché trois cents trente piastres pour le concours criminel par lui prêté. Le *Hương-sư Tài* lui versa à l'avance 50 piastres, puis 180, et *Trí* lui remit les cent de complément.

En ce qui concerne *Lương-Hùng*, il importe de relater qu'il chercha à dissimuler son domicile et déclara d'abord mensongèrement habiter dans son atelier, alors qu'il habitait à 300 mètres de là. Cela s'explique par cette circonstance que, dans une malle, à son véritable domicile, se trouvait le croquis de *Tư-Mang* que lui avait remis *Giàu* et qu'il avait lui-même communiqué aux fondeurs annamites. La police a pu saisir ce croquis, qui est le dessin exact d'une demi-calotte de bronze. En vain, *Lương-Hùng* allègue-t-il que *Giàu* lui avait commandé des cloches pour le chemin de fer : une déclaration mensongère par lui faite à l'instruction, quant au croquis saisi, qu'il a prétendu n'être pas celui des calottes, un autre mensonge consistant à dire que *Giau* lui avait apporté un modèle de bronze pour les soi-disant cloches, enfin son bénéfice anormal de 116 piastres sur les 180 reçues de *Giàu*, toutes ces circonstances, jointes à la dissimulation de son domicile, révèlent à suffire qu'il a agi en connaissance de cause.

Le cas des fondeurs annamites contraste, au contraire, avec celui de *Lương-Hưng*. Ils n'ont reçu de ce Chinois que la rémunération parcimonieuse de leur travail : *Lê-văn-Tức*, quatre piastres, et *Nguyễn-văn-Khoa*, trois piastres et demie par calotte. *Lê-văn-Tức* a, d'ailleurs, présenté spontanément à l'instruction les morceaux du moule dont il s'était servi, ce qui a permis d'en reconstituer un identique.

Une fois achevés, vers la mi-mars, sinon avant, les

engins furent mis dans trois caisses de touques à pétrole et *Giàu*, accompagné de *Tư-Mang*, les porta chez ce dernier en voiture malabare.

Au logis de *Tư-Mang* attendait *Đăng-tấn-Sào*, un des accusés les plus lourdement responsables, lequel était préposé par le comité à la réception des engins. Le lendemain matin, *Đăng-tấn-Sào* envoyait le jeunes *Lê-văn-Vân*, neveu de *Hương-sư Tài* et au service de *Tư-Mang*, prendre à l'atelier de *Giàu* un gros paquet de rognures de fer et d'acier en forme de losange, destinées à faire mitraille. Le jeune *Lê-văn-Vân* relate que, lorsqu'il vint à l'atelier de *Giàu*, c'est ce dernier qui donna ordre à son fils de faire le paquet. *Giàu* s'en défend et, tout en reconnaissant que les fragments de métal proviennent de son atelier, allègue qu'ils ont été livrés à son insu, ce qui est controuvé par le témoignage de *Lê-văn-Vân*. Le fils de *Giàu* prétend aussi avoir demandé trois piastres à l'envoyé de *Tư-Mang* pour ces fragments de métal ; mais *Lê-văn-Vân* lui donne un démenti, et il apparaît nettement que tout était convenu d'avance entre *Giàu* et *Tư-Mang* et que la mitraille destinée aux engins faisait partie intégrante de la commande.

Montage et chargement des engins. — Les circonstances du montage des engins ont été précisées par *Đặng-tấn-Sào* qui était venu prendre chez *Tư-Mang* les calottes munies de leurs percuteurs sortant de l'atelier de *Giàu*. Les dites calottes, avec les fragments d'acier apportés du même atelier par le jeune *Lê-văn-Vân* furent placées dans une barrique par les soins de *Đăng-tấn-Sào*, de *Tư-Mang* et de *Trí*. La barrique fut hissée sur une charrette à bœufs, qui partit avec *Trí* et *Đăng-tấn-Sào* pour le *Rạch-Cát*, où attendait la barque de *Sào*. Selon *Sào* lui-même, ceci se passait le 16 ou 17 mars. Les calottes de bronze et la mitraille furent déposées à bord de la barque de *Đặng-tấn-Sào*. La poudre fabriquée chez *Phước* avait été apportée d'autre part à bord de la même barque. C'est, en effet, sur cette barque de *Sào* que furent chargés et montés les engins. Une autre barque, celle du *Hương-trưởng Ngọ*, accompagnait la première au *Rạch Cát* et dut servir de barque de guet en même temps

que de cuisine pour les gens travaillant sur l'autre. *Đặng-tấn-Sào*, paraît-il, n'assista pas au montage des engins, mais y prirent part *Trí*, *Tư Mang*, *Phan-phát-Sanh*, et deux autres accusés dont il n'a pas été parlé encore : *Đặng-văn-Mao* dit *Mười-Mao* et *Nguyễn-văn-Mầu* dit *Bảy*, ce dernier en fuite. *Phan-phát-Sanh* avoue avoir monté le premier engin pour montrer comment il fallait s'y prendre. *Đặng-văn-Mao* dit *Mười-Sao*, rameur de la barque, accepta de prendre part à cet ouvrage inusité et monta deux engins à lui seul. Dans son interrogatoire du 16 juillet, il reconnaît, d'ailleurs, avoir aidé au montage des bombes, de même qu'il reconnaît être allé à *Chợ-lớn*, le 28 mars, sur l'ordre de *Ngọ*. Au contraire de *Mười-Mao*, un autre rameur *Phan-văn-Tư*, refusa de se prêter à la besogne criminelle qu'on lui demandait à faire. En ce qui concerne *Nguyễn-văn-Mầu* dit *Bảy*, aujourd'hui en fuite, *Phan-phát-Sanh* relate qu'il aida *Tư-Mang* et *Trí* à monter les bombes. *Nguyễn-văn-Mầu* dit *Bảy*, est le frère de *Trí*. Il échet d'ajouter qu'un autre individu, ouvrier de l'arsenal, est-il indiqué, aida *Tư-Mang* dans l'opération qui vient d'être retracée ; mais ce complice n'est pas connu avec certitude. Le nommé *Bùi-văn-Trường*, d'abord arrêté de ce chef, a été écarté faute de charges suffisantes.

Les engins comportaient un porte-amorce ; les criminels y placèrent du ferro-cerium. Ils avaient, au préalable, procédé au chargement avec de la poudre noire mêlée de mitraille. Il ne resta plus qu'à visser l'une sur l'autre les deux calottes de chaque engin.

Pendant l'opération, *Thầy-Huê* et le *Hương-sư Tài* se trouvaient à proximité sur la barque de *Ngọ*. Il y avait également sur la barque de *Ngọ* un rameur appelé *Nguyễn-văn-Có* aujourd'hui accusé. Il résulte, en effet, de ses propres déclarations, que *Ngọ* donna l'ordre d'aller accoster à *Chợ-lớn*, au pont « *Chà-Và* », ajoutant qu'à minuit quatre hommes viendraient prendre les bombes et qu'il faudrait les leur laisser prendre. *Nguyễn-văn-Có* relate qu'en effet, quatre individus sont venus à minuit prendre les bombes. Dans de pareilles conditions, sa parti-

cipation au complot s'avère nettement. Ce même *Nguyễn-văn-Có* a d'ailleurs été indiqué par *Sang* dit *Thép* et par *Nhuôi* comme ayant assisté chez *Phước* à la distribution de vêtements blancs neufs qui y fut faite.

Les engins une fois prêts, cinq restèrent dans la barque de *Đặng-tấn-Sào* et les quatre autres furent mis dans celle de *Ngọ*. Les chefs du complot attendirent alors le moment fixé, c'est-à-dire la nuit du 23 au 24 mars ».

Ainsi les fonds sociaux de la société secrète paraissent servir directement à l'achat d'uniformes et d'armes qui ont pour effet de renforcer son prestige et, ce faisant, d'accroître sa puissance.

* * *

Mais, comme nous l'avons dit plus haut, il ne faudrait pas limiter à ces achats exclusifs l'emploi des fonds des sociétés secrètes. Ici en effet les circonstances exigent, en même temps que les hommes agissent de leur propre volonté ; nous verrons (cf. plus bas III, 1) que les fonds servent à organiser des maisons de commerce et des établissements industriels. Les ressources communes étant à l'entière disposition du chef de la société secrète et de ses fidèles conseillers, chacun d'eux agit de sa seule initiative, dans la limite où les circonstances le lui permettent.

Nous ne terminerons pas cependant cet aperçu sur l'utilisation des fonds sociaux par les sociétés secrètes sans indiquer que l'argent peut également servir à alimenter la caisse des révolutionnaires notoires. Ceux-ci en effet se servent des sociétés secrètes pour placer des sortes de billets de banque, échangés contre des piastres métalliques et remboursables dans l'avenir prochain où la révolution, ayant triomphé de la domination française, aura rétabli un gouvernement national, comme nous l'avons montré plus haut en parlant des émissions de titres de la *Nam-Việt Quang-phục Hội*.

Ainsi, de quelque point de vue qu'on envisage l'administration de la société secrète, qu'on la cherche dans ses

pièces comptables ou dans ses actes de commerce, on se trouve en présence d'une organisation très simple, et pour ainsi dire, spécifiquement financière, qu'il s'agisse de recueillir de l'argent ou de le distribuer.

Le fonctionnement. — Que ses ressources soient à la disposition de son fondateur ou chef, c'est logique, puisqu'il a créé la société dans son intérêt propre. Il reste maintenant à se demander cependant quels profits les membres mêmes retirent de la société secrète. Jusqu'ici nous les avons vus payer ou faire payer, sans que l'argent leur demeurât entre les mains. Or, comme le chef, ils sont venus à la société secrète pour leur petit intérêt personnel. Comment cet intérêt se trouve-t-il satisfait chez chacun d'eux ? Par le fonctionnement même de la société secrète qu'il nous faut à présent analyser pour nous convaincre que, jugée de ce seul et unique point de vue, la société secrète en terre d'Annam est une société de secours mutuels. En les groupant en elle, la société secrète a pour premier effet de hiérarchiser si solidement ses membres qu'ils ne forment plus qu'un tout autonome et puissant. C'est cette puissance sociale à laquelle, dans un milieu donné, aucun d'entr'eux ne serait susceptible de parvenir par ses seuls efforts individuels, que la société secrète met à la disposition de tous ses membres pour la satisfaction de leurs besoins, de leurs désirs ou de leurs haines.

Jusqu'ici nous avons vu le fondateur et chef procéder à toutes les initiations possibles pour donner de la vigueur à sa société. Un moyen de recrutement que nous avons volontairement omis d'indiquer précédemment consiste pour lui à affilier des gens en leur donnant, non plus des titres honorifiques dans une prochaine révolution mais des titres honorifiques dans la société secrète même. Henri Dusson (Réquisitoire, pages 48 et 49) fournit là-dessus des renseignements beaucoup plus complets que tous ceux qui nous sont parvenus à nous-mêmes. « Les grades, dit-il, sont à peu près ceux de la hiérarchie chinoise ; mais les attributions des dignitaires paraissent beaucoup moins nettement définies.

Vạng-đại-ca : le mot *Vạng* provient de *Vạng-văn-Long* qui était autrefois un gouverneur qui a laissé son nom à la société (déposition de *Bạch-văn-Nhan*) ; cette dignité confère la direction de toute la société, c'est quelque chose d'analogue à celle de *Chủ-sự*, grand-maître d'une des cinq principales loges.

Đại-ca : Président ;
Nhị-ca : Vice-président ;
Tiền-sanh : Maître ou initiateur ;
Tiên-phuông : Avant-garde ;
Hồng-Côn : Orateur ;
Tài-phú : Secrétaire ;
Thảo-hài : Agent.

Voici maintenant toute une série de grades crées par les Chinois dans le but sans doute de satisfaire l'orgueil enfantin des Annamites, mais qui paraissent, je le répète, ne correspondre à rien de bien déterminé.

Tam-ca, mot à mot, 3e frère, quelque chose d'intermédiaire entre le vice-président et le maître.

Tứ-đại-trung-hiền : ce sont les quatre personnes qui se tiennent près de l'autel des *Ngủ-Hổ* en Chine ; cette expression désigne les 4 généraux sous le vocable desquels sont placées les 4 portes de la loge.

Bạch-phiến : C'est celui qui tient l'éventail blanc et qui remplace le *Tài-phú* absent ou empêché.

Chủ-lư : Celui qui garde l'encensoir.

Phó-chủ-lư : Celui qui remplace le *Chủ-lư* absent ou empêché.

Ngủ-hổ : Les cinq individus qui font la police. »

Thiên-lý-mả : Dusson ne peut préciser ses attributions et ne fournit aucune indication précise sur le genre de fonctions que ce titre confère.

Le Commissaire du Gouvernement près le premier Conseil de guerre de la Cochinchine trouve la hiérarchie suivante dans la *Thiên-địa-hội* de *Nguyễn-văn-Hay* (°/₀ 297) :

« 1° *Nguyễn-văn-Hay* dit *Bếp-Hay*, domicilié à *An-lộc* (*Thủ-dầu-một*) portant dans la société le titre de *Chúa-Đảng* ou chef suprême ;

2° *Huỳnh-văn-Khi* dit *Bếp-Khi*, domicilié à *Hòa-Mỹ* (*Thủ-dầu-một*) avec le titre de *Chánh-Soái* (gouverneur);

3° *Lê-văn-Tri* dit *Bếp-Tri* domicilié à *Hớn-quản* (*Thủ-dầu-một*) avec le titre de *Phó-Soái* (lieutenant gouverneur);

4° *Nguyễn-văn-Nở*, domicilié à *Suối-Chà* (*Thủ-dầu-một*) avec le titre de *Ngủ-Hổ* (capitaine);

5° *Nguyễn-văn-Nào*, domicilié à *Chánh-Lưu* (*Thủ-dầu-một*), chef adjoint;

6° *Nguyễn-văn-Chiu* avec le titre de *Đốc-Binh* (général);

7° *Nhành*, *Tạ*, *Ngoạt* et *Son*, ministres;

8° *Huỳnh-văn-Thông* (*Hương-Cả* du village de *Tân-khai* à *Thủ-dầu-một*) avec le titre de *Khâm-Sai* (ambassadeur). »

Hồ-văn-Chử (°/₀ 41) donne une hiérarchie encore plus simplifiée. Il rencontre un certain *Xả-Tỷ* de *Mỹ-Khánh*, dans la province voisine de *Gia-định*. Ce *Xả-Tỷ* lui dit qu'il est chef d'une puissante société secrète. Il paye 3 $ d'initiation. Et *Xả-Tỷ* lui donne un sabre. Flanqué de *Nguyễn-văn-Ngày* qui contre trois piastres a eu également un sabre, *Hồ-văn-Chử* organise dans la province de *Tây-ninh* une section de la société secrète de *Xả-Tỷ*. Les sabres donnés par la société secrète à *Chử* et *Ngày* paraissent symboliser uniquement ici le pouvoir de commander. La hiérarchie est donc réduite à sa plus simple expression.

Enfin nous renvoyons à tout ce qui a été dit à propos des rites d'initiation (voir plus haut page 79 et suivantes) pour qu'on se persuade que, si certaines sociétés secrètes peuvent avoir, théoriquement des locaux spécialement appropriés à leurs réunions ; si d'autre part, comme nous l'avons indiqué d'ailleurs à propos des cérémonies d'apparat (voir plus haut page 181) les pagodes peuvent se prêter au déploiement d'un grand cérémonial en faveur de la société secrète, le plus souvent toutefois les circonstances et les lieux mêmes rendent impossibles de longues et bruyantes manifestations. Henri Dusson a l'air de partager cet avis, lorsqu'il relate (cf. Réquisitoire, pages 46, 47 et 48) :

« Dans notre colonie, les Célestes, bien que jouissant d'une liberté très grande, se sentent cependant trop surveillés pour se risquer à construire des loges. Peut-être,

dans certains coins, inaccessibles au commun des mortels, de la province de *Bạc-liêu* ou de *Rạch-giá*, on en découvrirait quelques unes si l'on entreprenait des recherches sérieuses.

La plupart du temps, les grands prêtres de la confrérie en sont réduits aux expédients quand il sont à procéder à des affiliations. Ils entrainent leurs néophites dans les champs, loin de toute habitation. Là, on délimite un carré de terrain avec des feuilles de palmier, au milieu desquelles on ménage quatre passages ou portes : c'est l'image de la loge. Au centre de ce quadrilatère, une petite table où, suivant le cas, sont disposés un cochon rôti, des fruits ou des objets de culte : c'est l'autel des *Ngủ-Hổ* ou 5 fondateurs.

L'officiant ou *Tiên-sanh*, la plupart du temps un chinois, à la tête entourée d'un turban blanc, les cheveux défaits sur le dos, la jambe gauche de son *cái quần* relevée et la manche gauche de son *cái áo* retirée (car c'est dans cette tenue que doivent se mettre tous ceux qui approchent de l'autel des *Ngủ-Hổ*).

Le *Tiên-phuông* commence à faire prendre aux néophytes la tenue règlementaire. Puis il les fait passer par 1, 2, 3, 4 ou 5 portes. A chaque porte se trouvent deux hommes armés d'un couteau, qui forment la voûte d'acier et posent au nouveau venu par l'organe de leur *Tiên-phuông*, de brèves questions qui sont presque toujours les suivantes : « D'où venez-vous? — De l'Est. — Où allez-vous? — Chercher des frères. — Etes-vous fidèle ? — Fidèle et dévoué ».

On dispose au-dessus de la seconde porte une bande d'étoffe blanche, représentant le pont dit pont d'or (*Kiều Kiêu*). « Sur la 3e porte », on fixe l'inscription : *Mộc-dương-thành*, la cité des saules, nom de l'emplacement où s'élève la loge. Sur la 4e dite *Càng-khôn-quyện : ta tong, hữu ba* : « cercle du Ciel et de la Terre : à gauche un pin, à droite, un cyprès » flottent des drapeaux triangulaires portant l'inscription : *Hồng-thuận-đường*, « hôtel de l'obéissance à *Hưng* », nom de la 2e loge, celle de Canton. Enfin, sur l'autel des *Ngủ-Hổ* on plante l'inscription : *Phản Thanh Phục Minh* : « Renversez les *Thanh*, rétablissez les *Minh* ! »

En face de la table, le *Tiên-sanh* distribue aux récipiendaires des bâtons d'encens, et il procède à la lecture des 36 articles du serment. Après chaque article, chacun d'eux éteint un bâton d'encens.

Puis, l'officiant ordonne aux néophytes de placer la main derrière le dos : avec une aiguille d'argent, il leur perce l'extrémité du doigt majeur, recueille quelques gouttes de leur sang dans un bol d'eau (d'après la liturgie, il faudrait un bol de vin) et leur fait boire, à chacun, une gorgée de ce mélange ; chaque membre fait six salutations, dont trois debout et trois sur les genoux (ou bien 8) ; les salutations sont suivies par la traversée du volcan, représenté par trois pierres entourées de braise, car les *Ngũ-Hổ* qui habitaient autrefois la pagode de *Cao-kế-miễu* dite *Thiệu-lâm-trì* durent l'abandonner par suite d'un incendie et se refugièrent au « volcan » (Explication de l'affilié *Bạch-văn-Nhan*) ».

Henri Dusson proposé ici l'explication suivante : « Pendant que le couvent de *Thiếu-Lâm* était la proie des flammes, les moines que le feu avait encore épargnés, se jettèrent à genoux et implorèrent le Ciel. Bouddha fut ému de leur détresse. Il transforma alors en une longue route couverte de sable un nuage jaune et noir et, par cette voie miraculeuse, les cinq malheureux passèrent au-dessus des flammes et allèrent se refugier dans la baie de *Tịnh-lâm-Kỷ*. Voilà le souvenir que perpétuerait, à mon avis, la traversée dite du volcan ; la braise représentant l'incendie, et les pierres, la route couverte de sable ». La cérémonie d'initiation peut se terminer, toujours d'après Dusson, par la collation de certains grades à des membres de la loge. Théoriquement, pour sûr, la société secrète doit pratiquer dans ses plus infimes détails le cérémonial qu'elle a adopté pour son usage, toutes les fois que les circonstances, les lieux, et les gens le lui permettent.

D'autre part, comme le remarque d'ailleurs plus haut Henri Dusson, les chefs de société secrète ont un intérêt évident à multiplier les fonctions dans la hiérarchie, puisqu'ils peuvent ainsi flatter davantage de vanités et satisfaire plus d'ambitions. Mais, en fait, la société secrète réduit au

strict minimum son rituel et ses fonctions honorifiques. — Même *Nguyễn-văn-Nham* (°/₀ 49) chef de la *Nhơn-hòa-đường* à *Thang-Nghi* (*Bàrịa*) fait consister l'affiliation exclusivement dans le paiement des frais d'initiation. N'oublions pas que la préservation même de son secret, auquel elle tient plus qu'à toute autre chose, exige presque, et logiquement, qu'elle n'abuse pas de réunions tapageuses, ou simplement considérables, mais encore qu'elle use avec une grande circonspection de la faculté qu'elle peut avoir de réunir souvent ses membres. En effet l'administration communale, dans la campagne annamite, a tôt fait de s'étonner, si elle le veut bien, de certains rassemblements clandestins, et, à la ville, la police, aidée par ses indicateurs habituels et les délateurs bénévoles, ne tarde pas à tendre un traquenard ; la voilà la société secrète qui, dans les deux cas, court à sa perte, puisque son secret peut être violé. Or, ceux qui ont obtenu des rangs dans la hiérarchie, désirent naturellement exercer leurs fonctions le plus souvent possible et par un rituel compliqué jouir le plus longtemps, à chaque réunion, de leurs dignités.

Cette hiérarchie dans la société secrète, quelle qu'elle soit en fait, nous préférons la considérer d'un point de vue plus sociologique en quelque sorte, point de vue auquel semble nous contraindre la nature même des documents que nous avons eus en main.

Jusqu'ici en effet qu'avons-nous vu en réalité dans la société secrète des Annamites? Un fondateur — chef d'une part, la masse des affiliés de l'autre. Ce fondateur ou chef a la richesse, la puissance ou, à défaut des deux choses à la fois, il a sa misère, son intelligence et son audace. En les prenant par leurs besoins, en les flattant, en les menaçant ou en les persécutant, il appelle ou il contraint à l'affiliation tous les gens qu'il peut. Inversement les gens qui ont des besoins, de l'orgueil, de la lâcheté ou de la peur, viennent spontanément à lui comme vers la seule force sociale, dans un milieu donné, qui puisse favoriser leurs entreprises ou assurer leur sécurité. Le fondateur ou chef renforce son autorité de toute la confiance dont l'in-

vestissent les membres de la société secrète. Il y a un maître et des subordonnés. Que pour les initiations, le maître ait besoin de servants, c'est évident et une hiérarchie des fonctions s'établit ainsi naturellement. Quelles que soient ces fonctions et quelque appellation que leur donne la fantaisie des intéressés ou le chef lui-même, elles visent toutes le même but : assurer l'ordre dans les cérémonies ou les réunions. C'est le seul point qu'il nous paraisse utile de retenir dans le sujet qui nous occupe.

Cependant la société secrète grandit. Et elle le fait de deux façons: ou bien elle crée des filiales dont elle garde la direction morale, où elle conserve des intérêts pécuniaires quelquefois, mais dans l'administration desquelles elle n'intervient plus ; ou bien, le recrutement direct grossit le nombre de ses membres au point que l'activité du fondateur ou chef ne saurait plus suffire. *Hồ-văn-Chữ*, ex-*Hương-cả* du village d'*An-tịnh* (*Tây-ninh*) (°/₀ 41) avoue : « Au moment où les Français levèrent des troupes de volontaires annamites, nous fûmes obligés de nous retirer dans les forêts pour éviter la conscription. Alors, nous avons rencontré un nommé *Xả-Tỷ* de *Mỹ-khánh* (*Gia-định*) qui nous déclara que, pour résister, nous n'avions qu'à nous affilier à sa société. Il nous a demandé de verser trois piastres chacun et il m'a remis deux sabres, un pour moi, l'autre pour *Nguyễn-văn-Ngày*. La vérité est que ma section est organisée depuis une année au moins, sous les ordres supérieurs de *Xả-Tỷ* qui avait l'intention de se soulever contre le Gouvernement français. Je l'ai écouté par crainte de ses menaces ; car je savais qu'il était organisé puissamment et que sa bande était très nombreuse. Ma section dépend donc de *Gia-định* et non pas de *Chợ-lớn*, ni de *Saigon*. Je suis chargé par *Xả-Tỷ* de commander les nommés ..... (suit une liste de onze noms) ». On saisit par là le procédé sur le vif : *Xả-Tỷ* qui opère à *Mỹ-khánh* dans la province de *Gia-định* étend la société jusqu'à *An-tịnh* dans la province de *Tây-ninh*. Comme il ne peut être ici et là en même temps, mais comme il ne paraît pas vouloir créer des filiales autonomes, il délègue le commandement d'un groupe d'affiliés à *Hồ-văn-Chữ*.

Un exemple, plus typique encore si possible, nous est fourni par le cambodgien *Niêu* qui, à *Tây-ninh* encore, dirige une société secrète composée de Cambodgiens et d'Annamites, chacun de ses deux groupes ayant un chef propre subordonné à *Niêu* (°/₀ 39): « C'est le 12 février, après une tournée dans l'intérieur que *Niêu* annonce à deux prisonniers, ses lieutenants, les nommés *Huỳnh* et *Sinh* que l'évasion en masse et le vol des armes auront lieu le 15 février entre onze heures et midi. Mais, dès janvier 1915, (voir pièce n° 172, déposition de *Em*, père de l'inculpé *Nuôn)* le milicien *Niêu* préparaît l'attentat. Cette déclaration est à transcrire textuellement en raison de son importance. « Mon fils *Nuôn* et les neuf autres cambodgiens évadés (*Xiêm*, *Sôm*, *Dúc*, *Ken*, *Lý*, *Bùi*, *Sum*, *Keo*, *Kuon*), tous repris le 9 mars, sont venus dans notre village durant trois jours. Mon fils et les autres m'ont raconté que *Niêu* le milicien leur avait dit de s'enfuir parce que la guerre arrivait déjà à la montagne de *Tâyninh* (sic). Ils ont ajouté que *Niêu* devait leur livrer des cartouches et venir avec eux : mon fils nous a dit que *Niêu* devait les rejoindre dans dix jours (soit le 25 février). D'après mon fils, les gens qui font la guerre (je ne sais quelles gens) vont arriver au pied de la montagne et recevront les évadés, *Niêu* a menacé les prisonniers de les faire fusiller s'ils ne se sauvaient pas. Mon fils m'a dit qu'il avait été prévenu de l'évasion par le milicien *Niêu*, un mois auparavant, je dis bien un mois, donc en janvier... »

Ici il n'y a même plus besoin d'un symbolisme quelconque : un chef qui se fait craindre et qui a des sous-ordres (interprètes en quelque sorte) ; la masse qui obéit.

« En effet avec une effrayante habileté, *Niêu* (voir pièce 235) avait organisé entre les prisonniers une société secrète, avec deux chefs : l'un, le nommé *Sinh* commandait la section des prisonniers cambodgiens, l'autre, annamite, *Quờn*, le groupe des prisonniers de sa race (le cambodgien *Xiêm* dit *Sinh*, a pu être repris, nous l'avons vu, le 9 mars, l'annamite *Quờn* n'avait pas encore été retrouvé à la date où ce rapport a été écrit). De sorte que *Niêu* avait toute facilité pour transmettre aux affiliés, par l'intermédiaire de ses deux

lieutenants, ses ordres et ses excitations à la révolte.

Et cela est tellement vrai qu'un certain nombre de prisonniers faisant partie de corvées qui travaillaient en ville, connaissant par avance la date et l'heure de l'évasion en masse, sentant qu'ils seraient peut-être forcés d'y participer, et d'autre part redoutant les conséquences d'une pareille équipée, n'avaient trouvé qu'un moyen pratique de se dérober aux ordres de *Niêu* : ne pas rentrer à la prison (voir à ce sujet la déposition du témoin *Tilmont*, greffier-notaire de *Tâyninh* pièce 122 ; déposition de l'interprète du Parquet *Nguyễn-thành-Huân*, pièce 121 ».

Retenons donc, pour nous, ce fait que la société secrète en terre d'Annam, peut être hiérarchisée avec un très grand luxe de grades : ou bien se composer d'un noyau central, auquel adhèrent des sections qui vivent indépendantes ; ou bien encore se diviser à l'occasion militairement, en sections qui reçoivent toute initiative du chef de la société. Mais, notons en même temps que, quelle que soit la forme que puisse prendre la société secrète, l'autorité effective appartient toujours, entière et incontestée, au fondateur ou chef.

Ainsi hiérarchisée, la société secrète prend des forces qu'elle met au service des besoins communs. Cette solidarité, dont la hiérarchie vient de lui donner le sentiment, se matérialise d'abord sous la forme du secours mutuel. Le secours mutuel est l'animateur de la vie intérieure dans la société secrète. Nous verrons au chapitre III de cette troisième partie comment la société secrète active les réserves de forces qu'elle a soin d'accumuler en elle, pour atteindre à sa fin profonde qui est le bouleversement de l'ordre social actuel en vue de l'instauration d'un ordre nouveau qui lui sera plus profitable. Maintenant nous devons la considérer à ce stade où, dans l'attente de l'action définitive, elle s'accommode à l'ordre social du moment pour donner le maximum d'intensité à sa vie intérieure sans, pour cela, aller jusqu'à la déceler.

Ici apparaît la facilité extrême que la société secrète, telle que nous venons de la présenter, a de s'adapter à toutes

les circonstances de l'existence journalière et à tous les milieux de la société annamite. Ce prodigieux pouvoir de transformation dans l'espace et dans le temps légitimerait à lui seul tout l'intérêt que l'on doit porter à des phénomènes sociaux qui, tout en restant eux-mêmes, deviennent n'importe quoi, sans que soit perdu de vue le but ultime à atteindre.

Posons donc ce principe que la société secrète revêt, dans l'ordre social d'Annam, toutes les formes possibles, et, sans vouloir dresser un tableau complet de ces modalités de la société secrète en terre d'Annam, énumérons avec celles qui sont les plus constantes, celles qui peuvent sembler les plus originales et typiques.

La société secrète peut être :

Société de secours mutuels en cas de maladie.— C'est ce qui ressort de toutes les déclarations des inculpés qui faisaient partie des sociétés secrètes de la province de *Mỹ-tho* (°/₀ 55 à 61). Il est certain que la victime d'une incapacité de travail par accident ou maladie était secourue par la société secrète, que ce fut celle de *Huỳnh-văn-Sanh* (°/₀ 55), celle de *Huỳnh-văn-Chánh* (°/₀ 57), celles de *Trần-văn-Phong* et *Huỳnh-phát-Đạt* (°/₀ 58), celle de *Nguyễn-ngọc-Xuân* (°/₀ 59) ou celle de *Võ-văn-Quới* (% 61). On a vu à quelles petites gens s'adressent ces sociétés : journaliers ou cultivateurs vivent de peu certes, dans la campagne annamite, mais ils vivent au jour le jour. Que la maladie ou un accident survienne, empêchant l'homme de travailler, c'est toute une famille dans la misère. La nature de l'annamite étant serviable par essence, rien que de normal à ce que les frères du malade ou blessé le soutiennent dans sa misère par des prêts en argent ou en nature.

Mais ce qu'il convient de remarquer, c'est que, d'après les statuts même, cette bienfaisance n'est pas organisée administrativement. Ce n'est pas le chef qui, prenant des fonds dans la caisse de la société, verse un subside ou donne un secours à un affilié malheureux. La mutualité reste, pour ainsi dire, individuelle. Appartenant à une même société, où est prêchée la solidarité sous toutes ses formes, les frères se prêtent à leur gré une main secourable, au moment de la

mauvaise chance. C'est ce que veulent dire les déclarants lors qu'unanimement ils exposent : « Je croyais entrer dans une société pour nous aider les uns les autres dans les malheurs ou les maux ». Inutile ici donner des exemples. La simple lecture des statuts des sociétés secrètes mentionnées plus haut (cf. page 133 et suivantes) montre que l'obligation du secours mutuel effectif en cas de maladie ou d'accident, est implicitement contenue dans l'idéal moral des sociétés secrètes en terre d'Annam.

Société en cas de mort et en vue de plus belles funérailles. — Dans la province de *Bàrịa* (°/₀·37), *Phạm-văn-Khoẻ*, journalier au village de *Long-điền*, et pourvu de sept condamnations antérieures, est un chef avéré d'une société secrète qui sème la désolation dans la commune et ses environs. La mère de *Khoẻ* tombant malade le 26 janvier 1916, *Khoẻ* s'empresse d'acheter un cercueil, et de tout préparer pour l'inhumation. Il profite de la circonstance pour réunir chez lui de nombreux étrangers (plus de 200 à certains jours). Son voisin *Niên* assure que *Khoẻ* dit vrai, car deux autres voisins, *Long* et *Lớt* ont porté chez le père de *Khoẻ* trois tableaux habituels aux sacrifices familiaux, et que *Chức* a préparé un porc rôti que *Khoẻ* lui avait commandé. Ainsi du 26 janvier au 15 février, sa mère ne mourant pas et étant toujours malade, *Khoẻ* put réunir librement chez lui de nombreux affiliés qui devaient semer la dévastation dans la province de *Bàrịa* au jour même où était attaquée la prison centrale à *Saigon*.

Société formée en vue de l'érection d'une pagode. — (cf. Réquisitoire *Saigon-Chợlớn* page 11). La pagode que *Phan-phát-Sanh* et ses amis *Hiệp* et *Trí* désiraient élever à *Kampôt* et qu'ils ont effectivement commencé de construire permet de recueillir force souscriptions (cf. plus haut page 187) sans que la police ou l'administration puisse s'en inquiéter.

Société de jeu. — « *Tư-Mắt* (°/₀ 50 du 14-5-15) vit des ressources que lui procure le jeu, dit le rapport du Commissaire-rapporteur, et fonde sa société secrète, non seulement avec les produits du jeu, mais encore avec les joueurs

eux-mêmes ; il est revenu à *Chợ-lớn* à la fin de 1914, et là, il organise des jeux clandestins qu'il dirige d'abord lui-même, et qu'ensuite il fait gérer par ses complices. Le siège de ces tripots est essentiellement mobile : le 27 décembre on le signale à Saigon : le 6 janvier à *Gòvấp*, le 9 à *Bình-đông* ; le 19 à *Bình-đông* et *Bạc-liêu* et ainsi de suite jusqu'au 23 mars, jour où les notables de *Gia-định*, qui savent que la surveillance se resserre et qui craignent d'être accusés de complicité, préviennent *Tư-Mắt* que, s'il veut continuer à faire jouer sur le territoire de la province, ils vont le dénoncer et le faire arrêter. Mais celui-ci a réussi à trouver parmi ces gens sans aveu, clients ordinaires de ses tripots, les complicités nécessaires à la constitution du comité central de l'association dont les branches provinciales sont déjà solidement organisées ». *Tư-Mắt* en effet avait commencé ses manœuvres en visitant les provinces de *Sa-đec* *Long-xuyên*, *Bạc-liêu*, *Rạchgiá*, *Bếntre*, etc... (voir plus haut page 80) pour établir finalement le siège social de sa société à *Chợlớn*, à l'enseigne *Nam-hửu-Mai*, coiffeur et réparation, vente de bicyclettes, 200, Rue des Marins à *Chợ-lớn*.

Société ayant pour but de juger économiquement les différends qui surgissent entre ses membres. — Le témoin *Mai-văn-Thinh* (cf. Dusson, Réquisitoire, pages 62 et 63) déclare : « Il est arrivé plusieurs fois que des différends surgissaient entre les membres de la société. Quand le *Bang-Ngà* ne pouvait les solutionner, il envoyait chercher *Năm-Chính* qui tranchait le litige parce qu'il est très écouté de tous les affiliés. De même *Lê-văn-Điểm* avoue : « Au moment de mon affiliation, le *Bang-Ngà* me dit que les cotisations versées par les membres de la société sont remises à *Năm-Chính*. Il m'apprit également que *Năm-Chính* avait le pouvoir de juger les contestations qui surgissaient entre affiliés, que ceux-ci ne devaient jamais les porter devant les notables sans les avoir soumises au préalable aux chefs de la société ». Et la lettre suivante trouvée chez *Nguyễn-công-Khanh* et envoyée par un sieur *Lại* aux dignitaires de la section de *Mỹ-Hoà* confirme l'aveu et le témoignage précédents ». La société secrète fonctionne ici comme une sorte de

tribunal de commerce.

« *Long-xuyên* le 21 avril 1909.

J'informe le *tiên-sanh*, le *Chủ-lư* ainsi que tous les signataires de ce qui suit :

Dans le courant de l'année dernière, le nommé *Chủ*, du village de *Bình-hòa-trung*, est venu chez le sous-chef de canton, sur l'initiative de ce dernier pour assister à un repas d'anniversaire. Il m'avait emprunté un chapeau de feutre qu'il a ensuite perdu. A mes réclamations, il a fait la réponse suivante : « Quand vous préparerez du poisson sec, je viendrai travailler pour vous pour m'acquitter de ce que je vous dois à propos du chapeau ». Or, je suis à préparer du poisson sec, mais il n'est pas encore venu. Je lui ai demandé de me rembourser au moins la valeur du chapeau, il a refusé et menacé de me casser la tête. J'en suis opprimé. C'est pourquoi je porte ce fait à la connaissance des dignitaires. Si *Chử* était né dans mon village, je l'y aurais fait juger mais il est né a *Mỹ-hòa*. Le *Tiên-sanh* devra le convoquer et le faire juger. Un fait pareil ne peut pas demeurer sans sanction. *Lai* ». En suscription *Thang-hùng-dương-công-tì* ».

Société en vue de l'exploitation des terres. — (Cf. Réquisitoire *Saigon-Chợlớn*, page 7). « Le 19 décembre 1912, une demande de concession de vastes terrains à proximité de la pagode avait été formée, sans succès d'ailleurs, par un jeune homme se faisant appeler *Lạc*, lequel, a-t-on su par la suite, prétendait être de sang royal, et se faisait passer pour le fils de *Hàm-Nghi*. Le soi-disant *Lạc* n'était autre que l'accusé *Phan-phát-Sanh* ». Remarquons ici que cette demande de concession de vastes terrains faisait suite à l'autorisation qu'avait demandée le 1er octobre 1912, un certain *Nguyễn-hửu-Trí* d'élever une pagode sur les flancs de la montagne de l'Eléphant à 8 km. de *Kampot*. Car on sait qu'en 1913, *Nguyễn-hửu-Trí* fut un des principaux comparses de l'affaire *Saigon-Chợlớn* ; il devait être le chef de la bande qui attaqua la prison centrale en février 1916 ; et il était passé par les armes le 21 février 1916.

Société formée en vue d'élever gratuitement à l'étranger des enfants pauvres. — (Cf. affaire *Gilbert Chiếu*, ordonnance de non-lieu). « Le 7 octobre 1907, un

projet de lettre circulaire est trouvé au domicile de *Dương-minh-Thanh*, un des actionnaires de *Gilbert-Chiếu* ; le projet est relatif à la société *Duy-Tân*, devenue plus tard *Minh-Tân* qui s'occupe spécialement d'envoyer gratuitement au Japon, pour les y éduquer tout aussi gratuitement de jeunes Annamites ».

Société commerciale. — A *Long-Tchéou* (cf. Billés, Réquisitoire, pages 53 et 58) *Trần-văn-Chính* dit *Năm-Giác* fonde la maison « *Hồng-Xương* » où sont occupés cinq tailleurs annamites et cela avec l'argent que *Bùi-đông-Khê* lui apporte de la part de *Tử-Man*, 4, rue de la Soie, *Hànội*, qui l'a recueilli en faisant des collectes ».

A *Mỹtho* et à *Saigon* (affaire *Gilbert Chiếu*, ordonnance de non lieu) *Gilbert Chiếu* fonde respectivement l'Hôtel *Minh-Tân* et l'Hôtel *Nam-Trung* où ses affiliés peuvent sans crainte se réunir et s'instruire utilement.

A Saigon, *Nguyễn-an-Khương* fonde aussi l'Hôtel *Chiêu-nam-Lầu* qui a le même objet que l'Hôtel *Nam-Trung* de *Gilbert Chiếu*.

A *Bàrịa* (°/₀ 49) *Nguyễn-văn-Thám* gère le « Café des Amis » où se réunit sa *Nhơn-hoà-đường* ; *Tru*, qui a contribué à la fondation de cette société avait également en vue l'exploitation au Cap-Saint Jacques d'une infirmerie-dispensaire ; il avait même embauché *Nguyễn-văn-Đàng* dit *Thầy-Vàng*, médecin ambulant pour être le médecin traitant de ce dispensaire.

L'affaire de *Saigon-Chợlớn* en 1913 (cf. Réquisitoire, pages 9, 10, 11) montre *Trương-văn-Phát* dit *Tư-Phát* établi 2 quai Testard, à *Chợlớn*, où il loue des bicyclettes en même temps qu'il recèle du matériel et des documents séditieux (armes, drapeaux, brevets, robes de cérémonies pour hauts dignitaires, uniformes, etc...). *Tư-Mang* prend, en avril 1912, une patente pour une maison de location et de réparations de bicyclettes et s'installe au n° 12 de la rue de *Thuận Kiều* à *Chợlớn* ; tout en réparant et louant ses bicyclettes, il recèle l'autel sur lequel avait été adoré le Bouddha vivant brusquement décédé en 1912. Le *Hương-chủ Phước* et son fils *Trương-văn-Phi* ouvrent, dans la rue Bourdais à Saigon,

un café à l'enseigne *Nam-hoà-Hiệp* où un banquet est donné le 14 octobre 1912 en l'honneur de *Phan-phát-Sanh*. A *Kampot*, *Minh-Ký* avait été mis à la tête d'une épicerie par les soins de *Hiệp* et *Trí* et devait recevoir en même temps les souscripteurs qui viendraient visiter la pagode en construction. Comme il recevait ces pieuses personnes d'une façon assez maussade, *Hiệp* et *Trí* donnèrent quatre cents piastres à *Nguyễn-văn-Tấm*, dit *Năm-Tấm* pour ouvrir à *Kampot* même, un magasin de bicyclettes. D'ailleurs *Minh-Ký*, probablement jaloux de *Tám*, dénonce par vengeance *Hiệp* et *Trí* et fait découvrir tout le complot

Société d'éducation mutuelle. — La *Đang-Vinh-Nghiả-Thục* (cf. Billés, Réquisitoire, page 10) sise 4, rue de la Soie, à *Hànội* est une école libre d'enseignement mutuel. Elle reçoit même, à ce titre une subvention du Gouvernement Français. Si le révolutionnaire *Phan-chu-Trinh* y fait parfois des conférences strictement anti-françaises, sous l'administration du vieux *Cử Can*, les jeunes lettrés et les fils de famille viennent y faire ou y compléter leur instruction générale.

Société industrielle. — *Gilbert Chiếu* (cf. ordonnance de non lieu) fonde la *Minh-trân-công-nghệ* qui a pour objet la fabrication du savon.

Société d'assurance en cas d'invasion. — Au village de *Dương-điềm* (*Mỹtho*) (cf. affaire *Gilbert Chiếu*, ordonnance non-lieu), *Nguyễn-văn-Lường*, qui faisait de la propagande pour le compte de *Gilbert Chiếu* en juillet 1908 définissait ainsi le rôle et l'utilité des sociétés fondées par ce dernier : « Ceux qui souscriront, seront à l'arrivée des Japonnais dans le pays les seuls qui ne pourront être inquiétés ».

* * *

La solidarité matérielle qui lie les membres d'une société secrète revêt ainsi les formes les plus diverses. Le Commissaire du Gouvernement près le Premier Conseil de Guerre du *Tonkin* (cf. Réquisitoire pages 9 et 10) voit là un acte de simulation ou un effort de dissimulation. « Et puisque nous venons de parler de la *Đông-kinh-nghiả-thục*, sise 4, rue de

la Soie à *Hànội*, disons en passant que ce n'est plus une légende que d'affirmer qu'elle a été le foyer de l'insurrection du *Tonkin*.

S'abritant sous la fausse qualité d'une école libre d'enseignement mutuel, aidé par notre Gouvernement dont elle avait demandé à l'origine la protection, le vieux *Cử Cạn* depuis longtemps gagné à la cause de *Phan-bội-Châu* sut y réunir l'élite des jeunes lettrés et des fils de famille, et les y préparer au rôle ambitieux qu'il caressait par avance pour ses fils et pour eux. »

C'est une erreur, et d'ailleurs, et il ne saurait y avoir là qu'une affirmation toute gratuite. En effet, la société secrète ne se cache pas sous les formes d'une société civile quelconque. Bien au contraire, elle est et veut être exactement cette société civile. L'usine à savon et les hôtels de *Gilbert Chiếu* sont de véritables entreprises qui ont pour but la réalisation de légitimes bénéfices. La société formée par ce même *Gilbert Chiếu* en vue d'envoyer de jeunes Annamites s'instruire au Japon, en a effectivement envoyé une centaine. Les diverses sociétés de secours mutuels formées en vue de la célébration plus solennelle des cérémonies familiales (mariage, décès, etc...) fonctionnent véritablement. Nous ne pensons pas d'ailleurs qu'on puisse « maquiller » un phénomène social, pas plus qu'un individu ne peut simuler exactement une maladie. Le médecin aurait vite fait de se convaincre qu'il y a « truquage » et le seul moyen de bien simuler une maladie, c'est, en définitive, d'être réellement malade. De même le *Café des Amis* ou *Nhơn-hoà-Đường* que *Nguyễn-văn-Tám* fonde dans le village de *Thang-Nghi* (*Bạria*) est bien un café où des consommations sont servies à tous ceux qui se présentent et payent. Ce n'est pas un faux café. Quand *Khỏe* profite de la maladie réelle de sa mère pour faire des collectes en vue de l'achat d'un cercueil et pour réunir tous ses affiliés chez lui, sa mère est réellement et très gravement atteinte (puisqu'elle est morte, en fait, peu après) et les 200 acolytes de *Khỏe* ont assisté aux funérailles. Que les membres de la société secrète aient trouvé ce moyen commode de se réunir sans attirer l'attention de

l'administration communale, cela fait simplement honneur à leur ingéniosité pratique ; que *Cử Can*, (cf. Billés, Réquisitoire pages 22 et 53, 54) 4, Rue de la Soie, remette en 1912 à *Bùi-đông-Khê*, l'argent des collectes destiné à la fondation de la maison *Hồng-Xương* à *Long-Tchéou*,, c'est peut — être un moyen pour les sociétés secrètes de faire passer des subsides aux révolutionnaires exilés ou émigrés. Mais cette création de la maison *Hồng-Xương* n'a pas été un simple prétexte à cotisations, puisque le réquisitoire constate lui-même « *Vủ-sĩ-Lập* et *Bùi-đông-Khê*, affiliés, dès leur arrivée au *Quang-Si*, à la *Việt-nam-quang-phục-Hội* savaient, dès le principe, ce qu'on attendait de leur bonne volonté, et, après avoir délibérément accepté leur sort nouveau, ils vécurent la vie des révolutionnaires dont ils partagèrent les bons et les mauvais jours. Ils assistèrent à toutes les conférences de la maison *Hồng-Xương* . . . . ». Quand *Cường-Để* inscrit sur son carnet : « allé ce soir à la boutique chinoise *Quang-y-Chang* », cette boutique fait réellement du commerce puisque le Commissaire du gouvernement donne lui-même le détail suivant : « Cette maison de commerce sert de correspondant à *Cường-Để* à Singapore. C'est un bateau lui appartenant qui fait le transport des correspondances des rebelles entre Saigon et *Hongkong* à chaque voyage. » Que ce bateau serve à transporter la dite correspondance, c'est possible et c'est certain. Mais c'est un véritable bateau de commerce qui porte des marchandises et des passagers.

Nous nous refusons à penser que la société secrète en terre d'Annam prend, pour dissimuler son activité intérieure, le masque d'une société industrielle, agricole, commerciale ou d'une société de secours mutuels. Elle est, en fait et par elle-même, concurremment ou tour à tour, société industrielle, agricole, commerciale et de secours mutuels, et cela suivant le lieu et le temps, au gré des besoins de ses membres ou de son fondateur et chef.

On s'explique d'ailleurs par là, pourquoi la société secrète en terre d'Annam n'a besoin ni d'un local spécial, ni d'une vaste hiérarchie, ni de réunions fréquentes, ni de cérémonies

où assistent obligatoirement tous ses membres. Au contraire, elle paraît agir le moins possible en tant que société secrète, si ce n'est pour les initiations et de rares solennités. Cela lui suffit pour donner à tous ses membres le sentiment nécessaire de leur étroite solidarité. Mais cette étroite solidarité ne reste pas un sentiment. Elle se concrétise en des associations effectives à buts divers ; elle se matérialise sous forme de sociétés anonymes. Elle devient mutualité sociale.

Et, s'il fallait démontrer que ce caractère commercial des sociétés secrètes en terre d'Annam est, non point un accident original que seule peut révéler, sans y trop attacher d'importance, une minutieuse analyse des faits, mais une chose très exactement voulue par l'âme annamite, comme modalité de son activité secrète, il conviendrait de citer quelques passages d'un long pamphlet anti-français, saisi dans les perquisitions lors des affaires *Gilbert Chiếu* en 1908 et en Cochinchine, « pamphlet *Quốc-nhơn-hiệp-thương-xả chương-trình* ou projet sur la Ligue des patriotes et le socialisme par le commerce », imprimé par la « *Maison de Tokio* » au village de *Trương-loan* le 1er jour du 1er mois de l'année *Đinh-Mùi* (le 13 février 1907) :

« Le socialisme par le commerce est créé et croît [est-il dit au chapitre VII] à l'aide des cotisations apportées par les actionnaires ainsi que par les dons généreux offerts par des personnages dévoués et qui sympathisent avec nous.

Les différentes sommes ainsi recueillies seront inscrites, avec les noms et prénoms de leurs donateurs sur un registre spécial qui sera visé régulièrement par la société et qui sera confié en dépôt à des mains sûres et honnêtes. Quand la maison mère aura réalisé des bénéfices de manière à décupler son capital, les donateurs rentreront dans la possession intégrale des sommes qu'ils avaient offertes ; et ils obtiendront en outre, avec un témoignage de reconnaissance pour les services rendus, un pourcentage proportionnel au montant des dons qu'ils auront fait.

Le socialisme par le commerce est réparti en trois sections dans les pays annamites, savoir :

Pour la section de *Hà-nội* seront fondées la maison principale à *Hải-phòng* et la succursale à *Hà-nội.*

Pour la section de *Quảng-nam* et *Faïfoo*, la maison principale sera à *Tourane* ; *Quảng-nam* ne possèdera qu'une succursale.

Pour la section de *Mỹ-tho*, la maison principale sera située à *Saigon*, avec une succursale à *Mỹ-tho.*

Multipliez les succursales dans les villages et marchés, dans les régions des montagnes et les terrains alluvionnaires ; dans tous les endroits sillonnés par les cours d'eau ou avec lesquels les communications par voitures seront jugées faciles pour le transport des marchandises, ou dans les endroits voisins des maisons principales.

Les succursales sont réparties en trois catégories ainsi qu'il suit : les grandes, les moyennes et les petites.

Une grande succursale sera fondée dans chaque province ou préfecture ; une moyenne succursale sera fondée dans chaque préfecture, sous-préfecture ou canton.

En dehors des endroits sus-désignés seront créées de petites succursales, selon la valeur économique des lieux.

Les petites succursales sont en correspondance avec les moyennes et celles-ci avec les grandes. Toutes les succursales sans exception dépendent de la maison principale au point de vue administratif.

Il appartient à la maison principale d'exercer un contrôle sur les succursales et de les entretenir, de telle sorte que les intérêts de la société soient sauvegardés partout à la satisfaction de tous les membres, sous l'impulsion du personnel de la maison principale.

La maison principale de la section de *Hà-nội* est le centre du *Tonkin* ; *Văn-vinh*, *Văn-nguyên*, *Tuyên-quang*, *Hưng-hóa*, *Thái-nguyên*, *Lao-kay*, ne possèdent que des succursales.

La maison principale de la section du *Quảng-nam* est le centre de l'Annam. Les régions situées à l'Est du Mékong comme *Lao-Kay*, *Cam-lộ*, *Trấn-ninh* sont pourvues de succursales.

La maison principale de la section de *Mỷ-tho* est le centre de la Cochinchine, et des succursales seront fondées à *Pnompenh*, à l'île de *Phú-quốc* et à l'Ouest du Mékong

Les maisons principales des trois sections sus-désignées sont tenues de correspondre avec les succursales ; et le personnel des maisons principales procèdera à l'organisation de relations suivies entre elles.

Après la construction des trois maisons principales, la maison-mère sera aussitôt créée dans un endroit favorable, par sa position avantageuse, à ce centre national.

Après l'organisation des maisons principales, d'autres établissements seront fondés près des appontements des bateaux internationaux ainsi que dans les ports fréquentés par ces bateaux. . . . .

En vertu du droit des gens le commerçant jouit d'une liberté complète. A plus forte raison, nos compatriotes qui vont s'élever aux opérations commerciales dans leur pays jouiront-ils d'une liberté tellement considérable qu'ils n'auront plus rien à craindre de l'oppression étrangère.

En vue de nous assurer contre toute éventualité fâcheuse, nous devons nous présenter aux bureaux du Protectorat français ou devant le Gouverneur général, le Résident de France ou leurs délégués pour nous munir d'une autorisation de commercer et pour obtenir les patentes de nos maisons de commerce où l'œuvre de la civilisation sera développée.

Les fonds réunis dans le Socialisme par le commerce seront destinés à la réforme de la civilisation et au développement de l'esprit national.

Avec les fonds de notre compagnie, nous viendrons en aide aux habitants pauvres pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et des journées de prestations.....

Notre Socialisme par le commerce observera les règles de la justice et agira d'après les mêmes règles pour le développement des œuvres d'utilité publique..... ..... .

Notre Socialisme par le commerce se livrera non seulement au commerce, mais il prendra sur lui le soin de

« promouvoir » la culture intellectuelle, les arts, l'agriculture au même titre que le commerce.

Chaque maison principale aura à créer un établissement scolaire aux frais de quelques généreux sociétaires, ou à la charge de la dite maison ou avec les fonds apportés par les parents des élèves. Ceux des administrateurs de nos maisons qui auront réussi dans cette œuvre auront le mérite de contribuer au développement de la culture intellectuelle et à la formation d'hommes de talent, capables de servir, à l'avenir, dans le commerce.

Un souvenir sera accordé, à titre de récompense, à toute maison située dans le pays, qui aura fondé solidement un établissement scolaire. Il en sera de même pour les petites maisons qui, ayant suivi ces prescriptions, auront obtenu des résultats identiques.

Il appartiendra aux maisons principales de créer chacune une école industrielle spécialisée dans la fabrication des articles de poterie, fonderie, peinture en bâtiment, ou dans la fabrication des tissus, etc..... Tous ces produits industriels iront à nos maisons de commerce ou à la vente au public. C'est par cette voie que nous arriverons à revendiquer notre indépendance économique à l'égard des étrangers.

Les bénéfices réalisés seront employés à secourir les pauvres de notre pays pour montrer les immenses avantages de notre commerce.. ....

A mesure que les bénéfices seront réalisés, chaque maison principale songera à créer une école d'agriculture pour demander en concession et défricher montagnes et forêts, occuper les terrains vagues ; elle se rendra aussi adjudicataire de la ferme des pêcheries [chapitre V].

Après avoir recueilli un grand nombre d'adhérents pouvant s'élever d'une unité à dix unités, cent unités, dix-mille unités et avoir fondé une grande quantité de maisons de commerce, les adhérents au Socialisme par le commerce auront leurs biens en communauté ; ils resteront unis à leurs efforts et à leur peine.

A ce moment-là, tous les citoyens du Pays, qui sont instruits et travailleurs, formeront une immense société, forte à l'intérieur et capable de s'opposer par la force à toute invasion venue de l'extérieur ; la puissance sociale sera toute entière entre nos mains.

Après l'organisation définitive du Socialisme par le commerce, les fonds recueillis seront destinés en temps de paix, à favoriser tous les métiers (commerce, agriculture, industrie, etc...) et, quand l'heure aura sonné pour la révolution, ces fonds seront inscrits au budget de la défense nationale.

Ainsi vous n'aurez pas à enterrer vos trésors en temps de paix et, nous autres, nous nous en servirons pour faciliter notre action [chapitre II] ».

Par son fonctionnement la société secrète favorise donc les intérêts de ses membres comme ceux de son fondateur ou chef. Par son administration purement commerciale, elle s'asseoie sur la base solide des sociétés civiles qui se forment pour servir des intérêts particuliers. Par son recrutement, et sa fondation, elle apparaît avant tout une « affaire », l'affaire de celui qui la crée et de tous ceux qui y viennent. Si, jusqu'ici, les éléments magiques ou religieux qui l'acclimatent en terre d'Annam lui ont infusé la force qu'ils tiennent de leur caractère sacré, elle est, par elle-même, une société profane qui se forme dans le but précis de satisfaire les intérêts matériels de tous ceux qui la composent, en groupant des initiatives individuelles et anarchiques dans un faisceau de forces hiérarchisées et disciplinées.

CHAPITRE II

L'éducation mutuelle

Forte du sentiment qu'elle a de la solidarité matérielle qui, unissant tous ses membres les uns aux autres, lui assure son unité effective et son être social, la société secrète en terre d'Annam ne peut pas, passant en quelque sorte du physique au moral, ne pas prolonger cette solidarité matérielle dans le monde de l'esprit et du cœur : elle devient logiquement une société d'éducation mutuelle.

Si l'on veut bien se souvenir que le peuple annamite marque un goût tout particulier et caractéristique pour les études quelles qu'elles soient, on ne s'étonnera pas que la société secrète devienne un foyer naturel d'éducation mutuelle. Nous venons de voir qu'elle revêt parfois exactement la physionomie d'une université populaire (voir plus haut page 285). Mais nous pourrons avancer maintenant que l'éducation mutuelle est naturellement pratiquée par la société secrète. De quelle sorte de gens, en effet, est composée d'ordinaire la société secrète? D'une masse d'illettrés d'où émergent quelques lettrés, des sorciers et des bonzes. Sans que ces intellectuels prennent précisément à tâche d'éduquer leurs frères illettrés, sans qu'il leur « donnent des leçons » ou leur « fassent des conférences », il est inévitable que, lors des réunions de la société ou d'un groupe de membres de la société, ceux « qui savent » instruisent ceux qui « veulent savoir ».

Ceux qui savent distribuent à ceux qui les ignorent les livres, brochures, journaux dont ils veulent répandre les idées ; à ceux qui ne savent pas lire, ils commentent oralement les écrits qu'ils aiment, et au besoin en font appren-

dre par cœur les passages essentiels. Enfin quand les écrits qu'on désire répandre sont d'une nature telle que, même des imprimeries clandestines hésitent à les publier, alors on les copie et recopie religieusement chez soi ; et les feuilles circulent comme sous le manteau.

Le procès *Gilbert Chiếu* en 1908 et en Cochinchine a montré comment aux hôtels *Minh-Tân* à *Mỹ-tho* et *Nam-trung* à *Saigon*, les pamphlets les plus violents des patriotes annamites émigrés ou exilés étaient couramment en lecture (ordonnance de non-lieu) : « *Gilbert Chiếu* a mis simultanément en œuvre pour la diffusion des idées anti-françaises et la préparation de l'insurrection éventuelle cinq procédés différents. . . . . 1° . . . . . 2° propagande par la distribution des brochures de *Phan-bội-Châu* : Le « *Kỷ niệm Lục* », le plus violent de la série des livres de *Phan-bội-Châu* était en lecture à l'hôtel *Minh-Tân*. . . . . La brochure « *Sùng bái giai nhơn* » a été distribuée à l'hôtel *Minh-Tân* par le lettré *Cả-Trần* au service de *Gilbert Chiếu* ». Et plus loin nous lisons : « Un sieur *Hương-hào Trí* de *Bình-trần* (*Gòcông*), avoue avoir reçu de *Nguyễn-văn-Khương*, gérant du journal *Lục-tỉnh-tân-văn* une série de poèmes anti-français, imprimés à la machine à écrire, qu'il a appris par cœur et dont il a récité des fragments à l'Instruction. Quelques mois après, il recevait une lettre signée *Gilbert Chiếu* lui enjoignant de brûler ce qui lui avait été adressé. Parmi les individus au compte desquels nous relevons des envois faits par *Nguyễn-văn-Khương*, un certain *Quới* de *Tràvinh*, invité par le juge d'instruction à s'expliquer sur la nature de l'envoi qui lui avait été fait, a pris la fuite de son village ». Et plus loin encore : « Attendu qu'un projet de lettre circulaire du 7 octobre 1907, relatif à la société *Duy-Tân*, devenue plus tard *Minh-Tân*, a été trouvé au domicile de l'un des actionnaires de *Gilbert Chiếu*, le nommé *Dương-minh-Khanh*, propagandiste anti-français, qu'il est dit dans cette lettre que le *Phu* a organisé la société pour donner une instruction claire et précise aux Annamites et les rendre savants ; que le but

poursuivi est de les faire réussir dans leur travail, que si la personne à laquelle on s'adresse tient à savoir tous les détails relatifs à la dite société, elle doit se rendre au lieu qu'on lui indiquera pour connaître toute la vérité..... ». Et toujours dans cette même ordonnance de non-lieu, nous notons ce fait relatif à l'éducation populaire par la mémoire : « Dans une cérémonie anniversaire qui eut lieu dans le village de *Lạc-bình* (*Tânan*), chez une nommée *Bà ca Nhân*, le lettré *Dương-minh-Thành* déclama publiquement et de mémoire un poème anti-français de *Phan-bội-Châu* et les habitants du village prirent aussitôt copie du dit poème pour l'apprendre à leur tour.

Nous avons vu plus haut (voir page 168) les pièces de vers que *Võ-văn-Quới* donnait à apprendre par cœur à ceux qu'il affiliait et qui les ont en effet récitées au cours de leur interrogatoire. Nous trouvons dans le règistre des cotisations présenté plus haut (voir page 244) des formules suivant l'énonciation d'un nom et d'une somme, et qui sont, de toute évidence, les formules que les initiés devaient apprendre à leur entrée dans la société et devaient toujours pouvoir réciter par la suite.

Ceci posé, considérons quels peuvent être les intellectuels qui viennent à la société secrète. Elle commence déjà à prendre pour nous sa physionomie spécifique. Sous les modalités multiples et diverses qui la caractérisent, elle tend à n'être en effet qu'un noyau conscient de forces occultes dans un milieu social donné. En d'autres termes, si elle est « société », elle est tout autant et sinon plus « société secrète ». Or, quels sont les lettrés annamites qui, dans leur œuvre d'éducation populaire, ont un besoin essentiel du secret ? Ce ne peut être que des lettrés mécontents de l'ordre social actuel. Et ces mécontents sont uniquement de deux sortes : il y a d'abord les lettrés à l'ancienne mode annamite, qui regrettent l'état de choses qui existait avant la conquête, hommes dont la formation intellectuelle et morale a été faite par les livres traditionnels écrits en caractères idéographiques et qui ne peuvent ni ne veulent admettre aucune nouveauté dans les mœurs d'Annam. Il y

a ensuite tous les Annamites qu'une culture franco-annamite a arrachés au passé national, mais qui, n'ayant pas trouvé, dans l'ordre actuel des choses, la place qu'ils méritaient et les satisfactions qu'ils avaient cru pouvoir en attendre, prônent la tradition perdue, non point parce qu'ils l'aiment, mais parce qu'ils sont déçus par le présent.

Ces mécontents, qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre groupe, sont des révolutionnaires au sens exact du mot. Mais jetons un instant les yeux sur la masse des illettrés qui composent la société secrète. Pourquoi sont-ils venus à elle ? Nous le savons maintenant. C'est parce que, ne pouvant, dans l'ordre social du moment, satisfaire leur intérêt personnel, quand ils étaient livrés à leurs propres forces, chacun de leur côté, ils ont jugé à propos de s'unir en vue d'obtenir, par la communauté des efforts, la satisfaction de leurs appétits. Et ces appétits de leur intérêt personnel exigent non seulement, pour se satisfaire, l'association des efforts individuels, mais, tout comme pour les lettrés, le secret strict de cette association.

Car c'est contre l'état de choses établi, et par des méthodes dont nous apprécierons tout à l'heure les résultats (cf. III, 3), que les illettrés, tout comme les lettrés, s'unissent. En conséquence, ils sont, eux aussi, des révolutionnaires. Constatons donc que les lettrés viennent à la société secrète parce que précisément elle est d'essence révolutionnaire. Ce ne sont pas les révolutionnaires annamites qui rendent révolutionnaires les sociétés secrètes en terre d'Annam. Mais, la société secrète étant spécifiquement révolutionnaire, il est naturel et logique que les révolutionnaires soient attirés et absorbés par elle.

On s'expliquera alors que, sous l'éclectisme nécessaire de l'éducation mutuelle dans la société secrète, la tendance révolutionnaire y soit accentuée au point qu'on peut affirmer, dès maintenant qu'en terre d'Annam toute société est révolutionnaire. Les faits le prouveront (cf. III, 3). Les documents d'éducation mutuelle qui circulent dans les sociétés secrètes et que les perquisitions ont découverts, asseoieront, pour l'intant et simplement, notre conviction que, si l'on

enseigne et l'on apprend de tout un peu dans la société secrète, on y prépare surtout la révolution. Nous ne nous étendrons pas sur les enseignements divers qui se donnent à la société secrète et on comprendra facilement pourquoi : les circonstances et les hommes régissent ici exclusivement l'activité sociale. On peut admettre que, théoriquement, tout ce dont on a besoin peut y être appris. Le recrutement en effet étant quelconque, les enseignements sont quelconques. Je viens par exemple à la société secrète et je suis obligé de me perfectionner dans la connaissance des livres traditionnels : un bonze ou un quelconque lettré me guidera fraternellement dans mes efforts. Si je veux me perfectionner dans l'étude de la magie, le sorcier de la société secrète sera pour moi un professeur tout désigné. Si je désire apprendre le commerce, un commerçant affilié me prendra dans sa maison jusqu'à ce que je sois au courant.

Ainsi, nous ne prétendons pas affirmer que, invariablement, la société secrète instaure des « cours du soir », des « classes » sous la direction d un maître compétent ou des conférences par un spécialiste. La société secrète procède, pour ainsi dire, individuellement. Un milieu fraternel étant créé par elle, tous les membres mettent leurs compétences personnelles au service de chacun d'eux.

Nous abordons donc immédiatement l'étude de la littérature révolutionnaire en terre d'Annam. Mais nous n'avons certes pas la prétention de présenter, dans cet ouvrage, tous les feuillets révolutionnaires qui ont été écrits et circulent dans les pays annamites ; quelque nombreux que soient les documents de ce genre qui sont en notre possession, il est certain que tous ne sont pas forcément en nos mains. D'autre part, la publication raisonnée de toute notre documentation actuelle ne serait d'aucun intérêt pour le sujet qui nous occupe. En effet, ce que nous cherchons ici, c'est à définir la nature de la société secrète chez les Annamites. Pour cela, il est inutile de présenter, au complet et les uns à la suite des autres, des documents qui peuvent et doivent se répéter à la longue. Ce qui importe, c'est de déterminer

les caractères essentiels de cette littérature révolutionnaire utilisée par les sociétés secrètes, caractères qui serviront à fixer la nature même des dites sociétés.

De ce point de vue, les écrits que nous possèdons peuvent se répartir sous les quatre rubriques suivantes : les écrits d'éducation morale, les écrits d'éducation réactionnaire et patriotique, et les écrits proprement révolutionnaires.

1° **Les écrits d'éducation morale**. — Ils sont destinés à préciser des points que les statuts de la société secrète ont dans leur concision dû négliger de développer. Tel est le poème suivant écrit, en caractères, à la main et sur feuille libre qui a été trouvé dans la barque de *Nguyễn-thành-Đại* dit *Cậu Bảy-Tài* (% 237 et plus haut page 33) :

« Ce sont des paroles d'or qui sont écrites dans un livre d'or et annoncées aux habitants de ce pays, auxquels notre saint Empereur accorde sa grâce.

Des dix préceptes que Sa Majesté donne à son peuple, le premier consiste dans la pratique des devoirs sociaux.

Le roi et le sujet doivent se prêter mutuellement aide et assistance. Les père et mère sont animés d'un amour très tendre, et différent de celui qui existe entre les époux. Gardez les rangs entre les frères et une confiance réciproque entre les amis.

Le roi a ordonné la publication de ces dix préceptes ou de son décalogue, que tous ses sujets sont tenus d'observer, depuis les fonctionnaires civils ou militaires et les lettrés jusqu'au menu peuple. Ces préceptes obligent toujours et pour toujours.

Les fonctionnaires ou mandarins doivent remplir leurs devoirs avec justice et équité, outre qu'ils sont tenus d'aider le roi de toutes leurs forces et de tout leur cœur.

Les étudiants ou lettrés sont obligés de savoir les lettres et les annales, qu'ils perfectionneront dans le but d'être utiles au pays. Les cultivateurs, les commerçants et les charpentiers ou menuisiers exerceront leurs métiers respectifs, qu'ils conserveront toujours. C'est ce qui fait le bonheur dans les familles,

Rendez le culte à vos ancêtres et entretenez convenablement vos femmes et enfants. Payez vos impôts fonciers. Soyez laborieux, pieux, polis, pleins d'aménité dans vos relations avec votre prochain.

Les officiers militaires ou les simples miliciens ne quitteront jamais leurs corps. Qu'ils servent avec zèle et sans distraction, et qu'ils s'exercent tous les jours d'après les théories, et avec la résolution de sacrifier leur vie au service de la patrie.

Domestiques, servez avec dévouement, politesse et fidélité. Ne commettez pas de menus vols ; du matin jusqu'au soir, restez diligents et actifs.

Songez à vos père et mère, visitez-les le matin et le soir.

Pratiquez la concorde et les devoirs conjugaux. C'est ainsi que votre famille sera en paix ».

Les idées y exprimées ne sont pas spéciales aux sociétés secrètes ; mais elles sont celles de gens qui estiment que le bonheur réside dans la pratique des devoirs sociaux. Or de telles gens peuvent évidemment appartenir à une société secrète et celle-ci s'honore, en fait, en aidant à l'expression et à l'extension des principes de la morale traditionnelle.

2° **Les écrits d'éducation réactionnaire.** — Ils paraissent ne manifester aucune tendance révolutionnaire ; ils chantent le passé et, en le chantant, ils font regretter ou détester le présent ; tel est ce « Souvenir de choses d'antan », tiré d'une brochure qui était en lecture à l'hôtel *Nam-trung* à *Saigon* (cf. affaire *Gilbert Chiếu*). Malgré la fréquence des allusions littéraires qu'il ne nous a pas toujours été possible d'expliquer, ce texte est empreint d'une mélancolie douce qui doit plaire dans le milieu des sociétés secrètes, vaguement mystique, nous l'avons vu.

Souvenir de choses d'antan. — Poésie. — Pendant les trois mois de l'automne, les camomilles sont replendissantes et, cette saison écoulée, les camomilles sont séchées. Durant les neuf décades de l'été, les nénuphars sont dans l'allégresse et se fanent à l'expiration de cette saison.

L'expérience nous apprend que, dans les abîmes, se

forment parfois des bancs de sable et que certaines collines sont devenues des lacs. Dans les enfers, on a reçu souvent les visiteurs [qui sont les morts] ; le créateur a passé de nombreux voyageurs dans son bac, [pour la métamorphose].

(La vie humaine est) comme une lampe vacillante en ce bas monde, voire même l'ombre de la lune qui se reflète dans les profondeurs des eaux. Le temps qui va depuis la dynastie des *Đường* [618-907] jusqu'à l'avènement des *Ngu* [907] est regardé comme celui pendant lequel on a vidé trois petites tasses d'alcool ; on s'en est énivré et on a repris connaissance.

Les Empereurs *Thang* et *Võ* ont, dans leurs entreprises guerrières, frappé et conquis. Les biens qu'on possédait ont été à l'instar des nuages et les hommes n'ont pas été plus durables que les écumes. *Cô-Tư* s'imposait une privation complète de nourriture pour mourir volontairement [à la suite de l'exécution de son père par l'Empereur *Trụ* [2057-2040], le Néron de Chine]. Où sont maintenant [sinon dans le mémoire de tous] les deux enfants du pays de *Cơ Trước* [qui étaient *Bá-Di* et *Thúc-Tề*] ? Ils préfèrent mille fois mettre fin à leur vie par un jeûne continuel que de manger le riz ensemencé sous le Gouvernement des *Châu* [les envahisseurs de leur pays].

En dépit du remède qu'ils s'étaient procuré dans le but d'acquérir l'immortalité, les quatre vieillards de la montagne de *Thương-Sơn* ont déjà disparu. Dans ses rêves, *Trang-Châu* s'est déguisé en papillon [afin d'espionner ses confidents] et n'a dormi que d'un œil. (Accablé de soucis dévorants), l'empereur du royaume de *Thục* a veillé jusqu'à la fin de la troisième veille pour entendre les cris du coucou.

La douleur me saisit maintenant, quand je pense au monticule de terre fraîchement remuée qui a couvert les cadavres de tant de héros, aussi braves que renommés. Le spectacle de deux groupes de filaos me plonge dans une tristesse poignante ; je me sens environné de sombres nuages et je respire une brise qui excite ma tristesse.

Les empereurs *Hạng-Võ* et *Đường*, hommes de haute valeur, ont suivi leurs ancêtres dans la tombe ; les richards

Thạch-Sùng et *Vương-Khải* ont été ensevelis, eux aussi, (Regret !).

Harassé de fatigues par suite de mes courses dans ce monde de misères, je suis loin d'atteindre le but de mes désirs. En proie à des rêves incessants, j'arriverai bientôt au moment où je serai obligé de me séparer des miens.

Les âmes des héros bienheureux sont immortelles ; mais quand ces âmes s'envolent, les bienheureux sont réduits au néant. Les eaux, les montagnes et les frontières de notre pays sont immenses et subsistent encore, tandis que les hommes (dont le pays s'honore) ont disparu !

J'aime bien les instruments à cordes et les flûtes joués par les femmes du sérail de *Trần*. Ces musiciennes décédées, les instruments de musique sont devenus les nids des oiseaux qui venaient faire entendre leurs voix ou leurs chants insolites.

Je regrette les uniformes des mandarins de l'empereur *Tấn* et les jardins de la dynastie de *Tùy* [589-618] devenus des bancs de sable où poussent les herbes vertes, mais qui étaient les endroits fréquentés par des oiseaux aux chants admirables et où, à la fin des printemps, les fleurs versaient des larmes de tristesse.

L'emplacement des palais des empereurs de la dynastie des *Ngu* (qui ont été ruinés) [907] est devenu le repaire des rats qui viennent s'y coucher sans crainte. Tout annonce la tristesse autour de cet emplacement, depuis les rosées jusqu'aux végétaux.

Pendant la nuit calme, au clair de la lune sereine, la pagode de la Rivière Noire est déserte ; on sent l'odeur du poney monté par l'empereur *Hạng-Vỏ* qui y venait pour mettre fin à ses jours [à la suite de ses défaites] et sur la terre de *Cai-Hạ* où, tous les soirs, on respire une brise rafraîchissante, les herbes vacillent et annoncent l'arrivée de l'impératrice *Ngu-Cơ*, [imitant la fin tragique de son mari *Hạng-Vỏ*]. La demeure du « général » *Nghiêm-Lăng* est déserte et ombragée au moment où la lune va se coucher. La barque est là, mais *Phạm-Lải* [le modèle des sujets fidèles], n'est pas à bord de la barque [comme c'était son habitude] : je n'ai vu que de l'eau sur ces immenses lacs.

En dépit des vicissitudes auxquelles est sujet le monde dans ses courses, l'homme doit rester fermement attaché à la pratique de ses devoirs de piété filiale. Au pied de la montagne de *Lịch*, le grand empereur *Thuấn* [2255-2205] qui a versé des larmes, laisse l'exemple de la pitié envers son père, [il a obtenu de son empereur un costume d'hiver pour le défendre contre le froid]. Les pleurs de *Mạnh-Tôn* ont fait naître une jeune pousse de bambou, [afin de satisfaire l'appétit de sa mère]. *Tường* s'est couché sous l'eau de mer [et a feint d'être un cadavre] pour attirer un poisson que sa mère a beaucoup désiré. Ce sont là des modèles de piété filiale.

Tích a soustrait une orange-mandarine [à la fin d'un banquet auquel il était convié]; il a offert ce fruit à sa mère pour contenter ses désirs. *Dậu* a eu recours au même procédé en offrant une poire à celle qui lui avait donné le jour. Ce sont des fils qui ont mis tout en œuvre pour s'acquitter de leur dette de reconnaissance envers leurs mères.

Devant le palais de *Trụ* [1.122-1.115 avant J. C.], on pense à la cruauté commise par ordre de cet empereur, qui a ordonné d'extraire la foie de son oncle paternel *Tỉ-Cang*, afin de satisfaire la curiosité de l'impératrice, sa femme. C'est une histoire qui est, malgré tant de siècles, dans la mémoire de tous.

Au haut de la citadelle d'un empereur de la dynastie des *Ngô* [229-264] les deux yeux de *Ngu-tử-Tư*, victime d'une dénonciation calomnieuse, ont été extraits et exposés. Des milliers d'années se sont écoulées depuis ce fait et l'on est effrayé en se remémorant cette méchanceté.

Neuf mille lieues nous séparent d'une province du Nord qui est le pays natal de l'impératrice *Chiêu-Quân* qui s'est noyée dans le fleuve de *Tiên-Đường* au lieu de se séparer de son mari pour vivre heureuse avec le nouveau conquérant qui la désirait. C'est un modèle de fidélité conjugale qui brille avec toutes ses splendeurs et qui mérite notre vénération.

Pendant les dix-neuf ans de sa condamnation, *Tô-Vủ*, ce vieillard aux cheveux blancs, a affronté les intempéries de la

nature, afin de faire paître les chèvres [et purger la peine à lui infligée par l'envahisseur en punition de son audace pour avoir servi de médiateur entre le peuple conquérant et le peuple conquis]. C'est l'homme auquel nous vouons toute notre reconnaissance.

Vỏ-Mục a porté sur son dos les qua're mots : *Tinh trung báo quôc* » [qui signifient : servez votre pays avec toute votre fidélité sans mélange] dont sa mère l'a tatoué. Il a été faussement accusé et condamné à mort par le conquérant. Mais, après sa mort, le ciel a puni terriblement ses accusateurs.

Dernièrement, un homme appelé *Thiên-Trường* portait une robe sur laquelle étaient brodées deux phrases patriotiques et il inventait tous les moyens pour recruter des patriotes militants. C'est l'homme dont la gloire brille du haut des cieux jusqu'à la profondeur de la terre et se reflète sur les cimes des montagnes *Ngưu*. Les mers se tariront, les pierres périront, mais la vie de ce héros subsistera toujours dans nos annales célèbres ».

3° **Les écrits d'éducation patriotique.** — Ils se présentent sous la forme vigoureuse de celui-ci, qui a été trouvé, écrit à la main, dans la pagode du bonze *Nguyễn-văn-Tích* à *An-lộc-thôn* (*Giadinh*) (°/₀3).

« Exhortation. — Il ne m'est pas facile de formuler des plaintes contre le Très-Haut. Je ne me fâche pas non plus contre cette terre immense.

Je garde rancune aux femmes qui ont abandonné leurs maris et je déplore le sort de ces hommes qui se sont séparés de leur Roi. [C'est le sujet de] ma mélancolie [que je vais vous exposer par la présente poésie].

Le ciel a créé les royaumes ou empires, les souverains, les eaux et la terre. Il a imposé aux sujets des devoirs plus ou moins importants, qu'ils sont tenus de remplir vis-à-vis des souverains.

Pendant bien des automnes et devant les malheurs qui plongent [mes compatriotes] dans des tristesses poignantes, je soupire après une heureuse nouvelle [qui nous annoncera la fin de cet état de choses], à l'instar d'un poisson qui, exposé à la sècheresse, soupire après la pluie. Inébranlable

et persévérant, je soutiens cette cause (patriotique), et je bannis loin de moi tout sentiment d'ingratitude, [envers mon pays, en ce moment où] les fidèles sujets [du Roi] sont abaissés et humiliés, tandis que les ambitieux jouissent d'une réputation glorieuse et toujours croissante.

Il est écrit qu'au bout d'un cycle [de soixante ans], un grand événement (politique) se produira, mais c'est du ciel que dépendra la nature de cet événement, dont les mortels ne peuvent pas se rendre compte.

J'ai bien contemplé l'endroit de la mer où, l'eau s'étant évaporée, une rizière et un terrain de mûriers se sont formés et, de mes propres yeux, j'ai vu que, dans certaines cours, la zizanie s'est poussée [signe de la multiplication des traîtres].

Voyez l'exemple du Bouddha, génie doué de vertus surnaturelles : [devant les troubles qui ravageaient son pays] il abandonnait son palais et s'éloignait du public, afin de trouver asile chez les immortels.

Nous sommes nés dans une époque où se produit une folle révolution et, dans nos détresses, nous avons en vain adressé nos supplications. Les gens de basse condition sont exaltés, les hommes instruits se sont vus dans l'obligation de se retirer à l écart : c'est là une considération qui a fait naître en moi le dégoût de la vie. Oh ! comme le cœur de l'homme est bien pernicieux ! C'est pourquoi, les uns, parmi nous, ont été condamnés au bannissement ; les autres à la peine capitale. Je me rappelle le mot d'un auteur : « On se sert des haches pour fendre les haches ». Nos compatriotes n'ont pas vécu en accord, car ils ont voulu le mal à autrui et le bien à eux-mêmes.

Nous avons encore des hommes d'un esprit sain, mais les hommes ne sont considérés comme tels que quand ils ont beaucoup d'argent. Méditez le passage du livre [de Confucius] qui parle des riches ayant de la bassesse de caractère et pénétrez-vous de cette doctrine. Il est indigne de se coiffer d'une chaussure, toute belle qu'elle soit [honneurs et richesses de la part du Gouvernement français] et de fouler aux pieds les bonnets, tout vieux qu'ils soient,

[car ils étaient de notre Roi] et il n'est pas permis de les profaner.

Préférez-vous vous arracher à votre pays ou être comme les arbres qui s'attachent à leurs racines et les eaux qui ne se séparent jamais de leur source.

Les encensoirs cassés [les patriotes condamnés ou exécutés] conservent la bonne odeur attachée à leurs débris. Bien que morts, les noms des patriotes seront gravés sur des tableaux et affichés aux voûtes de nos portes pour perpétuer leur souvenir. Prenez les moyens pour éviter notre confusion personnelle et masquez-vous pour engager une dispute, en reconnaissance du pays de vos père et mère.

Ne dédaignez pas vos mœurs anciennes pour vous ranger du côté des réformateurs. Regardez toutes les classes des populations : elles sont soumises à diverses catégories d'impôts et n'échappent, en aucune façon, au moindre.

L'agriculture est la base de notre pays, et on a augmenté les impôts fonciers et les impôts des barques. Nos ouvriers se sont imposé de lourds sacrifices devant ces charges accablantes, et vous, chers compatriotes, pourquoi n'êtes-vous pas compatissants ?

Les devoirs essentiels de tous les citoyens sont de s'acquitter envers leur Roi, qui est leur père et mère. Voyez, comme nous sommes séparés de notre Roi, ces devoirs sont oubliés.

Les richards qui possèdent de vastes demeures et qui sont privés de père et de mère, sont considérés comme des gens sans éducation vraie.

Quoique, par la volonté du Ciel, notre pays devienne la proie des imbéciles, il ne convient pas que les enfants de la même famille cherchent à se nuire. Oubliant qu'il est écrit que s'enfuir devant les vengeances du Ciel est chose difficile, on trahit le pays à prix d'argent ; pendant le temps de disette où nos compatriotes se livrent au commerce tant sur terre que sur mer, toutes les marchandises ont leurs prix haussés, et notre pays est accablé de toutes sortes de maux et calamités.

On va jusqu'à oublier le mot de Confucius qui dit que,

quoique d'une espèce différente, les renards ont pleuré les lapins, à l'occasion du décès de ces derniers.

Autrefois, l'Empereur *Tiên-Hoàng* [régnant en Annam de 968 à 979] a conquis le titre de Juste à cause de sa compassion pour son peuple malheureux. Il a interdit les combats de coqs, les jeux de hasard et l'usage de l'opium dans l'intention d'éloigner la disette de son peuple. De nos jours, j'ai constaté que les habitants de ce pays se sont livrés à ces passions fallacieuses et très peu de personnes en ont tiré profit. L'objet de ces passions consiste: 1° dans le jeu de la loterie des 36 bêtes; 2° l'usage de l'opium; 3° les jeux de hasard et 4° les combats de coqs. L'amour des plaisirs est la source des tristesses.

Partout, on ne trouve que des apparences trompeuses et, jusque dans l'administration de la Justice, c'est la force qui prime le droit.

Soyez hommes de probité et lettrés honnêtes. Si vous réunissez ces conditions, je me permets de m'adresser à vous, disant: « Soyez des hommes désintéressés et mettez tout en œuvre pour servir votre pays et transmettre votre nom à la postérité ».

*
* *

Mais ils revêtent une physionomie plus originale dans ces sortes de « vies des grands patriotes » qui étaient lues à l'hôtel *Nam-Trung* à Saigon (affaire *Gilbert Chiếu* et consorts) comme celle qui suit:

« Sur Tăng-bát-Hồ (voir plus haut, page 6). — *Tăng-bát-Hồ* surnommé *Nguyễn-Ba*, de son nom d'homme de lettres *Sư-Thiệu*, était originaire de la province de *Bình-định*. A peine arrivé à l'âge viril, il accepta de faire le service militaire à la place de son frère aîné, qui devait rester auprès de leur vieille mère. C'est à partir du jour de son incorporation que l'histoire de la vie de *Tăng-bát-Hồ* est pleine d'intérêt. Aussitôt incorporé il fut nommé caporal et envoyé en service successivement à *Sơn-tây* et à *Cao-bằng*. En l'année *Giáp-thân* (1884) il fut

rappelé à la capitale (*Huế*) et nommé sergent. En l'année *Ất-Dậu* (1885), la capitale prise, le Roi en fuite, il retourne dans son pays de *Bình-định* dans l'intention d'enrôler des volontaires pour sauver la patrie en danger. Durant une année, il coopérait avec le patriote *Phạm-Toàn* et ses partisans. Faute de ravitaillement, les troupes de volontaires furent dispersées peu à peu. *Nguyễn-Thân* du *Quảng-Ngải* (l'ex-*Cần-Chánh*, beau-père de l'Empereur *Thành-Thái*) était alors chargé par les Français de la pacification des régions montagneuses; *Tăng-bát-Hổ* lui livra un dernier combat ; il fut vaincu.

A cette époque le *Tonkin* est en pleine effervescence. *Tăng-bát-Hổ* se proposait de regagner le Nord par les hautes régions. Mais il fut tellement traqué par nos ennemis que d'aucuns lui conseillèrent de faire sa soumission. Furieux alors, il répondit : « Quoique je n'aie pas réussi, mes amis et mes disciples morts pour le pays sont encore trop nombreux pour que je puisse « regarder les Français sans rougir ». Il prit alors le chemin des montagnes pour se réfugier en pays *Moï*. Les gens de sa famille firent répandre le bruit de sa mort. Mais les Français n'y croyaient pas. On dut se procurer, moyennant de l'argent, un cadavre de *Moï* et le faire passer pour celui du fuyard.

Quelque temps après, *Tăng-bát-Hổ*, ayant appris la défaite des patriotes au *Tonkin*, conçut le projet d'aller au *Siam* demander des secours ; d'autre part, il avait entendu dire qu'un certain interprète, *Nguyễn-văn-Hậu*, parlait bien l'Anglais et entretenait des relations avec les Anglais. Il se lia d'amitié avec cet interprète et partit avec lui pour *Bangkok*. Comme, à cette époque, les patriotes renommés étaient très étroitement surveillés, *Tăng-bát-Hổ* dut se déguiser en bonze siamois pour pouvoir circuler librement. En entreprenant ce voyage, notre compatriote pensait que le *Siam*, un vieil allié de l'Annam, serait disposé à nous faciliter une alliance avec l'Angleterre. Mais, une fois arrivé au but de son voyage, il ne trouva pas ce qu'il pensait, et toutes ses espérances furent déçues. N'ayant plus rien pour vivre, il s'engageait avec ses trois compagnons au service de la

Compagnie des Chemins de fer, pour gagner leur vie en attendant. *Tăng-bát-Hổ* souffrait beaucoup de rester ainsi sans pouvoir rien faire pour son pays. Tant qu'il avait encore un souffle de vie, il fallait qu'il le lui consacrât. Sur ces entrefaites, il rencontra un Cantonnais de sa connaissance, à qui il demanda des nouvelles de *Lưu-vĩnh-Phước*. Il apprit que l'ancien chef des Pavillons-noirs au *Tonkin* était chargé de la défense de Formose et qu'il commandait brillamment une forte armée. Tout heureux alors, il dit : « *Lưu-vĩnh-Phước* est un grand général qui était autrefois au service de l'Annam. J'étais intime avec lui. Je vais le trouver pour le prier de me fournir des hommes et des armes et de me permettre de faire mon devoir ». Ses amis avaient essayé de l'en empêcher, il partait seul sur un bateau anglais pour Singapore d'où il se rendit à Formose en passant par *A-Moy* et *Phú-Kiên*. Le récit des malheurs de l'Annam touchèrent profondément *Lưu-vĩnh-Phước*. Malheureusement le général chinois fut, dans la suite, vaincu par les Japonais ; et notre compatriote dut s'en retourner à Canton. Ensuite il alla à *Quảng-Trị* se mettre sous la protection de *Trịnh-thiên-Tư*. Quelque temps après, il se rendit à *Tientsin* pour suivre l'armée russe afin d'observer ce qui s'y passait. Il ne savait pas alors que les Russes sont amis des Français. De retour à Canton, il rencontra, à *Thiên-Quang*, l'ancien régent le *Tôn-thất Thuyết* avec le maréchal de l'aile gauche, *Tân-Soạn*. Après quelques mois passés avec ses deux anciens chefs, il s'aperçut qu'ils étaient déjà trop vieux et qu'ils ne songeaient plus qu'à finir leur vieillesse en Chine. Il les quitta pour retourner en Annam. Il passa par *Quảng-yên* pour rentrer au *Tonkin*. Plus tard il parcourut secrètement les provinces de *Quảng-nam*, *Quảng-bình*, *Quảng-ngải* et *Bình-định* pour recruter des partisans, dans le but de faire recouvrer, au pays de ses ancêtres, son indépendance.

L'hiver, au 12e mois de l'année *Giáp-thìn* (1904) il fit la rencontre de *Phan-bội-Châu*, dans une auberge de *Huế*. Ce dernier qui le connaissait déjà de réputation, fut très heureux de pouvoir causer avec lui. Il dit à *Phan-bội-Châu* : « Actuellement en Asie, le Japon est la plus grande

puissance. S'il veut bien nous aider, nous pourrons bien reconquérir notre pays. Pouvez-vous vous rendre au Japon?» Sur la réponse affirmative de *Phan-bội-Châu*, ils allèrent immédiatement voir leur chef de parti [c'est probablement *Cường-Để*] pour prendre les instructions nécessaires.

L'année suivante, au 2e mois, ils quittèrent *Hảiphòng*. Ils arrivèrent à Yokohama quatre mois après. Cinq ou six mois durant, *Tăng-bát-Hổ* ne quittait pas un seul instant son compagnon *Phan-bội-Châu*.

Au 11e mois de la même année, un grand nombre de nos compatriotes vinrent au Japon et firent connaître qu'un mouvement de progrès s'était produit dans tout le pays. *Tăng-bát-Hổ* laissa alors *Phan-bội-Châu* à la capitale japonaise pour rentrer en Annam, afin de tâcher de précipiter les événements. Au 2e mois de l'année suivante, il arriva à *Hànội* et au 8e mois, à *Huế*. Il descendit chez le partisan X... où il mourut de dysenterie.

Hélas ! notre ami *Tăng* n'avait pas reculé devant la mort et c'est malheureux pour lui de ne pas avoir trouvé la mort qu'il désirait. Depuis le jour où il avait quitté sa famille pour se faire soldat, il s'était passé plus de trente années, pendant lesquelles il avait traversé les monts et les mers, affronté bien des dangers et désiré tant de fois une mort glorieuse. Tout le monde doit mourir. Mais mourir de maladie est chose bien regrettable pour un homme. Aussi pleuré-je amèrement la mort de notre ami *Tăng* ».

* * *

4e Les écrits révolutionnaires. — Quant aux écrits proprement révolutionnaires, imprimés généralement à l'étranger, ils prennent tous les tons, depuis la lamentation littéraire comme l'œuvre très connue de *Phan-bội-Châu* : « Pamphlet, œuvre d'un lettré patriote, affligé par la triste situation de son pays », et la critique scientifique comme « La Préface à l'asservissement de l'Annam » de *Lang-kỳ-Cháo*, parue dans la revue cantonnaise, *La Réforme*, pendant l'hiver 1905-1906, jusqu'à l'insulte grossière comme le

morceau qui suit, fait par : « CELUI QUI VEUT EXPULSER LES MALFAITEURS : Désirant expulser les malfaiteurs, je me vois dans l'obligation de composer un pamphlet en quelques feuilles.

« De nos frontières les détonations des armes à feu de gens sans aveu parvinrent jusqu'à mes oreilles et excitèrent ma colère. Jetant mes regards à travers les campagnes, je vis les drapeaux des patriotes et je fus pris d'amour pour eux.

« En l'année *Mậu-Ngọ* (1858), un phénomène apparaissait dans le Ciel et c'était le signe précurseur de l'arrivée des barbares qui vinrent s'emparer de notre territoire. Ils firent la guerre à *Tourane* pendant deux ans et tentèrent de camper sur la montagne *Con-Nghi*.

« A la 3e année, ils entrèrent en Cochinchine où ils causaient des troubles et commençaient à prendre par fraude la rivière de *Saigon* pour pénétrer jusqu'à l'Arroyo-Chinois.

« Lors de leur séjour à *Đà-Nẵng* (Tourane), ils avaient été découragés. C'est alors qu'ils avaient en recours aux hommes de poils rouges et aux Manillais dont ils payaient les services, afin de poursuivre leur conquête, au lieu de revenir sur leurs pas.

« Dès le début, ces ambitieux firent rencontre des sectateurs de la religion perverse et leur persuadèrent de les suivre (à *Saigon*) pour faire du commerce et s'y fixer. C'était une bande de diables blancs réunis avec dix hordes de fantômes noirs qui, partout où ils passèrent, commirent viols et pillages.

« Dans tous les endroits de la Cochinchine, ils abattaient les buffles, porcs, poulets et canards. Ils enlevaient les demeures du peuple pour en faire des compartiments de maisons à louer et les pagodes bouddhiques étaient transformées en forts ou fortins.

« C'étaient les catholiques qui se chargeaient d'assurer le service d'espionnage et de leur donner des conseils. Les missionnaires étaient leurs hommes de confiance.

« Les prétoires de nos mandarins furent pillés et disposés en cabinets d'instruction où les pirates comparaissaient et aussi en des hôpitaux pour soigner les syphilitiques.

« Dans les hameaux, les prières furent récitées tous les jours, et une fois par semaine, il y eut des réunions pour festins.

« Les barrettes qui répandent une mauvaise odeur, dénoncent chez leurs porteurs la qualité de prêtres et les uniformes à galons font des généraux et des commandants. Ils circulent jusqu'à *Bà-quẹo* et *Xóm-gà* où ils apportent leurs désordres et ils s'installent à *Saigon* où ils comptent sur la force de leurs bateaux à vapeur et sur celle de leurs canons de gros calibres.

« Après avoir dévasté nos citadelles, ils s'emparèrent des demeures des *Phủ* et *Huyện* ; mais les partisans des Français ne tinrent aucun compte de la différence des races et aspirèrent à des fonctions élevées, comme si, un jour, ils devaient devenir des dragons et cesser d'être dans leur ancienne condition de poissons [basse condition].

« En substituant de nouveaux fonctionnaires à nos mandarins, les Français ignorent qu'ils nous font voir les images des chiens au lieu de celles des tigres, comme ils le croient.

« Barbares, pourquoi ne restez-vous pas dans votre pays ? Pourquoi êtes-vous venus ici et où avez-vous appris à nous dévorer comme les serpents qui ont essayé de dévorer les éléphants ?

« Vous avez piraté nos biens et vous avez réclamé le concours de nos compatriotes. Et pourtant, vous prétendez être des hommes de bien. Vous avez, dans vos relations avec vos partisans, joué le rôle du chat pleurant le rat. Le Créateur a décidé que chaque pays est dirigé par un chef et que nul ne peut convoiter le bien d'autrui. Pourquoi avez-vous oublié le pays barbare qui vous est assigné comme votre part ?

« Je suis peiné d'être avec ces grenouilles dont le véritable repaire se trouve dans le fond des puits et qui, déjà parvenues aux toits de nos maisons, se comparent aux hirondelles».

* * *

De tels textes se passent de commentaires. Contentons-nous de bien spécifier que, à notre avis, la société secrète

en terre d'Annam, si elle se révèle actuellement à tendances anti-françaises, ne l'est pas forcément et uniquement. Ce serait commettre une erreur grave que d'affirmer que l'arrivée des Français en pays annamite y a créé la société secrète et que leur présence l'y encourage et l'y développe. Si nous avons jugé à propos de placer dans notre introduction une sorte d'excursion dans les divers codes de l'ancienne société annamite, c'est précisément pour démontrer théoriquement que le gouvernement annamite avait maille à partir avec les sociétés secrètes puisqu'il prévoit des sanctions à leur infliger. D'autre part, la lecture de l'abrégé de l'Histoire d'Annam d'Alfred Schreiner, si elle n'apporte nulle part la preuve que les sociétés secrètes ont participé aux diverses révolutions qui ont troublé l'Empire annamite depuis sa fondation même (et elle ne peut d'ailleurs l'apporter du fait que, quand la société secrète passe à l'action, elle cesse évidemment sa vie secrète pour devenir, aux yeux de l'historien, société révolutionnaire) (cf. III, 3) donnera vraisemblablement à qui aura bien voulu accepter jusqu'ici la théorie que nous émettons sur la nature des dites sociétés, la conviction que ce sont elles qui troublent l'ordre public aujourd'hui comme hier. Autant que Schreiner a pu entrer dans des détails circonstanciés, on remarquera, en effet, que le processus des divers mouvements sociaux qui ont troublé la quiétude des Empereurs autochtones est sensiblement le même que celui qui, de 1886 à 1916, préside à l'éclosion des troubles que nous avons précédemment relatés. Enfin, l'ouvrage de Schlœgel sur la *Société chinoise du Ciel et de la Terre*, comme celui de Stanton, prouvent, comme par le fait lui-même, l'existence de sociétés secrètes en Chine. Nous savons d'autre part que le code de *Gia-Long* est la reproduction du code chinois des *Tsing* et que le code des *Lê* était déjà la reproduction quasi-intégrale du code de *Tang*. Or, si les sociétés secrètes en Chine restent révolutionnaires sans pouvoir y être évidemment anti-françaises, il convient de laisser résolument de côté le caractère anti-français des documents que nous avons présentés, pour nous en tenir à cette conclusion

dont on voudra bien admettre la justesse : En terre d'Annam la société secrète est spécifiquement un foyer d'éducation mutuelle et révolutionnaire.

---

erc VIETNAMICA

CHAPITRE III

L'activité sociale

Société de secours mutuels ainsi que société d'éducation mutuelle et révolutionnaire, la société secrète en terre d'Annam vit jusqu'ici, à nos yeux, d'une activité propre que nous avons appelée « intérieure », et qui a pour résultat immédiat et pratique d'aider à son recrutement et de maintenir intacts et disciplinés ses effectifs.

Mais son but ultime n'est point là. La solidarité matérielle et l'éducation mutuelle que nous venons d'analyser en elle, ne font que conditionner son activité sociale. Sa fin naturelle, c'est l'action directe.

En effet, l'éducation mutuelle a clarifié en elle, et y a fait naître au besoin, la volonté d'agir. La solidarité matérielle a précisé en elle le sentiment que l'union intime des individus crée la force sociale. Ainsi, dans un milieu donné, elle se sent puissante et elle sait ce qu'elle veut. A chaque occasion qui se présente et lui est sûrement offerte, elle passe à l'action.

Alors, à elle seule, elle trouble la vie régulière de la commune annamite. A elle seule encore, elle vole, pille, incendie et sème la terreur dans toute une région.

Mais elle ne s'en tient pas là. Elle a trop le sentiment de la valeur sociologique de l'union dans les efforts pour demeurer ainsi isolée. Les diverses sociétés secrètes se recherchent les unes les autres, se concertent pour faire en grand ce que chacune d'elles fait en petit. Et alors, c'est l'ordre de choses établi lui-même qui est à son tour menacé.

Pourtant, comme pour une aussi formidable tentative, les sociétés secrètes, si nombreuses et si prospères qu'elles

soient, jugent leurs propres effectifs légitimement insuffisants, elles font un appel, toujours entendu, à des sortes de « réserves » qui viennent automatiquement grossir leurs masses et multiplier ainsi, sinon les chances de succès, du moins leur possibilité de nuire, de saccager et de massacrer.

Ici les choses devant parler d'elles-mêmes, nous nous contenterons de reproduire la narration de certains faits qui montreront la société secrète annamite en action, dans un village donné et dans une région entière. Ils montreront aussi les sociétés secrètes faisant un effort commun et précis pour renverser un gouvernement, en s'adjoignant, dans ce dessein, des réserves considérables.

Quand l'activité des sociétés secrètes en terre d'Annam aura ainsi été étudiée, une seule question, subsidiaire en quelque sorte, se posera encore, à savoir ce que deviennent ces sociétés secrètes, dans l'alternative où leur effort étant fourni ultime, elles réussissent ou elles échouent.

La société secrète et la commune annamite. — Comment une société secrète se comporte dans une commune annamite et comment elle arrive si bien à y fausser peu à peu les divers rouages de l'autorité administrative qu'elle parvient à régir effectivement un village, cela ressortira quand on connaîtra les agissements d'un certain *Mai-văn-Kiêm* qui fut chef d'une société secrète à *Gia-bình* dans la province de *Tâyninh* (°/₀ 39, rapport).

« Le 5 décembre 1914, le Gouvernement général à *Hànội* était avisé, par une dénonciation datée de *Trảng-bàng* (*Tâyninh*) qu'un nommé *Mai-văn-Kiêm* avait fondé à *Trảng-bàng* une société composée de malfaiteurs et que, d'ici quelque temps, des troubles seraient à craindre dans la région.

Pour l'instant, l'association secrète se dissimulait sous les apparences d'une maison de jeu.

Une seconde dénonciation, plus circonstanciée, avisait à la même date, le Chef de la province de *Tâyninh* que les membres de cette société étaient déjà au nombre de 50; que leur costume, fourni par *Mai-văn-Kiêm*, était un paletot kaki et un pantalon de satin noir, et que la société rayonnait

déjà dans divers villages. L'auteur de cette dénonciation exposait que plusieurs crimes et délits, demeurés la plupart sans sanction, devaient être attribués aux membres de cette association, et avaient été provoqués notamment par l'esprit de vengeance contre quiconque se refusait à s'inscrire au livre des affiliés. C'est ainsi, spécifiait la plainte, qu'un nommé *Nguyễn-văn-Hộ* ne cessait point d'être persécuté par la bande ; il avait été blessé par un affilié (*Đỗ-văn-Chơn*), le 12 septembre 1914, et sa maison avait été incendiée quelques jours plus tard.

Quels sont les faits auxquels ces deux dénonciations font allusion ?

Une affaire de coups et blessures sur la personne de *Nguyễn-văn-Hộ* fut déférée au Tribunal, en septembre 1914, et *Chơn* fut condamné à 3 mois de prison. La lecture du rapport que les notables adressèrent à la justice le 13 septembre 1914 sur cette affaire, permet aujourd'hui de se rendre compte qu'il s'agissait là, non d'une rixe ordinaire, mais d'une attaque préméditée : *Hộ* avait été assailli par trois affiliés de la bande de *Kiệm* : *Đỗ-văn-Chơn*, *Nguyễn-văn-Lập*, (le lieutenant) et *Nguyễn-văn-Nhé*.

Chơn s'était dévoué pour ses compagnons et avait réussi à endosser seul la responsabilité du délit ; la préméditation n'avait pas été retenue. Je n'ai pas trouvé trace d'une instruction judiciaire au sujet de l'incendie de la maison de *Hộ*, pas plus qu'au sujet de l'incendie de la maison de *Voi*, beau-frère de *Hộ*. Il semble que déjà, à cette époque, les autorités indigènes étaient intimidées par la bande de *Mai-văn-Kiệm* ou même circonvenues par elle ; la plainte du 4 décembre 1914 signale, en effet, que *Voi*, la véritable victime d'une seconde agression par les gens de la bande pour avoir refusé d'adhérer à la société, fut déféré à la justice et condamné à 15 jours de prison le 16 novembre 1914, (pour coups et blessures) grâce à un habile truquage des faits par les témoins de l'affaire. Et quel était le pseudo-blessé ? (Il s'était égratigné la figure !) : *Nguyễn-văn-Thiện*, un membre de l'association de *Mai-văn-Kiệm*, le même qui, plus tard, le 4 septembre 1915, sera (ainsi

que *Nguyễn-van-Lập*, déjà nommé) accusé de l'assassinat d'un nommé *On-văn-Qui* !

Dès septembre 1914, les personnages principaux de la bande de *Mai-văn-Kiêm* étaient donc signalés aux autorités administratives et judiciaires !

La bande toute entière fut une fois encore dénoncée par un nommé *Trần-văn-Lý*, le 28 décembre 1914. Le pauvre garçon avait surpris un conciliabule de la bande, et avait été rossé ! Il avait crié au village, mais personne n'était venu à son secours (voir sa plainte du 17 mai 1915).

Et quels étaient les antécédents de *Mai-văn-Kiêm*, désigné, dès 1914, comme le chef de la société secrète et de l'association de malfaiteurs de *Trảng-bàng* ?

Mai-văn-Kiêm, dit le sommier judiciaire, quatre condamnations pour vol, coups et blessures, jeux de hasard.

. . .« Il triche au jeu, dit le rapport des notables dans une poursuite pour jeu en 1903 ».

. . . . *Mai-văn-Kiêm*, dit la plainte du 5 décembre 1914, recéleur de malfaiteurs, entretient nuit et jour chez lui 20 hommes ! . . . . . *Mai-văn-Kiêm*, enfin, parent d'un employé aux *Messageries Maritimes* qui est inculpé dans le complot de *Saigon* en février 1916, un nommé *Ngọ*, (voir rapport du *Huyện* de *Trảng-bàng* du 26 février 1916 ».

Depuis fin 1914, les faits criminels, les enquêtes administratives, les poursuites judiciaires, se succèdent et se contrarient à propos de la bande de *Kiêm*.

Le 6 janvier 1916, *Hộ* réclame protection à l'autorité supérieure, et le 11 janvier, lors d'une enquête, un carnet est découvert à *Trảng-bàng* par les agents de la police secrète chez une femme *Trần-thị-Qui* ; ce carnet porte vingt-deux noms d'affiliés à une société amicale et confraternelle, avec le chiffre des cotisations en regard ; *Mai-văn-Kiêm* n'y est pas mentionné ; mais on y rencontre les noms de *Vương-văn-Lê* et *Thiên*, personnages qui jouent un rôle dans les événements de 1916.

Le *Huyện* de *Trảng-bàng* conclut que le carnet a été déposé chez *Thị-Qui* par *Voi*, beau-frère de *Hộ*, dans un but de vengeance et de représailles contre la bande de *Kiêm*

et que « par conséquent » il n'y a pas de société secrète à *Trảng-bàng* !

« *Hộ* et *Kiêm* étaient très amis autrefois, dit le *Huyện*, mais, récemment, ils se sont mis très mal ensemble ; et c'est sûrement à la suite d'un malentendu quelconque ».

Le chef de la province, à la suite d'une enquête personnelle, écrit à M. le Gouverneur de Cochinchine, le 30 janvier 1915, que « pour faire croire à l'existence d'une société secrète, *Hộ* et les siens semblent avoir imaginé un stratagème en plaçant un carnet secret chez *Thị-Qui* et que l'affaire se réduit à des questions de rivalités entre deux coteries d'un même village. D'ailleurs *Kiêm* se venge de *Hộ* à la suite des ennuis que *Kiêm* a eus avec la justice, vers juillet 1914, par le fait de *Hộ*, lequel le dénonça lui ou l'un des malfaiteurs qu'il entretenait chez lui, un nommé *Khai*, comme détenteur d'un des billets de 100 piastres volés au préjudice de la *Banque de l'Indochine*, succursale de *Pnom-Penh* ».

Cette enquête aboutit donc à la logique suivante : Quoiqu'elle soit engagée sur la plainte de *Hộ*, lequel réclame aide et protection parce qu'il est sans cesse en butte aux vengeances de *Kiêm*, l'enquête conclut que c'est *Hộ* qui a tort et qui imagine des stratagèmes pour se débarrasser de *Kiêm* !

Or, l'enquêteur a cependant constaté que c'est *Hộ* qui a dénoncé *Kiêm* et *Khai* comme complices du vol de cent mille piastres, et que, s'il y a stratagème en l'affaire du carnet secret, ce stratagème devait être le fait de *Kiêm* et non pas de *Hộ* ! En outre *Hộ* est représenté dans le rapport du Chef de province comme le Chef d'une bande « rivale de celle de *Kiêm* », de telle sorte que, d'une part, au lieu d'une seule bande, en voici venir deux ! et que d'autre part, il n'y a là que rivalités de coteries sans grande importance ! « Conclusion plus surprenante encore : la société secrète dont *Kiêm* est dénoncé comme le Chef, n'existe pas ! . . . »

Comment s'étonner que, durant près de 3 années, la bande de *Kiêm* n'ait encouru que de rares poursuites, malgré

tous ses méfaits ! Elle avait une existence semi-officielle, et elle avait réussi à se poser en victime d'une bande rivale, contre laquelle elle passait pour avoir grand peine à se défendre !

Et les notables de 1916 reprendront ce thème vraiment étrange ; mais non plus que *Kiêm*, ils ne pourront jamais désigner un seul des partisans de *Hộ* et de son beau-frère *Voi*, pas plus qu'aucun des méfaits et des crimes que la bande fantômale de *Hộ* aurait perpétrés.

L'enquête du Chef de la province en date du 30 janvier 1915 ? Mais c'est l'impunité pour les gens de la bande de *Kiêm* ! et c'est l'aveuglement de pouvoirs publics acquis à leurs agissements criminels !

Bientôt la population s'inquiéta et accusa les notables et le *Huyện* de *Trảng-bàng* d'être de connivence avec la bande de *Mai-văn-Kiêm* ! (Voir lettre du *Huyện* au Juge de Paix, 1er mars 1915).

Le 20 février 1915, durant les fêtes du *Tết* à *Trảng-bàng*, quatre affiliés de la bande de *Kiêm*, les nommés *Lập*, *Chơn*, *Nghi*, *Thiên*, enfoncent, en plein jour, la porte d'un ancien télégraphiste lequel avait réuni à sa table, le *Hương-Chủ*, le *Hương-Giáo*, le *Hương-Quản*, le *Hương-Bộ* et d'autres personnes pour jouer au *ba-quan* entre amis. Les quatre bandits raflent l'argent sur la table, fouillent les poches des joueurs ; puis, le coup fait, courent chez le *Huyện* : « On joue chez l'ancien télégraphiste ! lui disent-ils ! ». Les notables ont peur, l'affaire s'embrouille, et les quatre bandits sont acquittés par le Tribunal, le 30 mars 1915 ! Cela se passe comme dans les féeries !

La bande s'en donne à cœur joie. Elle trouble les fêtes du *Tết* dans les villages de la région ; elle oblige les acteurs à faire des *lạys* à *Mai-văn-Kiêm* (Voir plainte de *Nên*, 10 avril 1915) ; elle exhibe deux révolvers, installe deux jeux, menace les notables de révocation et rosse les habitants : (Voir rapport du *Huyện* au Juge de Paix, 21 avril 1915).

Comment réagir, puisque l'Administrateur de *Tâyninh* est venu faire une enquête, et n'a donné raison ni tort à qui que ce soit ! (Voir pièce datée du 20 avril 1915).

Les dix grands notables de *Gia-lộc* font un dernier effort en avril 1915 ; ils dénoncent, une fois encore, la société secrète et l'association de malfaiteurs dirigées par *Kiêm*, donnent les noms et les domiciles des affiliés : *Mai-văn-Kiêm*, Chef de la société, *Nguyễn-văn-Lập* et *Hồ-văn-Chơn*, Chefs de l'association des malfaiteurs ; suivent une vingtaine de noms, parmi lesquels une fois encore, *Vương-văn-Lê* de *Gia-bình*, et deux individus de *Hốc-môn*.

Les notables prétendent que les affiliés ont juré fidélité à *Mai-văn-Kiêm* dans la pagode de *Quan-Đế*, et qu'ils prennent des leçons de boxe. (En février 1916, *Quờn* de *Gia-bình* sera dénoncé comme leur professeur de boxe !)

Le *Huyện* de *Trảng-bàng* s'associe aux conclusions des notables dans le rapport qu'il adresse au Juge de Paix le 21 avril 1915 et il réclame l'arrestation de la bande de *Mai-văn-Kiêm*.

Remarquons-le au passage ! Personne ne parle plus de la bande fantômale du nommé *Hộ*.

Le Juge de Paix de *Tâyninh*, avant de mettre l'action judiciaire en mouvement, réclame des précisions ; il lui faut des « preuves certaines démontrant » que le nommé *Kiêm* a fondé une société secrète et organisé une bande de malfaiteurs ; les plaintes et les affaires ci-dessus exposées, ne l'ont pas suffisamment éclairé sans doute ! Le *Huyện* de *Trảng-bàng* répond par lettre du 4 mai 1915 « qu'il ne peut fournir de preuves certaines », et se borne à attirer l'attention du magistrat sur ses rapports précédents, ainsi que sur les plaintes des « habitants paisibles » !

Le temps passe. Alors le 17 mai 1915, *Trần-văn-Lý* se plaint au Parquet d'avoir été rossé par la bande de *Kiêm*..... en date du 28 décembre 1914 ! . . . .

Toute la bande est convoquée au Parquet pour le 20 juillet 1915. Enfin ! une solution est sur le point d'intervenir après 3 mois d'efforts. . . . . .

Mais la veille, le 19 juillet, *Mai-văn-Kiêm* se présente au Parquet de *Tâyninh* avec une plainte écrite en français : « Je suis victime de la vengeance du nommé *Hộ*. L'Administrateur de *Tâyninh* a fait une enquête, et nous a renvoyés

dos à dos ». Et c'est une fois encore, l'impunité des gens de la bande et l'aveuglement des autorités françaises !

Alors le 4 décembre 1915, un nommé *On-văn-Qui* est attiré dans une fumerie d'opium de *Trảng-bàng*, et assassiné par les gens de la bande de *Kiêm*. Le mobile du crime, selon la version populaire, est que la femme de *On-văn-Qui* était la maîtresse de *Lập*, le lieutenant de *Kiêm* ; *Lập* a supprimé ou a fait supprimer un mari gênant.

Devant ce crime audacieux, exécuté dans la rue principale de la ville, le conseil des notables renouvelle, de façon désespérée, avec une liste de faits nouveaux et nombreux, sa plainte du 20 avril 1915 : « Si ce crime d'assassinat demeure sans sanction, il nous sera impossible d'administrer cette bande de vagabonds qui nous menace de telle sorte que personne n'ose témoigner dans l'affaire *On-văn-Qui !* »

Peine perdue. L'instruction judiciaire ne tient nul compte des renseignements donnés par les notables et par le *Huyện* (notamment dans un rapport du 25 octobre 1915, où sont désignés les assassins de *Qui*). . . . . L'instruction judiciaire est close par un non-lieu, sans même que les assassins dénoncés aient été compromis (sauf deux complices *Lập* et *Thiên*) !

Cependant le nommé *Hộ* réapparaît au village de *Trảng-bàng*, qu'il avait dû abandonner pour se mettre à l'abri des vengeances de *Kiêm*. ...

Immédiatement, un rapport du *Huyện* du 25 octobre 1915 est relatif à une seule affaire entre *Kiêm* et son ennemi : *Nguyễn-văn-Hộ*, le 25 octobre, surpris au marché de *Trảng-bàng* par le nommé *Chơn*, est blessé, tandis que les trois acolytes de *Chơn*, blessent un nommé *Mạnh* qu'ils avaient pris pour *Hộ*, ne le connaissant pas !

On accuse *Kiêm*, le chef de la bande, d'avoir assisté à l'agression. Trois sur quatre des agresseurs de *Hộ* sont appréhendés après une lutte avec la police.

Un seul d'entr'eux est déféré au Tribunal correctionnel par le Parquet et acquitté le 27 octobre 1915.

Le nommé *Hộ* est obligé d'abandonner une fois encore *Trảng-bàng*, son village d'origine ; il s'expatrie.

Désormais, la bande de *Mai-văn-Kiểm* est maîtresse du terrain et ne sera plus inquiétée jusqu'à la fin de février 1916.

La date de novembre 1915 peut donc être choisie comme point de départ d'une ère nouvelle pour la bande de *Mai-văn-Kiêm* ; elle s'organise sur une plus large échelle ; elle s'arme plus fortement ; elle fait de la propagande dans les villages voisins ; elle établit son centre, non plus à *Trảng-bàng (Gia-lộc)*, mais à *Gia-bình*, à 4 kilomètres au Nord-Ouest, proche la forêt, et au bord du *rạch*, dans la maison du lieutenant de la bande *Vương-văn-Lê*.

Quant à *Mai-văn-Kiêm*, il se retire dans l'ombre et n'agit plus que par ses lieutenants ; de telle sorte qu'en mars 1916, lors de son arrestation, il pourra prétendre qu'il n'est pour rien dans les événements de 1916.

Il fut arrêté le 29 février, sur la dénonciation pressante de tout le conseil des notables de *Gia-lộc*, appuyés par le *Huyện* de *Trảng-bàng !*

Voici maintenant l'exposé chronologique des faits de décembre 1915 à février 1916 :

Dans le courant de décembre 1915, et de janvier et février 1916, des réunions de gens suspects, bientôt reconnus pour être les affiliés de la bande de *Mai-văn-Kiêm* et de ses lieutenants *Vương-văn-Lập* et *Vương-văn-Lê*, sont constatées dans une maison isolée du hameau de *Bình-thủy* entre *Gia-lộc* et *Gia-bình* (à l'Ouest de *Gia-bình*). C'est la maison de *Vương-văn-Lưu*, père du général *Vương-văn-Lê*. Les allées et venues y sont nombreuses, et inquiètent la population de trois villages entre lesquels le hameau de *Bình-thủy* est situé : *An-hóa*, *Gia-bình*, *Gia-lộc*.

Le *Huyện* de *Trảng-bàng* en est (secrètement) averti par quelques notables de *Gia-bình*, le *Hương-sư Đàng* et le *Hương-quản Hiệu*. Les trois villages se tiennent sur leurs gardes et *An-hóa*, notamment, organise des rondes de nuit dès la fin de décembre.

Bientôt les réunions se font plus tapageuses et moins discrètes ; la conscription militaire vient de retenir l'attention du pays : le 6 février, le 8 février, le 19, le 20 et le 22 février enfin, les affiliés se retrouvent au hameau de *Bình-thủy* ; le

bruit court dans le pays que ces gens sont armés et se préparent à la « guerre ». La réunion du 19 février a groupé plus de 30 personnes. Nullement inquiétée par les autorités de *Trảng-bàng* ni du chef-lieu, la bande en prend vite à son aise : *Vương-văn-Lê* qui a été promu général de la bande, songe à monter sa maison sur un pied digne de lui.

Le 17 février, il commande à un menuisier du pays des meubles et des chaises Thonet ; il a un cheval de bataille, comme le nommé *Khách* de *Gia-lộc*, dont le cheval fut acheté à un bonze défroqué, *Tích*, vers le 7 février ; il se vêt à l'européenne, ce qui scandalise le village.

Enfin, il lance des invitations à dîner parmi la population de *Gia-bình* les 18, 20 et 21 février, pour la date du 22 février au soir : les invités sont priés d'apporter leur obole, 5 piastres au minimum ! de telle sorte que le repas du 22 février prendra aux yeux de la population de *Gia-bình* la tournure d'une affiliation déguisée à la société secrète !

Entre temps, la bande joue à la guerre, parade en ville de *Gia-bình*, rançonne les habitants à force ouverte (même à *Gia-lộc*), menace les gens riches d'incendie et de mort, arrache leur collier d'or aux jeunes filles qui passent dans la rue..... La voilà, la « guerre » à la mode annamite !

« Il y a la guerre, dit un bandit au *Hương-hào Tư* ; donnez-moi 50 piastres pour acheter des sabres ! »

« Le 24 février nous serons tout puissants, dit un autre ; et vous verrez le résultat ! »

« Vous refusez de me donner de l'argent, dit un troisième ; vous serez bien heureux de m'en apporter d'ici quelques jours, en suppliant ! »

« Essayez de m'arrêter, dit le bandit *Chơi* au *Hương-quản*, et je vous tue ! »

Et la femme de *Vương-văn-Lưu*, mère du général de 20 ans *Vương-văn-Lê*, la nommée *Trần-thị-Chức*, s'écrie :

« Je suis la mère des pirates du canton ! »

Le 20 février notamment, le général *Lê* monte à cheval, revêtu d'un veston kaki, et d'un pantalon blanc, avec des lunettes noires, des souliers, et une cravache ; suivent huit ou dix hommes avec des parapluies et des poings

américains (comme pour faire honneur à leur Chef, mandarin à quatre parasols) ; les autres sont armés de sabres ou de triques, (sur ce dernier point les témoignages varient, sous l'empire de la peur). Et la petite armée défile fièrement dans la rue de *Gia-bình* (route basse *Trảng-bàng Tây-ninh*).

Mais la parade tourne au tragique. Devant chaque maison, la bande s'arrête, interpelle l'habitant, l'exhorte à la révolte, ou le rançonne, bon gré mal gré. L'ancien *Hương-cả* du village n'est point épargné, pas plus que certains notables en fonctions.

Dans les villages voisins, la population tremble : les bruits les plus fantaisistes et les plus alarmants sont répandus ; on raconte que la circulation est interrompue ; que les routes et les fleuves sont aux mains des révoltés, que les chrétiens sont menacés ; que le père catholique de *Tha-la* (*An-hóa*) a été coupé en petits morceaux, et que la forêt brûle. . . . . .

Les responsables de pareil scandale à *Gia-bình* commettent des actes de piraterie et guettent les maisons des riches ! à *An-hóa*, le village le plus voisin du hameau de *Bình-thủy*, la bande s'approche de la demeure d'un nommé *Thao*, avec 5 fusils, dont 2 fusils français, dans la nuit du 17 au 18 février ; mais l'éveil est donné et la bande s'éloigne ; quatre ou cinq pirates étaient déjà devant la maison menacée ! La nuit suivante, du 18 au 19, le village d'*An-hóa* est pris à revers, et la maison de *Tài* est attaquée : *Tài* et son fils sont blessés, tous deux à coups de fusils ; la maison est piratée et la bande s'enfuit vers *Bình-Thủy*. La ronde de nuit, dont une partie est dirigée par le maire *d'An-hóa*, s'égare (on l'en accuse du moins, parce que le maire *d'An-hóa* est le beau-frère du général *Lê !*).

Personne n'a reconnu ni dévisagé les pirates !

Et voici la date du 22 février 1916 !

Les affiliés se rendent au repas offert à *Bình-Thủy* par les parents du général *Lê*.

Mais le moment était venu de mettre fin à cette mascarade tragi-comique.

Sur l'ordre du *Huyện* de *Trảng-bàng*, la bande est traquée au piège. Malheureusement un parent du général *Lê*, un nommé *Nguyễn-văn-Muôn*, qui est marchand ambulant à *Trảng-bàng* et circule en vendant des gâteaux, aperçut des colonnes de miliciens qui se dirigeaient sur *Giabình*; vite il se renseigne, prend une bicyclette et dépasse la colonne du chef de canton au moment où elle arrivait à cent mètres à peine de la maison de *Vương-văn-Lưu*. Alors une fuite éperdue a lieu à travers champs. Dix des affiliés seulement sont appréhendés, et le général *Lê* échappe, ainsi que *Thâm*, *Đạm*, *Lượm* et autres, emportant fusils et papiers compromettants. La perquisition ne fut point cependant sans résultat; on trouve une canne à épée, un poing américain, une lance, du plomb coupé en chevrotines, une boîte à poudre, une tige de fer, une lame de sabre, une trompette en cuivre. On ne sait pas ce qu'est devenu le cheval ....

Chez le forgeron *Võ-văn-Son* on trouva, le même jour, trois épées, un fusil, une jarre remplie de charbon pilé.

Le lendemain 22 février, *Mai-văn-Kiêm*, *Chơn*, *Lập*, *Thiên* (ces deux-ci avaient été accusés d'avoir assassiné *On-văn-Qui*) sont arrêtés à *Gia-lộc* sur l'intervention du conseil des notables.

Bref, des trente-huit individus, qui furent impliqués dans les poursuites, vingt-quatre sont aujourd'hui retenus, non pas que les 14 libérés aient l'âme vierge! Le nommé *Lê-văn-Khóai* a 7 condamnations!

Vương-văn-Lê fut arrêté à Saigon ainsi que sa mère le 15 mars par le *Đội Kiên*; il avait tenté de se faufiler dans la police secrète, sous un faux nom, et avec une fausse carte d'impôt, et sa requête ne fut refusée que parce qu'il avait encouru une condamnation pour jeu.

Il était porteur d'une somme de 33 piastres. Cependant le 14 mars, et comme pour jeter sur cette affaire une lueur tragique, le *Hương-cả Câm* du village de *Giabình* s'était suicidé à la pagode, en plein jour, parce qu'il avait appris que le *Đội Kiên* était sur les traces de *Vương-văn-Lê*, et que sa complicité personnelle avec la bande de *Lê* ne pouvait plus être discutée ».

La société secrète et son action sur la région. — Si le général *Lê*, un peu ridicule parfois, parvient ainsi à troubler la vie de tout un village à l'aide d'une société secrète qui ne semble pas avoir compté plus d'une cinquantaine de membres, que sera-ce quand la société secrète s'étend sur plusieurs villages et, non contente de parader, vise spécialement le vol, le pillage et l'incendie ? Le Commissaire du gouvernement devant le Premier Conseil de guerre de la Cochinchine le narre ainsi qu'il suit, dans l'affaire dite de *Bếntre* (°/₀ 53) :

« Dans les premiers jours de décembre 1915, une lettre anonyme adressée au Général Commandant les Subdivisions Militaires Territoriales de Saigon et de Pnom-Penh dénonçait comme propagateurs de fausses nouvelles et membres d'une association révolutionnaire, sept individus des cantons de *Minh-Thiện* et *Minh-Thuận* (Circonscription de *Mỏcày-Bếntre*). Elle fut transmise à l'administrateur de *Bếntre* à titre de renseignement.

L'administrateur, chef de la province, prescrivait au délégué de *Mỏcày* d'ouvrir d'urgence une enquête administrative. Elle prouva que tous les individus dénoncés faisaient partie de sociétés secrètes et que *Nguyễn-tất-Đạt* ou *Đạc*, actuellement en fuite et *Nguyễn-văn-Đàng* dit *Tám-Đàng*, aujourd'hui inculpé, étaient les chefs de ces sociétés. Mais les charges relevées contre eux étaient insuffisantes pour permettre d'exercer des poursuites judiciaires et l'affaire fut classée.

Le 12 janvier 1916, l'administrateur de *Bếntre* était prévenu d'une recrudescence de l'activité d'une société secrète dans la circonscription de *Batri* (cantons de *Bão-Án*, *Bão-Lộc*, *Bão-Phước*, *Bão-Trị* et *Bão-Thuận*). Au village de *Đồng-Xuân* en particulier, chez *Nguyễn-văn-Non*, était attendu un « maître » venant de *Tânan* et qui devait présider une cérémonie...

En effet, le 23 janvier 1916, à 9 heures du matin, *Lê-văn-Khanh*, dit *Tư Khanh*, dit encore *Thầy Tư*, accompagné de *Trần-văn-Thi*, débarquait chez *Nguyễn-văn-Non*, recevant de la part de chacun, et même de certains notables, les marques du plus profond respect.

Mais la police avait été prévenue et au cours de la réunion chez *Non*, le chef de canton de *Bão-Thuận* put arrêter le 13 janvier *Lê-văn-Khanh*, *Trần-văn-Thi* et *Nguyễn-văn-Non*. Ce dernier était encore porteur de l'amulette aux couleurs de *Phan-xích-Long* devant protéger son possesseur des atteintes des armes. Il avait également un brevet signé *Mả-Văn* et portant le drapeau de l'Empereur *Phan-xích-Long*, brevet analogue, paraît-il, à ceux dont étaient porteurs les grands chefs du complot de 1913.

Cette amulette et ce brevet présentent d'ailleurs une identité absolue, dans leur partie cabalistique intraduisible, avec les amulettes trouvées sur les rebelles de toutes les autres provinces de la Cochinchine en février 1916, et notamment sur ceux arrêtés, les armes à la main, lors de l'attaque de la Maison Centrale de Saigon le 15 février.

Le Magistrat, chef du Parquet de *Bến tre*, auquel furent immédiatement déférés les inculpés était précisément celui qui, au Parquet de Saigon, avait eu à connaître de l'attentat du 25 mars 1913. Dix énormes bombes placées en divers endroits de Saigon et de *Chợlớn* devaient, en éclatant, donner le signal de la révolte. Celle-ci avait pour objectif d'affranchir le pays d'Annam de la tutelle du gouvernement français, et de faire monter sur le trône un nommé *Phan-phát-Sanh*, fils d'un agent de police de *Chợlớn*, repris de justice, mais ayant une grande influence sur les populations, grâce à son talent de thaumaturge et de prestidigitateur.

Le Procureur de la République de *Bến tre* remarqua que les individus arrêtés par le chef de canton de *Bão-Thuận*, étaient porteurs d'amulettes ayant une grande analogie avec celles trouvées en 1913, sur les affiliés du complot. Il constata que le titre *Phan-xích-Long* (Empereur Dragon rouge) apparaissait dans ces documents. Or, *Phan-xích-Long* est le nom sous lequel *Phan-phát-Sanh* devait, en 1913, monter sur le trône. Il fut ainsi amené à retenir les prévenus, bien que les indices fussent alors peu précis, et il donna mandat pour perquisitionner à *Bình-Thanh*, au domicile de *Lê-văn-Khanh*. Au domicile de celui-ci, on trouva un nommé *Trần-minh-Ký* qui était porteur d'une lettre adressée à *Tư-Khanh*

par un nommé *Mủ-Văn*. Cette lettre rédigée en langage conventionnel, mais en termes transparents, révélait que *Tư-Khanh* était l'émissaire et l'instigateur d'une organisation révolutionnaire en formation et qui recrutait ou tentait de recruter des affiliés dans toutes les provinces de la Cochinchine, et même au Cambodge, à Pnom-Penh.

Le 28 janvier, le Parquet de *Bến tre* ouvrait une instruction contre deux individus de *Phú-Ngải* (*Ba-tri*) signalés comme affiliés de société secrète et fauteurs de troubles. L'un d'eux était porteur d'une médaille et d'un bouton en argent. Ces insignes, portant des caractères symboliques « au nom du grand Empereur », devaient être distribués par une association révolutionnaire, en vue d'une mobilisation éventuelle de groupements insurrectionnels.

L'instruction démontra par la suite que *Tư-Khanh* était le chef de la révolte, et son arrestation, le 13 janvier, jeta le désarroi dans l'organisation du mouvement. Grâce à la judicieuse intervention du chef de canton de *Bão-Thuận*, l'attentat projeté était désormais voué à un lamentable effondrement.

L'administration et la justice étaient prévenues, et d'autre part, le chef des révoltés n'était plus à la tête de ses troupes. Aussi, quand le *Huyện* de *Mỏ-cày* signalait dans la nuit du 2 au 3 février 1916 qu'un mouvement de révolte se dessinait dans la circonscription de *Mỏ-cày*, l'administrateur, chef de la province, savait par avance à quoi s'en tenir, et les mesures étaient prises. Il savait que ce mouvement n'avait rien de spontané, qu'il avait été voulu et préparé par des sociétés secrètes dont on connaissait les principaux chefs. Il n'était pas localisé dans la province de *Bến tré* : il n'était qu'une péripétie du grand mouvement révolutionnaire qui devait agiter la Cochinchine dans cette première quinzaine de février. C'est ce qui permit de le faire avorter à *Bến tre* dans un espace de quarante-huit heures.

En effet, à minuit, dans la nuit du 2 au 3 février, le *Huyện* de *Mỏcày* était averti par *Mai-văn-Tống*, de *Giồng-keo*, qu'une révolte se produisait dans sa circonscription. Le *Huyện* demande des renforts de police à son administrateur

qui envoie, dans la nuit même, par la chaloupe de l'Inspection, un détachement de dix miliciens, sous la conduite du gendarme Labro.

Déjà, le 2 février, à 11 heures du soir, une première bande formée d'une cinquantaine d'individus, était venue de divers villages des cantons de *Minh-Thiện* et *Minh-Thuận* au village de *Tân-thạnh-Tây*. Elle y pillait la maison de *Hương-cả* *Chấn-Chung-Bình*; elle envahissait la maison commune où elle s'emparait de quatre ornements de pagode et de quatre tam-tams, et elle se rendait au pont de *Bá-vát* où le Chinois *Bang-Hộ*, tirant deux coups de fusil, sans atteindre personne d'ailleurs, la fit rebrousser chemin et se disperser.

A trois heures du matin, le 3 février, une deuxième bande recrutée dans les villages de *Vĩnh-Hóa*, *Phú-Mỹ* et *Vĩnh-Thuận*, au nord du canton de *Minh-Thiện*, venait saccager la maison du sous-chef de canton où elle volait tout ce qui s'y trouvait et notamment sept bracelets d'or, et où elle incendiait toutes les archives de ce fonctionnaire.

Une troisième de cent individus qui s'était formée au village de *Tân-phú-Tây*, envahissait à 5 heures du matin le marché de *Bá-vát*, où elle mettait à sac deux boutiques; elle s'installait à la maison commune de *Phước-Hạnh*, détruisant les archives municipales. Le coffre-fort officiel cependant ne put être ouvert malgré toutes les tentatives. Puis, elle se retirait à *Tân-phú-Tây*; elle prenait possession de la maison commune devant laquelle elle plantait le drapeau insurrectionnel de *Phan-xích-Long*, drapeau rouge avec un rectangle aux cinq bandes horizontales [cf fig. 27].

Le détachement des miliciens arrivait à *Mỏcày* le 3 février à 7 heures du matin. Sous la conduite du *Huyện*, il se rendait immédiatement au marché de *Bá-vát* (canton de *Minh-Thiện*) où il arrivait à 8 h. 30, mais les rebelles avaient quitté le marché depuis 5 h. 1/2 du matin.

Il partit alors pour *Tân-phú-Tây* où se trouvait une bande sous le commandement de *Nguyễn-văn-Đàng*. La maison commune fut cernée, mais la bande avertie tenta de se disperser. Un milicien, attaqué par des fuyards, tirait deux

coups de fusil, tuait le chinois *Trung-Thạch*, sa fille *Quyền-thị-Chấn* et blessait sans gravité à la joue un enfant. Les rebelles s'enfuyaient un peu partout à travers les jardins. Comme les miliciens les poursuivaient, une centaine d'individus marchant sur deux rangs, armés de bambous et de piques, ayant à leur tête leur chef précédé de deux coolies qui battaient du tam-tam, s'avança sur la route. Les miliciens se postèrent sur les bords, dissimulés par des bananiers. Mais l'embuscade fut éventée et sept arrestations seulement purent être opérées parmi lesquelles celle du chef *Nguyễn-văn-Đàng*.

Les bandes dispersées se livrèrent en cours de route à toutes sortes de violences. Elles pillèrent et incendièrent un peu partout dans leur fuite : nombreuses sont les dépositions de témoins qui ont eu à se plaindre des rebelles et elles sont d'une précision formelle.

Au village de *Tân-Ngải*, les rebelles ont mis le feu à la maison de *Nguyễn-văn-Phú*, mais l'incendie ne se propagea pas et une faible partie de la maison fut seule incendiée (p. 95).

Phạm-văn-Thân a été molesté et s'est vu enlever une provision d'oranges et de mandarines (p. 97).

Au village de *Vinh-Hóa*, *Nguyễn-văn-Cử*, le *Hương-giáo Lê-văn-Ngởi*, l'ex-maire *Thiên*, l'ex-*Hương-chủ Sửu*, le *Hương-chủ Phú*, le *Hương-chánh Túc* et *Nguyễn-thị-Quỳnh* ont vu leur maison dévastée et les meubles et huisseries brisés, ce après que les rebelles eurent volé tout ce qu'ils purent emporter (p. 125).

Au village de *Vĩnh-Thuận*, ils ont tout brisé dans la maison commune et ils ont pris un tam-tam (*trống-chầu*).

A *Phú-mỹ*, ils ont mis à sac la boutique du chinois *Nghiệm-Thang*, ainsi que la maison du chef de canton de *Minh-Thiện* ; ils ont envahi la maison commune où ils ont brûlé tous les registres et où ils ont enlevé le tam-tam (*trống chầu*).

A *Trung-Mỹ*, ils ont dévasté la maison du *Hương-chủ Thưởng*, la boutique du chinois *Lý-Sanh*, la maison du sous-chef de canton de *Minh-Thiện* où ils ont mis le feu et

brûlé des vêtements, des écharpes et des registres officiels (p. 125).

A *Phước-Hạnh*, ils ont assailli, dans sa maison, *Dương-thị-Ngọ*, femme du sous-chef de canton de *Minh-Thiện*, pour lui ravir divers bijoux et objets. Ils ont pillé ensuite la boutique du chinois *Nam-Thanh* et celle du chinois *Tàng-An* (p. 125) ainsi que les maisons de *Giau-văn-Liên* (p. 262) et *Võ-văn-Thai* (p. 265).

A *Tân-phú-Tây*, ils ont mis le feu à la maison de *Lê-văn-Tri* qui a été complètement détruite.

Ils ont pénétré dans les maisons du *Hương-thành Phủ* de *Trung-Mỹ*, de *Quỳnh*, du *Hương-quản Mai-văn-Chi*, pour y voler divers objets. A la maison commune, ils ont enlevé les pendules et ont troué le tam-tam. Ils ont mis le feu à la maison des religieuses de l'hôpital, dont un compartiment a été complètement détruit.

A *Trương-Thanh*, les maisons de *Sư-Liên* (p. 462), *Trần-Tường* (p. 428) *Trương-Bình* (p. 430), *Dương-văn-Nông* (p. 432), *Lâm-Phương* (p. 434), *Lương-hoài-Đức* (p. 436), *Hương-sư Y* (p. 438), *Hương-giáo Học* (p. 440), ex-*Hương-cả Thời*, ont été pillées. L'instituteur *Nguyễn-duy-Tân* (p. 444) déclare qu'après lui avoir démoli tout son mobilier, ils l'ont saisi par les cheveux, l'ont traîné à terre et l'ont tellement roué de coups qu'il a failli perdre connaissance.

Le produit de tous ces vols a été mis en lieu sûr par les malfaiteurs et la plupart des objets n'a pu être retrouvée. Chez certains d'entr'eux cependant, les perquisitions ont fait découvrir des objets que leurs premiers possesseurs reconnaissent formellement ; *Võ-văn-Thai*, commerçant à *Phước-Hạnh* (marché de *Bá-vát*) reconnaît comme étant celle qui lui a été ravie, une pièce d'étoffe découverte chez *Võ-văn-Hùng* (p. 323) ; le sous-chef de canton *Lê-phước-Toàn* retrouve sur *Lủy* une bague en or qui lui a été volée (p. 371) ; *Nghiêm-Thang* reconnait des coupons d'étoffe, des pétards, un collier trouvé chez *Huế*.

La population était profondément alarmée, mais l'activité des gendarmes et des miliciens, la bonne volonté des autorités communales, le zèle des chefs et sous-chefs de canton,

l'expérience du *Huyện* et la venue de l'administrateur, ramenèrent rapidement le calme dans les esprits et l'ordre fut presque immédiatement rétabli. Le 4 février, au soir, plus de 130 arrestations étaient opérées.

Le 5 février, au matin, arrivait à *Bếntre*, un sous-lieutenant accompagné de 40 tirailleurs, qui se mettait à la disposition de l'Administration. Il recevait l'ordre de parcourir la région troublée. Il s'acquittait de sa mission et rentrait le 6 février au soir à *Mỹ-tho*.

Les inculpés avouèrent alors leur participation à la révolte. Ils ne pouvaient nier, en effet, ayant été pris sur le fait. Ils exposèrent le but de cette révolte qui était de faire la guerre aux Français et de se livrer au pillage et à la dévastation. Il y avait nécessairement une résolution d'agir concertée de porter les armes contre la France et, en dehors et au-dessus des crimes de droit commun commis par les révoltés, il y avait le crime politique d'attentat à la sécurité publique.

Mais cette instruction, si elle démontrait que *Nguyễn-văn-Đàng* qui avait le titre de « *Đề-Đốc* » avait pris une part effective et prépondérante à l'action, ayant à ses côtés *Phan-văn-Sửu*, *Nguyễn-văn-Thảng*, *Nguyễn-văn-Chơi* et *Đỗ-văn-Tám* dit *Tám-Rỗ*, ses lieutenants, révélait qu'il fallait chercher ailleurs et plus haut les véritables organisateurs de cet attentat ; *Tư-Khanh* était formellement reconnu comme chef suprême par *Nguyễn-văn-Đàng* et la plupart des conjurés. »

La société secrète contre l'État. — Il ne reste plus qu'à montrer que les sociétés secrètes, telles que nous les connaissons maintenant en terre d'Annam, peuvent s'unir, en fait, tout en troublant la paix de tout un pays, et occasionner de véritables mouvements insurrectionnels. Nous relaterons ici, d'après le Commissaire du gouvernement près le Premier Conseil de guerre de la Cochinchine, les faits d'ordre insurrectionnel que nous avons qualifiés dans notre introduction (voir plus haut page 19) de troubles de la Cochinchine en 1916 (°/₀ 117) :

« Dans la première quinzaine de janvier, un mouvement anormal était signalé dans les provinces de *Giadịnh*, *Tân-An*,

Chợlớn, Thủdầumột, Biênhòa, tant par les autorités indigènes que par les administrateurs. Le 13 février, le délégué de *Cầngiờ* télégraphiait que les conciliabules étaient plus fréquents, et il mettait l'administrateur en garde contre un mouvement insurrectionnel probable.

On ne crut pas alors la situation aussi grave, et si des mesures de prudence furent prises dans les provinces (postes de veille renforcés, patrouilles organisées), on ne renforça pas les postes de garde de Saigon qui ne furent même pas prévenus d'un mouvement possible. On ne pensait pas, en effet, que des conjurés pussent attaquer la ville de Saigon en bande armée.

Et cependant, dans la nuit du 14 au 15 février 1916, vers 3 heures du matin, alors que la lune venait de se coucher, de nombreux indigènes (leur nombre a été évalué à 300) débarquaient des jonques et des sampans garés à l'embouchure de l'Arroyo-Chinois depuis le marché de *Cầu-ônglảnh* jusqu'au Mât des signaux. Ils étaient tous uniformément vêtus d'un veston noir court et d'un pantalon blanc. Ils avaient autour du cou un mouchoir blanc et étaient armés de lances, de coupe-coupes et de sabres rustiques. En tête marchait un porte-drapeau portant l'emblème du chef de la révolte de 1913, *Phan xích-Long*, condamné aux travaux forcés à perpétuité et détenu à la Prison Centrale elle-même [cf. figure 26].

Ils se rassemblaient immédiatement en trois groupes sur le quai de Belgique, à l'entrée de la rue Mac-Mahon, de la rue Némésis et de la rue Marchaise et ils se mettaient silencieusement en marche vers l'intérieur de la ville.

Le groupe de la rue Mac-Mahon, fort d'environ 80 hommes, rencontra en face du n° 36 de cette rue, une automobile dans laquelle avaient pris place M. Bailly, employé de commerce, M. Gachereau et le chauffeur indigène *Trần-văn-Lên*.

Les automobilistes rentraient de la chasse; ils avaient des fusils qui n'étaient malheureusement pas chargés.

Les malandrins attaquèrent la voiture dont un pneu était crevé et qui marchait au ralenti.

M. Bailly reçut un coup de coutelas sur le bras qui fut tranché jusqu'à l'os, et un autre dans le dos, blessures profondes et graves.

M. Gachereau put parer avec son fusil les coups de coupe-coupes répétés que lui envoyait un des agresseurs monté sur le marche-pied ; il put mettre en joue avec son fusil vide. Ce geste fit reculer un peu les assaillants. Le chauffeur reçut l'ordre de prendre de la vitesse et l'automobile put sortir du groupe qui l'entourait.

M. Bailly donna immédiatement l'ordre au chauffeur d'aller à toute vitesse au Commissariat central, prévenir la police et d'aller ensuite à l'hôpital chercher les soins que nécessitait son état.

Au moment où ils commençaient la série de leurs crimes par l'attaque de l'automobile, les malandrins se mirent à crier « *Tiềm-Tài* » (Mort aux Français !) et ils continuèrent leur route en vociférant et criant. Les seuls cris qui aient été retenus sont : « *Đại-Ca* » = Grand chef, et « *Tiềm-Tài* » = Mort aux Français.

A peine l'automobile avait-elle pu fuir, que la bande rencontra au carrefour du Boulevard de Canton et de la Rue Mac-Mahon, une patrouille de police à bicyclette composée de l'agent européen Amielh et de l'agent indigène *Nguyễn-văn-Nghiêm*.

Cette patrouille engagea immédiatement le combat avec les rebelles à coups de révolver et elle fut assez heureuse pour coucher sur place deux bandits tandis que d'autres, bien que blessés, pouvaient s'enfuir et regagner leurs sampans. Mais l'agent Amielh était blessé à la main d'un coup de coupe-coupe ; l'agent indigène *Nguyễn-văn-Nghiêm* avait reçu de nombreux coups et gisait grièvement blessé : il avait été dépouillé de son révolver.

Et la bande poursuivit sa route ; boulevard Bonnard, elle se grossit de deux autres bandes et se dirigea par la rue Filippini vers la Prison Centrale.

Au carrefour de la rue d'Espagne, un groupe d'une cinquantaine d'individus se détacha, suivit la rue d'Espagne et tenta de forcer la porte postérieure du Palais du

Gouverneur de la Cochinchine. Le gardien refusa d'ouvrir et la porte en fer résista à l'assaut.

La bande reprit alors la rue Mac-Mahon et vint rejoindre devant la Prison Centrale le groupe qui était passé par la rue Filippini.

Là, était le principal objectif. Les cris de « *Đại-Ca* » et de « *Tiềm-Tài* » redoublent. Le poste qui n'avait pas été prévenu d'événements possibles, n'était pas sur ses gardes. Aux premiers cris entendus à l'angle des rues Filippini et Lagrandière, le caporal, assis sur un banc devant le poste, donna l'ordre à la sentinelle devant les armes d'aller voir ce qui se passait.

C'était l'époque du recrutement des volontaires et le caporal croyait avoir affaire à des recrues en goguette venant du quartier Boresse ; la sentinelle s'approcha de la rue Filippini, à la rencontre de la bande : elle fut immédiatement assaillie et tomba percée de coups, non sans avoir toutefois envoyé quelques coups de baïonnette dont l'un traversa le bras du chef des meneurs *Nguyễn-hửu-Trí*. Le caporal mit le poste en alerte ; on ferma la grille d'entrée au moment où la bande arrivait. Deux soldats furent blessés pendant cette manœuvre. Le sergent, chef de poste, ouvrit la caisse aux cartouches. A ce moment, un coup de lance lui fut décoché à travers les grilles et lui fit au menton une profonde estafilade. Un écart de quelques centimètres et il avait la gorge traversée.

Les cartouches furent vite distribuées et le feu ouvert sur le groupe compact des assaillants. Deux des leurs tombèrent sur place ; un troisième alla mourir près du Marché. D'autres, bien que blessés, purent être emmenés par leurs camarades.

La bande était arrivée en ordre, mais elle se dispersa en grand désordre et regagna en toute hâte le quai de Belgique, partie par la rue Mac-Mahon, partie par la rue Marchaise.

Sur le quai, la bande se reforma bien que diminuée, car nombre d'assaillants, effrayés, regagnèrent leurs sampans et s'enfuirent à force de rames.

Les rebelles restants se mettaient alors en marche vers *Chợlớn* en suivant la route Basse qui longe l'Arroyo-Chinois. Il est certain que, en cours de route, de nombreux individus se séparèrent du groupe et regagnèrent leurs sampans amarrés le long de l'Arroyo.

Le groupe ne comprenait plus que 80 hommes environ, lorsqu'il fut rejoint en face de la station « des Rizeries » par les gendarmes conduits par le lieutenant Vermeren.

Les gendarmes engagèrent immédiatement la lutte et la première décharge jeta bas quatre rebelles. Les autres quittèrent la route de *Chợlớn* et s'enfuirent dans la campagne ou se jetèrent dans l'Arroyo. Douze d'entre eux purent être capturés sur place ; d'autres, refugiés dans les maisons voisines, furent appréhendés soit par les gendarmes, soit par la police de *Chợlớn* qui, prévenue, vint aider les gendarmes, et participer aux arrestations. Tous les individus arrêtés ou tués sur place étaient habillés d'un pantalon blanc et d'un veston noir court ; ils avaient un mouchoir neuf de cotonnade blanche autour du cou et une amulette en soie ou en coton blanc, et caractères rouges, suivant le grade. Dans chaque manche du veston on trouva cousue une amulette de papier jaune avec caractères rouges. Ces amulettes déchiffrées portaient les inscriptions suivantes :

1° Celle en coton ou en soie attachée au cou, le grade du porteur, puis les insignes de la société secrète *Nghĩa-Hòa* ; le losange symbolique aux angles terminés par des boules est l'indication de la puissance guerrière.

2° Celles qui étaient cousues dans les manches portaient en exergue « à l'abri des balles de fusil », puis le losange symbolique et des maximes diverses exhortant à la bravoure et au courage dans les combats.

Tous les individus arrêtés sur le fait, sauf un qui, blessé, ne put être mis en jugement, ont été jugés par le Conseil de guerre dans ses séances des 20 et 21 février, 13 et 14 mars 1916.

En dehors des individus pris les armes à la main « aux Rizeries » l'instruction révéla que toute une armée de rebelles provenant tant de Saigon qne des provinces limitrophes,

Giadịnh, *Thủdầumột*, *Chợlớn*, *Biênhòa*, avait été levée et s'était réunie cette nuit-là pour participer à l'action. L'attaque de la prison centrale n'était que le prélude de toute une série d'actes longuement préparés, et le programme était le suivant :

Dans la nuit du 14 au 15 février, rassemblement de tous les conjurés aux abords de Saigon dans des endroits désignés. Le premier groupe venu en sampans débarquait quai de Belgique et allait, grossi d'un groupe provenant du quartier Boresse, attaquer la prison centrale ; on ouvrait les portes ; les détenus, libérés, revenaient au quai de Belgique où des sampans chargés d'armes les attendaient. On les armait et on partait à l'attaque de la Pyrotechnie. On trouvait, derrière le Jardin Botanique, le groupe de *Mỹ-Hóa*, qui attendait ; on faisait sauter la poudrière, ou, en cas d'insuccès, on incendiait un bâtiment. Les lueurs de l'incendie ou la détonation des poudres était le signal attendu des bandes provenant de la province, et qui étaient prêtes à marcher, sous le commandement de leurs chefs, au pillage et à l'incendie de la ville. L'empereur *Phanxích-Long* passait de la prison dans le palais du Gouverneur, et prenait les rênes du Gouvernement.

Les 172 inculpés qui font l'objet du présent rapport sont les chefs de toutes les bandes qui sont venues aux abords de Saigon, et ont attendu en vain le signal de se livrer aux actes de piraterie pour lesquels elles étaient réunies .....

Mais pendant que ceci se passait à Saigon et dans ses zones limitrophes, des mouvements séditieux étaient constatés dans la plupart des vingt provinces de la Cochinchine.

A *Biênhòa*, dès le 25 janvier, une révolte éclatait à la prison provinciale. Les rebelles s'emparaient des fusils de leurs gardiens, attaquaient sans succès la Résidence, y laissaient trois des leurs frappés à mort, et se répandaient dans la campagne où, instantanément, et comme sur un mot d'ordre, les sociétés secrètes, organisées en bandes armées, se concentraient sous la direction de trois chefs : *Lê-văn-Hổ*, *Tiết* et *Vang*. Le 15 février au matin, le calme se rétablissait, comme par enchantement, dans toute la province.

A *Tâyninh*, sous le commandement d'un « Général » de vingt ans, *Vương-văn-Lê*, une bande, militairement disciplinée, parcourt les territoires des villages de *Giabinh* et *Giaiộc* dès les premiers jours de février, annonçant que vers le milieu du mois, les révolutionnaires seront les maîtres du pays. En attendant ce jour-là, elle pille et rançonne, et rosse, à l'occasion, les récalcitrants, devant les notables terrorisés. Le chef et les principaux meneurs ne sont arrêtés que le 24 février.

A *Bàrịa*, le 3 février, jour du *Tết*, une bande armée, solidement encadrée par ses meneurs, et qui avait reçu le mot d'ordre de *Nguyễn-văn-Huê*, un acquitté du complot de 1913, partait à l'attaque du Cap Saint-Jacques, qu'elle espérait surprendre dans la nuit : mais l'éveil avait été donné ; des forces de police renforcées par deux sections d'Infanterie coloniale attendaient les insurgés qui furent surpris alors qu'ils croyaient surprendre. 49 arrestations furent opérées ; le reste se dispersa dans la nuit.

Les amulettes que portaient les insurgés de *Bàrịa* sont identiques à celles trouvées sur les rebelles de toutes les provinces de la Cochinchine, et on y retrouve les quatre caractères *Bửu-Sơn-Kỳ-Hương* qui désignent à *Núi-Cấm*, la pagode-forteresse de *Bảy-Dỏ*.

A *Vĩnhlong*, une société secrète placée sous la direction de la « *Nghĩa-Hòa* » fomente des troubles. Le 14 février 1916, on commence à piller, et les pillards poussent l'audace jusqu'à venir en face de la Résidence de la province. Les miliciens envoyés pour rétablir l'ordre, sont attaqués, désarmés et blessés. Une section de tirailleurs parvient à rétablir l'ordre et on découvre chez un bonze, nommé *Phùng*, qui avait été le promoteur de la révolte, un stock d'amulettes identiques à celles trouvées partout ailleurs. Il a été établi que le bonze *Phùng* n'était que l'agent d'exécution du « bonze de la montagne » qui était venu prêcher la révolte.

A *Mỹtho*, que *Bảy-Dỏ* visitait périodiquement, de nombreuses sociétés se sont organisées pour la révolte. Huit affaires ont été jugées, et dans toutes, on a retrouvé les mêmes méthodes, la même organisation, les mêmes amulettes.

L'insurrection a été prêchée par le « bonze de la montagne » connu de tous ; il délivrait des amulettes, et ces amulettes sont celles de la *Bửu-Sơn-Kỳ-Hương*. Dans une de ces affaires, on a trouvé une bombe à renversement, d'un modèle particulièrement dangereux. La vigilance de l'Administration empêcha les rebelles de commettre les attentats projetés.

A *Longxuyên*, des bandes organisées se réunirent le 14 février et commencèrent à piller et à rançonner les habitants. Des miliciens envoyés pour rétablir l'ordre furent désarmés, ligotés et blessés ; et c'est seulement après trois jours que l'ordre put enfin être rétabli, grâce à l'intervention du détachement de tirailleurs. A *Longxuyên*, on trouvera encore les mêmes méthodes, la même organisation et les mêmes amulettes.

A *Cầntho*, une bande s'était organisée sur les confins de la province de *Vĩnhlong*, d'où partait le mot d'ordre. Il y eut des réunions ; mais, avant que rien ait pu être décidé, l'Administration, prévenue, fit procéder à l'arrestation des meneurs, et l'affaire fut étouffée. — Les débats ont démontré que l'affaire dite de *Cầntho*, se rattachait étroitement à l'affaire de *Vĩnhlong*.

A *Thủdầumột*, aux confins de la province de *Giađịnh*, un sorcier nommé *Ba-Mỷ*, reçut le mot d'ordre du « bonze de la montagne » et, sur ses instructions, il organisa une bande qui, dans la nuit du 14 au 15 février, marcha en armes sur Saigon et se dispersa sans avoir pris part à l'attaque de la prison centrale, arrêtée qu'elle fut dans sa route par un détachement du 11e Colonial qui gardait la route de *Gòvấp*. Les amulettes saisies, les formules de serment des conjurés sont, là encore, identiques à celles trouvées partout.

Mais si jusqu'ici, le Conseil de guerre a jugé chaque affaire individuellement pour ainsi dire, il n'a pas été cependant sans remarquer, sous la diversité parfois déroutante des détails, dans chaque affaire, un fond unique qui a pu être modifié suivant les lieux, les temps ou les individus, mais qui n'en restait pas moins identique à lui-même dans toutes les affaires. Et si les juges n'avaient pas encore

la preuve et ne pouvaient pas l'avoir, qu'une volonté unique a voulu exactement ce qui s'est passé, ils en ont eu le sentiment et la conviction.

Le fil d'Ariane qui permet de passer logiquement d'un foyer insurrectionnel à l'autre, était gardé par la seule affaire de *Châuđốc*.

Que sait-on en effet jusqu'ici ? Que le complot a éclaté en même temps dans toutes les provinces, dans la nuit du 14 au 15 février. Qui a fixé cette date ? C'est l'organisateur du mouvement de Cochinchine, *Lê-văn-Khánh*, dit *Tư-Khánh*, inculpé de marque de l'affaire de *Bếntre*. Au dossier de *Bếntre*, figure en effet une lettre d'une extrême importance. Un nommé *Mả-Văn* donne les dernières instructions à *Tư-Khánh* en vue de la mise au point du complot. *Tư-Khánh* à *Bếntre*, en possession de cette lettre, fixe au 3 février dans la nuit la date de la révolte.

Cependant que se passait-il à *Châuđốc* ? Un nommé *Cả*, dont nous préciserons plus bas les relations avec *Bảy-Dỏ*, annonce à cor et à cri que le grand événement se déroulera dans la nuit du 14 au 15 février. Les inculpés *Bay*, *Khánh*, *Lên* dans leurs premiers aveux, reconnaissent l'exactitude du fait. Le rapport du chef de canton de *Qui-Đức* (pièce 57), sa déposition et celle du maire de *Qui-Đức* (62 et 63), sanctionnent ces aveux concordants.

Où est donc la tête du complot, sinon à *Châuđốc*, puisque c'est là qu'on sait, en premier lieu et exactement, la date de l'attentat, puisque c'est de là, par conséquent, que part le mot d'ordre pour aller jusqu'aux plus extrêmes limites de la Cochinchine ? D'où est-il donc parti, ce mot d'ordre, sinon de la montagne mystérieuse, cette montagne vers laquelle, lorsqu'il aura donné ses instructions dernières, *Tư-Khánh* enverra tout de suite des émissaires qui rendront compte de ce qu'il a fait ? Telles sont les instructions de la première ligne de la lettre..

Et s'il y avait le moindre doute à cet égard, il suffirait de rechercher l'alibi des conjurés de *Châuđốc* la veille de la grande révolte. Le bonze *Cao-văn-Long* est à *Chợlớn*, comme cela sera prouvé dans la suite. Au cas où il n'y serait

pas, il y aura toujours son fidèle ami et banquier *Hoc-Thiai.*

Le bonze *Sáu-Hiền* de la pagode *Phi-Lai* se trouve à *Bếntre.*

Le bonze *Nguyễn-văn-Văn* de la pagode *Bửu-Sơn-Tự* demeure dans la région de *Vĩnh-Tế* pour surveiller et guider l'insurrection locale.

Or, que remarque-t-on ? Là, où l'insurrection a pris un caractère plus violent que partout ailleurs en Cochinchine, là précisément se trouve un de ces bonzes des Montagnes de *Châuđốc* qui, depuis toujours, sont réfractaires à la civilisation occidentale et travaillent sans cesse et sans relâche à entraver notre pénétration pacifique. A *Châuđốc* même, à *Bếntre*, à Saigon, à *Chợlớn*, les bonzes de la montagne ont des représentants.

Ainsi cette « tête qui pense » qui a été recherchée dans chaque affaire vainement, celle qui, dans le recueillement et le silence, a conçu le complot, celle qui l'a organisé, déclanché, dirigé, se dissimulait là où s'était dissimulée la cheville ouvrière dú complot de 1913, dans le massif des Sept montagnes, sur le *Núi-Cấm.* De là est parti le mot d'ordre. Et l'on s'explique maintenant comment, sous l'impulsion d'une volonté qui a dû être formidable, le même jour, à la même heure, avec des moyens identiques, sur les points les plus divers de la Cochinchine, le complot s'est ourdi, a éclaté et s'est développé comme on l'avait voulu et prévu, sans qu'il ait eu cependant la possibilité d'atteindre le but qui avait été fixé, les mesures de répression ayant frappé les coupables au bon moment, à l'endroit favorable ».

Pour nous, si nous réservons, jusqu'à nouvel ordre, notre avis sur cette volonté unique qui a pu concevoir et organiser en 1916 un si vaste complot, nous devons faire une dernière constatation : tous les individus qui ont pris part à l'action dont nous connaissons à présent les détails les plus caractéristiques, tous ces individus faisaient-ils forcément partie d'une société secrète ? Non, car à côté de la société secrète, il y a ce que nous avons appelé « sa réserve », qu'il nous reste ici à étudier.

Les sociétés secrètes et leurs réserves. — Nous appelons la réserve d'une société secrète, des individus, isolés ou des groupes autonomes d'individus qui, sans avoir fait précédemment partie de la société secrète, se joignent à elle dès qu'elle entre en action.

L'existence de cette réserve n'est pas niable. A *Giađịnh* par exemple, *Nguyễn-văn-Tể* était en train de faire des gerbes de paddy quand *Nguyễn-văn-Lung* s'est avancé, lui a payé à boire, et l'a enrôlé dans sa bande qui passait par là dans la nuit. Et c'est pourquoi à 10 heures du soir, sur la route n° 22, *Lùng* et *Tể* attendaient, près de l'arbre Inga, la dite bande tout en buvant de l'alcool.

A *Bàrịa*, *Phạm-văn-Khỏe* emploie sur *Bùi-văn-Phương* la menace, de préférence à la persuasion (°/₀ 37). Le 14 février, à 7 heures du matin, *Khỏe* se présente chez *Phương* et l'invite à se joindre aux révoltés : s'il refuse, il est mort ; *Phương* juge à propos d'accepter, mais fausse compagnie aux révoltés, dès qu'il ne se sent plus surveillé.

Le même *Phạm-văn-Khỏe* se présente, le 12 février, accompagné de son ami *Quí*, à 3 heures du soir, chez *Bùi-văn-Nhiêu*. Il lui demande de s'assurer le concours d'une dizaine d'individus à la tête desquels *Nhiêu* se placera. La bande devra se trouver, le 13 février au soir, au village de *Long-điền*. Là, *Nhiêu* et ses gens sauront pourquoi on les a fait venir. Toutefois, non seulement *Nhiêu* ne recrute pas la petite bande qui lui est demandée par *Khỏe*, mais il a le courage d'aller dénoncer *Khỏe* au chef de canton. Par conséquent, en obligeant *Nhiêu* qui déjà ne faisait pas partie de sa société secrète, à venir à *Long-điền* après avoir réuni une dizaine de personnes sous ses ordres, *Khỏe* essayait de grossir ses effectifs propres par un petit groupe d'hommes qui ignoraient même exactement ce qu'on désirait d'eux. Nul doute qu'à *Long-điền*, *Khỏe* n'eût armé ou fait armer *Nhiêu* et ses gens. Une fois enrégimentés dans la bande des révoltés, *Nhiêu* et les siens n'eussent pu faire autrement que de marcher. Mais *Khỏe* a commis sur *Nhiêu* une erreur quelconque de psychologie : au lieu de lui obéir, *Nhiêu* est allé le dénoncer.

La société cherche donc à se grossir d'éléments individuels ou collectifs qui ne sont pas pour celà de ses affiliés. Quelle est exactement la nature de ces réserves ? Remarquons d'abord la préoccupation qu'elle a de s'assurer le concours de gens prêts à tout, en ouvrant les portes des prisons. L'attaque de la prison centrale de Saigon n'a pas pour but unique de délivrer le pseudo-Empereur *Phan-xích-Long* qui y est enfermé. *Nguyễn-hữu-Trí* et sa bande ont projeté de délivrer tous les prisonniers et de les conduire immédiatement à l'Arroyo-chinois où des barques, recouvertes de feuilles de bananiers, attendent, chargées d'armes. Et le raisonnement de *Trí* est, en effet, très juste : du moment que, contre la volonté du Gouvernement actuel, on délivre les prisonniers, ceux-ci ne peuvent que se joindre à leurs libérateurs pour, en renversant le Gouvernement qui les a incarcérés, assurer définitivement leur liberté.

A *Biênhòa* (% 73, rapport) au contraire, c'est l'évasion des prisonniers qui donne aux sociétés secrètes le moyen d'entrer en action. Ce qu'elles veulent ici, c'est une petite et vaillante troupe, armée de bons fusils, qui les puisse soutenir au cours des vols, des pillages et des incendies qu'elles veulent perpétrer :

« Le 24 janvier 1916, au matin, le chef de canton de *Chánh-mỹ-Trung* rendait compte qu'une bande d'individus dirigée par des malfaiteurs professionnels, les nommés *Lê-văn-Hồ*, *Phạm-văn-Hậu*, *Nguyễn-văn-Lưu* et quelques autres d'égale importance, s'opposaient à l'enrôlement des volontaires que s'efforçaient de recruter les autorités, qu'ils pénétraient de force dans les maisons communes, (principalement dans celle du village de *Tân-Trạch*) et dispersaient les gens à coups de triques.

L'administrateur de *Biênhòa* envoya aussitôt, le même jour, un *Đội* de la milice et deux miliciens pour arrêter les malfaiteurs et les fauteurs de troubles. La bande, composée de 150 à 200 individus armés de lances et de quelques armes à feu volés à des indigènes, accueillit les miliciens à coups de coupe-coupes, blessant grièvement le *Đội Trí* et le milicien *Thanh*, à qui ils enlevèrent la baïonnette. Deux

gendarmes, parvenus sur les lieux, ne purent que constater la disparition de la bande, et de la population dispersée dans les bois. Ils rentrèrent à *Biênhòa* le jour même, 24 janvier.

Le 25 janvier, l'administrateur et le juge de *Biênhòa* se transportent au village de *Tan-Trạch*, où quelques habitants, notamment *Hậu* et *Lưu*, se présentent à eux. A la suite des exhortations de Mr le juge de paix de *Biênhòa*, des gens promettent de rester calmes, d'arrêter les agresseurs du *Đội* et du milicien, et de les conduire à *Biênhòa* avec la baïonnette volée.

Ces deux fonctionnaires rentrèrent au chef-lieu le même jour (25 janvier) et le soir vers 17 h. 10, se produisit l'attentat commis par les prévenus gardés à la prison de *Biênhòa*. Les nommés *Lê-văn-Sót*, *Bảy* et consorts, au nombre d'une vingtaine, s'échappèrent de la cour de la prison, pénétrèrent dans le corps de garde, s'emparant des mousquetons, d'un certain nombre de cartouches, blessant les miliciens qui s'opposaient à leur fuite. Ils pénétrèrent ensuite dans le magasin d'armes, brisant deux caisses de munitions pour se procurer des cartouches et, n'ayant trouvé que des caisses vides, ils se répandirent dans le parc de l'Inspection. L'administrateur de *Biênhòa*, Mr Damprun, accouru au bruit, vit un milicien terrassé et frappé par les prévenus. Son intervention permit à ce milicien de se dégager ; mais l'un des prévenus, le nommé *Lê-văn-Sót*, armé d'un levier de manœuvre de pompe à incendie ayant deux mètres de long, se précipita sur l'administrateur et le frappa à la tête. Le casque avait fait dévier la barre ; le coup ne porta heureusement que sur l'épaule, causant une vive douleur à Mr Damprun qui se retira rapidement vers son hôtel pour s'armer, en vue de résister aux agresseurs. *Lê-văn-Sót* le poursuivit jusqu'à l'intérieur de la maison d'habitation, et lui porta un second coup qui ne manqua son effet que parce que, à ce moment, *Lê-văn-Sót* glissa et s'abattit sur le carrelage.

Mr Damprun s'étant armé d'un fusil, *Lê-văn-Sót* prit la fuite et rejoignit ses complices qui, armés des mousquetons volés aux miliciens, tiraient sur l'Inspection. Le tumulte,

le bruit de la fusillade, attirèrent sur les lieux Mr Cuniac, administrateur-adjoint, Mr Daspect, payeur, les gendarmes, et une lutte à coups de fusil s'engagea entre les Européens dispersés tout autour du parc et les révoltés qui tiraient à l'abri des arbres. Cette lutte dura environ 3/4 d'heure, et cessa par la fuite des malfaiteurs qui avaient vu deux des leurs tués et quelques autres blessés, dont le nommé *Lê-văn-Sót*. La poursuite aussitôt organisée, amena l'arrestation des nommés *Lê-văn-Sót*, *Nguyễn-văn-Năm* dit *An*, *Nguyễn-văn-Thinh*, *Lê-văn-Khanh*, *Trần-văn-Phền* et *Cao-văn-Lẹt*.

Les événements qui se produisaient le 25 février entre 17 et 18 heures à la prison de *Biênhòa*, étaient aussitôt connus dans la province, et notamment dans la région de *Tân Uyên* qui est assez éloignée du chef-lieu. En réalité, ces événements étaient attendus par des bandes armées et organisées, pour qui ce devait être le signal d'opérer de leur côté, et de tenter la jonction avec les prévenus évadés.

Dans la nuit du 25 au 26 janvier, quelques heures après l'attentat relaté ci-dessus, une troisième bande de malfaiteurs dirigée par les nommés *Nguyễn-văn-Thiết*, *Nguyễn-văn-Thạch* et *Lê-văn-Hà* extorquait 20$ à un nommé *Nguyễn-văn-Uyên* du village de *Tân-Triều-Tây*, en le menaçant de mort, puis pénétrait par effraction dans la maison de *Võ-thị-Đặng*, femme du maire *Hồ*, demeurant au village, avec l'intention de mettre à mort ce notable. *Hồ* étant absent, *Nguyễn-văn-Thiết* et ses complices ne purent exécuter leur projet ; mais ils volèrent 10$ et divers objets d'une valeur totale d'environ 21$00. Ils parcouraient d'ailleurs le pays en annonçant que, l'administrateur et le juge de paix de *Biênhòa* ayant été tués par leurs amis, ils étaient désormais les maîtres, et qu'ils allaient massacrer les notables.

Le 26 janvier au matin, entre sept et huit heures, une quatrième bande dirigée par *Võ-văn-Vàng* et comprenant *Triêu-văn-Tân*, *Phan-văn-Viên* dit *Lê*, *Quan-văn-Sáu*, *Phan-văn-Tại*, *Huỳnh-văn-Đinh*, pénétrait chez *Phan-tấn-Phổ*, demeurant au village de *Bình-Lợi*, hameau de *Thiên-Quân*, pour lui voler son fusil de chasse. Pendant que *Vàng* maîtrisait *Phổ*, *Đinh* emportait le fusil et les cartouches ; puis,

tous fuyaieut. *Phỗ* s'étant jeté à leur poursuite en appelant au secours, fut frappé de deux coups de bâton par *Lê*, qui faisait le guet à la porte. *Lê* rejoignit ensuite *Vàng* et ses compagnons, et ils tirèrent un coup de fusil sur *Phỗ* pour arrêter la poursuite de ce dernier. Ce vol accompli, la bande essaya de se réunir à celle de *Lê-văn-Hồ* qui tenait la région de *Tân-Trạch*.

Les malfaiteurs prirent un sentier frayé à travers la broussaille et arrivèrent à la route, où les attendait une voiture malabare, qui semble avoir été conduite par *Sáu*. Ils montèrent dans cette voiture et partirent. Des cantonniers ont vu *Vàng* assis derrière la véhicule, les jambes pendantes, tenant entre ses mains le fusil qu'il chargea sous leurs yeux, en les menaçant de mort au cas où ils serait dénoncé par eux. L'arrestation de ce groupe de malfaiteurs en cours de route les empêcha de réaliser leur projet de jonction avec la bande de *Lê-văn-Hồ*.

Le groupe de malfaiteurs qui, dans la journée du 24 janvier, avait pensé à assassiner le *Đội* de milice *Trí* et le milicien *Thanh* avait appris la révolte des prévenus de *Biênhòa*. Le *Đội* de milice *Mỹ* en service à *Tân-Trạch*, entendit dans la nuit du 25 au 26 janvier, une voix partie de l'autre côté de la rivière et qui annonçait l'événement. Ce *Đội* recherchait les auteurs du crime dont *Trí* et *Thanh* avaient été victimes. Il se retira de l'autre côté du fleuve avec le *Đội Cầu*.

Les recherches entreprises dès le 25 janvier et poursuivies les 26 et 27 avec le concours de la gendarmerie et de la troupe, amenèrent diverses arrestations et la reprise du fusil et de la baïonnette que les malfaiteurs avaient volés. Elles permirent de reconstituer le crime dont le *Đội Trí* et le milicien *Thanh* ont été victimes.

C'est l'inculpé *Hỷ* qui avait, de son propre aveu, frappé le *Đội Trí*. *Hỷ* se tenait caché dans la maison de *Lưu*, que le *Đội* venait arrêter. Au moment jugé par lui favorable, il se précipita sur le *Đội Trí* et, après l'avoir frappé d'un coup de coutelas, il prit la fuite. L'inculpé avoue partiellement les faits qui lui sont reprochés. Il prétend toutefois qu'il a

jeté simplement son coutelas en prenant la fuite, et que c'est par hasard que le milicien a été blessé.

Dans le même lieu, et quelques instants après ce premier crime, une bande de cinquante individus sortant d'une pagode, est venue délivrer *Hỷ* réfugié dans un champ de cannes à sucre et poursuivi par les miliciens. La bande s'est précipitée sur le milicien *Thanh* qui cherchait à arrêter *Hỷ*. *Thanh* se retira devant les malfaiteurs qui lui tirèrent un coup de fusil. Il fut poursuivi, rattrapé et frappé à coups de bâton et de couteau, notamment par *Hồ* et *Hậu*.

Hồ et ses complices, abandonnant le milicien *Thanh*, s'en allèrent ensuite à la recherche du chef de canton et du *Đội Trí* pour les mettre à mort. Leur arrestation les empêcha seule de réaliser leur projet.

Un autre crime est relevé à la charge de *Lê-văn-Hồ*, c'est le vol du fusil de *Võ-văn-Cư*. Celui-ci fut assailli le 24 février vers les 7 heures du matin par *Lê-văn-Hồ*, *Vinh*, *Thăng*, *Quế* et *Tống-văn-Xe* qui, après l'avoir violenté, lui volèrent son fusil.

Enfin, un dernier crime dont les auteurs sont inconnus, a été commis dans des conditions de temps et de lieu qui lui donnent un caractère de relation étroite avec ceux qui sont ici exposés. Le 25 janvier, à 2 h. 30, une bande de malfaiteurs pénétra en forçant la porte, dans la maison de *Trần-thị-Bình*, épicière demeurant au village de *Tân-Uyên*. Elle prit la fuite ainsi que sa fille *Thị-Dương*, et son domestique. Les malfaiteurs défoncèrent le coffre-fort, emportèrent pour 3.000 $ environ d'argent et de bijoux, et disparurent. Les victimes, terrorisées, n'ont voulu dénoncer personne.

Sur ces entrefaites, M. *Vinot*, garde-forestier à *Tân-Uyên*, qui avait été avisé vers 19 h. 30 de l'évasion des détenus de la prison de *Biênhòa*, arrivait au marché de *Tân-Uyên*, où se trouve la maison de la victime. Accompagné de trois gardes forestiers indigènes et armé d'une carabine, il tira les trois cartouches qu'il avait sur les ombres qu'il apercevait dans la nuit, et se dirigea ensuite vers le magasin dévasté. Il fut accueilli par des coups de fusil. Atteint au bras par des plombs de chasse (chevrotines), il se replia. Quelques

instants après, il apprenait la mort du garde *Thinh* tué près du marché d'une balle de mousqueton qui avait pénétré dans la gorge. La bande qui a commis le crime de *Tân-Uyên* comprenait au moins une centaine d'individus ; mais la terreur que ces bandits inspiraient était si grande qu'aucun des habitants n'a voulu donner le moindre renseignement permettant de les identifier.

Les circonstances qui ont entouré ce dernier attentat permettent de conclure que les prévenus évadés et munis de mousquetons, se sont joints aux bandes armées de fusils de chasse, et que tous ces groupes de malfaiteurs, quoique ayant agi séparément, ont agi de concert en vue de se grouper et de s'armer pour de nouveaux attentats à commettre. Il est vraisemblable que la bande de *Hồ* ou, au moins, une partie de bande, avec le concours des prévenus évadés, a commis le crime de *Tân-Uyên*.

D'autres faits montrent le lien étroit existant entre les diverses bandes des malfaiteurs et les divers crimes commis du 24 au 25 janvier. C'est d'abord, l'appel entendu dans la nuit du 25 au 26 janvier par le *Đội Mỹ*. Ce sont certaines concordances de temps et de lieu ; ainsi le crime de *Tân-Uyên* a été commis à une heure telle que les révoltés de *Biênhòa* ont eu tout le temps voulu pour s'y rendre. En outre, le village de *Tân-Trạch*, quartier général de *Hồ*, est voisin de *Tân-Uyên*. Enfin, ce sont les propos tenus par les détachements isolés du gros de malfaiteurs. Les chefs de ces divers groupes commettaient leurs crimes en faisant savoir à la population que les autorités de *Biênhòa* avaient été supprimées par la mort, que le pouvoir leur appartenait désormais, et qu'ils allaient massacrer les autorités indigènes qui ne faisaient pas cause commune avec eux.

Un tel langage tenu par des gens se trouvant fort loin du chef-lieu, dans la soirée même du 25 janvier, n'aurait pas été possible, s'ils n'avaient su à l'avance que les détenus de *Biênhòa* devaient se révolter et s'enfuir.

Cette vaste association de malfaiteurs se proposait un but tout autre que la perpétration des crimes que l'on a eu à déplorer. Leur projet était tout d'abord, de se munir par le

vol, d'armes et d'argent. Cette première partie du programme a été réalisée. Ensuite, ils devaient massacrer les autorités indigènes, soulever la population, et l'entraîner à leur suite par la persuasion ou par la terreur. Des témoignages certains permettent d'affirmer qui si quelques chefs de canton ou notables avaient été tués, presque toute la population d'une bonne moitié de la province, aurait suivi les meneurs. Ce fait a été confirmé par les acquittés de la bande de *Hô* qui, le lendemain de leur élargissement, ont déclaré à l'administrateur que leur crainte était telle qu'ils n'avaient pas osé refuser de se joindre à la bande de malandrins. Alors, un flot de rebelles se serait précipité sur le chef-lieu pour y achever l'exécution du plan élaboré, en essayant d'enlever d'assaut la ville même et le fort qui sert de casernement aux tirailleurs.

L'intervention rapide et énergique des forces militaires et de police envoyées sur les lieux, a seule empêché les malfaiteurs de mettre leurs projets à exécution ».

Ainsi il est significatif de constater que c'est sur les prisons et les condamnés de droit commun que la société secrète fonde ses espoirs les plus légitimes. Délivrés en effet, ces gens-là, prêts à tout, ne peuvent que suivre leurs libérateurs, où qu'ils aillent.

Ensuite viennent spontanément à la société secrète qui entre en action, tous ceux que Camille Briffaut, dans sa *Cité annamite* (cf. Tome III, pages 16 à 31) appelle les « Errants » et que nous dénommons précédemment nous-mêmes « ceux qui n'ont rien ». Ces gens-là, en effet, n'ayant en somme jamais rien à perdre et toujours tout à gagner, vont, pour ainsi dire, partout où il y a du bruit et de la casse, et cela d'une pente naturelle, non qu'ils soient spécialement à la disposition des sociétés secrètes entrant en action. Mais ils vont à elles comme ils vont, dans la société annamite, à tout ce qui s'agite et remue. Dire qu'ils font tous partie des sociétés secrètes serait une erreur.

Ils peuvent évidemment, comme n'importe qui, faire partie d'une société secrète. Nous avons même vu qu'ils peuvent être amenés à fonder entre eux une société secrète. Mais

rappelons ici que « les sans profession » sont plutôt rares dans les sociétés secrètes que nous avons étudiées. De ce point de vue, d'ailleurs, il y a une raison péremptoire à ne pas quêter leur affiliation. Ces errants, ces gens qui n'ont rien, sont, par essence, des indisciplinés. Comment, alors, accepteraient-ils la discipline très stricte de la société secrète ? Mieux vaut, nous semble-t-il, nous en tenir à l'hypothèse suivante : une société secrète entre en action ; elle a avantage à s'assurer le concours d'individualités à tout faire. Elle a intérêt à s'adjoindre des groupes qui, tout hiérarchisés qu'ils soient, n'auront jamais l'unité morale que possède la société secrète, et, de ce fait, ne sauraient altérer la nature ou le mode du mouvement social déclanché par la société secrète. Un tel concours, en effet, augmente la puissance d'action. La société secrète est trop sagace, sociologiquement, pour se leurrer de chimères. Elle sait parfaitement que ceux qui possèdent, défendront les biens ou les honneurs qu'elle convoite. Elle est certaine que le gouvernement établi, quelque mépris qu'elle ait pour lui, a des forces disponibles qui le protègeront et contre lesquelles il faudra batailler. Aussi invite-t-elle les errants à collaborer avec elle.

D'autre part, les errants eux-mêmes épient la moindre occasion où il y aura de « l'illégalité », parce que, eux, les illégaux par excellence, seront là dans leur élément. Le vol et l'assassinat permettent de vivre. Le pillage, l'incendie, le massacre perpétrés par des bandes bien organisées sont d'un rapport bien meilleur. Rien n'est plus courant dans les faits divers de la vie annamite que l'histoire suivante : (°/₀ 40, rapport).

« Dans la nuit du 6 au 7 mars 1916, une bande de malfaiteurs composée des nommés *Vỏ-văn-Cúc*, porteur d'un fusil, *Chợ* (également porteur d'un fusil), *Hồ*, *Nguyễn-văn-Hia*, *Trương-văn-Nhàn*, *Xưa*, *Nặm* de *Talôc* (*Soairiêng*), *Nguyễn-văn-Y* dit *Qui*, *A Ninh*, Cambodgien, a attaqué la maison de l'Annamite *Hà-văn-Văn* qui habite à *Trương-Công* (*Tây-ninh*).

Cette bande, selon toute vraisemblance, s'est constituée

à *Talôc* (*Soairiêng*), car la plupart des malfaiteurs notamment *Nhàn*, *Xưa*, *Hồ*, *Chợ* sont de ce village ; elle paraît avoir eu comme chefs : *Trần-văn-Chợ* et *Vỏ-văn-Cúc*.

Quand ils eurent envahi la maison de *Hà-văn-Vàn*, les pirates usèrent du procédé barbare, mais très employé en pareil cas, qui consiste à allumer un incendie dans un coin de la maison pendant que les autres bandits sont occupés à piller et à dévaster. Cette façon de faire permet d'y voir comme en plein jour, de faire fuir les habitants de la maison et de supprimer ainsi toute résistance ; enfin l'incendie consumant tout ce que les pirates n'ont pu emporter, fait disparaître toute trace ou empreinte fâcheuse que les voleurs auraient pu laisser à leur insu. C'est en vertu de cette expérience acquise que les pirates mirent le feu à une couverture préalablement imbibée de pétrole. Les flammes jaillirent de la couverture avec une telle force que le feu se communiqua à la touque de pétrole dont ils s'étaient servis et provoqua l'explosion de cette dernière. L'incendie se répandit alors avec une incroyable rapidité et une violence inouïe et consuma trois corps de bâtiments. La femme et l'enfant de *Hà-văn-Văn* furent brûlés assez sérieusement et une autre femme du nom de *Thị-Ngầy*, qui n'avait pu s'échapper à temps, périt dans la fournaise. Quant à l'un des auteurs de l'incendie, *Trần-văn-Chợ*, il fut si atrocement brûlé qu'il devait mourir une heure après son arrestation. *Nguyễn-văn-Hia*, *Nguyễn-văn-Y* dit *Qui* et *Trương-văn-Nhân* furent également très grièvement brûlés à tel point qu'ils furent admis à l'hôpital de *Tâyninh*. C'est un début dans l'expiation, mais c'est surtout la preuve irréfutable de leur participation aux crimes d'incendie et de vol à main armée qui leur sont reprochés. Les pirates non brûlés (ils étaient quatre) transportèrent tant bien que mal sur leurs épaules, ceux dont nous venons de donner les noms. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à les abandonner à leur sort et à prendre eux-mêmes la fuite ».

Que si l'on pensait que de tels faits ont pu se produire en Cochinchine et à *Tâyninh*, simplement parce qu'on est en 1916 et que c'est pendant la guerre 1914-1918 et qu'en

conséquence les esprits de la population indigène ont pu être troublés dans le même moment où l'Administration française, faute de personnel, était dans la nécessité de desserrer sa surveillance sur la campagne cochinchinoise, on lira le récit suivant emprunté au journal cochinchinois *l'Opinion* n° 6825 du 31 janvier 1922 :

« Vendredi, dès 4 heures, la Cour siégeait à nouveau pour prononcer son verdict dans l'affaire Gaillard, affaire dans laquelle Gaillard, *Phan-thành-Long*, *Nguyễn-văn-Út Nguyễn-văn-Giỏi*, *Nguyễn-văn-Sang*, *Phạm-văn-Dầy*, *Nguyễn-văn-Chi*, *Phan-văn-Xinh*, *Nguyễn-văn-Tình*, *Nguyễn-văn-Châu*, *Trình-văn-Lương*, *Phan-văn-Bảy*, *Phan-văn-Lâu*, *Nguyễn-văn-Giao*, *Phan-văn-Hội* et *Lê-văn-Giỏi* sont inculpés de détention d'armes sans autorisation, prêts d'armes à des indigènes, vols qualifiés et complicité par procuration des armes aux pirates, et association criminelle.

« Avant de donner le compte-rendu des débats, nous nous devons de rappeler tous les faits qui sont reprochés à cette audacieuse bande de pirates :

« Dans la nuit du 9 au 10 avril 1921, vers 23 heures, une bande de 15 malfaiteurs faisait irruption chez le nommé *Nguyễn-văn-Ngưu*, habitant le village *d'An-phú-Tây*, après avoir tiré quelques coups de fusils pour effrayer les habitants. *Ngưu*, pris de peur, s'enfuyait avec ses enfants pendant que les pirates fracturaient la porte. La femme de la victime, *Bùi-thị-Thảo*, étant restée dans la maison, était saisie, enveloppée de torchons imbibés de pétrole, et sous la menace d'être brûlée vive, indiquait où se trouvaient les objets précieux. Les pirates, sur ses indications, s'emparaient d'une somme de 100 piastres et de divers bijoux et vêtements valant 100 $; puis ils quittaient sans être inquiétés cette maison et continuaient à tirer des coups de fusils, se dirigeant vers la maison du nommé *Phạm-văn-Tư*. Celui-ci, tout comme son voisin *Ngưu*, quittait en hâte sa maison où les malfaiteurs dérobaient des bijoux et des effets d'habillement d'une valeur de 120 à 130 $. La même bande opérait ensuite chez le nommé *Trần-văn-Quyền* à qui elle enlevait des effets d'habillement estimés 50 $ et se retirait

abandonnant sur les lieux deux douilles de fusil calibre 16.

« La nuit suivante (10 au 11 avril) dans un canton voisin du village de *Tân-Bửu*, un acte de piraterie identique était commis ; là aussi, après avoir tiré des coups de fusils et avoir fracturé la porte d'entrée, les malfaiteurs pénétraient dans la maison de *Văn-đức-Hiệp*, où ils renversaient un coffre-fort, sans pouvoir l'ouvrir, défonçaient une armoire et s'emparaient de bijoux et vêtements d'une valeur de 60 $. La victime s'était sauvée en entraînant sa vieille mère et n'avait pu reconnaître personne.

« A cette date, la Sûreté surveillait depuis près d'un mois, un secrétaire retraité des Douanes et Régies, le nommé *Phan-thành-Long*, et apprenait qu'il détenait des armes et les louait au chef d'une bande de pirates le nommé *Mười-Út* et que deux individus les nommés *Giỏi* et *Sang* servaient d'intermédiaires entre *Long* et *Út*. Des cartouches étaient saisies par un indicateur ainsi que les lettres établissant les relations existant entre *Phan-thành-Long* et *Út* au sujet des armes qu'il possédait et des vols à commettre.

Le 17 avril, la Sûreté ayant été prévenue que *Phan-thành-Long* était parti en automobile à *Vĩnh-Lộc* pour reprendre des armes qu'il avait louées et les rapporter à Saigon, le juge d'instruction, saisi, donnait délégation au Commissaire Poillot pour opérer toutes perquisitions et arrestations utiles.

Le soir même, à 19 heures 30, *Phan-thành-Long* était arrêté par le brigadier de la Sûreté *Tài* au coin de la rue *d'Ang-keou*, au moment où il allait atteindre son domicile de *Chợ-đủi*. Dans l'automobile 666 où il se trouvait, 4 fusils enveloppés dans un sac étaient découverts, cachés dans le caisson de la voiture et *Long* était trouvé porteur lui-même de quelques cartouches. *Long* et le chauffeur avouaient au brigadier *Tài* qu'ils revenaient de *Vĩnh-Lộc* (résidence de *Út*). Conduit au Commissaire. *Long* déclarait que ces fusils appartenaient à un Européen, nommé Gaillard, qui venait fumer habituellement l'opium chez lui et lui avait confié différents objets, dont ces fusils qu'il l'avait chargé de vendre.

Une perquisition faite ensuite chez *Long* amenait la découverte de munitions et d'un matériel propre à confectionner des munitions de chasse. *Phan-thành-Long* se défendait cependant d'avoir confié ces armes à des malfaiteurs tout en reconnaissant que les nommés *Giỏi* et *Út* étaient venus chez lui. Mais le nommé *Nguyễn-văn-Út*, du village de *Vĩnh-Lộc*, arrêté peu après, avouait que *Phan-thành-Long* lui avait apporté 4 fusils qu'il avait pris en location pour commettre des vols et qu'il était venu une autre fois à bicyclette chez *Long* pour louer un fusil. Pressé de question, il reconnaissait avoir reçu de *Phan-thành-Long* diverses lettres dont les originaux interceptés par la Sûreté et ayant trait à des ventes d'armes et à un horoscope, ont été saisis.

Nguyễn-văn-Giỏi et *Nguyễn-văn-Sáng* qui servaient d'intermédiaires étant également arrêtés tous deux au domicile de *Giỏi*, *Sáng* reconnaissait avoir accompagné chez *Út* son camarade *Giỏi* qui lui avait déclaré, en cours de route, qu'il voulait s'entendre avec *Út* au sujet de vols à commettre. Quant à *Giỏi* il niait toute participation à ce trafic d'armes et déclarant même ne connaître ni *Út* ni *Long*.

Mis à la disposition de la Sûreté à l'effet de rechercher quels étaient les vols qui auraient été commis par *Út*, *Sáng* et *Giỏi*, *Út* fit des aveux au brigadier *Tài*, reconnaissant être le chef d'une bande de 15 malfaiteurs, avoir eu depuis cinq mois, par *Giỏi*, les fusils et munitions de *Phan-thành-Long*, qui lui avaient servi à commettre les vols des 9 et 10 avril à *An-phú-Tây* et celui du 10 au 11 à *Tân-Bửu*. Il dénonçait nominativement la plupart de ceux qui avaient participé à ces vols et donnait des renseignements circonstanciés. Mûni de ces renseignements, le brigadier *Tài* procédait à l'arrestation de *Trinh-văn-Ruộng*, *Nguyễn-văn-Giao*, *Lê-văn-Giỏi*, *Phan-văn-Bồi*, *Phan-văn-Đây*, *Phan-văn-Lâu*, *Nguyễn-văn-Châu*, *Nguyễn-văn-Tình*, *Phan-văn-Xin*, *Nguyễn-văn-Chi*, *Phan-văn-Bảy* qui firent des aveux circonstanciés en présence des notables.

Út, *Đây*, *Chi*, *Xin* et *Tình* reconnurent même avoir commis dans la nuit du 26 mars 1920, à *Phước-Lợi* (*Chợlớn*),

un acte de piraterie au préjudice de *Trần-văn-Tám* dit *Cả-Tám* et de son fils *Trần-văn-Lai*. Vers une heure du matin, leur maison avait été, en effet, pillée par une bande de vingt individus environ armés de fusils et de bâtons, et porteurs de torches. Ils avaient d'abord pénétré chez *Lai* qui, effrayé par les détonations, s'était sauvé en entraînant sa femme, la nommé *Nguyễn-thị-Lủy* qui, au cours de la fuite, recevait un coup de feu à l'épaule droite ; un habitant du village, *Trần-văn-Chả*, qui donnait l'alarme, essuyait également un coup de feu dans les jambes. Les pirates, enfonçant une armoire, s'emparaient de bijoux et de vêtements d'une valeur totale de 175 $.

Le pillage accompli, les malfaiteurs étaient passés chez *Trần-văn-Tám*, vieillard de quatre-vingts ans qui s'était réfugié dans son jardin. Les voleurs, maîtres de la maison, défonçaient un coffre-fort et s'emparaient de huit mille cent cinquante piastres, de bijoux valant neuf cents quatre vingts piastres, et de divers vêtements estimés 250 $.

Út et tous les individus qu'ils avaient fait arrêter n'ont pas persisté dans leurs aveux bien que concordants et circonstanciés et ont invoqué des alibis qui n'ont pas été reconnus exacts ou qui ont été confirmés par des parents dont le témoignage peut paraître suspect.

Quant à Gaillard, une perquisition opérée chez lui, à *Chợlớn*, a amené la découverte d'une carabine Winchester (arme de guerre) dont le numéro 145-148 ne concordait pas avec celui indiqué au permis présenté comme s'appliquant à cette arme. Gaillard a reconnu avoir laissé chez *Phan-thành-Long* les armes trouvées, mais ces explications ne concordent pas avec celles de *Long* et il n'a pu être établi que Gaillard savait que ces armes devaient être louées à des malfaiteurs.

Les renseignements recueillis sur Gaillard sont plutôt mauvais.

Quant aux nommés *Út* et *Giỏi*, le premier a été deux fois condamné pour contrebande de tabac et pour escroquerie ; le second a subi deux condamnations pour vol et abus de confiance et a été banni du lieu où il avait été déjà condamné ».

En novembre 1921, lors de l'ouverture de la session ordinaire du Conseil colonial de la Cochinchine, le Gouverneur constatait d'ailleurs dans son discours d'ouverture (cf. procès-verbaux du Conseil colonial, session ordinaire, page 7):

« Nous devons à la vérité de reconnaître la flagrante recrudescence des crimes et des délits de droit commun qui a provoqué à la fin de 1920, et au début de cette année, un sentiment de malaise bien légitime parmi les honnêtes gens. Aussi lorsque j'ai pris la direction de ce gouvernement, l'une de mes premières préoccupations a-t-elle été d'apporter sans retard les remèdes nécessaires à cette situation. Les services de la police ont été renforcés et le seront encore à Saigon, à *Cholon* et dans les grands centres. D'autre part, j'ai invité les chefs de province à stimuler le zèle des notables, et il m'a paru que, en présence de malfaiteurs audacieux et ne reculant pas devant la violence, voire même l'assassinat, il était indispensable de donner à ceux qui ont pour mission d'assurer, dans les campagnes, la tranquillité publique, les moyens de lutter sans infériorité contre ces bandits. J'ai en conséquence fait acheter, et distribuer, dans les villages, des armes qui, confiées à des notables présentant toutes garanties, leur permettront de veiller efficacement à la sécurité de leurs concitoyens ».

Si de telles bandes opèrent quand l'ordre règne au village, avec quel empressement ne doivent-elles pas se joindre à une organisation qui va troubler non seulement le village et la région, mais qui peut même inquiéter un gouvernement ? Si tant de crimes et délits sont commis quand la campagne annamite vit sa vie normale, que sera-ce quand elle est troublée ?

Cependant, dans le trouble créé par la société secrète, les errants font nombre, plutôt qu'ils ne travaillent selon le plan d'action projeté. Ils se sont joints à la société secrète dans la chance d'opérer plus fructueusement. La société les utilise tant bien que mal en vue de la réalisation de ses desseins. Mais, en fait, ils sont essentiellement des « fauteurs de troubles » à l'abri desquels la société secrète cherche à atteindre les buts qu'elle s'est proposée.

Le troisième élément qui compose ces réserves comprend une foule de naïfs que la société secrète meut à son gré dans des buts connus d'elle seule. Témoins ces six cents paysans qui, le 28 mars 1913, vinrent des provinces de *Tânan* et de *Chợlớn* à l'effet de voir l'Empereur *Phan-xích-Long* descendre du ciel et faire la guerre aux Français, (cf. acte d'accusation page 8) : « Tous, dit l'acte d'accusation, étaient vêtus d'effets absolument neufs en cotonnade blanche, nettement distincts, d'ailleurs, du costume de deuil, et la plupart portaient en guise de turban, un mouchoir blanc, noué sur le front d'une façon spéciale comme pour servir de signe de ralliement. Dès avant le jour, ils envahissaient la ville doucement par petits groupes. Ils n'avaient pas d'armes, mais semblaient attendre avec confiance quelque événement extraordinaire et définitif. Près des deux tiers nièrent l'évidence et donnèrent des explications variées. Quant aux autres, ils déclarèrent être tous venus à *Chợlớn* sur l'ordre d'un certain *Hương-trưởng-Ngọ*, du village de *Tân-trạch*, lequel est un médecin ou plutôt un sorcier et un propagandiste antifrançais redouté dans la région. A bon nombre d'entre eux *Ngọ* avait demandé de l'argent et vendu des amulettes dont quelques-unes purent être saisies. Mais toute une série des amulettes distribuées par *Ngọ* était destinée à être réduite en cendres et avalée. Ces amulettes devaient avoir, selon *Ngọ*, la vertu de rendre invisible et invulnérable, *Ngọ* avait donné rendez-vous à *Chợlớn* à tous ces paysans pour le matin du 28 mars à l'effet de voir descendre du ciel l'Empereur *Phan-xích-Long* et de faire la guerre aux Français ».

Ainsi, non seulement ces malheureux avaient été grugés ; mais encore, pourquoi ce troupeau de naïfs avait-il été conduit à *Chợlớn* le 28 mars 1913 ? Le coup ayant raté, on ne le saura jamais ; toutefois il est permis de supposer que cette bande de sots qu'on avait si soigneusement distingués par un uniforme, étaient destinée à recevoir les mauvais coups à la place « des fauteurs de troubles » eux-mêmes. Pourquoi la société secrète affilierait-elle de tels impédimenta ? Si elle ne saurait les admettre en elle, il suffit que,

sous un prétexte quelconque, elle les puisse rassembler, et les agir au moment propice.

Inutile d'ajouter qu'en dehors de ces trois éléments, les circonstances, ainsi que les volontés individuelles, peuvent amener n'importe qui à la société secrète qui passe à l'action. Des gens crient: « En avant! ». Tous ceux qui veulent aller de l'avant, marchent. Et mieux encore, beaucoup de ceux qui voudraient rester en place, suivent les autres en vertu de cet instinct moutonnier si ancré dans les basses classes de toutes les sociétés humaines et de la société annamite en particulier.

Ainsi, à part les naïfs que leur naïveté mêle à des événements souvent graves auxquels ils ne comprendront d'ailleurs jamais rien, les réserves viennent à la société secrète qui les appelle, pour, finalement, le même motif qui préside à la formation et au recrutement de la société secrète elle-même, l'intérêt bien entendu.

En conséquence le recrutement de ces réserves étant illimité, leur nature est essentiellement variable. Le seul fait qu'il était intéressant d'établir ici, c'est que, au moment où elle passe à l'action, la société secrète se grossit de réserves qui augmentent sa puissance, suivant leur nombre et leur nature.

Les sociétés secrètes immortelles. — Si les narrations qui précèdent nous ont montré comment vivait la société secrète, grossie ou non de ses réserves, reste à se demander maintenant ce qui devient cette société secrète, avec ses réserves quand l'action est terminée.

Car cette action ne saurait durer. En effet, si la société secrète avait sa base profonde sur une idée ou sur une croyance, elle pourrait devenir une société secrète militante: soutenue par la force de l'idée ou de la croyance, elle agirait pour actionner la masse totale. Mais ce qui la fonde solidement est tout autre chose, nous l'avons vu précédemment: c'est l'intérêt bien entendu, l'intérêt personnel, l'égoïsme humain. Aussi n'est-ce pas l'action elle-même qui l'intéresse. Bien loin de là; ce qu'elle veut, de tout son être, c'est le résultat de cette action, c'est-à-dire la satisfaction de tous ces intérêts individuels qui ne se sont ligués que dans l'espérance de s'assouvir un jour ou l'autre.

Or, qu'il s'agisse d'un humble village, d'une région entière ou de tout un pays, le rythme de l'action est invariablement le même, et il ne peut logiquement changer. Deux cas, en effet, et deux cas seulement, peuvent se présenter. La société secrète qui est entrée en action, réussit ou échoue.

Réussit-elle ? Les appétits individuels, dont elle n'est qu'un faisceau solide, se déchaînent immédiatement, et immédiatement, par la force des choses, ils s'opposent. La société secrète se désagrège inéluctablement. Les satisfaits vont tout de suite essayer d'assurer la sécurité de leur satisfaction, et, répugnant désormais aux actes révolutionnaires, ils représenteront « l'ordre de choses établi » qu'ils s'efforceront de maintenir. Quant à ceux qui ne sont pas satisfaits, n'ayant plus où se prendre (parce qu'ils sont trop affaiblis) pour passer leurs propres appétits, ils rentrent dans l'ombre. Et la société secrète, amputée de ses éléments les plus entreprenants puisque ce sont ceux qui sont parvenus au but de leur désir, s'alanguit certes, mais elle ne meurt pas. Bientôt viennent la vivifier de leurs colères, de leurs haines et de leurs espoirs de vengeance, les vaincus d'hier donnant la main aux déçus de la veille ; et la société secrète reprend sa vie intérieure qui lui permettra d'attendre l'occasion propice de passer à l'acte en vue des satisfactions à donner à l'éternel égoïsme des hommes.

Envisageons maintenant le cas où la société secrète échoue dans son entreprise. Il faut remarquer d'ailleurs qu'elle n'échoue jamais complètement. De-ci de-là, ses membres réussissent, sinon à satisfaire, du moins à calmer provisoirement quelques-uns de leurs appétits. Et cela donne le courage d'attendre des temps meilleurs.

Mais supposons qu'elle échoue. La défaite ne peut qu'exacerber son énergie et multiplier sa puissance. En effet, si le but est manqué, c'est qu'on ne fut pas assez fort : la société secrète se ramassera en quelque sorte sur elle-même. Elle développera sa vie intérieure de façon à augmenter, au jour propice, son pouvoir d'agir. De plus, quand elle échoue, il y a forcément des victimes : il y a des affiliés qui tombent entre les mains de la justice : c'est l'amende, la prison

temporaire, et parfois le bagne. C'est même la mort par décision de justice, ou encore la mort par accident dans une échauffourée. C'est, pour certains, l'émigration subie ou l'exil imposé Pour quelques-uns, c'est la compromission avérée avec des bandes révolutionnaires; et, s'ils sont fonctionnaires, il leur faut accepter leur révocation ou donner leur démission ; s'ils sont industriels, commerçants ou agriculteurs, c'est la suspicion, qui les fait étroitement surveiller par les autorités administratives, et leur vie est pleine de rancœurs et d'angoisses. Les souvenirs malheureux créent plus d'affection réciproque que les joies. La société secrète, encline déjà à une certaine ferveur mystique, chantera ses martyrs en des poèmes de circonstance où ses drames et ses misères seront évoqués. Les affiliés s'entretiendront toujours avec fierté de ses héros, ceux qui, dans une tentative avortée ou malheureuse de la société secrète, ont sacrifié leur vie, leur fortune, leur honneur ou leur propre bonheur et celui des leurs, au succès de la société. Martyrs et héros contribuent ainsi non seulement à panser les blessures de la société secrète qui, entrant en action, a échoué, mais encore à intensifier sa puissance par l'accumulation des haines et la communauté des douleurs.

Notons d'ailleurs qu'elle a tendance à échouer plus souvent qu'à réussir, et que cela assure, à lui seul, sa pérennité. En effet, nous n'avons parlé jusqu'ici que du destin des sociétés secrètes elles-mêmes. Mais ces réserves qu'elle s'adjoint en passant à l'action, comment se comportent-elles dans le succès ou dans l'insuccès ? Toujours de la même façon précisément, et c'est ce qui peut gêner l'action même de la société secrète. En effet, ces réserves se joignent au mouvement en vue de la satisfaction d'appétits individuels ; si elles aident puissamment à faire le trouble désiré par la société secrète, elles n'attendent pas les ordres de la dite société pour satisfaire, dès que possible, les appétits divers de ceux qui les composent Quelque apte que soit, par son organisation même, la société secrète à canaliser les soubresauts sociaux vers les buts qui seuls l'intéressent, n'oublions pas que les réserves sont composées en majorité

d'indisciplinés et de sots, de prêts à tout et de naïfs. Déjà, dans la société secrète elle-même, les appétits individuels se déchaînent dès qu'ils le peuvent. On conçoit alors que la société secrète puisse enregistrer théoriquement plus d'échecs que de succès ; ceux mêmes qui font les révolutions ne savent jamais ce qui sortira des troubles qu'ils commencent par provoquer. Mais, si, dans l'action, les réserves peuvent gêner en une certaine manière les sociétés secrètes, celles-ci tiennent essentiellement à leurs réserves, en cas d'échec, et ce, pour le motif suivant : considérons nos six cents paysans de *Chợlớn*, en effet. Les dépôts de bombes effectués quatre jours auparavant (le 24 mars 1913) n'ont donné aucun résultat. C'est l'échec piteux, et d'autant plus que les principaux chefs du mouvement sont entre les mains de la justice ou près d'être pris. Quoi de plus simple que de substituer aux affiliés des sociétés secrètes une bande de naïfs et de sots ? Si le procédé réussit, ils écoperont pour les vrais coupables, et la société secrète ne sera pas inquiétée ou le sera dans des proportions moindres. D'autre part, si, sur les bancs de la justice, on peut faire asseoir quelques-uns des « indisciplinés » ou des « sots » à côté et au milieu des affiliés, ceux-ci pourront se concerter pour se décharger de leurs délits ou de leurs crimes sur ces gens qui ne leur sont rien. Souvent en effet nous avons vu l'affilié de société secrète mener une vie révolutionnaire sous les dehors paisibles du cultivateur, du commerçant ou de l'industriel. L'étude des sommiers judiciaires pour les 111 accusés de 1913 donne 3 précédemment condamnés contre 108 qui ne furent jamais condamnés. Au contraire, les indisciplinés, qu'on les appelle des errants ou des gens qui n'ont rien, sont, par essence, des gens qui ont affaire avec la justice. Pour les affiliés de sociétés secrètes qui tombent entre les mains de la justice, c'est une véritable aubaine de montrer un casier judiciaire vierge en face du casier, ordinairement chargé, des hommes des réserves.

Quant aux naïfs et aux sots qui se trouvent « raflés » au milieu des troubles sociaux provoqués par les sociétés secrètes, ils se lamentent, ils protestent de leur innocence

et leur bêtise est évidemment telle qu'ils sont de lamentables victimes plutôt que de dangereux révolutionnaires. C'est ce qui explique la proportion relativement forte de gens qui, arrêtés au moment des troubles de Cochinchine en 1916, furent immédiatement relâchés, bénéficièrent d'un non-lieu ou furent acquittés. Ainsi si les réserves peuvent, par instant, gêner l'activité des sociétés secrètes, elles la servent encore dans la mesure même où elles la gênent.

Et dans cette activité sociale, qu'il s'agisse d'une société secrète isolée, ou d'un groupe de sociétés secrètes et que des réserves leur apportent ou non leur appoint, tout est si exactement agencé par le concert des égoïsmes harmonisés que la réussite comme l'échec n'altère en rien la vitalité des sociétés secrètes en terre d'Annam ; elles y sont éternelles comme l'égoïsme humain.

erc VIETNAMICA

CHAPITRE IV

Rôle du profane dans la société secrète

Sous la diversité quelquefois contradictoire des détails que nous venons de donner, essayons maintenant de dégager la nature exacte de l'apport que font les éléments profanes à la société secrète. Si l'analyse des éléments magiques et religieux qu'elle s'incorpore, a pu nous faire nous demander si, par hasard elle ne serait pas tout simplement une confrérie sacrée, le doute ici n'est plus possible maintenant.

En effet, que lui apporte, en particulier, chacun des éléments profanes qui sont les siens? Les modalités de sa fondation et de son recrutement, les détails de son administration et de son fonctionnement, tout est combiné pour créer une solidarité effective entre tous les membres de la société secrète, solidarité consentie ou subie, mais toujours si stricte que tous les intérêts individuels finissent par se fondre indissolublement dans l'intérêt général de la société secrète. Et, par une rencontre qui n'est pas rare, c'est ce qu'il y a de plus personnel et d'inaliénable dans chacun de ses membres, son égoïsme sacré, en quelque sorte, qui crée dans la société secrète cette unité quasi-infrangible des volontés particulières, qui conditionne la puissance d'action formidable que nous venons de montrer en elle.

Mais cette unité matérielle de la société secrète en terre d'Annam est comme prolongée et élargie par l'éducation mutuelle qui est, de fait, entre tous ses membres. A l'unité matérielle s'ajoute un progrès intellectuel et moral qui y réalise l'unité des esprits et des cœurs.

Aussi, ne nous étonnons-nous plus à présent de la prodigieuse activité des sociétés secrètes en terre d'Annam,

activité diverse autant que peuvent l'être les intérêts individuels qui les composent ; activité puissante, car la valeur dynamique (si l'on peut s'exprimer ainsi) d'un groupe social fermé, dans un milieu donné, se mesure non seulement à l'énergie des éléments qui le composent, mais à l'harmonie de ces éléments entre eux ainsi qu'à leur fusion intime ; activité éternelle enfin, puisqu'elle a son moteur dans l'égoïsme humain.

Mais précisément parce qu'elle est, en son essence, une manifestation de l'égoïsme humain, la société secrète en terre d'Annam, si solidement constituée qu'elle soit, ne saurait durer au delà de la satisfaction des égoïsmes qui la composent. Parmi ses membres, ceux-ci s'en vont, parce qu'ils n'ont plus rien à attendre d'elle. Et ceux-ci restent parce qu'ils ont à espérer en elle encore. De nouveaux membres s'affilient, parce qu'ils ont besoin d'elle : la société secrète est donc un perpétuel devenir. Elle est ceci, alors qu'elle n'a pas encore fini d'être cela. Elle est ici déjà, alors qu'on l'avait pressentie là-bas, il n'y a qu'un instant. Elle est insaisissable, parce qu'elle prend toutes les formes, qu'elle a toutes les natures, successivement et dans le même temps. Elle ne saurait être anéantie ou se détruire, parce que tant qu'il y aura des hommes, leur égoïsme les dressera les uns contre les autres. Mais, parce qu'elle tient tout entière dans les égoïsmes de ceux qui la composent, elle est essentiellement précaire et fragile.

Qu'on veuille bien considérer finalement cette précarité et cette fragilité elles-mêmes. Elles apportent deux choses, précieuses entre toutes, à la société secrète en terre d'Annam : la pérennité et l'inconsistance. La société secrète existe, mais, pouvant être tout, elle n'est proprement rien ; et elle échappe ainsi à ceux qui voudraient violer son secret. Mais si elle existe, on ignore quand elle commence et quand elle finit. On plutôt, elle a commencé à compter du jour où deux hommes, dans un baiser fraternel, dans une simple poignée de main amicale, dans un bref coup d'œil entendu, se sont dit l'un à l'autre : « tous les deux et pour tous les deux, secrètement, au milieu de tous et contre

tous ». Elle ne saurait non plus finir puisqu'elle a la faculté de renaître perpétuellement de sa dissolution même. Et c'est cette pérennité qui assure, en définitive, sa sécurité.

En conséquence, facteurs d'unité matérielle, intellectuelle et morale, de puissance sociale et de pérennité, les éléments profanes complètent les apports magiques et religieux en assurant le secret dont ceux-ci dotent la société secrète.

Que si une telle conception de l'activité des sociétés secrètes en terre d'Annam, pouvait faire hésiter quelques uns de ceux qui nous lisent, nous ajouterions que notre conclusion, dans la troisième partie de ce travail, a été basée, non seulement sur des considérations psychologiques souvent trop générales, mais encore et surtout sur des considérations plus convaincantes de race et de lieu.

En effet, le caractère annamite a cette originalité qu'il est à la fois imaginatif et pratique ; c'est ce qu'a essayé de démontrer Paul Giran au début de son étude sur la « Magie et la religion annamites », auquel nous renvoyons (cf. chapitre I en particulier). Par là s'expliquerait la prospérité inaltérable des sociétés secrètes en terre d'Annam. Qu'offrent-elles à chacun de leurs membres ? La satisfaction de son idéal, c'est-à-dire, en somme, le bonheur. Et ce bonheur, elles ne le recherchent pas par des pratiques religieuses ou des pratiques magiques. Nous savons désormais quelles humbles humanités forment le gros des sociétés secrètes. La parole du bonze dans sa pagode est d'un ordre si supérieur à la capacité de leur intelligence et de leur cœur ! Les promesses des sorciers, pour crédule que soit un peuple, entraînent tellement de déceptions qui sont acceptées couramment certes, mais toujours avec un léger scepticisme qui réserve l'avenir ! Non contre la magie et la religion, mais avec l'aide même de la magie et de la religion, la société secrète propose à ses adeptes une réalisation pratique de leur idéal individuel. Elle apporte à tous ceux qui veulent le bonheur, le moyen de se le faire eux-mêmes ; elle leur procure l'outil et leur enseigne la façon de s'en servir. Pourquoi alors, les Annamites n'iraient-ils pas à la société secrète, puisqu'elle leur ouvre une voie pratique et sûre vers leur idéal ?

D'ailleurs, tous les Asiatiques accusent une tendance grégaire incontestable. Camille Briffaut, dans sa « Cité annamite » (cf. Tome II), sans affirmer qu'elle soit innée chez les Annamites, constate, par l'étude des codes annamites, qu'elle est le résultat direct des mœurs patriarchales qui paraissent avoir présidé à la constitution de la société annamite, et qui, aujourd'hui encore, imprègnent toute la civilisation d'Annam. Et si l'on se souvient que ces codes ne sont point orginaux et ont été plus ou moins complètement traduits de codes Chinois, on étendra aux Chinois les conclusions de Camille Briffaut, et l'on se convaincra que si la tendance grégaire chez les Annamites est moins un caractère national qu'une originalité de la race, les sociétés secrètes ne sont si prospères en terre d'Annam que parce qu'elles répondent à un besoin profond des races asiatiques.

Enfin, l'étude de « l'état de lieux » peut légitimer le succès qu'obtient la société secrète en terre d'Annam. Elle n'y est pas utile seulement, elle y est parfois indispensable. Représentons-nous un pays vaste et insuffisamment peuplé (cf. Bulletin économique de l'Indochine, année 1922, page 168) :

En Cochinchine sur 66.000 kmq. 3.795.613 habitants dont 3.000.000 Annamites environ.

En Annam sur 150.000 kmq. 4.933.426 habitants dont 4.500.000 Annamites.

Au Tonkin sur 105.000 kmq. 6.850.453 habitants dont 6.500.000 Annamites environ.

Au total pour la terre d'Annam 321.000 kmq., 15.579.492 habitants, dont 14.000.000 Annamites environ.

Le recensement de 1921 donne donc pour le Tonkin 65, 3 au kilomètre carré, pour l'Annam 33 et pour la Cochinchine 58.

Le gouvernement annamite avait si bien senti son impuissance à assurer par lui-même l'ordre légal dans le pays, qu'il n'avait pas même tenté de créer une police. La police n'est qu'un des multiples côtés de l'autorité administrative : dans les villages elle est virtuellement assurée par le Conseil des notables ; dans le canton par le chef et le sous-chef

de canton, etc... (cf. Schreiner — Institutions — et Briffaut — Cité annamite — passim). Le gouvernement français a importé une police identique à celle qui existe dans la Métropole. Mais, dans ces montagnes dépeuplées, dans ces plaines marécageuses, le long de ces immenses fleuves aux mille et une ramifications, la terre annamite offre à tous ceux qui ont le courage de la fuite et le sens du refuge, les abris les plus inviolables contre les prétentions d'une police proportionnellement infime, non seulement à l'égard de l'espace à surveiller mais encore du nombre de gens à protéger. Si nous avons vu les autorités communales parfois de connivence avec les fauteurs de troubles, parfois hésitantes dans la répression ou hostiles à toute intervention, nous devons constater maintenant qu'à leur défaut, si un recours à la police peut être efficace certes, le plus souvent elle poursuit les délits et les crimes plutôt qu'elle ne les empêche. Or, donc, où l'Annamite qui a besoin d'assurer sa sécurité, le fera-t-il avec plus de certitude et même d'avantage, si ce n'est à la société secrète dont la nature est, nous le savons maintenant, d'être non seulement défensive, mais encore et surtout essentiellement offensive ? Pour ne point recevoir des coups, il est quelquefois nécessaire de commencer par les donner.

Toutes ces considérations, ensemble ou séparément, ont pour effet de pousser l'Annamite vers la société secrète, et c'est ainsi qu'on peut s'expliquer la permanence des sociétés secrètes en terre d'Annam.

CONCLUSION

CHAPITRE I

Comment les divers éléments magiques, religieux et profanes s'harmonisent dans la société secrète en terre d'Annam et lui donnent son être original et puissant.

Profane par toute son organisation matérielle, religieuse par ses rites et ses statuts, magique par ses symboles, la société secrète en terre d'Annam a ses fondements dans les trois mobiles qui régissent avec le plus de puissance l'activité humaine : l'égoïsme, la superstition et le rêve ; puissance d'autant plus solide que ces divers éléments s'y prêtent un mutuel appui.

Représentons-nous un instant cette terre d'Annam où la nature comme neuve paraît déborder de sève, et offrir spontanément ses innombrables richesses à la convoitise des hommes. Mais ici, c'est la plaine immense où, entre la vase visqueuse et le soleil de plomb, une humanité grêle, ballottée entre le malaise, la souffrance, la maladie et la mort, a tout juste la force de recueillir de la terre ce qui l'aidera à durer, incapable, tant elle a conscience de sa fragilité, d'économiser en vue d'un avenir meilleur. Là, c'est la montagne aride et la forêt impénétrable, toutes deux dangereuses, où se coule une humanité plus forte et aguerrie, mais toute entière occupée d'assurer, à gros efforts, sa précaire subsistance sur un sol ingrat.

Si la campagne annamite est dure à l'homme, la ville ne lui réserve pas un meilleur traitement : la richesse est aux mains des étrangers ou parfois de quelques rares privilégiés de la race ; en haut, le luxe brillant et le bien-être ; en bas, dans les bas-fonds, le « *dân* », la foule des assujettis qui ont la loi de vivre au jour le jour, et dont l'absence de besoins est telle parfois, qu'un vague pantalon est tout leur avoir, tout ce qui leur appartient en propre en dehors de

leur corps. Ce n'est pas qu'ils soient en l'espèce plus misérables que les déshérités d'Europe. Ils sont nourris et hébergés par leurs patrons habituels ou d'occasion, et sont à peu près dans la situation des esclaves de notre antiquité classique. La langue française n'a pas trouvé de terme exact dans son vocabulaire pour qualifier ces échantillons d'une humanité à laquelle nos mœurs ne nous avaient pas préparés, et on les a appelés d'un mot anglais qui a fait fortune dans la langue française locale : des coolies.

Entre ces deux extrêmes de la société annamite actuelle, et sans influence propre, puisqu'elle est à la dévotion et à la merci de ceux qui ont le pouvoir ou la richesse, une classe moyenne, composée de tous ceux qui, selon une expression originale de la langue annamite vulgaire, ont leur riz quotidien, petits propriétaires, commerçants, industriels, fonctionnaires, employés de toutes catégories, qui vivent de leur chef, de leur patron, de leur petite boutique ou de leur atelier et dont l'inéluctable destinée est de se pousser vers la richesse elle-même, ou vers les honneurs qui donnent la richesse, s'ils ne veulent pas retomber dans la masse anonyme des « *dân* ».

Et ce qui est aujourd'hui, en cette terre d'Annam, sous l'influence française a été, à d'infimes modalités près, tel sous les gouvernements annamites comme sous la domination chinoise. Le droit qui marque les habitudes des peuples, et l'histoire qui raconte leurs gestes, nous en ont donné une conviction suffisante, et ils pourraient, si besoin était, nous apporter la preuve de ce que nous avançons. Non point qu'il faille ici renoncer aux améliorations sociales qu'offre aux Annamites notre civilisation occidentale et française : mais, tout comme les individus, les races et les nations ont leur physionomie caractéristique, leur état naturel, leur port instinctif, à tel point qu'il peut parfois ne pas être inutile de se demander si, malgré les surprises que causent certains spectacles à des yeux qui n'ont été ni faits ni éduqués pour les considérer, il est bien certain qu'on aura raison, même dans les meilleures intentions du monde, d'essayer de violenter la nature.

Pour perfectible que se soit montrée depuis un demi-siècle la société annamite, elle est sensiblement ce qu'elle était sous les rois autochtones et pendant l'occupation chinoise : elle est, en définitive, ce que l'a faite le pays qu'elle occupe, subissant toutes les évolutions ou révolutions que lui permet la nature des lieux qu'elle habite.

Aujourd'hui donc, comme autrefois, à la campagne comme à la ville, elle est formée d'une multitude qui ne possède rien ; d'une classe intermédiaire qui ne possède pas grand chose, et dont la possession même reste aléatoire si elle ne l'étend pas ; enfin d'une minorité de la fortune ou du pouvoir.

Il est logique que ceux qui n'ont rien, tendent à posséder ; il est non moins logique que ceux qui possèdent, défendent leurs biens ; quant à la moyenne société annamite, elle a le sort de toutes les classes moyennes de l'histoire universelle ; dans le conflit qui met aux prises la minorité dont elle vit et la foule dont elle a peur, elle hésite, ne se décidant à choisir le parti qui remporte l'avantage qu'au moment où elle ne lui est plus d'aucun secours.

Cette poussée vers le haut exigée par l'égoïsme humain, c'est dans la société secrète qu'elle se matérialise.

Le peuple annamite a des tendances grégaires beaucoup trop fortes pour arriver à la conception de l'anarchie et de l'individualisme ; l'intérêt bien entendu réunit quasi spontanément des initiatives qui, dans les détails mêmes de la vie courante, n'ont pas le sens de l'action individuelle et isolée. Par la tradition ancestrale, l'Annamite est tellement l'esclave du passé qu'on a pu dire, avec quelque raison, que, dans ce pays où partout il y a des tombes qui durent, ce sont les morts qui mènent les vivants. Par les coutumes locales, le même Annamite est tellement emprisonné dans la cellule initiale qu'est son village, qu'hors de là, il perd tout ce qui le fait lui-même, si bien qu'il n'est pas hasardeux d'affirmer que tout le passé et tout le présent, le temps comme l'espace, font effort pour stabiliser, en quelque sorte, la société annamite dans le sentiment que l'individu n'a pas de raison d'être, s'il est ou agit isolé.

En conséquence, l'égoïsme fondamental de l'homme se sert de l'intérêt bien entendu pour créer dans la foule de ceux qui ne possèdent pas, des organismes assez puissants pour faire comme contre-poids à l'influence de la minorité de ceux qui possèdent. Comment cela se passe-t-il ?

La troisième partie de ce travail a essayé de mettre en lumière cette sorte de mécanisme de l'intérêt bien entendu que réalise la société secrète: les fondateurs la créent, les chefs la dirigent, les adhérents affluent, des réserves s'ajoutent à elle, tout cela parce que chacun y trouve une satisfaction. Elle-même, elle travaille à se mettre au point ou elle entre en action parce que ses besoins ou ses désirs le lui commandent.

Et si l'égoïsme qui la fonde contribuerait trop rapidement à sa perte ou à sa dissolution, elle appelle à elle, pour sa conservation et sa consolidation, les deux grand ressorts de l'humanité : la superstition et le rêve.

Par la magie qu'elle s'incorpore, elle se « sacralise » aux yeux des gens simples qui forment le gros de ses troupes. Et, en se sacralisant, elle abstrait ses adeptes de la société profane. Elle les signe d'un caractère indélébile, au point qu'ils arrivent non seulement à se croire différents du commun des mortels, mais encore à se sentir une élite, prête à tous les dévouements comme à l'ultime sacrifice.

Mais comme, d'une part, l'influence de la magie risquerait de séparer les sociétés secrètes entre elles dans la même mesure où elles se séparent de la société profane ; comme, d'autre part, l'intérêt bien entendu qui organisa la société secrète sur la base de l'égoïsme générique à assouvir, exige que les sociétés secrètes se prêtent un mutuel appui, à peine différenciées du profane, elles trouvent leur facteur de coordination et d'unité dans la religion, qui, avec ses rites et son idéal moral, leur apporte la faculté de rêve, sans laquelle le désir ne se renouvellerait pas, le besoin ne s'affirmerait pas et la vie serait trop plate pour l'homme à être vécue, — un idéal qui soit certes raisonnable et pratique, mais qui soit cependant plus haut que les petitesses de l'existence journalière, — et des rites qui sortent de la monotonie des choses de tous les jours.

Si l'on veut bien se souvenir qu'en terre d'Annam la magie est la religion des cœurs simples et des âmes obscures ; si l'on veut bien spécifier que la religion, d'où qu'elle soit venue et quelle qu'elle soit, doit se calquer sur la tradition et les codes, si elle a voulu subsister et se développer, on comprendra alors comment la société secrète attire invinciblement à elle les Annamites, pour les y satisfaire dans leurs tendances religieuses, leurs désirs superstitieux et leurs besoins égoïstes.

Voilà donc, en terre d'Annam, ces sociétés secrètes que la force des choses a créées, pour ainsi dire, elle-même. A la ville comme à la campagne, aujourd'hui comme autrefois, elles se sont toujours trouvées dans la même situation à l'égard du pouvoir établi ; le pays est vaste, la population clairsemée, les communications difficiles, lentes toujours, impossibles quelquefois. Incapable de centraliser son influence, l'administration supérieure est contrainte de s'en remettre à des fonctionnaires locaux qu'elle contrôle plus ou moins

Ces représentants de l'autorité supérieure, justement parce qu'ils représentent l'autorité supérieure, sortent de la foule anonyme et la dominent évidemment, mais perdent en même temps contact avec elle. Il y a le peuple qui vit sa vie propre, dont seuls les échos qu'il veut bien ou les signes qu'il manifeste inopinément, parviennent aux autorités établies ; et puis il y a les fonctionnaires qui administrent ce peuple.

Tant que la foule n'est pas organisée par la société secrète, le fonctionnaire local fait son métier normalement. Mais, dès que la société secrète s'est installée dans une circonscription administrative, trois cas peuvent se présenter :

Ou bien l'administration qui sait ou qui devine, prend l'offensive contre une force sociale illégale ; et alors, la société secrète agit et complote jusqu'à ce que, pris entre les reproches de l'autorité supérieure et les difficultés locales, le fonctionnaire disparaisse pour être remplacé par un homme de meilleure composition, ou se taise ;

Ou bien l'administration locale pactise avec la société

secrète, et c'est un échange très méticuleux de bons procédés, en dehors de l'autorité supérieure qui ignore tout ;

Ou bien enfin, l'administration locale abdique et se donne tout entière à la société secrète. Alors l'autorité supérieure est jouée : c'est une sorte de camouflage sans vergogne qui endort la vigilance des chefs, jusqu'au jour où, la foule se mettant en mouvement, l'autorité supérieure, trop tard, s'aperçoit qu'elle n'en est plus maîtresse, et que ses fonctionnaires subalternes ont trahi sa confiance.

Dans l'un quelconque des trois cas, c'est la société secrète qui, dans les limites de la légalité, a le dernier mot et prime sur le pouvoir établi. Sans passer précisément à l'acte révolutionnaire, par son influence secrète, elle mine l'ordre social. Elle sert de contre-poids à l'autorité légale.

Elle pourrait, dans une certaine mesure, s'en tenir là. Pourquoi passe-t-elle périodiquement à l'action ? Parce que l'égoïsme humain, dès qu'il ne prend son guide et ne se règle qu'en lui-même, est insatiable ; parce que tout pouvoir qui s'établit tend à se consolider ; parce que toute force sociale n'a pas atteint son extention complète, tant qu'une autre force, si faible soit-elle, la gêne en une quelconque partie d'elle-même.

Comment passe-t-elle périodiquement à l'action ? Si jusqu'ici, elle est, en somme, ce que sont, en leur fonds, toutes les sociétés secrètes dans l'univers, elle va prendre désormais son caractère original. Soient en effet la ville et la campagne annamites avec une poussière de sociétés secrètes qui n'ont aucun lien administratif entre elles, et aucune cohésion matérielle, mais elles sont mieux que centralisées, parce qu'elles sont toutes identiques dans leur essence, semblables dans leurs moyens, concordantes dans leur but. Le même jour, à la même heure, elles entrent en action sur les points les plus divers d'un vaste pays, faisant, toutes, les mêmes choses, chacune comme sur un mot d'ordre.

Ce mot d'ordre, cependant et malgré certaines affirmations gratuites, on ne l'a jamais trouvé. Davantage encore, le chef du mouvement n'a jamais été effectivement découvert. Chacun suppose ou propose et, si ces hypothèses gratuites

peuvent être vraisemblables, dans une certaine mesure, les événements sont là qui y contredisent, et elles ne sont jamais vraies. Mieux enfin, ceux qui ont été appelés ou se sont même fait appeler de grands chefs, tous, tant qu'ils sont, ils ne donnent pas l'impression d'avoir été les « têtes qui pensent ». Au contraire, pour grands qu'ils soient ou qu'ils s'affirment, ces chefs-là paraissent rigoureusement limités à un rayon d'action dont ils n'ont pas bien conscience eux-mêmes.

Devant le mutisme des faits, il convient donc de s'en tenir sur ce point, à une réserve prudente : chaque société secrète sait pourquoi et comment elle passe à l'action; aucune et personne jusqu'ici ne sait comment et pourquoi en terre d'Annam, les sociétés secrètes, comme périodiquement, passent ensemble à l'action. Il y a là une hypothèse dont il sera parlé au chapitre suivant.

Mais un fait est historiquement et juridiquement certain, scientifiquement prouvé, c'est que les dites sociétés, à un moment donné, entrent, de concert, en action. Alors trois cas se présentent comme parallèles aux cas précités :

Ou bien, quand elle a affaire à des fonctionnaires locaux qui ont tenu bon contre elle, la société secrète s'en débarrasse, en les chassant ou en les tuant, et en s'emparant de leurs biens comme de l'autorité légale ;

Ou bien, quand elle a devant elle des fonctionnaires qui l'ont ménagée, elle se les incorpore et s'ils tergiversent, les exécute pour les remplacer ;

Ou bien, enfin, elle exerce ouvertement l'autorité légale qu'elle possédait jusqu'ici dans le secret.

Dans les trois cas, l'administration supérieure se trouve en face d'une foule organisée qui ne la reconnait plus. Il ne faut plus que le pouvoir établi songe à gérer le pays où la contrée, où dominent les sociétés secrètes ; il a perdu le contact avec la foule. Il y a simplement, en présence, deux forces sociales ; l'une, l'autorité légale qui veut se conserver ; l'autre, la force révolutionnaire qui va faire tout son effort pour devenir légale.

Sans nous aventurer dans un domaine qui dépasserait le cadre de ce travail, qu'on veuille bien étudier, de ce point de vue, les mouvements de foules en terre d'Annam, en Chine et d'une manière générale dans toute l'Asie jaune ; et beaucoup de faits qui paraissent contradictoires, troubles et confus dans l'histoire de ces pays, prendront une certaine harmonie logique.

Quand le conflit en est là où les deux forces sociales sont contraintes à s'affronter et à mesurer leur puissance, deux faits peuvent se produire à l'exclusion l'un de l'autre, après une période de troubles sociaux où les deux forces en présence tâchent de s'user le plus possible l'une l'autre :

Ou bien la société secrète, devenue force révolutionnaire, triomphe, s'établit comme pouvoir légal et fonctionne au grand jour désormais, l'ancien pouvoir disparaissant ou se soumettant au nouvel ordre de choses ;

Ou bien la société secrète, force révolutionnaire, échoue et subit la peine des fauteurs de troubles ; condamnée par le régime légal, elle supporte son châtiment avec les plus compromis de ses membres selon les lois en vigueur, pendant que les comparses et la foule moutonnière rentrent dans la légalité.

Mais, dans un cas comme dans l'autre, la société secrète qui s'était muée en force révolutionnaire ne tarde pas à redevenir elle-même : abandonnée de ceux qui lui doivent leur victoire, elle rallie les épaves du régime déchu auxquelles elle joint les inévitables mécontents du régime instauré ; ou encore, vaincue et douloureuse, elle rentre, prudente, dans l'ombre où elle exalte en silence ses martyrs et panse haineusement ses plaies.

Ainsi, au gré des circonstances et des hommes, la société secrète se recommence indéfiniment.

En cette terre d'Annam en particulier, comme dans toute l'Asie jaune peut-être, elle s'est ainsi recommencée depuis les temps les plus reculés jusqu'au passé le plus récent ; et s'il est toujours permis d'espérer que la civilisation occidentale puisse marquer son influence sur la nature même des peuples, des nations et des races asiatiques, il ne

serait peut-être pas trop audacieux de voir dans la configuration du pays, son climat et la dispersion d'une population déjà rare les causes premières qui, ayant imposé à la race des caractères originaux, ont, avec le concours même de tous ceux-ci, comme nécessité la société secrète pour qu'elle fût un facteur normal de changement dans une société plutôt portée à se figer dans un statut traditionnel.

---

erc VIETNAMICA

CHAPITRE II

Essai de définition des sociétés secrètes en terre d'Annam avec les constatations qui résultent de cette définition et une hypothèse sur les mouvements de foules chez les Annamites en particulier et chez les Asiatiques en général.

De tous les faits exposés comme des constatations immédiates qui ont été indiquées à leur propos, une définition provisoire de la société secrète en terre d'Annam se dégage, dont les termes, s'ils n'ont pas le mérite d'une généralité peut-être désirable en la matière, auront, au moins, l'avantage d'être rigoureusement confirmés par tout ce qui précède.

La société secrète en terre d'Annam, phénomène social et d'essence psychologique, est un organisme unifié et autonome, qui, s'assurant le secret à l'aide de la magie et de la religion locales, est rigoureusement conditionné par des influences géographiques et historiques, et reste, de ce fait, permanent, tout en étant perfectible, comme toutes les forces nécessaires.

Phénomène social : — Ces termes, généraux à dessein, situent la société s crète dans la sociologie, pour bien spécifier que, si elle peut avoir n'importe quel caractère particulier que lui donnent les circonstances où elle est découverte, elle n'est jamais exclusivement un fait ou économique, ou politique, ou révolutionnaire, ou sinophobe, ou antifrançais, ou xénophe etc. ; elle est un simple phénomène spécifique de la société annamite.

Phénomène d'essence psychologique : — Ces mots signifient que, prenant sa base première et essentielle dans le plus primitif des sentiments de l'homme, l'égoïsme, elle n'est pas le fait d'une initiative consciente des individus qui

la composent ; mais, répondant à un besoin précis de la nature humaine, elle se fonde, croît, se développe, meurt et renaît sous le déterminisme rigoureux d'égoïsmes inconsciemment harmonisés pour leur satisfaction.

Organisme unifié et autonome : — Est affirmé par là ce fait que la société secrète est non une « cellule », mais un « organisme » dont certains éléments suffisants sont désormais connus par l'analyse ; que, dans cet organisme, les dits éléments sont strictement subordonnés les uns aux autres, de manière à créer une unité intime ; et qu'en outre, cet organisme est autonome, c'est-à-dire que, prenant ses forces en lui-même, agissant par lui-même, il ne relève que de lui-même pour le but qu'il s'est lui-même fixé.

S'assurant le secret à l'aide de la magie et de la religion locales : — On rappelle ici que, par un artifice psychologique, la société secrète assure son secret par ce qui est localement le plus connu et le plus répandu, la magie et la religion des lieux où elle se crée.

Rigoureusement conditionné par des influences géographiques et politiques : — On considère comme admis que, si la constitution géographique d'un pays influence originalement la constitution sociale du peuple qui l'habite, la société ainsi créée tend obscurément peut-être mais inébranlablement en tous les cas, à persévérer telle quelle, n'admettant d'évolutions que dans la mesure où elles sont légitimées par les transformations géographiques elles-mêmes ; et réagissant aux révolutions, si elle doit subir un temps leurs effets, dans la mesure même où elle tend à se réadapter aux conditions naturelles du pays.

Permanent : — Ce qualificatif se tire logiquement de l'affirmation qui précède immédiatement.

Perfectible : — S'adresse à l'homme qui, seul de tous les êtres sur toute la surface du globe, ne sait pas subir le déterminisme inéluctable des choses, et s'y oppose d'autant plus violemment qu'il en ignore davantage la puissance, considérant comme amélioration ce que d'autres ont tout autant le droit de juger régression, et ce qui n'est, aux yeux de l'éternelle nature qu'un changement, souvent infime, au milieu du changement formidable et perpétuel des choses.

Comme toutes les forces nécessaires : — La société

asiatique étant bâtie sur des assises tellement profondes et sûres qu'elles résistent aux invasions et aux révolutions, la société secrète est une force qui est non seulement nécessitée par la nature des choses, mais que la raison intègre comme nécessaire, parce que, en face de la fixité reconnue de la société asiatique, elle représente le facteur topique du changement.

*
* *

De cette définition, il résulte que la société secrète en terre d'Annam ne doit pas être combattue par la force des armes ou même par les rigueurs d'un code.

Comme elle est multiforme, elle trompe invariablement celui qui la recherche.

Comme, en étant multiforme, elle trompe ceux-là même qui adhèrent à elle, elle offre des inconscients et des innocents à la répression du pouvoir établi, qui, de ce fait, toujours, commet, là, socialement parlant, une injustice, et, du point de vue politique, une maladresse ou une grave erreur.

Comme, enfin, elle est tout, sans être rien, comme elle est partout sans être nulle part, elle est insaisissable, et de ce fait, elle échappe toujours et partout à son adversaire, quel qu'il soit. Ne passant à l'acte ouvertement que lorsqu'elle n'a plus besoin de son secret, ce n'est pas elle que l'on combat quand on réprime des troubles révolutionnaires ; ce sont les fruits qu'elle a donnés, et par conséquent toute répression, si dure qu'elle soit, n'affectant pas la société secrète elle-même, n'est d'aucun effet coercitif sur elle. On n'a jamais vu que l'égoïsme de l'homme ait pu être extirpé par la force brutale ou par la force du droit ; s'il peut être maté un temps, il ne tarde pas à s'affirmer à nouveau, parce qu'il est vital.

Convient-il donc de laisser la société secrète se réaliser, comme on ne saurait, avec succès, s'opposer aux grandes forces naturelles ?

Il ne s'agit pas ici de s'opposer forcément à elle, personne n'étant assuré de réunir, pour la combattre, la minutie et

la puissance que prête la nature à tout ce qui naît d'elle spontanément.

Mais, ayant scientifiquement connu l'objet qui nous a ici intéressés, il convient de se pénétrer des méthodes mêmes de la société secrète en terre d'Annam, et, ces méthodes faisant sa puissance, on réalisera par là soi-même ce qu'elle parvient à réaliser.

En d'autres termes, comme c'est en s'adressant à l'intérêt bien entendu de ses membres, hiérarchisés solidement dans les traditions locales perfectionnées par une éducation collective, que la société secrète naît viable, garde une vie puissante en terre d'Annam, la tâche de tout pouvoir établi qui a la responsabilité de la paix sociale dans ce pays est, tout en satisfaisant l'égoïsme pratique de ses habitants et en l'améliorant par une éducation progressive, de satisfaire la majorité du peuple dans le cadre de ses traditions, perfectibles certes, mais prudemment réorganisées.

VIETNAMICA

On a vu le droit chinois par les codes des *T'ang* et des *T'sing* influencer le droit annamite, (que cette influence ait été désirée ou imposée); d'autre part, la civilisation chinoise, à défaut d'une autorité politique, exerce une influence décisive sur la civilisation annamite ; enfin des affinités de race sont indéniables entre le grand peuple de l'ancien « Empire du milieu » et le peuple du « Royaume de la Paix du Sud ».

Sans inférer de là que ce qui vaut pour les Annamites vaut pour les Chinois, ou réciproquement, (ce qui d'ailleurs serait bientôt contredit par le détail des faits), il est raisonnablement permis, pour le sujet qui nous occupe, de s'arrêter à l'hypothèse suivante : la race asiatique, d'instinct grégaire, a solidement construit la famille qui est la première cellule, et la commune, qui n'est que l'union harmonieuse et démocratique d'un certain nombre de familles.

Sur cette infinité de familles (l'Asie jaune comprend le quart de la population du globe) organisées en communes autonomes traditionnellement, un ou des états s'établissent,

qui prennent contact avec les communes par l'intermédiaire de leurs gérants.

De ce fait, le pouvoir central n'a, sur l'habitant, que l'autorité que la commune veut bien lui permettre, permission qui est conditionnée par la seule appréciation de l'intérêt bien entendu de la commune.

On comprendra, dès lors, que le pouvoir établi, dans une telle société, soit toujours faible et comme toléré. Mais on ne comprendra pas moins qu'il mette toute sa volonté à assurer sa sécurité et sa permanence, tout comme les communes mettent tout leur effort à sauvegarder leur autonomie et leur indépendance, dans la mesure où la centralisation ne leur est pas immédiatement utile. La valeur toujours changeante de cette opposition est concrétisée par le plus ou moins d'autorité effective de la hiérarchie administrative.

Tel est le statut normal de la société asiatique : c'est un état de tension perpétuelle entre un pouvoir central solidement hiérarchisé, mais manquant du « nombre », et le nombre lui-même, composé d'unités autonomes, impuissantes, chacune prise en elle-même, mais impossibles à amener une à une, par leur nombre même, à une discipline hiérarchisée.

Entre ces deux forces sociales toujours en équilibre très instable, la société secrète peut et doit naître et se développer normalement. Entre le pouvoir établi B et la commune A représentant un groupe d'individus (puisque l'individu lui-même n'existe pas, socialement parlant, dans la civilisation asiatique), la société secrète constitue l'inconnue X, qui est un facteur de changement social. B et A ne cherchant qu'à persévérer dans leur être et s'y consolider, X représente les concessions mutuelles que les adversaires devraient logiquement se faire, et dans leur intérêt même, concessions que les sociétés secrètes imposent, en parvenant, par leur activité propre, à rompre l'équilibre des forces : nées dans le secret, s'accroissant dans la légalité, elles ne rejettent leur secret que pour mettre leur poids aléatoire dans une balance dont la pesée est toujours incertaine.

Aux deux forces qui s'opposent, elles empruntent secrètement des éléments qu'elles hiérarchisent à leur profit et

rendent puissants par l'unification même qu'elles leur imposent. Puis, dans un temps favorable, et dont elles restent les seules juges, elles sortent de leur secret : et, contre le pouvoir légal quel qu'il soit, (que ce soit le pouvoir central et sa hiérarchie administrative, ou la commune) elles meuvent une foule.

Une foule asiatique, c'est une force inconsciente d'elle-même qui se dépense dans des buts supérieurs qu'elle ignore toujours, pour des réalisations pratiques qui conviennent à la mentalité propre des groupes autonomes qui la composent.

Dans une telle hypothèse la tâche de la société secrète en terre d'Asie serait de rendre possibles ces mouvements organisés de foules inconscientes, dont l'existence n'est pas niable et dont l'origine, inexpliquée jusqu'ici, serait, par là, rendue explicable.

Par là aussi trouverait une raison plausible cette unanimité dans le passage à l'action, qui semble le résultat d'une entente préalable. Des événements graves se produisent qui peuvent diminuer le pouvoir établi : obligatoirement les sociétés secrètes ont une recrudescence de vie : si elles sont autonomes, elles ne sont point pour cela sans communications les unes avec les autres. S'il n'y a pas ce qu'on pourrait appeler un comité central de direction, il y a dans chaque société des gens raisonnables et intéressées qui jugent raisonnablement, par la connaissance qu'elles ont du milieu où elles opèrent, qu'un coup de main peut être tenté pour le but que chaque société se propose à elle-même. Cette opinion, qui circule d'une société à l'autre (non point perpendiculairement et comme par échelons hiérarchiques, mais horizontalement, si l'on veut bien permettre cette expression, et de l'une à l'autre, comme de la main à la main et comme par la main) n'est pas un mot d'ordre ; elle est née logiquement des circonstances. Et c'est pourquoi, elle porte, en elle-même et en elle seule, le force de se faire accepter. C'est ainsi que, dans le même temps, dans des lieux extrêmement divers et fort éloignés les uns des autres, des masses sociales

s'agitent et sortent de leur secret, attirant à elles irrévocablement tout ce qui aime l'agitation et tout ce qui vit de l'illégalité.

Maintenant, c'est fini : la société secrète a vécu. Elle a conçu, en s'évanouissant en elles, des bandes révolutionnaires, indépendantes encore les unes des autres et travaillant chacune pour leur compte, mais des bandes organisées solidement.

Ces foules étant en mouvement, supposons un homme ou un groupe d'hommes qui, par la promesse d'un bénéfice à peu près immédiat, arrive à les discipliner dans une certaine mesure, décimant les groupements qui lui résistent à l'aide des groupements adhérents; cet homme, ou ce groupe de chefs, canalisera ce mouvement de foules vers les fins qui sont les siennes, et qu'il risquera davantage d'atteindre à mesure qu'il affermira son autorité sur le mouvement lui-même.

On objectera : ces chefs, qui les tient en réserve? — Personne.

Mais, qu'à la faveur de cette hypothèse, on étudie le mouvement des *Tây-ping*, le mouvement des *Tây-sơn*, le mouvement boxer; qu'on étudie tous les mouvements de foules en terre d'Annam de 1886 à 1916 et on se convaincra que tous ces chefs de foules déchaînées, tous ces comités de révolution, ne préexistent pas au mouvement des foules, mais sortent de ce mouvement même : de l'infinité des petits chefs de groupes aux courtes vues, émane le chef aux vues plus larges, digne du mouvement social qu'il a non à régir, mais à diriger.

Ces mouvements de foules, c'est comme une forme de l'éternelle guerre, à la manière asiatique : on ne spécialise pas une partie de la nation au métier des armes pendant la paix pour en encadrer le reste; mais, au moment où le mouvement se déclanche, des hommes de tête (et le mot ici est parfaitement juste) surgissent qui s'imposent à la foule ; et vers leur but qui englobe les buts particuliers de tous les groupes sociaux qui les suivent, eux, ils vont de l'avant, contre le pouvoir établi, et utilisant immédiatement et sur

place, suivant l'envergure de leur génie, tout ce qui est nécessaire et utile au succès.

Pour revenir au point particulier qui a fait l'objet de ce travail, qu'on reprenne le tableau des troubles qui ont affecté la société annamite de 1886 à 1916; que, autant que faire se peut à l'heure actuelle, on considère l'histoire de l'établissement des diverses dynasties sur le trône d'Annam, depuis la dynastie des *Nguyễn* jusqu'à celle des *Triều*, (et cela à la faveur de l'hypothèse que nous proposons d'après la définition que nous avons donnée des sociétés secrètes en terre d'Annam), on se persuadera, tant les événements et les hommes prendront leur place dans une harmonie logique, que la société annamite subit un rythme d'évolution quelquefois décevant pour nos mentalités occidentales, mais toujours rationnel, si on l'envisage d'un certain point de vue et en considérant la société secrète comme la cheville ouvrière de tous les mouvements sociaux.

VIETNAMICA

APPENDICE

SOURCES

DATES	AFFAIRES	INCULPÉS
1908	Affaire Gilbert Chiểu et consorts : ordonnance de non-lieu prise au cabinet d'instruction de Mỹtho (Cochinchine) le 21 du mois d'avril 1909 par le juge d'instruction Delacroix, document joint aux affaires °/₀ 9 et °/₀ 223....	91
1909	Affaire de Longxuyên (Cochinchine) Réquisitoire prononcé à l'audience du Tribunal correctionnel de Longxuyên du 19 novembre 1909 par Henri Dusson, magistrat, Saigon, Imprimerie Phat-Toan, 55, 57, 59, 61, Rue d'Ormay, 1911	63
1913	Affaire du complot Saigon-Cholon. *a)* acte d'accusation du Procureur général G. Michel du 17 octobre 1913. Saigon, Imprimerie nouvelle A. Portail, 1916. *b)* réquisitoire introductif du juge d'instruction Delacroix, document joint à l'affaire °/₀ 117.....	111
1915	Affaire de Talung (Tonkin) : attentats et complots contre la sûreté de l'Etat ; affaire de Talung, Premier Conseil de guerre du Tonkin, audience du 15 octobre 1916, Réquisitoire du capitaine Billès, Commissaire du gouvernement, rapporteur, Hanoi, Imprimerie Tonkinoise Lê-văn-Phuc, 14 et 16, Rue du Coton.....	11
1916	Affaire de la Prison Centrale de Saigon : attentat contre la Prison centrale de Saigon (15 février 1916), 1er Conseil de guerre permanent de la Cochinchine (Audience du 21 février 1916), Réquisitoire du Lieutenant Héon, Commissaire du Gouvernement, Saigon, Imprimerie commerciale C. Ardin 1916, suivi du Réquisitoire prononcé aux audiences des 13 et 14 mars 1916, sur la même affaire.....	40
	Nombre d'affaires 5.....	316

*
* *

Soixante-six affaires concernant les troubles de la Cochinchine en 1916 dont les débats devant le Premier Conseil de guerre de la Cochinchine ont fourni les rapports du Lieutenant-rapporteur, les réquisitoires du Commissaire du Gouvernement, les réponses de quatorze cents quarante inculpés, les dépositions des témoins à charge ou à décharge, les plaidoiries des avocats-défenseurs ainsi que les pièces de conviction qui ont servi à cette étude :

NUMÉRO de l'ordre d'informer	DATE de cet ordre	PROVINCE où l'affaire s'est passée	NATURE de l'affaire	NOM de l'inculpé ou du principal inculpé	NOMBRE d'inculpés	OBSERVATIONS
a	b	c	d	e	f	g
50	14-5-15	Saigon	Manœuvres.	Nguyễn-văn-Trước et consorts.	10	Donnés par le Général de brigade commandant les Subdivisions militaires territoriales de Saigon Pnom-Penh
ordre de mise en jugement directe	18-2-16	Saigon	Attentat contre la sûreté de l'Etat et manœuvres.	Ng.-hữu-Trí et consorts.	48	
73	26-2-16	Biênhòa	Rebellion et meurtre.	Lê-văn-Sót et consorts.	66	
81	8-3-16	Saigon	Propos séditieux.	Vỏ-văn-Bút.	1	
112	11-4-16	id.	Manœuvres.	Nguyễn-văn-Lương.	1	
117	27-6-16	id.	Complot et assassinat.	Nguyễn-văn Quyên et consorts.	116	
183	29 6-16	Giađịnh	Assassinat et complot.	Xả-Khai et consorts.	24	

a	b	c	d	e	f	g
1	31-8-16	Vĩnhlong	Complot contre la sûreté de l'Etat	Trần-thị-Qui	1	Donnés par le Gouverneur de la Cochinchine
2	31-8-16	Giadịnh	Manœuvres et complicité	Phan-thành Lợi et consorts	7	
3	31-8-16	Giadịnh	Complot	Nguyễn-văn-Tiết	1	
4	31-8-16	Saigon	Manœuvres	Ng.-văn-Bĩnh et consort	2	
5	31-8-16	Saigon	Abandon de poste à l'arsenal	Nguyễn-văn Phong et consorts	13	
6	31-8-16	Mỹtho	Complot	Bồi Diêm	7	
7	31-8-16	Giadịnh	Manœuvres	Trương-văn-Dơi	1	
8	31-8-16	Chợlớn	Complot et complicité	Phạm-thị-Nhiều	1	
9	31-8-16	Sađéc	Manœuvres	Đỗ-văn-Y	1	
10	31-8-16	Chợlớn	Manœuvres	Trần-thi-Nghĩa	1	
11	31-8-16	Saigon	Abandon de poste à l'arsenal	Nguyễn-văn-Đâu et consorts	6	
37	1-9-16	Bàrịa	Complot	Nguyễn-anh-Huê et consorts	48	
38	1-9-16	Bàrịa	Complot	Trần-văn-Cang	1	
39	1-9-16	Tâyninh	Complot, évasion, vol et bande armée	Phan-văn-Bính et consorts	48	
39 bis	1-9-16	id.	id.	Huỳnh-văn-Huờn et consorts	6	
39 ter	1-9-16	id.	id.	Phan-văn-Kiên et consort	2	
39 qter	1-9-16	id.	id.	Trương-van-Thau et consort	2	
39 qtes	1-9-16	id.	id.	Phan-văn-Dau et consort	2	
40	1-9-16	id.	Vol, incendie et meurtre	Nguyễn-văn-Y et consorts	4	
40 bis	18-9-16	id.	id.	Phan-văn-Lua et consorts	12	

a	b	c	d	e	f	g
41	1-9-16	Tâyninh	Société secrète, complot, bande armée	Hồ-văn-Chử et consorts.	13	
42	1-9-16	id.	Complot, attentat, bande armeé	Vương-v.-Lưu et consorts	17	
43	1-9-16	id.	Association de malfaiteurs	Nguyễn-v.-Lập et consorts	5	
44	1-9-16	Cầnthơ	Société secrète	Trần-văn-Hoa et consorts	14	
45	1-9-16	Tràvinh	Manœuvres et outrages	Nguyễn-văn-Lương	1	
46	1-9-16	Châuđốc	Manœuvres	Nguyễn-văn-Nhạt	2	
47	1-9-16	id.	Société secrète	Trương-văn-Loan et consorts	20	
47 bis	7-9-16	id.	Société secrète	Nguyễn-văn-Huờn	1	
48	1-9-16	id.	Manœuvres	Trần-văn-Non et consorts	11	
49	1-9-16	Biênhòa	Complot	Nguyễn-văn-Tham et consorts	37	
50	1-9-16	id.	Manœuvres	Phan-v.-Thâu et consorts	4	
51	1-9-16	id.	Complot	Trần-văn-Câu et consorts	6	
52	1-9-16	id.	Complot	Nguyễn-văn-Mùi et consorts	41	
53 bis	8-9-16	Bếntre	Recrutement de bande armée, complot	Nguyễn-văn-Hiệu et consort	2	
53 ter	8-9-16	id.	Complot et manœuvres	Vỏ-kim-Trọng	1	
53 qter	8-9-16	id.	Manœuvres	Trần-văn-Đăng	1	
53 qies	15-9-16	id.	Attentat à la sécurité publique	Nguyễn-v-Đặng et consorts	173	
54	25-11-16	Longxuyên	Association de malfaiteurs	Lê-văn-Nghi et consorts	78	
55	2-9-16	Mỹtho	Société secrète	Huỳnh-văn-Sanh et consorts	18	

a	b	c	d	e	f	g
56	2- 9-16	Mỹtho	Société secrète	Lê-văn-Lương	1	
56 bis	30-10-16	id.	id.	Đoàn-văn-Đài	1	
57	2- 9-16	id.	id.	Nguyễn-văn-Trung et consorts	15	
58	2- 9-16	id.	id.	Trần-văn-Phong et consorts	55	
59	2- 9-16	id.	Complot	Ngô-ngọc-Xuân et consorts	20	
60	2- 9-16	id.	Société secrète et manœuvres	Phan-văn-Thế et consorts	12	
61	2- 9-16	id.	Société secrète	Vỏ-văn-Quới et consorts	42	
203	29- 9-16	Saigon	Participation à l'attentat du 15-2-16	Phan-văn-Châu	1	Donnés par le Gouverneur général de l'Indochine
213	3-10-16	Cầnthơ	Société secrète	Nguyễn-văn-Tung	1	
223	19-10-16	Sađéc-Vĩnhlong	Complot	Lê-văn-Hồ et consorts	46	
226	19-10-16	Bàrịa	Subornation de témoins	Phan-văn-Trực	1	
235	26-10 16	Bếntre	Société secrète et complot	Vỏ-văn-Thông et consorts	3	
236	26-10-16	id.	Attentat à la sécurité publique	Nguyễn-văn-Ân	1	
237	26-10-16	id.	Société secrète et manœuvres	Nguyễn-văn-Tài	1	
243	30-10-16	Vĩnhlong	Complot	Nguyễn-văn-Đa et consorts	4	
259	18-11-1	Châuđốc	Tentative de complot	Huỳnh-văn-Khánh	1	
286	12-12-16	Bếntre	Complot	Phan-thành-Cần	1	
287	15-12-16	Tâyninh	Complot, société secrète	Nguyễn-văn-Mẫu	1	
297	22-12-16	Thủdầu-một	Organisation d'une société secrète	Huỳnh-văn-Trường et consorts.	8	
305	29-12-16	Tràvinh	Complot	Phan-văn-Đạt et consorts	72	
				Nombre d'affaires 70	1440 inculpés	

INDEX DES LIVRES A CONSULTER

Affaire du Tonkin. Histoire diplomatique de l'établissement de notre protectorat sur l'Annam et de notre conflit avec la Chine (1882-1885) — Paris — 1888.

Annuaire général de l'Indochine — Hanoï-Haiphong, — Imprimerie d'Extrême-Orient — 1923, 1924 et 1925.

Anthouar (Baron d'). — La Chine contre l'étranger. Les Boxers — Paris — Plon-Nourrit et Cie — 1902.

Antonini (Paul). — L'Annam, le Tonkin et l'intervention de la France en Extrême-Orient — Paris — Plond et Barral — s. d.

Atlas de l'Indochine 1920 dressé et publié par le Service géographique de l'Indochine 46 cartes — s. v. — s. e. — s. d.

Aubaret. — *a*) Code annamite, lois et règlements du Royaume d'Annam — Paris — 1895.

b) Histoire et description de la basse Cochinchine, pays de Giadịnh, trad. — Paris — 1863.

Barral (J. L.). — La colonisation française en Annam et au Tonkin — Paris — Plon Nourrit et Cie — 1899.

Beau (Paul). — Situation de l'Indochine de 1902 à 1907 — Saigon — Marcellin Rey — 1908.

Bernard (Capitaine Fernand). — *a*) L'Indochine, Erreurs et dangers, un programme — Paris — Charpentier — 1908.

b) Une campagne dans le Haut-Tonkin (Janvier-mai 1896) Paris — Lavauzelle — s. d.

Bevin (E). — Milices et piraterie au Tonkin — Paris-Limoges — Lavauzelle — 1891.

Bouinais (A) et Paulus (A). — *a*) L'Indochine française contemporaine. — Paris — Challamel — 1885.

b) La Cochinchine contemporaine — Paris — Challamel — 1884.

c) La France en Indochine — Paris — Challamel — s. d.

Billet (Dr Albert). — Deux ans dans le Haut-Tonkin — Lille — Danel — 1896.

Bourayne (Louis). — La justice que nous devons aux indigènes de nos colonies et celle que nous appliquons aux Annamites. — Conférence — Paris — A. Pedone — 1902.

Brenier (Henry). — Essai d'Atlas statistique de l'Indochine française. Indochine physique — Population — Administration — Finances — Agriculture - Commerce - Industrie — 88 graphiques — 38 cartes — Hanoi-Haiphong, — Imprimerie d'Extrême-Orient — 1914.

Briffaut (Camille). — La cité annamite. Trois volumes. — Paris — Librairie de la Société du recueil J. B. Sirey et du Journal du Palais. L. Larose et Tenin, directeurs — 1909 et 1912.

Carteron (R). — Souvenirs de la campagne du Tonkin- Paris — Baudoin — 1891.

Castex (Raoul). — Jaunes contre Blancs — Paris Lavauzelle — s. d.

Chaigneau. — Thơ Nam-Kỳ ou Lettre Cochinchinoise sur les événements de la guerre franco-annamite Paris — Imprimerie Nationale — 1876, suivi du poème sur la conduite des jeunes Annamites après la guerre Imprimé par autorisation de M. le Garde des Sceaux à l'Imprimerie Nationale — 1876.

Chailley-Bert. — La colonisation de l'Indochine — Paris — Colin — s. d.

Chautemps (Maurice). — Le vagabondage en pays annamite — Paris — A. Rousseau — 1908.

Cordier (H). — *a*) Histoire des relation de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900) — Trois volumes in 8° (cf. vol. I page 173 sur la secte du Lotus Blanc) — Paris — 1891 et 1902.

b) La révolution en Chine. Les origines — Leide. — E. J. Brell — 1900.

c) Les sociétés secrètes chinoises — Paris — 1888.

Courtois (Ed). — Le Tonkin français contemporain — Paris Limoges — Lavauzelle — 1891.

Cultru (P). — Histoire de la Cochinchine française Paris — Challamel 1910.

Cunningham (A). — Les Français au Tonkin et dans la Chine Méridionale, traduit par Armand Le Maire— Hanôi-I. D..E. O — 1903.

Cury (Louis). — La société annamite, les lettrés, les mandarins, le peuple — Paris — Jouve — 1910.

Debay (Capitaine). — La colonisation en Annam (Extrait de la Revue des Troupes coloniales) — Paris — Lavauzelle — 1904.

De Groot. — Sectarianism and religious persecution in China — Amsterdam — Mûller — 1903.

Deloustal (R). — La justice dans l'Ancien Annam. Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient :

Tome VIII — 1908 — pages (177-220).

Tome IX — 1909 — pages (91-122 et 471-491 et 765-796).

Tome X — 1910 — pages (1-60 et 349-392 et 461-505).

Tome XI — 1911 — pages (25-66 et 313-337).

Tome XII — 1912 — pages (2-59).

Tome XIII — 1913 — pages (2-33).

Dépierre (Mgr). — Brevis disquisitio ethnicœ superstitionis sinensium — Saigon. — Ex typis missionis Cocincinœ occidentalis — 1888.

Deschaseaux. (ed) — Notes sur les anciens Don-Diem annamites dans la Basse Cochinchine — Saigon. — Imprimerie Coloniale — 1889.

Destelan (Picard). — Annam et Tonkin — Paris — Ollendorf — 1892.

Diveria (g). — Histoire des relations de la Chine avec l'Annam Viêt-Nam, du XVI^e^ au XIX^e^ siècle — Paris — Leroux — 1880.

Diệp-văn-Cương. — Recueil de morale annamite. — Saigon. — Imprimerie de l'Union — 1917.

Diguet (Colonel). — *a*) Les Annamites ; société, coutumes, religions — Paris — Challamel — 1906.

b) Les montagnards du Tonkin — Paris — Challamel — 1906.

— Documents historiques. La piraterie au Tonkin — Paris — Lavauzelle — 1891.

Doré (Henri). — Recherches sur les superstitions en Chine. Shanghai — Imprimerie de T'ou sè-wè. — XIV tomes de 1911 à 1919.

Doumer (Paul). — Rapport sur la situation de l'Indochine (1897-1901) — Hanoi — Schneider — 1902.

Doutre (ad). — Politique indigène en Indochine Paris. Bureaux de la revue l'Action coloniale — s. d.

Dumoutier (G). — *a*) Le Rituel funéraire des Annamites. Etude d'ethnographie religieuse Hanoi — Imprimerie typolithographique F. H. Schneider — 1904.

b) Les symboles, les emblèmes et les accessoires du culte chez les Annamites. Note d'ethnographie religieuse — Paris — Ernest Leroux — 1891.

Dupuis (Jean). — *a*) Les origines de la question du Tonkin — Paris — Challamel — 1896.

b) Le Tonkin de 1872 à 1886 — Paris — Challamel — 1910.

c) Le Tonkin et l'intervention française. Paris — Challamel — 1898.

Dusson (Henri). — Les sociétés secrètes en Chine et en terre d'Annam. Réquisitoire prononcé à l'audience du Tribunal correctionnel de Long-xuyên du 19 novembre 1909 Saigon — Imprimerie Phát-Toán, 55 à 61, rue d'Ormay 1911.

Dutreuil de Rhins (L). Le royaume d'Annam et les Annamites — Paris — Plon — 1879.

Enjoy (Paul d'). — La colonisation de la Cochinchine — Paris — 1898.

Famin (P). — Au Tonkin et sur la frontière du Kwan-si — Paris — Challamel — 1895.

Faque (L). — L'Indochine française — Paris — Alcan — s. d.

Faure (Alexis). — Les Français en Cochinchine au XVIII[e] siècle : Mgr. Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran — Paris — Challamel — 1891.

Folliot (A). — Notions sur l'Histoire de l'Annam et sur les résultats de l'occupation française — Saigon — Claude — 1905.

French in Indochina — London — 1884.

Foucault de Mondion. — La vérité sur le Tonkin — Paris — Savine — 1889.

FREY (COLONEL). — Pirates et rebelles au Tonkin. — Nos soldats au Yên-Thê — Paris — Hachette et Cie. — s. d.

FREY (GÉNÉRAL). — Annamites et Extrêmes Occidentaux — Paris — Hachette et Cie — s. d.

GANTIER (D). — Recueil de la législation en vigueur en Annam et au Tonkin — Hanoi — Schneider — 1895.

GARROS (GEORGES). — Les usages de Cochinchine Saigon — Coudurier et Montégout — 1903.

GAUTIER (H). — Les Français au Tonkin — Paris — Challamel — 1884.

GÉNÉRAL X. — L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 août-1886 — Paris — L. Baudouin — 1901.

GÉNIBREL (J. E. M.) — Dictionnaire annamite-français comprenant 1° tous les caractères de la langue annamite vulgaire avec l'indication de leurs divers sens propres ou figurés et justifiés par de nombreux exemples ; 2° les caractères chinois nécessaires à l'étude des Tu-Thơ ou Quatre livres classiques Chinois ; 3° la flore et la faune de l'Indochine. Deuxième édition refondue et très considérablement augmentée — Saigon — Imprimerie de la Mission à Tandinh — 1898.

GIRAN (PAUL). — Magie et religion annamites — Introduction à une philosophie de la civilisation du peuple d'Annam. Préface de M. le Dr Gustave Le Bon — Paris — Augustin Challamel — 1912.

GIRARD (A). — Etude sur Tourane et la Cochinchine — Paris — Corréard — 1859.

GIROD (L). — Dix ans de Haut-Tonkin — Paris — Mame — s. d.

GOSSELIN (CAPITAINE CH.). — L'Empire d'Annam — Paris — Perrin — 1904.

GRAMMONT (LUCIEN). — Onze mois de sous-préfecture en basse Cochinchine — Napoléon Vendée J. Lory — 1863.

GRANDMAISON (L. DE). — En territoire militaire-Paris — Plon Nourrit — 1898.

GUERLACH (PÈRE G. B.). — « L'œuvre néfaste ». Les missionnaires en Indochine-Assassinat de Robert et d'Odend'hal. Méreyna, roi des Sédangs, Saigon — Imprimerie coloniale — 1906.

b) « L'œuvre néfaste », réplique du Père J. B. Guerlach, missionnaire apostolique au fr. Camille Pâris, colon en Annam — Saigon — Imprimerie Commerciale — 1906.

Hailly — (E. du). — La France en Cochinchine — Paris — Challamel — s. d.

Hake. — Events vir the Taipings Rebellion (sur la secte des triades, pages 105-178-179). — London — 1891

Harmand (Jacques). — La vérité sur la retraite de Langson — Paris — Savine — 1892.

Harmand (M.J.). — L'Indochine française — Politique et administration, conférence faite à l'Association républicaine du centenaire de 1789 — Paris — Pariset — 1887.

Janimes (H.L). — Au pays annamite notes ethnographiques — Paris — Challamel — 1898.

Joléaud Barral. — La colonisation française en Annam et au Tonkin — Paris — Plon Nourrit — 1899.

Journal Asiatique. — Janvier-février 1901, page 164.

Journal Judiciaire de l'Indochine. — Journal bi-mensuel publié sous la surveillance de M. le Directeur de l'Administration judiciaire en Indochine, 83e année, mai-juin 1922, nos 5 et 6, pages 195 à 223 — Hanoï — Imprimerie d'Extrême-Orient.

Journal l'Opinion. — Journal quotidien, 28e année — Saigon, 146, rue Pellerin, numéro du 31 janvier 1922.

Laffite (G). — La vérité sur le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et la Cochinchine — Paris — Challamel et Cie — 1888.

La politique indigène en Cochinchine depuis la conquête jusqu'en 1905 — Saigon — Claude — 1905.

Lanessan (J.L. de). — *a*) La colonisation française en Indochine — Paris — Alcan — 1895.

b) La morale des philosophes chinois extraite des livres classiques de la Chine et de l'Annam — Paris — Alcan — 1896.

c) L'Empire d'Annam. Son organisation sociale et politique Paris — 1889.

d) L'Indochine française. Etude politique, économique et administrative sur la Cochinchine et le Cambodge, l'Annam et le Tonkin — Paris — Alcan — 1889.

Langlet (E). — Le peuple annamite (ses mœurs, croyances et traditions) — Paris — Berger-Levrault — 1913.

Launay (ad). — *a*) Histoire ancienne et moderne de l'Annam, Tonkin et Cochinchine — Paris — Challamel aîné — 1884.

b) Histoire générale de la Société des Missions Etrangères — Paris — Téqui — 1894.

c) Société des Missions Etrangères. Les trente-cinq vénérables serviteurs de Dieu ; Français, Annamites, Chinois mis à mort pour la foi en Extrême-Orient (de 1815 à 1862) dont la cause de béatification a été introduite en 1879 et en 1889. Biographies avec une étude sur les législations persécutrices en Annam et en Chine — Paris — Lethielleux. — 1907.

Leconte. — *a*) Guet-apens de Bac-lê — Paris — Nancy — Berger-Levrault — 1888.

b) Marche de Langson à Tuyên-Quang — Paris — Nancy — Berger-Levrault — 1888.

c) Langson-Combat, retraite et négociations — Paris — Limoges — Lavauzelle — 1895.

Legrand de la Liraye. — Notes historiques sur la nation annamite — s. d. — s. e.

Le Myre de Villers. — Les institutions civiles de la Cochinchine, 1879-1881. Recueil des principaux documents officiels — Paris — E.-Paul — 1908.

Leriche (Ulysse). — Etude économique et politique sur la question d'Extrême-Orient après la guerre. Le péril jaune. La frontière septentrionale du Tonkin et la piraterie — Saigon — Imprimerie Rey, Curiol et Cie — 1895.

Lesserseur (E. C.). — *a*) Rituel domestique des funérailles en Annam — Paris — 1895.

b) Le Tonkin. Importance de l'établissement d'une colonie française dans ce royaume — Paris — Challamel — 1883.

Luro (M). — Cours d'Administration annamite. 923 pages polycopiées aux frais du Gouvernement de la Cochinchine à l'usage du Collège des stagiaires (sans date) classé à la Bibliothèque du Secrétariat du Gouvernement de la Cochinchine à Saigon sous la cote G. 60.

Marquis d'Hervey de Saint Denys. — L'Annam, le Tonkin et la Cochinchine — Paris — Imprimerie Nationale — 1886.

MASSERON (J., MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE). — Nouveau dictionnaire français-annamite — Saigon-Tandinh — Imprimerie de la Mission — 1916.

MATGIOI (DE POUVOURVILLE). — *a*) Le Taoïsme et les sociétés chinoises — Paris — Edition de l'Initiation — 1897.

b) Le Tonkin actuel — 1887-1890 — Paris — Savine — 1891.

c) Chez les Pirates — Histoire de la piraterie au Tonkin en 1892 — Hanoi — Imprimerie de l'Indochine française — 1898.

MAYBON (CHARLES). — Histoire moderne du pays d'Annam 5921-820 — Paris — Plon Nourrit et Cie — 1920.

MAXWELL (DR. J.). — La magie. Les formes et procédés de la magie. Les évocations. La force magique et les bases psychologiques de la magie. La magie moderne — Paris. — Ernest Flammarion — 1922.

MEYNIARD (CHARLES) — Le second Empire en Indochine. Paris. — Société d'éditions scientifiques — 1891.

MICHEL (G.). — Répertoire des lois depuis l'occupation jusqu'au 1er janvier 1914. — Saigon — Imprimerie Ardin — 1914.

MICHEL (A. B. DES). — Les annales impériales de l'Annam s. d. — s. e.

MORDACQ (CAPITAINE). — La pacification du Haut-Tonkin — Paris — Baudouin — 1901.

MUSEAU (ALFRED). — Une société secrète en Indochine — Paris — P. Arnould, libraire-éditeur, 14, Boulevard Poissonnière — 1887.

NGUYEN-VĂN-CỦA. — Thời sự cẩm nang : Vade mecum annamite administratif, commercial, agricole et littéraire 1925. — Saigon — Imprimerie de l'Union — 1925.

NGUYỄN-VĂN-MAI. — Nam việt lược sử. Histoire sommaire de l'Annam avec un tableau synchronique des souverains d'Annam, de Chine et de France. — Saigon — Imprimerie J. Viết — 1919.

OGER (HENRI). — Introduction générale à l'étude de la technique du peuple annamite. — Paris — Geuthner — s. d.

ORY (P.). — La commune annamite au Tonkin. — Paris — Challamel — 1894.

PALLUS DE LA BARRIÈRE. — Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861 — Paris — Berger-Levrault — 1888.

PARIS (C). — Abrégé de l'Histoire d'Annam de 2874 avant J. C. à 1890 de l'ère chrétienne — Hanoi — Schneider — 1890.

Par un diplomate anglais, l'Indochine française — Paris, Imprimerie de la Presse — 1893.

Pasquier (Pierre). — L'Annam d'autrefois, Essais sur la constitution de l'Annam avant l'intervention française — Paris — Challamel — 1907.

Paulus. — L'esclavage dans l'Indochine et en particulier au Cambodge et dans l'Annam — Paris — 1886.

Pelliot. — Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient — 1903 (pages 304 à 317). La secte du Lotus Blanc et du Nuage Blanc.

Peroz. — France et Japon en Indochine — Paris — Chapelot — 1906.

Perrot (F) — La société annamite : la famille, la propriété, l'administration du village et de la province, thèse d'économie sociale. Paris — Imprimerie L. Boyer — 1902.

Philastre. — Le Code Annamite — Nouvelle traduction complète comprenant les commentaires officiels du code traduits pour la première fois ; des renseignements relatifs à l'histoire du droit tirés de plusieurs ouvrages chinois, des explications et des renvois ; imprimé par ordre du Gouverneur de la Cochinchine française. Paris — Ernest Leroux, éditeur — 1876.

Pickering (W. H). — Chinese secret societies and their origin. Journal straits Branch of the Royal asiatic society n° 1 — 1878.

Pouvourville (A. de). — *a*) L'Annam sanglant, Paris — Chamuel — 1898.

b) Les défenses de l'Indochine et la politique d'association — Paris — Pedone — 1905.

Procès-verbaux du Conseil colonial. — Session ordinaire de 1921 — Saigon — Imprimerie Commerciale — 1922 (pages 6 et 7).

Romanet du Caillaut. — Histoire de l'intervention française au Tonkin et dans les mers de Chine — Paris — Challamel aîné — 1880.

Ross (E.A.). — La Chine qui vient. — Paris — Payot et Cie — 1914.

Rouyer (Capitaine). — Histoire militaire et politique de

l'Annam et du Tonkin depuis 1799. — Paris — Lavauzelle — 1906.

SARZEAU (COMMANDANT. J.) — Récits de guerre : Les Français au Tonkin — Paris — Blond et Barral — s. d.

SCHLŒGEL (GUSTAV). — Thian ti hioui. The Hung League or heaven arth League a secret society with the Chinese in China and India-With an introduction and numerous cuts and illustrations — Batavia — Lange — 1866.

SCHLŒGEL (GUSTAVE). — Thian ti Hioui, association de Hung en (sic) Société du Ciel et de la Terre. Batavia — 1866. Traduction autographiée par les soins du Gouverneur de la Cochinchine en février-mars 1916, sans nom d'auteur — VIII-333 pages figurant à la Bibliothèque du Secrétariat du Gouvernement de la Cochinchine sous la cote G. 242.

SCHREINER (A). — *a*) Abrégé de l'Histoire d'Annam : deuxième édition revue et augmentée de la période comprise entre 1858 et 1889 — Saigon — chez l'auteur, 37, rue Bangkok — 1906.

b) Les institutions annamites en basse Cochinchine avant la conquête française, trois volumes. — Saigon — Claude et Cie — 1900.

SILVESTRE. — L'Empire d'Annam et le peuple annamite Paris — Alcan — 1889.

STANTON (WILLIAM). — The Triad society or heaven and earth association — Hongkong — Kelly et Walsch — 1900. Cet ouvrage est la reproduction d'une étude parue dans la China Review, volumes XXI et XXII en 1888.

TABLES GÉNÉRALES. — Chronologique et alphabétique, des cinquante premiers volumes des annales de la congrégation de la Mission (1834-1885) Paris — 1886.

TCHANG (LE P. MATHIAS, S. J) — Synchronisme chinois ; chronologie complète et concordance de toutes les dates concernant l'histoire de l'Extrême-Orient-Chine-Japon-Corée-Annam (2.357 av. J. C. 1904 ap. J. C.) — Schanghaï-Imprimerie de Ts'ou-se-wei à Zikawei — 1905.

TRƯƠNG-VĨNH-KÝ. — *a*) Cours d'Histoire annamite (2 volumes) Saigon — Imprimerie du Gouvernement — 1875.

b) Souvenirs historiques sur Saigon et ses environs. — Saigon — Imprimerie Coloniale — 1885.

Une année de la guerre en Annam, 1886-1887, racontée par un chef de rebelles — Paris — 1890.

INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES CITÉS

A MOY. — Ville de la province chinoise du Phú-kiến.

AN-HOÁ. — Village du canton d'An-phú, province de Long-xuyên.

AN-HOA. — Village du canton d'An-ninh, province de Tâyninh.

AN-HOÀ-ĐÔNG. — Village du canton d'An-mỷ, province de Sađéc.

AN-HỘI. — Village du canton de Bảo-hưu, province de Bếntre.

AN-LAI. — Village du canton de Bảo-trí, province de Bếntre.

AN-LỘC. — Village du canton de Minh-ngải, province de Thủdầumột.

MARCHÉ DE TAM-THÔN. — Dans le canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

AN-MỸ. — Un des 10 cantons de la circonscription de Sađéc: il compte 14 villages avec 6.421 inscrits valides de 18 à 55 ans, 489 inscrits invalides de 56 à 60 ans et 1.216 vieillards de 61 ans et-dessus.

AN-NINH. — Village du canton de Đức-hoà, province de Chợlớn.

AN-PHÚ. — *a*) Village du canton de Tân-phong-hạ province de Chợlớn.

b) Village du canton de Long-hưng-trung, province de Chợlớn.

AN-NHƠN-XẢ. — Village du canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

AN-THUẬN. — Village du canton d'An-mỷ, province de Sađéc.

AN-TỊNH. — Village du canton d'Hàm-ninh-hạ, province de Tâyninh.

AN-XUÂN. — Village du canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

BẮC-GIANG. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 110 Européens, 218.526 Annamites, 340 Chinois, 13.095 Máns et Thos et 15 métis-français; au total 232.086 habitants; chef-lieu: Phú-lặng-thương, à 49 kilomètres d'Hànội.

Bạc-liêu. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 109 Européens, 133.205 Annamites, 25.452 Cambodgiens, 9.285 Chinois, 11.094 Minh-hương, 56 Indiens et 55 Malais, au total 179.256 habitants, répartis en 5 cantons et 32 villages; elle comporte quatre délégations administratives à Vĩnh-loi, Vĩnh-châu, Càmau, Giarai; chef-lieu: Bạcliêu, à 261 kilomètres de Saigon.

Bắc-ninh. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 169 Européens, 389.062 Annamites, 309 Chinois, 9 Japonais et 383 hommes de troupes européennes; au total 389.932 habitants, répartis en 78 cantons et 616 villages; chef-lieu: Bắc-ninh, à 29 kilomètres d'Hànội.

Bảo-an. — Un des 21 cantons de la province de Bến tre (Cochinchine); il compte 6 villages avec 3.946 inscrits, 13.344 non inscrits et 468 dispensés.

Bảo-phước. — Un des 21 cantons de la province de Bến tre (Cochinchine); il comprend 7 villages avec 3.074 inscrits, 11.809 non inscrits et 366 dispensés.

Bảo-thuận. — Un des 21 cantons de la province de Bến tre (Cochinchine); il compte 8 villages avec 3.790 inscrits, 14.371 non inscrits et 399 dispensés.

Bảo-tri. — Un des 21 cantons de la province de Bến tre. il comprend 8 villages avec 4.150 inscrits, 14.419 non inscrits et 500 dispensés.

Bà-rịa. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 310 Européens, 57.580 Annamites, 24 Cambodgiens, 859 Chinois, 3 Indiens, 238 Minh-hương et 4.180 Moïs; au total 63.194 habitants, répartis en 8 cantons et 65 villages; elle comporte la délégation administrative du Cap S^{t} Jacques; chef-lieu: Bà rịa, à 97 kilomètres de Saigon.

Ba-tri. — Ville; une des 4 délégations administratives de la province de Bến tre.

Battambang — Un des 13 provinces du Cambodge; elle compte 98 Européens, 6.911 Annamites, 275.952 Cambodgiens, 10.609 Chinois, 6.245 Laotiens, 2.318 Birmans et Shans, 55 Indiens, 1.678 Malais, 1.498 Siamois, 558 Kuoys, 1.440 individus de races et de nationalités diverses; au total 307.366 habitants, répartis en 14 cantons ou Khets

sroks et 207 villages ou khums; elle comporte une délégation administrative à Siem Réap; chef-lieu : Battambang, à 325 kilomètres de Pnom-Penh.

Bavát (pont de). — Au marché de Bavát, dans le canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

Bếntre. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 102 Européens, 264.625 Annamites, 2.877 Minh-hương, 5.275 Chinois, 40 Indiens; au total 272.910 habitants, répartis en 21 cantons et 145 villages; elle comporte 4 délégations administratives à Batri, Sóc Sải, Thanh Phú et Mỏ-cày; chef-lieu : Bếntre, à 92 km. de Saigon.

Biênhoà. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 54 Européens, 115.279 Annamites, 1.156 Cambodgiens, 1.918 Chinois, 1.295 Minh-hương, 1 Japonais, 3 Manillais, 49 Indiens et 11.324 Moïs; au total 131.179 habitants, répartis en 17 cantons et 160 villages; elle comporte deux délégations administratives à Núi Chứa-chan et à An-binh; chef-lieu : Biênhoà, à 30 km. de Saigon.

Bình-định. — Une des 15 provinces de l'Annam; elle compte 130 Européens, 440.638 Annamites, 6.000 Moïs, 1.073 Chinois, 2 Japonais et 6 Indiens; au total 447.839 habitants, repartis en 26 cantons et 688 villages; elle comporte une délégation administrative à Bang-Son; chef-lieu : Quinhơn, à 395 kilomètres de Huế.

Bình-đông. — Village du canton de Tân-phong-hạ province de Chợlớn.

Bình-hoà-trung. — Village du canton de Đinh-tanh, province de Longxuyên.

Bình-hưng-đông. — Village du canton de Dương-hoà-thượng, province de Giađịnh.

Bình lợi. — Village du canton de Phước-vĩnh-hạ, province de Biênhoà.

Bình-phú. — Un des 10 cantons de la province de Thủdầumột (Cochinchine); il comprend 14 villages avec 4.405 inscrits et 502 dispensés.

Bình-phú. — Village du canton de Lợi-thuận, province de Mỹtho.

Bình-phước. — Village du canton de Thanh-mục-thượng, province de Tânan.

Bình-quới. — Village du canton de Hoà-hoả, province de Mỹtho.

Bình-sơn. — Village du canton de Thuận-bình, province de Mỹtho.

Bình-sơn. — Village du canton de Bình-chánh, province de Thủdầumột.

Bình-tây. — Quartier de la ville de Chợlớn.

Bình-thạnh. — Village du canton de Bảo-lộc, province de Bếntre.

Bình-thạnh. — Village du canton de Hoà-lộc-thượng, province de Gò-công.

Bình-thạnh-hạ — Un des 17 cantons de la province de Giadịnh (Cochinchine); il comprend 15 villages avec 133 inscrits, 726 non inscrits et 284 dispensés.

Bình-thạnh-tây. — Village du canton de Phong-thạnh-thượng, province de Longxuyên.

Bình-thuận. — Une des 14 provinces de l'Annam; elle compte 95 Européens, 64.776 Annamites, 8.184 Chams et Moïs, 990 Chinois et 12 indiens; au total 73.857 habitants, répartis en 16 cantons et 202 villages; elle comporte une délégation administrative à Phan-ri; chef-lieu: Phanthiết, à 804 kilomètres de Huế.

Cầnthơ. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 135 Européens. 255.313 Annamites, 20.509 Cambodgiens, 8.931 Chinois, 3.533 Minh-hương, 596 individus de nationalités diverses; au total 289.017 habitants, répartis en 10 cantons et 95 villages; elle comporte, outre la Circonscription du chef-lieu, des délégations administratives à Ô-môn, Cầu-kè, Phùng-hiệp et Trà-ôn; chef-lieu: Cầnthơ, à 135 kilomètres de Saigon.

Cap St- Jacques. — Délégation administrative de la province de Bàrịa.

Cầu-chông. — Marché de la province de Tràvinh, sis au village de Tiểu-cần, canton de Ngải-long-thượng.

Cầngiờ. — Un des 17 cantons de la province de Giadịnh; il comprend 6 villages avec 1.081 inscrits, 137 non inscrits et 73 dispensés.

Cao-bằng. — Siège de commandement, à 292 kilomètres d'Hànội et 351 kilomètres d'Hải-phòng ; — ville comptant 370 contribuables et 46 exemptés, dans le 2e territoire militaire du Tonkin qui compte 31.939 inscrits et 5.319 exemptés, répartis en 31 cantons et 222 villages.

Cậu-hai. — Lagune qui se trouve près du Cap Chou-May dans la province de Thừa-thiên (Annam).

Cầu-kho. — Quartier de la ville de Saigon.

Cầu-ông-lãnh. — Marché de la ville de Saigon.

Cây-mai. — Quartier de la ville de Chợlớn.

Chánh-hưng — Village du canton de Tân-phong-hạ, province de Chợlớn.

Chánh-lưu — Village du canton de Tường-an, province de Thủdầumột.

Chánh-mỹ-trung. — Un des 17 cantons de la province de Biênhoà ; il comprend 19 villages avec 4.082 inscrits, 10.315 non inscrits et 443 dispensés.

Chan-toung. — Province de la Chine bornée au Nord-Ouest par le Tche-li, au Sud-Ouest par le Ho-nam, au Sud par le Kiang-sou au Nord et à l'Est par la mer.

Cha-t'chéou. — Ville de la province Chinoise du Kouang-toung.

Châu-đốc. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 84 Européens, 149.039 Annamites, 37 104 combodgiens, 2.506 Chinois, 1.631 Minh-hương, 2 Indiens, 6.316 Malaïs ; au total 197.082 habitants ; elle comporte 3 délégations administratives à Tritôn, Tânchâu et Tịnhbiên, outre la Circonscription du chef-lieu ; chef-lieu : Châu-đốc, à 220 kms. de Saigon.

Chí-hoà. — Village de canton de Dương-hoà-thượng, province de Giađịnh

Chí-thanh. — Village de Long-vĩnh-hạ, province de Giađịnh.

Chợ-đủi. — Quartier de la ville de Saigon.

Chợ-gỏ. — Poste de la garde indigène, dans la province de Bắc-giang (Tonkin).

Chợ-lách — Délégation adminstrative de la province de Vĩnhlong.

Chợlớn — *a*) Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 45 Européens, 200.618 Annamites, 16 Cambodgiens, 90 Laotiens et Tonkinois, 1.287 Chinois, 1.337 Minh-hương

et 9 individus de races diverses ; au total 203.402 habitants, répartis en une ville (Chợlớn), 12 cantons et 69 villages. Elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, 3 délégations administratives à Đức-hoà, Rạch-kiến et Cần-giộc ; chef-lieu : Chợlớn, à 5 k. 358 de Saigon.

b) Chợlớn (ville de), chef-lieu de la province de Chợlớn à 5 k. 358 de Saigon ; elle compte 834 Européens, 41.169 Annamites, 48.887 Chinois, 2.593 Minh-hương, 117 Cambodgiens, 291 individus de nationalités diverses, au total 93 887 habitants ; elle s'étend sur une superficie de 1 246 hectares ; elle est administrée par une commission municipale.

Chợ-quán. — Quartier de la ville de Saigon.

Cửa-lập. — Hameau du village de Phước-tịnh, province de Bàrịa.

Dakao. — Quartier de la ville de Saigon.

Đà-nẵng. — Ancien nom annamite de la ville de Tourane, sise dans la province de Quảng-nam ; elle compte 307 Européens, 7.000 Annamites, 467 Chinois, 9 Indiens ; au total 7.783 habitants ; le territoire de la ville forme un seul canton qui compte 20 villages peuplés de 16.000 habitants, non compris ceux de la ville même ; elle est administrée par une Commission municipale ; elle est située sur la mer, à 106 kilomètres de Huế.

Đại-nhứt. — Village du canton de Cửu-cư-hạ, province de Tânan.

Đa-phước. — Village du canton de Tân-phong-hạ province de Chợlớn.

Đông-xuân. — Village du canton de Bảo-thuận, province de Bếntre.

Dương-xuân. — Village du canton de Thanh-mục-thượng, province de Tânan.

Dương-diêm. — Village du canton de Thuận-bình, province de Mỹtho.

Faifoo. — Chef-lieu de la province de Quảng-nam, à 135 kilomètres de Huế.

Gia-bình. — Village du canton d'An-ninh-hạ, province de Tâyninh.

GIA-ĐỊNH. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 768 Européens, 260.720 Annamites, 4.559 Chinois, 1.252 Minh-hương, 40 Indiens, 10 Tonkinois, 12 Japonais, 1 Américain et 4 Espagnols; au total 270.355 habitants, répartis en 17 cantons et 166 villages; elle comporte 4 délégations administratives à Thủ-đức, Hốc-môn, Gò-vấp et Nhàbè; chef-lieu: Giađịnh, à 1 km. de Saigon.

GIA-LỘC. — Village du canton d'An-ninh-hạ, province de Tâyninh.

GIỒNG-KEO. — Marché de Tân-thanh, canton de Minh-thuận, province de Bếntre.

GÒ-CÔNG. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 22 Européens, 94.807 Annamites, 6 métis sujets français, 3 Cambodgiens, 950 Chinois, 258 Minh-hương, et 37 Indiens; au total 96 083 habitants, répartis en 5 cantons et 40 villages; chef-lieu: Gò-cong, à 57 kilomètres de Saigon.

GÒ-ĐEN. — Marché appartenant au village de Phước-lợi, canton de Long-hưng-hạ, province de Chợlớn.

GÒ-VẤP. — Délégation administrative de la province de Giađinh.

HẢI-DƯƠNG. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 156 Européens, 590.511 Annamites, 93 Máns, 5 Thos, 1034 Chinois et 3 Indiens; au total 591.802 habitants, répartis en 117 cantons et 1.015 villages; elle comporte deux délégations administratives à Ninh-giang et Đông-triều; chef-lieu: Hải-dương, à 55 kilomètres d'Hànội.

HẢI-PHÒNG. — Ville du Tonkin, port de mer; elle compte 1.648 Européens et 141 Étrangers, 62.683 Indigènes, 322 Annamites de l'Annam, 13.538 Chinois, 36 Indiens, 38 Japonais, 172 métis Français et 30 métis Etrangers, au total 78.608 habitants; elle est administrée par un Conseil municipal; elle possède une Chambre de Commerce; le territoire de la ville est composé d'un Huyện comprenant 7 cantons et 44 villages avec une population de 97 Français, 42.924 Indigènes et 199 Chinois; au total 43.220 habitants.

HANH-THÔNG-TÂY. — Village du canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

HANH-THÔNG-XẢ. — Village du canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

HÀNỘI. — Ville capitale du Tonkin, capitale de l'Indochine; elle compte 3.016 Européens, 74.615 Annamites, 2.344 Chinois, 771 Minh-hương, 52 Japonais, 96 Indiens sujets Anglais; au total 80.894 habitants; elle est administrée par un Conseil municipal; elle possède une Chambre d'Agriculture, une Chambre de Commerce,; elle est à 681 kms. de Huế.

HÀTIÊN. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 21 Européens, 8.570 Annamites, 4.350 Cambogiens, 1.250 Chinois, 328 Minh-hương, 23 Javanais et 7 Indiens; au total 17.601 habitants répartis en 4 cantons et 13 villages; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives de Giang-thanh, Phú-quốc et Hòn-chông; chef-lieu : Hà-tiên, à 324 kms. de Saigon.

HÀ-TỊNH. — Une des 15 provinces de l'Annam; elle compte 71 Européens, 386.696 Annamites et 73 Chinois; au total 386.840 habitants, répartis en 45 cantons et 598 villages; chef-lieu: Hà-tịnh, à 314 kms. de Huế.

HOÀ-AN. — Village du canton d'An-tịnh, province de Sađéc.

HOÀ-HƯNG. — Village du canton d'An-mỷ, province de Sađéc.

HOÀ-HẢO. — Village du canton de Tân-châu, province de Châu-đốc.

HOÀ-LẠC. — Village du canton de Trà-nhiêu-hạ, province de Trà-vinh.

HOÀ-MỸ. — Village du canton de Bình-phú, province de Thủ-dầu-một.

HỐC-MÔN. — Une des 4 délégations administratives de la province de Giađịnh.

HỚN-QUẢN. — Délégation administrative de la province de Thủ-dầu-một, village du canton de Quảng-lợi.

HIỆP-HOÀ. — Village du canton de Lợi-thuận, province de Mỷtho.

HIỆP-HOÀ. — Village du canton de Cầu-an-thượng, province de Chợlớn.

Huế. — Ville de la province de Thừa-thiên, capitale de l'Empire d'Annam, siège de la Résidence supérieure de France en Annam ; à 681 kilomètres d'Hànội et 1.053 kilomètres de Saigon.

Hưng-nhương. — Village du canton de Bảo-phước, province de Bếntre.

Hưng-yên. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 31 Européens, 385.884 Annamites et 71 Chinois ; au total 385.985 habitants, répartis en 63 cantons et 502 villages ; elle a une délégatoin administrative à Ban-yên-nhân ; chef-lieu ; Hưng-yên, à 61 kms. d'Hànội.

Hửu-đạo. — Village du canton de Thuận-bình, province de Mỷtho.

Huyên-thanh. — Village du canton de Ngải-long-thượng, province de Trà-vinh.

Kampot. — Une des 13 provinces du Cambodge ; elle compte 128 Européens, 4.642 Annamites, 127.724 Cambodgiens et Malais, 24.663 Chinois, 127 Siamois, 12 Indiens et 48 Laotiens ; au total 157.344 habitants, répartis en 4 Khets ou cantons et 83 villages ; elle comporte des délégations administratives à Kao-kong et à Kompong-trạch ; chef-lieu ; Kampot, à 148 kms. de Pnom-Penh.

Katambong. — Village du canton d'An-lương, province de Châu-đốc.

Khánh-an-đông. — Village du canton d'An-mỷ, province de Sađéc.

Kẻ-chợ. — Ancien nom de la ville d'Hànội (voir ce mot).

Kim-anh. — Huyện de la délégation de Phúc-yên, dans la province de Vĩnh-yên, qui comporte 9 cantons, 59 villages avec 6.960 inscrits.

Kim-tchéou. — Ville de la province chinoise du Kouang-toung à proximité de la frontière tonkinoise.

Kim-linh. — Village de la province de Thái-nguyên (Tonkin).

Kouang. — Dans l'expression les deux « Kouang » (gouverneur des 2 Kouang), désigne les provinces chinoises du Kouang-si et du Kouang-toung.

Kouang-toung. — Une des provinces de la Chine, bornée par la mer de Chine, au Sud et Sud-Est, au Sud-Ouest

par le Tonkin, à l'Ouest par la Kouang-si et le Fou-kiến.

Lạc-bình. — Village du canton d'An-ninh-hạ, province de Tânan.

Lang-lang. — Village de la province de Bắc-giang.

Lấp-vò. — Marché de la province de Longxuyên.

Lợi-mỷ. - Un des 15 cantons de la province de Mỷtho, comptant 8 villages avec 3.460 inscrits et 501 dispensés.

Long-điền. — Village du canton d'An-phú thượng, province de Bàrịa.

Long-đinh. — Village du canton de Thạnh-hoà-thượng, province de Tràvinh.

Long-hậu tây. — Village du canton de Phước-diền-hạ, province de Chợlớn.

Long-hưng. — Village du canton de Thuận-bình, province de Mỷtho.

Long-kiển. — Marché de la province de Giađịnh sis dans le canton de Dương-hoà-hạ.

Long-phước. — Village du canton de Dương-hoà-hạ, province de Giađịnh.

Long-sơn. — Village du canton de Lộc-thành-trung, province de Chợlớn.

Long-tchéou. — Ville de la province Chinoise du Kouang-si à proximité de la frontière tonkinoise.

Long-thạnh-tây. — Village du canton de Dương-hoà-hạ, province de Giađịnh.

Long-tuy-hạ. — Un des 17 cantons de la province de Giađịnh; il comprend 10 villages avec 4.687 inscrits, 463 non inscrits et 175 dispensés.

Longxuyên. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 108 Européens, 184.960 Annamites, 1.842 Cambodgiens, 1 967 Chinois, 1.588 Minh-hương et 19 Indiens; au total 203 426 habitants, répartis en 8 cantons et 54 villages; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, deux délégations administratives à Thốt-nốt et à Chợ-mới; chef-lieu: Longxuyên, à 182 kms. de Saigon.

Lao-kay. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle comporte 210 Européens, 3.731 Annamites, 4.726 Thos, 2.542 nungs, 4.186 Máns, 5.305 Nhangs, 11.070 Meos, 449 Lolos Oupis, etc... 1.396 Chinois, 5 Japonais et 1 Indien; au

total 33.622 habitants, répartis en 2 Châu (voir ce mot à l'index des mots courants) et 4 délégations englobant 853 villages; chef-lieu: Lao-kay, à 296 kms. d'Hànội.

Lục-an-châu. — Délégation administrative de la province de Yên-bảy.

Minh-thiện. — Un des 21 cantons de la province de Bến-tre; il comprend 6 villages avec 1.479 inscrits, 4.415 non inscrits et 213 dispensés.

Mỏ cày. — Délégation administrative de la province de Bến-tre.

Mỹ-đông-thượng. — Un des 8 villages du canton de Lợi-mỹ, province de Bến-tre.

Mỹ đức-đông. — Village du canton de Phong-hoà, province de Mỹtho

Mỹ-đức-tây — Village du canton de Phong-hoà, province de Mỹtho.

Mỹ-hoà. — Village du canton de d'An-thủy, province de Giadịnh.

Mỹ-hoà. — Village du canton de Đinh-hoà, province de Longxuyên.

Mỹ-hưng. — Village du canton de Long-tuy-thượng, province Giadịnh.

Mỹ-khánh. — Village du canton de Long tuy-hạ, province de Giadịnh.

Mỹ-lợi. — Village du canton de Phong-phú, province de Mỹtho.

Mỹ-phước. — Village du canton du Hưng-long, province de Tânan.

Mỹ-phước. — Village du canton de Định-phước, province de Longxuyên.

Mỹ-qui. — Village du canton de Bình-trị-hạ, province de Tràvinh.

Mỹtho. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 161 Européens, 315.054 Annamites, 3.943 Chinois, et 53 Indiens; au total 319.211 habitants, répartis en 15 cantons et 196 villages; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives de Cái-bè, Cai-lậy, An-hoá, Bến-tranh et Chợ-gạo.; chef-lieu: Mỹtho, à 72 kms. de Saigon.

Nam-định. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 250 Européens, 830.000 Annamites, 1.350 Chinois ou Minh-hương, 3 Japonais et 12 Indiens ; au total 831.615 habitants ; elle comporte une délégation administrative à Hainan (Chef-lieu : Phú-lý, à 56 kms. d'Hànội et 31 kms, de Nam-Định) qui compte 53 Européens, 402.970 Annamites, 1.792 Mường et 144 Chinois ; au total 404.959 habitants, répartis en 44 cantons et 390 villages. La ville de Nam-Định, chef-lieu de la province, à 87 kms. d'Hànội, compte 210 Européens, 30.317 Annamites, 141 Chinois, 471 Minh-hương, 2 Japonais et 12 Indiens ; au total 31.853 habitants. Elle est pourvue d'une Commission municipale.

Nghệ-an. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 234 Européens, 442.500 Annamites, 31.500 Mường, 365 Chinois, 215 Minh-hương, 6 Japonais et 4 Indiens ; au total 474.824 habitants, répartis en 74 cantons, et 928 villages. Elle comporte une délégation administrative à Nghiả-hưng ; chef-lieu : Vịnh, à 363 kilomètres de Huế.

Nha-mân. — Marché de la province de Sadéc, sis au village de Phú-nhuận, canton d'An-mỷ.

Nha-nam. — Poste de la garde indigène dans la province de Bắc-giang.

Nhị-bình. — Village du canton de Hưng-nhơn.

Nhơn-ngải. — Village du canton de Dương-hoà-hạ, province de Giadịnh.

Nhựt-tảo. — Village du canton de Cửu-cư-hạ, province de Tânan.

Minh-lang. — Village de la province de Bắc-giang.

Minh-lê. — Village de la province de Lang-sơn.

Núi-cấm. — Massif montagneux d'environ 800 mètres de haut à son point culminant, dans la province de Châuđốc.

Phan-thiết. — Ville, chef-lieu de la province de Bình-thuân.

Phúc-yên. — Délégation de la province de Vĩnh-yên. Elle compte 20 Européens, 145.000 Annamites, 334 Máns et 34 Chinois ; au total 345.388 habitants; chef-lieu : Phúc-yên à 40 kilomètres d'Hànội.

Phú-hiệp. — Village du canton de Minh-lý, province de Bếntre.

Phú-hội. — Village du canton de Bình-chánh, province de Thủ-dầu-một.

Phú-kiến. — (Ou encore Foukiến). Province du Sud de la Chine, séparée par le détroit de Foukiến de Formose.

Phú-lạc. — Ancienne maison de veille, sise dans le village d'An-phú, canton de Tân-phong-hạ, province de Chợlớn.

Phú-lễ. — Hameau du village de Đa-phước.

Phú-lợi. — Village du canton de Bình-điền, province de Thudầumột.

Phú-mỹ. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

Phú-ngải. — Village du canton de Bảo-thuận, province de Bếntre.

Phú-nhuận.—Village du canton d'An-mỹ, province de Sađéc.

Phú-quốc. — Ile; une des délégations administratives de la province de Hàtiên. Elle compte 1 canton et 3 villages avec 865 inscrits et 141 dispensés.

Phú-thọ. — Village du canton de Dương-hoà-thượng, province de Giađịnh.

Phú-thọ. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 87 Européens, 215.348 Annamites, 196 Chinois, 23.902 Mườngs, 1.081 Máns et 2 Japonais; au total 246.616 habitants, répartis en 65 cantons et 469 villages; elle comporte une délégation administrative à Hưng-hóa; chef-lieu : Phú-thọ, à 99 kms. d'Hànội.

Phước-đông. — Village du canton de Lộc-thạnh-hạ, province de Chợlớn.

Phước-hanh. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

Phước-khánh. — Village du canton de Minh-quới, province de Bếntre.

Phước-lợi. — Village du canton de Long-hưng-hạ, province de Chợlớn

Phước-long. — Village du canton de Vĩnh-trị-hạ, province de Bếntre.

Phước-tịnh. — Village du canton d'An-phú-thượng, province de Bàrịa.

Phước-thối. — Village du canton de Long-vĩnh-hạ, province de Giađịnh.

Phú-yên. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 39 Européens, 151.344 Annamites, 1.508 Moïs, 783 Chinois ; au total 153.674 habitants, répartis en 19 cantons et 307 villages ; chef-lieu : Song-cầu, à 477 kms. de Huế.

Pnom-Penh. — Ville capitale du Royaume du Cambodge, siège de la Résidence Supérieure de France au Cambodge. Elle compte 842 Européens, 18.990 Annamites, 30.868 Cambodgiens, 19.923 Chinois, 216 Indiens, 3.701 Malais et 103 individus d'autres races ; au total 74.643 habitants. Elle est administrée par une Commission municipale et possède une Chambre consultative mixte de Commerce et d'Agriculture. Elle est à 265 kms. de Saigon.

Poulo-Condore. — Ile servant de pénitencier pour l'Indochine ; elle compte 167 Européens, dont 105 soldats d'Infanterie Coloniale, 241 Annamites et 18 Chinois ; le village d'An-hải, dit petit Cambodge, compte 46 habitants.

Quảng-bình. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 101 Européens, 141.800 Annamites, 48 Chinois et 47 Minh-hương ; au total 141.996 habitants, répartis en 29 cantons, et 379 villages ; chef-lieu : Đồng-hới, à 166 kms. de Huế.

Quảng-nam. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 67 Européens, 753.563 Annamites, 1.200 Chinois et 6 Indiens ; au total : 754.866 habitants, répartis en 52 cantons et 1.051 villages ; elle comporte une délégation administrative à Tam-kỳ ; chef-lieu : Faïfoo, à 135 kms. de Huế.

Quảng-ngải. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 32 Européens, 384.000 Annamites, 120.000 Moïs et 392 Chinois ; au total 504.424 habitants, répartis en : *a*) 22 cantons et 403 villages annamites ; *b*) 16 cantons et 223 villages moïs ; chef-lieu : Quảng-ngải, à 230 kilm. de Huế.

Quảng-sĩ (ou Kouang-si). — Une des provinces de la Chine située entre le Tonkin au Sud et le Kouang-toung au Sud-Est, le Koueitchéou et le Hounam au Nord, le Yunnam à l'Ouest.

QUẢNG-TRỊ. — Une des 15 provinces de l'Annam ; elle compte 28 Français, 2 étrangers, 121.000 Annamites, 110 Chinois, et 5.000 Mọïs ; au total 125.140 habitants, répartis en 34 cantons et 538 villages ; chef-lieu : Quảng-trị, à 60 kms. de Huế.

QUẢNG-YÊN. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 218 Européens, 48.300 Annamites, 4.500 Chinois, au total 53.018 habitants, répartis en 14 cantons et 100 villages ; elle comporte une délégation administrative à La-các-bà ; chef-lieu : Quảng-yên, à 116 kms. de Hànội.

QUI-ĐỨC. — Un des 12 cantons de la province de Châu-đốc. Il comprend 6 villages avec 2.061 inscrits et 360 non inscrits.

QUỚI-AN. — Village du canton de Bình-trị-thượng, province de Giađịnh.

RẠCH-CÁI-BANG. — Quartier du village d'An-hoá, province de Longxuyên.

RẠCH-CÁT. — Quartier de la province de Chợlớn.

RẠCH-GIÁ. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 74 Européens et assimilés, 125.376 Annamites 46.777 Cambodgiens, 2.771 Minh-hương, 4.225 Chinois et 45 individus de nationalités diverses ; au total 179.268 habitants, répartis en 10 cantons et 81 villages ; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, des délégations administratives à Long-mỷ, Gò-quao, Giồng-riềng et Phước-long ; chef-lieu : Rạch-giá, à 242 kms. de Saigon.

RẠCH-KIẾN — Une des 4 délégations administratives de la province de Chợlớn.

RẠCH-NHUM. — Nom de quartier dans le village de Hiệp-hòa, canton de Cầu-an-thượng, province de Chợlớn.

RẠCH-TRE. — Quartier du village de Tân-hửu, canton d'An-mỷ, province de Sađéc, où est sise la pagode appelée Long-liêu.

ROMDUOL. — Un des 3 Khets de la province de Soai-riêng ; il comprend 37 villages avec 14.695 inscrits et 3.684 dispensés.

RUNG-TRE. — Village de la province de Thái-nguyên.

Sa-đéc. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 40 Français, 19 Annamites naturalisés français, 196.631 Annamites, 3.753 Chinois, 1.902 Minh-hương, 20 Indiens, 8 Cambodgiens 853 Tonkinois et Annamites de l'Annam ; au total 203.226 habitants, répartis en 10 cantons et 69 villages ; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, 2 délégations administratives à Cao-lảnh et à Lai-vung ; chef-lieu : Sađéc, à 132 kms. de Saigon.

Sóc-trăng. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 215 Européens, 150.224 Annamites, 51.509 Cambodgiens, 10.063 Chinois, 16.121 Minh-hương, 19 Malais et 36 Indiens ; au total 118.187 habitants répartis en 12 cantons et 87 villages ; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives de Phú-lọc Kê-sách et Bang long ; chef-lieu : Sóc-trăng, à 220 kms. de Saigon.

Saigon. — Ville, capitale de la Cochinchine. Superficie 1.108 hectares 86, population 95.952 habitants dont 5.939 Français, 52.498 Annamites, 28.914 Chinois, 672 métis et le reste en étrangers divers (Européens ou asiatiques, Japonais, Arabes, Bengalis, Birmans et Malais) ; elle est pourvue d'un Conseil municipal, d'une Chambre de Commerce et d'une Chambre d'Agriculture ; elle est à 1.053 kms. de Huế, à 265 kms. de Pnom-Penh et 1.734 kms. d'Hànội.

Soairiêng. — Un des 13 provinces du Cambodge ; elle compte 24 Européens, 2 métis Européens, 18.370 Annamites, 109.402 Cambodgiens, 5.980 Chinois, 7 Malais et 4 Indiens ; au total 133.789 habitants, répartis en 3 Khets et 76 villages ; chef-lieu : Soairiêng, à 120 kms de Pnom-Penh.

Sơn-tây. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 74 Européens, 236.272 Annamites, 5.027 Mường, 64 Máns, 158 Thos et 25 Chinois ; au total 241.610 habitants, répartis en 35 cantons et 284 villages ; chef-lieu : Sơn-tây à 41 kms. de Hànội.

Suối-chà. — Hameau du village de Phú-lợi, province de Thủ-dầu-một.

Tà-lộc. — Village de la province de Soairiêng.

Ta-lung. — Siège d'une section de troupe indigène dans le 2e territoire militaire du Tonkin.

Tam-đảo. — Massif montagneux dans la province de Vĩnh-yên.

Tam-kỳ. — Poste militaire de garde indigène dans la pro-province de Quảng-nam.

Tânan. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 53 Européens, 102.503 Annamites, 957 Chinois, 719 Cambodgiens, 295 Minh-hương, 15 Indiens, 11 Malais; au total 104.553 habitants, répartis en 10 cantons et 92 villages ; elle comporte 3 délégations administratives à Bình-phước, à Mộc-hóa et à Thủ-thừa; chef lieu : Bình-lập, à 47 kms. de Saigon.

Tân-bình. — Village du canton de Thanh-mục-thượng, province de Tânan.

Tân-bửu. — Village du canton de Long-hưng-hạ, province de Chợlớn.

Tân-châu. — Une des délégations administratives de la province de Châu-đốc.

Tân-đông. — Village du canton de Long-hưng, province de Tânan.

Tân-đức. — Village du canton de Lợi-thuận, province de Mỹtho.

Tân-hoá. — Village du canton de Mộc-hoá, province de Tânan.

Tân-hoà-tây. — Village du canton de Định-bảo, province de Cầnthơ.

Tân-hựu. — Village du canton d'An-mỹ, province de Sađéc.

Tân-khai. — Village de la circonscription de Hớn-quản, province de Thủ-dầu-một.

Tân-kiến. — Village du canton de Long-hưng-thượng, province de Chợlớn.

Tân-ngải. — Village du canton de Minh-lý, province de de Bếntre.

Tân-phú-tây. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

Tân-qui-tây. — Village du canton d'An-trung, province de de Sadéc.

TÂN-THẠNH. — Village du canton de Cầngiờ, province de Giadịnh.

TÂN-THẠNH-TÂY. — Village de Minh-thuận, province de Bếntre.

TÂN-THỚI-THƯỢNG. — Village du canton de Bình-thạnh-hạ, province de Giadịnh.

TÂN-TRẠCH. — Village du canton de Lộc-thạnh-trung, province de Chợlớn.

TÂN-TRẠCH. — Village du canton de Chánh-mỷ-trung, province de Biênhoà.

TÂN-TRIỆU-TÂY. — Village du canton de Phước-vĩnh-trung, province de Biênhoà.

TÂN-TRỤ. — Village du canton d'An-ninh-hạ, province de Tânan.

TẤN-UYÊN. — Village du canton de Chánh-mỷ-trung, province de Biênhoà.

TÂY-NINH. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 82 Européens, 76.618 Annamites, 9.917 Cambodgiens, 680 Chinois, 729 Minh-hương, 1.124 Chams et 9 Indiens ; au total 89.179 habitants, répartis en 10 cantons et 50 villages ; elle comporte, outre la circonscription du Chef-lieu, une délégation administrative à Trảng-bàng ; chef-lieu : Tâyninh, à 99 kms. de Saigon.

THA-LA. — Marché de la province de Mỷtho, au village de Bình-đông.

THÁI-BÌNH. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 57 Européens, 883.143 Annamites et 402 Chinois ; au total 883.602 habitants, répartis en 92 cantons et 3 quartiers (Ville de Thái-bình) et 820 villages ; chef-lieu : Thái-bình, ville autrefois connue sous le nom de Phủ-kiến-xương, à 110 kms. de Hànội.

THÁI-BÌNH-HẠ. — Village du canton de Long-tuy-hạ, province de Giadịnh.

THÁI-BÌNH-THƯỢNG. — Village du canton de Long-tuy-hạ, province de Giadịnh.

THANG-NHI. — Village du canton de Vủng-tàu (Cap Saint-Jacques), province de Bàrịa.

Thanh-Hóa. — Une des 15 provinces de l'Annam; elle compte 175 Européens, 1.269.124, Annamites, 40.217 Mường, 427 Chinois et 6 Indiens; au total 1.309.949 habitants répartis en 135 cantons et 1.942; villages; elle comporte les délégations administratives d'Hồi-xuân et de Bái-thượng; chef-lieu: Thanh-hóa, à 501 kms de Huế.

Thạnh-mỹ-Trung. — Un des 17 cantons de la province de Biênhoà; il comprend 19 villages avec 4.082 inscrits 10.315 non inscrits et 443 dispensés.

Thạnh-phước. — Villages du canton de Bình-trị-thượng, province de Giadịnh.

Tháp-mười. — Hameau du village de Mỹ-lợi, province de Mỹtho.

Thiếu-lâm. — (Ou Thiếu-lâm-tự), pagode Chinoise d'où la légende veut que les 5 Tigres (Ngủ-hổ) fuyant l'incendie se soient enfuis pour se refugier dans la baie de Tinh-lâm-lý.

Thái-nguyên. — Une des 21 provinces du Tonkin; elle compte 57 Européens, 48.051 Annamites, 10.966 Thos, 1.137 Nungs, 6.914 Mans, 976 Man-sinh, 1.080 Chinois, 103 Cao-lang et 297 Thaïs: au total 69.531 habitants, répartis en 49 cantons et 230 villages; elle comporte une délégation administrative à Cho-chu; chef-lieu: Thái-nguyên, à 66 kms. d'Hànội.

Thới-Định. — Village du canton de Bình-xương; province de Vĩnh-long.

Thới-hiệp. — Village du canton de Dương-hoà-hạ, province de Giadịnh.

Thới-Hoà. — Village du canton de Bình-thạnh-hạ, province de Giadịnh.

Thới-Sơn. — Village du canton de Thuận-trị, province de Mỹtho.

Thuận-bình. — Un des 15 cantons de la province de Mỹtho; il comprend 15 villages avec 4.935 inscrits et 660 dispensés.

Thuận-kiều. — Village du canton du Bình-thạnh-hạ, province de Giadịnh.

Thừa-thiên. — Une des 15 provinces de l'Annam; elle compte 314 Européens (non compris la troupe) 242.225

Annamites, 2.840 Moïs, 597 Chinois et 23 Indiens; au total 245.999 habitants, répartis en 31 cantons et 469 villages; Chef-lieu: Huế, capitale du Royaume d'Annam et siège de la Résidence Supérieure de France, à 1.053 kms. de Saigon.

THỦ-DẦU-MỘT. — Une des 20 provinces de la Cochinchine; elle compte 174 Européens, 109.090 Annamites, 2.469 Cambodgiens, 1.374 Chinois, 1.097 Minh-hương, 153 Malais, 11.015 Moïs, 45 Indiens et 13 Laotiens; au total: 126.430 habitants, répartis en 10 cantons et 128 villages; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives de Bủ-dốp et de Hớnquản; chef-lieu : Thủ-dầu-một, à 30 kms de Saigon.

TỊNH-BIÊN. — Délégation administrative de la province de Châu-đốc.

TOURANE. — Voir Đà-nẵng.

TRAI-HUT. — Poste de la garde indigène dans la province de Yên-bảy.

TRẢNG-BÀNG. — Délégation administrative de la province de Tâyninh.

TRẤN-NINH. — Une des 11 circonscriptions administratives du Laos ; elle compte 20 Européens, 39.800 Laotiens, 500 Khas, 3.115 Thaïs neua, 11 Birmans et 1 Cambodgien, 2.460 Annamites, 10.100 Incos, 170 Chinois et 2 Indiens; au total 56.179 habitants, répartis en 701 villages ; chef-lieu : Xiêng-khouang. On appelle ainsi également le plateau montagneux qui forme cette province.

TRÀ-VINH. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 49 Européens, 132.100 Annamites, 69.211 Cambodgiens, 6.499 Chinois, 9.562 Minh-hương, 24 Malais et 22 Indiens, au total 217.437 habitants, répartis en 20 cantons et 101 villages ; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives d'Ô-lác, Bắc-tràng, Càng-long et Bang-đa ; chef-lieu : Trà-vinh, à 134 kms. de Saigon.

TRIÊM-ĐỨC. — Village du canton d'An-minh-hạ, province de Tânan.

TRI-TÔN. — Une des délégations administratives de la province de Châu-đốc.

TRUNG-MỸ. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

TRƯƠNG-THÀNH. — Village du canton de Minh-lý, province de Bếntre.

TU-TÊ. — Village du canton de Thanh-y, province de Châu-đốc.

TUYÊN-QUANG. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 110 Européens, 30.459 Annamites et Thos, 1.016 Nungs, 7.295 Mans et 652 Chinois ; au total 39.532 habitants, répartis en 38 cantons et 200 villages ; chef-lieu : Tuyên-quang, à 116 kms d'Hànội.

VIỆT. — Nom du pays Nam-việt ; nom du pays annamite Kẻ-việt ; les habitants de Việt, ancien nom du pays d'Annam.

VỊNH. — Ville, chef-lieu de la province de Nghệ-an.

VINH-HÓA. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

VINH-KIM-ĐÔNG. — Village du canton de Thuận-bình, province de Bếntre.

VĨNH-LỘC. — Village du canton de Bình-thạnh-hạ, province de Giađịnh.

VĨNH-LONG. — Une des 20 provinces de la Cochinchine ; elle compte 104 Européens, 161.749 Annamites, 605 Cambodgiens, 2.063 Chinois, 1.892 Minh-hương, 3 Indiens et 9 Malais ; au total 166.425 habitants, répartis en 13 cantons et 84 villages ; elle comporte, outre la circonscription du chef-lieu, les délégations administratives de Vũng-liêm, Tam-bình et Chợ-lách ; chef-lieu : Vĩnh-long, à 120 kms. de Saigon.

VĨNH-PHÚ. — Village du canton de Thanh-bình, province de Rạch-giá.

VĨNH-TẾ. — Village du canton de Châu-phú, province de Châu-đốc.

VĨNH-THUẬN. — Village du canton de Minh-thiện, province de Bếntre.

VOI-BÀ-KÉT. — Colline entre les villages de Vĩnh-trung et de Tu-tê, province de Châu-đốc.

XUÂN-TÔ. — Village du canton de Thánh-y, province de Châu-đốc.

YÊN-BẢY. — Une des 21 provinces du Tonkin ; elle compte 104 Européens, 8.695 Annamites, 28.688 Thos, 9.973 Mans,

6.629 Méos, 1.535 Xao, 1.915 Mangs, 998, Nungs, 181 Laotiens, 12 Changs, 4 métis Français, 232 Chinois et 2 Japonais ; au total 59.010 habitants, répartis en 20 cantons, 5 quartiers et 122 villages ; elle comporte une délégation administrative à Lục-an-Châu ; chef-lieu : Yên-bảy, à 156 kms. de Hànội.

YÊN-THÊ. — Phủ de la province de Bắc-giang qui compte 8 cantons et 68 villages avec 4.963 inscrits.

YUNNAM. — Une des provinces de la Chine : elle confine à la Birmanie Anglaise à l'Ouest, au Tonkin au Sud et aux deux provinces de Kouang-si et de Kœi-tchéou à l'Est, au Setchouen au Nord et au Thibet au Nord-Ouest.

erc VIETNAMICA

INDEX

Des mots annamites et chinois utilisés à défaut de mots français qui les puissent traduire exactement, avec, à leur propos, toutes remarques succinctes qui doivent faciliter la compréhension du texte.

Ái-Chưởng. — Non de société secrète ; solidarité.

Année-Annamite. — (cf Schreiner, Institutions, II, pages 258 et 259). Les Annamites comptent les années par cycle de soixante ans. Ils obtiennent ce cycle en juxtaposant cinq fois un grand cycle de 12 ans avec 10 fois un petit cycle de 10 ans. Après quoi les années recommencent dans le même ordre. Chaque année est désignée par deux caractères empruntés, le premier au cycle de 10 ans et le second au cycle de 12 ans.

a) cycle de 10 ans : Giáp = eau salée, Ất = eau de source, Bính = éclair, Dinh = encens, Mậu = arbre vivant, Kỷ = bois coupé, Canh = minerai, Tân = métal, Nhâm = terre inculte, Quí = terre cultivée.

b) cycle de 12 ans : Thủ ou Tí = rat, Ngưu ou Sửu = buffle, Hổ ou Dần = tigre, Thố ou Mảo = lièvre, Long ou thình = dragon, Xà ou tị = serpent, Mả ou ngọ = cheval, Dương ou mùi = chèvre, Hầu ou thân = singe, Kê ou dậu = poule, Khuyển ou tuất = chien, Trư ou hợi = porc.

Exemple : Ất Mảo = année 1856 ou 1915.

On est d'accord pour faire commencer le cycle actuel en 1864 sans que les érudits soient d'accord pour savoir si ce cycle est le 70e ou le 76b de la chronologie chinoise.

Arroyo. — Mot d'importation espagnole acclimaté en Cochinchine pour signifier une rivière ou un bras de fleuve. Ex. : Arroyo Chinois qui relie Saigon à Chợlớn.

Ba-quan. — Sorte de jeu de cartes annamites ; jeu de hasard,

Bác-quái. — (cf. figure 45) symbole du Diệc-kinh, inventé par l'Empereur Phục-Hi; c'est un octogone composé de figures comprenant chacune 3, 4, 5 ou 6 traits et respectivement appelées Càn (an) Đoài (Eau pure) Chấn (tonnerre) Tốn (air) Khảm (eau) Cấn (montagne) Khôn (terre) qui servent à composer les 64 figures du Diệc-kinh, livre de divination.

Bếp. — 1° Cuisine, âtre, foyer, et, par extension, cuisinier ; 2°, soldat de 1re classe, soldat plus ancien dans le métier qu'un autre.

Boxers. — Révolte contre le pouvoir impérial chinois en 1899-1900 (cf. Wieger, Textes historiques, Tome III, pages 2.135-2.136).

Boy. — Mot anglais acclimaté dans la langue française de l'Indochine pour désigner un domestique annamite (féminin péjoratif, boyesse).

Bùa. — Amulette.

Bửu-sơn-kỳ-hương. — Nom d'une pagode sise sur la montagne du Núi-Cấm à Châu-đốc: montagne précieuse au parfum merveilleuse.

Bửu-sơn-tự. — Nom d'une pagode sise à Xuân-tỏ au pied de la montagne du Núi-Cấm à Châu-đốc: Pagode de la montagne précieuse.

Cả. — Voir Hương cả.

Cảnh. — Fils du prétendant au trône d'Annam Nguyễn-Anh, qui s'embarqua en décembre 1784, avec l'Evêque d'Adran, Monseigneur Pigneau de Béhaine pour aller demander le secours de la France au roi Louis XVI. Arrivé à Lorient en février 1787, le prince Cảnh revenait en Cochinchine en juillet 1789. Nguyễn-Anh devait occuper le trône d'Annam à compter de 1802 sous le nom de Gialong.

Cây-bàng. — Jonc à tisser les nattes. Terminalia vernicia des combétacées. Badamier (Laque).

Cây-cấy. — Fastigiata, suif végétal.

Cây-sầu-đâu (ou xuyên luyến). — Mélia Azedarach, des Miliacées. Sycomore faux ou faux camphrier.

Châu. — Territoire administratif de plus faible importance qu'un phủ et analogue à un huyện (voir ce mot).

Chau (Tchéou). — 3e dynastie comprenant 38 souverains qui occupa le trône de Chine de 1.122 à 249. Les

Hậu-châu ou châu postérieurs (Hou-Tchéou) forment la 18e dynastie qui compte 3 souverains de 951 à 960.

Chi. — Poids de 3 gr. 905 ou dixième partie de l'once qui vaut 39,05 grammes selon Génibrel (cf. Dictionnaire page 599) et 37 grammes 783.125 selon l'Annuaire de l'Indochine pour 1923 (cf. page 8).

Chùa. — Pagode bouddhique.

Chúa. — Seigneur ; puissants personnages de la Cour qui régnaient au nom de l'Empereur d'Annam ; au Tonkin ce furent les Chúa Trịnh de 1545 à 1785 ; en Cochinchine ce furent les Chúa Nguyễn de 1600 à 1802 ; de ces derniers est sortie la nouvelle dynastie des Nguyễn qui succèda à celle des Lê avec Nguyễn-Anh (Gialong).

Cúng. — Offrande, cérémonie de l'offrande (à des dieux, déesses, génies, immortels ou aux mânes des ancêtres).

Cường-Để. — Né le 6 mai 1882 et descendant du prince Cảnh, fils aîné de Gialong ; il est le petit fils de Mỹ-Đang et se nomme exactement Nguyễn-phúc-Dần, nom dans lequel figure le caractère Phúc commun à tous les Chúa de Cochinchine, ses ancêtres. Cette branche de la famille royale avait été frappée de disgrâce par l'Empereur Minh-Mạng (1820-1841) et ses membres avaient été remis au rang du peuple. En 1848 l'Empereur Tự-Đức (1847-1883) les rétablit dans leur dignité héréditaire et leur accorda une pension. Dans la hiérarchie nobiliaire d'Annam le prince Cường-Để avait donc le titre de Hầu du deuxième degré. Il ajoute d'habitude à ce titre les caractères Kỳ-Ngoại (en dehors du territoire que l'Empereur gouverne lui-même) pour indiquer qu'il n'appartient pas à la branche régnante.

Đạo-phật-đường. — Nom de société religieuse : religion du Bouddha de la maison.

Đao-Van. — Planche de pêcher ; malus persica, des amygdalées.

Đề-Đốc. — Grand mandarin militaire, général en chef des armées en temps de guerre.

Đề-Thám. — Voir Hoàng-hoa-Thám.

Đinh. — 1er dynastie nationale comprenant 2 souverains qui a occupé le trône d'Annam de 968 à 981.

Đốc-phủ. — Fonctionnaire du grade de phủ ayant une certaine ancienneté dans le grade. Titre honorifique.

Đốc-phủ-Sứ. — Fonctionnaire du grade de phủ ayant une plus grande ancienneté dans le grade que le Đốc-phũ. Titre honorifique.

Đội. — Chef d'un petit groupe de personnes ou de soldats; chef d'équipe d'ouvriers ou sergent.

Đồng-bào-ái-chưởng. — Nom de société secrète : Solidarité des gens de même race.

Đức-khổng-Tử (ou Khổng-Tử). — Confucius.

Duy-Tân. — Onzième roi de la dynastie des Nguyễn (1802 à nos jours) qui a occupé le trône d'annam de 1907 à 1916.

Duy-Tân. — Nom de société secrète.

Đường (Tăng). — 13e dynastie comprenant 23 souverains qui a occupé le trône de Chine de 618 à 907. Les Hậu-Đường (Hou T'ang) ou Đường postérieurs forment la 15e dynastie qui a occupé le trône de Chine de 923 à 936 avec 4 souverains.

Gia-Long ou Nguyễn-thế-Tổ. — Est le fondateur de la dynastie des Nguyễn (1802 à nos jours) et a régné de 1802 à 1820.

Hạ (Hia). — 1er dynastie comprenant 17 souverains qui occupa le trône de Chine de 2205 à 1783.

Hai-Trí. — Voir Nguyễn-hữu-Trí.

Hán (Han). — Dynastie qui occupa le trône de Chine de 202 avant J.-C. à 221 après J.-C. Elle comprend la branche des Tây-Hán ou Hans occidentaux qui comptent 14 souverains de 202 avant J.-C. à 25 après J.-C. et la branche des Đông-Hán ou Hans orientaux qui comptent 14 souverains de 25 à 221 ; sous la 6e dynastie dite Chou-Han en Chine, les Annamites comprennent la période dite des 3 royaumes : 1° le royaume des Háns proprement dits avec 2 souverains de 221 à 223 ; 2° le royaume de Ngụy (Wei) avec 5 souverains de 220 à 260 ; 3° le royaume de Ngô (Ou) avec 4 souverains de 229 à 264. Enfin les Hậu-Hán (Hou-Hán) ou Hans postérieurs forment la 17e dynastie qui a occupé le trône de Chine avec 2 souverains de 947 à 951.

Hầu. — Deuxième degré de la hiérarchie nobiliaire à la Cour d'Annam ; voir Cường-Để.

Hậu-Đế. — Roi du Ciel (voir Ngọc-Hoàng).

Hồ. — Famille usurpatrice du trône d'Annam qui l'a occupé de 1400 à 1407 avec 2 souverains.

Họ. — Premier mot d'un nom de personne chez les Annamites. Tout nom propre de personne y est formé ordinairement de 3 mots ; exemple : Nguyễn-văn-Trong. Le 1er est le Họ ; le deuxième le Chữ lót ou caractère intercalaire, à eux deux, ils forment le nom de famille Nguyễn-văn ; le troisième est le Tên ou nom propre de l'individu.

Hồng-Đức. — Chiffre de règne de l'Empereur Lê-thánh-Tông (1460-1497) qui publia un code annamite imité du code Chinois de la dynastie des T'ang appelé couramment code Hồng-Đức.

Hồng-thuận-Môn. — Nom de société secrète ; « loge de l'obéissance à Hồng ».

Hùng. — Nom de fondateur d'une société secrète chinoise (cf. Schlœgel, Thian ti Hioui ou société du ciel et de la terre).

Hương-biện. — Appellation erronnée d'un biện-lại ou secrétaire ; chaque notable peut avoir un biện-lại qui est payé par la commune.

Hương-bộ. — Appellation erronnée d'un Thủ-bộ ; préparateur des nouveaux rôles d'impôt dans le Conseil des notables d'un village annamite. Il conserve les anciens rôles et toutes les pièces relatives aux contributions à verser au Trésor public. Il prend soin le cas échéant des archives communales

Hương-cả. — L'homme le plus important du Conseil des notables avec le Hương-chủ. Il est ordinairement le plus riche du village. Il n'a aucune attribution fixe, mais il prend dans le village l'importance que son intelligence et ses capacités comme son désir lui donnent pour participer aux affaires publiques.

Hương-chánh. — Pour être Hương-chánh, il faut avoir passé par les fonctions de Hương-thân et Hương-hào. Ce notable, très estimé, juge des contestations locales en deuxième instance et revoit à ce titre les sentences du maire. Il est le conseiller juridique et expérimenté de la commune.

Hương-chủ. — L'homme le plus important du Conseil des notables avec le Hương-cả (voir ce mot), avec lequel il a d'identiques attributions. Il est ordinairement lettré.

Hương-giáo. — Notable qui est chargé d'expliquer les rites et les usages dans le village.

Hương-hào. — Notable chargé du service de la police; c'est lui qui dirige et surveille les chefs de police préposés aux divers quartiers de la commune. Il s'occupe aussi, avec le maire et le Hương-thân, de la rentrée des impôts. En cas d'empêchement temporaire du maire, c'est lui qui le remplace, et l'on est ordinairement Hương-hào avant d'être Xả-trưởng.

Hương-hội. — Une des plus importantes fonctions honorifiques du village : député du village.

Hương-quan. — Ancien fonctionnaire auquel le village décerne ce titre honorifique. Il assiste le village de ses conseils et surtout de son influence auprès de l'administration provinciale. Il a parfois la surveillance générale du village.

Hương-sư. — Un des grands notables de la commune annamite. Il doit être lettré et sert de conseil dans les affaires difficiles. Il explique les lois et règlements aux habitants, surveille les instituteurs et veille aux bonnes mœurs traditionnelles.

Hương-thân. — Notable choisi parmi les personnes du village assez lettrées pour être en mesure de faire connaître et d'expliquer les ordres et avis de l'Administration supérieure. De concert avec le maire et le Hương-hào, il établit les rôles d'impôts et s'occupe de leur recouvrement.

Hương-trưởng. — C'est une sorte de Hương-sư de moindre importance; le titre est inférieur à celui de Hương-sư, quoique les attributions soient à peu près les mêmes.

Hương-xả. — Appellation erronnée d'un Thôn-trưởng ou Xả-trưởng ou Xả (voir ce mot).

Huyện. — Circonscription administrative qui compte plusieurs cantons; sous-préfecture; Tri-huyện ou simplement Huyện, fonctionnaire qui est à la tête d'un

Huyện ; le Huyện reçoit directement les ordres du Tổng-Đốc ou du Tuần-Phủ, chef de la province. Mais il peut en recevoir aussi d'un phủ, son voisin, dans certaines circonstances déterminées, quand, par exemple, un huyện est conjugué avec un phủ ; dans ce cas, le chef de la province s'adresse au phủ qui transmet les ordres au Huyện et s'assure de leur bonne exécution. Le reste du temps, le Huyện est maître de sa circonscription territoriale, qui est uniquement moins importante qu'un phủ.

KHẢI-ĐỊNH. — Douzième souverain de la dynastie des Nguyễn (1802 à nos jours) qui est monté sur le trône en 1916 et est mort en 1925.

KHÂM-SAI. — Ambassadeur, envoyé, député, légat ; envoyé extraordinaire de l'Empereur.

KHÉT. — Nom de la province cambodgienne.

KHUM. — Nom de la commune cambodgienne.

KINH (LES 5). — (King des Chinois). Les livres canoniques sont au nombre de cinq (Ngũ-Kinh) 1° Dịch-Kinh. (Y King des Chinois) 2° Thi-Kinh (Chi-kinh des Chinois) 3° Thơ-Kinh (Chou-king des Chinois) ; 4° Lễ-Kinh (Li-ki des Chinois) ; 5° Nhạc-Kinh (Yo-king des Chinois), traditionnellement remplacé par le Lưu-Tư (Tch'ouen Ts'iou des Chinois).

KY-NGOẠI-HẦU. — Voir Cường-Để.

LẠY. — Prosternation ; se prosterner. Saluer très profondément en mettant genoux et mains à terre pour les hommes, en s'asseyant par terre les jambes repliées du côté droit et courbant profondément la tête pour les femmes.

LÊ. — Les Lê comprennent la dynastie des Lê antérieurs qui comptent 3 souverains de 981 à 1.010 et forment la 2e dynastie nationale ; la dynastie des Lê postérieurs qui comptent 11 souverains de 1.428 à 1.527 et des Lê restaurés qui comptent 17 souverains de 1533 à 1789 ; les Lê postérieurs et les Lê restaurés forment la 5e dynastie nationale.

LI. — Voir Lý.

LI ÒU LY (OU RÂM). — Stade, mesure itinéraire qui vaut 360 bộ ou toises, la toise valant 5 thước ou 2 mètres. Le li vaut donc 720 mètres.

Loan — Phénix ; oiseau fabuleux et de bon augure dont le plumage et le chant sont très agréables. Il est le symbole de l'élégance, de la grâce et de la beauté.

Lồ ồ. — Bambou mince à nœuds très distants ; on en fait des tuyaux et autres ustensiles d'un usage journalier chez les Annamites.

Lục-đinh. — Nom d'un génie protecteur du pays contre l'invasion étrangère.

Lục-tỉnh-tân-văn. — Journal de langue annamite fondé en 1908 à Saigon.

Lương (Liang). — 10e dynastie, comprenant 6 souverains, qui a occupé le trône de Chine de 502 à 557. Les Hậu Lương (Hou Liang) ou Lương postérieurs forment la 14e dynastie qui a occupé le trône de Chine de 907 à 923 avec 2 souverains.

Lương-hữu. — Nom de société secrète : les amis fidèles.

Lương-hữu-hội. — Nom de société secrète : société des amis fidèles.

Lý. — Les Lý comprennent : 1° la dynastie dite des Lý antérieurs qui, comptant 3 souverains, a occupé le trône d'Annam de 544 à 602 ; 2° la troisième dynastie nationale avec 9 souverains qui a occupé le trône d'Annam de 1010 à 1225.

Mạc. — Famille usurpatrice du trône d'Annam qui l'a occupé de 1527 à 1592 avec 5 souverains.

Mạnh-Hoạch. — Nom d'un général du Sud à l'époque des 3 royaumes en Chine.

Mans (ou Yao). — Peuplade qui habite le Tonkin et qui y compte peut-être 50.000 individus (cf. Brenier, Atlas, fascicule 1).

Minh. — 21e dynastie comprenant 17 souverains qui a occupé le trône de Chine de 1368 à 1644.

Minh-Mạng ou Ng.-thế-Tổ. — Empereur d'Annam qui règna de 1820 à 1841 et appartient à la dynastie des Nguyễn (de 1802 à nos jours).

Minh-Sư. — Brillant maître ; nom honorifique donné à des bonzes d'un très grand mérite et d'une très grande science.

Mọi. — Peuplade répandue dans certaines régions de la Cochinchine et de l'Annam et qui compte peut-être 20.000

individus en Cochinchine et 300.000 en Annam (cf. Brenier, Atlas, fascicule 1).

MẢ-VƯƠNG. — Nom d'un général chinois.

NAM-GIAO. — Plaine du midi ; le culte officiel annamite fait au premier de l'an, au printemps et à l'automne, des sacrifices dans le but d'écarter les maux du peuple et de lui attirer les bénédictions du Ciel. Le Tế Nam-Giao (sacrifice plaine midi) se fait en dehors des murs de la capitale (Huế) en plein air, dans un lieu appelé précisément Nam-Giao, simple terrassement carré dont la face principale est orientée au Sud (cf. Schreiner, Institutions, II, pages 149-150).

NGHĨA-HOÀ-ĐƯỜNG. — Nom de société secrète : fidélité, union, maison.

NGHĨA-HƯNG CÔNG-TI. — Nom de société secrète : fidélité, union, maison de commerce.

NGÔ. — Dynastie comprenant 4 souverains qui a occupé le trône d'Annam de 939 à 968.

NGÔ (OU). — Nom d'un royaume de Chine qui a eu 4 souverains de 229 à 264 (Période dite des 3 royaumes).

NGỌC-HOÀNG. — (ou encore Trương-Nghi), Il naquit dans le royaume de Diêu-lạc, dans un village de la province de Pékin. Son père s'appelait Quang-Nghiêm, prince appartenant à la dynastie des Châu ; sa mère s'appelait Nguyệt-Quang. Encore enfant, il s'enfuit sur le montagne Pho-Minh, pour y étudier la doctrine de Laotze ; il chercha en vain une drogue qui donnerait l'immortalité ; désespérant de parvenir au but désiré, il se pendit. Par la suite, le roi Huy-Tông, sectateur de Laotze, plaça Trương-Nghi parmi les divinités sous le nom de Ngọc-hoàng Đại-đế = le roi du Ciel ou l'empereur de Jade (cf. Dépierre, page 31).

NGỦ-HỔ. — Les cinq tigres (cf. page 424 le mot Thiếu-lâm).

NGƯƠN (YUÊN). — 20e dynastie comprenant 9 souverains qui a occupé le trône de Chine de 1280 à 1368.

NGỤY (WEI). — Nom d'un royaume de Chine qui a eu 5 souverains de 220 à 260 (Période dite des 3 royaumes).

NGUYỄN. — 6e dynastie nationale comprenant 13 souverains qui a occupé le trône d'Annam depuis 1802 et qui l'occupe encore aujourd'hui avec Sa Majesté Bảo-Đại (1926 à ce jour).

Nguyễn-hữu-Trí (dit Hai-Trí). — Agé de 27 ans en 1913, fils de Nguyễn-hữu-Hàm et de Lê-thị-Vẻ, domicilié à Đa-phước (Cholon), marié, ayant deux enfants ; impliqué dans l'affaire de 1913 comme comparse (cf. acte d'accusation affaire du complot Saigon-Cholon, page 7) ; en 1916 il est convaincu d'avoir conduit une bande d'insurgés devant la prison centrale de Saigon, où il a été blessé (cf. Héon réquisitoire, passim et particulièrement, pages 16-19) ; condamné à mort par le Conseil de Guerre de Saigon, dans sa séance du 21 février 1916 ; a été passé par les armes le lendemain.

Nguyễn-văn-Thuyết. — L'Empereur Tự-Đức (1847-1883) avait désigné en 1883 Nguyễn-văn-Thuyết, parent à un degré éloigné de la famille royale comme régent de l'Empire. Après avoir successivement fait assassiner deux rois : Dục-Đức (1883) et Hiệp-hoà (1883) et peut-être en avoir empoisonné un autre, Kiến-phước (1884), le régent Thuyết, alors âgé de quarante-sept ans, enleva en 1885 le jeune roi Hàm-Nghi (1885) et se mit avec son collègue, le second régent Nguyễn-văn-Tường à la tête d'une insurrection (voir Introduction, page 6). Ils échouèrent, Tường fit sa soumission, mais Thuyết, avec une quinzaine de fidèles, tint la campagne pendant trois ans dans le Nord-Annam et gagna en 1889 la Chine ; il s'établit à Chao T'chéou où il est mort le 23 juin 1913.

Nhang (ou Cây-nhan). — Baguette, bâtonnet d'encens.

Nhơn-hoà-Đường. — Nom de société secrète : café des Amis.

Ông-cả. — Voir Hương-cả.

Ông-chủ. — Voir Hương-chủ.

Ông-quan-Đế. — Voir Quan-Đế.

Ông-thầy. — Appellatif de politesse d'un maître (magister).

Phân. — Poids de 0.3905 ou centième partie de l'once qui vant 39.05 grammes, selon Génibrel (cf. Dictionnaire, page 599) et 37 gr. 783 125 selon l'Annuaire de l'Indochine pour 1923 (cf. page 8).

Phan-bội-Châu. — Né à Dam-nhiệm, canton de Xuân-liêu, Huyện de Nan-Dam, province de Nghệ-an (Annam) vers 1867. Dans sa jeunesse, il prend part à la rebellion de Phan-đình-Phụng, dans les monts de

Hà-tịnh. Reçu Cử-nhơn (licencié), il recommence immédiatement sa propagande anti-française et cherche à se faire un noyau de partisans qu'il réunit chez lui sous le prétexte du jeu ou de libations rituéliques. Auditeur au Quốc-tử-Giảm à Huế, il compose son « Lưu càn huyết lụy thơ » ou lamentation sur Formose qu'il présente aux ministres de la Cour, mais qui y est accueillie fraîchement ; il passe au Tonkin et essaie d'entrer en relations avec Đề-Thám, qui ne le reçoit pas. Il passe en Cochinchine pour visiter le bonze Trần-nhạt-Thi dans une pagode des Sept montagnes à Châu-đốc, mais le bonze révolutionnaire n'a pas confiance en lui. Revenu dans le centre-Annam, il se lie avec Tang-bát-Hồ (cf. Introduction page 6 et III, pages 306 à 309) qui opère dans le Quảng-nam et le Quảng-ngải. En janvier 1902, après avoir réuni quelques fonds, il part pour Chao-T'chéou où il vit à côté de l'ex-régent Thuyết (voir ce mot) ; il visite Kim-Tchéou où il vit auprès de Nguyễn-thiện-Thuật dit Tân-Thuật, ancien Commissaire général aux affaires du Tonkin au moment de la conquête française. En 1904, il échoue au concours de doctorat à Nam-định. En 1905, il se fixe au Japon où il se lie d'amitié avec Liang-ki-Tchao, lettré écouté du parti révolutionnaire chinois qui devait être ministre des finances dans le cabinet Toan-ki-Joei en juillet 1917. Il reçoit l'aide de Kang-you-Wei, directeur d'une firme qui a des succursales dans tous les grands ports d'Extrême-Orient et dont la Kouang-tchong-Siang à Hong-Kong deviendra la banque de Cường-Để. Vers le milieu de 1905, il fait un voyage à Huế pour y venir chercher le prince Cường-Để. En janvier 1906, il se rencontre à Canton avec Tân-Thuật et Cường-Để pour former la Việt-Nam-Duy-Tân-Hội (société de la modernisation de l'Annam) qui a pour but l'immigration des étudiants annamites au Japon. En mars 1906, la Đô bửu Kwai (société de la littérature commune) se charge de l'éducation de ces étudiants. Mais d'autres écoles s'ouvrent aux protégés de Cường-Để et de Phan-bội-Châu : la Shimbu-Gakko, sorte d'école militaire privée, la Đô-bửu So Inh, la Seyo-Gakuko, l'école d'anglais du Seisoku-sigo-Gakko ; l'école primaire de Kashi Kawa est fondée avec des capitaux annamites. En 1908, le Japon expulse Cường-Để,

Phan-bội-Châu et leurs étudiants annamites à la suite de l'affaire Gilbert Chiếu en Cochinchine ; le 8 mars 1909, Phan-bội-Châu s'embarque sur le *Shinaro Maru* pour Hong-Kong et Cường-Để le 30 octobre de la mème année sur *l'Iyo Maru* pour la même ville où ils se trouvent encore en 1916. Les principaux ouvrages de Phan-bội-Châu sont : Khuyến quốc dân du học vấn ou appel à la jeunesse annamite pour aller s'instruire à l'étranger. — Le mémorial des Annamites morts pour leur pays-Japon, en novembre 1907. — Histoire générale de l'Annam, Japon, juin 1909. — Á-tế-Á poème, apologie de l'Asie délivrée des blancs s. v. — s. e. — s. d.

PHAN-PHÁT-SANH DIT LẠC. — Âgé de 20 ans en 1913, fils de Phan-văn-Mùi, ancien milicien, agent de police à Chợlớn et de feue mère inconnue, né à Tânan, domicilié à Chợlớn, célibataire, sans profession, n'a jamais été condamné (cf. acte d'accusation : affaire complot Saigon-Chợlớn 1913, page 1) ; le 19 décembre 1912, il demandait une concession de vastes terrains à côté de la pagode de Kampot, concession qui lui fut refusée ; le 22 mars, il était arrêté à Phan-Thiết, rue de la Gendarmerie et la perquisition faisait découvrir dans ses bagages, à l'hôtellerie, des manuscrits et des joyaux au nom de Phan-xích-Long, (empereur dragon rouge — cf. acte d'accusation : affaire complot Saigon-Chợlớn, pages 7 et 8).

PHAN-XÍCH-LONG. — Voir Phan-phát-Sanh.

PHÁP-SƯ. — Magicien, devin.

PHẬT-ĐƯỜNG. — Nom de société religieuse : le Bouddha de la maison.

PHẬT-TẾ. — Nom de société secrète : Union avec Bouddha.

PHI-LAI. — Nom d'une pagode sise au village de Vĩnh-tế (Châu-đốc) au pied de la montagne du Núi-Cấm ; immense consolation.

PHÓ-HƯƠNG-QUẢN. — Hương-quan (voir ce mot) en second, hương-quan adjoint.

PHÓ-QUAN. — Fonctionnaire qui est second ; second, adjoint, suppléant, adjudant, co-adjuteur.

PHỦ. — Circonscription territoriale et administrative ; préfecture. Tri-phu, ou plus simplement phu, fonctionnaire qui est à la tête d'un préfecture, préfet. Il reçoit les

ordres d'un Tổng-đốc on d'un Tuần-phủ et il peut en donner à un huyện (voir ce mot), si un huyện est conjugué avec son phủ.

PHỤC-HƯNG. — Nom de société secrète : société pour reconquérir (ou restaurer).

QUAN. — Mandarin, fonctionnaire, chef, officier civil et militaire.

QUAN-ÂM. — (Ou Diệu-Thiện), nom de déesse ; née dans la province de Đông-xuyên (Setchuen), elle était la fille cadette du Roi Diệu-trang qui avait été chef de pirates autrefois, et de son épouse Trần ; à 18 ans, elle monta au temple bouddhique de Bạch-tước-tự pour y faire ses dévotions. Un bonze, saisi de sa beauté, l'enleva et la retint sept jours dans le temple pour assouvir son désir d'elle. Quand le père apprit cela, il fut pris d'une violente colère, monta au temple, y tua les 50 bonzes, qui s'y trouvaient et mit le feu au temple même où sa fille resta enfermée. Un jour, un génie apparut au Roi sous la forme de la jeune fille Diệu-Thiện qui lui annonça qu'elle avait pu fuir l'incendie, qu'elle était montée sur une branche de l'arbre Dương-liễu et qu'elle avait été changée en Immortelle (Thanh-thị-Liên). Son père ordonna de lui élever une statue et de lui construire un temple dans sa capitale ; et il donna l'ordre au peuple de lui rendre un culte public. C'est la déesse du bon secours au mille yeux et aux mille bras, qui observe le monde (cf. Dépierre, page 32).

QUAN-CHÂU. — Fonctionnaire, chef d'un châu (voir ce mot).

QUAN-CÔNG. — Voir Quan-đế.

QUAN-ĐẾ. — Nom d'un premier grand général à l'époque des 3 royaumes (221-265) en Chine.

QUAN-HUYỆN. — Fonctionnaire, chef d'un huyện (voir ce mot).

QUAN-PHỦ. — Fonctionnaire, chef d'un phủ (voir ce mot).

QUAN-PHỤC-HỘI. — Nom d'une société secrète ; société pour l'éclatante restauration.

QUAN-VŨ. — (ou Vân-trường.). Selon les annales chinoises, il naquit dans la province de Chan-toung (Bỏ-đông) sous la dynastie des Hans. Un jour il tua quelqu'un et s'enfuit dans la partie septentrionale de la province de Hồ-quảng.

Là, il fit le pirate et lutta, pour le Roi Hậu-linh, avec les pirates Trương-Phi et Lưu-huyền-Đức. Renommé pour sa haute taille et sa force musculaire, il obtint un gouvernement dans la province de Kœi-tchéou (Kinh-châu). Il mourut misérablement, et le peuple le révère comme un génie qui vainc le diable et qui est plus fort que les mauvais génies ; c'est l'esprit tutélaire du temple (Hộ pháp) (cf. Dépierre, page 33).

Quốc-ngữ. — Langage vulgaire ou encore langue annamite vulgaire écrite non en caractères idéographiques (chữ annam), mais en lettres européennes.

Rạch. — Arroyo, rivière.

Taël (ou once). — (Lạng-bạc,) monnaie d'argent, pesant 37 grammes 78.3125.

Tấn (T'sin). — 4e dynastie comprenant 3 souverains qui a occupé le trône de Chine de 249 à 209 ; la 7e dynastie comprend les Tây-tấn ou Tấns occidentaux qui comptent 4 souverains de 265 à 317 et les Đông-tấn ou Tấns orientaux qui comptent 18 souverains de 317 à 420 ; enfin les Hậu-tấn (Hou Ts'in) forment la 16e dynastie de 936 à 947. avec 2 souverains.

Tây ping. — Révolte contre le pouvoir impérial chinois qui dura de 1847 à 1864 (Wiéger, Textes historiques, Tome III, pages 2996 à 2099, 2101, 2.117, 2118, 2121 et 2122).

Tây-sơn. — Trois frères dont la famille originaire de Nghệ-an s'était fixée dans le Bình-định, à Tây-sơn, dans la région du plateau d'An-khê, Nguyễn-văn-Nhạc, Nguyễn-van-Lữ et Nguyễn-văn-Huệ forment une bande qui, en 1773, s'insurge ouvertement contre l'autorité de l'Empereur Lê-hiển-Tông (1740-1786) et du Chúa (voir ce mot) Định-vương (1766-1777) ; après avoir mis en mauvaise posture les derniers représentants de la dynastie des Lê, ils sont eux-mêmes vaincus finalement par Nguyễn-Anh (voir ce mot) en 1802. La révolte dite des Tây-Sơn a donc durée près de 30 années (cf. Maybon, histoire moderne du pays d'Annam, chapitre V, pages 183-192, et chapitre VIII, pages 289-347) et Schreiner (Abrégé, pages 86-115).

Tê (T'si). — 9e dynastie comprenant 7 souverains qui a occupé le trône de Chine de 479 à 502.

TẾT. — Fête du premier jour de l'année annamite, qui tombe toujours entre le 20 janvier et le 19 février. L'année annamite de 12 lunaisons de 29 ou 30 jours chacune, comprend donc 354 jours ou 355 jours et on ajoute de temps en temps un treizième mois afin d'établir la coïncidence avec le temps solaire. L'année annamite commence avec la lunaison durant laquelle le soleil entre dans le signe zodiacal des Poissons.

THANH (TS'ING). — 22e dynastie comprenant 9 souverains qui a occupé le trône de Chine de 1614 jusqu'en 1885.

THẦN-HOÀNG. — Génie tutélaire, souverain.

THÀNH-THÁI. — Dixième roi de la dynastie des Nguyễn (1802 à nos jours), monté sur le trône en 1889, a été déposé en 1907.

THẦY. — Maître, précepteur, professeur. Titre donné aux personnes révêtues de certaines charges et exerçant certains professions libérales ou autres; appellatif de politesse.

THẦY BÓI. — Diseur de bonne aventure, devin.

THẦY NGÃI. — Magicien.

THẦY PHÁP. — Magicien, devin, sorcier.

THẦY PHÙ THỦY. — Sorcier, magicien.

THIÊN-ĐỊA-HỘI. — Nom de société secrète; société du Ciel et de la Terre.

THỊ VỆ. — Soldat de la garde impériale.

THỔ CHỦ. — (Ou encore Vương-chất). C'est un paysan de la province de Sơn-Tây; comme il était allé un jour dans la forêt pour y chercher du bois, il vit des choses extraordinaires qui l'effrayèrent tellement qu'il en resta le visage contortionné. Il demeure longtemps dans la forêt, à moitié fou. Ayant recouvré la raison, et étant retourné chez lui, il en est chassé par ses neveux qui le prennent pour un imposteur et ne veulent pas le reconnaître; alors il habita dans un coin de son propre jardin, dans une mauvaise cabane qu'il s'y construisit. Quand il mourut, ses neveux portèrent son deuil, et ils le considérèrent comme une divinité parce qu'il les avait, de son vivant, protégés des voleurs. C'est le génie tutélaire de la maison et, par extension, du pays, de la contrée, du quartier (cf. Dépierre 34).

THỔ-CÔNG. --- Génie tutélaire de la propriété foncière individuelle. Dans la formule d'incantation Thổ-Công, Thần, Chủ, il est le premier prononcé et représente alors le génie de la richesse.

THỔ-THẦN. — Génie tutélaire de la propriété foncière individuelle. Dans la formule d'incantation Thổ-Công, Thần, Chủ, il occupe le second place, symbolisant le génie patronymique individuel.

THỤC. — Dynastie comprenant un souverain (An-Dương-Vương) qui a occupé le trône d'Annam de 257 à 207.

THƯƠNG (CHANG). --- 2e dynastie comprenant 28 souverains qui occupa le trône de Chine de 1783 à 1122.

TIÊN-TRI. — Voyant, prophète.

TONG (SONG). --- 8e dynastie comprenant 8 souverains qui a occupé le trône de Chine de 420 à 479 ; 19e dynastie qui a occupé le trône de Chine de 960 à 128 : elle comprend les Bắc-Tống ou Tống du Nord avec 9 souverains de 960 à 1127 et les Nam-Tống ou Tống du Midi avec 9 souverains de 1127 à 1280.

TỔNG-ĐỐC. --- Gouverneur d'une province, préfet. Il est le directeur de tous les services civils et militaires de son ressort. En cas de troubles et de calamités publiques, il peut avoir à donner des ordres à un gouverneur d'une province voisine qui a la grade de Tuần-phủ (voir ce mot) ; c'est pourquoi on trouve ordinairement une province importante « conjuguée » avec une province de moindre importance qui s'administre seule dans le train normal des affaires.

TRẦN. — 4e dynastie nationale comprenant 13 souverains qui a occupé le trône d'Annam de 1225 à 1400 ; le trône ayant été usurpé par la famille des Hồ de 1400 à 1407, les Trần restaurés règnent à nouveau de 1407 à 1428 avec 4 souverains.

TRẦN (TCH'EU). --- 11e dynastie comprenant 5 souverains, qui occupa le trône de Chine de 557 à 589.

TRANG-Y. --- Reine-mère, femme de l'Empereur Tự-Đức (voir ce mot).

TRANH. --- Chaume dont on couvre les maisons.

TRÁT. — Grande feuille de papier pour écrire, ordre, ordonnance.

Triệu. — Dynastie comprenant 5 souverains qui a occupé le trône d'Annam de 207 à 111.

Trượng. — Bâton, une des cinq peines édictées par les codes Annamites et Chinois et qui sont le rotin, le bâton, le travail pénible, l'exil et la mort. La peine du bâton est plus forte que celle du rotin. Elle comporte cinq degrés par dizaine de coups 60, 70, 80. 90 et 100 coups. Cette peine ne dépasse pas 100 coups afin de ne pas compromettre la vie des condamnés.

Tuần-Phủ. — Gouverneur de préfecture, préfet (voir le mot phủ); le Tuần-Phủ, quoiqu'il corresponde directement avec les ministres et l'Empereur, est hiérarchiquement sous les ordres d'un Tổng-đốc (voir ce mot). En temps ordinaire, il administre sa province sans en référer au Tổng-đốc. Mais dans les cas graves (révoltes, calamités publiques, etc.), il reçoit les ordres du Tổng đốc et il a le droit de le consulter.

Từ-Dủ. — Reine-mère, mère de l'Empereur Tự-Đức (voir ce mot).

Tự-Đức ou Nguyễn-đức-Tống. — Règna de 1847 à 1883; c'est le 4e roi de la dynastie des Nguyễn (1802 à nos jours) qui en compte actuellement treize.

Tùy (Sœi) — 11e dynastie comprenant 3 souverains qui a occupé le trône de Chine de 589 à 618.

Việt-nam-duy-tân-hội. — Nom de société secrète: société de la modernisation de l'Annam.

Việt-nam quang-phục. — Nom de société secrète: restauration du pays annamite faite avec éclat.

Việt-nam-quang-phục-hội. — Nom de société secrète: société pour la restauration du pays annamite faite avec éclat.

Vỏ-Mục. — Le génie patronymique individuel. Nom d'un grand général chinois sous la dynastie des Tốngs.

Xả. — Maire; le mot français ne donne pas l'idée exacte du Xả qui n'est pas le président du conseil du village. Bien au contraire, il est au dernier rang de tous les Hương (voir ce mot). Il est le dernier des notables; il a des fonctions essentiellement exécutives et dans la commune annamite l'exécutif est inférieur à tous les autres

pouvoirs. Il est responsable de l'exécution des ordres du Conseil des notables par la population. Le maire est présenté par le village et nommé par l'Administration. Il faut avoir été pendant un temps maire pour pouvoir occuper une situation plus importante.

erc VIETNAMICA

TABLE DE GRAVURES

1 Sorcier.
2 Amulette destinée à doubler la force et le courage.
3 Amulette destinée à donner la force, le courage et le succès.
4 Amulette destinée à éloigner les mauvais esprits.
5 Amulette préservant des maladies épidémiques.
6 Amulette en bois.
7 Amulette en satin.
8 Amulette devant servir en cas de guerre.
9 Amulette destinée à protéger des blessures de guerre.
10 Amulette protectrice.
11 Amulette protectrice.
12 Amulette protectrice.
13 Amulette protectrice.
14 Amulette en bois à placer dans la maison.
15 Amulette à placer dans la maison.
16 Sceau de commerce.
17 Sceau de commerce.
18 Nom de boutique.
19 Cachet symbolique.
20 Cachet symbolique.
21 Cachet symbolique.
22 Cachet symbolique.
23 Sceau secret.
24 Sceau secret.
25 Sceau secret.
26 Drapeau personnel de Phan-xich-Long.
27 Drapeau de l'insurrection de 1916 en Cochinchine.
28 Bonze en costume d'officiant.
29 Amulette religieuse accordant la santé.
30 Papier de culte apportant de l'argent aux ancêtres.
31 Cachet de la pagode de Tayninh.
32 Cachet religieux.
33 Cachet religieux.
34 Cachet religieux.
35 Cachet religieux.
36 Cachet religieux.
37 Cachet religieux.
38 Cachet religieux.
39 Cachet religieux.
40 Cachet religieux.
41 Amulette-drapeau.

VIETNAMICA

42 Brevet de bonzerie.
43 Poème cryptographique.
44 Hồng tánh ou certificat.
45 Lecture du certificat.
46-47 Cachets de brevet.
48 Couverture d'un livre de comptabilité.
49-50 Cachets de la Nghĩa-Hoà.
51 Première et deuxième page d'un livre de comptabilité.
52 Dernières pages d'un livre de comptabilité.
53 Reçu à souche.
54 Reçu.

erc VIETNAMICA

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Les sociétés secrètes dans les codes annamites. Tableau des troubles qui ont affecté la société annamite de 1886 à 1916. Distinction d'éléments magiques, religieux et profanes dans les sociétés secrètes en terre d'Annam 3-24

Première partie

Rôle de la magie dans la société secrète 25-96

CHAPITRE I

Le symbole et le secret. Le sorcier dans la société secrète. Les mots annamites qui traduisent le mot français : sorcier. Le métier de sorcier. Présence nécessaire du sorcier dans la société secrète. Nature des services rendus par le sorcier à la société secrète 26-48

CHAPITRE II

Les symboles fixes. Les amulettes : 1° celles qui, brûlées, sont absorbées ; 2° celles que l'on porte sur soi ; 3° celles qu'on place dans les maisons. Les sceaux. Les drapeaux. Les brevets 49-73

CHAPITRE III

Les symboles de mouvements. Ce qu'ils sont. Le sorcier et les symboles de mouvements. La disposition des milieux. Les façons d'être des personnes. Les gestes secrets 74-85

CHAPITRE IV

Ce qu'apportent les éléments magiques à la société secrète.. 86-96

Deuxième partie

Rôle de la religion dans la société secrète..... 97-195

CHAPITRE I

La religion et la société secrète. Les rites d'initiation. Nature des apports religieux : 1° création d'un milieu sacré ; 2° les libations ; 3° le serment du sang ; 4° l'offrande ; 5° la confirmation du serment ; 6° la communion. Variations dans les rites d'initiation. Rites d'initiation et rites religieux 98-118

CHAPITRE II

L'idéal moral. Les rites et l'idéal moral. La « Religion du bien » et les sociétés secrètes. Les principes des sociétés secrètes en terre d'Annam..... 119-141

CHAPITRE III

Les bonzes et leurs pagodes. Le bonze et les symboles magiques. Le bonze, chef de société secrète. Le bonze, agent de liaison entre les sociétés secrètes. Le bonze et les documents cryptographiques. Les pagodes et les sociétés secrètes..... 142-191

CHAPITRE IV

Ce qu'apportent les éléments religieux à la société secrète... 192-195

Troisième partie

Rôle du profane dans la société secrète..... 196-367

CHAPITRE I

Comment cette confrérie sacrée qu'est apparue jusqu'ici la société secrète en terre d'Annam devient une société profane. La solidarité matérielle. La société secrète et l'intérêt matériel. Le fondateur et le chef. Le recrutement. L'administration. Pièces comptables et actes de commerce. Le fonctionnement..... 197-292

CHAPITRE II

L'éducation mutuelle. Eclectisme logique de cette éducation. Quelques types d'enseignements pratiqués. La littérature révolutionnaire, et ses modalités dans la société secrète : 1° écrits d'éducation morale ; 2° écrits d'éducation réactionnaire ; 3° écrits d'éducation patriotique ; 4° écrits anti-français..... 293-313

CHAPITRE III

L'activité sociale. Activité intérieure et activité sociale. La société secrète et la commune annamite. La société secrète, maîtresse de toute une contrée. Les sociétés secrètes contre l'Etat. Les sociétés secrètes et leurs réserves. Pérennité des sociétés secrètes en terre d'Annam..... 314-362

CHAPITRE IV

Ce qu'apportent les éléments profanes à la société secrète. 363-367

Conclusion

CHAPITRE I

Comment les divers éléments magiques, religieux et profanes s'harmonisent dans la société secrète et lui donnent son être original..... 371-379

CHAPITRE II

Essai de définition de la société secrète en terre d'Annam. Constatations qui résultent de cette définition. Hypothèse sur les mouvements de foules chez les Annamites en particulier et chez les Asiatiques en général..... 380-387

Appendice

Sources de la documentation..... 391-395
Index des livres à consulter..... 396-405
Index des noms géographiques cités..... 406-427

Index des mots annamites ou chinois utilisés à défaut de mots français qui les puissent traduire exactement, avec (à leur propos) toutes remarques succinctes qui doivent faciliter la compréhension du texte 428-445
Table des gravures..... 447-448
Table des matières... 449-452

FIN

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE XXV JUIN MCMXXVII
A SAIGON
COCHINCHINE